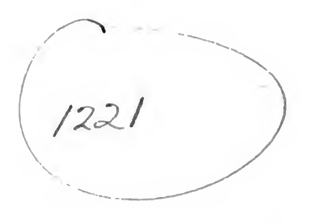
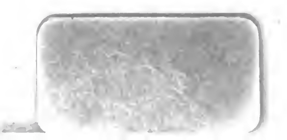



1221



ANNALES

DE

LA CHARITÉ

ANNALES

DE

LA CHARITÉ

REVUE MENSUELLE

DESTINÉE AUX INTÉRÊTS DES CLASSES LABORIEUSES ET SOUFFRANTES.

Religion, Charité, Histoire, Littérature, Bibliographie, Arts, etc., etc.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

QUATORZIÈME ANNÉE. — 1858.



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Ce, ÉDITEURS

RUE CASSETTE, 29

—

1858

LA CHARITÉ EN 1857.

L'année qui vient de s'écouler a dû accomplir une lourde tâche. A son début, les aliments étaient hors de prix, les loyers inabordables aux petites fortunes, et le pauvre menacé de manquer de pain et d'abri. La charité publique et privée a redoublé d'intelligence et de zèle. Dans toutes les parties de la France, des Sociétés se sont réunies, des souscriptions ont été organisées; un grand nombre de villes ont ouvert des fourneaux économiques, des mesures administratives ont permis à l'ouvrier et au pauvre de ne pas payer le pain trop cher, et les mauvais jours ont passé sans laisser après eux trop de ruines.

Obligée de lutter au jour le jour contre des souffrances sans cesse renouvelées, et de consacrer toutes ses ressources aux besoins du moment, la charité semblait n'avoir plus de temps et d'argent pour les œuvres générales qui n'ont pas pour objet d'apaiser la faim; cependant elle les a continuées sans hésitation, sans relâche; beaucoup se sont accrues, quelques-unes ont été fondées par elle, aucune n'a péri entre ses mains; tant il est vrai que la nécessité de plus grands sacrifices ne fait qu'ajouter à la disposition de donner davantage ; la fréquence des appels provoque des réponses plus nombreuses et meilleures, et la multiplicité des œuvres, en exerçant les âmes à la pratique du bien, augmente en elles l'habitude de la générosité. Ce sont surtout les institutions destinées à combattre l'ignorance qui ont fixé l'attention et l'intérêt de ces derniers temps. Il ne faut pas s'étonner de cette préférence. Il y aurait aujourd'hui une sorte d'impossibilité à découvrir dans la vie du pauvre une heure qui n'ait pas son œuvre; chacun de ses besoins si multiples, chacune des souffrances accumulées en si grand nombre sur les familles indigentes ont une société, une institution qui leur est spéciale, et la misère si habile et si

active à varier ses formes, n'a pu en dérober une seule à l'infatigable industrie de la charité. Après avoir couru à la voix qui se plaignait, pansé la blessure saignante, relevé celui qui était à terre, et soutenu le vieillard qui n'avait plus pour s'appuyer que la borne de la rue, la charité a songé à prévenir les maux qu'elle se trouvait si souvent impuissante à soulager, elle a associé la prévoyance à la miséricorde et a tourné ses efforts vers ces institutions qui apprennent aux hommes à se soutenir eux-mêmes et à lutter avec leur force propre et leur énergie contre les difficultés matérielles et morales de la vie.

De là, dans ces dernières années, les nombreuses fondations d'écoles, de patronages, d'associations entre les jeunes gens qui, au premier coup d'œil, ne s'adressent nullement à la pauvreté, ne lui apportent aucun soulagement, et semblent n'avoir pour but que d'orner l'esprit, développer l'intelligence et créer des liens agréables et utiles entre des enfants et des hommes qui n'ont pas besoin de secours.

Mais au fond de toutes ces institutions, il y a une des plus belles, une des plus fécondes applications de la charité ; si elles ne soulagent pas, elles préviennent; si elles ne relèvent pas, elles empêchent de tomber, et épargnent à ceux qu'elles instruisent et protégent d'énormes chances de désolation et d'indigence. Dans l'école chrétienne, l'instruction littéraire est le moindre des enseignements, l'âme y est encore plus exercée que l'esprit ; celui-ci apprend à lire, à écrire, et y trouve les meilleurs auxiliaires du travail, mais l'âme y reçoit la science de l'ordre, l'inspiration de la vertu; et on ne saurait trop le répéter, même sous le point de vue de la vie terrestre, l'homme puise dans la pratique de ses devoirs le moyen le plus sûr d'échapper à la misère ; car le mal est le grand spoliateur de la fortune de l'ouvrier ; il creuse sous ses pieds un abîme, et on serait effrayé de tout ce qu'entraîne de dépenses dans son budget et de ruines dans sa maison l'invasion des sept péchés capitaux.

L'orgueil et l'envie, incapables de se résigner à l'humble condition d'une vie de labeur et d'économie, dissipent en luxe inopportun et souvent ridicule le salaire destiné à pourvoir aux nécessités de la famille, demandent à des emprunts ruineux le moyen de dépasser les égaux, d'atteindre les supérieurs, et finissent par faire descendre dans les profondeurs de la misère

ceux qui n'ont pu accepter la modestie d'une existence honnête et obscure; la gourmandise fait passer sur la table d'un jour, au grand détriment de la bourse et de la santé, ce qui aurait suffi à la nourriture d'un mois; la débauche a pour fidèles compagnes et inséparables suivantes la maladie et la ruine; et la paresse, préférant une lâche oisiveté aux sources légitimes du salaire, n'enlève-t-elle pas toute ressource à l'ennemi du travail? Il n'est pas jusqu'à la colère, devenue une irrésistible passion, qui n'entraîne les dépenses les plus inutiles, car elle brise tout sous ses pas, jonche de débris la terre où elle passe et coûte beaucoup à celui qui, honteux de ses excès, cherche à réparer ses désastres; l'avarice seule semble n'être pas dépensière et échapper au reproche de diminuer la petite fortune de l'ouvrier, parce que, au lieu de dissiper ce qu'elle possède, elle pèche par excès d'économie, mais son épargne est plus stérile que les prodigalités des autres : en accumulant l'argent, elle lui enlève sa valeur et cette utile faculté de satisfaire aux besoins et de représenter le nécessaire; aucun vice n'impose plus de privations, n'apporte avec lui plus de dénûment; l'avarice dépouille de vêtements, de pain, de meubles, et fait succomber, sous le poids de la misère et de l'inanition, le malheureux propriétaire d'un trésor inutile.

L'instruction chrétienne, qui arme l'âme contre de tels défauts, lui en inspire l'horreur et lui donne les moyens de résister à leurs attaques, est donc la meilleure barrière contre la misère; et, en sacrifiant beaucoup pour la fondation des écoles et des patronages qui en continuent le bienfait, la charité de notre temps fait plus et mieux peut-être, que si elle cherchait quelque manière nouvelle d'enrichir le pauvre.

L'année 1857 a beaucoup travaillé au développement des institutions d'éducation; elle a vu presque doubler dans la ville de Paris le nombre des Associations des apprentis, le Patronage des jeunes ouvrières, et ces réunions du dimanche où la religion préside aux jeux comme à la prière, et où le jeune homme trouve dans les bons conseils des frères, et les bons exemples de ses camarades, la moralisation du travail de toute la semaine. L'association, qui tend de plus en plus à réunir l'épargne des ouvriers pour empêcher la maladie de les ruiner, est venue plus d'une fois s'abriter dans l'Église et lui deman-

der ces inspirations chrétiennes qui rendent la prévoyance charitable, et la mutualité vraiment fraternelle, et les Sociétés de Saint-François-Xavier ont été créées dans plusieurs villes. A Paris, un appel fait dans la paroisse de Saint-Sulpice, par son vénérable curé, pour l'érection d'écoles dans un quartier où les enfants, faute de place, manquent de l'instruction catholique, a été entendu, et en quelques semaines a déjà produit 100,000 fr., pendant que les Petites-Sœurs des Pauvres chassées, par les embellissements de Paris, du logement où elles recevaient leurs pauvres vieillards, ont acheté un terrain, commencé la construction de l'hôtel de leurs chers protégés, dont les travaux sont assez avancés pour les recevoir; déjà, avec les aumônes qu'elles savent attirer, elles ont payé une partie de la dépense faite, et la charité ne fera pas défaut à tous les comptes qui leur restent encore à solder.

Tout en fournissant à ces besoins et en ne laissant en péril et en disette aucune œuvre ancienne, l'année 1857 a fondé trois œuvres nouvelles. L'Œuvre de Saint-François de Sales, effrayée de voir les protestants redoubler d'efforts pour attirer à leurs écoles et à leurs temples les enfants qui frappaient inutilement aux portes des écoles catholiques et ne pouvaient y trouver place, a entrepris une croisade contre l'invasion du protestantisme; elle n'a invoqué contre lui ni les armes séculières, ni la sévérité de la loi, ni les droits de la majorité, ni même les ardeurs de la controverse, qui trop souvent aigrit plus qu'elle ne gagne, et inspire aux vaincus plutôt la haine que la soumission; elle n'a appelé à son aide que la lumière chrétienne, n'a voulu opposer à ses adversaires que le dévouement et la science de ses pieux instituteurs, assurée qu'elle était que toutes les séductions seraient impuissantes devant la leçon du Frère des Écoles chrétiennes et de la Sœur de la Charité. L'œuvre de Saint-François de Sales est bien jeune encore; à peine sa voix a-t-elle pu se faire entendre, et déjà d'abondantes aumônes lui ont permis de favoriser l'ouverture de plusieurs écoles. Partout où une école catholique s'ouvre, elle voit revenir à elle les enfants qui n'allaient puiser à la source étrangère, que parce qu'on leur refusait le lait maternel.

Une autre œuvre a pour but de fonder, de développer les

écoles catholiques, non en France, contre le protestantisme, mais sur une terre lointaine, contre un ennemi plus farouche et plus acharné que Luther et Calvin. L'Œuvre des Écoles d'Orient est née de la guerre de Crimée; la charité avait suivi nos soldats, sur les vaisseaux, sur les champs de bataille, aux ambulances, à l'hôpital, pour panser leurs blessures, entourer de soins intelligents et pieux leur maladie, leur convalescence ou leurs derniers moments; mais avec la guerre et les maux qu'elle entraîne, la mission de la charité n'était pas finie; après la défaite de l'ennemi, sous les murs de Sébastopol et le salut de Constantinople délivrée de la domination étrangère, restait un autre ennemi à combattre, une autre influence à annuler. Tout ce que le sabre de Mahomet avait laissé après lui de fanatisme, de barbarie et d'ignorance, devait céder à la tolérance, à la lumière, à la civilisation chrétienne : après avoir vaincu, il fallait donc civiliser. La charité a pensé que les écoles étaient pour cette lutte plus puissantes que les armes, et que l'Évangile valait mieux que tous les traités pour maintenir l'Orient dans le concert européen.

L'Œuvre des Écoles d'Orient mise en rapport avec les évêques, les religieux et les sœurs qui fécondent cette terre lointaine de leur dévouement et de leur foi, s'est fait l'intermédiaire entre les deux mondes; elle veut envoyer de l'Occident, avec le zèle qui instruit et soulage, l'argent qui remue les pierres, bâtit les écoles, imprime les livres et fournit ainsi à la religion les éléments matériels dont elle a besoin pour accomplir sa belle et sainte mission.

Enfin, une institution plus nouvelle et qui a fait encore moins de bruit est venue, en 1857, combler une lacune souvent signalée et laver la charité du reproche de n'avoir de sollicitudes et d'entrailles que pour les villes et de conspirer par ses sacrifices et ses aumônes, avec le luxe, le plaisir et les dangereuses séductions, à dépeupler les campagnes et à préparer les déceptions et trop souvent les chutes de ceux qui les abandonnent.

L'Œuvre des Campagnes se propose de faire arriver dans les villages et les bourgs tout ce que la charité a inventé dans les villes pour l'amélioration et le soulagement des ouvriers et des pauvres, et cette pensée semble déjà avoir été bénie par la

Providence ; car en ce moment l'œuvre naissante s'entend avec de pieux missionnaires qui, frappés aussi de l'abandon des campagnes, se sont voués à leur évangélisation, et vont semer, avec la bonne nouvelle, toutes les œuvres qu'elle inspire et qu'elle rend possibles. Grâce à cette influence, les bonnes volontés qui se perdaient dans l'isolement, seront réunies, instruites, guidées dans la pratique du bien; des associations se formeront entre des dévouements qui ne se connaissaient pas et n'attendaient pour éclater qu'une impulsion et un appel; des ressources stériles, faute d'être appliquées, trouveront leur utile emploi; le paysan retenu, et par la charité qu'il exercera, et par celle dont il recueillera les bienfaits, s'attachera de plus en plus à sa terre natale et ne songera plus à aller demander à la ville des secours bien plus doux et plus efficaces au sein de la famille et à l'ombre de son clocher. Saluons donc d'un souvenir de reconnaissance, l'année qui nous a légué de si bonnes œuvres. Loin d'amoindrir la part de leurs devancières et d'empiéter sur leur domaine, ces nouvelles fondations leur apportent le plus utile et le plus puissant concours, car toute institution fondée à la campagne allégera la charge des villes ; toute école ouverte diminuera la foule qui assiége les bureaux de bienfaisance, et préparera au travail, à la santé, au bien-être, une population tout entière, que l'ignorance et la pauvreté auraient condamnée à l'hospice et à l'hôpital, quand elles ne lui auraient pas donné pour abri la prison.

Vicomte de Melun.

QUELQUES MOTS

SUR

LA LÉGISLATION ET LA JURISPRUDENCE

EN MATIÈRE DE CHARITÉ.

L'incertitude où se trouvent un grand nombre de personnes, même fort instruites, relativement à la législation et à la jurisprudence en matière de charité publique et privée, entraîne souvent de fâcheuses conséquences. Beaucoup de dons et de legs demeurent sans exécution, par suite de la rédaction vicieuse des testaments. Des œuvres éminemment utiles se trouvent privées de ressources précieuses, et ce sont, en définitive, les pauvres et les âmes qui en patissent.

Le remède le plus simple et le meilleur à cet état de choses serait, sans aucun doute, une liberté plus grande rendue à la charité privée. Ce que la loi du 15 mars 1850 a fait pour la liberté d'enseignement, ce qu'a fait pour le développement des Communautés religieuses de femmes le décret du 31 janvier 1852, ce décret admirable, dont tous les cœurs catholiques ne béniront jamais assez l'Empereur, des mesures analogues peuvent le faire bien plus facilement encore pour la liberté de la charité, et je n'en désespère pas. Mais en attendant ce remède que bien des circonstances peuvent retarder, j'ai pensé que ce serait rendre un service aux membres du clergé, comme aux personnes charitables, de leur indiquer aussi brièvement que possible les points les plus

importants et les plus délicats où la liberté charitable et religieuse se trouve en contact avec la législation et la jurisprudence administrative.

Une fois ces points connus, il sera plus facile de les éviter. Souvent, en effet, il suffit d'un mot changé pour rendre parfaitement acceptable et légal, ce qui ne le serait pas avec une autre expression. C'est ainsi, par exemple, qu'un legs fait à un curé ou à une fabrique, pour faire dire *une mission*, aurait grande chance de ne pas être autorisé, tandis qu'un legs fait pour *une prédication extraordinaire*, ce qui au fond est absolument la même chose, serait autorisé sans difficulté. Il arrive sans cesse que l'administration supérieure se voit forcée, à son grand regret, de refuser son autorisation à des legs fort utiles, à cause du vice de rédaction des testaments, ou qu'elle est obligée de recourir à des expédients toujours fâcheux et en opposition plus ou moins directe avec la volonté des testateurs.

Il va sans dire que je ne prétends ici discuter ni juger en aucune façon la législation et la jurisprudence. Je ne veux que les exposer et indiquer les moyens de concilier autant que possible, le respect qui leur est dû avec l'accomplissement des volontés pieuses des donateurs et des testateurs.

Je dirai un mot d'abord des dons manuels, puis je parlerai des donations et des legs.

Dons manuels.

Pour les dons manuels, pas de difficulté ; il n'y a et il ne peut y avoir de formalités. C'est l'exercice le plus intime du droit de propriété, ce droit étant le même qu'on donne un sou ou qu'on donne 10,000 fr.

La légitimité des dons manuels a été reconnue et consacrée également par la jurisprudence des tribunaux et par la jurisprudence administrative. Je citerai, comme

exemple récent de cette dernière, un décret impérial, en date du 22 avril 1855, qui autorise la Communauté des Lazaristes, établie à Paris, à accepter un don manuel de 24,000 fr., à elle fait plus de dix ans auparavant par une demoiselle Trimouille et déjà employé intégralement, conformément aux intentions de la donatrice. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'il n'est besoin d'aucune autorisation pour accepter les dons manuels, à moins que des circonstances particulières n'engagent, comme dans l'espèce que je viens de citer, l'établissement donataire à solliciter lui-même cette autorisation.

Sur ce point donc, liberté complète et nécessaire.

Donations et legs.

Pour les donations par acte authentique et les legs, c'est autre chose. Là où il y a acte public, il est naturel que les formalités légales soient exigées et elles le sont.

Si les donations sont plus facilement autorisées que les legs en ce qui regarde le montant des libéralités, celui qui se prive lui-même, paraissant plus digne de faveur que celui qui ne prive que ses héritiers, elles sont plus rigoureusement examinées, en ce qui regarde la capacité de l'établissement donataire, par la raison qu'une donation peut toujours être réformée par son auteur, celui-ci étant nécessairement vivant au moment de l'autorisation d'accepter, tandis qu'un testament ouvert par le décès du testateur, ne peut être refait.

Il importe donc :

1° d'abord et avant tout, que l'établissement donataire ou légataire soit reconnu par la loi;

2° que la donation ou le legs soient faits à celui-là seul qui, d'après la loi et la jurisprudence, a qualité pour les recevoir.

Or, voici, à cet égard, ce qui a été décidé, soit par l'ordonnance du 2 avril 1817, soit par un avis du Conseil

d'État, en date du 4 mars 1841 qui fait loi en cette matière.

En principe, les *pauvres* sont représentés par les *Bureaux de Bienfaisance;*

Tout ce qui regarde les *écoles primaires* et les salles d'asile par les *communes;*

Les *hospices*, par leurs *commissions* administratives.

Les *Évêques* ne représentent que l'*Évêché,* la *cathédrale* et les *Séminaires;*

Les *Curés,* la *cure;*

Les *Fabriques*, tout ce qui regarde les intérêts matériels des églises;

Les *Congrégations* d'hommes ou de femmes légalement reconnues les objets pour lesquels elles sont autorisées.

Si donc on veut qu'une donation ou un legs soient autorisés sans aucune difficulté, il les faut faire conformément à ces principes :

Au *Bureau de bienfaisance*, si c'est pour les *pauvres;* à la *commune*, si c'est pour la *fondation* ou l'entretien d'une école ou d'une salle d'asile, etc., etc.

Mais bien des personnes pieuses, qui veulent consacrer une partie de leur fortune à faire le bien, se trouvent arrêtées par la rigueur de ces principes. Elles voudraient choisir les intermédiaires de leurs libéralités, joindre l'aumône spirituelle à l'aumône matérielle, et elles répugnent à confier à d'autres mains qu'à des mains pieuses l'exécution de leurs volontés charitables.

Rien de plus légitime que ces sentiments, et voici comment et jusqu'à quel point il est possible de leur donner satisfaction sans sortir de la légalité.

Il va sans dire d'abord que tout don fait sans condition à un établissement reconnu peut être autorisé sans difficulté.

Il en est de même, si la condition n'est pas absolument obligatoire. Ainsi, une donation ou un legs fait en ces termes : «Je donne à M. le Curé de *** pour lui et ses suc-

cesseurs une rente de 500 fr., désirant, mais sans en faire une condition obligatoire, que le revenu de cette rente soit distribué aux pauvres de la paroisse.» Cette donation, dis-je, serait parfaitement régulière et pourrait être acceptée par le curé seul, sans intervention du Bureau de bienfaisance.

L'intervention du Bureau de bienfaisance peut encore être écartée par un simple changement de mots dans l'acte de donation ou le testament. Ainsi l'évêque ou le curé aurait seul le droit d'intervenir pour accepter une libéralité ainsi conçue : «Je donne à Mgr l'Évêque de *** (ou à M. le Curé de *** une somme ou une rente de ....., à la condition qu'elle soit par lui consacrée, en tout ou en partie, à de *bonnes œuvres* (ou à des *œuvres de charité*), comme il l'entendra.»

En effet, l'expression de *bonnes œuvres* ou d'*œuvres de charité*, à cause de sa généralité même, ne saurait motiver l'intervention du Bureau de bienfaisance, qui interviendrait nécessairement au contraire si les *pauvres* étaient nommés.

Enfin, l'acte de donation ou le testament peut encore stipuler que la somme donnée aux pauvres, et acceptée par le Bureau de bienfaisance, devra être distribuée aux pauvres par les mains du curé, *sans qu'il ait besoin d'en rendre compte à personne*, et qu'en cas d'inexécution de cette clause, la donation ou le legs seront annulés.

On voit qu'au moyen de ces tempéraments parfaitement légitimes et de facile usage, les bienfaiteurs des pauvres peuvent concilier le respect des principes rigoureux de la loi avec leurs préférences et l'accomplissement de leurs volontés pieuses.

Pour les fondations d'écoles de garçons ou de filles, la difficulté est un peu plus grande. Souvent des donations ayant cet objet sont faites à des évêques, à des curés ou à des fabriques, et d'après les principes ci-dessus rappelés, elles ne sauraient être régulièrement autorisées. D'un

autre côté, des circonstances particulières et locales, la mauvaise volonté d'une municipalité, la différence des cultes dans une commune, peuvent rendre très-difficiles les donations ou legs de ce genre faits à la commune qui seule a le droit rigoureux de les accepter.

Dans ce cas, il y a deux choses à faire :

1° Ou choisir une communauté religieuse parfaitement sûre, solide et légalement reconnue, comme les Filles de Saint-Vincent de Paul, les Sœurs de la Sagesse, les Sœurs de Saint-Joseph, etc., etc., s'il s'agit d'une école de filles ; les Frères de la Doctrine chrétienne, les Petits-Frères de Marie, etc., etc., s'il s'agit d'une école de garçons, et leur faire directement la donation ou le legs, à la condition de fonder ou d'entretenir à perpétuité dans telle commune une école dirigée par eux, en ajoutant que, dans le cas où cette communauté viendrait à manquer, l'évêque du diocèse désignerait une autre communauté pour diriger l'école ;

2° Ou faire la donation ou le legs à la commune, mais à la condition absolue que l'école à établir sera dirigée par des Frères ou des Sœurs d'une communauté désignée par le donateur, ou, s'il le préfère, choisie par l'évêque du diocèse, le tout sous peine de nullité du don ou du legs.

On peut même, conformément à des décrets impériaux assez récents (décret qui autorise la donation de madame Mertian à la commune de Montataire (Seine-et-Oise), en date du 14 avril 1855), après avoir fait la donation ou le legs à la commune, instituer subsidiairement et éventuellement l'évêque ou le curé de la paroisse pour le cas où la commune ne remplirait pas les conditions de la donation ou du legs.

Il semble, sur ce point comme sur le précédent, que les divers moyens que je viens d'indiquer donnent satisfaction suffisante aux scrupules légitimes des personnes charitables qui veulent fonder des écoles primaires religieuses.

J'ai insisté particulièrement sur ces deux points, les

pauvres et les écoles, parce qu'ils sont de beaucoup les plus importants dans la pratique.

Il est cependant encore plusieurs autres points qui ne manquent pas d'intérêt et dont je crois utile de dire quelque chose.

1° Il est important de ne pas remplacer des termes consacrés par ce que l'on croit leurs équivalents. Ainsi, *la cure* ou *succursale* est un établissement légal, capable d'acquérir et de posséder; *la paroisse* ne l'est pas. Il en est de même de *l'évêché* qui est reconnu par la loi comme personne morale, tandis que *le diocèse* ne l'est pas. Il faut donc avoir grand soin, dans les dons et legs, de n'employer que les termes de *cure* ou *succursale*, *curé* ou *desservant*, et d'*évêque* ou d'*évêché*, et d'éviter ceux de *paroisse* et de *diocèse*.

2° Les dons ou legs pour fondation de messes ou de services religieux doivent être faits au curé ou à la fabrique, et il est utile de désigner l'église où l'on désire que les services soient célébrés.

3° Des dons ou legs sont faits fréquemment pour l'œuvre de la *Propagation de la Foi*, et ne peuvent être autorisés, cette œuvre admirable n'ayant point d'existence légale. Les personnes qui veulent que leurs libéralités à cet égard soient exécutées sans difficulté, n'ont qu'une chose bien facile à faire, c'est de laisser les sommes qu'elles destinent à cette œuvre, non pas directement à la Propagation de la Foi, mais à la communauté des *Missions étrangères* ou à *celle des Lazaristes*, en stipulant que c'est pour les besoins des missionnaires chez les infidèles. Ces deux communautés étant reconnues par la loi pourront accepter sans difficultés, et l'intention des donateurs sera parfaitement remplie.

4° Des dons et legs ne peuvent être faits directement à des confréries non autorisées, comme les confréries de la Vierge, du Rosaire, etc.; mais ils peuvent être faits utilement à la fabrique de l'église dont dépend la con-

frérie, à la charge d'en faire profiter ladite confrérie.

5° Lorsque des œuvres de charité ne sont pas reconnues légalement, comme des orphelinats, des ouvroirs, etc., on peut néanmoins leur faire des dons et legs par l'intermédiaire de la commune ou du Bureau de bienfaisance. Ainsi, par exemple, le legs suivant serait valable : « Je lègue 1,000 francs à la commune (ou au Bureau de bienfaisance) de Metz, pour l'œuvre des orphelins établie dans cette ville. »

De même, lorsqu'un établissement de Sœurs, dépendant d'une congrégation reconnue par la loi, n'a pas d'existence légale, on peut lui faire utilement des dons ou legs par l'intermédiaire de la maison-mère, par une clause ainsi conçue : « Je donne à la Congrégation des Sœurs de..... telle somme, à la condition d'en faire jouir l'établissement des Sœurs de son ordre existant de fait dans telle commune. »

On peut encore, quand des Sœurs sont attachées à un hospice ou à un Bureau de bienfaisance, léguer à ces établissements avec affectation aux Sœurs de la somme léguée.

6° Enfin, quant aux *Missions* à l'intérieur, j'ai déjà dit incidemment et je le répète, que, si la chose n'est pas défendue, mais est au contraire positivement reconnue par les articles organiques du Concordat et par le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, le mot même de *mission* entraîne des difficultés, par suite de l'interprétation donnée par la jurisprudence à un décret du 26 septembre 1809 sur ce sujet. Pour éviter les contradictions sur ce point, il est donc sage et même nécessaire de substituer dans les donations et testaments au mot *mission* le terme équivalent de *prédication extraordinaire*, qui est consacré par la loi et que personne ne peut songer à contester.

On peut encore, dans le même but, faire des dons ou legs aux évêques pour les prêtres auxiliaires de leur diocèse, en ayant soin d'employer le terme de *prêtres auxi-*

liaires et d'éviter celui de *missionnaires diocésains* qui pourrait soulever des difficultés.

7° J'ajouterai que toute donation faite à un établissement ecclésiastique est nulle si elle est faite avec réserve de l'usufruit au profit du donataire, et que les congrégations de femmes, même reconnues, ne peuvent accepter que les dons ou legs *particuliers;* les legs *universels* ou à *titre universel* faits à ces établissements ne sauraient être autorisés.

Ainsi, ne laisserait-on à une congrégation que la vingtième, que la centième partie de sa fortune, le legs serait nul, parce qu'il serait à *titre universel.*

Si au contraire la somme ou l'objet légué est *déterminé*, quelque considérable qu'il soit, le legs est valable parce que c'est un legs *particulier* : ainsi, la disposition suivante serait parfaitement régulière : « Je laisse à la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, cent, deux cent, cinq cent mille francs, » ou bien encore : « Je lui laisse tel immeuble, tel château, telle terre, spécialement désignés. »

Tout ce que je viens de dire s'applique également aux donations et aux legs, avec cette différence que les testateurs n'étant plus là pour expliquer ou réformer leurs testaments, la précision et l'exactitude des termes y sont plus nécessaires encore que dans les donations.

Je sais bien que dans un but de conciliation et de respect pour les volontés des morts, qu'on ne saurait trop louer, la jurisprudence administrative a tempéré à cet égard la rigueur des principes, et que, lorsqu'un legs est fait à un établissement autre que celui qui peut l'accepter, comme serait par exemple un legs fait à un curé pour les pauvres, on autorise l'acceptation de ce legs à la fois par l'établissement désigné au testament et par celui qui devrait l'être. Ainsi un legs fait à un curé pour les pauvres est accepté à la fois par le curé et par le bureau de bienfaisance.

C'est là un tempérament sage et d'une excellente administration, mais qui est défectueux à un double point de vue : 1° En ce qu'il est fort douteux qu'en cas de réclamation des héritiers, une pareille transaction fût acceptée par les tribunaux; 2° en ce que la volonté des testateurs y reçoit une atteinte notable. Il est donc préférable à tous les points de vue d'éviter cette nécessité quand elle est évitable.

J'ajoute, pour terminer, que les testateurs doivent avoir grand soin d'indiquer dans leurs actes de dernière volonté s'ils ont des motifs graves et réfléchis de priver de leur succession leurs héritiers naturels, surtout quand ce sont de proches parents, ou s'ils ont des motifs de conscience ou d'honneur pour laisser tel legs à tel établissement, ces circonstances devant influer beaucoup sur les décisions de l'administration dans l'examen et l'autorisation desdits legs.

Néanmoins ceci a beaucoup moins d'importance quand le testateur s'est choisi un tiers pour *légataire universel;* dans ce cas, en effet, les réclamations des héritiers deviennent sans objet et par conséquent sans intérêt, toute réduction prononcée sur le legs ne devant accroître qu'au légataire universel sans pouvoir profiter aux réclamants.

Tels sont les points principaux que j'ai cru le plus nécessaire d'indiquer. Cet exposé est certes bien incomplet et bien sommaire; et cependant je suis convaincu que, tout insuffisant qu'il est, s'il était bien connu de tous ceux qui font des donations ou des legs, la plus grande partie des difficultés qui surgissent à chaque pas dans cette matière si délicate, seraient évitées au grand avantage des bienfaiteurs, des pauvres et du gouvernement qui est plus intéressé que personne à ce qu'il en soit ainsi.

Le comte Anatole DE SÉGUR.

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DANS LA VILLE DE CAEN.

Au milieu des perplexités de la vie, des souffrances que nous devons endurer et des malheurs auxquels nous sommes exposés, si quelque chose peut nous rassurer, nons consoler, c'est de voir qu'en outre de la protection divine qui ne nous abandonne jamais, nous pouvons aussi compter sur l'appui bienveillant, sur l'affection secourable de ceux qui nous gouvernent.

Dans les cités où mille causes tendent à accroître les misères de la vie, les moyens de les combattre sont aussi plus actifs et plus nombreux. Il est peu de villes qui renferment des établissements de bienfaisance plus complets et mieux organisés que ceux de notre cité; il en est peu qui, relativement à leu population, consacrent d'aussi importantes ressources au sor lagement des malheureux.

Nous allons passer successivement en revue les principaux établissements charitables de la ville de Caen, et nous donnerons, sur chacun, des renseignements précis, des détails corts, mais exacts.

I

Établissements hospitaliers.

Les hôpitaux sont des établissements destinés à ecevoir, pour y être soignés, les indigents atteints de malaes aiguës ou d'affections morbides qui nécessitent un traiteme passager.

Les hospices sont des établissements destinés recevoir et

entretenir les enfants trouvés et abandonnés, les vieillards, les infirmes et les incurables.

L'administration des hôpitaux et hospices appartient, dans chaque commune où il en existe, à une commission composée de cinq membres, nommés par le préfet, et du maire, qui en est le président. Il y a, en outre, un secrétaire de la Commission, un receveur et un économe.

La commission des hospices de Caen se compose de : MM. Bertrand, maire, président; Guilbert, Courtoise, Roger, Bouillie jeune et Champin.

Il existe à Caen un hôpital connu sous le nom de l'Hôtel-Dieu, et un hospice dit l'hospice Saint-Louis.

Ces deux établissements renferment ensemble plus de 1,200 lits, et l'on peut estimer leur importance par l'état résumé des recettes et des dépenses effectuées en 1856.

Recettes ordinaires.		221,387 fr. 36 c.
— extraordinaires.		76,528 »»
Remboursement de dépenses à la charge du département, des communes, etc.		241,489 57
Reports.		16,273 24
Total.		555,678 fr. 90 c.
Dépenses ordinaires.	534,146 fr. 62 c.	
— extraordinaires.	13,069 04	
Total. . .	547,215 fr. 66 c.	547,215 66
Excédant des recettes.		8,463 fr. 24

Les hospices de Caen reçoivent chaque année de la ville, une subvention ordinaire de 94,000 fr., et ils ont reçu, en outre, pendant les années 1853 à 1856, des subventions extraordinaires considérables.

HÔTEL-DIEU.

L'Hôtel-Dieu de Caen est un des plus anciens et des plus beaux établissements de ce genre qui existent en France.

Établi dans l'ancienne Abbaye-aux-Dames, fondée par la

reine Mathilde, il domine toute la ville et la vallée de l'Orne de sa masse importante. On aperçoit de très-loin les tours de l'ancienne église Sainte-Trinité qui en dépend, et les grands arbres du parc,

L'Hôtel-Dieu contient 508 lits. 3,266 malades, dont 602 militaires y ont été traités pendant l'année 1856; 2,997 sont sortis par suite de guérison, 175 sont décédés, 269 restaient au 31 décembre. Il y a eu 84 accouchements pendant l'année.

La moyenne des journées de malades, de 1847 à 1856, a été de 122,833 par année.

Le prix moyen d'une journée s'est élevé, en 1856, à 1 fr. 38 c.

M. le docteur Vastel, directeur de l'école de médecine de Caen, est médecin en chef de l'Hôtel-Dieu; M. le docteur Leprestre en est le chirurgien en chef.

HOSPICE SAINT-LOUIS.

L'hospice Saint-Louis, fondé en 1665, sert d'asile aux vieillards, aux infirmes et aux enfants trouvés et abandonnés.

Il contient 715 lits; sa population se composait, en 1856, de :

358	hommes,	au 1er janvier.
382	femmes,	
94	hommes,	admis pendant l'année.
126	femmes,	
25	hommes,	décédés.
29	femmes,	
212	hommes,	sortis.
171	femmes,	
215	hommes,	restant au 31 décembre 1856.
308	femmes,	

Le prix moyen de la journée a été de 0 fr. 65 c.

Le nombre des enfants trouvés, qui était, au 1er janvier 1856, de 199 présents à l'hospice, a diminué de plus de moitié par suite des mesures équitables qu'a prises l'administration départementale en rétablissant les dépôts dans les hospices des autres

arrondissements du Calvados, ce qui a permis d'admettre, dans l'établissement de Saint-Louis, un grand nombre de vieillards et infirmes, dont la place était usurpée par les enfants-trouvés du département.

Il existe, à côté et comme annexe de l'hospice Saint-Louis, un pénitencier ou dépôt de mendicité de jeunes garçons, créé par la ville en 1853.

II

Bureau de bienfaisance.

Le bureau de bienfaisance de Caen, dont l'action reste le plus souvent ignorée, parce que les secours nombreux qu'il répand sont distribués en grande partie sous un autre nom, dispose annuellement de 30,000 fr. environ de ressources ordinaires. Il reçoit chaque année de la ville une subvention de 14,000 fr.

Les secours en nature, qui consistent principalement en distributions de pain faites par l'intermédiaire de MM. les curés, s'élèvent à 8,000 fr. par an environ; les secours en argent à 1,540 fr.

Les traitements et le logement des Sœurs chargées de soigner les malades et de confectionner les médicaments absorbent plus de 6,000 fr.

Le compte administratif du Bureau de bienfaisance de Caen, pour l'année 1856, se résume ainsi :

Recettes.	84,706 fr. 77 c.
Dépenses.	75,875 82
Excédant.	8,830 fr. 95 c.

Le bureau se compose de MM. Bertrand, maire, président; Royer, Desnoyérs, Faucon, Vastel, membres; et Le Verdier, secrétaire.

DISPENSAIRE.

Le dispensaire, destiné à fournir les secours de l'art et les médicaments aux indigents malades, dépend du Bureau de bienfaisance ; mais on peut le considérer comme une institution spéciale. Il fut établi à Caen vers la fin de l'année 1820, sur la proposition de M. le docteur Lafosse, qui mérite, à ce titre, la reconnaissance de la cité. Nous voudrions transcrire ici le remarquable Mémoire qu'il présenta à ce sujet.

Seize médecins et neuf pharmaciens sont attachés au dispensaire de la ville de Caen, et trois mille malades environ reçoivent, chaque année, des soins et des médicaments. Le dispensaire délivre, en outre, par an et gratuitement, environ 1,500 bons de bains simples ou sulfureux. Un établissement spécial a été construit à cet effet, en 1850, sur le Petit-Cours, dans un terrain appartenant aux hospices.

Les dépenses du dispensaire se sont élevées, non compris les traitements des Sœurs qui y sont spécialement attachées, savoir :

En 1851, à	5,633 fr.	14 c.
En 1852, à	6,045	90
En 1853, à	7,423	52
En 1854, à	9,651	76
En 1855, à	8,514	93
En 1856, à	7,292	91

III

Salles d'asile.

Les salles d'asile, que nous classons ici parmi les institutions de bienfaisance, sont « des établissements d'éducation où les » enfants des deux sexes, de deux à sept ans, reçoivent les » soins que réclame leur développement moral et physique. »

Elles remplissent l'intervalle qui existe entre les crèches et les écoles primaires.

Les salles d'asile ne sont en réalité, dit M. le préfet du Calvados, dans sa circulaire du 15 février 1856, que des maisons de première éducation où l'on s'applique non à instruire les enfants, mais à y former leur cœur, à leur inspirer de bons principes et de bonnes habitudes, à leur faire contracter le goût du travail, à développer sans la fatiguer, leur jeune intelligence, tout en leur donnant les soins physiques que réclame leur faible constitution, et que la plupart d'entre eux ne recevraient pas de familles retenues au loin, pendant le jour, par d'impérieuses nécessités.

Il existe à Caen quatre salles d'asile, dites de Saint-Pierre ou du Vaugueux, de Notre-Dame, de Saint-Étienne et de Vaucelles. Les trois premières sont dirigées par des religieuses, et la dernière par des laïques. Elles ont été fréquentées, en 1856, par 494 enfants, et ont coûté à la ville, 6,517 fr. 88 c.

Ces quatre salles d'asile sont complétement gratuites.

IV

Crèche.

Une crèche a été fondée à Caen, en 1851, par un comité de dames; elle est établie dans l'impasse des Jacobins.

On y compte trente berceaux, qui ont été occupés, en 1856, par 136 enfants. Les dépenses se sont élevées à la somme de 3,138 fr. 65 c.

Les enfants y sont admis depuis le premier âge jusqu'à deux ans, époque où ils peuvent entrer dans les salles d'asile.

L'institution des crèches compte à peine quelques années d'existence, et déjà elle s'est répandue dans toute la France. « Elle a subi, ainsi que le disait il y a peu de temps son fondateur, la triple épreuve du temps, de la critique et de l'expérience. » Elle rend, dans toutes les villes où elle est établie, des services immenses à la classe ouvrière en permettant aux

mères de confier, pendant les heures du travail, leurs jeunes enfants en des mains sûres, et moyennant une légère rétribution.

V

Société de charité maternelle.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de fournir des secours aux femmes indigentes en couches.

La première association de ce genre fut fondée à Lyon, en 1788, par Mme de Pastoret, et cette institution bienfaisante s'est rapidement propagée sous le patronage successif de la reine Marie-Antoinette, de Mme Lætitia Bonaparte, de l'impératrice Marie-Louise, de Mme la duchesse d'Angoulême, de la reine Marie-Amélie et de l'impératrice Eugénie.

La société de charité maternelle de Caen a été fondée au mois de mars 1853, par souscriptions. Elle compte aujourd'hui cinquante-trois dames sociétaires ou patronnesses.

En 1856, 184 femmes en couches ont été secourues, et les dépenses de la société se sont élevées à 4,528 fr. 20 c.

Le département alloue à la société une subvention annuelle de 1,000 fr., et la ville de Caen porte une somme égale à son budget.

VI

Ouvroirs.

Les ouvroirs sont des maisons de travail créées par la charité privée, où les jeunes filles adultes indigentes sont reçues pour y apprendre une profession manuelle, et où elles reçoivent presque toujours une instruction primaire.

Il existe à Caen deux ouvroirs : l'un fondé par M. l'abbé Royer, curé de la paroisse Saint-Etienne, et dont nous ne pouvons parler, faute de renseignements; l'autre fondé en 1847 par un comité de dames, dont Mlle De Valroger est la présidente.

Ce dernier, qui contient 88 lits, a été fréquenté, en 1856, par 104 jeunes filles. Les recettes se sont élevées, en 1856, à. . . . . 22,190 fr.

Les dépenses, à. 21,865

D'où un excédant de recettes de. . . . . . 325 fr.

VII

Divers.

En outre des institutions dont nous venons de parler, la ville de Caen renferme encore un grand nombre d'autres œuvres de bienfaisance que nous ne ferons qu'énumérer. Tels sont :

Le vaste et important établissement du Bon-Sauveur, dont la population est de près de 1,500 individus, et qui doit être considéré comme maison éminemment charitable, car il renferme, outre un asile d'aliénés qui dessert plusieurs départements, une école renommée de sourds-muets des deux sexes, une école de jeunes filles, etc.;

L'établissement de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge, communauté religieuse où se trouvent plus de 300 personnes, et qui contient une maison de retraite et un asile de jeunes mendiantes entretenues au compte de la ville;

L'association des Sœurs de la Miséricorde, fondée par M. Beausire, curé de Notre-Dame, et dirigée par son digne successeur, M. Ameline, œuvre excellente consacrée au service des petits enfants et des malades;

La maison des Petites-Sœurs des pauvres, dont les murs s'élèvent en ce moment dans le faubourg de Vaucelles, institution admirable, fondée par un prêtre et une pauvre servante de Saint-Servan, qui se propage aujourd'hui dans toute la France et même à l'étranger;

La société de Saint-Vincent de Paul, qui répand, en France et dans le monde entier, tant de bienfaits, et dont il existe à Caen deux conférences;

L'établissement fondé par M. l'abbé Leveneur, dans le quartier Saint-Gilles, et où quarante jeunes garçons reçoivent une éducation professionnelle ;

La Société des Dames de bienfaisance de la ville de Caen, qui distribue des secours dans toute la ville, et dont *l'Ordre et la Liberté* publient chaque année le compte-rendu ;

La Société alimentaire, fondée par souscriptions en décembre 1855, sous les auspices de l'administration municipale, et dont quatre fourneaux, fonctionnant aujourd'hui, délivrent, au prix de revient, des aliments à la classe ouvrière ;

L'atelier communal, entretenu par la ville, et qui procure en tout temps, et surtout pendant la mauvaise saison, du travail et du pain à des centaines d'ouvriers de tout âge, de toutes professions, et plus ou moins valides ;

Enfin, la Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers de la ville de Caen, laquelle fonctionne seulement depuis e 1er juin 1856, et dont le succès est désormais assuré, grâce aux nombreuses souscriptions qu'elle a reçues et au zèle de son président, M. Paisant, capitaine de la compagnie.

Nous ne voulons pas clore cette nomenclature sans parler de la bibliothèque catholique établie à Caen, par les soins du clergé, chez M. Legras, libraire, rue Froide, et qui met à la disposition de ses abonnés, moyennant une légère cotisation, plus de six mille volumes des meilleurs auteurs.

La caisse d'épargne, à laquelle la ville de Caen alloue une subvention annuelle de 2,000 fr., n'est-elle pas aussi une institution éminemment charitable et moralisatrice ?

Les écoles primaires, les classes de chant et de musique du Conservatoire, les classes de dessin, les cours gratuits si nombreux à Caen, toutes ces œuvres et bien d'autres encore n'ont-elles pas été créées au but de charité ? Ne sont-elles pas autant de bienfaits de la civilisation moderne, dont on oublie trop souvent qu'il faut savoir gré à ceux qui les fondent ou qui les soutiennent ?

Si l'on songe maintenant que les œuvres de la charité privée dépassent encore celles de la charité publique, on sera étonné

de découvrir dans notre société si méprisée, tant de vertus et tant de sacrifices. Que l'on ose ensuite comparer les œuvres de la société païenne à celles que la charité chrétienne a produites et ne cessera de produire pour le soulagement de l'humanité !

Ainsi, de quelque côté que l'on regarde, on trouve partout les œuvres de la charité se multipliant sous toutes les formes pour alléger nos misères et nous procurer du bien-être.

L'homme est fait pour vivre en société; rien ne prouve mieux cet axiome que l'examen que nous venons de faire des secours et des bienfaits qu'il tire de l'association.

L'assistance publique s'empare de l'homme dès sa naissance. A défaut des parents, les hospices le reçoivent; des nourrices, puis des sœurs lui tiennent lieu de mère; il trouve dans les crèches et les salles d'asile, avec les soins physiques les mieux entendus, une éducation vraiment maternelle; les écoles publiques lui sont ouvertes; il y peut apprendre depuis l'alphabet jusqu'aux sciences appliquées et même jusqu'aux arts d'agrément, qui semblent devoir être le partage exclusif des riches et des oisifs; puis les sociétés de secours mutuels, les institutions charitables de toute nature le protégent pendant son âge mûr; en cas de maladie, il trouve dans les hôpitaux des soins éclairés; enfin, lorsque l'âge lui aura fait sentir son poids et que ses bras ne pourront plus le nourrir, il trouvera dans les hospices une retraite qu'il ne faut pas comparer sans doute à celle du père de famille qui voit finir ses jours au milieu de ses enfants; mais il trouvera tout ce que la charité publique peut donner : un lit et des soins dévoués, des soins comme en donnent seulement les femmes qui n'attendent pas ici-bas de récompense.

Enfin, « à la mort du pauvre, la charité ne l'abandonne pas » non plus, car des œuvres se sont formées qui pourvoient » à ses funérailles. »

« N'est-ce pas là une société où le soulagement de la misère » humaine, sous toutes les formes, semble avoir été non-» seulement le vœu, mais la préoccupation dominante du légis-» lateur et l'esprit même des institutions civiles ? » YVES.

L'ANCIENNE ABBAYE ROYALE

DE

SAINT-ARNOULD

DE LA VILLE DE METZ.

Le 11 septembre 1552, une procession, sortie en grande pompe de l'église de Saint-Arnould, hors des murs de Metz (1), s'avançait vers la ville. La marche était ouverte par des Bénédictins portant les reliques de saint Patient (2), de saint Arnould (3), etc., ainsi que les vénérables restes de l'impératrice Hildegarde, épouse de Charlemagne; de l'empereur Louis le

(1) Cette église, qui avait succédé à un oratoire fondé sous l'invocation de saint Jean l'Évangéliste et des saints Apôtres, s'élevait sur l'emplacement occupé en partie par la lunette de Montigny ou d'Arçon. Elle avait pris le nom de Saint-Arnould, lorsque le corps de ce bienheureux y eut été apporté en 641, par saint Romaric, son disciple et son compagnon.

L'église de Saint-Arnould fut le Saint-Denis des premiers Carlovingiens.

En 942, ce monastère avait été réformé et avait reçu la règle de saint Benoît.

(2) Quatrième évêque de Metz.

(3) Arnulphus ou Arnoulf (Arnould), issu de la race franque, appartenait à la première noblesse d'Austrasie, suivant Paul Warnefride, écrivain distingué de l'époque de Charlemagne.

Après avoir rempli les plus hautes fonctions dans l'armée et dans l'administration, Arnould avait renoncé au monde, et sa femme, imitant son exemple, s'était retirée dans un cloître. Appelé à s'asseoir sur le siége de saint Clément, premier apôtre du pays messin, Arnould s'illustra par l'exercice des plus grandes vertus.

Ce prélat, grand-père de Pépin d'Héristal, est la tige de nos empereurs et de nos rois de la race carlovingienne.

Débonnaire, des membres de la famille impériale et des princes qui avaient choisi leur sépulture dans l'antique basilique. Le clergé des paroisses et les abbés des couvents de l'ordre de Saint-Benoît (1) venaient ensuite. En l'absence du cardinal Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, son suffragant, Jean Huot, évêque de Basilitaine, revêtu des habits pontificaux, assistait à la cérémonie avec le chapitre de la cathédrale. François de Lorraine, duc de Guise, lieutenant général pour le roi de France, protecteur de l'empire à Metz, suivi des principaux officiers, du maître-échevin et des magistrats de la cité, fermait la marche, « tous la torche au poing, teste nue, depuis l'église et abbaye de Sainct Arnoul, iusques en l'église des freres prescheurs (2). »

Guise, pour la sûreté de la place alors menacée d'un siége qui promettait d'être redoutable, avait été contraint de donner l'ordre de ruiner tous les faubourgs. Au nombre des abbayes dont la destruction avait été reconnue indispensable par les ingénieurs, se trouvait celle de Saint-Arnould, qui « estoit d'une grande estendue, et assise en si haut et proche lieu de la ville, que la voulte eut pu seruir aux ennemis d'un dangereux caualier sur tout le quartier de la porte Champaneze (serpenoise). » Devant la cruelle nécessité de faire tomber le magnifique édifice, le duc avait pris la résolution de procéder dévotement à l'exhumation des reliques qu'il contenait, et avait pourvu au relogement des religieux gardiens, en décidant, « de lavis et deliberation des clergié, magistrats et notables habitants de la ville, que iceulx abbé et religieux feroient doresnavant leur demeure et residence au couuent des freres prescheurs (3) de cette ditte ville, et que en iceluy, les relicques

(1) Ces couvents, au nombre de quatre, étaient ceux de Saint-Arnould, de Saint-Clément, de Saint-Symphonien et de Saint-Vincent.

(2) Voyez le *Siége de Metz*, par Bertrand de Salignac. Paris, 1553, P. c. iij.

(3) De grands souvenirs politiques et religieux se rattachaient à ce monastère. Les Frères-Prêcheurs avaient autrefois joui d'une influence puissante sur toute la population messine. Accusés d'appartenir à un ordre

et choses sacrées et autres dignes de garde et memoire, mesmes les sepultures daucuns roys, roynes et enfants de France estant en la ditte abbaye Sainct Arnoul, y seroient apportées et myses (1). »

Tel était le motif de la procession solennelle du 11 septembre 1552.

Lorsque le cortége fut arrivé à la porte de l'église des Frères-Prêcheurs, dans le cimetière s'ouvrant sur la rue aux Ours, leur prieur, Jean Ponart, entouré de ses religieux, « déclara hautement et intelligiblement, en son nom et au nom de son couvent, oyant et entendant Benoît de Juville, abbé de Saint-Arnould, qu'il ne consentoit ni permettoit à M. de Saint-Arnould ni à ses religieux, d'occuper et empêcher en quelque

étranger plus attaché à l'Espagne qu'à la France, ils avaient été bientôt sacrifiés à l'approche de Charles-Quint.

(1) Ordre du duc de Guise pour la démolition de l'église et de l'abbaye de Saint-Arnould-les-Murs.

Un grand faubourg s'était formé autour de cette abbaye, qui possédait le ban dit de Saint-Arnould s'étendant jusqu'à Montigny. Déjà ce faubourg avait été presque entièrement ruiné en 1444, à l'occasion du siége de Metz, par René d'Anjou et Charles VII.

En 1666, les religieux de Saint-Arnould avaient fait poser une croix au lieu où avait existé le maître-autel de leur ancienne église. Cette croix correspondait au réduit de la lunette de Montigny : le piédestal, haut d'environ 1 mètre 50 cent., et large de 85 cent. sur chaque face, formait un cube dans lequel on avait incrusté une pierre de taille avec cadre, large de 67 cent., haute de 50 cent., et portant cette inscription latine :

Hic quondam stetit Regalis
Abbatiæ Sancti Arnulphi insigne
Monasterium in obsidione urbis
Metensis CAROLO QVINTO
Imperatore anno 1552 pro
Ejusdem urbis conservatione
Dirutum : ad cujus rei memoriam
Ejusdem Abbatiæ Religiosi hanc
Crucem erigi curārunt. Anno
1666.

manière que ce soit, par eux ou par leurs biens, le couvent et l'église desdits Frères-Prêcheurs, à leur détriment et au préjudice de leur supérieur, et à l'encontre de leurs priviléges : et de cecy demanda instrument de notaire (1). »

Les Frères-Prêcheurs, pour toute consolation, reçurent, le 17 septembre, de François de Guise, un certificat constatant leur délogement (2). Ils se retirèrent, sans indemnité, dans une maison du Champ à Seille, nommé la *Lanterne*, se promettant bien d'élever, en temps plus opportun, d'énergiques protestations contre leur expulsion.

Ils tinrent parole : pendant plus d'un siècle et demi « les dits Frères-Prêcheurs ne se lassèrent point de faire valoir le droit de revendication qui leur compétait. Enfin, un arrêt du Conseil d'État du roi, daté du 25 janvier 1727, les débouta de toute requête, maintenant et gardant les religieux de l'abbaye de Saint-Arnould en possession définitive, avec défense à qui que ce soit de les troubler. »

La rue basse, dite aujourd'hui Sous-Saint-Arnould, était appelée, en 1552, rue Sous-les-Hauts-Prêcheurs. Elle avait porté autrefois le nom de rue Devant-la-Porte-d'Anglemur.

Le monastère, que les Frères-Prêcheurs avaient dû abandonner aux Bénédictins, avait été fondé, au commencement du XIII[e] siècle, par Régnier Tigniane, maître-échevin de Metz. On voyait le tombeau de ce bienfaiteur au milieu de la nef de

(1) Factum pour le père provincial de la ville de Paris, de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

(2) Le 14 du même mois, le duc avait remis à l'abbé Benoît de Juville des lettres attestatoires contenant un résumé du procès-verbal par lequel on avait décidé la démolition de l'église et de l'abbaye de Saint-Arnould et la translation des Bénédictins de ce monastère et de leurs saintes reliques dans le couvent des Frères-Prêcheurs.

Voyez ma notice sur le sceau d'or apposé par François, duc de Guise, au bas du brevet-parchemin par lui donné aux religieux de l'abbaye de Saint-Arnould, le quatorzième jour de septembre de l'an 1552. — Metz, 1849.

l'église que Jean, évêque de Tusculum, légat du pape, avait consacrée l'an 1286.

A leur entrée, les religieux de Saint-Arnould avaient trouvé une partie du couvent occupée par les vivres et les munitions de guerre amassés de toutes parts dans la ville aux approches du siége. Les cloches du monastère avaient été fondues et la matière avait servi à couler plusieurs canons.

Le 15 janvier 1553, le duc de Guise ordonna une procession générale en actions de grâce de la levée du camp de Charles-Quint. Cette procession se rendit à l'église de Saint-Arnould : le dais, recouvrant le Saint-Sacrement, était porté par le duc lui-même, le prince de la Roche-sur-Yon, le duc Horace-Farnèse et le maréchal de Saint-André.

Les Bénédictins s'empressèrent de faire exécuter à la nouvelle abbaye de Saint-Arnould, les appropriations que réclamait l'installation définitive des saintes reliques et des sépultures royales (1). Henri II écrivit à cet effet, à l'abbé de Juville, une longue lettre dans laquelle Sa Majesté rappelait les titres les plus importants qui avaient mérité au monastère (hors les murs) la qualité d'abbaye royale; les donations considérables en biens-fonds et en argent faites par les empereurs, les rois et les évêques, le privilége d'avoir été choisi par Louis le Débonnaire pour le lieu de sa sépulture, etc.

Le sarcophage, tout en marbre blanc, élevé dans le collatéral droit de l'église, à ce monarque, *fils du vaillant Charlemagne*, consistait dans un coffre soutenu par trois lions portant les armes de l'empire et de la France, et surmonté d'un portique d'ordre dorique, qui était supporté par deux colonnes (2).

(1) On avait pris soin de transporter, de l'ancienne abbaye de Saint-Arnould dans le couvent des Frères-Prêcheurs, les bas-reliefs les plus remarquables par leur travail, et les colonnes les plus précieuses.

(2) Sur la plate-bande, au dessous de la corniche, on lisait ces deux incriptions, l'une à droite :

D. Ludovici Pii. Rom. Imp. Gall. Reg.
Christianiss. manes.
Extra urbem positus sacra pius æde jacebam;
Mars ruit et solita membra revellit humo.

La statue de Louis, la couronne sur la tête et le sceptre à la main, était couchée sur le tombeau dont le devant était orné d'un bas-relief (1) représentant le passage de la mer Rouge par les Israélites (2).

Dans le collatéral gauche, en face du sarcophage de Louis le Débonnaire, s'élevait un autre portique sous lequel les châsses de saint Patient et de saint Arnould avaient été placées. Plus bas, les religieux avaient érigé, en 1601, à leurs propres dépens, une tombe commune à la mémoire de tous les bienfaiteurs de l'abbaye hors de la ville (3).

Outre les monuments funéraires déjà cités, les murs et les dalles du monastère offraient de nombreuses épitaphes dédiées aux membres des familles les plus illustres de la cité, qui

l'autre à gauche :

Ejusdem manes cum urnâ Henr. II
Beneficio huc translati M. D. LII.
Henrici Pietas hic tandem (ut fera ferunt fata)
Pium duro marmore condit avum.

Voyez le manuscrit numéro 160 de la Bibliothèque de Metz pour les autres inscriptions et la description détaillée du tombeau.

Le sarcophaque renfermait non-seul ment les restes de Louis le Débonnaire, mais encore les ossements de l'impératrice Hildegarde, sa mère; de Rothaïde et d'Adleïde, ses sœurs; de ses deux tantes, Adleïde et Hildegarde; et de l'archevêque Drogon (quarantième évêque de Metz).

(1) Deux modestes fragments de ce monument précieux ont pu être sauvés de la destruction révolutionnaire. L'un de ces débris est conservé dans la riche collection de feu M. Paguet, de Metz; l'autre est déposé au musée de la ville. Ces fragments rappellent, par leur style, l'art dégénéré de la décadence romaine.

(2) On trouve ce sujet reproduit d'une manière à peu près identique sur plusieurs monuments du même genre, antérieurs au IXe siècle.

(3) L'inscription suivante se lisait sur ce tombeau, dit des rois :

Æternæ memoriæ
Imperatoribus, Regibus, Principibus aliisque
Generosis Viris in epitaphio infra contentis
Optime de monasterio Sancti Arnulphi meritis
Religiosi ejusdem cœnobii hoc monumentum
Posuerunt anno Incarnationis Verbi 1601. Kal. Martis.

y avaient été inhumés (1). Nous mentionnerons en particulier les sépultures suivantes, faites depuis la prise de possession de l'abbaye par les Bénédictins.

1° Au milieu du chœur, dans une tombe de marbre noir, l'abbé Benoît de Juville, mort en 1556. Une inscription indiquait que c'était sous son gouvernement que le monastère de Saint-Arnould, situé hors des murs, avait été ruiné et transféré aux Frères-Prêcheurs.

2° Près du maître-autel, au bas des degrés, l'abbé Charles de Senneton, décédé le 28 juin 1611. Son épitaphe attestait les regrets que sa mort avait causés aux religieux. (*Prior et conventus merenti mœrentes posuēre* (2).

(1) Il faut distinguer toutefois qu'avant 1552, le cloître du couvent des Frères-Prêcheurs, entièrement peint à fresque, avait été pavé de pierres mortuaires des Bandoche, des Chewreson, des Desch, des Gournaix, des de Heu, des Roussel, des Serrière, des Xavin, etc.

(2) Charles de Senneton, en sa qualité d'abbé, avait passé avec Jean Vauthier, prieur du couvent, une convention intitulée *de pane et vino*, qui fixait la part qui devait être remise aux religieux pour leur nourriture en grains, vin, bois, argent, etc. Ce traité fut confirmé en 1603, par une bulle de Clément VIII.

A cette époque, le titre d'abbé des riches monastères était recherché par les plus grands seigneurs, qui enviaient uniquement la gestion des biens que cette qualité assurait. On avait déjà été témoin de la cupidité de la plupart d'entre eux. Dédaignant l'habitation dans le monastère et la vie commune au réfectoire, ils abandonnaient entièrement la communauté, laissant les religieux dans le plus grand dénûment. Les plaintes portées aux rois et aux papes, avaient, à la vérité, déterminé la part de chacun sous les dénominations de *menses abbatiales* et de *menses conventuelles*; mais les abbés trouvaient toujours le moyen d'entamer ces dernières à leur profit, à la condition de pourvoir à certaines charges qu'ils ne remplissaient presque jamais.

Le traité passé entre l'abbé Charles de Senneton et les religieux de Saint-Arnould, fournit des détails intéressants. On y voit que la communauté de cette abbaye royale devait être composée de seize religieux, dont dix prêtres et six novices, d'un maître ou précepteur *qui eos bonos mores nec non litteras docebit*, et de quatre frères servants; ce qui porte à vingt-un le nombre total des membres de la communauté.

Consulter la consciencieuse *Notice historique sur l'ancienne abbaye*

3° Près du tombeau de Louis le Débonnaire, Bénigne Chasot, mort en 1728, premier président du parlement, abbé commendataire (1) de Saint-Arnould, neveu de l'évêque Bossuet. Le magnifique monument en marbre de ce premier magistrat de la justice dans la ville de Metz et le pays Messin, avait été sculpté par Le Maire, artiste en réputation. Les inscriptions fastueuses que la piété filiale avait fait placer sur la tombe du premier président Chasot, ne furent que médiocrement goûtées par les moines de Saint-Arnould (2), auxquels l'exigeant abbé avait légué le souvenir de dispendieux procès (3).

4° Sous le jubé, la grande tombe de Grabert, architecte du couvent (4), avec cette épitaphe :

Cy gît Anthoine Grabert, Milanais,
maître architecte, le quel âgé de 50 ans,
rendit son âme à Dieu le 24 juin 1686,
dans cette abbaye dont il avait
presque achevé les bâtiments.
Sa piété et son zèle pour l'ordre
lui ont mérité une place dans cette église.

royale de Saint-Arnould, par feu le général Le Puillon de Boblaye. — Metz, librairie de Rousseau-Paller, 1857.

(1) L'abbé *commendataire*, opposé à l'abbé *régulier*, était un clerc séculier pourvu par le pape d'une abbaye, avec permission d'en percevoir les fruits pendant sa vie.

(2) Ces inscriptions toutefois ne disaient pas un mot des vertus religieuses du défunt.

(3) Benigne Chasot, devenu veuf, avait obtenu le titre d'abbé de Saint-Arnould, grâce à l'influence du régent, le duc d'Orléans.

Les tracasseries soulevées par cet abbé commendataire parurent d'autant plus amères aux religieux que ceux-ci, pendant cinquante années, avaient eu de bonnes relations avec son prédécesseur, Jean Morel, conseiller à la cour du parlement de Paris.

Ce dernier avait été le premier abbé de Saint-Arnould complétement étranger à l'état ecclésiastique. En pareil cas, le pape ne délivrait pas de bulles, et l'abbé commendataire jouissait des revenus de son abbaye, sans avoir à s'occuper de la partie religieuse.

(4) Ce tombeau était entouré de vingt-sept autres.

5° Au milieu de la nef, près de la balustrade du chœur, le tombeau de Berchaire Lacoisne, prieur de l'abbaye, mort en 1740, qualifié dans son épitaphe de *præsidens et pater congregationis.* Il avait présidé à l'exécution de différents travaux et avait enrichi l'abbaye de ses dons.

Le dernier abbé régulier résidant au monastère de Saint-Arnould, avait été le R. P. Valladier (1), ancien jésuite, chanoine et vicaire général du diocèse de Metz, où il avait été appelé par le cardinal de Givry, évêque. Homme de talent (2) et d'une rare énergie, cet abbé avait eu des démêlés fréquents avec les religieux. En 1619, il avait obtenu un bref du pape Paul V, pour introduire dans le couvent la réforme et la stricte observance de la règle de Saint-Benoît.

Par un traité passé le 6 avril 1663, Monseigneur Guillaume Egon, comte de Furstenberg, abbé de Saint-Arnould, frère de François Egon de Furstenberg, évêque de Metz, « ayant reconnu que les lieux claustraux, par la négligence des abbés, ses prédécesseurs, tombaient en ruine, » avait cédé pendant six ans au R. P. Millet, prieur, et aux religieux, tous les revenus de la mense abbatiale, sous la condition que les édifices seraient reconstruits dans l'espace de six ans, et qu'ils lui feraient une pension annuelle de 750 livres. Il avait abandonné également au couvent « la maison abbatiale, l'infirmerie et toutes les autres dépendances jusqu'à la ruelle de Saint-Arnould, qui faisait séparation des jardins de dessous l'ancien cimetière de l'abbaye, et qui de celui-ci descendait à la rue Sous-Saint-Arnould, » à la charge de faire reconstruire un autre hôtel d'égale valeur, à l'emplacement des pressoirs étant à l'extrêmité du même cimetière.

Ce fut en conséquence de ce traité et par la générosité de l'abbé de Furstenberg, que les travaux de reconstruction du couvent avaient été entrepris, sous la direction d'Anthoine Grabert, dès l'année 1665.

(1) Dans une transaction du 29 novembre 1631, intervenue entre cet abbé et les religieux, et rédigée par MM. Lallemant et Pœrson, notaires publics de l'autorité apostolique, immatriculés en cour de Rome, demeurant à Metz, André Valladier est qualifié docteur en théologie, protonotaire apostolique, aumônier et prédicateur ordinaire du roi, abbé de l'abbaye oyale de Saint-Arnould de Metz.

(2) Poëte et historien, A. Valladier a composé un grand nombre d'ouvrages, entre autres l'*Auguste Basilique de l'Abbaye de Saint-Arnould de Metz*, in-4.

Au nombre des abbés successeurs d'André Valladier, on compte :

1° Deux célèbres ministres du royaume de France, Armand-Jean Duplessis, cardinal de Richelieu (1), et Jules, cardinal de Mazarin, qui fit confirmer tous les droits et les priviléges de l'abbaye de Saint-Arnould, par lettres-patentes du roi Louis XIV, datées du mois de septembre 1651.

2° Le vertueux Henri-Xavier de Belzunce de Castel-Moron, évêque de Marseille (1729) (2).

3° Deux évêques de Metz, Henri de Bourbon, marquis de Verneuil (1643) (3), et Louis-Joseph de Montmorency-Laval (1775).

Lorsque le palais épiscopal, situé près de la cathédrale, fut démoli pour être entièrement reconstruit (4), monseigneur de Montmorency était venu habiter la maison abbatiale de Saint-Arnould (aujourd'hui l'hôtel du général commandant l'École Impériale d'application). Les journaux de la fin du XVIIIe siècle contiennent des récits de quelques-unes des réceptions données par ce dernier abbé. Pendant les soirées d'été, que mon-

(1) Traité du 28 janvier 1641, entre Monseigneur l'Éminentissime Cardinal de Richelieu, comme abbé de Saint-Arnould de Metz, d'une part, et les religieux, d'autre part. (*Archives de la Préfecture de la Moselle.*)

(2) Monseigneur de Belzunce ne résidant pas à Metz, avait loué l'hôtel abbatial à M. de Montholon, premier président du parlement de cette ville.

Ce haut magistrat y reçut, en 1774, la duchesse de Châteauroux, et après son départ précipité, M. le Dauphin de France, tous deux amenés par le séjour de Louis XV.

Le successeur de M. de Montholon logea également à loyer dans la maison abbatiale de Saint-Arnould.

Les premiers présidents au parlement de Metz n'avaient pas alors d'hôtel particulier.

(3) Cet abbé donna sa démission le 22 mars 1644. Aussitôt les religieux voulant faire valoir leur droit d'élection et avoir un abbé résidant, donnèrent leurs voix à Dom Gabriel Bigot, prieur. Celui-ci prit possession de l'abbaye le 18 mai 1644, en vertu d'un arrêt du parlement ; mais l'élection ne fut pas ratifiée à Rome.

(4) Le nouvel édifice est devenu le grand marché couvert.

seigneur ne passait point à son riche domaine de Frescati (1), on étendait une vaste tente sur toute la terrasse de l'hôtel abbatial devant le grand jardin (2), pour y recevoir les autorités, l'élite de la noblesse, enfin tout ce que Metz renfermait de hauts personnages et d'hommes distingués.

En 1789, un décret de l'Assemblée nationale obligea monseigneur de Montmorency à faire la déclaration des biens dépendant de la mense abbatiale. Le prieur du couvent dut aussi fournir l'état des revenus de la mense conventuelle. Le chiffre des recettes en argent et en nature de celle-ci était de plus de 61,000 livres. Quant à la mense abbatiale, son revenu brut annuel s'elevait à un peu moins de 103,000 livres (3).

L'école établie dans le couvent, dans laquelle on recevait les élèves étrangers, et l'asile ouvert aux vieux militaires sans famille et aux prêtres infirmes, que les religieux admettaient comme pensionnaires, furent fermés dans les premiers mois de l'année 1790.

La bibliothèque, très-riche et très-bien choisie du couvent, cessa d'être ouverte au public à la même époque. La salle que la bibliothèque occupait au premier étage du couvent, avait soixante-huit pieds de long, trente-quatre pieds de large, dix-huit pieds sous plafond; elle était éclairée par cinq grandes

(1) Monseigneur de Montmorency avait acquis cette propriété de plaisance de Monseigneur de Saint-Simon, évêque de Metz, par contrat passé devant Me Boulard, notaire à Paris le 7 avril 1762. (Voyez mes *Tablettes chronologiques de l'histoire du département de la Moselle*, tome II, 6e série, p. 29.)

La belle terre de Frescati, à six kilomètres de Metz, était un magnifique monument de la charité inépuisable du digne évêque de Coislin, qui, pendant l'année désastreuse de 1709, y avait fait construire un grand et superbe château avec parc, pièces d'eau, etc., pour procurer du travail aux pauvres.

(2) En 1835, on voyait encore après la façade de l'hôtel quelques-uns des énormes crochets en fer qui avaient servi de soutien à cette tente.

(3) Relevés des comptes divers faits par D. Pierron, dernier prieur du monastère de Saint-Arnould. Le manuscrit était autrefois possédé par le comte Emmery de Grosyeux.

croisées en plein cintre de quinze pieds de haut et de sept pieds de largeur. L'entrée à grande porte était ornée des armes de l'abbaye et du milliaire MDCCLIII (1).

La liste des religieux, au moment où les membres de la Communauté durent se disperser, comprenait seize Bénédictins, parmi les noms dequels on lit D. Tabouillot, l'un des auteurs de l'*Histoire générale de Metz* (2), et D. Jean-Baptiste Maugérard, savant bibliographe (3). Tous deux étaient alors âgés de plus de cinquante ans et touchaient mille francs de pension.

L'église de Saint-Arnould fut entièrement dépouillée en 1793 (4). Le trésor fut pillé, les tombeaux furent violés et les reliques des saints, ainsi que les ossements des rois, jetés, d'après les renseignements d'un témoin oculaire, une partie dans l'égout voisin, l'autre partie dans la Moselle, du mur élevé de la rampe de l'Esplanade. On mit en adjudication les ornements et les sculptures. Un sieur Penel, demeurant rue de la Chèvre, acheta les marbres des tombeaux (1794). On prétend que cet entrepreneur ayant mis secrètement de côté les principaux débris, particulièrement les marbres du sarcophage de Louis le Débonnaire et de la tombe des rois, offrit à l'autorité, sous l'empire, de les céder pour la somme de cinq cents francs, et que, sur le refus de l'administration, il convertit ces marbres en devantures de cheminées.

Les belles peintures dues au pinceau délicat de Joseph Hildebrand furent en grande partie détruites par le vandalisme,

D. Sébastien Floret, aumônier de Saint-Arnould, mort le 6 décembre 1638, a laissé un journal (ms 43 de la Bibliothèque de Metz) renfermant des faits intéressants pour les annales du pays, et surtout des détails sur les anciens droits et les biens de la célèbre abbaye.

(1) Les débris de la bibliothèque de Saint-Arnould forment le fonds de la bibliothèque actuelle de la ville.

(2) Six volumes in-4°, avec les preuves.

(3) Ce dernier est décédé à Metz, le 13 juillet 1815.

(4) A cette époque disparut la belle statue de la Vierge et de sa mère, chef-d'œuvre de Michel-Ange, dont l'abbé André Valladier avait fait présent à la Communauté.

de même que la plupart des œuvres remarquables dont le sculpteur Le Maire avait décoré les constructions exécutées par les architectes Barlet et Louis. Le souvenir de ces trois artistes de mérite est conservé par l'inscription suivante, placée sous la première pierre de la façade du logement du prieur, du côté du jardin (habitation actuelle du commandant en second de l'École d'application).

In honorem sanctissimæ Trinitatis
Et in tutela sancti Johannis Evangelistæ
Cæterorumque Apostolorum ac Sancti Arnulphi,
Anno salutis MDCCXLVI,
Jamjam restaurandi hujus hospitium
Andronis primum lapidem posuit
R. P. D. Paulus Jardin prior, præsentibus
R. P. D. Hilario Titon subpriore,
Hugo procuratore. Architectis autem peritissimis
Domino Claudio Barlet et Domino Johanne Louis
In ævum.

Le Maire : *sculpsit.*

En 1793, on abattit partout les armes de l'abbaye. Elles se composaient ainsi : Aigle éployée sur un champ d'azur, tenant dans son bec l'anneau de saint Arnould (1), et dans ses serres

(1) L'anneau porté par saint Arnould est conservé à la cathédrale de Metz.

Cette bague est en or fin massif, d'un travail assez grossier. Le sujet gravé sur la pierre, qui est une agate onyx opaque d'un blanc laiteux (on y a creusé une nasse de pêcheur dans laquelle un poisson est déjà engagé, un autre poisson est représenté de chaque côté de la nasse), fait allusion à un événement de la vie du bienheureux. Paul, diacre, raconte comme le tenant de Charlemagne, cinquième descendant de saint Arnould, que ce saint, avant sa nomination à l'épiscopat, passant un jour sur un pont de la Moselle, jeta dans la rivière son anneau en disant : « Je me croirai dégagé de tous mes péchés lorsque cet anneau me sera rendu. » Plus tard, lorsqu'il fut devenu évêque, son cuisinier accourut lui montrer un anneau d'or

une bandelette. Sous l'aigle, une fleur de lis en or indiquant le titre d'abbaye royale. Écusson entouré de deux branches d'olivier et surmonté d'une couronne d'épines, dans le milieu de laquelle trois gouttes de sang, le mot *Pax* et un cœur enflammé. A droite de la couronne, une crosse et à gauche une mitre d'évêque (1).

Au nombre des droits particuliers dont jouissaient les religieux de Saint-Arnould, il en était un assez bizarre désigné sous la dénomination de *Courre la haquenée*. Chaque année, aux avents de Noël, un religieux, monté sur une haquenée blanche, parcourait les différents quartiers de la ville, en prélevant sur tous les marchands de graisse et les fabricants de chandelles, une livre de graisse; sur les bouchers, un morceau de bœuf de quatre deniers, et de plus un écu d'or valant quinze francs messins pour aulx et ognons (2). Dès le dix-septième siècle, le prélèvement auquel ce droit donnait lieu, était préférablement acquitté tout entier par une redevance en argent.

Après la sortie des Bénédictins, le couvent de Saint-Arnould avait d'abord été destiné à être converti en séminaire; mais on y établit un hôpital qui fut appelé l'hôpital de Saint-Arnould,

qu'il venait de tirer des entrailles d'un poisson. Saint Arnould reconnut l'anneau qu'il avait jeté dans la Moselle.

C'est sans doute en souvenir de cet événement que saint Arnould aura fait graver l'emblème de la nasse et des poissons sur le chaton de cet anneau, la pierre ne paraissant pas avoir été destinée dans le principe à être creusée au burin. (M. l'abbé Chaussier, *Note sur l'anneau de saint Arnould*, imprimée à la suite de son ouvrage traitant de l'*Origine apostolique de l'église de Metz.*)

Tous les ans, la veille du jour de la fête de saint Arnould (15 août), les chanoines de la cathédale se trouvaient dans l'obligation, avant 1793, d'aller, en habit de chœur, porter l'anneau de saint Arnould à cette abbaye, pour en laisser prendre par les religieux, les empreintes que l'on distribuait ensuite comme objets de dévotion.

(1) L'abbé de Saint-Arnould avait droit de porter la mitre et la crosse.

(2) Il faut, pense-t-on, faire remonter l'origine de cette sorte d'impôt, aux anciennes foires franches qui avaient été créées par l'abbaye de Saint-Arnould hors la cité.

puis seulement hôpital d'Arnould, quand les noms des saints eurent été proscrits, enfin hôpital de la Haute-Pierre.

L'église devint un dépôt d'approvisionnements pour l'armée. On acheva de détruire alors la balustrade de petites colonnes de marbre jaspé, supportant des tablettes de marbre noir, devant laquelle se trouvaient les belles stalles faites, en 1730, par François et Pierre Cadet, père et fils, maîtres menuisiers à Metz (1). Quelques vestiges de l'orgue étaient restés (2), on les arracha et on jeta une couche épaisse de chaux sur les chiffres (1590), qui indiquaient l'année où ce jeu d'orgues avait été posé, ainsi que sur les armoiries et le nom de Didier Toussaint, élu abbé de Saint-Arnould en 1566 (3), qui se trouvaient sous la clef de la voûte (4). Enfin, on vendit à l'encan les pierres inférieures du maître-autel (5) et des cinq chapelles (6) disposées dans le pourtour de l'hôtel principal.

La résidence abbatiale servit de résidence momentanée à

(1) Les noms de ces habiles ouvriers étaient conservés « par une inscription posée au-dessus de la corniche soutenue par la grande console à gauche de la place de l'abbé. » (Manuscrit 160 de la Bibliothèque de Metz.

(2) L'orgue existait au fond de l'église, il était porté par la tribune ou jubé.

(3) Les armes de Didier Toussaint étaient : Deux étoiles d'or en chef, chevron d'or, truelle d'or, champ d'azur, avec cette devise autour : « *Deus dedit his quoque finem.* »

(4) Procès-verbal de la visite opérée à la ci-devant abbaye de Saint-Arnould par les citoyens Grisel et Trotebas, commissaires.

(5) Cet autel, bâti à la romaine, était surmonté d'une couronne impériale dorée, portée par quatre colonnes en marbre jaspé.

(6) Ces chapelles, dédiées à saint Pierre, à saint Paul, à sainte Marie-Majeure, à saint Laurent et à saint Sébastien, étaient richement ornées et garnies de vitraux magnifiques.

L'église de Saint-Arnould se composait d'une nef de 30 pieds de largeur sur 56 pieds de hauteur, et de deux bas-côtés ; il n'y avait pas de transept. L'édifice était d'une architecture très-élégante, et portait une longueur de 219 pieds.

L'entrée extérieure donnait sur la ruelle de Saint-Arnould qui était située entre l'église et l'hôtel abbatial, le grand jardin et des bâtiments spéciaux.

M. Francin, évêque constitutionnel du département de la Moselle. Le 20 septembre 1792, cet hôtel fut vendu, comme propriété nationale, à Charles-François Bertin, trésorier-receveur du district de Metz, moyennant 34,000 livres, outre diverses charges et l'obligation de laisser libre le passage public descendant à la rue Sous-Saint-Arnould. Le gouvernement, qui possédait déjà le couvent comme bien de l'État, acquit l'ancien hôtel abbatial en 1804.

La maison de la rue Sous-Saint-Arnould, où pend encore l'enseigne du *Pélican d'or*, avait appartenu très-anciennement à la famille Guillermin (1), alliée à celle de Marsal, dont les tombeaux existaient dans l'église de Saint-Arnould. En 1552, les Frères-Prêcheurs étaient propriétaires de cette maison, qu'ils possédaient encore au milieu du XVIII[e] siècle, puisque, le 25 juillet 1760, ils consentirent à la vendre aux religieux de Saint-Arnould, moyennant 9,800 livres.

La même année, les Bénédictins avaient acheté la maison, immédiatement voisine, des héritiers de Messire d'Auburtin, seigneur de Cheny, pour le prix de 14,000 livres.

Ces acquisitions étaient de toute convenance, attendu que les immeubles qui en faisaient l'objet, se trouvaient enclavées dans les dépendances de l'abbaye.

L'une et l'autre maison ont été adjugées nationalement en 1791.

Le prolongement donné en 1754 et 1755 à la rue de la Garde, a réduit la rue Sous-Saint-Arnould à un simple passage, sans autre issue que l'escalier qui a été pratiqué à la même époque, pour y descendre. Les écuries situées au fond de l'impasse ont été bâties par la ville.

L'ancien monastère de Saint-Arnould est occupé aujourd'hui par l'École d'application de l'Artillerie et du Génie. Outre les appropriations reconnues indispensables lors de cette transformation, de nouveaux bâtiments ont dû être ajoutés. Disons en toute justice qu'on a respecté tout ce qu'il a été possible, et que

(1) Elle avait dans ses armes un pélican nourrissant ses petits.

les constructions conservées ont été mises convenablement et sans grave mutilation en rapport avec leur destination actuelle.

On lira sans doute avec intérêt la description suivante de l'antique couvent, tirée d'un manuscrit de D. Tabouillot (1), religieux bénédictin de l'abbaye même.

« Le grand dortoir de Saint-Arnould a 285 pieds de longueur, 30 pieds de largeur et 15 pieds de hauteur dans le milieu de son plafond surbaissé dans son cintre, et porté sur une corniche en pierre de taille ; il y a 13 pieds 10 pouces jusqu'au-dessus de cette corniche. Il y a 37 portes de chambres dans ce dortoir dont tous les portiques sont en pierres de taille de 8 pieds 9 pouces de hauteur et 3 pieds 11 pouces de largeur. Les portes ont 6 pieds de hauteur et un cintre de quatre pouces au-dessus. Les jambages sont taillés en beaux cadres et surmontés d'un entablement percé d'un œil-de-bœuf ovale d'un pied de long, au-dessus duquel est placée une corniche de la largeur de l'entrée des portes.

« La porte de la bibliothèque est à deux battants, cintrée en plein cintre avec corniche et entablement ; les portes sont formées de deux beaux placards en menuiserie avec moulures des deux côtés.

« Le corridor de l'infirmerie a 131 pieds de long et 11 pieds de large sur la même hauteur que le précédent. Il y a huit portes donnant sur ce corridor.

« Le corridor parallèle à celui-ci, qui es tà côté de la bibliothèque, est éclairé par six croisées carrées, et forme une galerie garnie de cartes géographiques ; il a même longueur et même largeur que le précédent.

« Le grand corridor du côté de l'église, parallèle au dortoir, n'a que 11 pieds de large et 194 pieds de long, y compris l'espace de l'escalier qui descend à l'église ; la hauteur est la même partout. Il y a deux ou trois portes du côté de l'église. Il est éclairé par huit croisées carrées, et est orné de tableaux et de cartes géographiques.

(1) D. Tabouillot, savant historien, déjà nommé dans cette notice.

« Le préau du cloître forme un carré long au milieu de ces quatre corridors. Deux de ses faces, les plus longues et parallèles, sont formées de huit belles arcades en pierres de taille surmontées chacune d'une croisée; ses deux faces les plus courtes, de six arcades et de six croisées par-dessus.

La bibliothèque est magnifique et est éclairée, du côté du midi et sur la rue aux Ours, de 5 belles croisées en plein cintre, revêtues en dedans de belles menuiseries, en petits bois avec verre de Bohême. Ces croisées ont 12 pieds de hauteur sur 6 pieds 4 pouces de large. Les studéoles pour les livres sont de 12 hauteurs dans tout le pourtour de l'appartement qui est planchéié en légères plaques de compartiments. La salle a un vestibule sous plafond cintré de 15 pieds de hauteur, 7 de long et 8 de large.

« Un beau placage en menuiserie forme, en dedans de la bibliothèque, une grande arcade cintrée avec pilastres et moulures, surmontée des armes de l'abbaye en sculpture, avec le milliaire de la construction de cet édifice qui est 1753.

« Du haut de l'escalier de ce vestibule jusqu'au fond de la bibliothèque, il y a dans œuvre 72 pieds jusqu'aux murs, et 70 pieds jusqu'à la tablette, en largeur 36 pieds jusqu'aux murs et 34 pieds jusqu'aux livres. Le plafond, avec gorge et un cadre tout simple, est élevé du parquet de 19 pieds.

« La façade du midi des chambres d'hôtes a 128 pieds de longueur dans œuvre, elle offre une belle terrasse parée avec de grands carreaux en pierre de taille, ornée d'un beau grillage en fer avec un perron à deux rampes dans le milieu pour descendre dans le jardin. Sous cette terrasse sont des serres pour les caisses à fleurs et les ustensiles de jardinage.

« Au plein pied de la terrasse on voit dans le fond, contre le mur qui fait face à la porte d'entrée, une belle perspective qui représente un grand jardin planté d'arbres, dans lequel un seigneur fait la conversation avec un servant bénédictin; elle est peinte à l'huile sur le ciment. (L'auteur de cette peinture est Hildebrand.) Ladite terrasse, de 120 pieds de longueur sur 12 pieds 8 pouces de largeur, supporte une belle

façade d'ordre toscan, percée au rez-de-chaussée de neuf grandes fenêtres en plein cintre, toutes en pierre de taille; les deux du fond sont les portes d'un joli boudoir ou cabinet pour se reposer et se mettre à l'ombre après la promenade. Il est garni d'un banc tout autour et d'un bas-relief qui représente le buste de Louis XIV, de toute beauté, en demi-bosse avec des ornements de sculpture en plâtre, et une inscription relative à la protection royale que tous les rois ont accordée à l'abbaye de Saint-Arnould.

« Tous les cintres sont couronnés par une belle agrafe en sculpture de la main de Le Maire, sculpteur de Metz. Toutes les grandes fenêtres sont vitrées en verre de Bohême, en châssis à petits bois. Au-dessus desdites fenêtres, règne un cordon en pierre de taille d'un bout à l'autre de la façade, et au-dessus, neuf croisées de l'infirmerie, aussi en pierre de taille, dont les clefs sont également sculptées.

« L'aile qui fait équerre avec cette façade et qui regarde le jardin de Boufflers, a, au rez-de-chaussée, de beaux souterrains éclairés par de grandes fenêtres cintrées. Au-dessus, il y a neuf croisées carrées de 8 à 10 pieds de hauteur, et au dernier étage, immédiatement au-dessus, on voit neuf grandes croisées qui sont aux chambres des religieux. Cette aile a également 120 pieds de longueur. »

F.-M. Chabert,

Membre titulaire de l'Académie impériale de Metz.

LE CERCLE CATHOLIQUE DU LUXEMBOURG.

(PARIS.)

UNE SÉANCE DE RENTRÉE.

C'était le soir du premier jeudi de cette année. Celui qui eût passé à ce moment dans la rue Cassette, à l'angle de la rue de Vaugirard, se fût certainement demandé ce qu'il y avait d'extraordinaire dans l'ancien hôtel du consul Lebrun, en apercevant les mille lumières qui reflétaient leurs feux au milieu des brouillards épais qui enveloppaient Paris. Non pas qu'à cette époque de l'année, les salons splendidement illuminés soient chose rare, les bals et les concerts n'accoutument que trop nos yeux à ce luxe étincelant, signe de la réjouissance et du plaisir, alors, hélas! qu'il y a davantage de larmes et de souffrances; mais ce qui devait paraître singulier au passant observateur, c'est qu'aucun équipage n'amenait les invités; tout se passait sans bruit, et ni les doux accords de l'harmonie, ni les pas cadencés de nos danses frivoles, ne laissaient mourir dans la rue leurs échos affaiblis. Quelle fête particulière se préparait donc? Pourquoi cette soirée sans agitation? Que signifiaient ces tentures qui tapissaient l'entrée de la maison, et qui se prolongeaient intérieurement jusqu'au premier étage? C'est que deux cents jeunes gens, arrivés récemment de leurs départements respectifs pour achever leurs études dans la grande ville, s'apprêtaient à recevoir la visite du premier Pasteur du diocèse; et de même qu'au sein de la famille, des enfants au cœur bon et sensible, mettent tout en œuvre pour fêter dignement un père vénéré, de même les membres du Cercle Catholique, frères par les doux liens de la charité, s'étaient réunis pour fêter un Père qui venait les encourager et les bénir. Quelle

douce joie rayonnait sur tous les fronts ! Comme on était heureux de se retrouver tous en famille, à en juger par les chaleureuses poignées de mains qui s'échangeaient ! Avant de pénétrer dans le salon d'honneur où devait se tenir la séance dite *de rentrée*, on était accueilli par un essaim de jeunes troubadours, vulgairement appelés *commissaires*. Ils se distinguaient du commun des mortels par un ruban bleu élégamment noué à la boutonnière ; je ne parle pas de leur cravate et de leurs gants d'une blancheur immaculée. Tous s'acquittaient à merveille de leurs hautes et délicates fonctions ; il y en avait en bas, en haut, à l'entrée, dans l'escalier, dans les salons, il en sortait de toutes parts ; non pas qu'ils fussent très-nombreux, mais chacun savait se multiplier et faire son effet. L'un vous débarrassait de votre paletot, l'autre vous dégageait des plis de votre cache-nez, celui-ci vous présentait aux notables du Cercle, celui-là montait la garde devant un salon réservé ; l'un vous introduisait dans la salle des journaux, ce sanctuaire de la politique, l'autre vous faisait asseoir parmi les nombreux invités. D'autres enfin, et c'était les plus robustes santés, bravaient le ciel brumeux, et sentinelles vigilantes, attendaient la voiture de Mgr. le cardinal. Elle ne se fit pas attendre. A huit heures, Son Eminence se trouvait au milieu de sa jeune et nombreuse famille. Le vénérable curé de Saint-Sulpice, sur la paroisse duquel est situé le Cercle, avait bien voulu se rendre à l'invitation de ses paroissiens, et prenait place à la droite de Mgr. Morlot. La séance s'ouvrit par la lecture d'un rapport plein de charme sur le but et les progrès du Cercle ; écrit avec tous les élans d'un cœur charitable et toute la foi du fervent chrétien, il a été accueilli par de vives marques d'adhésion ; le rapporteur était le vice-président du Cercle : tout le monde le connaît, cet homme de bien qui, par son cœur, tient lieu aux jeunes gens de leur mère absente, ce qui faisait dire de lui un jour : « Il a trois enfants, deux que le Ciel lui a envoyés et puis le Cercle catholique. » A une prose aussi intéressante succéda la plus délicieuse poésie : notre cher poëte, Claudius Hébrard, fit entendre des vers de circonstance qui furent cou-

verts de chaleureux applaudissements : c'est qu'il s'adressait aux plus nobles sentiments de ces jeunes hommes, à leur foi vive et à leur ardent amour pour le bien ; la fibre de leur cœur pouvait-elle ne pas vibrer ! Ce fut ensuite à M. le curé de Saint-Sulpice à faire entendre ses paternelles paroles, qui font toujours tant de bien à l'âme.

« Je vous présente ce Cercle, Éminence, a-t-il dit, et je crois pouvoir répondre qu'il est digne de vos bénédictions les plus abondantes. C'est cette arche sainte qui vogue paisiblement au milieu du déluge des âmes de la jeunesse de cette cité, arche bénie qui a toujours rempli mon cœur des plus ineffables consolations. Je me réjouis de votre Cercle, Messieurs, comme Français, comme chrétien et comme prêtre : comme Français, car c'est ici que se préparent ces jeunes gens qui plus tard iront dans toutes les parties de la France répandre les seuls vrais principes, donner le bon exemple, aider et encourager les saintes fondations ; je m'en réjouis comme chrétien, car c'est la religion qui anime tous ces cœurs ; c'est la foi qui est leur soutien ; avant la science qu'ils viennent acquérir, ils font passer leur âme qu'ils veulent sauver ; je m'en réjouis comme prêtre, ah ! qui dira les bonnes œuvres qu'ils font sur cette paroisse et sur d'autres points de la capitale ; dignes fils de saint Vincent de Paul, ils montent dans la mansarde du pauvre, ils se font une joie d'assister le prêtre dans l'auguste sacrifice de nos autels, ils instruisent les enfants du peuple et les initient à la connaissance de Dieu, ils se transportent dans nos forts les plus éloignés, et donnent à nos soldats l'exemple de leur foi et de leur charité. Voilà, Monseigneur, comment ce Cercle est vraiment un *Cercle catholique.* » Et alors s'est levé le saint Pontife, et son langage affectueux, son aménité si grande, ses exhortations si vives sont venus couronner cette fête de famille. « Nous vous bénissons du fond de notre cœur, nos chers enfants, a-t-il dit, en terminant, pour que vous persévériez dans cette voie du bien où vous êtes ; nous bénissons vos travaux, vos études, afin qu'ils portent des fruits à l'avenir, et qu'ils vous rendent capables d'entreprendre de

grande choses ; nous bénissons vos familles et tous ceux qui vous sont chers, car nous portons la plus vive affection à tous ceux que vous aimez. Nous bénissons ceux qui ont eu la belle pensée de fonder cette précieuse institution dont vous faites partie ; nous bénissons ce Cercle pour que de plus en plus de nombreux jeunes gens s'y succèdent et y trouvent, après leurs travaux, d'honnêtes délassements. » Et alors on s'est agenouillé, et tous les enfants ont été bénis par leur père.

Telle a été la séance de rentrée du Cercle catholique. Notre intention n'est pas aujourd'hui de donner de plus amples détails sur cette œuvre éminement chrétienne et sociale. Nous avions seulement à cœur d'esquisser une de ses réunions, dans un recueil consacré à toutes les nobles inspirations, à toutes les charitables créations. Par une froide et brumeuse journée d'automne, disait notre cher rapporteur, un jeune homme dit adieu à sa famille, il s'éloigne, pour la première fois peut-être, de sa ville natale, il part pour longtemps et va bien loin. Dieu sait combien de larmes sa pauvre mère a versées avant l'heure des adieux, et combien ses paupières s'humecteront encore ! Si au moins quelqu'un pouvait procurer une famille à son pauvre fils ; si au moins elle était sûre que, bien entouré, il conservera cette innocence qui aujourd'hui fait sa plus belle parure, ah ! ses larmes seraient moins amères, la séparation moins cruelle. Mais que va-t-il devenir au milieu de cette immensité de Paris, de cette mer semée de tant d'écueils et témoin de tant de naufrages ? Ne pleurez plus, mères chrétiennes, c'est un fils comme le vôtre qui vous parle en ce moment et qui a trouvé dans le Cercle cette famille que vous cherchez pour votre enfant. Adressez-le à ces hommes dévoués qui dirigent une institution si bien selon votre cœur ; ils s'efforceront de lui rendre douces les années qu'il va passer loin de vous, et lui, contractera près d'eux de bonnes liaisons ; avec eux ses travaux et ses plaisirs seront communs, et si votre tendresse ne se remplace pas, les rigueurs de l'exil perdront de leur amertume.

O Cercle catholique ! Toi qui m'as abrité pendant de longues

années d'études, toi qui m'a pris bien petit, alors que j'étais comme perdu à travers cette vaste cité, reçois ici l'expression de mes plus vifs sentiments de reconnaissance : à toi, je dois mes joies les plus douces, mes amitiés les plus durables, parce que la Religion dont tu portes haut l'étendard, les a couvertes de son égide. Puisse un grand nombre venir après moi goûter les consolations que j'ai ressenties sous ton toit hospitalier! Puisses-tu, arbre fécond, étendre encore tes rameaux et abriter tant de jeunes cœurs aux passions brûlantes qui affluent vers cette Babylone ! Sous tes ombrages, ils goûteront la paix, cette paix de l'âme que le monde ne peut donner et qui est le seul bien véritable, le seul qui rende heureux.

JOSEPH TERRET.

MÉDITATIONS PRATIQUES

POUR LE MOIS DE SAINT JOSEPH

PAR L'AUTEUR DES LECTURES ET CONSEILS (1).

Voici un petit livre excellent, simple de forme, élevé de pensée, tout pénétré de foi vive et de suave charité, dont on serait tenté de chercher la date à plus d'un siècle en arrière, tant on y respire le doux parfum des vertus d'un autre âge. Mais, pour paraître appartenir à un autre temps, ce livre n'en convient que mieux au nôtre; car plus nous nous éloignons des vertus de nos pères, plus nous avons besoin qu'elles nous soient rappelées par ceux qui ont eu la force ou le bonheur de leur rester fidèles au milieu des entraînements du siècle et qui peuvent aujourd'hui, par un rare privilége, nous en parler, pour ainsi dire, au nom et avec l'autorité du passé, et aussi avec l'expérience du présent.

L'auteur de ce petit livre cache son nom ; nous ne trahirons pas le secret de son humilité : nous dirons seulement qu'il appartient au monde, qu'il a toujours vécu dans le monde et que c'est au milieu des devoirs nombreux d'une grande existence, vouée presque entièrement aux bonnes œuvres, qu'il a écrit ces pages, qu'à leur titre, on aurait pu croire sorties de la solitude d'un cloître. Il est vrai qu'on y sent comme une bienfaisante atmosphère de calme, de recueillement et de prière, qui transporte bien loin du monde ; mais on y découvre aussi une telle expérience des choses, une science si exacte et si actuelle des

(1) Chez Douniol, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon.

misères et des besoins du temps, qu'on est bien vite amené à reconnaître que ces lignes n'ont pas été tracées sur la table de bois d'une cellule, mais dans le cabinet d'un homme qui voit la société, qui vit au milieu d'elle, qui l'a étudiée de près et longtemps, et qui n'a connu d'autre solitude que celle qu'il a su se faire au dedans de son cœur.

Voilà pourquoi le titre du livre ne doit effrayer personne. On paraît craindre en général la méditation, parce qu'on croit y voir un effort de pensée impossible au milieu des préoccupations ou des distractions du monde, ou bien encore un don particulier accordé seulement à quelques âmes d'élite ; tandis que, par la plus étrange contradiction, pour ses intérêts ou pour ses plaisirs, on médite chaque jour avec une facilité, un recueillement et une persévérance qui ne causent ni dégoût, ni lassitude. L'impossibilité vient donc de nous seulement, et pourtant « la méditation est le grand besoin des chrétiens, dit notre auteur. Emportés par le tourbillon des affaires ou des plaisirs, ils ne se réservent pas de temps pour méditer sur la loi de Dieu ; aussi de plus en plus ils se laissent entraîner à la mollesse, à l'indifférence et à l'incrédulité. »

On ne sait pas méditer, parce que le plus souvent on n'a pas médité ; il y a, en effet, pour l'âme, dans cet exercice spirituel, quelque chose tout à la fois de si nourrissant et de si doux, qu'il suffit de l'avoir pratiqué quelquefois pour vouloir y revenir souvent. Et si d'ailleurs, se défiant de ses forces, on n'ose voler de ses propres ailes dans ces espaces infinis du monde spirituel, on peut du moins attacher son vol au vol d'âmes plus hautes et plus puissantes que la sienne, et ici les guides ne manquent pas : où en trouver plus remplis de grâce aimable que saint François de Sales ; de douceur pénétrante que Fénelon ; d'entraînante éloquence que Bossuet ? Et, à leur suite, nous n'hésiterons pas à indiquer l'auteur des *Méditations pratiques*, qui a su, après ces maîtres en science spirituelle et en sainteté, rajeunir et pour ainsi dire renouveler des sujets en apparence épuisés, tant il a mis à les traiter de juste à-propos, d'indulgente expérience, de chrétienne mansuétude et de

pieuse candeur. Le domaine des choses de l'âme, du reste, est immense comme l'âme elle-même ;

> C'est un champ qu'on ne peut tellement moissonner,
> Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

Mais ici ce ne sont pas seulement quelques rares épis, mais de pleines gerbes mûries et dorées au soleil de la foi, que renferme cet exquis petit livre : *Areolus libellus.* Nous en extrairons deux passages, l'un sur l'*Humilité*, l'autre sur l'*Exercice de l'autorité dans la famille;* deux points qui correspondent à deux grands besoins de notre temps.

« Quel est celui qui n'a pas besoin d'humilité ?

« L'orgueil est si inhérent à notre nature qu'il se glisse dans nos meilleures actions. Souvent on s'imagine être humble, parce qu'on n'affiche pas comme d'autres un orgueil insensé et public. Mais qu'on vienne à toucher la corde sensible de notre vanité, qu'on nous refuse un éloge, une récompense à laquelle nous nous croyons des droits ; que surtout on nous laisse dans l'ombre, tandis que d'autres sont en évidence, et immédiatement notre vanité se réveille, et nous sommes tout étonnés de la profondeur de cette plaie qui tout d'un coup se manifeste à nous. Mais allons plus avant. Nous sommes si enclins à l'orgueil, à l'amour-propre, à la vaine gloire, que nous en cherchons jusque dans les dehors de l'humilité. Nous aimons à parler humblement de nous, pour que d'autres en parlent avec éloge, nous nous abaissons pour qu'on nous relève. Si même nous avons été réellement humbles, si nous avons supporté avec mépris de nous-mêmes une confusion, un affront, nous sentons tout de suite le tentateur qui se dresse devant nous et qui nous dit que nous avons fait de grands progrès dans la vertu, et qui, après nous avoir laissé l'amertume du sacrifice, veut nous en enlever la récompense....

« L'orgueil est un vol fait à Dieu. Quelle n'est donc pas sa malice, si l'on considère la grandeur, la sagesse, la puissance

de celui à qui on dérobe, et la petitesse de celui qui commet le larcin ?

» De plus, l'orgueil est un mensonge ; car l'homme par lui-même ne peut rien ; il sème et c'est Dieu qui fait lever la semence ; il travaille et c'est Dieu qui fait prospérer son labeur. Lors donc qu'il s'attribue la réussite, il manque à la vérité, il est un menteur et le mensonge est une des choses que Dieu maudit le plus...

» Mais en quoi consiste l'humilité ?

» Est-ce à prendre des airs modestes, à dire du mal de nous et à en parler avec un mépris étudié ? Prenons garde, ce pourrait n'être qu'un raffinement de l'orgueil. Avant tout l'humilité doit être simple, et si les saints ont souvent dit d'eux-mêmes des choses que nous considérons comme exagérées, c'est qu'ils avaient commencé par réfléchir longtemps sur leurs faiblesses et que leurs paroles de mépris pour eux-mêmes partaient du fond du cœur. C'était le couronnement et non le début de leur humilité.

» L'humilité consiste bien plutôt à rarement parler de soi et à n'en parler que dans un cas de nécessité véritable. Elle consiste à se faire oublier, en n'attirant jamais les regards sur soi, ni par des éclats mondains, ni par une austérité affectée. Elle consiste à se réjouir lorsqu'on vous oublie et à s'affliger lorsqu'on vous loue. Elle supporte patiemment les dédains, les humiliations, les contretemps auxquels notre nature est si sensible. Elle les désire même, parce qu'elle sait qu'ils lui sont dus et que c'est un trait de plus de ressemblance avec notre divin Sauveur.

L'autorité du père de famille doit s'exercer au nom de Dieu. Dieu est la base de toute autorité comme de toute paternité : aussi le père de famille chrétien n'a d'autorité sur ses enfants que comme délégué de Dieu...

» De là sortent plusieurs conséquences. Ainsi le père chrétien doit avoir une très-haute idée de sa dignité : loin de permettre à ses enfants de la mépriser, il doit imposer et maintenir toujours autour de lui une auréole de respect. Cette pensée

doit être profondément méditée de nos jours par les pères qui, par faiblesse, par laisser-aller et surtout par défaut de conviction de leur devoir, laissent faiblir entre leurs mains l'autorité paternelle. Ne sachant plus commander, ils croient avoir tout fait, s'ils parviennent à devenir les amis de leurs enfants; comme si le nom de père n'était pas mille fois plus juste et plus doux et comme si l'amitié pouvait subsister autrement qu'entre égaux.

» Par une seconde conséquence, l'autorité du père de famille doit être douce. Il ne doit pas l'exercer avec hauteur, avec taquinerie, par un mouvement d'humeur. Ce n'est pas une domination au bénéfice du père, c'est un ministère de justice et de bonté exercé au nom de Dieu...

» L'autorité du père de famille doit être forte... De nos jours, il règne dans l'éducation la mollesse la plus générale. L'enfant est une idole qui ne sait plus obéir. Au lieu de lui imposer une volonté, on le consulte sur la sienne... Il faut donc que le père de famille sache se faire respecter et montre de la fermeté. Il faut qu'il ne laisse pas passer un défaut sans le reprendre, sans le corriger; il faut au besoin qu'il soit sévère et qu'il sache *punir*.

» La punition, il est vrai, est profondément antipathique à la mollesse de notre éducation. On veut prendre aujourd'hui les enfants par la raison, ou plutôt par la faiblesse, obtenir à force de discours leur assentiment et non point faire plier leur volonté sous le joug de l'obéissance. Or, cette idée est *en soi* radicalement fausse. De même que le chrétien doit croire, parce que l'Église a parlé, l'enfant doit obéir, parce que son père ou sa mère lui ont commandé. Il n'est pas défendu, il est vrai, au chrétien d'entourer sa foi de preuves rationnelles, pas plus qu'il n'est mauvais de montrer à l'enfant qu'on ne lui commande pas sans motifs; mais en principe, la base de l'obéissance est avant tout dans le respect de l'autorité, comme celle de la croyance est dans la foi...

« La punition peut être sévère, souvent elle doit l'être, mais elle doit toujours être infligée de sang-froid... Elle doit être

proportionnée à la faute, tout comme le remède à la maladie... Enfin, la punition doit être infligée avec amour, nous dirions presque avec suavité. Il faut, lorsqu'on punit l'enfant, lui montrer qu'on l'aime, qu'on n'agit ainsi que parce qu'il a offensé Dieu, et qu'on n'est pas libre de lui faire grâce... »

Nous nous bornerons à ces deux citations qui suffisent, tout incomplètes et mutilées qu'elles sont, pour montrer ce qu'il y a d'excellent et de substantiel dans ce petit volume. Composé spécialement pour le mois de saint Joseph (le mois de mars), il n'en sera pas moins un précieux manuel de méditations pieuses auquel on pourra recourir tous les jours de l'année, tant les sujets qu'il traite sont d'une application quotidienne. Ajoutons qu'il contribuera, nous en sommes sûrs, comme son auteur en a eu le dessein, à réveiller parmi nous le culte de saint Joseph, plus honoré autrefois qu'aujourd'hui, peut-être parce qu'il a été le plus parfait modèle de vie humble et cachée et que chaque siècle honore surtout dans les saints la vertu dominante vers laquelle sa pente l'entraîne. L'oubli de soi, le mépris des richesses, l'amour des choses simples, ne sont pas les vertus dominantes de notre époque, elles furent celles de saint Joseph. Restaurer son culte, n'est-ce donc pas les rappeler parmi nous? Travaillons-y tous avec cœur, pour notre propre bien et pour le bien de ce temps-ci; rapprochons dans nos invocations et notre amour, le chaste époux de Nazareth de la Vierge sans tache; il y aura double profit pour nous à le faire, puisque Dieu semble si visiblement les rapprocher lui-même dans la puissance d'intercession dont il couronne leur gloire.

Louis FRION.

LÉGENDE BRETONNE.

Voici le doux récit qu'un soir, auprès de l'âtre,
Au fond du Morbihan, me faisait un vieux pâtre;
Récit que le vieillard coupa plus d'une fois
Par des versets pieux et des signes de croix :

« Deux tous petits garçons couronnés d'aubépines
Cheminaient follement par les sentiers en fleur;
L'espérance animait leurs têtes enfantines
Et sur leurs fronts joyeux respirait le bonheur;
Bonheur après lequel toute âme en vain soupire;
Rose des premiers ans qui se change en cyprès
Mirage décevant qui de loin vous attire,
Que l'on poursuit toujours, et qu'on n'atteint jamais.
Et les enfants, gagnant leurs rochers de Bretagne,
Arrivèrent ensemble, avant la fin du jour,
Près d'un vieux pont de bois jeté sur la montagne,
Comme le nid fragile au sommet de la tour;
Se tenant par la main, les enfants y montèrent,
Le pas mal assuré, mais fier de leur valeur;
Et, quand ils furent là, tous deux se regardèrent
Et pleurèrent tous deux en voyant leur pâleur :
« Frère, je ne vois pas, dit Charles plein de crainte,
Au bord de la cascade, à l'angle du rocher,
Dans les sentiers déserts de ce long labyrinthe,
S'élever humblement la flèche du clocher!
— Frère, marchons toujours, nous trouverons sans doute,
Auprès de ce vieux mur, là-bas sur le chemin,
Quelque pâtre attardé qui nous dira la route
Du hameau paternel où nous serons demain!
Ils marchèrent longtemps encore, et la nuit noire
Surprit les deux enfants les bras entrelacés,
Comme ces chérubins à la face d'ivoire,
Que l'artiste chrétien sur le marbre a tracés.

« Entre les eaux d'un lac, un bois et des ravines,
A l'ombre de grands pins penchés sur un coteau,
Retraite des aiglons, s'élèvent des ruines
Que la croyance et l'art ont marquées de leur sceau.
Ces clochers dont la mousse environne le faîte,
Ces portiques ornés de visages de saints,
Débris mystérieux que chérit le poëte,
Comme un port de salut s'offrit aux pèlerins.

De ce pas chancelant que la fatigue donne
Ils entrèrent tous deux : « Oh! dit Charles, j'ai peur,
Et je sens que déjà la force m'abandonne,
Mes bras sur tes genoux, ma tête sur ton cœur,
Laisse-moi sommeiller! — Frère, un peu de courage,
Avant de s'endormir toujours il faut prier! »
Et vous les eussiez vus, lis courbés par l'orage,
Inclinant leurs fronts blancs ensemble s'écrier :
« Dieu des petits enfants, qui règnes sur le monde,
Appui des affligés, soutien des orphelins,
Daigne à notre maman cacher la peur profonde
De ses pauvres chéris perdus dans les ravins!
Dis-lui bien, Dieu puissant, que loin des foudrières,
Loin des loups dévorants qui hurlent dans les bois,
Ils ont clos sous tes yeux leurs timides paupières,
Après t'avoir prié, Seigneur, à haute voix!
A ces mots, les enfants couchés dans la chapelle
S'endormirent tous deux d'un paisible sommeil,
Car tous deux ils dormaient, ô Jésus, sous ton aile!

« Aucun bruit ennemi ne hâta leur réveil;
Seulement le matin, du haut du monastère,
Ils virent dans le val un ange aux blonds cheveux,
Qui, leur montrant du doigt un sentier solitaire,
Reprenait lentement sa route vers les cieux! »

Depuis lors, au pays, chaque fois qu'une mère
Dépêche ses petits vers les hameaux voisins,
Elle leur dit toujours que c'est par la prière
Que les enfants perdus retrouvent leurs chemins.

Achille GALLET.

CHRONIQUE.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée :*

« Un officier de cavalerie, dont le régiment a récemment traversé le département de Maine-et-Loire, nous donne, sur le séjour qu'il a fait dans la petite ville de Longué, des détails pleins d'intérêt et dont nous croyons devoir mettre la substance sous les yeux de nos lecteurs.

» M. le curé de Longué est un digne ecclésiastique, connu de l'armée par une récente circulaire qu'il adressait à un grand nombre d'officiers, décorés comme lui de la Légion d'honneur, distinction que l'Empereur a bien voulu lui accorder en récompense de ses actes de courage et de dévouement pendant les dernières inondations de la Loire. Cette circulaire avait pour objet de solliciter des souscriptions pour la réédification de l'église de Longué, que le torrent dévastateur avait presque entièrement détruite.

» M. l'abbé Massonneau n'ayant pu obtenir de sa commune les secours nécessaires à cet égard, s'est déterminé à faire appel aux fidèles des autres départements; mais il était difficile d'obtenir les dix mille francs dont il avait besoin, des gens ayant tous à pourvoir aux charges de leurs localités respectives. La souscription marchait donc lentement, quand M. l'abbé songea à provoquer le bienfaisant concours des officiers décorés, auxquels il s'adressa en qualité de collègue de la Légion d'honneur.

» Cette démarche ne fut pas infructueuse, et plus de quinze cents lettres, transmissions des modestes offrandes de ses *camarades de l'armée*, comme il les appelle, prouvaient à M. le curé de Longué qu'il les avait bien jugés en s'adressant à eux.

» Voici quelques extraits de la corrrespondance que nous transmet la lettre dont nous parlons :

» La première qui me frappa, dit notre correspondant, fut une de mon ancien sergent-major, officier malheureusement méconnu, mais du plus grand mérite et aussi modeste que bon officier. Sa lettre commençait par une strophe de Judas Machabée et se terminait ainsi.

» Le chrétien et le collègue vous remercient, monsieur le

curé; le militaire regrette que sa paie soit légère et son offrande aussi, mais il espère que Dieu ne la pèsera pas. »

« Le colonel de ce même régiment, après avoir envoyé son offrande comme officier, l'envoyait après comme commandeur.

» Le prêtre et le soldat se comprennent toujours, malgré leurs habitudes diamétralement opposées, disait un autre; leur point de contact est le dévouement et l'abnégation. Une place dans votre souvenir et vos prières me rendront au centuple la valeur de ma simple offrande. »

« C'est recevoir que de donner à Dieu, disait un sous-lieutenant de cavalerie. »

« Un autre, plus simple, commença par ce refrain d'opéra comique :

» Le militaire n'est pas riche, *chacun sait ça*, monsieur le Curé; mais ce qu'il sait, lui, c'est au besoin se priver pour accomplir une bonne œuvre. Prenez donc ces cinq francs; c'est une journée de solde, c'est une bouteille de champagne de moins. »

« Un autre demande des prières pour sa femme malade depuis un an; je sais que les prières ont été dites : je sais de plus qu'elles ont été exaucées. »

« Un jeune capitaine qui n'est pas décoré, écrit :

» Je ne suis pas encore votre collègue, monsieur le Curé, mais j'ai l'espoir de le devenir, acceptez mon offrande, elle vient du cœur. »

« Les sentiments généreux exprimés dans cette circonstance par les officiers dont le revenu suffit à peine à leurs modestes dépenses, ne surprendront personne. L'armée s'est trop bien placée dans l'estime du pays, depuis qu'elle a montré la même ardeur à combattre l'anarchie qu'à vaincre les ennemis extérieurs de la France, pour qu'on n'apprécie pas son excellent esprit. Toutefois, nous ne saurions encourager les démarches analogues à celles tentées avec un tel succès par M. le curé de Longué. Les sentiments charitables ne font pas défaut dans nos régiments; mais des ressources y sont modiques, et tous ne sont pas assez heureux pour suivre en pareil cas le mouvement de leur cœur. »

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

Paris. — Imprimerie Adrien LE CLERE, rue Cassette, 29.

ŒUVRE

DE

LA MISÉRICORDE.

L'Œuvre de la Miséricorde a tenu son assemblée générale annuelle le 5 février 1858.

M. le Trésorier a présenté le compte financier de l'année 1857.

Recette.

En caisse au 1er janvier 1857.	11,184	63
Souscriptions.	4,794	75
Concert.	13,220	»
Dons.	200	»
Quête.	9,921	75
Ministère de l'intérieur.	600	»
Ville de Paris, p. 1856 et 1857.	1,300	»
Rentes.	700	»
Remboursement de prêts.	764	75
Total.	42,685	88

Dépense.

Secours en argent.	25,935	»
Prêts.	3,100	»
Frais du concert.	3,449	65
Frais de bureau.	300	05
Impression.	200	»
Total.	32,984	70

Le nombre des familles secourues a été de 697.

Après cet exposé, le rapport suivant a été présenté par M. le vicomte de Melun au nom du Conseil d'administration :

Mesdames,

Au commencement de l'année dernière, au moment où la charité avait à tracer le tableau des devoirs qui

l'attendaient et des ressources sur lesquelles elle pouvait compter, il y avait dans les sombres prévisions de son avenir de quoi désespérer les plus confiants et décourager les plus intrépides; une longue suite de mauvaises récoltes, en haussant outre mesure le prix des denrées, avait épuisé les épargnes du pauvre et ruiné son mince crédit, et pendant qu'il ne savait plus comment payer la nourriture de sa famille, l'exagération du prix des loyers lui fermait la chambre où il espérait abriter sa détresse; il était menacé de manquer à la fois de logement et de pain. La charité elle-même, après de si longs et de si rudes combats, semblait à bout de ses sacrifices; depuis le début de la disette elle avait tant demandé et tant obtenu; elle avait eu à combler de tels déficits, à soutenir de telles défaillances qu'elle devait croire que sa voix ne serait plus écoutée. Devenue pauvre elle-même à force d'être généreuse, il ne lui restait plus qu'à gémir sur son impuissance, devant des maux dont l'excès et la durée dépassaient ses forces et défiaient son énergie. Grâces à Dieu, il n'en a pas été ainsi! Confiante aux promesses de l'Évangile, elle a multiplié ses pas, ses efforts et ses prières; et partout où elle a frappé, les bourses et les cœurs lui ont été ouverts : l'Etat, les municipalités, les paroisses se sont animés de son souffle et inspirés de son dévouement. Dans les villes, des fourneaux économiques ont été établis, des Sociétés se sont organisées, des mesures administratives ont maintenu le prix du pain dans des limites accessibles à l'ouvrier et au pauvre; à la campagne, la propriété a noblement payé sa dette à la souffrance et au travail; et l'on a vu dans des villages où

le nécessaire faisait défaut à tout le monde, de pauvres paysans réunir leur bonne volonté pour secourir de plus pauvres qu'eux. Les œuvres plus anciennes qui n'avaient pas pour elles l'attrait de la nouveauté et l'opportunité du moment, ne se sont laissé ni décourager ni abattre; comme de braves soldats que le danger excite et qui se montrent plus braves encore à mesure qu'augmente le nombre de leurs ennemis, elles se sont réveillées plus actives et plus vigoureuses; elles ont trouvé le secret d'ajouter à leurs ressources et à leur action, et les mauvais jours ont passé sans laisser après eux trop de ruines. Tant il est vrai que, par une loi émanée de Dieu lui-même, par un instinct céleste dont il a doté l'âme humaine en la faisant à son image, l'habitude du bien le rend plus facile et plus aimable, le sacrifice coûte moins à mesure qu'il est plus souvent renouvelé, et plus on puise à la source pure de la charité, plus on la trouve inépuisable.

L'Œuvre de la Miséricorde a fait, en 1857, une heureuse expérience de cette encourageante vérité. Comme elle devait s'y attendre, par ce temps de cherté et de privations, les demandes n'ont jamais été plus nombreuses, les plaintes plus vives, la détresse de ses protégés plus profonde, mais en même temps jamais elle n'a recueilli plus de ressources, et le chiffre de ses recettes a dépassé celui de toutes les années précédentes; il s'élève à 31,000 fr., 2,000 fr. de plus qu'en 1856, 5,000 de plus qu'en 1855.

La Miséricorde s'est montrée digne de cet accroissement de fortune en faisant suivre aux secours un progrès plus notable encore; en 1857, elle a distri-

bué 27,000 fr., c'est-à-dire 8,500 fr. de plus que l'année précédente.

Sur cette somme 25,935 fr. ont été donnés en secours d'argent, auxquels ont participé 697 familles, les prêts ont absorbé le reste. Cette grande augmentation de secours en argent ne s'explique pas seulement par l'augmentation des besoins de nos protégés; le temps, en ajoutant chaque année à l'expérience, à l'autorité de notre Œuvre, la fait mieux connaître, et attire à elle plus de demandes. Sa popularité multiplie ses devoirs et ses charges. Il n'est plus aujourd'hui de demeure si lointaine, de réduit si obscur où son nom ne pénètre pas avec les espérances qu'il éveille. Par un privilége qui fait son intérêt et sa gloire, dans le domaine où s'exerce son action s'étend une échelle immense de situations et de souffrances diverses; elle touche au commencement et à la fin de la misère, elle en parcourt tous les degrés; il lui faut parer à la fois le coup qui prépare la ruine et celui qui l'achève, et avoir recours à toutes les formes, à toutes les industries de la charité.

Pendant qu'elle se défend contre les instances trop souvent répétées d'une infortune qui s'étale et qui exagère, que ses secours portés au milieu d'un reste de luxe, étonneraient, scandaliseraient peut-être un œil moins exercé que le sien, elle est forcée quelquefois d'user de stratagèmes pour arracher à la honte le secret de sa misère, et lui faire accepter des visites et des secours. Si elle accourt souvent au premier cri de détresse et vient combattre, au sein d'un bien-être à peine entamé, la première atteinte du mal; si par une inter-

vention opportune et discrète, elle a le bonheur d'arrêter une famille à sa première épreuve sur le penchant de la décadence, souvent aussi on ne l'appelle que pour des causes perdues et des situations désespérées. Confiant en des retours de fortune qui n'arrivent jamais, obstiné dans la fierté de ses souvenirs et l'illusion de ses espérances, plus d'un pauvre honteux ne révèle son dénûment que lorsqu'il n'a plus rien pour le cacher. Tant qu'il lui est resté un meuble à vendre pour la triste rançon de son loyer, tant qu'il a pu arracher un drap de son lit, un vêtement de son corps pour obtenir du Mont-de-Piété de quoi vivre un jour, il a espéré que le lendemain une place depuis longtemps promise, un héritage, le gain d'un procès, le succès d'une découverte ramènerait à ses foyers éteints la lumière et la chaleur, et il ne songe à la Miséricorde qu'à l'heure fatale où le propriétaire lui refuse la clef de sa chambre, et le boulanger le pain de ses enfants, heureux, lorsque le secours n'a pas été invoqué trop tard, lorsque les privations, les hontes, les désappointements n'ont pas compromis à jamais la santé de l'âme et du corps, et rendu la maladie et la misère incurables !

Vous remarquerez un notable accroissement dans la somme consacrée aux prêts ; presque insignifiante en 1856, elle a été portée cette année de 870 à 3,100 francs.

Votre Comité d'administration n'a pas été cependant sur ce point plus facile qu'à l'ordinaire : il a demandé en toute circonstance l'exécution des conditions que le règlement a prudemment établies. Chaque avance n'a été faite que sur la signature d'une personne solvable

s'engageant à payer la dette à défaut de l'emprunteur, et ne laissant ainsi courir aucun risque à la caisse de la Miséricorde. Mais ces sûretés prises et le payement garanti, nous n'avons pas craint d'élever quelques-uns de nos prêts jusqu'à 500 et 600 fr., car il y a dans les avances faites à propos un moyen puissant sinon de guérir au moins de prévenir la misère.

A côté de ces maladies, lentes, opiniâtres, qui le plus souvent ont leur cause dans des faiblesses natives et des imperfections originelles, et qui, minant peu à peu une situation mal assise, la font glisser incessamment sur une pente qu'elle ne remontera jamais, des accidents imprévus interrompent soudainement une carrière en voie de prospérité, et, saisissant une famille au milieu d'un progrès, la frappent comme d'un coup de foudre et tuent son avenir, s'ils ne sont pas immédiatement et énergiquement combattus.

D'autres fois des natures jeunes, vigoureuses, à force de volonté et de courage, sont parvenues à dominer le triste héritage de la déchéance qu'ils avaient reçu de leurs parents, ont sauvé du naufrage une bonne éducation et une instruction solide, et déjà entrées par leur énergie dans la convalescence de la misère, entrevoient une occasion de salut, et entendent de loin la voix de la fortune qui les appelle. Dans de pareilles circonstances, une avance considérable est nécessaire, et la Miséricorde, sagement généreuse, ne l'a pas refusée. Une jeune fille, après avoir gagné par la persévérance de son travail et l'excellence de sa conduite ses brevets de capacité et les meilleures recommandations de ses professeurs, doit aux avances de la Miséricorde la pro-

priété d'une institution qui prospère entre ses mains; une autre a pu acheter un fonds de commerce qui deviendra la source de sa fortune.

En classant par arrondissements les familles secourues, nous avons à constater à peu près les mêmes proportions que l'année dernière : le dixième arrondissement est toujours le plus favorisé; il compte deux cent vingt-neuf familles qui ont reçu 8,930 francs; c'est, comme en 1856, à peu près le tiers de l'ensemble; le premier, pour sa part, a cent onze familles et 4,280 francs, tandis que le septième, le huitième et le neuvième ne présentent que six, treize et sept familles : c'est trop peu pour des arrondissements qui ont leur large part de misères. Nous persistons à penser que cette disproportion tient moins à l'absence des pauvres honteux qu'à la rareté des visiteurs, et nous réclamons avec instance, pour ces quartiers déshérités, votre compassion et votre bonne volonté. Il y a là une belle place à prendre dans nos travaux, une immense tristesse à consoler; car, tant qu'ils ne sont pas assistés, la situation de ces pauvres gens est pire que si la Miséricorde n'existait pas; ils ont entendu parler d'elle et vanter ses bienfaits, dans leur abandon elle leur a apparu comme une planche de salut; quand, après de longs jours d'attente, la plainte n'est pas entendue, la visite n'arrive pas, alors leur sort leur parait plus triste, leur chambre plus dépouillée, le désappointement ajoute son amertume à leurs malheurs; comme ces pauvres naufragés perdus sur un fragile radeau, dans l'immensité de l'Océan, victimes de la faim, de la fatigue et de la tempête, lorsque dans le lointain ils

voient briller une voile, l'appellent de tous leurs cris, de tous leurs mouvements, et mettent leur dernière espérance dans l'arrivée de leurs libérateurs. Si la voile a passé sans les voir et sans les entendre, ils retombent du haut de leur espoir trompé, plus malheureux, plus désespérés que jamais, l'horizon leur parait plus solitaire, la mer plus immense, la mort plus inévitable.

L'été dernier s'est moins ressenti de la dispersion générale des membres de la Miséricorde; l'absence des visites n'a pas permis d'être aussi généreux que pendant les mois d'hiver; mais, il faut le dire, pendant l'été, les pauvres souffrent moins, le soleil les visite et leur tient compagnie; le soleil est un des agents les plus actifs de la charité de Dieu, il réchauffe, il éclaire, il égaie les plus pauvres mansardes, il embellit de ses rayons les plus misérables réduits. A sa lumière, à sa chaleur, la vie est plus facile et plus riante, elle a moins besoin de consolations et de secours. Toutefois, la Miséricorde n'a pas voulu que cet été ses meilleurs amis fussent si longtemps sans entendre parler d'elle : une somme plus considérable que par le passé a répondu aux demandes les mieux justifiées. Nos protégés, qui n'ont ni maison de campagne, ni voyages d'agrément, n'ont pas eu trop à souffrir de nos promenades et de nos repos; l'action de la Miséricorde a été ralentie, mais non interrompue, et sa main ne s'est jamais fermée.

Sur les six cent quatre-vingt-dix-sept familles secourues, trois cent soixante et une l'ont été une fois pendant l'année, et ont reçu de 10 à 40 francs.

Deux cent trente ont reçu en deux fois de 40 à 60 francs.

Quatre-vingts, en trois fois, de 60 à 80 francs.

Enfin, vingt-six familles, en quatre et cinq fois, de 80 à 100 francs.

Plus de la moitié paraît n'avoir reçu qu'un secours insignifiant et une seule visite; mais plusieurs causes ont concouru à ce résultat.

Deux cent soixante-deux personnes ont été secourues cette année pour la première fois, et parmi elles beaucoup ne se sont adressées à notre œuvre que dans les derniers mois, et par conséquent n'ont pu recevoir encore qu'un seul secours; plusieurs n'ont eu recours à la Miséricorde que pour un accident passager, une maladie, le complément d'un voyage nécessaire, d'un examen qui a ouvert la porte d'une carrière lucrative. Amenés vers nous, pour un jour seulement, des hommes honorables ont trouvé, dans ce léger service, les moyens de surmonter un obstacle, de franchir un pas difficile, et l'épreuve passée, la difficulté vaincue, ils n'auront jamais d'autres rapports avec la Miséricorde que ceux de la reconnaissance.

Enfin, il faut l'avouer, le chiffre est encore grossi par les erreurs d'une première visite que corrige bientôt une enquête plus approfondie; qui de nous n'a pas à se reprocher la facilité de ses recommandations et la chaleur de son style, lorsqu'il s'agissait de faire participer à une œuvre un homme que nous n'aurions pas voulu soutenir de notre bourse? il semble que la caisse de la charité ressemble à celle de l'État, que l'on fraude sans scrupule, et contre laquelle la

conscience la plus timorée se permet la contrebande ; il est des histoires si bien arrangées, si naturellement dites, que le plus défiant et le plus exercé a besoin de les entendre deux fois pour y reconnaître un roman ; il est des misères si bien jouées, qu'il faut plusieurs représentations pour deviner la comédie et arracher le masque à l'acteur. La discussion des titres en comité, la comparaison des renseignements, rendent de jour en jour le succès de ces fraudes moins fréquent, et ne leur permettent pas d'arriver jusqu'à un second secours; mais ce serait trop demander à une œuvre que de vouloir qu'elle ne se trompât jamais, et la nôtre ne prétend pas être infaillible.

Dans les vingt-six familles qui ont reçu de 80 à 100 francs se trouvent celles dont la Miséricorde s'engage à payer tout ou partie du loyer ; connues et appréciées depuis longtemps, recommandées par leur âge, leurs infirmités, l'honorabilité de leur vie, elles sont adoptées par vous d'une manière toute spéciale, et doivent à notre œuvre la certitude d'un abri et la délivrance de cette poignante inquiétude qui trouble aujourd'hui la sécurité d'une multitude de pauvres gens, les fait trembler devant les injonctions d'un portier, et accumule au fond de leurs âmes tant d'amertume et de colère. En ce moment, plus que jamais, nous avons la conviction que le secours le plus opportun, le plus efficace, qui est le plus impatiemment attendu et accepté avec le plus de gratitude, est celui qui paye le loyer.

A la vue de l'importance d'un pareil bienfait, quelques esprits charitables se sont demandé s'il ne serait pas à propos, à l'imitation de tant d'autres œuvres publiques

et privées, de fonder pour les pauvres honteux un asile qui recueillerait les plus âgés et les plus méritants, entourerait de soins pieux leurs maladies, et mettrait leurs dernières années à l'abri de l'isolement et du besoin. Malgré tout ce qu'un pareil projet a de séduisant, votre bureau n'hésite pas à préférer de beaucoup, pour ses protégés, le mode adopté par la Miséricorde, et indépendamment de l'économie qu'il obtient, il mettra toujours le payement des loyers au-dessus de la maison de retraite. Assurément, les établissements que la charité a de tout temps élevés pour ses enfants, ses malades, ses infirmes et ses vieillards, ont mérité la reconnaissance du peuple, et ont épargné à ceux qu'ils abritaient de longues souffrances ; mais, quels que soient leur nombre et leur étendue, ils sont toujours trop petits pour la foule qui les assiége, puis ils ne peuvent complétement échapper au reproche d'altérer, pour quelques-uns du moins, les conditions naturelles et normales de leur vie, et de relâcher et même de briser quelquefois les liens de la famille et de la société. Dans ces derniers temps, la charité a tenté des œuvres moins dispendieuses et plus simples, elle a voulu laisser l'enfant, le malade, le vieillard, dans sa maison, et au lieu de l'enlever à sa famille, y entrer avec lui, elle a substitué ou au moins ajouté le patronage des enfants à leur adoption, le secours à domicile à l'hôpital, le payement du loyer à l'hospice, supprimé les dépenses qu'entraînaient la construction, la direction, la surveillance d'un établissement, et augmenté le nombre de ceux qu'elle pouvait soulager.

Déjà cette expérience a porté d'heureux fruits : plus

d'un enfant laissé dans sa famille en devient l'ange gardien, il y apporte l'enseignement de l'école et de l'église, les bons exemples, et cette prédication d'innocence et de piété si puissante sur le père et la mère, quand elle sort de la bouche de leur fils ou de leur jeune fille. Le malade visité, secouru dans son intérieur, voit se répandre autour de lui des vertus, des sacrifices, des témoignages d'affection et de dévouement, que son départ pour l'hôpital aurait trop souvent remplacés par l'indifférence et l'oubli, et le vieillard entouré des générations qu'il a élevées, utile encore par sa présence au foyer domestique, y représente l'autorité, y maintient le respect, conseille l'âge mûr, instruit la jeunesse, sourit à l'enfance, et oublie dans la joie et la santé des autres, les tristesses, les douleurs que lui rappelleraient sans cesse les souffrances et la mort de ses compagnons d'hospice. Mais nos protégés, plus que tous les autres, ont besoin de la liberté, de l'intérieur et de la pleine possession de leur logement; le souvenir de leur fortune passée, du monde où ils ont vécu au début de la vie, les habitudes que la souffrance n'a pas tout à fait abolies, le besoin de conserver encore aux yeux de ceux qui les approchent l'illusion d'une fortune éclipsée, tout cela leur rendrait le meilleur asile insupportable; ils craindraient de voir s'éloigner d'eux et le respect de ceux qui les croient encore à l'abri du malheur, et l'intérêt des amis qui les visitent : toutes les mesures prises pour assurer leur bien-être, pour mettre l'ordre dans la maison de retraite, leur paraîtraient autant d'entraves à leur indépendance et d'indiscrétions sur leur misère.

Nous continuerons donc, nous développerons le plus possible le payement des loyers, et nous serons heureux de mettre à la disposition de nos pauvres, non une maison, pas même des appartements spéciaux, mais les chambres qu'ils ont choisies, le logement où ils ont leurs habitudes, leur voisinage et leur intimité.

En résumé, recettes plus élevées, secours plus abondants, augmentation dans nos prêts et dans nos secours de loyers, tel est le bilan de l'année 1857. Un tel résultat doit nous inspirer, et un grand sentiment de reconnaissance envers Dieu qui a béni nos travaux, et une volonté énergique de justifier ces bénédictions par un redoublement de zèle, de dévouement et de charité.

Pourquoi faut-il qu'à ces paroles de félicitations et de joie se mêle une pensée de deuil et de regrets! chaque année nous avions, pour présider à nos réunions, une de ces âmes d'élite dont le zèle est la protection et la fortune d'une œuvre. Plus que personne, madame la maréchale Dode eût applaudi à ces résultats et joui de nos succès; mais, hélas! aujourd'hui sa place est vide, la mort seule a pu l'empêcher de la remplir; un coup soudain est venu l'enlever à sa vénérable mère, à ses amis, à ses pauvres. Je ne vous rappellerai pas ses vertus, sa vie tout entière consacrée aux autres, son active charité, qui savait appliquer au soulagement de la misère, l'intelligence, les soins, la fortune, et jusqu'à la gloire et l'influence que son mari avait conquises sur les champs de bataille; le droit de parler d'elle au monde appartenait à celui qui depuis si longtemps était dans le secret et l'association de ses bonnes œuvres, il n'a rien laissé à dire après lui; mais la

Miséricorde serait ingrate si elle taisait dans son rapport tout ce qu'elle a perdu en perdant la maréchale Dode ; car au milieu de la multitude de ses occupations charitables, notre œuvre était son œuvre de prédilection, elle lui avait donné la première place dans son cœur et dans sa vie ; c'était à nos protégés qu'elle adressait ses plus douces paroles, ses attentions les plus délicates, leurs intérêts étaient devenus les siens, elle avait fait de son hôtel la maison de la Miséricorde.

Nous ne nous réunirons plus dans ce salon où tant de projets ont été formés pour le soulagement de nos pauvres, où tant de demandes ont été accueillies, tant de prières exaucées, où tant d'heures se sont rapidement passées à faire le bien ; nous n'aurons plus, pour présider à la distribution de nos secours, cet esprit vif et juste qui, avec une si grande chaleur, plaidait les bonnes causes, combattait les mauvaises, et croyait aussi bien mériter de la charité en l'empêchant d'être trompée qu'en l'encourageant à être généreuse, nous ne retrouverons plus ce zèle infatigable toujours prêt à donner aux malheureux et à demander pour eux, et qui, malgré l'âge, la maladie, la fatigue, n'avait jamais ni excuse, ni prétexte pour se dérober à une démarche ou se refuser à une mission. Longtemps les familles qu'elle avait adoptées pleureront celle qu'elles trouvaient toujours attentive à leurs prières, secourable à leurs besoins, et toutes les fois qu'il se rencontrera un obstacle à vaincre, un sacrifice à demander, nos yeux chercheront tristement sa place vide, et nos cœurs seront oppressés à la pensée de ce qu'elle aurait fait. Mais, grâce à Dieu, la maréchale Dode ne nous a

pas entièrement quittés ; elle vit encore au milieu de nous dans les regrets, dans les prières des pauvres et de tous ceux qui se sont associés à ses œuvres ; elle vit surtout dans cette action puissante de la Miséricorde, qui a grandi sous son aile, s'est si souvent inspirée de ses conseils, fortifiée de son esprit, et qui lui doit en grande partie les belles chances de son avenir. En retournant dans sa véritable patrie, elle n'est pas devenue étrangère à nos futurs travaux ; l'âme qui quitte la terre n'est pas seulement suivie des bonnes œuvres qu'il lui a été donné d'accomplir, Dieu lui tient compte aussi du bien qu'elle a préparé, et la récompense de tout ce qui est né, même après elle, de son impulsion, de ses idées, de ses exemples. Les liens qui nous unissaient à cette âme noble et chrétienne ne seront donc pas rompus, elle aura sa part dans nos succès comme dans nos souvenirs ; chacune de nos visites, de nos démarches, de nos aumônes, ajoutera à sa récompense, et tout le bien qui se fera dans l'avenir par les mains et au nom de la Miséricorde, contribuera à son repos et à sa gloire.

Le vicomte de Melun.

ASSOCIATION AVIGNONNAISE

DE

BIENFAISANCE MUTUELLE.

Voici une Œuvre qui fonctione depuis dix ans au profit de la population ouvrière d'Avignon et qui nous paraît encore unique en France, Nous croyons utile de la faire connaître et de provoquer partout des établissements semblables.

Il est un fait constant. Le pauvre paie tout plus cher que le riche. Achetant le bois cotret par cotret, les légumes et le vin au litre, car il ne peut disposer que de sommes bien minimes, et, heureusement encore, il ne trouve pas de crédit, il doit évidemment supporter les bénéfices du marchand en gros et ceux du menu détaillant. Cette pensée avait vivement frappé M. d'Olivier dont le nom est si bien connu à Paris où il a fondé l'association pour l'observation du repos du Dimanche déjà bien répandue en France, et son organe l'*Observateur du Dimanche* (1). Alors appelé à la mairie d'Avignon, il s'était vu imposer et avait accepté la pénible et laborieuse mission de réparer les désastres causés par la révolution de 1848. La misère était menaçante, une foule d'ouvriers était sans travail ou ne trouvait que des ouvrages auxquels ils n'étaient point accoutumés et dont le salaire était bien faible. M. d'Olivier conçut la pensée de l'association Avignonnaise pour les faire vivre à bon marché, sans imposer des sacrifices trop considérables aux personnes aisées qui lui viendraient en aide.

(1) *L'Observateur du Dimanche* se publie par livraisons mensuelles de 32 pages. Le prix d'abonnement est de 3 fr. par an s'adresser rue des S.-Pères, nº 47. Le prix des quatres premières années est de 9 fr. et 10 fr., *franco* par la poste.

Il imagina en effet une association composée de sociétaires honoraires et de sociétaires participants, pensée féconde, appliquée depuis sur une grande échelle dans les sociétés ouvrières de secours mutuels, et qui rapproche le riche et le pauvre en les unissant par les liens d'une charité réciproque. Tout sociétaire devait verser à la caisse commune une somme de six francs par an; seulement les membres honoraires pouvaient fournir une cotisation plus élevée, et l'on distinguait sous le nom de bienfaiteurs de l'œuvre ceux qui donnaient au moins vingt-cinq francs. On réunissait donc ainsi une somme assez considérable, non-seulement pour faire les achats aux époques de l'année où les denrées sont moins chères, mais pour les faire en gros, et joindre à ce bénéfice celui de l'escompte en payant au comptant. D'un autre côté il devenait possible de livrer les marchandises aux sociétaires participants, à un prix inférieur au prix de revient, et de ménager même quelques économies. Ainsi, pour l'année courant du 1er juillet 1856 au 30 juin 1857, dont nous avons sous les yeux le compte rendu par M. d'Olivier redevenu, à son retour, président de l'association, il y a eu :

405 sociétaires hono. ayant versé 3,747 fr. 50 c. } 6,655 f. 95 c.
548 sociétaires parti. ayant versé 2.908 fr. 45 c. }

L'emploi de cette somme et de celles qui restaient en caisse ou qui provenaient de quêtes, dons, etc., a permis de livrer aux sociétaires participants.

100,535 kilog. gros charbon de terre, ayant coûté 36 fr. la tonne et comptés à 33 fr. 3,297 fr. 60 c.

150,050 kilog. menu charbon, ayant coûté 27 fr. la tonne et comptés, 23 fr. 3,450 fr. 15

8,273 kilog. haricots, ayant coûté 38 fr. 75 et 42 fr. les 100 kilog. et comptés à 25 c. le kilog. 2,060 fr. 55

37,003 kilog. pommes de terre, ayant coûté 9 fr. 25 et 14 fr. 50 les 100 kilog. comptés à 7 c. 1/2 et 10 c. 3,337 fr. 35 c.

2,125 kilog. châtaignes sèches, ayant coûté 40 à 44 fr. les 100 kilog. et comptés à 30 c. le kilog. 635 fr. 55 c.

On remarquera peut-être dans ce tableau que la houille est devenue presque le seul moyen de chauffage de la classe pauvre.

On la tirait autrefois exclusivement de St-Étienne par Givors. Aujourd'hui les chemins de fer en amènent des quantités considérables provenant des houillères de la Grand'Combe, Bességes et Portes.

On sait combien toutes les denrées alimentaires ont été chères pendant le cours de cette année. Profitant de l'état prospère de l'association, le conseil à décidé qu'on s'entendrait avec les boulangers de la ville pour fournir le pain aux sociétaires participants à 20 c. le kilog. au-dessous de la taxe. 13 boulangers ont consenti à cette réduction moyennant un complément de prix de 17 c. 1/2. Il a été livré ainsi 10,780 kilog. de pain soit un peu moins de 20 kilo. par sociétaire ce qui prouve que cette concession a eu lieu pour un temps assez limité et s'est bornée aux sociétaires les plus nécessiteux. Cette dépense n'en a pas moins atteint le chiffre assez élevé de 1,886 fr. 25 c.

Un autre article de ce compte rendu nous a singulièrement frappé. Ce sont les soins donnés en cas de maladie, non-seulement aux participants, mais à tous les membres de leurs familles, et l'on y compte un assez grand nombre de familles de 7, 8, 10 et jusqu'à 12 personnes. Deux médecins, les docteurs Monier et Poiret, reçoivent pour ces soins des émoluments de trois cents francs par an, et lorsque la gravité de la maladie peut le rendre utile, tous leurs confrères, appelés en consultation, s'y rendent gratuitement. Jusqu'à présent tous les médicaments avaient été fournis aux malades. Pour l'année 1856-57, cette dépense seule s'est élevée à 1,130 fr. 45 c. Le conseil, ayant reconnu que la fourniture gratuite des médicaments s'étendant ainsi à plus de trois mille personnes, était une dépense bien exorbitante, a décidé qu'à l'avenir les titulaires seuls jouiraient de la gratuité entière et que pour les membres de leurs familles, la moitié seulement du prix des médicaments serait à la charge de l'œuvre. Sans doute c'est déjà un immense avantage pour des familles qui, sans être positivement indigentes, ont cependant besoin d'être secourues, surtout lorsqu'elles comptent des malades dans leur sein; mais le rapport fait observer (page 7) qu'à la différence de toutes les autres associations, les soins

médicaux ne se bornent pas aux titulaires, c'est-à-dire au plus à quelques centaines de personnes, mais qu'ils embrassent les familles entières. Nous ajouterons que fournir aux familles les médicaments avec une réduction de moitié sur le prix, c'est, en quelque sorte, rentrer dans l'esprit de l'œuvre qui ne donne pas les denrées alimentaires et le chauffage, mais procure une réduction considérable sur leur valeur vénale, surtout sur les prix du détail si onéreux pour les classes ouvrières; cependant il nous semble bien difficile de revenir sur une mesure appliquée jusqu'ici. Nous concevons que le conseil se soit alarmé de la gravité de cette dépense. Pendant l'année 1855-56 la totalité du service médical s'était élevée à 2,159 fr. 85; la totalité des médicaments était alors à la charge de l'œuvre. Les dépenses avec l'application de la nouvelle mesure, se sont abaissées à 1,751 40 ainsi l'économie a été de 408 fr. 45. Dans des familles comme celles des sociétaires participants de l'Association Avignonnaise, vivante et éloquente protestation contre les déplorables théories de Malthus, comme le dit l'honorable rapporteur (page 13), les affections de famille subsistent avec toute la puissance que Dieu leur a donnée. Lorsqu'une femme, lorsque des enfants sont atteints par la maladie, s'étonnera-t-on que le père, le mari interrompent un peu leur travail habituel pour soigner le malade? Viendra-t-on, lorsque la guérison leur permettra de le reprendre, leur présenter une note de médicaments que cette lacune dans leurs salaires leur fera paraître exorbitante malgré la réduction des prix à moitié? Nous nous abstiendrons de juger cette mesure, surtout de la condamner. Nous connaissons trop bien, personnellement, l'admirable esprit de charité qui anime tous les membres du conseil et les directeurs de cette excellente œuvre pour n'avoir pas l'entière conviction qu'une pareille décision a été prise sur des motifs d'une haute sagesse. Nous regretterons seulement que le rapport se taise sur ces motifs trop bien connus, sans doute, du conseil pour avoir besoin de lui être rappelés, mais qui manquent dans le rapport devenu public.

Nous ne reproduirons pas le tableau des sociétaires partici-

pants classés par profession. Le nombre des ouvriers en soie est de 106. Cette industrie si florissante, il y a quelques années à Avignon, est bien déchue aujourd'hui, et, comme M. d'Olivier, nous le regrettons vivement. Travaillant chez eux avec des bénéfices suffisants pour soutenir leurs nombreuses familles, cette industrie entretenait dans une partie considérable de la population des habitudes d'intérieur, un esprit d'ordre qui contribuaient singulièrement à la moraliser. Nous ne donnerons pas les mêmes regrets à la déchéance de la classe qui, par le nombre, vient immédiatement après, celle des portefaix ruinée par les chemins de fer. Elle était autrefois la terreur de tous ceux qui voyageaient par le Rhône (1).

L'honorable rapporteur signale la réduction notable des sociétaires honoraires dans la paroisse de Saint-Symphorien la plus pauvre de la ville, et cette réflexion a rappelé au signataire de cet article un deuil de famille encore bien récent, l'ancien président de cette paroisse qui y a laissé un vide presque irréparable. Qu'il nous soit permis de nous arrêter ici! Après un tel souvenir il nous serait impossible de poursuivre notre examen. Heureux si en faisant connaître une œuvre aussi éminemment utile, nous pouvions contribuer à propager le bien qu'il a fait dans sa patrie adoptive!

Marquis de Roys.

(1) Pour compléter les renseignements sur cette excellente œuvre, nous dirons que les faux frais de toute nature s'élèvent à 642 fr. 40, dont les articles principaux sont les frais de distribution ayant exigé 81 journées d'un employé à 3 fr. 50 soit 283 fr. 50; l'achat de livrets, registres, etc., 200 fr. 50 et les frais de perception des cotisations 82 fr. 50. La totalité des recettes y compris 7,083 fr. 90, reste de l'exercice antérieur, a été de 30,634 fr. 90, celle des dépenses de 23,924 fr. 60. Les dons principaux, en dehors des cotisations ont été un legs de 1000 fr. d'une sociétaire décédée, réduit par les frais à 891 fr. et un don de 600 fr. de Mgr l'Archevêque d'Avignon.

DE L'EXTINCTION

DE

LA MENDICITÉ

A DIJON.

Lorsqu'en 1844 on s'occupa à Dijon de la grave question de l'extinction de la mendicité, on reconnut qu'il était impossible de faire face aux dépenses énormes qu'entraînerait une pareille entreprise, avec les seules ressources du Bureau de bienfaisance. On songea donc à confier cette œuvre à une association spéciale, que l'on constitua de manière à ce qu'en droit elle fût une dépendance du Bureau sous l'autorité duquel elle semblait placée, mais qu'en fait elle pût jouir d'une indépendance à peu près complète.

Le règlement qui organisa l'association est du 27 juillet 1844; l'arrêté municipal qui interdit la mendicité est du 9 octobre suivant.

Voici comment les choses se passaient, ou plutôt devaient se passer, sous l'empire du règlement de 1844.

L'association pour l'extinction de la mendicité comprenait tous les souscripteurs.

La ville était divisée en dix sections.

Chaque section avait cinq inspecteurs des pauvres, qui nommaient entre eux un président et un vice-président, à la majorité des voix. Ces cinq membres avaient droit, pour se compléter, de présenter des candidats; mais la nomination appartenait à l'administration générale.

Les membres des sections devaient recueillir les souscriptions des habitants de leurs circonscriptions. Ils avaient aussi

pour mission de recueillir des renseignements sur les pauvres qui sollicitaient les secours de l'œuvre, et de constater leurs besoins.

L'administration générale était composée :

1° Du maire, président;

2° Des dix présidents de sections;

3° Des quatre plus forts souscripteurs;

4° Des cinq membres du Bureau de bienfaisance.

Elle devait se réunir une fois par mois. Elle pouvait se diviser, selon les besoins du service, en différentes commissions.

La complication de ce mécanisme l'empêcha de fonctionner. Le grand nombre des personnes appelées à faire partie de l'administration générale était un obstacle à tout esprit de suite, comme à toute rapidité dans l'expédition des affaires. Aussi, dès le 23 novembre 1844, on nomma une commission spéciale chargée de pourvoir à toutes les exigences du service, et on l'investit de l'autorité nécessaire pour diriger tous les moyens d'exécution. Les membres les plus laborieux et les plus zélés de l'association furent appelés à composer cette commission dont les pouvoirs, limités d'abord à un temps très-court, devinrent bientôt définitifs et perpétuels, et qui se substitua, naturellement, par la force des choses et de l'aveu tacite de tout le monde, à l'administration générale. Ce fut elle qui, sauf quelques rares convocations de l'assemblée générale, administra l'œuvre jusqu'au 10 mars 1853.

Le nombre des mendiants que l'œuvre eut à sa charge au commencement de ses opérations fut de cent quinze. On donna à chacun, par jour, un demi-kilogramme de pain bis, et 15 centimes pour autres aliments et menues dépenses ; on leur accorda de plus 3 fr. par mois pour leur loyer. Ce nombre diminua bientôt pour osciller entre quatre-vingt-dix et cent.

Mais à côté des pauvres arrivés aux dernières années de la vie, et auxquels l'œuvre devait fournir tout ce qui était nécessaire à leur existence, il en était d'autres en grand nombre qui, grâce à un reste de forces et à quelques aumônes provenant de la charité privée, pouvaient encore se procurer quel-

ques ressources, inférieures toutefois à leurs besoins. Les abandonner sans secours et leur interdire de mendier, c'était les condamner à périr de faim; aussi l'œuvre en forma-t-elle une seconde classe de mendiants auxquels elle accorda le pain et le loyer.

Plus tard, la Commission alla plus loin encore. Elle alloua à un grand nombre de pauvres des secours spéciaux pour le loyer, lesquels variaient d'importance suivant les besoins de ceux qui en étaient favorisés.

C'était là sans doute une bonne pensée. Tous ceux qui voient de près les pauvres, savent que la charge du loyer est pour eux la plus accablante de toutes. Pour peu qu'un indigent ait conservé de force et de santé, pour peu qu'il reçoive des secours de la charité privée ou de la bienfaisance publique, il pourra se procurer, sans trop de difficultés, le pain de chaque jour. Mais comment économisera-t-il chaque année les quarante, les cinquante ou les soixante francs qui lui sont nécessaires pour payer l'occupation de la chambre ou de la mansarde qu'il habite? Il ne le peut pas. Aussi vit-il dans de continuels soucis, et chaque jour il est dans la crainte de se trouver le lendemain sans asile.

On ne saurait donc blâmer la Commission d'avoir songé à employer ce moyen de venir en aide à l'extrême indigence : seulement, on doit avouer qu'elle s'est laissé entraîner au delà des bornes que lui posait la prudence, en dépensant au delà de ce qu'elle recevait.

Il faut reconnaître toutefois que si la Commission a manqué en cela aux règles d'une sage administration, l'assemblée générale, le Bureau de bienfaisance et l'autorité municipale doivent supporter devant l'opinion une large part de responsabilité, puisque pendant de longues années la Commission a été abandonnée à elle-même, qu'aucune surveillance n'a été exercée sur sa gestion, et qu'aucun avertissement ne lui a jamais été donné.

Les fonds, à l'aide desquels la Commission pourvoyait aux besoins de l'œuvre, provenaient presque entièrement des souscriptions recueillies chaque année auprès des habitants. Ce

n'est que par exception que l'administration municipale lui accordait une subvention. Ainsi, en 1847, pour la première fois, la ville fit verser à la caisse de l'extinction de la mendicité une somme de 3,071 fr. 94 c. provenant de bals donnés au bénéfice des pauvres. Le 5 février 1848, la ville donna encore à l'œuvre 2,694 fr. 49 c. pour solder le déficit de l'année précédente : cette somme provenait encore d'un bal donné dans la salle de spectacle. Cette même année, l'œuvre reçut du gouvernement une allocation de 800 fr. Le 31 décembre 1849, le maire de Dijon versa à la caisse de l'œuvre 3,125 fr. 17 c.; cette somme provenait de la recette produite par deux bals donnés au profit des pauvres. Le gouvernement, de son côté, alloua 1,700 fr. En 1851, le conseil municipal abandonna à l'œuvre 6,000 fr. formant presque tout le produit de deux bals donnés les 11 janvier et 15 février de cette même année, et de plus une autre somme de 6,878 fr. 92 c. sur les fonds restés sans emploi du crédit voté pour l'inauguration du chemin de fer de Paris à Lyon.

Au mois de mars 1853, la Commission qui avait épuisé par avance presque toutes ses ressources et qui se voyait dans l'impossibilité d'assurer la marche de l'œuvre jusqu'à la fin de l'année, donna sa démission.

Le conseil municipal accepta cette démission, mais ne voulut pas que la retraite des personnes qui avaient jusqu'alors administré l'œuvre, fût pour cette importante entreprise une cause de ruine.

Dans sa séance du 15 avril, il décida que l'association pour l'extinction de la mendicité et son règlement seraient maintenus; — que le Bureau de bienfaisance, réuni aux présidents des dix sections, sous la présidence du maire, examinerait la position des mendiants inscrits sur les listes; — que le nombre des mendiants de première classe serait fixé à 96 et que celui des mendiants de seconde classe ne dépasserait pas 48; — qu'on ne donnerait plus de secours pour le loyer aux indigents qui ne seraient pas admis aux secours réguliers de l'œuvre. Il vota en même temps des fonds pour assurer le service de

l'œuvre jusqu'au 31 décembre suivant ; mais cette allocation fut insuffisante, et l'exercice 1853 se solda par un déficit de 4,017 fr. 83 c.

Vers la fin de l'année, les Commissions de quartiers furent organisées, et l'on recommença à recueillir les souscriptions qui produisirent 14,518 fr. 35 c. Cette somme fut loin de suffire aux dépenses de l'année et au payement du déficit de 1853 ; le Bureau de bienfaisance vint au secours de l'œuvre et lui vota 9,200 fr.

En 1855, le Bureau alloua à l'œuvre 2,439 fr. 06 c. pour couvrir ses dépenses.

Le déficit de l'œuvre en 1856 fut de 3,397 fr., il fut soldé par le Bureau de bienfaisance.

Le nombre des mendiants secourus, au 15 avril 1853, était de 96 pour la première classe et de 48 pour la seconde classe.

Au 1er novembre suivant, il n'y avait plus que 89 mendiants de première classe et 44 de la seconde.

Un an après, au 18 novembre 1854, la première classe ne renfermait plus que 61 mendiants ; mais la seconde en comptait 51.

L'année suivante, le 1er décembre 1855, une nouvelle diminution avait eu lieu sur les mendiants de première classe : ils n'étaient plus que 49. Il y en avait 59 de seconde classe.

Après l'hiver de 1855-56, le 6 mars 1856, de nombreuses admissions furent faites ; la première classe eut 61 mendiants, la seconde 94.

Enfin le 31 décembre 1856, 57 mendiants étaient inscrits à la première classe, 97 à la seconde.

Pourquoi s'était-on écarté des bases établies par la délibération du Conseil municipal du 15 avril 1853 ? Pourquoi, lorsque cette délibération portait que le nombre des mendiants de seconde classe n'excéderait jamais la moitié du nombre des mendiants inscrits à la première, avait-on suivi une règle inverse? Ainsi, diminution du nombre des mendiants assistés par l'œuvre ; interversion dans la proportion des mendiants de

première classe avec ceux de seconde ; voilà les deux faits qui se produisent dans la période de 1853 à 1856.

Si dans les deux années qui ont suivi la retraite de la Commission exécutive, on s'est défendu contre les admissions multipliées, et si l'on s'est attaché surtout à diminuer le nombre des mendiants secourus, pour rester dans les limites tracées par la prudence ; il est certain que le désir de ne pas imiter l'imprévoyante générosité de l'administration précédente a été pour beaucoup dans cette façon d'agir. Mais il ne faut pas croire que cette rigueur ait eu pour résultat d'augmenter les souffrances des pauvres, en leur retirant les secours dont leur misère avait le plus pressant besoin. L'extinction de la mendicité assista moins d'indigents, cela est vrai ; mais d'autres œuvres étendirent leur action ; d'autres ressources furent employées ; et il est permis d'affirmer que jamais les pauvres n'ont moins souffert que pendant la période dont nous parlons.

Ainsi, à partir du 1er janvier 1854, le Bureau de bienfaisance accorda aux indigents de la ville un secours régulier de 12,000 kilogrammes de pain bis par an. La distribution de ce nouveau secours fut confiée aux Sœurs de la Charité qui purent s'en servir pour soulager les plus pressantes misères.

Le 1er juin 1854, les Petites-Sœurs des Pauvres furent installées dans un vaste local que l'administration municipale mit à leur disposition. Ces admirables religieuses s'empressèrent de recueillir dans leurs nouvelles salles les vieillards des deux sexes les plus abandonnés ; et l'œuvre de l'extinction de la mendicité, qui n'eut plus à s'occuper du soin de tous ces malheureux, vit diminuer le nombre de ceux qui étaient inscrits sur ses listes.

Enfin dans les hivers de 1853-54, 54-55, 55-56, 56-57, la ville dépensa 54,569 fr. 91 c. pour donner du pain à tous les indigents, et même aux ouvriers que le renchérissement de toutes les denrées alimentaires réduisait à de dures privations. Aucun pauvre ne fut exclu de la participation à ces distributions extraordinaires, et dans la répartition qui en fut faite, on eut grand soin de prendre en considération l'étendue des besoins

de ceux qui réclamaient; et l'importance du secours était toujours en proportion de l'intensité de la misère.

Si l'œuvre de l'extinction de la mendicité a pu diminuer le nombre des mendiants de première classe, ce résultat est dû principalement à l'accroissement de l'asile ouvert à la vieillesse par les Petites-Sœurs des Pauvres. Ce sont les indigents les plus âgés, les plus infirmes, les plus misérables, que les Petites-Sœurs accueillent de préférence ; ce sont précisément ces mêmes indigents que l'extinction de la mendicité admet dans sa première catégorie. Tous les vieillards donc qui étaient dans l'impossibilité de vivre seuls, et auxquels des soins continuels étaient indispensables, ont été placés dans cet asile où ils sont l'objet des attentions les plus affectueuses ; et par suite, l'œuvre de l'extinction de la mendicité a pu diminuer le nombre des mendiants de première classe, et reporter sur d'autres misères, moins grandes sans doute, mais cependant non moins dignes d'intérêt, les économies que ce nouvel état de choses lui permettait de réaliser.

La délibération du Conseil municipal du 15 avril 1853 portait que le règlement de l'association pour l'extinction de la mendicité serait maintenu, et qu'il continuerait d'être observé. Il était facile de prendre une pareille décision ; mais il était impossible assurément de la faire exécuter. Le règlement de 1844 était forcément resté à l'état de lettre morte pendant neuf années ; ses vices étaient tels qu'on ne conçoit pas que l'on ait pu songer à le remettre en vigueur ; aussi ce vœu du Conseil municipal resta-t-il stérile et sans effet.

L'œuvre fut administrée par le Bureau de bienfaisance, tantôt seul, tantôt avec la participation des commissaires de quartier, tantôt avec l'aide des Supérieures des maisons de charité.

La situation avait cependant quelque chose d'anormal, et il devenait difficile qu'elle se prolongeât longtemps encore. Il était nécessaire de donner à l'œuvre une administration régulière ; il était convenable, tout en laissant au Bureau de bienfaisance une part d'influence prépondérante, d'appeler au sein du conseil chargé de la direction de l'œuvre, quelques-uns des

souscripteurs dont les persévérantes largesses étaient pour cette entreprise une condition essentielle de prospérité et de durée.

Vers la fin de l'année 1855, M. le maire de Dijon convoqua donc les souscripteurs en assemblée générale, et proposa à leur examen le règlement suivant qui fut adopté :

Article 1. L'œuvre de l'extinction de la mendicité s'administre sous l'autorité d'un Conseil composé de :

M. le maire, président ;

MM. les membres du Bureau de bienfaisance ;

MM. les curés des paroisses ;

Huit membres pris parmi les souscripteurs et nommés par l'assemblée générale, sur la présentation du Bureau de bienfaisance.

Art. 2. Les détails de l'administration sont confiés à une Commission composée sous la présidence du maire :

De deux membres du Bureau de bienfaisance ;

D'un de MM. les curés ;

De deux membres souscripteurs pris parmi les huit faisant partie du Conseil.

Art. 3. La Commission administrative s'assemble de droit deux fois par mois et plus souvent s'il en est besoin. Elle examine les demandes des pauvres, prononce les admissions aux secours de l'œuvre, ainsi que les exclusions, et règle tous les détails de l'œuvre. Elle est tenue de se conformer, dans sa gestion, aux mesures ordonnées par le Conseil.

Art. 4. Le Conseil se réunit de droit deux fois par an ; il dresse le budget de l'œuvre, reçoit et apure les comptes de la Commission administrative, et prend telles mesures qu'il juge convenables pour la bonne direction de l'œuvre et l'emploi le plus utile des fonds. Des réunions extraordinaires peuvent être indiquées dans le cas où elles seraient jugées nécessaires.

Art. 5. Chaque année il est rendu compte, soit en assemblée générale des souscripteurs, soit par la voie de la presse, des opérations de l'œuvre.

Ce règlement, plus simple que l'ancien, a été suivi jusqu'à ce jour.

L'œuvre a marché d'une manière régulière. Elle assiste aujourd'hui 60 mendiants de première classe, 109 de seconde, en tout 169 pauvres.

Il est peut-être utile, en terminant, de faire connaître l'ensemble des secours à l'aide desquels on soulage à Dijon la misère, pour rendre légitime l'extinction de la mendicité.

Les pauvres qui ne peuvent se procurer, au moyen de leur travail, que des ressources insuffisantes, obtiennent l'assistance dont ils ont besoin, dans les distributions du Bureau de bienfaisance, et dans les aumônes que les associations charitables multiplient avec autant de générosité que de discernement.

Les pauvres que la maladie et la vieillesse rendent absolument et pour toujours incapables de se procurer des moyens d'existence, trouvent les secours abondants que leur dénûment réclame, soit à l'hospice où 105 lits sont réservés aux vieillards; soit à l'asile des Petites-Sœurs qui renferme aujourd'hui 70 pensionnaires; soit au moyen de leur admission sur les listes de l'œuvre de l'extinction de la mendicité qui assiste 169 indigents.

Ce qui précède fait voir que cette dernière œuvre est absolument nécessaire à Dijon. En effet, l'hospice et les Petites-Sœurs ne peuvent secourir que 175 vieillards; et il est évident que sur une population de 30,000 âmes, et dans une ville où 6,000 personnes environ prennent part habituellement ou accidentellement aux distributions du Bureau de bienfaisance, il y a plus de 175 individus absolument hors d'état de gagner leur vie. L'œuvre dont nous parlons est donc indispensable, et les services qu'elle rend aux pauvres la rendent digne de l'intérêt de l'administration et du bienveillant concours de tous les habitants.

BRESSON,
Membre du Bureau de bienfaisance de Dijon.

DE L'ÉTAT DU CHRISTIANISME

DANS LES INDES.

En ce moment où tous les regards se dirigent vers l'Orient et avec eux les regrets, les craintes, ou les espérances de deux grands peuples, cette revue toujours animée d'une juste et pieuse sollicitude pour l'état des âmes et pour celui du christianisme, qui en est la marque la plus sûre, n'aura-t-elle pas un regard à son tour pour ce profond Orient qui recèle peut-être une grande part de notre avenir à nous-mêmes peuples de famille Indo-Européenne? Sans doute Jérusalem n'est plus le centre comme il fut le berceau de cet Empire chrétien qui lui doit toutes ses origines. Et toutefois le nom magique de Jérusalem, jeté dans la balance quand il s'est agi des Saints Lieux, a suffi pour la faire pencher et pour remuer l'Orient et l'Occident. C'est vers Jérusalem qu'ont regardé les chrétiens quand le prince Menschikoff conduisit son insultante ambassade vers Constantinople ; et quand la fumée du canon fut dissipée, quand le sultan raffermi s'assit en paix à l'ombre de cette concorde de la France et de l'Angleterre, c'est encore vers Jérusalem que les regards intelligents et pieux des chrétiens se tournèrent. En effet, là où est le tombeau du Christ, il y a une force persistante et toujours vive pour la seule conquête qui ait duré dix-neuf siècles, je veux dire la conquête chrétienne.

Mais depuis lors, d'autres événements terribles ont éclaté, et pendant que l'Empire Ottoman s'est raffermi tant bien que mal sur une base précaire, l'Inde, se réveillant de son antique torpeur, a secoué ses chaînes. Arrêtons-nous donc un instant à

contempler les destins de ces peuples idolâtres répandus sur ce vaste continent de l'Inde que les armes et le commerce de l'Angleterre, après celles du Portugal et surtout après celles de la France, ont ouvert au christianisme, et qui viennent de réveiller l'Angleterre trop confiante par un coup de foudre.

Or, à la nouvelle de cette formidable révolte qui a fait trembler sur sa base l'empire Anglais dans les Indes et ruiné dans l'opinion publique cette société de marchands qui préside à ses destinées, quel a été le premier mot et la première pensée de l'Angleterre même! C'est que la révolte des cipayes tenait à des mobiles religieux, et que leur fanatisme, excité par des causes futiles en apparence, leur avait mis les armes dans les mains. C'est que l'Inde est idolâtre, c'est que le culte de Bouddha et de Brahma sont le culte de tant de millions d'hommes qui, dans cet universel abaissement de leurs armes, de leur philosophie, de leurs institutions et de leur nom comme peuple, n'ont conservé qu'un orgueil et qu'une foi, l'orgueil de la caste comme sectateurs de Bouddha, et la foi en ces métamorphoses de l'avenir où s'est endormi depuis plus de mille ans le grand Empire du panthéisme.

Singulière persistance du sentiment religieux dans les masses. Force immense et plus terrible mille fois que celle de la vapeur; quand elle est trop longtemps réprimée et contenue, elle éclate tout à coup et fait sentir sa puissance par d'épouvantables secousses. Plus elle se déprave, plus elle est terrible, et les gazettes anglaises sont forcées de reconnaître que ce fanatisme, père de tous les monstres, qu'on croyait pour longtemps enchaîné dans les cavernes et au fond des temples où se tenaient accroupis les sautons, est encore une force capable d'agiter tout un peuple et de faire trembler tout l'Orient. Quel est donc ce monstre à qui ces prêtres offrent en holocauste tant de sang répandu? Quelles sont ces religions de l'Orient qui fanatisent ainsi ces peuples assis à l'ombre de la mort? Et surtout quel est dans ces pays l'état de la conquête chrétienne commencée il y a dix-neuf siècles par un des Apôtres, poursuivie sans relâche, immortalisée par les actes et le martyre de

saint François Xavier, et aujourd'hui remise aux mains de l'Angleterre à qui est échu presque exclusivement avec un empire immense le soin de tant de millions d'âmes ! Sans doute il est intéressant de savoir si Lucknow se rendra, si lord Campbell triomphera d'une formidable insurrection, si le courage de cette poignée d'hommes maîtrisera la révolte d'un million d'Indiens, mais quelle que soit l'issue de cette guerre (et je ne doute pas qu'elle ne soit heureuse), les conquérants le sentent eux-mêmes, ils se retrouveront le lendemain de la victoire devant cette vérité terrible que les conquêtes du commerce et de l'industrie ne sont stables et ne peuvent durer qu'autant qu'elles servent à la seule conquête durable et qu'elles l'assurent en moralisant les peuples d'abord soumis par les armes. Les circonstances paraissent bien choisies pour appeler l'attention sur cette conquête morale et chrétienne de l'Inde, la seule efficace. La compagnie des Indes a fait son temps, et la *Vieille Dame de Londres* en est réduite à pleurer les beaux jeux de sa cassette comme le Schylork de Shakspeare. Cette société célèbre et florissante par son commerce a trahi son impuissance radicale à moraliser et à civiliser ce pays. L'Angleterre, détrompée par une funeste expérience, reconnaît elle-même son erreur. Elle paraît enfin comprendre qu'au lieu d'épuiser l'Inde par ses exactions et ses usures, de la frapper sans cesse de nouveaux impôts el de lui faire produire sans repos ni trève, à peu près comme le sauvage qui coupe l'arbre par les racines afin d'en cueillir le fruit, il fallait répandre l'instruction dans les masses, leur donner un degré de culture en rapport avec leurs mœurs, élever progressivement le niveau des esprits, les arracher à la superstition monstruëuse et insensée qui les dégrade, et à l'empire occulte des forces de la nature qui fait le fonds de leur panthéisme. Mais pour cela, elle sait qu'il fallait aussi connaître les mœurs, les institutions et les lois de ces peuples conquis. Elle est convaincue qu'il fallait s'initier de plus en plus aux littératures de l'Inde et ne pas laisser à l'Allemagne le privilége du sanscrit et le monopole des études indiennes. Espérons que ces impor-

tantes vérités pénétreront de plus en plus dans la conscience de ceux qui dirigent ce grand pays, qu'un système nouveau et plus vraiment digne d'un peuple civilisé remplacera celui qui vient de crouler à la première révolte de ces sujets qu'on croyait propres à tout souffrir sans se plaindre, même la torture.

Si nous jetons les yeux sur une carte de l'Orient, et que nous cherchions à nous rendre compte de l'état religieux de ces contrées, nous y trouvons en présence le mahométisme et le Boudhisme (je ne parle pas du Zoroastrisme), c'est-à-dire deux cultes postérieurs au nôtre, dont l'un relie sous la forme d'une sorte de monosthéisme les races turques et arabes, dont l'autre pénètre jusqu'en Sibérie dans la Chine, la Cochinchine, le Tonkin et le Japon, et en présence de ces deux religions, les trois grandes branches du christianisme aujourd'hui politiquement divisées en deux camps bien tranchés.

A première vue, l'on pourrait croire que jamais temps ne fût plus favorable à la conquête chrétienne. M. Renan, qui s'est occupé à un point de vue critique des religions de l'Inde et de l'Arabie, en retraçait récemment le déplorable tableau.

On a fait trop bon marché en France des travaux religieux de l'Angleterre. Une invincible antipathie nous portait à croire que les Anglais ne font rien ou très-peu de chose pour changer l'état moral et religieux des peuples qu'ils ont soumis. C'est une erreur que des rapports plus fréquents et plus amicaux entre les deux nations tendent à détruire. L'Angleterre fait beaucoup : ses travaux sont sérieux et très-réels. Fait-elle toutefois tout ce qu'elle pourrait faire? C'est une question qu'il serait difficile et peut-être même intempestif de traiter aujourd'hui. Prenons l'Angleterre au point où elle en est dans les Indes. Jugeons sa propagande religieuse sans envie, sans colère, mais aussi sans coupable indulgence. Oublions pour un moment qu'un tyrannique édit contre lequel proteste la conscience de l'histoire, mais qui est accepté par les masses comme un fait accompli, a séparé deux communions qui n'en devraient faire qu'une, et rappelons-nous seulement que dans ses mœurs comme dans ses

lois, l'Angleterre est chrétienne, et que c'est une civilisation chrétienne qui marche à la suite de ses armées et de ses marchands dans les Indes. Ne nous demandons pas si cette vieille séve du christianisme qu'elle a gardée et qui suffit à y entretenir les missions suffirait à y faire éclore des martyrs. Bornons-nous à étudier ses missions, à en étudier les résultats, à donner des tables statistiques du nombre d'âmes chrétiennes qu'elles ont gagnées dans les Indes.

Les renseignements dont nous nous servirons pour cette étude, sans en discuter la valeur (car il ne s'agit pas ici, je le répète, d'une œuvre de polémique), émanent tous de l'Eglise d'Angleterre. Ce sont les suivants :

1° Te bible in India Extracted from the Fortieth report of the Calcutta auxiliary bible society, 8°;

2° Revised statistics of missions in India and Ceylan compiled at the request of the Calcutta missionary conférence by the rev. Joseph Mullens of the London missionary society Calcutta, 8°;

3° The results of missionary labour in India Reprinted from the Calcutta reviend of october 1851, 8°

4° The urgent claims of India for more Christiana missions by a Layman in India. Second édition 8°, London. T. H. Dulton Cokspur street 1853.

Ces titres mêmes sont significatifs. Les mots de missions et de missionnaires y dominent. On y voit une Société biblique établie et fonctionnant à Calcutta, dressant ses rapports : on y voit à côté de la Société biblique une Société des missions également établie dans ce Londres des Indes-Orientales, et faisant année par année la statistique et l'inventaire de ses richesses spirituelles. On y voit enfin comme une ombre au plus beau tableau la plainte d'un laïque faisant entendre le gémissement de l'Inde, *Indorum gemitus*, sur l'insuffisance de la mission anglaise, et appelant des ouvriers pour travailler à la vigne du Seigneur dans les Indes et sur le continent des Indes-Orientales.

Ainsi, d'après les titres mêmes des monuments de l'église

d'Angleterre dans l'Inde, il y a tout à la fois un mouvement chrétien et des ressources applicables à ce mouvement, mais il y a aussi une pénurie de sujets qui le retarde et l'affaiblit.

Ce n'est guère que vers le milieu du siècle passé, c'est-à-dire deux cent cinquante ans après la réforme, et à peu près autant depuis la mort de l'apôtre des Indes que l'Inde fut visitée par un missionnaire protestant, qui ne manquait ni de zèle ni d'ardeur et qui fut le premier à prêcher la Bible sur ce sol autrefois foulé par les pieds d'un évangélisant sublime, saint François-Xavier. Ziegenlbag était son nom. Après avoir énuméré les actes des missionnaires catholiques et reconnu dans les Indes les restes de la lumière qui y fut apportée par le catholicisme, il rendait compte en ces termes de la mission protestante :

« Si nous considérons le succès de cette mission depuis ses » premiers débuts, sans doute elle n'a pas entièrement ré- » pondu à nos désirs. La malice du siècle, l'insuffisance des » travailleurs, la vie déréglée de beaucoup de chrétiens dans » ce pays, la grossièreté des païens, la grandeur de l'œuvre et » notre incapacité, l'absence de ressources indispensables, et » bien d'autres causes encore ont retardé nos progrès. Mais le » Dieu tout-puissant, qui n'a besoin de personne pour planter » ni pour arroser, peut nous donner à nous ou à ceux qui nous » succéderont dans cette tâche difficile un accroissement dont » ces faibles commencements ne peuvent donner aucune » idée. »

Telles étaient les paroles de Ziegenlbag vers 1700. Depuis lors la Bible a été traduite en entier, non-seulement dans la langue indienne, mais dans les différents dialectes de cette langue, et les éditions se sont succédé avec rapidité. Toutefois, on ne voit pas que la parole de Dieu se soit aussi rapidement répandue que le volume sacré. Quand l'évêque Corrie, en 1807, voulut enseigner le catéchisme à Caruniha, il ne s'y trouva aucune bible traduite qu'il pût mettre dans leurs mains.

En 1830, un Parsi de Bombay, aujourd'hui chrétien, assurait au révérend docteur Wilson, de la mission écossaise, qu'il y

avait peu de chance de faire des conversions parmi eux. Il est vrai que huit ans plus tard le Parsi abjurait ses erreurs et était ordonné missionnaire de la Croix dans la cité même de Bombay, où il avait soutenu l'impossibilité des conversions au christianisme.

Pour mieux comprendre tout ceci, nous avons à nous demander :

1° De quelle nature sont les difficultés que rencontrent les missions dans les Indes.

2° Quels sont les moyens employés, quel est le plan suivi pour les combattre.

3° Quel est le succès de ce plan eu égard aux ressources et aux circonstances.

La première remarque que nous ayons à faire sur le caractère des missions, c'est qu'il varie suivant les peuples auxquels elles s'adressent. Ainsi, on comprendra de suite que la prédication primitive du christianisme dans les rues, les faubourgs et les amphithéâtres de la Rome des empereurs, différait essentiellement de celle qui s'organisa au XVIe siècle pour la conversion des sauvages de l'Uragay. A Rome, on avait affaire à une civilisation décrépite, à une plèbe corrompue, avide de spectacle et de pain, à un patriciat indifférent et sceptique, à des femmes amollies par le luxe et les jouissances, à des tyrans raffinés et aussi à une philosophie très-clairvoyante, et à un sacerdoce intéressé à maintenir les vieilles superstitions. Dans les forêts de l'Amérique, au contraire, on rencontrait des natures primitives, de grands enfants, souvent aussi corrompus (car la barbarie est loin d'être l'innocence des mœurs, c'en est bien souvent la dégradation première), mais le plus souvent ouverts aux moindres jouissances et que plus d'un missionnaire conduisait comme Orphée au son du violon. Avouez qu'à Rome, il fallait d'autres spectacles, d'autres jeux pour agir sur une société usée, mais d'autant plus attachée à ses faux dieux qui personnifiaient ses plaisirs, ses jouissances et aussi ses anciennes gloires. Autre chose était donc la conversion de Rome, autre la conversion des sauvages de l'Uragay. C'est

ainsi encore qu'il y a des missions sanglantes, où le premier devoir du missionnaire est de verser son sang, et d'autres qui sont des missions pacifiques où le zèle et les lumières suffisent sans être poussés jusqu'au martyre.

Or la mission de l'Inde par les Anglais a ce double caractère. Elle est pacifique ou du moins sans péril, mais elle demande des ressources et une incontestable habileté; car, si on est préservé, garanti contre les chances de la propagande militante par la protection de l'Angleterre, maîtresse du pays, par ses armes, par son commerce, par ses colonies, par ses garnisons et ses comptoirs, on a affaire d'autre part à une de ces sociétés comme celle que je viens de peindre, sociétés vieilles et corrompues bien plutôt raffinées que sauvages, et où à côté d'une superstition dégradante, on retrouve le scepticisme, le panthéisme et tous les raffinements du philosophisme le plus ouvertement et le plus décidément incrédule.

Ici, comme à Rome, la superstition, l'adoration des éléments, de l'eau ou du feu, le culte machinal de la nature est pour le peuple. Nous trouvons sur cette persistance de la superstition dans le peuple de curieux détails, dans un rapport du docteur Duff, au dernier meeting annuel de North-London Auxiliary to the society for promoting female education in Africa and the East. Il résulte de ce rapport que les apôtres les plus dangereux et les plus influents de la superstition indienne, ce n'est pas dans le temple, c'est au foyer domestique qu'ils se trouvent, ce sont les mères hindoues. « Ce n'est pas les Shasters et les Brahmins, dit M. Duff, qui sont les plus grands prédicateurs de l'idolâtrie et de la superstition dans les Indes. Non : les grandes colonnes de la superstition idolâtre sont les mères; elles ne peuvent pas lire elles-mêmes, ce qui est contraire aux lois et aux coutumes hindoues, mais elles ont leurs prêtres de famille qui agissent lentement et sûrement autour d'eux. Ils sont nourris dans la superstition; ils n'ont rien autre dans l'esprit. En conséquence vous trouvez, surtout dans le Bengale, des mères ayant leurs enfants dans leurs bras et leur enseignant l'idolâtrie. Vous verrez une mère embrassant l'idole do-

mestique avec un petit enfant qui ne peut pas encore balbutier un mot, l'élever jusqu'à elle et la lui faire regarder, courber sa tête devant elle, puis lui prenant les mains lui faire faire un salaam. Le petit enfant ne sait pas ce qu'il fait actuellement; mais il ne serait pas bien étonnant que par la force de la pratique et de l'habitude, lorsqu'il embrasse l'idole, par une sorte de force mécanique, il le fasse ensuite sans le secours de la mère. Ainsi, avant que l'enfant parle, il est entraîné dans l'idolâtrie. La mère est le grand docteur de l'enfant dans les Indes, et elle le catéchise à sa manière. L'enfant peut-être est affamé le matin et attend son déjeuner : un plat de terre est sur le feu; le riz y est et l'enfant s'étonne de ce que son déjeuner est si long à venir, jusqu'à ce qu'enfin la mère, regardant l'enfant et montrant le feu, dise : — Qu'est-ce que cela? — C'est le feu, mère. — Oui, mais qu'en savez-vous? que fait le feu? — Il fait bouillir le riz, mère. — Quoi! rien autre? — Il me réchauffe. — Mais est-ce tout ce que vous en savez? — O stupide petit enfant. (C'est sous cette forme riante que la mère a parlé.) Attendez, et je vous le dirai. Alors elle prend une figure grave et dira : c'est un dieu (en lui donnant un nom); puis elle commencera à lui raconter des récits sur le dieu du feu, et comment on se le rend propice, et quels malheurs il fera quand on ne le prie pas, et elle montre à l'enfant comment on le fait, et elle répète cela si souvent, qu'à la fin l'enfant est capable de le faire; puis le vent souffle de l'autre côté. — Qu'est-ce que cela, mon enfant? — Ce n'est que le vent, ma mère. — Qu'est-ce encore? que fait-il? — Je le vois roulant la poussière, ma mère, et remuant les feuilles. — O petit être stupide, je vais te l'envoyer. Alors la mère donnera au vent le nom de dieu du vent, et apprendra à l'enfant comment on doit se rendre ce dieu favorable. De cette façon la mère apprendra à l'enfant comment l'eau est dieu, comment le soleil, la lune, les étoiles sont dieux, et lui racontera des récits là-dessus. D'abord le dieu-soleil est personnifié dans une foule infinie de légendes. La mère dit à l'enfant : « Vous voyez quand nous adorons le dieu-soleil, nous ne lui donnons pas le

riz entier; nous devons l'avoir broyé bien fin. » Alors elle lui raconte l'histoire entière. Comment il y avait une assemblée de dieux, où était le dieu-soleil, comment il offensa les autres dieux, et comment l'un d'eux lui fit sauter les dents de devant d'un même coup. En conséquence, il ne peut pas manger le riz entier, il faut qu'il soit écrasé en poussière. Alors elle peut en tirer une morale et dire : ne vous querellez pas avec les autres garçons, sans cela vous seriez comme le dieu-soleil; puis, si la vache se tient en dehors contre la porte, et que l'enfant prenne une baguette et essaie de la chasser, et que la mère voie l'enfant le faire, elle court à lui tout émue et lui dit : Oh! mon enfant, que faites-vous? Je ne fais que chasser la vache, maman. Mais vous ne savez donc pas ce que c'est que la vache. Et la mère est dans un état extrême d'indignation et de chagrin. Elle ne sait que faire et dit à l'enfant le nom de la vache. C'est une incarnation de leur principale divinité, et elle dit que la divinité sera en colère. Nous devons aller l'apaiser, et elle la poursuit avec force des cérémonies pour montrer comment on se rend la vache favorable, et lui fait demander pardon par l'enfant. Tels sont les moyens que les mères idolâtres emploient pour apprendre à leurs enfants l'idolâtrie et ces superstitions qu'on leur enseigne à elles-mêmes, et qui sont la racine de toutes les abominations de l'Inde. Ainsi, ce sont les mères qui sont les plus grands prédicateurs de l'Inde; et lorsqu'on contemple ces mères idolâtres si assidues et si empressées à répandre le culte des idoles, on est amené à regarder en arrière les chrétiens protestants d'Angleterre et à dire, avec M. Duff : Plaise à Dieu que les mères chrétiennes soient la moitié aussi empressées et aussi assidues à rendre l'esprit de leurs jeunes enfants imbu de la doctrine de Jésus-Christ, que ces mères indoues le sont à infecter l'esprit de leurs enfants de l'idolâtrie et de la superstition !

— Il est difficile de mieux faire comprendre ce charme poétique et domestique de la superstition que les enfants indous sucent pour ainsi dire avec le lait, et qui leur fait préférer le culte de Siwa ou de Vishnou, du soleil, du feu vivant éter-

nel ou de l'eau qui pénètre tout, à l'adoration de l'infini. C'est donc par l'éducation des femmes et des filles qu'il faut commencer. Ce sont les premières âmes qu'il faut enlever aux brahmines.

Sur ce point les protestants eux-mêmes sont obligés d'avouer qu'ils ont été devancés par nous. Une visite au couvent de Mussoorie, dont la relation a été publiée dans le recueil périodique de Mestress-Seely, intitulée : The female Missionary intelligence, contient sur ce sujet de curieux renseignements.

Si vous jetez les yeux sur une carte de l'Inde, vous voyez vers le nord-est la grande vallée du Gange, le Gange coulant 1,500 ou 1,600 milles jusqu'au golfe de Bengale. Alors en prenant votre point à la tête du golfe et regardant vers le nord-ouest, en longeant cette immense vallée, vous avez un des plus larges plateaux du monde entier, et sans aucun doute le plus peuplé qu'il y ait. Si votre œil pouvait suivre, il courrait pendant un millier de milles le long d'une plaine basse et large de 300 milles. C'est la plaine de la vallée du Gange. Dans cette vallée seule, il y a plus d'êtres humains doués d'âmes immortelles que dans tous les États-Unis, en y joignant le Canada et Mexico, et le Brésil et les autres empires du sud de l'Amérique ; enfin plus d'êtres humains que dans les deux Amériques prises ensemble ; et tous ces sujets anglais sont maintenant étendus sous vos pieds, où ils semblent demander ce que l'on compte faire d'eux. La chaîne inférieure de l'Himalaya court pendant 1,500 ou 2,000 milles le long de cette immense vallée. Derrière ce premier rang, s'étend une autre vallée dont le Népaul n'est qu'une partie ; ensuite vous avez le second rang de l'Himalaya, se dressant droit devant vous à une hauteur de 7 à 8,000 pieds. Du fond de cette vallée, des montagnes se dressent à pic, et c'est sur le sommet d'un de ces pics que vous rencontrez l'établissement catholique connu sous le nom de Mussoorie. J'ai tenu à rappeler le nom de cet établissement catholique, qui n'est pas le seul dans l'Inde, élevé comme un souvenir et un reproche à nos frères séparés, et aussi comme

un phare au-dessus de cette vallée d'erreurs, où dorment des peuples entiers assis à l'ombre de la mort.

Mais revenons de cette digression : les prêtres et les femmes sont les deux remparts de la superstition dans l'Inde, mais ce ne sont pas les seuls. Il est un autre danger très-réel et contre lequel me paraissent moins prémunis les missionnaires anglais. Je veux parler de la philosophie de l'Inde. Quand on attaque un monstre, il ne suffit pas de l'attaquer par la queue, c'est à la tête qu'il faut porter les premiers et les plus rudes coups, et la tête du monstre, c'est le panthéisme et l'athéisme. Maintenant que l'on sait par les travaux de Burnouf, Hodgron, Schmidt, Besonca, Turnion, Weber, Lassen, Saint-Julien, Foucaux, Barthélemy Saint-Hilaire, Th. Pavie, et d'autres encore, ce qu'il faut penser de la métaphysique et de la morale du Bouddhisme, on se demande comment a pu vivre ou même végéter une société sans morale et sans Dieu, sans liberté, sans amour, sans la notion de l'âme et du devoir. Hé quoi ! toute une partie de nos frères, répandue sur des vastes continents de la Chine et de l'Inde, vivait ainsi depuis des milliers d'années dans l'ignorance de la notion du bien, dans l'égoïsme aveugle, dans le mépris absolu du devoir, dans un scepticisme à peu près universel, dans la douleur, dans la tristesse, dans le néant, attendant dans une aversion fanatique de la vie des transmigrations impossibles, et rêvant pour bien suprême les joies malsaines du Nirvana ou de l'anéantissement complet. Et ces peuples ont eu une littérature qui nous étonne, des poésies sublimes, des drames émouvants et terribles. Ils ont connu les délices d'une civilisation raffinée ; ils nous envoient à nous-mêmes, peuples européens, les raffinements du luxe. Leur langue infiniment plus riche que la nôtre se prête par l'abondance de ses flexions à toutes les formes grammaticales les plus compliquées. C'est là, je le répète, un de ces démentis jeté par la logique de la nature à celle des hommes. Non-seulement cette société existe, mais elle oppose une invincible répugnance à toutes les tentatives de la civilisation ; et sa passivité plus forte que les armes, que les Warrants, que les lois, ré-

siste à tout et use par la servitude la patience de ses maîtres.

Les témoignages de l'impuissance, de la nullité des efforts tentés jusqu'à ce jour, nous arrivent en foule. M. de Warren, qui a vu de ses propres yeux et exposé avec beaucoup de clarté dans son livre l'état des partis qui divisent les Anglais dans les Indes, nous apprend que sous l'administration de lord Dalhousie, le parti des politiques a régné exclusivement dans l'Inde. Or ce parti, qui professe un attachement opiniâtre aux maximes et aux pratiques de Clives, de Boole et de Warren Hastings, est opposé non-seulement à tout changement trop brusque dans les mœurs et la religion des Indes, mais aussi à toute propagande religieuse et civilisatrice par le christianisme, à ce point que sir John Lawrence est, en ce moment, accusé d'avoir commis une énormité, presque un coup d'État pour avoir osé annoncer dans une proclamation que le titre de chrétien ne serait plus pour les indigènes une cause d'interdiction des fonctions publiques!

On s'étonnera moins alors qu'un parti contraire, celui des saints ou des nouvelles lumières, New-Light, se soit formé, qui est animé d'un esprit contraire, et s'est donné pour programme d'affranchir l'administration anglaise de toute solidarité honteuse avec l'idolâtrie indienne ou l'infidélité musulmane, et d'ouvrir la carrière aux missionnaires chrétiens, de répandre largement l'instruction parmi les masses sans interdire l'enseignement de l'Ecriture-Sainte dans les écoles publiques, et de faire en sorte enfin que le christianisme ne soit pas le seul culte pour lequel le gouvernement et les lois aient des rigueurs. Mais n'est-il pas affligeant pour ne pas dire humiliant de penser qu'un tel programme paraît trop hardi, trop novateur à ces politiques de l'Angleterre, qui se piquent chez eux de liberté, et que le *veto* d'une compagnie de marchands soit encore un obstacle à la civilisation par le christianisme?

La statistique parle bien haut en faveur des récriminations des saints. Pour faire face aux difficultés énormes que nous avons signalées, auxquelles il faut ajouter encore celles du ter-

rain, les ressources de la mission anglaise sont tout à fait insuffisantes. Ainsi, ce vaste continent de l'Inde limité par les chaînes de l'Himalaya, et qui comprend les déserts de Rajputana, les fertiles plaines du Gange inférieur et de Taujorès, et les plateaux salubres de Mysore, qui s'étend de 1,800 milles de long sur 1,300 milles de large, et qui contient au moins 130 millions d'âmes, renfermant tous les climats, toutes les races, tous les produits les plus variés, et des manufactures sans rivales, est à peu près dépourvu d'établissements chrétiens. La statistique officielle de l'église d'Angleterre établit qu'on y compte à peine un missionnaire pour 250,000 âmes de la population, et en y comprenant l'agence nationale indienne, un prêtre pour 150,000 âmes! Les îles Sandwich, peuplées de 80,000 habitants, possèdent 31 missionnaires. Les îles de Madagascar, 160,000 habitants : 50 missionnaires. Les îles de la mer du Sud, 800,000 âmes : 120 missionnaires. Dans le Bengale, il a été prouvé que 18 millions d'hommes n'entendaient jamais le service divin. A quelques milles de Calcutta, on trouve des villes ou des villages de 10, de 20, de 30,000 habitants qui n'ont jamais vu un seul prêcheur de la foi.

Cette ville de Dehli dont la résistance a été si opiniâtre, qui comptait 150,000 âmes, ne possédait pas un seul missionnaire. Triste leçon pour ces maîtres superbes et dédaigneux, qui n'ont pas assez de colère contre les cruautés et les violences sanguinaires de cette population qu'ils laissent sans Dieu et sans ministres du Seigneur! S'il y avait eu des chrétiens dans Dehli, du côté des infidèles, l'Europe civilisée n'eût pas été attristée et indignée par le récit des sanglantes atrocités qui y furent commises.

Donnons encore quelques chiffres :

	Missionnaires.
Lahore.	2
Scinde.	1
Le Punjab.	0
Bhawalpore.	0
Rajputana.	0

	Missionnaires.
Bundlekund.	0
La vallée de Nerbudde.	0
L'Hyderabad.	0
Agra.	8
Benarès, la cité Sainte, 300,000 habitants.	11

Ces chiffres sont éloquents, surtout quand on les rapproche des atrocités commises par ces malheureux qui n'ont jamais entendu la parole de Dieu, qui ne savent ce que c'est que l'Évangile. On pourrait dire que ces cruautés elles-mêmes ont été permises pour le châtiment ou plutôt pour la leçon de l'Angleterre.

Nous pouvons donc emprunter le mot de Sieyès et dire : « Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour convertir et civiliser l'Inde ? Rien. Que reste-t-il à faire ? Tout. »

Nous discuterons, dans un prochain article, en les comparant, les différentes méthodes employées jusqu'ici, et nous indiquerons les remèdes à un état de choses dont l'Angleterre elle-même s'est justement alarmée.

Comte Foucher de Careil.

LE BOIS-SEIGNEUR-ISAAC.

I

Tu es Deus qui facis mirabilia.
Ps. 67.

Lecteur, voici une légende; déjà je vous vois sourire... Mon Dieu! ne dédaignons pas trop les légendes; nos écrivains légendaires sont nos plus aimables historiens, les légendes sont la forme populaire de l'histoire, comme les proverbes sont l'expression populaire de la raison. D'ailleurs celle-ci a été approuvée par un homme auquel on n'en faisait guère accroire, qui ne tolérait pas plus une superstition qu'une hérésie, qui fut *l'Aigle de France*, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, en un mot par Pierre d'Ailly, alors évêque, puis cardinal de Cambrai. Le récit en a été autorisé par le conseil du *Roy notre Sire*, sous le règne de Henri IV, dont la mémoire n'est certainement pas entachée de superstition; Fénelon l'a approuvée, car lui aussi a gouverné l'Église de Cambray, et les cérémonies, qui consacrent les événements que nous raconterons, ont eu lieu sous son épiscopat. Ne craignons pas d'être superstitieux avec Pierre d'Ailly, Henri IV et Fénelon; écoutez donc, lecteur, et si vous ne recueillez pas de votre lecture édification et plaisir, ne vous en prenez qu'à la faiblesse du narrateur.

Environ l'an de grâce mil quatre-vingt-quinze, vivait un bon seigneur, le chevalier Isaac, fidèle à Dieu, redouté des méchants, chéri des bons, respecté de tous. « Sa demeure et résidence ordinaire était son château et seigneurie, sous la paroisse de Haut-Ittre, village du comté de Hainaut, situé à deux lieues de la ville de Halle et environ une lieue de Nivelle,

ville située dans le Brabant (1). » Près de sa demeure, il avait planté un petit bois qui portait encore son nom au siècle dernier. Là se bornaient toutes ses joies, tous ses désirs en ce monde, mais Dieu lui réservait une meilleure destinée, il devait offrir à la sainte Vierge l'occasion de manifester sa bienfaisante puissance, il devait être au milieu des siens le propagateur du culte de la Mère de Dieu.

Le bon seigneur vivait donc en paix dans son petit domaine, lorsque tout à coup un cri de guerre se fait entendre : *Dieu le veut*, s'écrient les hommes en revêtant leurs armures; *Dieu le veut*, répètent à voix basse, mais avec résignation, les épouses et les mères. Tout s'émeut; l'Europe est ébranlée jusque dans ses fondements; il ne s'agit pourtant que de conquérir quelques rochers stériles, quelques plaines arides, mais ces plaines ont été comme *labourées par des miracles* (2), cette montagne c'est le Calvaire; cette ville c'est Jérusalem, le tombeau qu'elle renferme le tombeau de l'homme Dieu, du Dieu *vivant* qui a voulu mourir pour le salut des hommes.

Isaac s'arme et part; il laisse derrière lui toutes ses richesses, mais il emmène son bien le plus précieux, son fils Arthus. Qui ne connaît l'histoire de la première croisade et les succès de nos pères? Jérusalem est emportée et le saint tombeau est reconquis. Le sang d'Isaac et d'Arthus a coulé, mais c'est de joie que coulent maintenant leurs larmes; Godefroy de Bouillon est roi de Jérusalem, et l'étendard de la croix est porté en triomphe aux lieux où s'est élevée la croix du divin supplicié.

Combien Isaac et Arthus étaient heureux! Qu'ils regrettaient peu les joies paisibles du foyer absent au milieu des joies éclatantes de la victoire! Ils étaient vainqueurs pour la cause de Dieu; que leur manquait-il? Le martyre; et il ne se fit pas longtemps attendre.

Les Sarrazins faisaient encore de fréquentes incursions sur

(1) Le P. Jean Bernard, *Histoire originelle du saint sang de miracle.* Bruxelles 1635, p. 2.

(2) Chateaubriant, *Itinéraire de Paris à Jérusalem.*

le territoire alors chrétien de Jérusalem. Dans une rencontre avec eux, séparés de leur troupe, le vieux lion et son jeune fils tinrent longtemps tête à une bande de ces loups furieux, mais enfin accablés par le nombre, ils sentirent les armes leur tomber des mains ; ils furent pris, enchaînés, plongés dans un obscur cachot, et traités avec toute la rigueur que les Sarrazins déployaient alors avec leurs prisonniers.

Le jour, des entretiens pieux et fermes comme ceux d'un père et d'un fils tous deux chrétiens et guerriers soutenaient leur courage ; la nuit, dont le jour différait à peine dans cette horrible prison, le jeune homme succombait au sommeil ; le père quelquefois remontait dans le passé par le souvenir. Il oubliait son cachot, il revoyait sa châtellenie, son épouse bien-aimée, ses vassaux chéris, le bois qu'il avait planté. Mais dans ce bois, ce qui frappait le plus son souvenir, c'était un vieux tilleul auquel était attachée une image de la sainte Vierge, qu'il saluait jadis dévotement à son passage. Eh bien, dit-il, je ne puis ici m'incliner devant elle, mais partout on peut s'agenouiller devant celle dont ce tilleul porte l'image ! Alors humblement prosterné sur la terre humide de son cachot, il invoqua la mère de douleur. Comme si la prière avait déjà soulagé son cœur, le sommeil vint bientôt fermer ses paupières. Ici laissons parler le vieux chroniqueur. « La très-digne Mère de Dieu lui apparut de nuit en son sommeil, et environnée d'une grande clarté, elle semblait lui faire ce reproche, disant : *O homme, de quel front oses-tu m'invoquer et m'appeller à ton aide, pendant que devant la porte de ton logis, tu me laisses exposée au vent et à la pluye, n'aiant fait jusqu'à présent en ta seigneurie aucune mémoire ni à mon Fils, ni à Moi!*

« Après cette vision, le seigneur Isaac s'éveilla saisi de crainte ; mais reprenant bientôt ses esprits, plein d'espoir d'une délivrance prochaine, il répondit avec humilité : *O Mère très-souveraine en bonté, vrai refuge de tous les affligés ; ô Mère de miséricorde, ayés pitié de moi. Pardonnés-moi cette négligence, qui me déplait, et secourés-moi dans cette extrême nécessité. Je vouë et promets, ô très-bénigne vierge Marie, que*

sitôt que par votre aide je serai délivré de cette prison, et retourné en ma maison et seigneurie, je ferai bâtir une chapelle à l'honneur de votre très-cher Fils Jésus-Christ, et en mémoire de vous. Et elle lui répondit : *Tiens ta promesse, et tu retourneras avec ton fils en ton pays sans aucun obstacle ou empêchement, affranchi de tous périls et dangers.* Après ces propos la glorieuse Vierge et très-digne Mère de Dieu disparut (1). »

Le matin, lorsqu'à leur réveil, le père et le fils virent leurs chaînes détachées et tombées à leurs pieds, lorsqu'ils virent les lourdes portes de leur cachot ouvertes dans toute leur largeur et leurs gardes profondément endormis, lorsqu'ils respirèrent l'air pur de la campagne, le fils était fou de bonheur et cependant tourmenté d'un reste d'inquiétude, le père était calme et tranquille ; il savait bien que, *sans périls et sans dangers,* ils regagneraient leur manoir ; il remerciait du fond du cœur sa divine libératrice, il la remerciait pour lui sans doute, mais surtout pour son fils. Quel bonheur pour un père de voir rayonnant de gloire et de joie ce brave et bon jeune homme qu'il avait vu tant souffrir ; et qui portait désormais sur son front *ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute aux grandes vertus* (2) ! Avec quels transports de reconnaissance il s'agenouilla devant cette image bénie de la sainte Vierge, qu'il avait autrefois attachée au tilleul, qu'avant son départ il ne saluait qu'avec un respect pour ainsi dire d'habitude ; lorsqu'ils furent arrivés à leur château du Bois-Seigneur-Isaac, ce fut là, prosternés aux pieds de Marie, que l'on trouva le père et le fils.

Ensuite Isaac et Arthus *régalèrent* leurs amis ; on sait ce que c'était que ces *régals* du moyen-âge, on connaît leur luxe asiatique et leur homérique solidité. Les vassaux ne furent pas oubliés, ils dansèrent devant la grille du château ; plus d'une tonne de vin fut défoncée : *Heureux,* disait les larmes aux yeux le vieux brave qui n'avait pas versé une larme dans son cachot,

(1) Le P. Jean Bernard, p. 8, 9.

(2) Bossuet, *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

heureux le seigneur dont le retour est une fête pour ses vassaux ! ces bonnes gens ne m'ont point oublié, et moi j'oublierais ma noble suzeraine, la glorieuse Marie qui, du haut de son trône, a daigné jeter les yeux sur son humble vassal et le ramener ici pour partager tout ce bonheur; non certes, il n'en sera pas ainsi; grâces à la sainte Vierge, j'ai revu mon château ; grâces à moi, la dette de la reconnaissance sera payée, la sainte Vierge aura sa maison; je sais bien qu'elle n'en a pas besoin, elle qui a pour maison le palais du ciel, mais j'ai besoin, moi, de la lui élever. Et la chapelle s'éleva. « C'était, dit le vieil auteur, une belle chapelle castrale (1), laquelle, à force d'ouvriers et par la grande diligence dudit seigneur, fut en peu de temps parfaitement ornée. Non content de l'avoir entièrement bâtie et dédiée à l'honneur de Dieu, et de la glorieuse vierge Marie, il y fonda aussi trois messes par semaine, lesquelles se célébraient par des prêtres séculiers, jusqu'à la fondation du monastère (2). »

Le bon chevalier vécut encore plusieurs années; il vit son fils Arthus honoré et chéri de tous, il vit son joli bois prospérer sous ses yeux, sa belle chapelle se peupler de fervents serviteurs de Marie; il avait la ferme confiance d'avoir conservé la bienveillance de la sainte Vierge. Ce fut dans cette consolante pensée et les plus saintes dispositions qu'il rendit son âme à Dieu, se fiant à celle qui l'avait ramené de sa prison à son château, pour le conduire ensuite de la prison terrestre à l'éternel palais.

Arthus son fils suivit ses traces, comme lui il fut juste, bon et brave, comme lui il s'endormit paisiblement dans le Seigneur. Leurs successeurs se montrèrent les vrais héritiers de leurs vertus, surtout de leur piété pour Marie et de leurs soins religieux pour la chapelle du Bois-Seigneur-Isaac.

(1) Chapelle de château.

(2) Ouvrage déjà, cité p. 12.

II

De longs siècles s'écoulèrent, et la dévotion des châtelains du Bois-Seigneur-Isaac et des habitants du voisinage fut digne de celle des fondateurs de la chapelle. Dieu se plut à les récompenser et à leur donner une marque sensible de sa bonté, en permettant un événement bien extraordinaire et qui devait être pour eux la source des plus abondantes bénédictions.

En 1405, un bon seigneur, un brave chevalier, un des descendants et des héritiers d'Isaac et d'Arthus, le seigneur Huldeberghe, que l'on appelait plus communément Jean du Bois, parce qu'il affectionnait particulièrement le Bois-Seigneur-Isaac, dormait tranquillement dans son château, se reposant des travaux de la veille. Tout à coup une clarté éblouissante vient inonder sa chambre : un homme jeune encore apparaît ; sa démarche est noble et simple, ses vêtements azurés, ses traits tristes et doux ; c'est bien celui dont un signalement, envoyé, assure-t-on, à Rome de son vivant, disait : *On ne l'a jamais vu rire, mais on l'a vu quelquefois pleurer.* Il s'approche du lit de Jean du Bois et l'appelle trois fois par son nom (heureux sont ceux que cette voix appelle et qui, comme le jeune Samuel au grand prêtre, répondent aussitôt : Me voici, Seigneur, parlez, votre serviteur écoute !) Huldeberghe, chez qui le sommeil d'abord, ensuite la terreur paralysent l'usage de la parole et presque de la pensée, parvient pourtant à begayer ces mots : *Que vous plait-il, Seigneur ?* Alors le manteau s'ouvre, et Jean du Bois voit un corps d'une grande beauté sans doute encore, car *c'était le plus beau des enfants des hommes,* mais couvert de plaies affreuses ; surtout au côté droit une large blessure semblait épancher le sang à grands flots. Alors la voix de l'homme se fit entendre une seconde fois : *Hélas ! mon ami, regarde et considère de quelle cruelle manière on m'a traité par tout le corps ; aye pitié de moi et me cherche quelque*

chirurgien qui me guérisse (1). Jean, qui s'était un peu remis de sa frayeur et en qui l'admiration pour la majesté plus qu'humaine de cet inconnu et la plus tendre compassion pour ses affreuses douleurs avaient remplacé l'effroi qu'il lui avait d'abord inspiré, Jean lui répondit : *Hélas ! mon Seigneur, j'ai grande compassion de vos douleurs, car jamais je n'en ai vu de semblables. Je ne connois cœur d'homme si endurci qui ne se sente émouvoir, vous voyant en si triste état : mais où trouver un chirurgien si expert qui puisse guérir toutes ces plaies, et principalement celle de votre côté droit ? Hélas ! je n'en connois aucun dans ces quartiers. Mais,* répondit la divine apparition, *pour le moins, de ta main, adoucis quelque peu mes peines, le mieux que tu pourras* (2). Jean voulut obéir, mais la vision avait disparu, le laissant dans un mélange confus de sentiments parmi lesquels dominaient l'admiration et le regret.

La nuit suivante même apparition et presque même discours : *Je t'avois déclaré mes douleurs, afin qu'ayant compassion de moi, tu me trouvasses quelque chirurgien, pour panser mes playes, cependant tu l'as négligé. Considère attentivement en quel état je suis : voilà comme tous les jours on me déchire encore, et qu'on renouvelle mes playes et douleurs : aye donc pitié de moi et me cherche quelque chirurgien.* Le pauvre Jean n'avait certes pas pensé à chercher un chirurgien, il aurait plutôt voulu interpréter cette vision si belle et si triste, qu'il devait croire un songe. Aussi s'empressa-t-il de répondre : *Seigneur, j'ai le cœur percé de vous voir ainsi affligé ; et il ne me semble pas qu'il soit possible de guérir un corps si cruellement traité, et si rempli de playes.* Mais il reçut toujours la même réponse : *Si tu ne peux faire autre chose, du moins touche mes playes et les adoucis, jusqu'à ce que je trouve quelqu'autre soulagement* (3). Et la vision disparut.

Le pauvre seigneur était bien en peine. Quel était donc cet homme mystérieux qui venait ainsi chaque nuit l'interpeller pendant son sommeil ? Ce n'est pas un malin esprit ; oh ! non,

(1) Ouvrage déjà cité, p. 17.— (2) *Ibid.* p. 18. — (3) *Ibid.* p. 20.

sa figure est trop majestueuse et trop douce. Ce n'est pas un ange; les anges sont des esprits et son corps est couvert de blessures. Ce n'est pas un saint; les saints n'ont pas cette grandeur et cette majesté. Serait-ce, ô mon Dieu! je n'ose le croire; quoi, mon créateur, mon sauveur, mon maître, mon iuge viendrait me demander secours et je ne le lui porterais pas, faute de pouvoir, faute de savoir! Et le brave homme convoque ses parents, ses amis, il appelle surtout son frère; et il leur raconte ce qui lui est arrivé. Mon ami, lui dit ce dernier, je passerai la nuit avec toi. S'il y a danger, j'en réclame ma part; s'il y a bénédiction, tu ne seras pas fâché que je la partage avec toi; et les deux amis s'embrassèrent. La nuit vint, le frère s'endormit, et vers minuit l'apparition surnaturelle eut lieu comme les deux nuits précédentes et adressa les mêmes reproches au pauvre Jean du Bois. *Hélas!* répondit-il, *mon Seigneur, je vous supplie de croire que je ne voudrois manquer à mon devoir pour vous guérir, s'il étoit en mon pouvoir : mais où trouver un chirurgien si expert? Et encore que j'en pourrois trouver un, je n'ai aucune connoissance ni de votre qualité, ni du lieu de vôtre résidence?*

Notre-Seigneur lui répondit : *Prends la clef de la chapelle et vas-y, tu me trouveras-là à l'autel, et tu connoîtras qui je suis* (1). Ici l'apparition cessa, mais la vision continua son cours : Jean du Bois prenait la clef, il se rendait à la chapelle, et là, sur l'autel, il voyait, non pas le crucifix ordinaire devant lequel il se prosternait tous les jours, mais le Christ, le Christ vivant ou plutôt mourant et versant à grands flots le sang de toutes ses blessures. Éperdu de douleur, il éprouve à ce spectacle tout ce qu'ont éprouvé les saintes femmes au pied de la croix, mais bientôt il revient à lui, il se retrouve chez lui dans sa chambre, il appelle son frère. *Mon ami,* lui dit-il, *c'est lui, c'est le Sauveur, je l'ai vu pour la troisième fois; il a encore imploré mon aide, maintenant il expire sans doute, courons le secourir, s'il appartient à des hommes de secourir leur Dieu.*

(1) Ouvrage déjà cité, p. 22.

Le jour naissait à peine, ils partent et se dirigent vers la chapelle du Bois. C'était le 5 juin, dans les plus beaux jours de l'année, tout était calme dans la nature, les fleurs exhalaient leur parfum ordinaire, le feuillage frémissait sous la brise du matin, et les oiseaux chantaient la gloire du Seigneur. Tout était calme aussi dans la sainte chapelle, le crucifix était à sa place habituelle, chaque ornement reposait au lieu qui lui était assigné. Les deux frères s'agenouillent; tout à coup ils voient entrer le desservant; c'était Pierre Ost, curé de Haut-Ittre, vieillard vénérable par son âge et ses vertus. Ce n'était pas son jour ordinaire pour célébrer l'office dans la chapelle. Les deux frères remercient Dieu de leur envoyer un confident si nécessaire, un conseiller si sûr. Ils échangent un regard. *Messeigneurs*, dit le prêtre, *nous avons, je crois, bien des choses à nous dire, ce lieu-ci n'est destiné qu'à la prière, sortons dans la forêt*. Et bientôt dans *ce riant exil des bois* (1), où *l'âme se trouve pour ainsi dire seule devant Dieu* (2), les trois amis se racontent ce qui leur est arrivé. Le vieux prêtre est frappé de la vision divine dont le seigneur de Huldeberghe a été favorisé. — *Quant à moi*, dit-il, *le Seigneur n'a pas daigné m'apparaître lui-même, mais ce matin, au lever de l'aurore, une voix céleste s'est fait entendre : Sire Pierre, lève-toi, et va incontinent célébrer la messe de la sainte Croix en la chapelle du Bois-Seigneur-Isaac. Le Seigneur a parlé, et voici son vieux serviteur. Mes amis, nos deux visions n'en font qu'une; allons invoquer Dieu et il nous fera connaître sa sainte volonté.*

Le prêtre se dirige vers la chapelle accompagné des deux gentilshommes et d'une foule de fidèles appelés par la cloche matinale qu'agite le sacristain. Le célébrant gravit les marches de l'autel, l'auguste cérémonie est commencée, lorsque tout à coup, au moment de l'offertoire, en déployant le corporal, le curé aperçut un fragment d'hostie, un huitième environ, qu'il avait oublié à la messe précédente. « Il voulut la lever, dit le

(1) Gilbert, *Poésies*.
(2) Chateaubriand, *Les Natchez*.

chroniqueur, et la mettre à côté pour la consommer à la fin de la messe : mais il ne la sceût ôter, et comme il s'efforçoit à l'ôter avec ses doigts, il aperçût quelques gouttes de sang sortir de la dite pièce d'hostie consacrée, lesquelles petit à petit couloient, et s'élargissoient sur le corporal.

» Le prêtre voïant cette merveille, en fût tellement épouvanté, qu'il croïoit défaillir et tomber par terre d'appréhension. Ce que voïant, son clerc assistant fit signe au seigneur Jean du Bois, lequel aussitôt s'approcha de l'autel, et aïant la mémoire encore fraîche des apparitions des trois nuits précédentes, reconnût que cette merveille venoit de Dieu : il lui dit donc pour l'encourager : *Hé, sire Pierre, ne vous épouvantez pas pour cela. Hé, mon ami, ne redoutez rien : car cette merveille vient du ciel. Courage, courage, achevez la sainte messe, et nous voirons ce qu'il plaira à la divine sagesse d'en ordonner.*

» Aussitôt, prenant un autre corporal, et remettant à côté celui sur lequel dégouttoit le sang de la sainte hostie, il acheva la sainte messe avec beaucoup de crainte et de révérence (1). »

A la fin de l'office divin, le prêtre, le sacristain, les deux seigneurs et la foule s'approchent de l'autel; on montre le corporal, on raconte le miracle, mais le sang coule toujours, il augmente, il s'élargit sur le corporal, tandis que la parcelle d'hostie, qui avait refusé de se détacher sous la main d'un homme, s'élève sous la main de Dieu. Le peuple s'incline, se prosterne; que ce corporal miraculeux, s'écrie-t-on, soit gardé dans cette chapelle fondée en reconnaissance d'un miracle, qu'il y soit conservé à notre vénération, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'en ordonner. Pendant cinq jours, au milieu d'une foule immense de pieux adorateurs, l'hostie voltigea blanche comme la neige sur le corporal qu'elle tachait de sang. Le cinquième jour le sang cessa de couler, mais pour le sécher entièrement, il fallut l'octave de la Fête-Dieu tout entière, et naguère encore il était conservé dans la chapelle du Bois-Seigneur-Isaac où sa présence a été signalée par de continuels prodiges. Parmi

(1) Ouvrage déjà cité, page 28, 29.

ces prodiges nous en raconterons un, parce qu'il nous est attesté par deux hommes dignes de foi, que nous aimons déjà, par les seigneurs de Huldeberghe.

La veille de la Transfiguration de la même année, ils voulurent, comme ils faisaient la veille de toutes les grandes fêtes, passer la nuit en prières dans leur chapelle bien-aimée. Les bons chevaliers priaient; tout à coup la lampe vint à s'éteindre. *Frère*, dit Jean du Bois, *le sacristain se fait vieux; il néglige ses fonctions et sa lampe.* — *Regarde*, lui répond son frère, et en effet à côté du coffre où l'on gardait le corporal, un grand cierge venait de s'allumer et illuminait de sa clarté toute la chapelle. *Il sembloit*, comme l'ont dit les seigneurs de Huldeberghe eux-mêmes, *que Dieu ne voulût pas que, la veille de sa transfiguration, son sang divin restât dans les ténèbres.*

Bien d'autres miracles ont été opérés à la chapelle du Bois. Que d'infirmités corporelles soulagées ou guéries! que de douleurs spirituelles consolées par des prières adressées à Dieu au nom de ce sang divin qui semble encore couler pour le salut des hommes!

La nouvelle de tant de merveilles se répandit dans tout le pays et parvint bientôt aux oreilles de Pierre d'Ailly qui gouvernait alors l'évêché de Cambray; il voulut voir et toucher lui-même le saint corporal; avec ce grand évêque on était assuré, ou de renoncer à une superstition, ou de croire à un miracle authentique.

« C'est pourquoi, dit encore le vieux chroniqueur, à son ordre, il lui fut porté en la ville de Cambray, par le révérend sire Jean Corréman, prêtre et doïen de la Chrétienté, résident pour lors en la ville d'Halle. Ledit seigneur-évêque, afin d'en être mieux informé, le retint chès lui environ deux ans, prenant de tems en tems garde si la couleur vermeille du sang ne s'altéreroit ou ne changeroit point, comme le fait le sang ordinaire. De plus, pour mieux encore examiner si ce sang étoit vraiment miraculeux, il lava ledit corporal (avec beaucoup de crainte et respect) dans du vin, du lait et de la lessive; cependant le sang ne changea en aucune manière, encore

moins pouvoit-on l'effacer ; ce qui est tout étonnant (1). »

Pierre d'Ailly fut convaincu ; il voulait même conserver le corporal, pour en orner la cathédrale de Cambray, mais la piété de Jean du Bois l'emporta, et le corporal fut rendu à sa chapelle. Puis, le 3 mai 1411, à la requête de Jean du Bois, Pierre d'Ailly envoya Jean Grigniart son suffragant (2) qui, en son nom, bénit la chapelle du Bois-Seigneur-Isaac, la dédia à Dieu, à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste, patron de l'homme auquel le Sauveur s'était manifesté trois fois avant d'opérer ce grand miracle ; il la dota aussi d'indulgences et de grâces spirituelles. Pierre d'Ailly ne s'en tint pas là ; quand plus tard, sous Jean XXIII, il fut devenu cardinal et légat *a latere* dans la basse Allemagne, le fidèle adorateur du sang de miracle, Jean du Bois, vint accompagné de deux chanoines du cloître de Sept-Fontaines, et de quelques autres dévots personnages, le prier de consacrer, à son nouveau titre, le miracle dont personne ne connaissait mieux que lui l'authenticité, il leur répondit gracieusement : *Cessez, mes enfants, de me faire cette demande, elle est si raisonnable, que sans aucune difficulté, j'y donne les mains, vous assurant que cette affaire m'est autant et plus à cœur qu'à aucun de vous. Toutefois la dignité d'une merveille si signalée requiert que nous y procédions avec telle circonspection, que toutes les cérémonies y soient exactement gardées et observées. Afin donc que la confirmation, que nous voulons vous donner, ait plus de poids et d'authorité, il convient (selon la loüable coutume de la cour de Rome) que l'information publique et générale en soit faite par des personnes de considération et scavoir lesquelles nous commettrons à cette affaire* (3).

(1) Ouvrage déjà cité, p. 33.

(2) Le P. Jean Grigniart sortait du couvent de Valenciennes ; nommé suffragant ou plutôt coadjuteur de Pierre d'Ailly, il fut sacré sous le nom d'évêque de Gebalde. Les auteurs du temps confondent quelquefois ces deux titres et leur donnent l'acception d'*aide*, comme nous l'entendons aujourd'hui.

(3) Ouvrage déjà cité, p. 38.

Et en effet, le 23 septembre 1413, Pierre d'Ailly envoya des lettres patentes qui nommaient *commissaires à cette affaire* le doyen de l'église collégiale de Sainte-Gertrude, et le père gardien des Cordeliers de Nivelles. Ces commissaires remplirent consciencieusement leur charge, ils se rendirent au Bois-Seigneur-Isaac, se firent montrer le corporal miraculeux et entendirent tous les témoins des faits merveilleux que nous avons exposés.

Le 10 octobre suivant, ils présentèrent un rapport favorable : alors Pierre d'Ailly, au nom de l'autorité apostolique dont il était revêtu, reconnut et ordonna de reconnaître comme vraies reliques le corporal et le saint sang dont il était arrosé et trempé. De plus, il établit une procession solennelle annuelle en l'honneur du saint sang de miracle, et accorda de nombreuses indulgences et autres grâces ecclésiastiques aux fidèles qui suivraient cette procession et visiteraient la chapelle du Bois-Seigneur-Isaac ou y porteraient leurs offrandes.

Voici en français la teneur de la bulle de confirmation du saint sang de miracle donnée par Pierre d'Ailly.

«Pierre, par la miséricorde divine, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, au titre de saint Chrysogone, vulgairement appelé cardinal de Cambray, légat du Saint-Siége apostolique dans les provinces de Mayence, Trêves et Prague, et aussi dans les villes de Cambray, de Reims et leurs diocèses, et généralement dans la basse Allemagne : pour mémoire perpétuelle de la chose, et pour reconnaître l'affection et la dévotion sincère, que notre bien-aimé en Jésus-Christ, noble homme Jean du Bois, seigneur foncier du Bois-Seigneur-Isaac, diocèse de Cambray, porte à sa Sainteté le Pape, à nous et à l'Église romaine, qui mérite bien que nous soyons favorable autant que nous le pouvons, sans offenser Dieu, à ses justes demandes, notamment à celle dont il est ici question, et qui provient d'une dévotion sincère, le suppliant demande en effet que, à des miracles que nous connaissons de science certaine avoir été produits par la grâce divine du Saint-Esprit, nous attachions notre approbation, afin qu'à la louange de Dieu ces choses

soient conservées en leur entier, et plus dévotement honorées des fidèles chrétiens; car nous ayant été exposé de la part dudit seigneur Jean, que naguère, sur l'autel d'une chapelle de la bienheureuse vierge Marie, audit lieu (chapelle fondée, dit-il, par ses prédécesseurs, et dont il est patron) il se trouvait un corporal béni, miraculeusement teint et arrosé de sang, provenant d'une fraction d'hostie consacrée : ce corporal repose, ajoute-t-il dans cette chapelle où il est gardé avec respect, ainsi que le sang divin appelé dans les pays d'alentour : *le sang de miracle.*

» Il nous a dit aussi que, pour témoigner leur respect pour un pareil prodige, et pour honorer cette hostie, ce sang et ce corporal, qui produisaient de continuels miracles, par la vertu et la puissance du Saint-Esprit, les fidèles s'y rendaient avec dévotion et en grand nombre : le susdit seigneur Jean nous a donc demandé par une humble requête, que, pour augmenter le respect public et embellir le culte divin dans cette chapelle, pour que ladite chapelle fût encore plus honorée des fidèles chrétiens, et pour la perpétuelle mémoire de la chose, nous daignassions approuver ledit corporal avec l'hostie et le sang, pour vraies et consacrées reliques. Nous donc, considérant que les miracles susénoncés sont authentiques, et voulant faire droit à la prière du susdit Jean du Bois, par l'autorité apostolique dont nous sommes revêtu en ces pays, confirmons, approuvons et ratifions le susdit corporal, avec l'hostie et le sang, comme choses sacrées, saintes et vraies, ce que nous confirmons par le témoignage de ce présent écrit. Si voulons, et par les présentes ordonnons, que comme vraies et sacrées reliques, elles soient gardées, tenues, vénérées, et perpétuellement estimées, et de tous réputées comme telles.

» Donné à Honnecourt, sous notre sceau, le dix-huitième jour du mois d'octobre, l'an quatrième du pontificat de notre saint Père et seigneur en Jésus-Christ, Jean, par la providence divine Pape, vingt-troisième de ce nom. »

En mettant à part, pour un moment, l'édification que l'on peut tirer de ce double miracle si frappant et attesté par de si

grandes autorités, toute cette histoire n'est-elle pas vivante et palpitante d'intérêt, comme on dirait de nos jours? Ne prend-on pas plaisir à connaître le bon et brave Isaac, son fils Arthus, et les deux excellents chevaliers Huldeberghe? N'aime-t-on pas leur vieux château, leur petit bois, leur modeste et miraculeuse chapelle, que Dieu avait choisie pour y manifester d'une manière éclatante sa présence réelle dans le sacrement auguste de l'Eucharistie? M. Arthur Murcier, dans son savant ouvrage sur la *Sépulture chrétienne en France* (1) a cité un mot de l'abbé Cochet, qui trouve sa place ici : *Le moyen âge se raconte et ne se discute pas*, et le moyen âge lui-même n'est si intéressant, si vivant que parce qu'il ne *discute* pas, il *raconte*, dans ses histoires, bien entendu; car pour es ouvrages didactiques, lisez les œuvres de Pierre d'Ailly, dont il est question dans notre histoire, et vous verrez s'il sait discuter avec logique, esprit et érudition.

EDMOND DE L'HERVILLIERS.

(1) Arthur Murcier. *De la sépulture chrétienne du 11e au 15e siècle.* — L'abbé Cochet. *La Normandie souterraine*, t. I.

A UNE MÈRE

SUR LA MORT DE SON ENFANT.

Un enfant meurt. Oh! non, c'est un ange qui part.
De votre cœur brisé cette plus douce part
S'envole à Dieu pour vous attendre;
Ses sœurs verront d'ici leur frère dans le ciel
Et lui qui peut mêler à l'absinthe son miel,
D'un baiser viendra vous surprendre.

Non, non! ce n'est pas lui qu'on met dans le tombeau.
Son âme reviendra souvent dans son berceau
Entendre encore ce mot : « Je t'aime! »
Comment aller chercher aux sombres régions
Ce front qui laisse errer sous vos mains des rayons
De l'auréole du baptême?

La joie et la lumière inondent cet enfant.
Et pourtant, pauvre mère, une larme défend
A votre paupière un sourire...
Fille d'Ève, ton sein enfante en la douleur,
Mais fille de Marie il est quelque bonheur
A sentir en soi son martyre.

Ne vois-tu pas déjà cet ange dans l'azur
T'apporter un reflet de cet amour plus pur
Que celui même d'une mère?
De l'amour éternel dont Dieu sait le secret,
Et qu'il laisse arriver, consolateur discret,
A l'âme où la vie est amère.

Ne sens-tu pas déjà, prenant sur tes genoux
Ces autres chérubins dont l'œil devient plus doux
Et le baiser plus tendre encore,
Quelque chose qui calme et parle au fond du cœur,
Une voix d'espérance, un rayon de bonheur,
Comme à la nuit sourit l'aurore.

Eh bien! c'est ton absent... Ce rayon c'est le sien;
Dieu te l'envoie ainsi comme l'ange gardien
Qu'à ses élus souvent il donne;
Dans son calice d'or il recueille tes pleurs,
Et les changeant bientôt en de brillantes fleurs,
Il en formera ta couronne.

Achille du Clésieux.

CHRONIQUE.

La charité chrétienne, par le comte Franz de Champagny.

(Extrait d'un discours de M. Villemain.)

D'autres études où l'érudition se mêle à l'intérêt historique appelaient le suffrage de l'Académie. Un livre surtout devait fixer son choix par le sujet qu'elle-même avait recommandé, et qui est incessamment à l'ordre du jour, dans des prix littéraires fondés par M. de Montyon : ce livre, ce sujet, c'était la *Charité chrétienne aux premiers siècles de l'Eglise*. Déjà, dans un Concours sur la question plus générale de la charité, après les ouvrages couronnés de M. Schmidt (de Strasbourg) et de M. Chastel (de Genève), ce précieux fragment de l'*Histoire de la Charité chrétienne* avait été particulièrement remarqué. Reproduit cette fois dans son vrai cadre, accru de faits nouveaux empruntés aux lois romaines comme à celles de l'Eglise, retraçant par le côté le plus touchant la grande lutte de l'ancienne société à son dernier âge et les efforts du christianisme pour humaniser l'empire romain, cet essai de M. Frantz de Champagny est une haute leçon morale donnée par l'histoire. Les analyses habiles de l'auteur dans un sujet si pathétique, son double principe de l'aumône en général et de la protection des faibles, la manière dont il en poursuit l'application à l'égard de l'enfance, de la femme, de l'esclave, du prisonnier de guerre, du coupable même, tout cela forme un ensemble tout à la fois curieux et pathétique, et une consolante image des améliorations que l'humanité peut recevoir, dans le déclin même de la société politique. Ainsi décrite, ainsi mise en action, la charité y paraît comme le rayon divin qui devait encore guider le

monde dans la nuit prochaine du *moyen âge*, et se retrouver en tête de la civilisation future, pour grandir sans cesse avec elle. Unissant à l'élévation spéculative l'attention aux détails, cherchant jusque dans les prodiges de l'*ascétisme* le point d'utilité pratique, se rendant compte des ressources et des besoins de l'ordre civil, comme des ardeurs de l'enthousiasme religieux, l'auteur à renfermé dans un court espace un savant travail qui partout honore la vertu, exhorte au bien et nourrit le cœur de sentiments généreux et sages. Qu'il persévère dans cette noble voie! qu'il contribue pour sa part de sa science judicieuse à cette grande revendication du christianisme dans le passé, gage immortel du perfectionnement moral de l'avenir!

La Vénus des halles.

Nos grand'mères se souviennent du rigoureux hiver de 1783 à 1784. Il tomba dans le mois de décembre une grande quantité de neige à Paris, et le froid devint si vif, que le malheureux qui s'endormait sans feu dans son grenier ne se réveillait plus le lendemain.

Le roi Louis XVI, qui aimait le peuple comme son prédécesseur Henri IV, écrivit de suite au contrôleur général de mettre à la disposition du Lieutenant général de Police l'argent nécessaire pour donner du bois et des vêtements aux indigents.

Dans la lettre du prince, on remarque cette phrase touchante : *Les malheureux sont aussi mes enfants, et je ne veux pas qu'ils souffrent.* Louis XVI donna plus de cent soixante mille livres de son argent. La famille royale et la cour complétèrent un million. Le 15 janvier, une députation des Dames de la Halle se présentait aux Tuileries pour remercier Sa Majesté. Celle qui devait porter la parole était une belle fille qu'on appelait la *Vénus des Halles*. Le plaisir de se trouver devant le roi, l'émotion, lui firent oublier son compliment, et voici comment elle le remplaça : *Sire*, dit-elle, *je n'ai pas de*

mémoire, mais j'ai du cœur; vous êtes un brave homme, je voudrais vous embrasser!

Le roi ne se fit pas prier, et lui donna deux gros baisers qui firent plaisir à entendre. La Vénus des Halles eut l'honneur de dîner à la cour à la droite de Sa Majesté.

Ce fut le lendemain le tour des hommes. Les Forts de la Halle, après avoir mis en réquisition tous les gamins de Paris, aussi chaleureux au bien que grouillants à faire le mal, érigèrent au coin de la rue du Coq et de la rue Saint-Honoré, en face la porte du Louvre, un singulier monument. C'était une pyramide de neige de la hauteur d'un étage. Parmi les inscriptions placées sur le monument, il en est une qui fit pleurer de plaisir le roi Louis XVI. La voici :

Louis, les indigents que ta bonté protége
Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige;
Mais il plaît davantage à ton cœur généreux,
Que le marbre payé du pain des malheureux!...

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

Paris. — Imprimerie Adrien LE CLERE, rue Cassette, 29.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

ONZIÈME ANNÉE.

Séance générale du 7 février 1858. —*Présidence de M. le vicomte de Melun.*

Revue par M. le président des derniers travaux de la Société. — Programme des questions dont l'étude est proposée par le Comité, pour l'année 1858. — Exposé de ces questions, par MM. de la Tour, le vicomte Anatole Lemercier, le vicomte de Melun, Audiganne.—Détails sur l'Œuvre de la Tutelle des pauvres, par M. Digard. — Nomination de quatre commissions chargées de l'examen des questions proposées.

A l'ouverture de la séance, M. le Président rappelle la nouvelle marche adoptée par la Société dans ses travaux ; pour leur donner plus de suite et d'unité, elle a substitué aux réunions périodiques, une session d'une certaine durée, qui permet de discuter les questions d'une façon plus approfondie.

La Société s'est bien trouvée de cette innovation : trois questions principales, après avoir été l'objet d'études sérieuses dans trois commissions distinctes, ont donné lieu à une discussion intéressante dans les assemblées générales tenues au commencement de mai 1857. (*Voir le numéro des Annales du* 30 *juin* 1857.)

1° La question des Associations ouvrières, sur laquelle un rapport a été présenté par M. le vicomte Lemercier, et qui a amené la Société à conclure que l'association entre ouvriers était sans doute possible, mais que le succès en était rare et difficile;

2° La question de la liberté de la charité, sur laquelle un rapport a été présenté par M. le vicomte de Melun, et qui a

trouvé une solution dans un projet de loi adopté par la Société d'Économie charitable avec quelques amendements;

3° La question de la tutelle des pauvres, sur laquelle un rapport a été présenté par M. Digard, et qui a abouti, dans le sein de la Société, à un projet de modifications à introduire dans certaines dispositions de notre législation sur la tutelle.

Cette dernière question, du reste, a déjà, dans la pratique, reçu un commencement de solution.

Quatre questions sont proposées, pour cette année, à l'examen de la Société :

1. *De la vente des biens des hospices;*

2. *Du patronat en faveur des ouvriers;*

3. *De l'étude des institutions charitables au point de vue de la famille;*

4. *Des mesures à prendre pour l'exécution des lois protectrices du travail des femmes et des enfants dans les manufactures.*

MM. de la Tour, le vicomte Anatole Lemercier, le vicomte de Melun et Audiganne, présentent successivement l'exposé de ces quatre questions.

L'assemblée, consultée, décide que ces questions seront soumises à la discussion de la prochaine assemblée générale.

M. Digard donne quelques détails sur l'Œuvre de la Tutelle des pauvres. Depuis l'année dernière, il est parvenu à organiser cinq ou six tutelles, et, avec le concours que lui ont promis les sociétés charitables, il a l'espoir fondé d'en établir d'autres. La *Société des Amis de l'Enfance*, qui tient sous sa paternité adoptive deux cent cinquante enfants environ, et dont l'action est si étendue et si puissante, en compte cependant un certain nombre dont l'état civil est incomplet, faute d'un tuteur ou d'un subrogé-tuteur qui ne leur ont pas été donnés. Des difficultés pratiques avaient jusqu'à présent arrêté toute amélioration sur ce point; M. Digard s'occupe en ce moment de les faire disparaître; il a reçu à cet égard de précieux encouragements, soit de la part de la magistrature, soit de la part de plusieurs hommes politiques. Il a pu, grâce à des

lettres de recommandation du gouvernement français, étudier cette question en Suisse, où elle a reçu, depuis longtemps déjà, une solution. Les documents qu'il a recueillis sur ce point seront mis à la disposition de la *Société d'Economie charitable* dès qu'elle le jugera utile.

L'assemblée procède à la nomination des commissions chargées d'examiner les questions mises à l'ordre du jour de la session de 1858.

Ces commissions sont ainsi composées :

Commission pour la vente des biens des hospices.

MM.

Andral.
Audiganne.
Marquis de Béthisy.
Prince de Chalais.
Digard.
Marquis de Godefroid Mesnilglaise.
Mahul.
Marbeau.
Comte d'Orglande.
Roches.
Vicomte de la Tour.

Commission du patronat.

MM.

Marquis de Béthisy.
Comte de Brosse.
Bonnet.
Digard.
Gaudry.
Goffin.
De Montgascon

Commission des institutions charitables au point de vue de la famille.

MM.

Blanchet.
L'abbé Darras, de Soissons.
Digard.
Goffin.
Comte de Lambel
Vicomte de Melun.
Vée.
Wilson.

Commission des lois protectrices du travail des femmes et enfants dans les ateliers, etc.

MM.

Audiganne.	Delamarre.
Blanchet.	De Mallars.
Demetz.	Marbeau.

Pour le secrétaire de la Société,
Paul de Caux.

QUESTION DES BIENS HOSPITALIERS.

Première question. — *Est-il désirable que les immeubles appartenant aux hospices et aux autres établissements de bienfaisance soient vendus et transformés en rentes sur l'État ?*

RAPPORT.

Messieurs,

Cette grave question se reproduit souvent dans notre pays, si enclin aux expériences et si persévérant dans l'essai des innovations. Vous avez voulu aborder ce problème, et vous avez bien fait; car des hommes, étrangers à tout esprit de système, réunis par le désir de chercher le mieux possible dans le domaine de la charité, ne peuvent manquer de lumières et d'autorité dans cette étude. Votre commission a cherché à vous présenter les éléments d'un très-sérieux examen.

I

Il est évident que l'opinion favorable à la vente et à la transformation des immeubles peut s'appuyer sur plusieurs spécieuses considérations : sans cela elle n'eût pas obtenu tant de crédit. Depuis quatre-vingts ans cette opinion a été puissante et quelquefois prépondérante. Necker essaya, en 1780, d'imposer aux hospices la conversion de leurs immeubles en rentes sur l'État. Il fut arrêté par Louis XVI, qui ne voulut point employer des voies coercitives. La loi du 23 messidor an II, décréta la

réunion des biens des hospices au domaine national, qui s'empressa de les mettre en vente. L'année suivante la Convention suspendit les ventes, et, en l'an v, les biens non aliénés furent restitués aux hospices (1). Cependant, depuis l'an v, jusqu'en l'an ix, cette mesure réparatrice fut vivement combattue au sein des assemblées législatives. Elles finirent par reconnaître et déclarer : Que la morale, non moins que la politique, repoussait cette spoliation des pauvres, et qu'il n'y avait plus d'hospices utiles que ceux dont les biens-fonds avaient échappé aux ventes nationales (2).

Cette déclaration sauva les hospices d'une ruine absolue ; mais elle ne put empêcher les attaques ultérieures des partisans de la conversion des immeubles en rentes. Le gouvernement fit vendre, en 1813, une partie des biens des communes qu'on prétendit indemniser par un revenu égal en rentes ; l'État se flattait de gagner 232 millions, qui eussent été enlevés aux communes par cette conversion, si l'on avait totalement réalisé la transformation de leurs revenus. En 1848, on songea à convertir en bois de l'État le domaine des hospices ; mais ce projet, présenté par le gouvernement à l'assemblée nationale, n'eut pas de suite. — Depuis cette époque l'idée de changer les immeubles hospitaliers en rentes mobilières a plusieurs fois reparu ; elle a des partisans sérieux et influents. Il est donc opportun et peut-être urgent de discuter les motifs de leur opinion.

II

« La vente des biens en question serait, disent-ils, utile aux pauvres et à l'agriculture. Aucuns biens ne sont aussi mal administrés ni moins productifs, parce que l'intérêt personnel manque aux administrateurs. La grande propriété ne convient pas aux hospices ; elle exige trop de surveillance. Les terrains

(1) Lois des 9 fructidor an III, 26 brumaire et 28 germinal an IV, puis des 16 brumaire et 20 ventose an V.

(2) *Moniteur* de l'an IX, pages 594, 595 et 639.

morcelés sont d'un trop faible rapport et d'une gestion trop difficile. Les maisons conviennent encore moins, à cause du détail des fermages et des incessantes réparations. Il faut donc vendre les immeubles, quand ils ne sont pas inaliénables par leur origine, et on doit les remplacer par des rentes sur l'État. On gagnera ainsi un revenu presque double. Il y aura, d'une part, plus de pauvres soulagés; d'un autre côté moins de prolétaires, puisque la vente des immeubles augmentera la quantité des propriétaires. Quant à la dépréciation du numéraire, la générosité de l'avenir viendra la réparer. Les dons se multiplient; la charité croît avec la richesse publique. Les domaines des établissements de bienfaisance, livrés à l'industrie privée, seront plus productifs. L'État y gagnera une élévation de la rente; l'agriculture un progrès réel; le nombre et la misère des pauvres diminueront. »

Tel est, Messieurs, l'exposé succinct du système de la conversion et des considérations invoquées pour l'établir. Avant de l'examiner, jetons un coup d'œil sur l'état actuel du patrimoine des pauvres.

III

Voici quelle était la situation du domaine hospitalier, en 1856, d'après les documents officiels :

Les hospices possédaient 189,737 hectares et les bureaux de bienfaisance 34,022 hectares ; total : 223,759 hectares.

La valeur des biens, en capital, était portée, pour les hospices, à 408,254,771 francs, et pour les bureaux à 88,353,342 fr.; total 497,608,113 fr.

Le revenu brut des hospices était évalué à 13,301,558 fr., et celui des bureaux à 2,771,624 fr.; total, 16,073,182 fr.; c'est-à-dire qu'il approchait de 3 p. 0/0.

Les hospices avaient en outre 8,821.773 fr., et les bureaux 3,083,436 fr. de rentes sur l'État : total, 11,905,209 fr.

Si l'on ajoute à ces chiffres les rentes sur particuliers, sa-

voir : 1,119,355 fr. appartenant aux hospices, et 631,202 fr. possédés par les bureaux ; ensemble 1,750,557 fr., on aura un total de 23,689,941 fr. pour les hospices, et de 6,688,688 fr. pour les bureaux ; ce qui constituera 30,378,629 fr. de rente. — Tel était en 1856 le revenu brut du domaine hospitalier. Le capital a un peu décru depuis ce moment ; car, dans la période de 1837 à 1856, les administrateurs ont vendu pour 45,346,608 fr. d'immeubles, lesquels, convertis en rente, ont donné un revenu de 2,057,181 fr. Chaque année, en outre, une certaine quantité d'immeubles et de rentes est vendue et consommée, soit en constructions et réparations, soit pour combler des déficits.

Ainsi les hospices de Paris ont prélevé sur leurs capitaux, de 1831 à 1852, 6,405,000 fr., dont 948,612 fr. ont été dépensés *pour le service ordinaire;* le reste a été affecté à des constructions, à l'achat de l'ancienne prison de Bicêtre et de quelques autres immeubles, en général non productifs d'intérêt. De 1853 à 1858, les mêmes hospices ont pris sur leurs capitaux, par aliénation de rentes, au moins 14 millions ; savoir, 3,742,000 fr. pour la maison de santé, 3 millions et demi pour le nouveau chef-lieu, 2,180,000 fr. pour agrandir le périmètre de l'hospice Lariboisière, etc.; et au moins 1,500,000 fr. *pour le service ordinaire.*

L'examen financier du budget départemental des hospices ne présenterait sans doute pas des chiffres moins inquiétants ; nous n'avons pu relever toutes les sommes qu'ils ont été contraints de prendre sur leur capital. — Cependant la charité privée vient plus largement au secours des établissements de bienfaisance, depuis 1846.

Ils ont reçu, en dons et legs, depuis l'an IX jusqu'au 31 décembre 1845, 122,504,450 fr.; savoir : 14,921,703 fr. sous l'empire, 51,020,774 fr. durant la restauration, et 56,561,972 fr. depuis juillet 1830 jusqu'au 1er janvier 1847. — Dans les dix ans écoulés entre ce dernier terme et le 1er janvier 1857, les dons et legs ont atteint 85,772,245 fr. — Malgré cet énorme accroissement, le budget hospitalier, en somme, est en déficit.

Que serait-ce donc si une fausse mesure tarissait la source des bienfaits !

On peut admettre, en résumé, que les pauvres possèdent encore environ 30 millions de rente, valant probablement plus de 800 millions. Ils ont beaucoup perdu. Les guerres de religion et les révolutions ont tristement diminué leur avoir ; car 30 millions de nos jours ne valent pas trois millions du XVI[e] siècle. Les indigents ont été bien appauvris par la vente des communaux et des couvents, et très-multipliés par le progrès de l'industrie. Toutefois, leur domaine est encore assez considérable pour qu'il soit essentiel d'établir les principes qui doivent en diriger l'administration.

IV.

Or le premier principe et le premier devoir est de soulager le plus de misères qu'on le pourra au moyen du capital possédé. La source des bienfaits doit être perpétuée autant que possible. Il n'est pas permis de l'affaiblir par une large saignée qui la rendrait plus abondante pour un moment, mais qui tendrait à l'amoindrir et à la tarir.

Si l'on accepte ce principe, et si l'on reconnaît ce devoir qui nous semblent imposés à un administrateur hospitalier comme à tout bon père de famille, on combattra énergiquement le système qui tend à généraliser la vente des immeubles. — La dépréciation constante des monnaies suffirait, à notre avis, pour faire conserver aux établissements de bienfaisance la masse de leurs domaines immobiliers.

Les recherches de nos économistes les plus renommés ont abouti à cette conclusion.

M. *Charles Dupin* disait, en 1855, à l'Académie des sciences morales et politiques : « Il est évident que les administrateurs des hôpitaux et des communes doivent se défendre d'une tendance trop générale, à substituer des revenus en rentes ou en sommes d'argent à des revenus d'immeubles, ou à des rede-

vances en nature. Le chancelier de l'Hospital avait déjà le sentiment de la révolution économique qui se préparait de son temps; car, voulant favoriser les paysans de son voisinage « il ne voulut pas qu'on fixât les redevances en *grains*, mais bien en *argent*, parce que, disait-il, avec la dépréciation des monnaies, cette charge leur deviendra de plus en plus légère (1). »

M. *Michel Chevalier* a fait observer que le propriétaire qui aura un long bail subira un sacrifice pendant le reste du bail; et il a conseillé aux établissements de bienfaisance de remplacer les rentes en monnaie par des rentes en hectolitres de blé. « Une semblable précaution, dit-il, a été suivie en Angleterre par différents établissements d'utilité publique, tels que les universités, à la fin du XVI[e] siècle ou dans le XVII[e], et ils s'en sont très-bien trouvés (2). »

M. *Charles Lucas* a vivement insisté sur l'analogie qui existe entre notre époque et le XVI[e] siècle. Les faits de cette dernière époque doivent, dit-il, nous éclairer. Il a cherché des lumières dans l'histoire des anciens établissements d'instruction et de charité. Dans un collége établi en 1334 à Tours, trois sous par semaine suffisaient, lors de la fondation, pour la nourriture de six écoliers; il fallut 7 sous en 1540, 15 sous en 1563, et 20 sous quelques années après. C'est-à-dire que la somme avait triplé, dans un demi-siècle, par suite de l'abondance de l'or et de la dépréciation monétaire. Aussi les colléges et hôpitaux dont les rentes consistaient en argent succombèrent; tel fut, entre autres, le sort des colléges de Lisieux et de Chagnac à Paris. Le collége de Tours, au contraire, avait reçu une dotation en immeubles; « il réussit parfaitement à maintenir le nombre de ses écoliers et à supporter les accroissements successifs de la dépense de leur nourriture et entretien. »

« En face de la crise monétaire qui nous menace, ajoute M. Lucas, l'ancre de salut pour les établissements hospitaliers et charitables est dans leurs dotations immobilières.... »

(1) *Académie des sciences morales et politiques*, troisième série de 1855, p. 146. — (2) *Ibid.*, p. 149.

« L'État amortit un dixième de sa dette en 25 ans, par l'effet seul de la dépréciation monétaire. Et que sera-ce si cet amortissement du temps agit sous la pression d'une grande exploitation de nouvelles mines d'or ou d'argent. » Au XVI[e] siècle l'État aurait amorti les trois quarts de sa dette en 75 ans, c'est-à-dire qu'en remboursant à cette époque le chiffre nominal de sa dette, il aurait donné l'an 1575, en valeur monétaire, les trois quarts moins qu'il n'aurait reçu l'an 1500...

» Non-seulement le placement agricole échappe à l'action délétère que le temps exerce sur toutes les autres valeurs, mais il reçoit même un accroissement de richesse de l'influence du temps...

» Nous ne saurions donc trop engager les administrateurs des biens hospitaliers à conserver précieusement leurs dotations immobilières. Nous leur conseillerons même, dans le renouvellement des baux à long terme, de substituer à la désignation du prix en monnaie d'or ou d'argent, une quantité déterminée en hectolitres de blé (1). »

Telles sont les conclusions de M. Charles Lucas.

Les économistes anglais partagent ces opinions. En Angleterre, quand on constitue une rente à un établissement de charité ou d'utilité publique, on détermine habituellement, suivant les sages conseils d'*Adam Smith*, la constitution de cette rente par une quantité de blé.

Ces exemples montrent que nos économistes modernes, quelque enclins que soient plusieurs d'entre eux à des innovations téméraires, sont loin d'encourager, en général, la transformation des revenus immobiliers en rentes sur l'État.

Le Trésor peut y gagner, il est vrai, sous certains rapports, mais il bénéficie sur les communes et les établissements de bienfaisance ; il dépouille les pauvres à son profit.

Ce point de vue n'a pas échappé à M. *Thiers*. Quoique très-hostile aux biens de main-morte, le célèbre historien a sévère-

(1) *Académie des sciences morales*, troisième série de 1855, p. 203 à 217; rapport reproduit par les *Annales de la Charité* de 1855.

ment jugé la mesure prise, en 1813, contre le patrimoine des communes. Il s'élevait, dit-il, contre cette conversion de leurs revenus immobiliers en rentes, des objections de la plus grande gravité. « Premièrement, le droit de propriété était atteint dans une certaine mesure... Secondement, il y avait un dommage pécuniaire très-réel, quoique lointain, causé aux communes, car, si dans le moment on leur procurait un revenu plus certain et plus facile, on leur donnait une propriété qui devait se déprécier tous les jours par le seul changement des valeurs, contre une propriété, celle de la terre, qui au contraire augmente sans cesse par la même cause. Troisièmement, on froissait les administrations municipales, qui, habituées à gérer les domaines communaux, les regardaient comme leur propre fortune. »

... « Ces objections bien présentées auraient fait reculer une assemblée éclairée, et à tout prendre une émission de rentes, fallût-il descendre le cinq pour cent de 75 francs à 60, même à 50, eût mieux valu, eût procuré des ressources moins coûteuses et plus prochaines, qu'une aliénation soudaine et considérable de propriétés foncières. Mais ces questions étaient alors beaucoup moins connues qu'elles ne le sont aujourd'hui. On ne savait pas aussi bien que de nos jours ce qu'on perd à troubler la propriété, ce qu'on gagne à payer les capitaux chèrement, pourvu qu'on les obtienne d'une manière régulière, et qu'on solde exactement les services publics. »

V

Nous avons entendu le langage des économistes et de M. Thiers.

Consultons l'expérience et la réflexion d'administrateurs très-compétents.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, ce qu'écrivait, en 1855, M. Davenne, directeur de l'Assistance publique :

« Le système de la conversion en rentes sur l'État est loin

d'avoir été justifié par l'expérience. » La rente qui était de 100 fr. avant 1720, est réduite à 15 fr. aujourd'hui, et destinée à être encore diminuée par suite des réductions ultérieures et de la dépréciation monétaire. « La réduction de l'an VI a enlevé aux pauvres de Paris douze cent mille francs de revenu, et celle de 1852 cent quatre-vingt-dix mille fr.

» A chaque réduction il a fallu, pour les fondations dotées en rentes, demander un supplément aux fondateurs ou à leurs représentants, ce qui a soulevé naturellement des difficultés et de vives réclamations. Plusieurs fondations nouvelles ont été faites sous la condition que les capitaux seraient employés en immeubles. »

L'Administration des hospices de Paris a vendu beaucoup de biens pour simplifier la gestion domaniale, et cependant, par suite de l'augmentation des baux, le revenu des biens de la Ville, qui était de 432,003 fr. en 1845, a été de 482,357 fr. en 1855. Le revenu des fermes a progressé dans la même proportion. Dans l'espace d'un siècle, de 1730 à 1830, leur fermage s'est élevé en moyenne à plus de quatre fois son montant primitif. « En calculant seulement sur le quadruple, la différence, à un siècle environ de distance, entre deux revenus originaires de 100 fr. chacun, l'un en rentes, et l'autre en terres, est de 15 fr. à 400 fr. »

Depuis 1830 les fermages se sont accrus plus rapidement encore. Nous pouvons citer, d'après nos renseignements particuliers, une ferme, située près d'Étampes, appartenant aux hospices de Paris, louée 1,000 fr. en 1720, qui rapporte 10,000 fr. aujourd'hui, tandis qu'une rente de 1,000 fr., léguée par le même propriétaire avec la ferme de 1,000 fr., est réduite à 185 fr.

De 1819 à 1843, c'est-à-dire en vingt-quatre ans le revenu de la plus grande propriété rurale des hospices de Paris, située dans la Marne, a augmenté de deux fois et demie.

De 1849 à 1855 les terres de sept fermes de ces hospices ont produit un accroissement de 31 pour cent sur les baux antérieurs.

En 1651 l'hopital des Incurables échangea 4968 francs de rente contre une ferme de 438 arpents; elle est louée 18,540 francs, tandis que la rente serait probablement aujourd'hui de 750 francs.

« On ne peut se le dissimuler, dit M. Davenne, le sort des hospices dotés en rentes est de périr ou de tomber à la charge de la commune. » Déjà, par exemple, il faut réduire le nombre des lits dans les hospices Boulard et Brézin, dont la fondation ne remonte qu'à 1830 et 1833.

Ces faits, recueillis à Paris, parlent bien haut; les renseignements recherchés en province n'ont pas moins d'éloquence. — Aucun travail n'est plus instructif, plus curieux ni plus complet que le mémoire de M. Lallier, président du tribunal de Sens, sur le revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, depuis le XVIe siècle. L'auteur a été amené à cette étude par la question qui nous occupe. On se demandait s'il ne fallait pas vendre les immeubles des hospices de Sens, pour acheter des rentes. L'examen des baillées de ces biens, faites depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, a révélé à M. Lallier de très-remarquables renseignements.

L'histoire de ces propriétés caractérise quatre périodes.

La première s'étend depuis la fin du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIe; période de prospérité croissante et de progrès agricole, terminée subitement par l'affreux désastre des guerres de religion;

La seconde, des dernières années du XVIe siècle aux premières du XVIIIe, période d'inertie au sein de la décadence;

La troisième commence avec le XVIIIe siècle et se prolonge pendant le premier tiers du XIXe; période de lente résurrection, qui ramène insensiblement la production au point où elle était dans la première moitié du XVIe siècle;

Enfin la quatrième, ouverte depuis vingt ans à peine, manifeste une renaissance agricole extraordinaire, et commence à nous faire dépasser un peu la prospérité des meilleures années de la grande époque agricole du XVIe siècle.

Les données sont incontestables, parce que le fermage des

propriétés de l'hospice de Sens n'a pas cessé d'être en grains.

Prenons pour exemple la ferme de Villeroy, en calculant au taux actuel (1) la quantité de grains fournie annuellement par les fermiers. — Durant la première période, de 1460 à 1580, cette ferme arrive à produire un revenu de 3,141 francs, durant le bail signé le 7 février 1574. — La guerre de religion se déchaîne et la ferme tombe subitement à 757 francs en 1598; plus de marnage, plus de froment. En 1628, elle ne donne plus que 495 francs. Durant tout le règne de Louis XIV elle reste stationnaire, et dépasse rarement 800 francs.

Le progrès est insensible jusqu'en 1840, puisque, d'après le bail de 1831, le revenu n'était encore que de 1,081 francs. Soudain la ferme monte, vers 1850, à 1,460 francs, et elle fournit, en 1857, 3,281 francs, c'est-à-dire 140 francs seulement de plus que ce qu'elle produisait en 1574.

Notons, en passant, cette preuve, jointe à mille autres, que la Société catholique arrivait à une merveilleuse supériorité dans tous les arts, et atteignait un bien-être inouï, quand le schisme la divisa et la fit reculer bien loin dans le malheur. La plupart des villes ruinées se relevèrent en peu d'années; mais il a fallu trois siècles pour restaurer l'agriculture. Le pauvre peuple est longtemps victime des guerres et des révolutions.

Un autre enseignement très-grave ressort des chiffres recueillis par M. Lallier. — Dès le commencement du règne de Louis XIV, quoique le produit réel des fermes dépassât à peine le *quart* de ce qu'il était en 1570, les valeurs monétaires avaient déjà tellement baissé que ce produit, évalué en argent, dépassait la valeur, aussi en argent, du produit *quadruple* de cette même année 1570. Aujourd'hui le rendement en grains ne fait guère qu'égaler le rendement de 1565; mais il faut pour payer à présent ce rendement égal plus de *douze fois* la somme qui était nécessaire en 1565. Et cependant l'or de l'Amérique était déjà venu. La dépréciation monétaire est de *quarante à un*, si l'on remonte jusqu'au XIIIe siècle.

(1) Au cours moyen de 1847 à 1856.

Les conclusions de M. Lallier viennent appuyer celles de MM. Lucas, Michel Chevalier, Davenne, Charles Dupin, et elles seront aussi les nôtres.

« L'expérience de ces 350 années, dit M. Lallier, paraît donc établir, d'une manière péremptoire, qu'il ne saurait y avoir profit réel, pour un établissement public, dont la durée doit se perpétuer à travers les âges, à échanger sa qualité de propriétaire contre celle de capitaliste. C'est un calcul qu'il faut laisser à l'homme qui n'a point de famille, qui ne tient pas à se « faire un héritier de son nom et de sa fortune, et qui, arrivé à la maturité, veut, en augmentant son revenu, fût-ce même par un placement à fonds perdus, accroître son bien-être durant les dernières années de sa vie. Mais, pour un établissement qui ne meurt pas, transformer ses propriétés foncières en capitaux mobiliers, c'est frapper son avenir de stérilité, c'est échanger des redevances en natures variées, appropriées aux besoins que ses fondateurs ont voulu satisfaire, s'accroissant toujours à mesure que s'améliore la terre qui les produit, contre un revenu plus productif il est vrai, mais pour un temps seulement, invariable en apparence, essentiellement mobile au fond, et mobile en ce sens que, loin de tendre parfois à monter, il *tend toujours à descendre*. Le chiffre, il est vrai, reste le même et trompe les yeux inattentifs; en réalité il y a perte certaine. »

Oui, il y a perte certaine; car, en ne tenant compte que de la dépréciation monétaire, d'une part, et de l'élévation des fermages, de l'autre, sans calculer les catastrophes révolutionnaires, les immeubles qui rapportent trois pour cent aujourd'hui, produiront dix à douze pour cent en moins d'un siècle, tandis que les rentes resteront immuables à cinq pour cent; et tout ce qu'on peut espérer pour elles, c'est qu'elles ne soient pas réduites ou détruites.

Les hommes d'État qui ont entrepris ou conseillé la conversion des immeubles en rentes ont été frappés eux-mêmes de ces considérations. Necker, à l'occasion de l'édit de 1780, et M. de Gasparin, dans le rapport du 5 avril 1837, recomman-

daient une réserve, pour compenser la dépréciation des valeurs mobilières. Le Conseil d'État a partagé cet avis. En général, quand on autorise la vente d'un bien hospitalier, on prescrit en même temps l'accumulation d'un dixième, au moins, des rentes qui proviennent de la vente. Les hospices de Paris possèdent une dotation de 127,000 fr. de rente, ainsi capitalisée. Le remède est utile, mais insuffisant. Dans les moments d'embarras ou de crise, la réserve ne sera guère plus à l'abri que le principal des rentes. Les immeubles ne se vendent pas immédiatement ; on n'en trouve pas aisément la défaite dans les mauvaises années. Ainsi l'État ne put vendre qu'une faible partie des immeubles hospitaliers, en l'an II. Les rentes, au contraire, se réalisent promptement et sans peine ; et l'on est entraîné à y recourir, dans les instants de gêne. Les hospices de Paris en ont vendu plus d'une fois pour assurer le service ordinaire, et les établissements de province n'ont pas agi autrement.

Au demeurant, une réserve d'un dixième serait trop faible pour compenser la perte future infligée par la transformation des immeubles en rentes. On devrait la porter à un sixième au moins, et peut-être choisir de préférence des valeurs telles que les obligations, remboursables avec une forte prime sur le prix d'achat.

Ces précautions ne seraient encore qu'une atténuation d'un mal, si l'on vendait tout le patrimoine foncier des pauvres ; et il est très-désirable que les revenus des hospices restent composés d'immeubles, pour la plus grande partie.

VI.

On nous objecte que, si l'on donnait plus aux pauvres, dans le présent, au moyen de la conversion en rentes, on diminuerait la misère et on encouragerait la bienfaisance, dont la générosité croissante comblerait le déficit de l'avenir.

Hélas ! Messieurs, les secours des bureaux et des hospices, si abondants et si intelligents qu'ils soient, n'atteignent pas les sources profondes de la misère. Ils adoucissent le sort des misérables sans diminuer le nombre des indigents. En vain les œuvres se multiplient : le flot du paupérisme est à peine arrêté. Pour l'atteindre dans sa source il n'y a qu'une puissance, la foi ; des millions de malheureux la méconnaissent, la repoussent, s'adonnent au vice, qui conduit aux infirmités et à l'indigence. D'un autre côté, une foule d'honnêtes ouvriers sont écrasés par la concurrence des machines ou par la supériorité des grandes compagnies. Ce sont-là des malheurs qu'aucune force humaine ne peut écarter. Cinq ou six millions de plus donnés pendant quelques années par les bureaux et les hospices ne changeraient pas la statistique générale du paupérisme, et il serait insensé d'accorder au présent cette aide en compromettant 500 millions de patrimoine foncier, qui forment le noyau de la fortune des malheureux.

Si l'on faisait disparaître ce noyau, visible par ses champs et ses maisons, si on le changeait en papier, que la flamme d'un seul incendie révolutionnaire consumerait peut-être ; si l'on détruisait ainsi les titres historiques des familles bienfaisantes, ces titres de donation, parchemins nobles devant les hommes et devant Dieu, que résulterait-il de cette destruction ? Immédiatement la source des dons serait tarie. Le bienfaiteur éprouve un légitime désir d'attacher son nom à une fondation charitable, et de recommander ainsi perpétuellement son âme à la prière des malheureux qu'il aura soulagés.

Tels sont les sentiments des riches charitables, qui cherchent à perpétuer leurs bienfaits. La conversion des immeubles en rentes arrêterait la plupart des dons et les détournerait de leur destination. Je vous citerai pour exemple une ville administrée par un de mes collègues au Corps législatif. L'hospice se crut obligé à vendre quelques biens-fonds ; aussitôt trois personnes qui lui avaient légué des immeubles changèrent leur testament et disposèrent autrement de ces domaines. L'impression serait partout semblable ; et la vente du domaine

foncier des pauvres inquiéterait et mécontenterait presque tous leurs généreux protecteurs.

Les motifs de leur inquiétude seraient graves et légitimes. Il en est un, entre autres, qui mérite une attention spéciale, c'est le respect dû aux testaments. La propriété et la société elle-même reposent en partie sur la vénération due aux dernières volontés des défunts. Elles sont sacrées pour les hommes de bien ; car, si le mort ne peut défendre ses droits, Dieu les défend, et il punit toujours le fils qui manque de respect à son père ; il châtie la génération qui porte une main sacrilége sur les bienfaisantes fondations de la génération passée. Nos pères ont voulu léguer des immeubles aux hospices ; leur volonté doit être sacrée pour nous ; nous n'avons pas le droit de nous soustraire à l'obéissance, à moins d'avantages exceptionnels pour les pauvres, quand l'aliénation des immeubles n'est pas enjointe par une absolue nécessité.

La vente de la majeure partie du domaine hospitalier ne mécontenterait pas seulement les hommes bienfaisants ; la population entière des communes en serait indisposée. En vain lui ferait-on valoir une augmentation de revenu ; si l'État faisait vendre les biens, le peuple se regarderait comme dépouillé et craindrait que, tôt ou tard, le trésor public ne s'emparât des rentes.

On nous objecte cependant que le domaine hospitalier est très-mal administré ; que les propriétés foncières sont gérées à moins de frais et avec plus de fruit. L'administration est chère, cela est vrai ; mais elle serait moins coûteuse si on voulait recourir au dévouement des hommes charitables ; dans beaucoup de villes on en trouverait qui feraient la recette des hospices et des bureaux sans exiger aucun salaire. Quant au reproche de mauvaise administration, il est exagéré, puisque le produit des biens hospitaliers croît partout rapidement et donne à peu près trois pour cent du capital, ce qui est le rendement normal de la propriété foncière. Les fermages se traitent, en général, par enchères publiques, avec pleine concurrence ; de sorte que les terres ne peuvent guère s'affermer au-dessous de leur valeur.

Le capital foncier des hospices et des bureaux, évalué à 497,608,342 fr., ne se compose pas seulement de biens ruraux; il comprend encore les jardins dépendant des hospices, qui leur sont de la plus grande utilité; ces jardins augmentent les conditions de salubrité et offrent aux vieillards, aux enfants et aux aliénés un travail proportionné à leurs forces et nécessaire à leur santé. A Orléans, à Niort, à Tours, on attribue en partie à ce salutaire travail la guérison de beaucoup d'aliénés. Cultivés presque sans frais de main-d'œuvre, les jardins des hospices sont productifs et avantageux au suprême degré.

Les bois des hospices échappent également au reproche de mauvaise administration, puisque la libre disposition leur en est enlevée et qu'elle est confiée à l'administration des forêts.

Parmi les propriétés rurales le plus grand nombre, affermé aux enchères à des fermiers *nécessairement solvables*, réunit de bonnes conditions de produit. Dans plusieurs contrées les fermages en grains sont usuels et les biens hospitaliers se louent de cette manière sans difficulté. Dans d'autres pays, où le rendement en grains est plus précaire, les cultivateurs s'engagent difficilement au fermage en nature, et les administrateurs agissent sagement en louant les terres à prix d'argent. Il ne doit pas y avoir de système exclusivement uniforme. — En général, la conservation des biens ruraux est d'un avantage évident.

Les maisons mêmes sont loin d'être, en tous cas, une propriété désavantageuse. Il y en a beaucoup qui sont susceptibles de plus value comme terrains, plutôt que comme maisons proprement dites. Souvent aussi les maisons, tous frais déduits, rapportent beaucoup plus que la rente. — En ce moment les hospices de Paris construisent, au boulevard de Sébastopol, une maison de produit. Ils font également des constructions sur des terrains dépendant de l'hospice des Incurables (hommes). La dépense sera payée au moyen de rentes sur l'État; mais le produit *net* de ces constructions sera de 9 *pour cent*.

Les hospices de Lyon possèdent des maisons importantes, ils ont même construit un fort beau passage et cette possession leur est très-avantageuse.

Si donc, on examine de près les diverses propriétés immobilières et leur revenu, ont est amené à voir que la vente de ces biens serait loin de produire, *pour le présent même*, l'augmentation de revenu espérée par les partisans de la conversion.

Faisons justice enfin d'un dernier argument. — Serait-il vrai que la vente de la masse des biens hospitaliers développerait l'agriculture ? — Il nous semble évident, au contraire, que cinq cents millions enlevés aux acheteurs et placés en rentes appauvriraient la terre, déjà délaissée par le capital. La majeure partie des biens seraient achetés par les fermiers voisins, qui s'endetteraient pour les payer, et qui, peut-être, auraient de la peine à les cultiver aussi bien que les fermiers actuels. En général, les terres des hospices ne sont pas en friche ; ce sont des propriétés peu étendues et cultivées depuis des siècles. Qu'est-ce donc que l'agriculture pourrait gagner à leur vente ? Le système, trop longtemps suivi, de la vente des forêts de l'Etat, a frappé les bois des particuliers d'une dépréciation qu'ils subissent encore, quoique ces forêts du domaine aient été vendues avec faculté de défricher ; le prix des bois ne s'est pas relevé dans l'Est, malgré la sage réaction qui, depuis trois à quatre ans, fait conserver le reste de nos forêts de l'Etat. La valeur vénale des terres arables diminuerait de même si, en peu d'années, on vendait presque tous les immeubles hospitaliers.

Est-ce à dire qu'il ne faille jamais vendre cette sorte d'immeubles ? — Non, sans doute. Dans certaines circonstances il est opportun, avantageux ou nécessaire d'en vendre quelques-uns. Mais, pour qu'on se décide à cette mesure, il faut que l'avantage soit très-grand ou la nécessité très-impérieuse. L'aliénation de ces biens n'est point impossible ; elle est seulement subordonnée à quelques formalités, dont la principale est l'assentiment du préfet, qui ne doit le donner qu'après un mûr examen. Nous avons fait observer que, de 1837 à 1856, dans une période de dix-neuf ans, les hospices et bureaux ont vendu des biens-fonds pour plus de 45 millions, qui ont été placés en rentes. Une somme très-considérable a été, durant la

même époque, réalisée par des ventes d'immeubles et dépensée sans placement. Il est probable que, depuis vingt ans, les hospices et bureaux ont aliéné pour plus de 60 millions de biens-fonds. Ce mouvement n'est déjà que trop rapide ; car il est, en partie, un mouvement de décadence, une diminution constante du capital ; et loin de l'activer, on devrait essayer de le ralentir.

VII.

Or le meilleur moyen de ralentissement serait d'accorder des encouragements réels aux bienfaiteurs des établissements de charité. Depuis 1831 le fisc est sans entrailles pour le pauvre, il tend à décourager et à restreindre la bienfaisance. — Napoléon Ier affranchit, le 28 janvier 1804, des taxes d'enregistrement et d'hypothèques les donations faites aux bureaux et aux hospices. L'article 7 de la loi du 16 juin 1824 les exonéra en outre de tous droits sur les legs qu'ils recevraient et les acquisitions non productives de revenu qu'ils feraient. — C'était traiter les pauvres chrétiennement, en frères.

Malheureusement la loi du 18 avril 1831 supprima tous ces bienfaits et traita les pauvres en étrangers. Depuis cette époque les dons et legs qu'ils reçoivent et les acquisitions faites pour eux sont passibles des taxes les plus élevées, qui leur enlèvent *un dixième* du capital donné. Une partie du revenu annuel leur est en outre ôté par la taxe des biens de main morte (1). Ces charges dont on a frappé le domaine hospitalier, précisément en des années de cherté, ont gravement altéré l'équilibre de leurs recettes et de leurs dépenses.

Si donc on veut les secourir efficacement, il faut éviter un remède trompeur, la conversion en rentes, qui ne ferait qu'accélérer la diminution du capital hospitalier et l'exposerait à une destruction absolue. Ce prétendu remède ne serait qu'un accroissement d'imprévoyante prodigalité. Ce qui est à faire,

(1) Cette taxe s'élève, dans le budget de 1859, à 3,200,000 fr.

c'est surtout d'attaquer la misère dans sa principale source, le vice; le vice issu du cabaret, du mauvais théâtre, de la presse licencieuse, du mépris des lois divines : et ensuite, c'est de diminuer les charges fiscales qui écrasent les établissements de charité.

Votre commission, Messieurs, espère que vous partagerez cette opinion, et elle vous propose le vote de la résolution suivante :

On ne doit pas faciliter l'aliénation des biens appartenant aux hospices et aux bureaux ; leur vente ne serait pas utile à l'agriculture, et elle diminuerait à l'avenir les ressources de la Charité.

G. DE LA TOUR.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ENFANCE.

LA MAISON DE FAMILLE.

Déjà plusieurs fois, la Société des *Amis de l'Enfance* s'est fait connaître dans ce recueil, et si nous venons encore en entretenir nos lecteurs aujourd'hui, c'est pour leur parler plus particulièrement de la *Maison de Famille.*

Établie à Paris depuis une trentaine d'années, la Société des *Amis de l'Enfance* n'a cessé de marcher avec persévérance vers le but qu'elle s'était proposé, l'*éducation des jeunes garçons pauvres de la ville de Paris.* Elle les prend à l'âge de huit ans; les uns reçoivent un secours à domicile et restent dans leur famille quand la Société y reconnaît un élément de sécurité pour la santé, la morale et la religion ; les autres, les orphelins surtout, sont placés dans une pension, à Saint-Nicolas, par exemple, ou à Vaugirard et Vaujours; là il leur est donné une éducation chrétienne en rapport avec leur position : ils en sortent après la première communion et sont placés en apprentissage : ils sont mis alors en relation avec un établissement appartenant à la Société et que les enfants eux-mêmes ont nommé la *Maison de Famille.* Pendant le premier essai qui précède l'installation chez le patron, en cas d'indisposition ou de nécessité accidentelle, ils y trouvent un lit et une hospitalité toute paternelle. Chaque dimanche ils s'y réunissent vers dix heures, quittent les habits de travail et reçoivent du linge frais, la blouse du dimanche, un bon repas, des soins paternels. On les conduit à la messe, on lit les notes de la semaine; on gronde ou l'on punit les uns, on loue, on encourage les autres; un respectable ecclésiastique, qui a bien voulu être

leur aumônier, leur fait une instruction toujours écoutée avec bonheur : le reste de la journée se passe en récréations, en promenades, s'il fait beau, et dans les longues soirées d'hiver en lectures, leçons de calcul, d'écriture, de dessin ; puis, la journée finie, chacun reprend ses habits de travail, et, muni d'un billet de sortie, rentre à l'atelier.

Voilà quelle est la *Maison de Famille*. Chargé de sa direction par le conseil de la Société, le président de la commission d'apprentissage rend chaque année compte de sa gestion dans un rapport écrit. Cette fois, M. Wilson a cru devoir faire ressortir le caractère tout spécial de l'institution et présenter à cette occasion des considérations qui appartiennent à l'économie charitable, dans lesquelles on reconnaîtra, je n'en doute pas, des idées très-justes et qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs.

A. Goffin.

Rapport de M. Wilson, président de la Commission d'apprentissage.

28 février 1858.

Messieurs,

J'obéis à un usage déjà ancien en vous offrant un aperçu de la conduite de vos apprentis et de la vie de la Maison de Famille dans l'année qui vient de s'écouler. Ce compte rendu intéresse toujours votre charité, et l'on comprendra que je mette cette fois un prix et un soin particuliers à vous le présenter si l'on songe que j'ai repris, à la fin de 1856, une gestion interrompue depuis 1847, héritant de progrès incontestables dus au zèle éclairé de nos collègues et de celui qui les a présidés durant ce long intervalle : trouvant aussi, de l'aveu de tous, un petit nombre de détails à remettre en ordre et de réformes secondaires à opérer.

Quelques chiffres rendront plus clairs les développements qui vont suivre, en permettant de les abréger.

En novembre 1856, lors de mon entrée en fonction, 42 apprentis, savoir : 31 dits *internes*, et 11 dits *externes*, étaient inscrits comme fréquentant la Maison de famille. Vous me dispenserez, Messieurs, de décrire cet établissement, et les détails d'organisation qui lui impriment un caractère spécial. Après les peintures si attachantes qu'en ont faites les rapports lus à vos séances générales, une redite m'exposerait, sans utilité pour vous, à une comparaison dangereuse pour mon amour-propre. Revenons cependant sur deux mots qui précèdent et dont l'explication fera mieux apprécier l'importance d'une mesure que vous avez approuvée au commencement du dernier exercice.

A proprement parler, la qualification d'*interne* est sans application à la Maison de Famille, où la résidence à demeure est toujours un fait exceptionnel. Mais, peu après sa fondation, on crut bien d'y faire venir, à côté des enfants qui y passent tout le dimanche et qui y trouvent tout ce qui est nécessaire à leur entretien, d'autres apprentis recevant un secours à domicile et entretenus par leurs parents. Ces derniers assistaient à la messe, à l'instruction religieuse, et prenaient part au principal repas ; du reste, ils étaient libres. Deux régimes, au fond très-différents, et qui supposent en principe des situations de famille dissemblables, se trouvaient ainsi rapprochés, fondus pour quelques heures. Bien que cette seconde catégorie, que l'usage a fait désigner sous le titre d'*externes*, ait fourni parfois d'excellents sujets, on a fini par juger préférable de faire cesser ce mélange. Par suite d'une décision prise en conseil, la séparation s'opère avec les ménagements que toute transition exige. Tout sera donc homogène désormais à la Maison de Famille, et nos secourus à domicile n'y perdront rien ; dispensés de courses lointaines des divers quartiers de Paris vers un point unique, ils fréquenteront les nombreuses réunions d'apprentis tenues par l'Œuvre de saint Vincent de Paul et par les Frères, et y trouveront tout l'appui moral désirable au milieu des compagnons placés dans des

conditions bien plus analogues à celles où ils se trouvent eux-mêmes. Aujourd'hui, presque tous ont été dirigés dans cette voie, et, si quelques-uns nous visitent encore, vous me permettrez de ne pas en tenir compte dans l'exposé qui va vous être soumis.

Sur les 31 *internes* désignés plus haut, 3 ont terminé régulièrement leur apprentissage; 6, avec des ménagements plus ou moins grands pour leur famille, ont dû être écartés presque aussitôt : le rétablissement d'une bonne discipline était à ce prix. Le dernier de ces renvois d'urgence date du mois de mars. Cependant, au 1er janvier 1858, 43 enfants suivaient notre régime complet. C'est que, dans l'année, 23 ont été admis à l'apprentissage, et que, sur ce nombre, grâce à Dieu, un seulement nous a quittés.

Ceux de nos collègues qui ont l'expérience de cette section de l'œuvre apprécieront, Messieurs, un tel résultat, surtout quand j'ajouterai que, sur ces 23 nouveaux, 6 seulement n'ont pu rester où on les avait placés au début, et ont dû tenter plus d'un *essai*. Quant aux plus anciens, à diverses reprises, de justes reproches encourus par quelques-uns d'entre eux, parfois aussi des observations méritées par certains patrons, ont rendu notre intervention nécessaire et efficace. Il n'en est résulté cependant qu'un seul départ en dehors de ceux déjà indiqués. Je ne parle pas d'un contrat résilié en novembre par suite de faiblesse de vue et sur l'avis formel de notre collègue le docteur Amussat.

Il y a eu donc cette année un progrès dans la fixité de nos apprentis. Et qu'on ne suppose pas qu'il s'explique par un excès d'indulgence. En réalité, peu d'actes sérieusement coupables ont appelé notre attention; quant aux irrégularités inévitables, une répression légère, mais immédiate, acceptée avec une soumission respectueuse et cordiale par les délinquants, en a fait justice.

Une marche administrative si peu chargée d'incidents dépasse les espérances que m'auraient fait concevoir mes souvenirs d'il y a dix ans. Il se peut que notre charité ait été pour

un temps plus heureuse dans le choix des enfants ; que leur éducation première ait gagné ; que les rapports entretenus par moi à Saint-Nicolas avec nos apprentis actuels et leurs parents n'aient pas été sans utilité, pourtant j'aime à reconnaître ici l'effet de causes plus durables et plus intimement liées au progrès naturel de notre Œuvre.

Lorsque, vers 1843, les essais de patronage en étaient à leur début, les premières démarches près des maîtres ouvriers rencontrèrent chez eux quelque étonnement suivi en général d'un mouvement de sympathie. Touchés de la misère des enfants qu'on leur présentait, de la charité des personnes qui s'offraient à les secourir, ils se seraient reproché de mettre obstacle, faute d'un peu de bonne volonté, à une nouvelle forme de la bienfaisance. On leur posait comme première condition de se prêter le dimanche à l'accomplissement des devoirs religieux ; ils promirent, sauf à manquer souvent de parole dans l'exécution ; on réclamait encore pour les protecteurs la faculté de visiter l'apprenti à son travail : l'atelier, ou du moins le salon du patron, fut ouvert avec un empressement où se mêlait, au sentiment des convenances, celui de la dette de reconnaissance imposée à l'enfant ; mais rien ne révélait alors aux maîtres qu'au fond de ces relations naissantes et sous ces concessions accordées en principe, quoique disputées dans la pratique, se cachât le germe de combinaisons nouvelles, destinées à devenir étendues et fécondes, et qu'ils estimeraient bientôt utiles pour eux-mêmes.

Ce qui n'était pas soupçonné alors commence à être généralement compris : la Maison de famille en offre la preuve dans le grand nombre d'artisans recommandables qui s'adressent à elle, en avouant nettement leur préférence pour les enfants des *Sociétés*, lors même qu'ils ne dissimulent pas leur impatience à subir les conditions gênantes, imposées par celles-ci, ou que, par une exception qui devient de plus en plus rare, leur résistance en détail rendra difficile de maintenir avec eux une entente durable. Malgré ce qu'il laisse à désirer encore, ce progrès a une incontestable valeur. Il est sorti du mouvement

d'émulation de toutes les Œuvres de patronage plutôt que de l'action particulière de l'une d'elles. Il est dû surtout à la notoriété acquise par les réunions d'apprentis mentionnées plus haut et auxquelles nous sommes heureux d'agréger nos secourus à domicile ; réunions où la dépense afférente à chaque individu compte pour peu, où le nombre par là même grandit rapidement, et qui déploient dès à présent, dans leurs séances solennelles, de véritables phalanges. Partant du principe opposé pour répondre à tous autres besoins, les *Amis de l'Enfance* ne peuvent s'attribuer qu'une part modeste dans la croissante popularité du patronage. Ils n'en sont pas moins appelés à recueillir, j'oserai dire par privilége, les avantages que cette popularité procure, comme un peu de réflexion le fait comprendre.

Les maîtres, aimons à le croire, ne sont pas indifférents à l'influence moralisante qu'une Société charitable peut exercer sur les enfants qu'elle leur confie ; mais, pour des esprits aussi positifs, la mesure présumée de cette influence se règle naturellement sur celle du secours matériel apporté ; ce qui est tout en notre faveur. Ils espèrent par là une conduite plus régulière et plus d'assiduité au travail ; peut-être faut-il cependant chercher dans un intérêt plus direct encore leur mobile principal. Une de leurs craintes les plus générales et malheureusement les plus fondées est de voir leur apprenti, du moment où il commencera à se croire capable, les forcer par des moyens indirects à une rupture du contrat, et cela avec la connivence avouée ou secrète de parents qui, ne possédant rien, n'ont donné par leur signature qu'une garantie illusoire. Notre Société, pas plus que d'autres, ne substitue sa propre garantie à celle des familles ; mais un acte déloyal mettrait naturellement un terme à l'assistance prêtée, et plus celle-ci est abondante, plus les maîtres estiment qu'elle pourra contre-balancer chez les apprentis l'ardeur de l'indépendance et du gain prématuré. Calcul assurément légitime aux yeux de la conscience et du bon sens ! Énoncé devant nous bien des fois en en toute simplicité, il atteste l'importance que les Œuvres ont

prise dans l'opinion des hommes du travail ; sans rien exagérer, on conçoit quel élément de force il apporte particulièrement à celles qui, comme les *Amis de l'Enfance*, subviennent à tous les besoins de leurs protégés.

L'avenir profitera surtout de ces heureuses dispositions ; il serait néanmoins injuste de n'en pas distinguer dès à présent les favorables effets. Outre la facilité de recruter pour nos enfants des patrons honnêtes, habiles et suffisamment aisés, il convient de noter celle plus grande qu'autrefois d'obtenir l'exécution, à peu près fidèle, de nos conditions principales. Ainsi l'arrivée après la Messe devient aujourd'hui une sorte de scandale que donnent peu d'apprentis. La Maison de Famille offrait, l'an dernier, sur ce point un assez grand relâchement, effet de causes accidentelles. Eh bien, pour rétablir une exactitude qu'on pourrait dire complète, il a suffi de bien persuader aux patrons l'importance sérieuse que nous y attachons, de leur représenter que, cette prescription violée, il n'y a plus à compter sur notre influence morale ni sur notre action disciplinaire ; de faire ressortir enfin, dans des communications personnelles et un peu répétées, comme plus étroits qu'ils ne les avaient conçus jusqu'à présent les liens qui les unissent à l'Œuvre. Nous avons trouvé la plupart d'entre eux préparés en quelque sorte à nous entendre, et graduellement ils se montrent plus confiants dans leurs relations, plus attentifs et plus précis dans leurs notes hebdomadaires, plus empressés à réclamer au besoin notre concours. Cette bonne entente se fait sentir naturellement dans la conduite des apprentis vis-à-vis de nous ; la facilité qu'elle apporte à notre gestion contribue grandement à expliquer les bons résultats que j'ai indiqués. Dans un autre ordre de rapports, ceux que nous entretenons avec les familles, le progrès, moins avancé, peut-être, est aussi très-marqué.

C'est chose commune que de voir les parents les plus ardents naguère à jeter nos enfants dans nos bras, passer de la reconnaissance enthousiaste à une esprit d'opposition jalouse contre notre direction, de résistance mal dissimulée à ses actes

les plus raisonnables. Il serait trop long de démêler ici les sentiments complexes qui amènent comme forcément cette contradiction, d'indiquer les occasions qui la produisent, les formes multiples sous lesquelles elle se manifeste. Contentons-nous d'observer que dans une lutte si singulière la passion ne se montre pas toujours en raison directe de la proximité du sang et des droits naturels qui en découlent ; de reconnaître ensuite que, plus la misère, l'incurie, la présomption, la déraison ont amoindri les chances d'une éducation passable au sein de la famille, plus il y a d'obstacles à prévoir contre l'éducation paternelle et intelligente dispensée par notre Société. Cela vu, loin de récriminer ou de perdre courage, plaisons-nous à constater l'affaiblissement graduel de la méfiance injuste, de l'inquiétude jalouse, du caprice absurde. Tenons compte enfin d'une considération qui a sa douceur. Si les parents se montrent aujourd'hui d'une meilleure composition, impossible de découvrir ici comme plus haut la trace d'un avantage personnel, inaperçu d'abord, et que l'expérience a dévoilé. Il reste donc à rapporter l'honneur de ce progrès à la consistance que prend une Œuvre par le seul fait de sa durée et de son accroissement, au respect qu'inspirent les traditions qui s'y fondent, enfin aux exemples donnés, à la marche imprimée par les hommes, qui, depuis quinze ans, ont dirigé la nôtre. Somme toute, nous avons recueilli, dans une proportion notable, le fruit de nos travaux. A moins de vivre de chimères et de n'être pas chrétien, comment se plaindre d'un pareil résultat, surtout lorsqu'il laisse présager mieux encore pour l'avenir.

Quelques détails vont compléter l'esquisse du présent.

Un bon esprit commun, des habitudes salutaires n'ont pu se développer chez nos enfants que grâce au concours des agents qui ont secondé nos collègues : leur zèle et leur intelligence doivent trouver ici le tribut d'estime qui leur a été payé avec justice en mainte occasion. Si, à la Maison de Famille, le bon ordre durant la semaine et les soins maternels n'ont jamais fait défaut, il est certain que, dans les dernières années,

la surveillance des enfants à l'atelier et le gouvernement des réunions du dimanche ne donnaient pas une égale satisfaction, et là est la cause principale du relâchement dont nous avons parlé. Une chance heureuse a permis de confier les fonctions complexes et délicates de surveillant à un homme que ses antécédents avaient à bien des égards préparé à les remplir. Les bons effets n'ont point tardé à suivre : l'entretien de rapports utiles avec les maîtres demande toute une étude; elle s'est faite avec intelligence et activité, aussi produit-elle déjà des fruits remarquables.

Quant à l'ordre du dimanche, les membres de l'Œuvre, qui veulent bien venir à nos réunions, sont unanimes à reconnaître combien a gagné la tenue de nos enfants à la Maison, à l'instruction religieuse, à l'église; j'ajouterai dans les marches et à la promenade. Ainsi mieux secondés nous avons pu reporter, conformément au règlement primitif, à neuf heures du soir le départ des enfants, que l'usage avait rendu moins tardif. Réduisant l'intervalle entre la sortie de la Maison et la rentrée obligée chez les patrons au temps indispensable, cette mesure coupe court à une foule d'abus et de dangers sur lesquels votre sagacité devance, à coup sûr, toute explication de ma part.

Vers la fin de 1856, nos enfants ont éprouvé une perte des plus sensibles. Le vénérable aumônier dont la parole captivait leur attention, dont les conseils avaient acquis tant d'autorité, M. l'abbé Molinier, s'est séparé d'eux. Une circonstance providentielle a permis à la bienveillance de l'autorité diocésaine de le remplacer par un ecclésiastique déjà connu de la plupart de nos apprentis, dont la capacité ne peut faire doute, et dont le zèle n'a d'autres limites que les occupations dont il est accablé comme vicaire-trésorier de l'église Saint-Paul. Il est écouté avec attention et confiance ; nous en avons une première preuve dans l'empressement qu'on met à répondre aux questions qu'il pose après chaque instruction, et une plus sérieuse dans la bonne volonté unanime avec laquelle a été accompli le devoir pascal ; des réunions unanimes aussi et vraiment édifiantes le

jour des Morts et le jour de Noël, sont de nature à confirmer ces favorables impressions.

Ce serait faire injure à vos sentiments que d'insister sur l'importance souveraine d'une tenue irréprochable à l'église. Mais je puis rappeler que dans les rangs, en parcourant les rues de Paris, les allures réglées et décentes ont aussi leur valeur morale, et que dans cet ordre les détails matériels contribuent puissamment au bien. Aussi serais-je incomplet si je ne faisais mention du soin particulier apporté cette année au costume de nos enfants. Vous en avez pu juger lors de notre dernière séance générale; remercions-en cordialement notre administrateur et avec lui le nouveau collègue qui est venu s'associer avec un empressement si soutenu et si éclairé à ses utiles travaux.

(*La suite au prochain numéro.*)

ÉCONOMIE CHARITABLE ET ÉCONOMISTES.

Le tome IV et dernier du *Dictionnaire d'Economie charitable* publié par M. Martin-Doisy, vient de paraître. Nous en rendrons compte dans les *Annales*. Nous donnons un fragment de l'article intitulé : *Economie charitable et économistes.*

Economistes administratifs. — I. *M. le baron de Watteville.* — Nous avons souvent cité M. de Watteville, dans ce Dictionnaire, comme statisticien. Il ne s'est pas borné à publier des statistiques. Son premier ouvrage, le *Code de l'administration charitable*, a précédé de plusieurs années le Répertoire de jurisprudence de MM. Durieu et Roche. L'édition en a été bien vite épuisée. Il est devenu avec raison le manuel de toutes les administrations charitables. Pour les receveurs et les économes, c'était un livre classique. Ce n'était pas d'une difficulté médiocre de classer en chapitres, et en suivant une marche parfaitement rationnelle, toutes les lois, ordonnances, décrets, décisions du conseil d'Etat, instructions ministérielles et circulaires qui se rapportent au chapitre. M. de Watteville avait donné de cet ouvrage une édition nouvelle à la fin de 1847. Les remaniements considérables qu'ont subis presque toutes les parties de la législation charitable de 1848 à 1852 ont frappé de mort cette édition, que l'auteur refondra quelque jour. Le *Code d'administration charitable* justifie le nom qu'il porte. M. de Watteville, en le publiant, avait sous la main tous les éléments de la législation et de la jurisprudence française, au point de vue de son sujet. Il lui fut facile de réunir en corps, par ordre de date, les matériaux de son premier ouvrage : c'est ce qu'il a fait en nous donnant, en 1843,

sa *Législation charitable*, partant de 1790 et ne finissant qu'en 1842. Chaque année, il fournit à ses lecteurs un supplément. Une table des matières par ordre alphabétique rend très-commode l'usage de ce vaste recueil (il contient plus de 700 pages grand in-4° sur 2 colonnes) à tous ceux qui s'occupent d'administration charitable. L'auteur a publié à diverses époques de petites brochures dont voici la nomenclature : *Du sort des enfants trouvés ; — Situation administrative des monts-de-piété ; — Du travail dans les prisons et les établissements de bienfaisance.* Il existe de lui six ouvrages de statistiques : *Rapport au ministre de l'intérieur sur le service des enfants trouvés* (1849) ; — *Rapport sur l'administration des Monts-de-piété ; — Rapport sur l'administration des hôpitaux et hospices* (1851) ; — *Rapport sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France* (1854) ; — *Rapport sur les abandons, les infanticides et les morts-nés* de 1854 à 1856 (1856). Nous avons cité non-seulement les chiffres de la statistique sur les bureaux de bienfaisance, mais les opinions que M. de Watteville a exprimées. Les chiffres des statistiques ont été religieusement recueillis et résumés par nous, et se trouveront aux mots qu'ils concernent.

Dans la Préface de son *Code d'administration charitable*, M. de Watteville a énoncé son opinion personnelle sur les services charitables tels qu'ils fonctionnent. Il trouve que les comptables, receveurs et économes, ces derniers surtout, ne sont pas convenablement rétribués. « A proprement parler, » dit-il, « ils n'ont pas de carrière. » Il voudrait qu'on fît passer un comptable méritant, au bout de quelques années, à une recette et un économat supérieurs. Les gages des infirmiers sont aussi trop modiques dans l'opinion de notre collègue. Leur moyenne est de 8 à 10 fr. par mois. Comment, à ce taux, recruter convenablement le personnel hospitalier. M. de Watteville souhaiterait qu'on exclût les hommes des infirmeries, sauf à attacher à chaque salle un homme de peine. Les femmes, dit-il, sont meilleures gardes-malades. Il souhaiterait

également que la gestion cessât de porter sur les Sœurs là où elle pèse sur elles. Le service médical, à ses yeux, laisse à désirer, un médecin ne devrait pas avoir à visiter plus de cinquante malades. La dépense des hôpitaux ne s'en accroîtrait pas, puisque les fonctions de médecins et de chirurgiens des maisons hospitalières sont très-recherchées, et que la plus minime rétribution y suffit. Ajoutons à ce que dit M. de Watteville que les hôpitaux qui ont dans leur service journalier plus de cinquante malades sont assez rares en France, et que ceux où ce nombre est dépassé sont assez riches pour élever la rétribution du médecin à un taux raisonnable.

M. de Watteville ne veut pas que les domestiques encore en service soient reçus dans les hôpitaux ; ils doivent, pense-t-il, être gardés et soignés par leurs maîtres. Nous pensons qu'ils doivent être reçus dans les hôpitaux, mais en payant. L'article 1er de la loi du 7 août 1851 a accueilli le vœu de M. de Watteville, qui réclamait l'entrée à l'hôpital de tout malade, quel que fût son domicile.

L'auteur reproche aux administrateurs la tendance des uns à thésauriser, et à d'autres leur prodigalité. Pourquoi, dit-il, donner de l'eau-de-vie, du tabac, du café dans les hospices à certains indigents, quand tant d'autres meurent de faim à la porte de ces établissements ? On ne tire pas assez de parti, dit M. de Watteville, du droit des pauvres sur les spectacles.

Dans un autre ordre d'idées, l'auteur exprime le désir que tous les budgets hospitaliers soient jugés par la cour des comptes, à laquelle sont soumis seulement ceux qui dépassent 30,000 francs. Les conseils de préfecture homologuent trop facilement les comptes annuels. M. de Watteville demande une juridiction spéciale pour la comptabilité des matières.

Il voudrait voir créer dans les hôpitaux des lits payants pour la classe peu aisée, au prix de 1 fr. 50 c., 1 fr. et même 50 c. Nous pensons que la création des lits payants n'est désirable que pour l'ouvrier et le domestique, qui n'ont pas de domicile personnel. M. de Watteville voudrait aussi que l'on créât au prix de 150, 200, 300 fr. par an des lits dans les hospices.

C'est, pense-t-il, un complément indispensable des caisses d'épargne. Il demande qu'on étende ces unions d'hôpitaux que le règne de Louis XIV vit s'opérer de 1695 à 1705. Il existe, suivant lui encore, beaucoup trop de petits établissements ayant moins de 10,000 francs de revenu, et dépensant en moyenne, d'après son calcul, de 4 à 5,000 fr. de frais généraux. Des hospices centraux lui paraissent préférables à ces petites maisons hospitalières. Par contre, M. de Watteville n'aime pas les établissements où se trouvent réunis plus de 1,000 malades ou indigents.

Nous renvoyons aux mots *enfants trouvés* et *monts-de-piété*, les observations qu'il produit en ces matières.

M. de Watteville, dans sa statistique des hôpitaux, au lieu d'abuser de l'art de grouper les chiffres, a cherché tous les moyens possibles de les diviser et subdiviser pour arriver ainsi à la découverte de la vérité. Ses 25 tableaux répondent à toutes les questions que l'économie charitable peut avoir à sonder. Les 6,798 administrateurs de nos 1,133 administrations hospitalières trouveront d'amples matières à réflexions, par exemple dans cette variation infinie de prix de journée que constatent les tableaux, non-seulement d'un département à l'autre, mais dans le même département. Prenez la première circonscription, et vous trouverez la journée de malade portée à 1 fr. 52 c. à la même colonne qu'un prix de journée de 70 c., et cela dans des localités dont la condition est complétement identique. Ailleurs la variation des prix de journée est encore plus forte ; elle flotte sur l'échelle de 3 francs 22 centimes à 50 centimes. Si vous passez outre, vous arriverez à des différences de 4 francs à 30 centimes, toujours dans un même département.

Le petit livre du *Patrimoine des pauvres* est une réponse à des déclamations qui ont porté leurs fruits, comme dit l'auteur, en allumant dans le cœur des classes souffrantes et trompées d'ingrates rancunes contre une société qui, si elle n'a pas fait absolument tout ce qu'elle aurait pu faire, avait néanmoins beaucoup fait et était entrée dans une voie de charité large, progressive et vraiment fraternelle. M. de Watteville

apporte les preuves mathématiques de tout ce qu'il avance. Il a consacré sa vie aux intérêts des classes souffrantes, et il a le droit de dire qu'il est fier de cette mission qu'il s'est donnée. Il a fait faire à la science un très-grand pas. M. Duchatel écrivait, avant 1830 : « Ce serait un travail curieux et de haut intérêt qu'une statistique complète des établissements de charité en France. On y verrait le nombre total des établissements, leurs revenus, leurs dépenses, le nombre d'indigents secourus, la distribution de ces indigents en diverses classes, la mortalité moyenne des hôpitaux. On apprendrait ce que fait l'autorité publique pour le soulagement de la misère. Il ne serait pas non plus sans importance de connaître les différentes sources de revenus que fournissent les fonds employés en secours, et de savoir à quelle somme s'élève le produit des biens des hospices, quelles taxes sont, chaque année, imposées aux communes pour des objets de bienfaisance. Par malheur, une pareille statistique n'existe pas, et les documents manquent pour la dresser. » Ce que désirait M. Duchatel, M. de Watteville l'a fait ; la tâche que l'économiste, ministre depuis, jugeait impossible, M. de Watteville l'a accomplie.

MARTIN-DOISY.

(La suite au prochain numéro.)

ESSAI

SUR

LA SCIENCE DE LA MISÈRE SOCIALE

Par M. DUFAU, ancien directeur de l'Institution impériale des Jeunes Aveugles, membre de la Société d'Économie charitable.

Je n'ouvre jamais sans un certain effroi un livre qui traite de la misère, et je loue tout d'abord l'auteur de celui qui fait l'objet de cette étude, de l'avoir intitulé : *Essai*. — Essai, titre modeste et convenable quand il s'agit de cette chose formidable qu'on nomme la misère ! Car, soit qu'on l'étudie en philosophe, en économiste ou en homme d'Etat, on se trouve à l'instant même en face des plus profondes et des plus inextricables questions.

La misère, qu'est-elle au corps social, sinon ce qu'est la maladie au corps humain! et la maladie est-elle autre chose qu'une déviation de l'état de santé qui devait être, mais qui ne fut et qui ne sera jamais la condition de l'homme ici-bas.—La maladie est une déchéance de la santé, la misère est également une déchéance : ce sont là des faits primordiaux auxquels n'ont échappé ni les hommes ni les peuples. Ils sont à leur origine, avec un double caractère de châtiment et d'épreuve. La science et les institutions peuvent calmer, peuvent réduire, elles sont radicalement impuissantes pour extirper la maladie et la pauvreté.

Dire : Il n'y aura plus de misère, autant dire : Il n'y aura plus de maladie; paroles simplement absurdes, si elles n'étaient coupables, car elles irritent les souffrances et trompent le mal-

heur ! — La Sœur de Charité ne dit pas : Il n'y aura plus d'infirmes ni de pauvres, elle panse l'infirme, elle soulage le pauvre, le dévouement que lui inspire sa foi est efficace, il vaut mieux que les audaces retentissantes de certains esprits qui promettent une société sans pauvres et qui ravivent par des déceptions cruelles le mal qu'ils prétendent guérir.

La misère est inséparable de l'humanité, mais l'œuvre de la charité est d'en modérer les effets et d'en diminuer les causes. J'admire, j'aime les institutions bienfaisantes publiques ou privées qui abritent les pauvres et soulagent les souffrances : j'apprécie à une valeur plus haute encore celles qui préviennent le mal et qui s'opposent à son extension. — Quoi de plus grand et de plus utile, en effet, dans l'acception charitable de ce mot *utile*, que d'armer l'homme pour le combat de la vie, afin qu'il en sorte vainqueur ? Or, n'est-ce pas l'armer, que de mettre dans son âme le sentiment de la dignité du devoir, que de lui montrer par la conduite et le travail les voies sûres dans lesquelles il doit marcher honoré de tous ? Il faut le dire, c'est là l'œuvre sociale par excellence, non moins chrétienne que sociale, préparant l'avenir pour ceux qui ne sont pas encore, semant le bien qu'ils récolteront un jour.

Ainsi, mettre obstacle aux causes qui produisent la misère, telles que l'ignorance, l'immoralité, l'oisiveté ; prévenir autant que possible les accidents qui l'étendent, comme la surélévation extrême dans le prix des subsistances et l'absence de travail. — D'une autre part, rétablir les freins salutaires : par la religion raviver les mœurs, nourrir les âmes ; et par l'instruction ouvrir l'intelligence, affermir le cœur ; voilà des moyens avoués et reconnus de tous, ils sont excellents sans nul doute ! mais que de difficultés rencontre leur action dans un milieu comme le nôtre, où la liberté de l'homme et les passions de l'homme brisent et renversent ce qui leur fait obstacle, prisant la maladie un moindre mal que l'absence d'excès !

Voilà pourquoi tout en admirant le mouvement charitable de notre âge, et le bon sens qui nous marque du doigt la plaie et les moyens de la guérir, je ne me livre pas à la confiance. Non! l'homme aime son mal; l'homme ne veut pas guérir de son mal.— Pour qu'il guérît, il faudrait qu'il rompît avec les mauvais penchants de sa nature, et il ne le veut pas.

Mais si le philosophe acquiert cette conviction désolante, pense-t-on que l'économiste arrive à une meilleure conclusion? Que n'a-t-on dit des miracles de la production et du bon marché dans la première partie de ce siècle? La richesse allait répandre ses flots sur toutes les existences : plus de chômage, plus de pauvres! Quelques mètres de cotonnades de plus dans l'humanité, et c'en était fini avec la douleur! — Ces promesses de l'industrie, d'autres esprits en demandaient la réalisation à la culture mieux entendue; c'est sans doute pour n'être pas en retard avec l'ère bien heureuse qu'on promettait, que des poteaux indicateurs étaient élevés sur nos routes et aux portes de nos villes, déclarant interdite la mendicité, cette forme extrême de la pauvreté!

Et cependant, si j'en crois M. Dufau, qui s'appuie sur de tristes exemples, la misère ne disparaît pas devant l'extension de la production, elle augmente au contraire. « Qu'importe, » dit-il, que la France produise plus de blé, plus de vin qu'a- » vant 1789? — Qu'importe que le développement de l'indus- » trie cotonnière ait abaissé le prix du linge et des vêtements » à un taux qui eût confondu nos pères? Il s'agit dans la dis- » cussion de ceux pour qui ces surcroîts de production sont » comme s'ils n'étaient pas, et qui, toujours dénués au milieu » des richesses en progrès autour d'eux, tels que Tantale, ne » sauraient atteindre à ces produits qui semblent pourtant » venir se mettre à leur portée. Ce serait donc une grande er- » reur, ajoute M. Dufau, de croire que le problème de la mi- » sère sociale se trouve résolu parce qu'on aura augmenté la

» somme de la production dans le pays en cultivant mieux
» le sol, en défrichant les landes, en desséchant les marais,
» en multipliant les moyens de transport. Il y a là une véri-
» table confusion dans laquelle nombre d'écrivains tombent
» journellement, et dont il faut se garder. On fait ainsi beau-
» coup de bien, qui en doute? *Mais la misère subsiste parce*
» *que les améliorations n'atteignent pas ou n'atteignent que*
» *d'une façon très-indirecte ceux qui la subissent;* autre
» chose est soulager, autre chose imprimer un vif élan à la
» prospérité publique. L'exemple de l'Angleterre n'est-il pas
» sous les yeux pour prouver *que la richesse toujours crois-*
» *sante des uns et la détresse toujours plus profonde des autres,*
» *sont deux faits qui peuvent parfaitement coïncider,* présentant
» de la sorte le plus amer et dérisoire contraste pour le génie
» de l'homme. — Hélas ! il est trop vrai, vous couvrez les mers
» de vos vaisseaux, vous pouvez inonder le monde de vos tissus,
» et dans quelques rues de Londres, dans quelques districts
» d'Irlande, les haillons mêmes deviennent du luxe et les mal-
» heureux habitants retourneraient, pour un peu plus, à la
» nudité de l'état sauvage ! »

Je ne connais pas un fait plus accablant que celui que nous signale ainsi l'auteur de l'*Essai sur la science de la misère sociale* : et toutefois il m'est impossible de conclure que la richesse toujours croissante d'un côté, que la détresse toujours plus profonde de l'autre, soient la résultante générale et nécessaire de la loi du travail. — Je m'étonne que M. Dufau n'ait pas vu l'accusation qui ressortait de la citation que je viens de faire; car si le travail n'améliore pas l'homme et les conditions de son existence, il est aisé de conclure qu'un désordre quelconque en trouble les lois et les détourne de leurs fins.

Je sais que des esprits aventureux ont éveillé des inquiétudes en traitant cette matière ; est-ce un motif suffisant pour en déserter l'étude? Au contraire, il est bon que la vérité luise en

dehors des menaces. Elle éclaire alors la conscience publique, et amène des redressements utiles dans l'intérêt de l'avenir.

Voyons donc rapidement ce qu'est le travail pour l'humanité, ses lois, sa mission souveraine, ses résultats dans le milieu où nous vivons :

Aux yeux du philosophe, aux yeux du chrétien, le travail est un acte de vertu d'où sort la vie ! Le chrétien y ajoute l'idée d'expiation, de réparation. — En effet, le travail crée et répare. Par le travail tout s'anime, se redresse, s'améliore. L'intelligence s'étend, le cœur se dilate, le corps s'affermit, les forces de la nature cèdent au génie de l'homme, elles s'assouplissent sous sa main. La terre brille des splendeurs de la civilisation ! L'ordre doit fleurir par le travail, car le travail a un double but, la satisfaction des besoins légitimes de l'homme et sa moralisation. Le travail est donc à la fois œuvre et lumière. Cela est si vrai que, s'il n'éclaire pas, il abrutit. — En effet, dès que l'instrument est subordonné à la matière, c'est-à-dire quand on oublie *que l'homme n'est pas fait pour les produits, mais les produits pour l'homme*, une déviation morale a lieu, on n'est plus dans la loi du travail. Les forces s'utilisent sans doute, mais ardentes, grossières, moins propres pour le bien que pour le mal. Les appétits désordonnés se font jour. Les prétentions croissent en sens contraire. On oublie cette mutualité de services divers qui fait la beauté et la douceur des relations humaines. L'habile est prisé plus haut que l'honnête; les hommes courent à la fortune, ils ne s'entr'estiment que dans la mesure où ils sont parvenus à l'acquérir. Quand on en est là, on avoisine la décadence. Le goût lui-même s'oblitère, les notions du vrai s'affaiblissent, l'extraordinaire, le bizarre, le dépravé sont dans les arts, dans la littérature et dans les mœurs. La fantaisie est la souveraine, le beau cesse d'être la splendeur du vrai ! alors il ne faut pas être surpris si les populations haletantes à la seule poursuite

de la richesse, mangent un pain insuffisant dans la colère, et si l'écart s'élargit entre l'extrême richesse et l'extrême misère, il faut s'en prendre à l'inintelligence profonde où l'on en est des conditions de la sociabilité humaine : — L'homme ne vit pas seulement de pain !

Et pourtant, l'extension de l'atelier du travail est un bien, nous n'accusons que l'égoïsme qui le stérilise. — L'industrie est une des faces glorieuses de l'époque actuelle, elle n'est pas coupable en elle-même des résultats que le matérialisme mercantile produit.

L'industrie, en élargissant l'atelier du travail, en donnant de l'ouvrage aux pauvres, des produits à bon marché aux pauvres, n'a pas fait de pauvres ; elle a même soulagé indirectement, par l'augmentation de la richesse publique, ceux qui étant pauvres ne pouvaient, en raison de leurs infirmités ou de leur extrême détresse, concourir à ses labeurs. Mais elle a jeté des espérances irréalisables dans le monde ; elle a, par des fortunes subitement conquises, fasciné et irrité les esprits, elle a suscité les besoins, préconisé le culte de la jouissance. Par des conquêtes hardies, elle a enivré la raison humaine de sa propre gloire, et en plaçant une couronne splendide au front des peuples commerçants, elle a caché sous les plis de son manteau les profondeurs insondables qui recèlent leurs douleurs. Elle n'a pas fait les pauvres, mais en créant des besoins factices, elle a surexcité les appétits et constitué ce malaise profond qui travaille les esprits, et qui, de haut en bas, indique la fortune comme étant le but unique des efforts humains. Dès lors il n'a plus suffi de vivre, on a voulu jouir ; nul ne s'est contenté du nécessaire ; la modération, la mesure, ces forces des grands cœurs, ont été reléguées au nombre des faiblesses. L'audace chez chacun et chez tous est devenue le moyen du succès, et l'on n'a tenu compte ni des blessés ni des morts dans cette lutte où se décide pourtant l'avenir de la civilisation.

Sans doute il y a toujours eu des pauvres et il y aura toujours des pauvres ; mais les pauvres n'étaient pas fournis par les idées qui règnent aujourd'hui. Ils étaient pauvres par insuffisance de ressources, non en raison de l'insatiabilité de leurs désirs. Ils n'étaient pas dans un milieu irritant ; ils ne se sentaient pas en dehors des traditions de la famille et du foyer, comme les races nomades auxquelles nous faisons principalement allusion. Veut-on s'en convaincre ? Que l'on étudie les conditions d'existence du pauvre dans nos campagnes, et l'on verra que rien n'indique le caractère propre à la misère que nous signalons ici ; misère plus intime qu'effective, si j'ose le dire, plus du dedans que du dehors ; misère guérissable toutefois plus que celle qui est contemporaine de tous les âges, car l'une est dans les accidents de la vie, tandis que le paupérisme est une maladie qui n'affecte qu'un certain milieu de l'état social.

Il faut bien que ces pensées aient frappé les esprits élevés ; comment comprendrions-nous sans cela le retour qui se fait vers des idées qui furent toujours les nôtres ? On s'est aperçu, il n'est jamais trop tard pour le faire, que l'on avait mis en oubli le double caractère de la loi du travail. L'homme, en effet, ne peut vivre à la seule condition du salaire, il faut que d'autres satisfactions, plus dignes de lui et non moins légitimes, s'ajoutent à celles qui lui assurent la vie matérielle ; ce sont les satisfactions morales ; on ne peut mettre impunément de côté ce qui en nous est impérissable et divin. Dès lors et précisément dans l'industrie, là où le mal étendait le plus ses ravages, une foule d'institutions, sous les auspices des noms les plus illustres parmi les chefs d'établissements, ont apporté à ceux que l'on avait longtemps négligés, des secours et des forces propres à les relever à tous égards. Partout des écoles s'emparent de l'enfance, l'instruisent, l'élèvent, mot profond, élever, c'est-à-dire agrandir l'esprit et le cœur ! — Les lois

mesurent le travail destiné au jeune âge; les adultes sont groupés dans des sociétés de secours ; les familles elles-mêmes s'associent sous un patronage éclairé, bienveillant, afin de parer à la maladie ou au chômage. On encourage l'épargne, ce trésor de la vieillesse! on oppose à la mobilité des goûts, aux habitudes du changement, les relations de maîtres et d'ouvriers qui font de l'atelier un centre d'affection, presque une famille. On s'essaie enfin à combattre tous les désordres en réveillant le sentiment religieux dans les âmes, et en poussant ainsi l'homme libre à discipliner ses actes et à aimer le devoir.

C'est ce retour, c'est ce mouvement civilisateur qui me frappe et que j'honore. Je m'effraie de ce que l'homme ne veut pas guérir de son mal, mais je suis touché quand des signes certains me prouvent qu'il commence à le connaître. N'est-ce pas beaucoup si l'on s'aperçoit aujourd'hui que la jouissance n'est pas le but de la vie, et que le travail accepté au point de vue chrétien donne seul le bien-être possible et la satisfaction du cœur. N'est-ce donc rien de comprendre que la surexcitation des besoins conduit à la déception et au désespoir, tandis que la modération dans nos désirs donne au pain quotidien sa vraie saveur, en même temps qu'elle répand la sérénité dans les esprits? Mais l'œuvre réparatrice, il s'agit de sauver la civilisation, a besoin du concours de toutes les bonnes volontés, de toutes les forces, de toutes les intelligences; soulager le pauvre, combattre le paupérisme est dans tous les intérêts et dans tous les devoirs.

On ne peut combattre efficacement le paupérisme qu'en rendant aux lois du travail le caractère que le christianisme leur imprima, et qui témoigne le respect que l'on a de l'homme à quelque degré de la hiérarchie sociale qu'il se trouve! L'absence de ce respect a tué les civilisations antiques; il tuerait également la nôtre, si elle n'avait en elle une puissance de vie qui manquait au passé. Voyez ce qui se passe dans les Indes

en ce moment même : le mépris dans lequel on y tenait l'homme explique les horreurs d'une guerre sortie d'un régime non moins odieux. Quand l'égoïsme règne, il y a toujours des vaincus, *la lutte de tous contre chacun et de chacun contre tous est organisée*; alors on arrive à la confusion, non au bien-être, parce qu'on a oublié ce qui seul peut le donner, l'amélioration de l'homme, but suprême de la civilisation!

Les manifestations que nous avons signalées tendent à cette amélioration. Nous sommes heureux de le constater, et de répéter avec Burke ce que la longue expérience de l'auteur de l'*Essai sur la science de la misère sociale* confirme à chacune de ses pages : — La patience, la sobriété, le travail, la religion sont les vrais moyens de lutte contre la pauvreté, le reste n'est que fraude et mensonge.

Baron De Montreuil.

DE L'ÉTAT DU CHRISTIANISME DANS L'INDE.

DEUXIÈME ARTICLE.

Suivant les missionnaires protestants, il y a eu quatre tentatives et aussi quatre systèmes pour christianiser l'Inde, dont le quatrième et dernier, qui est le leur, est le meilleur.

Voici, selon eux, quels furent les trois systèmes employés avant le leur : la violence d'abord. Les Portugais envoyés par le roi Jean et poussés par les prêtres, se sont servis, nous disent-ils, de la force pour contraindre les populations de Beylon et de l'Inde du sud, à recevoir la foi. Pour atteindre ce résultat, ils n'ont reculé ni devant les massacres et les persécutions, ni devant les emprisonnements et la torture. On ne prêchait pas, il n'y eut pas non plus de distribution de Bibles, mais en revanche nous voyons qu'on démolissait, qu'on brûlait, qu'on ruinait les temples du paganisme et qu'on punissait avec la dernière rigueur les récalcitrants.

A la violence succéda la ruse. — Les Jésuites, suivant les mêmes auteurs, cherchèrent à atteindre le même but par un système persévérant de ruses et de perfidies, comme on n'en vit jamais sous le soleil. Ils prétendaient qu'ils étaient des Brahmines de la plus haute classe : ils s'habillaient comme Samyasis ; ils adoptaient les manières, les vêtements, la démarche des païens ; ils forgèrent un véda ; ils niaient qu'ils fussent Européens pour mieux jouer leur rôle.

Voilà, suivant les missionnaires protestants, quels furent les deux premiers systèmes : la violence et la ruse ; la violence du

lion personnifiée par les Portugais et l'habileté du renard représentée par les Jésuites.

Le troisième système est protestant, mais comme il a été appliqué par d'autres que par les Anglais, il ne plaît pas davantage à la métropole. C'est celui des Allemands qui est également atteint et convaincu, par les missionnaires protestants, d'immoralité, de fraude, de licence, d'intolérance et de cruauté. Si l'on en croit les rapports émanés de l'Église d'Angleterre, les efforts tentés pour introduire le presbytérianisme allemand dans l'Inde, reposent sur la perfidie : on se servait de l'appât des places et des traitements. On recourait à une sorte de *terreur* en refusant tout emploi civil et même la ferme de la terre aux Indiens non baptisés et qui ne signeraient pas la confession de foi helvétique.

Ces trois systèmes ont, toujours suivant nos auteurs, un vice commun : ils font des chrétiens, mais des chrétiens contraints, forcés, qui désertent, à la première occasion, les rangs de la foi. Ainsi chacune de ces méthodes a donné de magnifiques résultats en apparence, mais on n'obtint que des conversions nominales et l'on s'en aperçut bientôt quand les causes qui avaient provoqué ces conversions eurent cessé. Comme elles n'étaient dues qu'à la fraude, à la cruauté, à l'astuce, elles ne durèrent pas au delà des causes qui les déterminèrent, et l'on vit revenir en foule, au paganisme de leurs pères, ces populations abruties qu'on conduisait au baptême par la violence ou par la ruse. Les rapporteurs citent des exemples qui sont tous pris dans une période relativement trop courte et trop près de nous pour pouvoir bien juger au moins des effets des deux premières tentatives qui remontent au XVIe siècle. En 1802, nous disent-ils, il y avait 136,000 chrétiens dans Jaffna, mais en 1806, après la conquête anglaise, le christianisme y était totalement éteint. De même des 34,000 chrétiens que l'on comptait dans le seul district de Singhala en 1801, plus de la moitié avait renié et était retombée dans le bouddhisme en 1818, les autres étaient déjà renégats de cœur. Un seul exemple est invoqué contre la mission des Jésuites, et cet exemple pourrait

être produit en sa faveur. C'est que les catholiques romains de l'Inde méridionale, *les descendants de ces infidèles convertis par les Jésuites*, au nombre de 40,000, sont aujourd'hui enclins à une superstition et à des cérémonies qui sentent le paganisme. Donc, les convertis des Jésuites, de l'aveu des protestants, ont seuls eu le privilége de faire souche et de laisser une génération de chrétiens après eux; nous nous rappellerons ce fait : il nous semble significatif.

Le quatrième système est celui qu'ont adopté les sociétés des missionnaires protestants pour régénérer l'Inde. Leur programme est fort beau. Il consiste à employer la raison pour convaincre les Hindous des maux que cause l'idolâtrie : il repose sur la prédication de la parole de Dieu pour persuader les vieillards et enseigner les jeunes gens; il a pour seule auxiliaire la propagande des bons livres en langue native. On veut enfin éclairer les intelligences, instruire l'ignorance, convaincre les jugements, toucher les cœurs, et faire ainsi des chrétiens volontaires, qui sachent ce qu'ils font et soient persuadés avant d'embrasser la foi. Rien n'est plus digne en vérité du zèle des missionnaires protestants que de se faire ainsi les apôtres de la civilisation dans l'Inde, les prédicateurs de la parole, les propagateurs des bons livres, mais ils n'ont oublié qu'une chose, c'est de nous dire les résultats, ou plutôt nous les connaissons déjà. Nous avons précédemment publié leur statistique et nous savons que la rareté des conversions est en raison directe de la pénurie de leurs missions, de ces missions dont le programme est si beau, mais qui vraiment n'existent que sur le papier.

Mais n'importe : nous l'avons dit, une stricte impartialité nous guide dans cet examen : nous voulons discuter des méthodes, nous ne voulons pas blesser les personnes. Nous ferons même la partie belle aux adversaires des missions catholiques. Nous admettons comme eux, que deux de ces systèmes sont surtout politiques, qu'ils sont des tentatives faites par les gouvernements pour civiliser le pays, bien plutôt que des missions inspirées par le libre zèle de la foi, et qu'à ce titre ils doivent être

écartés d'une discussion qui a pour but de montrer les résultats et les moyens de la conquête chrétienne de l'Inde. Ces deux tentatives que nous écartons, l'une catholique et l'autre protestante sont celle des Portugais et celle des Allemands, bien que l'une d'elles au moins, la première ait été très-certainement aussi inspirée par l'enthousiasme de la foi qui a trouvé son poëte dans le chantre de Vasco de Gama, dans le Camoëns. Nous n'examinerons que les deux autres qui ont toutes deux, nous dit-on, une tendance plus spécialement chrétienne et sont inspirées par cet esprit de foi et de charité qui produit les missionnaires et qui, chez nous du moins, fait aussi les martyrs. Je veux parler du système catholique et du système protestant. Ne nous y trompons pas en effet : bien qu'on cherche à particulariser et à donner le nom facilement détesté de tendance jésuitique à l'un d'eux, ce sont ces deux systèmes qui sont ici en présence dans leur passé, dans leur présent, disons même dans leur avenir. Il s'agit de les juger et de voir quel est le meilleur et sans doute aussi quelles améliorations peuvent être proposées pour les mettre d'accord et à la hauteur des circonstances.

On connaît ce noble système catholique qui fonctionne depuis dix-neuf siècles et qui préside à la conquête chrétienne. Il a soumis plus de provinces et gouverné plus de royaumes qu'aucun empire sans en excepter Rome elle-même. C'est la plus forte organisation qui existe encore aujourd'hui sur le globe. Elle relie les États les plus lointains au centre de l'unité. Il suffit de lire les annales de ces conquêtes pacifiques pour voir que, depuis leur institution, les Jésuites en ont été les principaux instruments. Deux mots résument leur action, comme ils expliquent leur influence, et ces mots sont ceux de *sagesse* et de *bonté*. Or, le système catholique nous est dépeint par les missionnaires protestants sous des traits qui ne permettent pas de le reconnaître et dont la fausseté saute d'abord à tous les yeux. Le cosmopolisme des Jésuites qui scandalise si fort les Anglais, outre qu'il nous est présenté en charge dans le tableau qu'ils en ont fait, n'a rien qui puisse étonner ni sur-

prendre. Se vêtir à l'indienne et parler hindoustan pour mieux entrer dans une civilisation qui les repousse, est-ce donc là un si grand crime? Qu'ils lisent les Épîtres de saint Paul, ce code du missionnaire aussi bien pour les protestants que pour les catholiques, ceux qui reprochent aux Jésuites leur esprit de douceur et de facilité, ils y verront que la méthode employée et recommandée par l'Apôtre des Gentils, c'est de se faire tout à tous, *omnibus omnia*, et non de s'enfermer dans une morgue hautaine et d'aristocratiques dédains qui repoussent au lieu d'attirer, et qui ferment le chemin des cœurs sans ouvrir celui des intelligences. Mais si ce premier reproche est puéril et semble dicté par l'impuissance des Anglais à imiter ces maîtres de la conquête spirituelle, voici une omission qui ressemble à du dénigrement contre les Jésuites et leurs missions. En effet, on a bientôt fait de réduire les missions catholiques dans l'Inde à un système, système odieux pour beaucoup, celui des Jésuites : mais il semble que l'impartialité la plus vulgaire exigeait qu'on indiquât du moins leurs travaux et qu'on nommât leurs missionnaires les plus célèbres. Il y a certains noms qui résument une époque, qui rappellent une conquête. Que diriez-vous d'un historien anglais qui raconterait les guerres de l'empire sans prononcer une seule fois le nom de Napoléon? C'est une omission de ce genre que nous devons relever dans le compte rendu des missionnaires protestants. Ils parlent de la conquête spirituelle dans l'Inde et ils passent sous silence le nom du conquérant de l'Inde au christianisme, ce nom de saint François Xavier, surnommé l'Apôtre des Indes, et que nous appelions ici même un évangélisant sublime. Pour eux, saint François Xavier est confondu dans la foule de ses compagnons, et il devient alors, puisque rien ne l'en distingue, il devient un de ces spirituels Jésuites « habillés comme Samyasis, imitant les manières et la démarche des païens et ne reculant devant aucune de ces fraudes pieuses familières à la Compagnie, pour enfler ses bulletins et faire ronfler le chiffre des conversions. » Est-ce là toute la justice rendue à cet homme dont l'instruction prodigieuse, l'habileté politique, mais par-dessus

tout le dévouement à toute épreuve font un des héros de la conquête chrétienne? Je m'applaudis en vérité qu'une publication nouvelle de ses lettres explique à tous les principes de ce gouvernement spirituel des Jésuites qui nous est représenté comme une politique corruptrice et corrompue. A qui fera-t-on croire cela, quand on voit cet homme parcourir à pied et souvent pieds nus les provinces de son immense empire et mourir dans une île reculée de la Chine à Sancian, plein de mérites et épuisé d'immenses travaux? Les résultats furent immenses et le nombre des conversions tellement considérable, que les biographes du saint comptent par centaines de milliers les infidèles qui embrassèrent la foi. Voilà pour ses débuts quel fut ce système catholique, mélange de douceur et de force, d'habileté patiente et de science civilisatrice, qu'on nous présente aujourd'hui comme mauvais et inefficace.

Voyons maintenant quels sont les résultats du système protestant qu'on lui oppose. Si l'on en croit la *Church of England quarterly review*, c'est la Réforme qui a relevé les missions en Europe et rallumé l'ardeur de la foi et la libre inspiration des premiers temps du christianisme. Les Papes ne songeaient qu'à l'établissement de leur domination sur la terre, et ne brisaient le joug d'une superstition que pour en imposer une plus dure encore. La Réforme paraît, et les missions refleurissent comme par enchantement! Voyons à l'œuvre ces nouveaux propagateurs du christianisme : l'Inde avec ses populations innombrables leur est donnée. Qu'en ont-ils fait? Le système protestant dans l'Inde, quand on en a retranché les phrases, consiste, comme nous l'avons vu dans notre dernier article, à traduire et distribuer la Bible. Or, la Bible est traduite et distribuée depuis longtemps; et l'on ne voit pas encore les fruits abondants de cette distribution d'imprimés dans les villes et dans les campagnes de l'Hindoustan. Sans doute, si les Indiens étaient privés de livres sacrés, s'ils étaient complétement dépourvus de clergé, de saints et de culte, je comprendrais qu'on attendît un grand bien de la distribution de la Bible. Mais qui ne sait que les religions de l'Inde offrent

un corps de doctrine compacte et résistant; son clergé une organisation séculaire très-forte, appuyée sur des séminaires et des couvents, sur une hiérarchie et une hagiologie très-bien combinées (1); qui ne sait que ses livres sacrés sont nombreux et fort beaux, et alors comment supposer que la seule apparition de la Bible va suffire pour déterminer des conversions en masse à la religion chrétienne? Hé quoi! vous avez affaire à un clergé influent, à une religion établie depuis des siècles, répandue par les mères elles-mêmes, à un culte dont les cérémonies, les pratiques, les fêtes habilement calculées, offrent tout un ensemble séduisant et poétique, à un monachisme aussi ancien que ces religions qui sont elles-mêmes très-anciennes, à une théologie qui offre un ensemble de dogmes et toute une philosophie, et vous ne leur opposez qu'un livre sans commentaire, un livre, qui, tout sublime qu'il est, est contesté dans plusieurs de ses parties même par des chrétiens et en but aux attaques de la critique la plus vive en Europe, et vous croyez avoir ainsi raison d'une vieille société et d'une religion antique? C'est bien mal connaître le caractère et les mœurs du peuple hindou.

Aucun peuple n'a, à un plus haut degré que les Hindous, le goût de la controverse religieuse et n'est en même temps plus rebelle à toute propagande. Les Brahmines discutent très-volontiers avec les missionnaires, ils ne demandent pas mieux que d'admettre dans leur Panthéon le Dieu ou, comme ils le disent, les dieux des chrétiens, mais à condition qu'on ne leur demandera pas le sacrifice de leurs propres divinités. Saint Jérôme déjà avait remarqué qu'ils se vantent que Buddha est le fils d'une vierge, et l'on n'ignore pas que les adversaires du christianisme en Allemagne et ailleurs ont prétendu retrouver tout le christianisme à naître dans le Buddhisme déjà formé avec ses miracles et ses cérémonies. Je n'ai pas besoin de dire

(1) Voir Lassen. *Indishe alterthumt kunde.* Il cite *Liber de officiis sacerdotum Buddichorum.* Spiegel. 1841. La *Cérémonie de l'ordination d'un prêtre de Buddha*, par C. Knox. Le *Catéchisme des Shamons*, par Newmann.

que l'abbé Maret et d'autres ont fait justice de ces erreurs, mais du moins cela prouve que la controverse avec les prêtres de l'Inde demande de plus grandes lumières.

Comme ils ont le goût de la controverse, les Brahmines apportent une très-grande subtilité dans la discussion. Rien ne leur échappe des objections qu'on peut faire aux communions chrétiennes dissidentes qui envoient leurs émissaires dans l'Inde. La diversité même de ces communions est un obstacle à tout progrès sérieux des missions protestantes. Les Brahmines en savent tirer parti contre le christianisme qu'on leur prêche, et ils diraient volontiers à ceux qui les pressent de se convertir au nom des sectes les plus diverses : « Commencez par vous mettre d'accord entre vous. » Le Buddhisme lui-même ne fut-il pas un vaste protestantisme au milieu de la religion nationale de l'Inde, et ce protestantisme n'existe plus aujourd'hui que de nom. Je croirais volontiers que les Brahmines n'ont pas négligé cet argument qui porte en plein contre les prétentions de la propagande protestante. L'absence de caractère est le second empêchement au succès des méthodes protestantes. Ces prétendus missionnaires ne sont pas envoyés; ils n'ont pas à vrai dire de mission; ils tiennent leur mandat, s'ils en ont un, de l'autorité civile, et l'autorité civile les désavoue. C'est au point que la compagnie des Indes doit une grande partie de son impopularité aux attaques des missionnaires protestants. De tous les émigrants européens, ces missionnaires sont assurément ceux qui donnent le plus d'embarras aux autorités anglo-indiennes. Non-seulement ils réclament qu'on protége leurs personnes et leurs propriétés, mais ils se plaignent de ce que la compagnie ne mette pas sa puissance au service de leurs tentatives de conversion. Singuliers apôtres, qui ne peuvent faire un pas, sans invoquer la protection d'une compagnie de marchands! Croyez-vous que ces dissidences entre l'autorité civile et le clergé de l'Angleterre échappent à l'œil clairvoyant des Brahmines? Ils se voient en face de sectes dissidentes dont la diversité même fait la faiblesse et l'impuissance, en présence d'un clergé sans mission, si ce n'est du pouvoir civil qui désavoue-

rait bien plutôt leurs tentatives de propagande comme mal séantes et déplacées. Ils en profitent contre le Christianisme qu'ils représentent comme malade et très-divisé.

Enfin, ce sont des hérétiques combattant des hérésies! et ce dernier trait n'échappe pas, croyez-le bien, à l'humeur satirique des Brahmines. La critique moderne a désavoué que les religions de l'Inde ont d'étroites ramifications avec le Gnosticisme et le Manichéisme, qui infectèrent tout l'Orient. Ce n'est donc pas le paganisme, ce sont les hérésies les plus subtiles qu'il faut vaincre. Les missionnaires protestants hérétiques n'ont pas qualité pour combattre et terrasser l'hérésie.

Voilà quelques-unes des objections très-graves que soulèvent les missions protestantes dans l'Inde. Les résultats donnent malheureusement pleine et entière raison à ceux qui les font.

On trouve dans l'histoire des missions évangéliques aux Indes orientales, composée par le docteur Schulze en 1787, à Halle, une relation curieuse des derniers instants du roi de Tanjaur par le savant et zélé missionnaire de la société anglaise *de propaganda cognitione Christi*, à Sirnagapatnam, Christian Frédéric Schwarz. Turna Rosa, roi de Taujaur, d'un esprit supérieur, disait à ce missionnaire quand il lui parlait de se convertir : « Que voit-on de bien et de vertueux chez vos Européens, qui ont été instruits dès l'enfance dans la doctrine chrétienne ? » Il en concluait que notre religion ne pouvait pas suffire à nous sanctifier et à nous rendre heureux. Le roi de Tanjaur faisait ici la critique non plus seulement des missions anglaises, mais de la vie et des mœurs des sociétés chrétiennes, qui sont le principal obstacle à l'Introduction du Christianisme dans les Indes.

Ces résultats sont sous nos yeux : pénurie de missionnaires, disette de conversions, universel mépris pour les sectes divisées et souvent contradictoires de la Réforme, croyance en la supériorité des religions de l'Inde sur le christianisme, inefficacité de la Bible pour civiliser les peuples conquis, et de la part de l'autorité civile, une certaine défaveur pour les missions, et le parti pris de ne pas s'en mêler.

En présence de ces résultats, il semble naturel d'adresser à l'Église d'Angleterre la question suivante : « Vous dites que la Réforme a imprimé un nouvel élan aux missions et inauguré une nouvelle ère de la conquête chrétienne, mais alors comment expliquez-vous l'impuissance absolue et démontrée des missions protestantes dans l'Inde ? » Dira-t-on que les obstacles viennent de l'inaction et de la neutralité gardée par le gouvernement anglais : mais ce défaut de participation ne saurait être une excuse pour des missionnaires qui seraient les premiers à repousser les tentatives faites par les gouvernements pour christianiser un pays. Prétendront-ils que les peuples de l'Inde sont antipathiques et rebelles à toute civilisation : mais rien ne serait plus faux, et nous leur opposerions le témoignage récent de deux savants très-désintéressés dans la question. L'un est M. Kasem Beg qui, dans un rapport récemment lu devant l'Académie de St-Pétersbourg, affirme que les populations de ces contrées sont facilement susceptibles d'un degré de culture assez avancé, et qui donne une statistique de 582 colléges ou établissements pour les filles et garçons dans les seuls gouvernements qui se rapprochent des extrêmes frontières de la Russie. L'autre est M. Garcin de Tassy qui vient de publier une notice sur les livres et les travaux littéraires publiés récemment dans les Etats indo-Britanniques, sans se douter peut-être que ses œuvres, celles de M. Elie de Beaumont et d'autres savants français, sont aujourd'hui traduites en langue ordoue. Dans cette même notice, M. Garcin de Tassy cite quelques faits curieux à la décharge des missionnaires protestants : notamment une édition du Coran faite à Hababad en 1844, par des presbytériens américains avec une réfutation et des commentaires, et une chapelle élevée à Calcutta où l'on chante des cantiques en langue hindoustani. Il est de notre impartialité de les enregistrer, tout en en faisant observer l'insuffisance.

Je cite à dessein des savants dont le témoignage ne saurait être suspect de fanatisme et d'intolérance, et je terminerai par celui d'un jeune et savant Indianiste, M. Weber qui nous écrivait il y a deux mois, de Berlin, où il poursuit ses patientes

et fortes études sur l'Inde et sa littérature dans le passé: « L'Angleterre a compris qu'il y avait à apporter de sérieuses modifications au système employé jusqu'ici. Elle a compris qu'elle avait charge d'âmes et qu'elle ne devait pas priver plus longtemps deux cents millions d'hommes des bienfaits de la civilisation. » Seulement M. Weber fait des réserves sages et motivées au système des conversions *quand même :* mais est-ce bien là le danger dont on ait à se préoccuper le plus aujourd'hui ?

Ce même M. Kasem Beg, qui croit à la possibilité de civiliser la race Hindoue, cite avec quelque étonnement la question que lui adressait un missionnaire américain. Ce savant missionnaire, dit-il, me demanda un jour : « Pour assurer les progrès du christianisme chez les nations islamiques faut-il commencer par les civiliser oui ou non ? » — « Je ne compris pas bien, ajoute-t-il, et je ne comprends pas bien encore le but de cette question du missionnaire. Cependant je lui répondis que la propagation des lumières est utile *sous tous les rapports.* »

Nous nous chargerons d'expliquer à M. Kasem Beg la question du savant missionnaire américain qu'il ne paraît pas comprendre. Ce n'est pas, comme il a pu le croire, que le Christianisme ait rien à redouter de la diffusion des lumières. Mais c'est qu'il y a deux systèmes en présence, et deux méthodes. Suivant l'une il faut commencer par *civiliser* avant de *convertir :* et suivant l'autre, il faut *convertir* pour *civiliser*. On comprend que l'ordre des questions ait ici son importance, et qu'il est très-utile de savoir pour un missionnaire si c'est la civilisation, mot vague et élastique qui est le véhicule du christianisme, ou bien si, comme l'histoire nous l'enseigne, c'est le christianisme au contraire qui porte avec soi la civilisation. Pour nous, nous croyons avoir trouvé un système qui les concilie tous les deux. On demande s'il faut civiliser *ou* convertir, et suivant qu'on est savant ou missionnaire, on se déclare pour l'une ou l'autre de ces deux méthodes. Nous croyons la question mal posée et nous disons en changeant seulement la particule disjonctive *ou* pour la conjonctive *et*. « Il faut civiliser et convertir. » Mais il

est bien entendu que si dans notre pensée, le christianisme dans l'Inde n'a rien à craindre de la diffusion des lumières, la science à son tour, pour moraliser et pour socialiser une société de panthéistes et d'athées, a besoin d'être chrétienne.

Nous chercherons à déterminer dans un troisième et dernier article d'après les découvertes les plus nouvelles, quels sont les rapports des religions de l'Orient et, notamment du buddhisme avec les grandes hérésies des premiers siècles du christianisme, le gnosticisme, le dokétisme et le manichéisme; et poursuivant ce parallèle jusqu'à nos jours, nous montrerons la part considérable et l'influence incontestée de l'indianisme sur les doctrines philosophiques, et jusque dans la vie et dans les maux de la protestante et flegmatique Allemagne qui semble destinée à subir passivement les conséquences désastreuses de ces doctrines contre lesquelles réagit efficacement l'esprit plus positif de John Bull.

Comte Foucher de Careil.

DERNIER ET PIEUX SOUVENIR D'UN AMI.

Le 16 janvier dernier, une cérémonie touchante réunissait encore une fois, sous l'impression du deuil, un petit nombre d'amis intimes pour transférer dans un tombeau de famille la dépouille mortelle de Lassus, cet éminent artiste chrétien que la mort nous a enlevé si inopinément il y a six mois à peine, au moment de ses plus beaux succès esthétiques. S. E. Mgr le cardinal Morlot, archevêque de Paris, qui, au besoin, porte volontiers la parole au nom des douleurs publiques, avait demandé par écrit le consentement de l'autorité compétente, afin que les précieux restes de cet illustre maître fussent ensevelis auprès des autels du Dieu qui console, dans un nouveau sanctuaire aux portes de Paris, dû à la science du défunt. Si la religion a le droit de nous montrer notre néant, sa mission n'est pas moins sainte, quand elle joint la force morale de son libre hommage, à la vertu des suffrages publics, sur lesquels s'appuie l'autorité suprême. Mais la demande du vénérable prélat, quoique demeurée sans succès, restera comme un fleuron glorieux à ajouter à la couronne du regrettable artiste.

Les honneurs sont institués, par une juste appréciation de la dignité humaine, pour récompenser le mérite. Mais il en est de permanents et tout exceptionnels, qui, nous le reconnaissons, ne doivent être décernés qu'avec une sage réserve, et aux hommes qui, dans leur individualité, représentent une des plus belles parts du génie et du caractère national. C'est à ce titre qu'on aurait pu rendre cet insigne et durable témoignage d'estime aux cendres du savant et habile architecte Jean-Baptiste-Antoine Lassus, par qui l'art chrétien et national du moyen âge a été régénéré. Assurément il n'y aurait eu, selon nous, aucun inconvénient à ce que le corps de ce regrettable

artiste, qui avait été déposé le 20 juillet 1857 dans une sépulture provisoire, au cimetière de l'Est, dit du *Père La Chaise*, dans cette enceinte immense où tous les mystères de la mort sont concentrés, reposât pieusement dans la paix du Seigneur, sous les voûtes d'un des temples qu'il a érigés à sa gloire, dans une des chapelles latérales de cette vaste et magnifique église paroissiale de Belleville, qu'il a bâtie en moins de trois années, dans le style hiératique de Philippe-Auguste et de saint Louis : monument identique avec les plus beaux d'entre ceux que des siècles de piété ont fait éclore, et que nous considérons comme étant le dernier reflet de son génie qu'il nous a légué. Mais ce pieux honneur n'a pu être accordé aux restes du savant architecte. Il est pourtant une église dans Paris dont les caveaux s'ouvrent de temps à autre pour recevoir de nouveaux vassaux de la mort, sujets comme tous les autres hommes aux accidents et aux lois infaillibles de la dissolution physique.

Si l'autorité civile avait daigné accueillir les vœux exprimés à cet égard par Mgr l'archvêque de Paris, par le clergé et le conseil municipal de la localité, au nom de l'immense population de la cité de Belleville, tout en réalisant en même temps les pieux désirs de la famille de l'illustre défunt, elle n'aurait fait que renouveler pour lui ce que l'on faisait autrefois pour honorer la mémoire et les talents des plus célèbres *maîtres de l'œuvre* de nos plus magnifiques basiliques de France. Ainsi, Hugues Le Berger, fut inhumé en 1263 dans l'église de Saint-Nicaise à Reims, qu'il avait bâtie. Pierre de Montreuil, architecte de la Sainte-Chapelle de Paris, mort en 1266, eut l'insigne honneur, partagé par Agnès sa femme, d'être enterré dans le sanctuaire de la grande chapelle de la sainte Vierge du cloître abbatial de Saint-Germain des Prés, édifices construits tous deux par lui. Eudes de Montreuil, architecte, statuaire et ingénieur, décédé en 1289, fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Paris, édifiée par lui. Robert de Coucy, maître de œuvres de Notre-Dame et de Saint-Nicaise de Reims, décédé en 1311, fut inhumé sous le cloître de l'abbaye de Saint-Denis en la même ville. Enfin Alexandre de Berneval, l'un des architectes

de l'abbatiale de Saint-Ouen à Rouen, mort en 1440, fut enterré dans une des chapelles absidales de cette basilique.

Nous sommes heureux que cette circonstance d'une pieuse tristesse nous donne l'occasion de rappeler ici que les maîtres de l'art étaient fort considérés au moyen âge ; et ce, parce que l'art, cette sublime expression du vrai et du beau, élève l'âme à la contemplation de l'éternelle beauté et de l'immortelle espérance. Or cette distinction accordée, après leur mort, aux maîtres de notre architecture nationale et religieuse, était d'autant plus insigne, que la question de l'admission des morts dans les églises a été fréquemment controversée dès les temps les plus anciens, et différemment résolue, avec des restrictions, par les conciles, par les Pères de l'Eglise, les évêques et les rois. On évitait même de construire des églises sur les terrains où l'on savait que des morts avaient été inhumés. Mais des considérations d'honneur et de reconnaissance, et aussi, il faut en convenir, des concessions à l'orgueil humain, disposèrent souvent à acccorder ce témoignage de respect. Il est vrai que l'Eglise trouvait dans cette concession, un avantage tout à la fois moral et matériel ; parce qu'en consolant les familles dont les membres y étaient déposés, les monuments qu'elles faisaient ériger sur les dépouilles aimées leur rappelaient le néant de la vie, en leur inspirant de salutaires pensées ; et que ces tombeaux, en général fort remarquables, sous le rapport de l'art, enrichissaient les temples en les embellissant.

Maintenant, en France, il faut une autorisation expresse, et très-souvent sollicitée sans succès, comme on le voit ici, pour obtenir l'honneur d'une sépulture dans l'enceinte des églises ; et cela résulte de diverses décisions prises vers la fin du siècle dernier ; puis, subséquemment, d'un décret en 26 articles sur la police des inhumations et des lieux de sépulture, du 23 prairial an XII (13 mai 1804), lesquels excluent les morts de la proximité des vivants. La prudence et nos idées modernes ont évidemment nécessité cette mesure de l'autorité civile. Mais, dans tous les temps la piété lutta contre ces précautions, tant on tient à honneur d'être couché, sous le sceau de la mort,

dans le temple où réside celui dont la croix protége le sommeil en attendant que la chair ressuscite à l'appel de ce juge souverain.

Néanmoins, malgré certains préjugés, on a toujours vu percer de tous côtés, un sentiment de respect pour les usages traditionnels et ces pieuses pratiques de nos pères ; en sorte que l'Eglise n'a jamais cessé d'être considérée comme la sépulture d'honneur ; et les cimetières, comme étant rationellement le lieu béni, destiné au repos éternel des simples fidèles. Ainsi, notre époque moderne, dont les académies exaltent encore l'architecture classique, malgré la réhabilitation complète de celle du moyen âge : notre époque moderne, imitant les siècles qu'elle appelle *gothiques*, a décerné aussi quelquefois ce même honneur funéraire à des artistes qui nous ont dotés naguère d'édifices religieux imités des siècles d'Auguste et de Periclès. Ainsi, l'architecte Pierre Vignon, auteur du plan de ce temple grec, qui, malgré son impropriété évidente, sous le point de vue des exigences du culte catholique, fut converti, en 1842, en église de la Madeleine ; Vignon qui mourut le 21 mai 1828, triste de n'avoir pu achever son édifice, fut enterré sous le *Pronaos* de ce temple, comme l'architecte anglais Christophe Wren, mort le 25 février 1723, l'avait été sous le dôme de Saint-Paul, de Londres, privilége exclusif qui lui fut accordé ainsi qu'à sa famille. Huvé, successeur de Vignon pour l'achèvement de l'église de la Madeleine, y repose, dit-on, auprès de son prédécesseur. Jacques-Germain Soufflot, qui mourut le 30 août 1783, avant d'avoir achevé la nouvelle église de Sainte-Geneviève, dite le Panthéon, bâtie sur ses dessins, avait été inhumé dans les caveaux de la vieille église abbatiale de ce nom, sur la demande de son ami Hugues-François de Regnault-Bellescize, évêque de Saint-Brieuc. Le corps du célèbre architecte, retrouvé quarante-six ans après, dans ce même caveau échappé à la destruction de l'antique basilique, en 1807, fut transféré, en 1829, dans le lieu de sa gloire, auprès des quarante-sept plus ou moins grands hommes qui y reposent dans les cryptes, en vertu de ce décret du 4 avril 1791, qui, en sup-

primant à cet édifice le nom vénéré de Sainte-Geneviève, lui imposa le titre païen de Panthéon.

D'après tant d'honorables exemples, ç'aurait été assurément un acte de judicieuse bienveillance, si l'on eût consenti à ce que l'habile et patient restaurateur de la royale Sainte-Chapelle du Palais, eût eu, comme jadis l'auteur de cet admirable oratoire de saint Louis, un tombeau dans l'un des sanctuaires qu'il a élevés à la gloire de Dieu, pour la sanctification des âmes ; car sa vie n'a point été stérile, puisqu'il a ramené l'art chrétien à sa véritable nature : aussi, ses œuvres deviennent-elles un hymne que cet art adresse au Seigneur, en réveillant dans les âmes l'idée du beau et de la perfection. Le corps de ce nouveau *Maître des Pierres vives*, ayant été soigneusement préservé de la corruption par l'embaumement, afin de le rendre propre à être conservé pendant des siècles au milieu des vivants, aurait donc pu, sans danger, obtenir cette pieuse faveur, comme les morts inhumés depuis moins d'un demi-siècle dans plusieurs églises, et qui y dormiront tant qu'il plaira au Seigneur. A moins, ce qu'à Dieu ne plaise, que le terrible fléau des révotions ne vienne aussi un jour profaner leur tombe, comme le furent en 1793 celles de Pierre et de Eudes de Montreuil, qui furent brisées et jetées aux gravois ; et celles des rois et de tant d'autres illustres personnages de tous rangs et de tous sexes.

Restes déplorables de l'ami que nous regrettons, vous êtes pour nous des objets chers et sacrés. Notre pieux amour vous entourera de respect et de paix. Puissiez-vous reposer pendant la suite des temps, dans ce sépulcre de famille, où vous joindront un jour les trois êtres chéris que vous entouriez de tant d'affection, et qui ne cessent de vous pleurer en priant pour vous ! Reposez-y sous l'œil de Dieu et l'auguste protection du saint précurseur Jean-Baptiste, votre patron, celui de la nouvelle basilique et de la cité de Belleville ! TROCHE.

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 22 MARS 1841

SUR

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES

ET DE LA LOI DU 4 MARS 1851

SUR

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

RAPPORT.

Messieurs,

La protection de l'enfance pauvre contre les excès du travail industriel, est l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour nos sociétés modernes, dans les conditions où les placent les exigences toujours croissantes de la concurrence. Il faut à la fois, prendre en considération les besoins d'une famille souvent malheureuse, pour laquelle le morceau de pain gagné par un petit enfant est une précieuse ressource, pourvoir à l'éducation physique, morale et religieuse de l'enfant; concilier enfin le travail limité de cet enfant, avec le travail nécessairement plus long des adultes.

La loi du 22 mars 1841 a eu pour objet de pourvoir à ces différents points; elle a notamment limité à huit heures le travail des enfants âgés de moins de douze ans, imposé, comme condition de leur admission dans les manufactures, la preuve qu'ils fréquentaient une des écoles publiques ou privées, existant dans la localité; interdit l'emploi les dimanches et jours de fêtes légales, des enfants au-dessous de seize ans, et organisé, ou plutôt posé le principe d'une inspection gratuite.

Vous savez comment cette loi est restée impuissante dans l'exécution, ou du moins, comment elle n'a pas donné tous les

résultats qu'elle semblait promettre. Des règlements d'administration publique devaient compléter les effets de la loi. Ces règlements sont attendus aujourd'hui encore. Reconnaissant en quelque sorte, par avance, leur inefficacité, le gouvernement avait présenté aux Chambres en 1847, un projet de loi destiné à étendre et à modifier dans certains points les prescriptions de la loi de 1841. Ce projet discuté par la Chambre des Pairs au commencement de la session de 1848, n'a pu aboutir par suite de la révolution de février.

Quoi qu'il en soit, les mesures adoptées pour assurer l'exécution de la loi de 1841 ont subi trois phases distinctes.

I. Il y a eu d'abord le système des Commissions locales très-multipliées. Ainsi dans 250 ou 260 arrondissements, l'administration a institué jusqu'à 50, 60 et même 80 inspecteurs par arrondissement.

75 départements ont été soumis à ce genre de surveillance, et il en est résulté une certaine amélioration. Des abus graves ont été signalés, dans le Midi surtout, et ont disparu en partie. On admettait les enfants, même au-dessous de huit ans ; on avait vu des journées de travail atteindre en durée jusqu'à seize heures. Le travail a été limité, les termes extrêmes sont devenus très-rares, et inconnus dans les grands établissements quoiqu'on ne soit pas toujours resté dans les douze heures ; la fréquentation des écoles et des catéchismes a augmenté, et la salubrité a fait quelques progrès.

Mais le zèle des inspecteurs s'est ralenti ; trop nombreux pour avoir une responsabilité sérieuse, comptant les uns sur les autres, et arrivant par conséquent souvent à ne rien faire, n'ayant aucun stimulant, pas même celui de la publicité donnée à leurs efforts et à leurs travaux, répugnant d'ailleurs, à cause du caractère bienveillant qui domine toujours les fonctions gratuites, à constater officiellement les contraventions dont ils étaient les témoins, ils ont laissé la loi s'énerver dans leurs mains.

II. C'est alors qu'a été tentée, comme second système, l'ad-

jonction des vérificateurs des poids et mesures aux commissions d'inspection. Le ministre du commerce n'ayant qu'un nombre très-limité d'agents, il a semblé que les vérificateurs des poids et mesures pourraient dresser les procès-verbaux, ce que ne faisaient pas les membres des commissions de surveillance. Mais les vérificateurs des poids et mesures sont des agents très-peu payés, ils ont des itinéraires dont ils ne veulent et ne peuvent pas s'écarter, et ils sont restés sans influence.

III. On a cherché un troisième moyen, dans l'institution, auprès des commissions de surveillance, d'un agent spécial et salarié pour tout le département. Trois départements se sont bien trouvés de cette nouvelle organisation de l'inspection. Mais les bienfaits de cette heureuse innovation seront incomplets tant qu'elle ne deviendra pas une mesure générale, appliquée à tous les départements. Trop de rigueur, en effet, dans le département où elle est pratiquée, pourrait en entravant d'une manière inégale les habitudes manufacturières, mettre ce département dans un état d'infériorité réelle, vis-à-vis des départements voisins qui n'auraient pas d'inspecteur salarié. Dans le département du Nord, ce système a produit de bons effets, la commission d'inspection, secondée par l'inspecteur salarié, et par les sociétés de patronage, constatait dans une réunion générale en 1855, l'exécution complète de la loi.

Après avoir ainsi passé en revue les différentes mesures auxquelles on a eu recours pour assurer l'exécution de la loi, il est nécessaire de dire quelques mots des propositions présentées dans le même but. Toutes ont conclu à la nécessité de fortifier l'inspection. C'est dans cette pensée qu'a été conçu le projet de loi présenté à la Chambre des Pairs en 1847 et discuté dans la session de 1848. Le gouvernement se réservait la faculté de nommer des inspecteurs salariés : la commission avait proposé de partager la France en quatre grandes divisions d'inspection, lesquelles auraient elles-mêmes compris des subdivisions. La Chambre admit le principe en laissant au gouvernement la détermination du nombre des inspecteurs généraux et divisionnaires par un règlement d'administration publique. Ce projet

comme on le sait déjà, ne put être porté à la Chambre des Députés par suite des événements politiques.

Après février, M. Volowski a présenté à l'Assemblée nationale un projet bien intentionné, mais qui avait le tort d'étendre l'application de la loi jusqu'aux œuvres de charité; le but des Sociétés charitables étant de soustraire les enfants pauvres à l'exploitation abusive des manufacturiers, c'était énerver leur action que de les comprendre dans la loi. L'inspection générale dans le système de M. Volowski aurait appartenu aux ponts et chaussées, il y aurait eu l'inspection départementale et l'inspection locale. Toutes les inspections se seraient enchevêtrées les unes dans les autres. Ensuite il est permis de douter que les ingénieurs des ponts et chaussées eussent été aptes par leurs occupations ordinaires aux fonctions, autant parternelles, qu'administratives de l'inspection.

Se demandant enfin ce que l'on pourrait faire aujourd'hui, de bons esprits ont posé comme un fait acquis désormais, l'insuffisance de l'inspection locale, et comme un principe fondamental de la matière, la nécessité pour l'inspection générale de s'appuyer sur l'inspection locale. C'est dans ce sens que le Sénat s'est prononcé à l'occasion d'un renvoi de pétition au gouvernement. La mission de l'inspection générale est de maintenir l'unité et l'égalité entre les différents centres industriels quant à l'application de la loi; l'inspection locale doit s'efforcer d'agir par la persuasion d'abord, entre les patrons et les ouvriers : elle est par conséquent moins administrative que la première et doit puiser ses éléments dans la localité et, autant que possible, dans les institutions charitables. En un mot, l'administration mitigée par la charité, l'inspection locale fortifiée et soutenue par l'inspection générale, voilà l'esprit qui doit présider à toute loi, à tout règlement d'administration publique, destiné à protéger le travail des enfants dans les manufactures.

On s'est demandé également s'il ne serait pas possible de rendre communes à la loi sur l'apprentissage les dispositions jugées nécessaires pour assurer l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. La loi sur l'apprentis-

sage en effet est encore moins exécutée que la première, la société d'économie charitable n'a pas d'enquête à faire sur ce point. Tous les hommes qui ont fait partie des sociétés de patronage, proclament combien il est difficile, avec la loi telle qu'elle existe, d'assurer aux apprentis l'observation du dimanche. Les enfants travaillent réellement ce jour-là plus que l'ouvrier, et ne peuvent pas, comme lui, se soustraire à des exigences qu'ils ne voudraient pas accepter. Sous le prétexte de nettoyer l'atelier, de faire des courses, des commissions, les patrons retiennent les apprentis au delà de toute raison. L'administration, lorsqu'on a réclamé son concours, s'est reconnue désarmée. On peut bien, il est vrai, recourir aux Prud'hommes, quand on a les parents pour soi. Les Prud'hommes, au cas de contrat mal exécuté, délèguent l'un d'entre eux pour en surveiller l'exécution, et prononcent ensuite, si la situation se prolonge, la rupture du contrat en se fondant sur l'article 16, § 2 de la loi. Mais c'est là un moyen compliqué, difficile, et qui, au lieu de faire exécuter le contrat, conduit à sa résiliation.

Votre commission, Messieurs, s'est ainsi trouvée chargée de la recherche des moyens propres à assurer l'exécution de la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures, et de la loi du 4 mars 1851 relative au contrat d'apprentissage. Elle a consacré plusieurs séances à l'examen de cette double question, voici le résumé de ses travaux.

1. Exécution de la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures.

Quant au travail des enfants dans les manufactures, l'institution à Paris, auprès du ministère du commerce, d'un Comité consultatif central, analogue au Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, a paru tout d'abord à la Commission devoir être un très-bon moyen, pour l'étude des questions générales, la préparation des règlements d'administration publique, et l'examen d'une foule de difficultés pratiques pour la

solution desquelles, la plupart des administrations sont insuffisantes faute de connaissances spéciales.

A côté du comité central, et sous son inspiration, votre commission a été unanime également sur la nécessité d'organiser fortement une inspection générale et une inspection divisionnaire salariées, destinées à uniformiser l'exécution de la loi et à soutenir les commissions locales dont les fonctions continueraient à être gratuites.

L'inspecteur général résiderait habituellement à Paris, il correspondrait avec les inspecteurs divisionnaires et les commissions locales, centraliserait tous les documents propres à éclairer le gouvernement dans la rédaction des règlements d'administration publique, destinés à assurer l'exécution de la loi, et communiquerait aux inspecteurs et aux commissions d'une contrée les procédés qui auraient réussi dans une autre.

L'uniformité dans l'exécution de la loi empêcherait certaines localités de se trouver dans une position inférieure par rapport à d'autres et rendrait plus loyales et plus franches les conditions de la concurrence.

D'un autre côté les rapports fréquents de l'inspecteur général avec les inspecteurs divisionnaires, et les commissions locales, entretiendraient dans toute la France une émulation salutaire, qui contribuerait puissamment à étendre et à généraliser les bienfaits de la loi.

Les commissions locales se réuniraient de temps en temps en présence de l'inspecteur divisionnaire, la publicité donnée à leurs travaux, la publicité donnée aux efforts des grands industriels pour se conformer aux désirs de la loi et de l'administration interprétés auprès d'eux avec bienveillance par des hommes honorables, indépendant comme ceux dont sont composées les commissions locales, exciterait considérablement cette émulation dont nous parlions tout à l'heure.

Enfin, s'il se rencontrait quelque manufacturier peu soucieux, non-seulement de la santé, de l'instruction et de la moralité des enfants employés dans ses ateliers, mais encore de sa propre réputation, et de l'estime des gens de bien, la rédaction des

procès-verbaux devenant une chose plus facile avec les inspecteurs, les rigueurs de la loi feraient plier la volonté, sur laquelle la persuasion et les bons conseils n'auraient produit aucun effet.

Rien n'empêcherait d'ailleurs, pour la rédaction des procès-verbaux, d'attribuer compétence aux commissaires de police et aux brigadiers de gendarmerie, non pas d'office par respect pour la liberté du domicile, mais sur la provocation ou la dénonciation des membres des commissions locales.

L'administration représentée par les inspecteurs devrait, indépendamment des commissions locales instituées officiellement, faire appel au zèle et au dévouement des institutions charitables.

Les sociétés libres guidées par la charité, et consultées avec intelligence, apporteraient un puissant concours à cette œuvre de bien public. Elles pourraient, ainsi que les bureaux des sociétés de secours mutuels, fournir aux commissions locales des membres utiles.

Le principe de l'inspection salariée ainsi posée, reste à en régler l'application au point de vue financier, et à en déterminer l'étendue quant au territoire.

Sur quels fonds seront pris le traitement et les frais de tournée des inspecteurs? sur les fonds de l'État pour l'inspecteur général, sur les fonds de l'État et sur ceux des départements pour les inspecteurs divisionnaires. Un même inspecteur pouvant être attaché à plusieurs départements comme nous le verrons tout à l'heure, cette nouvelle charge ne sera pas trop lourde pour les fonds départementaux.

La commission de la Chambre des Pairs dans le projet de 1847 avait proposé de diviser la France en quatre inspections générales. La Chambre aima mieux voter le principe purement et simplement, et laisser à un règlement d'administration publique le soin de déterminer le nombre des inspecteurs généraux.

Nous n'avons pas cru, Messieurs, à la nécessité de plusieurs inspecteurs généraux. Une inspection générale trop multipliée

embarrasserait plus qu'elle n'aiderait l'inspection divisionnaire, et l'inspection locale.

La principale mission de l'inspection générale, ainsi que nous l'avons déjà dit, consiste dans la centralisation de tous les documents et de toutes les mesures d'intérêt général.

Il n'est pas nécessaire que l'inspecteur général visite fréquemment la France, dès lors un seul nous a paru suffire.

Quant aux inspecteurs divisionnaires, un règlement d'administration publique en fixera le nombre et déterminera leur circonscription beaucoup mieux évidemment, que ne le pourrait faire une loi. Inutile d'en instituer un par département; il est des départements agricoles dans lesquels un inspecteur divisionnaire n'aurait rien à faire. C'est au gouvernement qu'il appartient, après une enquête que lui seul peut faire, de réunir plusieurs départements pour une inspection divisionnaire, comme lui seul peut également reconnaître les centres industriels assez importants pour nécessiter la création de commissions spéciales. Il serait puéril à cet égard de s'astreindre rigoureusement aux circonscriptions administratives, ce serait s'exposer à investir de fonctions purement nominales des hommes qui seraient employés plus utilement ailleurs.

La commission n'a pas besoin non plus d'être instituée au chef-lieu administratif, s'il n'est pas en même temps le chef-lieu industriel. Sans doute on pourra ne trouver dans le centre industriel lui-même, que des industriels pour surveiller des industriels. Ce sera au gouvernement à choisir dans les localités voisines des hommes indépendants et considérables, pour contre-balancer leur influence.

Il est des départements dans lesquels une commission aura de la peine à fonctionner dans tous les arrondissements réunis, la commission pourra alors être partagée en sous-commissions. Ainsi le département de la Seine-Inférieure pourrait avoir des sous-commissions au Havre, à Yvetot, à Elbeuf, etc. Ces sous-commissions à certaines époques déterminées se réuniraient en commission générale à Rouen.

La commission unanime, comme nous l'avons déjà dit, sur

la question d'inspection, a eu plus de peine à s'entendre sur celle de la durée du travail. Ici deux systèmes se sont trouvés en présence. L'un conserve la limite de huit heures fixée par la loi du 18 mars 1841 pour le travail des enfants au-dessous de douze ans. L'autre réduit la durée du travail de ces enfants de huit heures à six heures.

Le premier est fondé sur les nécessités de l'industrie, et sur la difficulté et l'impossibilité même qu'il y aurait dans certains centres, à organiser les relais faute d'un nombre suffisant d'enfants. Il invoque en sa faveur l'exemple donné par le département du Nord, dans lequel on a pu, en conservant les huit heures de travail, trouver le moyen d'envoyer les enfants à l'école et au catéchisme. Le travail est suspendu de midi à deux heures, on renvoie à ce moment les enfants, ils se rendent à l'école où l'instituteur constate leur présence sur des feuilles de quinzaine; il y a une feuille de quinzaine par usine, en sorte que la surveillance des inspecteurs est rendue très-facile.

Le second système, s'appuyant sur l'exemple de l'Angleterre, où les grands industriels sont allés eux-mêmes au-devant de la loi pour l'organisation des relais, et par conséquent pour la réduction du travail des enfants de moins de douze ans à une durée de six heures, a pour but de rendre plus facile aux enfants la fréquentation de l'école et du catéchisme, tout en sauvegardant davantage également le développement de leurs forces physiques. Il a prévalu dans le sein de la commission.

Enfin un troisième système consisterait à interdire aux enfants jusqu'à douze ans, l'entrée des manufactures. Les enfants de douze ans qui justifieraient auprès de leur patron d'un certificat de capacité pour l'instruction primaire, seraient dispensés de l'école. Jusqu'à douze ans, les enfants auraient tout le temps nécessaire pour s'instruire et faire leur première communion, ils seraient mieux développés. De cette manière, il ne serait pas nécessaire de multiplier les écoles, comme on serait obligé de le faire avec le système des relais. On n'imposerait pas non plus au maître comme dans le système des relais une

comptabilité compliquée pour les feuilles de quinzaine ; avec les relais, en effet, il faudrait deux feuilles de quinzaine par usine.

Le principe des deux séries d'enfants de huit à douze ans, et de douze à seize, l'a comporté dans la commission comme conciliant mieux les intérêts en présence. La misère est telle dans un grand nombre de familles, que le travail des enfants de moins de douze ans, peut être déjà d'un grand secours pour les parents. Dans les endroits où les enfants ne seront pas assez nombreux pour permettre l'organisation des relais, ils ne seront reçus dans les manufactures qu'à l'âge de douze ans. Les relais ne nécessiteront pas l'ouverture d'écoles nouvelles, seulement comme il y a dans toutes les écoles deux classes par jour, les enfants travaillant dans les manufactures n'en suivront qu'une au lieu de deux. Les cours d'instruction primaire, très-bornés quant à leur objet, ne demandent pas, pour que les élèves puissent en profiter, une assiduité aussi continue que les cours supérieurs, les enfants recevront toujours une instruction suffisante pour leur état.

Quelques membres de la Commission pensent du reste que la limite de six heures pour la durée du travail des enfants conduit inévitablement à l'exclusion presque totale des enfants qui n'ont pas douze ans.

Dans les communes où l'école n'existe pas, ou serait trop éloignée, les directeurs d'usine devront faire faire aux enfants travaillant chez eux une classe par un contre-maître ; profitant du travail des enfants, ils leur donneront en retour l'instruction.

Votre Commission, Messieurs, par des raisons qu'elle vous exposera tout à l'heure n'a pas cru possible de confondre dans les mêmes mesures l'exécution de la loi sur l'apprentissage, et l'exécution de la loi sur le travail des enfans dans les manufactures. Elle ne voit néanmoins aucun inconvénient à étendre, comme l'avait fait la Chambre des Pairs en 1848, l'application de la loi du 22 mars 1841, aux manufactures comprenant moins de vingt ouvriers, mais plus de six. Le législateur de 1841 restreignait

l'application de la loi aux manufactures occupant plus de vingt ouvriers, parce qu'il voulait n'entrer qu'avec prudence dans la réforme des mœurs industrielles. L'opinion aujourd'hui est assez éclairée pour accepter l'application de la loi même aux manufactures occupant moins de vingt ouvriers. Seulement comme il faut s'arrêter à une limite, nous prendrons celle qui avait été adoptée par la chambre des Pairs en 1848.

Faut-il une loi ? ou suffit-il d'un règlement d'administration publique pour l'organisation des principes que nous venons d'établir?

Une loi est évidemment nécessaire pour imposer aux départements la dépense occasionnée par une inspection salariée, et pour limiter d'une manière générale à six heures, la durée du travail des enfants âgés de moins de douze ans. Le reste peut faire l'objet de règlements d'administration publique.

L'extension de l'application de la loi à des manufactures occupant moins de vingt ouvriers pourrait être ordonnée par un règlement d'administration publique, en vertu de l'article 7 de la loi, mais comme il faut nécessairement une limite à cette extension, autant vaut la fixer par une loi.

II. Exécution de la loi du 4 mars 1851 sur le contrat d'apprentissage.

C'est sur ce point que se présentent les difficultés les plus sérieuses. Les grandes usines, les manufactures, sont des lieux publics qui appellent d'eux mêmes la surveillance de l'autorité, celle-ci peut s'y transporter quand bon lui semble, par ses délégués, sans porter ombrage à personne, sans blesser aucune susceptibilité, tant la chose paraît naturelle. Ensuite une certaine notoriété s'attache à ce qui ce passe dans ces établissements, tout le monde peut constater du dehors à quelle heure le travail commence, à quelle heure il finit, à quelle heure les enfants sont renvoyés. Les chefs de ces établissements en outre tiennent généralement à honneur de ne pas blesser les sentiments

d'humanité et de se montrer aussi bienfaisants que possible, vis-à-vis de la population nombreuse qui vit de leurs salaires.

Le petit atelier au contraire, l'atelier de l'artisan qui n'emploie que deux ou trois ouvriers, et deux ou trois apprentis et quelquefois moins encore, n'appelle pas l'attention publique à un pareil degré. On trouve ici le foyer domestique, l'intimité de la famille et presque l'inviolabilité du domicile. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'envoyer à toute heure du jour et de la nuit des délégués de l'autorité publique, pour constater ce qui se passe chez tel et tel patron, dont souvent les habitants des maisons voisines ignorent jusqu'à l'existence. Ce ne serait pas trop dans une cité comme Paris d'y employer tous les sergents de ville. On se demande ce que deviendrait alors l'intérieur de chaque maison. Évidemment la surveillance continue des petits ateliers, par les mêmes procédés que les grands est une chose inadmissible, à quelque point de vue qu'on se place.

Les membres des Sociétés de patronage, facilement acceptés par les patrons à cause du caractère officieux de leur intervention, peuvent seuls pénétrer fréquemment dans les petits ateliers, mais plus de réserve est imposée aux délégués de l'autorité.

Et cependant c'est dans les petits ateliers que les enfants ont besoin d'être protégés davantage contre les exigences d'un patron, plus intéressé, parce qu'il a moins de ressources, et que la publicité n'exerce sur lui aucun contrôle.

Aussi votre Commission n'a-t-elle voulu, en ce qui concerne l'apprentissage, ne s'occuper que d'une question, la question du dimanche. C'est la plus importante au point de vue du développement physique de l'enfant aussi bien qu'au point de vue de son intérêt moral et religieux.

Que faut-il rechercher? le moyen de forcer les patrons et les parents, car la difficulté se complique souvent de la mauvaise volonté de ces derniers, à envoyer les enfants à la messe et à l'instruction religieuse, et à permettre ensuite à ces enfants de se reposer le reste du jour. Ira-t-on dans ce but visiter, les dimanches matin, à une certaine heure, tous les petits ateliers

d'une grande ville, de Paris, par exemple, afin de s'assurer que les apprentis les ont quittés ? Non, mille fois non.

Indépendamment des impossibilités matérielles, résultant du nombre des ateliers à visiter, et des susceptibilités du domicile et du foyer domestique, dont nous parlions tout à l'heure, on viendrait se heurter à des préjugés de conscience, qu'il faut d'autant plus ménager qu'ils sont moins éclairés.

Une idée très-simple a été proposée. Les apprentis aux termes de la loi du 5 mars 1851, doivent les dimanches et jours de fête avoir quitté l'atelier de leurs patrons à dix heures du matin. Eh bien, qu'il soit déclaré que ces enfants seront tenus de faire viser, ces jours-là, dans un lieu déterminé, et à dix heures ou dix heures et demie leurs livrets par une personne investie à cet effet d'un certain caractère. Ayant ainsi fait constater qu'à l'heure fixée par la loi les enfants ne sont plus à l'atelier, l'administration aura accompli le devoir de protection qui lui est imposé. Les enfants auront obtenu le moyen de remplir leurs devoirs religieux et de goûter un repos nécessaire; mais, si placés de cette manière, en position de bien faire, ils retournent, soit de leur propre mouvement, soit par la suggestion de leurs parents, ou par celle de leurs patrons dans l'atelier de ceux-ci, il y aura là un abus de liberté regrettable sans doute, mais devant lequel la loi doit déclarer son impuissance.

Ce système conduit nécessairement à la constatation d'une contravention de la part du patron, quand il empêchera son apprenti de quitter l'atelier à l'heure voulue.

Mais le patron ne pourra-t-il pas dire que c'est avec l'autorisation des parents et même d'après leur volonté formelle, qu'il garde l'enfant. La loi ne donne ni aux parents, ni aux patrons une semblable liberté. Le père de famille est libre, sans doute, chez lui, de faire travailler ses enfants comme bon lui semble, mais l'inviolabilité de sa puissance paternelle ne dépasse pas les limites de son domicile, et elle est soumise au contrôle des pouvoirs publics, dès le moment qu'il fait appel, dans l'intérêt de son enfant, aux soins d'un étranger. L'apprentissage, de même que l'éducation, est réglé par la loi quand il

se fait hors de la maison paternelle. Eh bien, la loi défend au patron de faire travailler les dimanches et jours de fête, les apprentis qui ne sont pas ses enfants; pas d'équivoque possible sur ce point.

Il pourra encore arriver qu'à la sortie de l'atelier, l'enfant vagabonde, au lieu de faire viser son livret, et d'aller chez ses parents ou dans un patronage. Le patron et les parents seront avertis; l'ennui de recevoir une visite pourra les porter à agir sur l'enfant pour le ramener à l'exactitude. S'ils restent indifférents devant ce dérangement, l'administration aura fait son devoir et n'aura rien à se reprocher.

Il ne faut pas dans une semblable matière, comme dans beaucoup d'autres au reste, se préoccuper trop des inconvénients et des obstacles, ni prétendre à la perfection. Il faut voir le présent, chercher à améliorer l'avenir, et se dire que lorsqu'on a mis les gens de bonne volonté à même de faire un bon usage de leur liberté, on a déjà accompli un progrès qui dédommage de la résistance des autres.

Ces considérations, Messieurs, ont paru puissantes à votre Commission, et elle s'est empressée d'adopter l'idée qui lui était proposée.

A quelle autorité les apprentis devront-ils ainsi s'adresser pour le visa de leurs livrets? Comme il s'agit ici de protection, la seule autorité compétente est l'autorité municipale. Les apprentis se présenteront à la mairie, ou dans un lieu déterminé par le maire à des personnes déléguées par lui. La délégation pourra porter sur des employés de la mairie, sur l'instituteur, sur des membres de Sociétés charitables ou sur toute autre personne qu'il aura convenu au maire de choisir.

En cas d'omission réitérée du visa de la part d'un apprenti, un procès-verbal sera dressé par qui de droit contre le patron, s'il est en faute, et la justice aura son cours.

En bornant à la seule obligation du visa pour le dimanche les nouvelles dispositions qu'elle croit nécessaire d'introduire dans la loi, votre Commission ne craint pas, Messieurs, qu'on lui reproche d'être trop modeste dans ses prétentions et de ne

pas faire assez pour les sociétés charitables. La loi ne peut ni organiser ni imposer la charité; la charité ne se décrète pas, elle se développe d'elle-même à la vue des maux qu'elle est appelée à soulager. Il suffit au législateur d'écarter les obstacles qui s'opposent à son action. Ce qui importe aux sociétés charitables, c'est que l'apprenti quitte l'atelier de son maître le dimanche matin, là est la difficulté la plus grande de l'apprentissage, le visa a pour but d'y pourvoir. Une fois qu'il sera bien démontré que le patron ne peut, ce jour-là, garder son apprent ; l'apprenti viendra de lui-même en sortant de l'atelier, aux sociétés de patronage. Ces sociétés, depuis dix ans, ont gagné la confiance d'un très-grand nombre de patrons; ceux qui ne comprennent pas encore les services qu'elles sont appelées à leur rendre, ne tarderont pas à s'éclairer quand ils ne pourront plus garder les apprentis le dimanche. Alors l'intervention des Sociétés devenant plus générale, les conseils bienveillants et la persuasion qui sont leurs principaux moyens de propagande finiront par assurer, on peut l'espérer du moins, l'exécution de la loi, non-seulement pour le dimanche, mais encore dans ses autres prescriptions.

Du reste, indépendamment de cette nouvelle disposition appelée à faciliter l'action officieuse des sociétés charitables, la Commission a jugé bon, pour augmenter la sanction dont la loi a besoin, de donner au juge, en cas d'infraction grave qui mettrait en danger la santé ou la moralité de l'apprenti, et aussi en cas de récidive, la faculté de prononcer contre le patron, la perte, pendant un certain temps, du droit de recevoir des apprentis. Ce sera prendre les patrons par le côté qui leur est le plus sensible. Cette incapacité les touchera beaucoup plus qu'une simple peine d'amende. L'affiche du jugement pourra également produire un effet salutaire.

Enfin votre Commission a pensé que, pour empêcher les patrons de se soustraire à l'exécution de la loi en cachant leurs apprentis sous le nom de jeunes ouvriers, il conviendrait, dans les mesures dont nous venons de parler, d'assimiler aux apprentis les ouvriers âgés de moins de seize ans.

Ces mesures peuvent-elles être l'objet d'un règlement d'administration publique, ou ne peuvent-elles être ordonnées que par une loi? L'intervention du législateur paraît indispensable pour imposer aux apprentis et aux ouvriers mineurs de seize ans, l'obligation du visa dans la personne de leurs patrons; elle est encore plus nécessaire, incontestablement, pour ajouter aux pénalités de la loi existante des incapacités plus ou moins étendues et dans certains cas, la peine accessoire de l'affiche du jugement.

En conséquence, votre Commission, Messieurs, vous propose de demander :

En ce qui touche l'exécution de la loi du 4 mars 1851, sur le *Contrat d'apprentissage :*

PAR UNE LOI.

1° L'obligation pour tous les patrons d'envoyer leurs apprentis ou jeunes ouvriers âgés de moins de seize ans, les dimanches et jours de fêtes légales, entre dix heures et dix heures et demie du matin, faire viser leurs livrets par un délégué de l'autorité municipale, lequel pourra être, soit un agent de la mairie, soit l'instituteur, soit un membre d'une société charitable, soit toute autre personne déléguée à cet effet par le maire;

2° La faculté pour ces délégués en cas de non visa de se transporter dans l'atelier du patron, de faire une enquête et de provoquer de la part des magistrats compétents la constatation et la répression de la contravention à l'article 9 de la loi des 22 janvier, 3 et 22 février 1851, sur le contrat d'apprentissage;

3° L'obligation pour le maire d'adresser tous les trois mois à la commission locale de surveillance, instituée en vertu de la loi du 22 mars 1841, un rapport sur l'exécution de la loi d'apprentissage en ce qui concerne l'observation du dimanche et les autres points qui pourront avoir été portés à sa connaissance;

4° La faculté pour les tribunaux compétents de prononcer contre le patron en cas de contravention par récidive, la privation du droit de recevoir des apprentis pendant un temps qui ne pourra être moindre d'une année, ni excéder cinq ans avec affiche du jugement;

5° La faculté également pour le juge compétent de prononcer la même peine en cas de résolution du contrat, conformément à l'article 16 § 2 de la loi pour cause d'infraction grave ou habituelle aux prescriptions de la loi, avec affiche du jugement.

En ce qui touche l'exécution de la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures.

PAR UNE LOI.

1° L'application de la loi du 22 mars 1841 aux fabriques occuppant moins de vingt, mais plus de six ouvriers réunis en atelier;

2° La réduction à six heures, de la durée du travail dans les manufactures, des enfants âgés de moins de douze ans;

3° La création d'un inspecteur général salarié, chargé sous l'autorité du ministre, de donner une impulsion plus énergique à l'inspection et de centraliser tout ce qui touche à l'exécution de la loi du 22 mars 1841;

4° L'obligation pour les départements de pourvoir concurremment avec l'État à l'entretien d'inspecteurs divisionnaires salariés, chargés de veiller, avec le concours des commissions locales à l'exécution de la loi;

5° Le pouvoir pour les commissaires de police et les brigadiers de gendarmerie de dresser les procès-verbaux de contravention, mais seulement sur la provocation ou la dénonciation des membres des commissions de surveillance locale;

6° L'obligation pour les directeurs d'établissements industriels, dans la commune desquels ne se trouve pas une école primaire, publique ou privée, de faire faire tous les jours, par un contre-maître une classe d'une heure, aux enfants âgés de moins de douze ans, qui travaillent dans leurs établissements;

7° L'institution, soit par la loi, soit par un règlement d'administration publique, auprès du ministre d'un comité central de surveillance et d'encouragement, chargé de provoquer et d'encourager toutes les mesures propres à assurer l'exécution des lois sur le travail des enfants dans les manufactures, et sur l'apprentissage, de préparer les instructions et règlements nécessaires à leur application, d'examiner les rapports des commissions locales et des inspecteurs.

PAR UN RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

1° La fixation du nombre d'inspecteurs divisionnaires salariés à créer dans toute la France, et la délimitation des circonscriptions dans lesquelles ils pourront agir ;

2° La subdivision de ces circonscriptions en centres industriels pour la constitution des commissions locales ;

3° L'obligation pour les commissions locales d'adresser, chaque année, au comité central un rapport sur l'exécution de la loi dans leurs circonscriptions, et de se réunir au moins quatre fois par an, à l'effet d'entendre les rapports des membres qui les composent, ceux des inspecteurs divisionnaires salariés, et d'aviser aux mesures à prendre dans l'étendue de leurs circonscriptions.

Ludovic DELAMARRE.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ENFANCE.

LA MAISON DE FAMILLE.

(Suite du rapport de M. Wilson.)

Si je ne m'abuse, Messieurs, le résumé de tout ce qui précède est déjà fait dans vos esprits. Vous avez acquis pour nos maîtres d'apprentissage, un nouveau degré d'estime; vous avez envisagé les familles de nos enfants, et ces enfants eux-mêmes, sous un jour plus net et peut-être plus favorable. Vous avez mesuré les espérances que présente l'année qui s'ouvre devant nous et que vont affermir encore les mois d'hiver, pendant lesquels les membres de la Commission redoublent de zèle, et fortifient de leur concours empressé et de leur ascendant moral notre action continue ; enfin vous avez reconnu qu'à la Maison de Famille une marche régulière est imprimée ; que ce que l'on peut appeler les ressorts de cette institution, malgré les frottements et les relâchements, inévitables dans toute machine encore à l'étude et fonctionnant dans un cercle trop resserré, donne dès à présent des résultats dignes d'approbation. Je pourrais donc m'arrêter là, et déjà je ne méconnais point qu'à tant appuyer sur les soins donnés à quarante pauvres enfants, il semble y avoir quelque chose de puéril qui contraste avec l'habitude de nos esprits et mon âge en particulier. Je m'étonnerais nonobstant que cet exposé, en mettant dans leur jour un certain nombre de questions premières, n'en eût pas soulevé dans votre pensée d'autres qui réclament aussi un éclaircissement. Deux considérations d'ordre différent justifient d'ailleurs ce que notre insistance offre au premier coup d'œil d'excessif.

Si vous agissez sur une échelle restreinte, votre action gagne en énergie ce qu'elle perd en étendue. Secourir, protéger, c'est trop peu pour vous ; vous entendez régir l'enfance, vous en disposez d'autorité pour son bien ; vous vous arrogez, en réalité sinon des droits, du moins des pouvoirs paternels. Et en cela vous êtes louables, à la condition qu'en assumant cette responsabilité anormale, vous en accepterez les conséquences et ne fermerez votre âme à aucun des sentiments et des scrupules de l'âme vraiment paternelle. Cette âme-là n'entend pas seulement que la maison soit en ordre, que la vie des enfants soit extérieurement bien réglée ; elle a besoin de savoir si dans l'intérieur de la famille tout est au mieux, si dans la direction imprimée tout concourt à produire pour ses jeunes membres es meilleures conditions d'avancement moral et professionnel. Et dans les familles nombreuses où le cours du temps permet d'appliquer aux derniers venus l'experience acquise avec les premiers-nés, quel soin de contrôler les procédés suivis d'abord par les résultats obtenus, quelle ardeur à prévenir les inconvénients constatés, quelle émulation curieuse à découvrir dans l'exemple d'autres familles de nouveaux moyens de bien faire ! Votre conscience et votre cœur ressentent, Messieurs, toutes ces sollicitudes, et c'est à nous de répondre, dans la mesure du possible, aux questions qu'elles vous suggèrent.

Ce devoir rempli, aurons-nous pleinement satisfait votre attente? Non, Messieurs. Les considérations intimes et actuelles tiennent à bon droit le premier rang devant les œuvres de charité sans qu'il en résulte aucun blâme pour ceux de leurs membres qui étendent leurs regards sur un horizon plus large ou les portent vers un point plus éloigné. S'il arrivait donc que dans la vôtre, sous les efforts moins éclatants que continus dont elle est l'occasion, se produisit un procédé spécial et inusité, susceptible d'une application générale, et qui pût acquérir, avec du temps et des soins, une juste importance, votre sagacité, votre sincère amour du bien public, s'en préoccuperaient à coup sûr et s'empresseraient d'appeler sur un tel procédé l'attention des hommes éclairés et le contrôle de la

science. De là, un nouvel ordre de questions posées, que nous ne pourrions raisonnablement laisser ici dans l'oubli.

Or, les hommes qui s'appliquent à l'étude de nos misères sociales ont depuis longtemps signalé comme un danger public l'état d'abandon où s'élèvent tant de malheureux, sans avoir jamais connu l'affection ni l'autorité de la famille, sans avoir reçu l'empreinte ineffaçable d'une éducation religieuse, morale et sainement disciplinée. Il a compris ce péril, celui de nos collègues qui appelle depuis un an l'attention publique sur *la tutelle des pauvres*, et dont les efforts ont déjà concilié à une cause si digne d'intérêt les plus fortes et les plus hautes sympathies. Il le sait cependant : eût-il conquis pour elle la sanction de la loi et le ferme appui de l'administration, il n'aurait accompli qu'une œuvre vaine, si les jeunes délaissés, assurés par son zèle d'une existence régulière selon le droit, n'en recevaient une régulière aussi, dans l'ordre de la vie réelle, par le concours de la charité donnant ses soins et sa direction toujours, ses secours quand il y a nécessité.

Ce côté positif de la question n'a pas été non plus oublié de nos jours. Il a inspiré le dévouement de tant de fondateurs d'asiles pour l'enfance et l'adolescence, principalement sous la forme de colonies agricoles. Le pays a rendu hommage à de si généreuses tentatives, le pouvoir les a encouragées par des faveurs administratives et des subventions. Aujourd'hui, les intentions reçoivent les mêmes louanges, mais le système lui-même rencontre des objections.

On s'est demandé jusqu'à quel point la vie particulière à ces établissements, d'autant plus satisfaisante en apparence que l'énergie personnelle à chaque individu s'y efface plus complétement sous l'uniformité de la règle, offrait une bonne initiation à la vie de lutte et d'imprévu qui fait l'existence commune du peuple dans ce siècle. Comparant ensuite les dépenses aux résultats, l'opinion a fini par espérer moins de ces entreprises. De graves considérations les ont, en outre, fait regarder comme à peu près inapplicables à la jeunesse des villes, pour qui le problème reste entier.

Ce problème intéresse avant tout Paris, et notre modeste Société de charité a dû le rencontrer naturellement sur ses pas : elle a dû en poursuivre au jour le jour la solution en dehors de toute prétention théorique et guidée par le sentiment seul de la mission qu'elle s'est donnée. Elle a senti l'importance d'aguerrir de bonne heure ses enfants contre les difficultés et les dangers de la carrière ouverte devant eux : elle s'est donc décidée à les disséminer au sein des quartiers les plus populeux et les plus adonnés à l'industrie, sans croire compromises par là même son influence morale et l'autorité dirigeante dont à bon droit elle est jalouse comme d'une sauvegarde indispensable pour eux. Économe par raison et par nécessité, elle a décliné la charge d'établissements grands et coûteux ; elle ne s'en flatte pas moins d'assurer, par un procédé aussi humble que simple, suffisamment décrit dans vos rapports annuels, à cette autorité tutélaire le soutien extérieur et sensible dont elle ne peut se passer, à l'union de ses enfants autour d'elle un lien solide, à leur exactitude pour l'accomplissement des devoirs religieux un mobile efficace et, par contre, au caprice ou à la crainte qui en porteraient certains à se dérober à son action, un frein puissant et salutaire. La forme même de cette action l'a fait échapper aux écueils signalés dans la pratique d'œuvres analogues par l'intention et le but. Cette Société n'en est pas à reconnaître le tort causé à l'enfant pauvre par les dispositions compliquées et onéreuses du Code qui lui rendent à peu près inaccessibles les bienfaits de la tutelle. Aussi accueillera-t-elle avec bonheur et fierté comme une consécration légale de ses principes, comme une source de vie et de consistance pour son entreprise, la mesure législative qui, on peut l'espérer, réformera bientôt en faveur de la grande majorité des orphelins le vice de la loi dont, au reste, elle s'attache aujourd'hui à pallier, en fait, dans un cercle malheureusement fort étroit, les inconvénients trop réels.

Par ces résultats journaliers, la Maison de Famille des amis de l'enfance mérite peut-être dès à présent l'attention des esprits sérieux, à l'instar de toute tentative destinée à combler

l'une des lacunes de l'existence humaine qui, dans leur ensemble, se résument sous le nom commun de *misère*. — Pour prendre rang parmi les créations à qui l'économie charitable délivre un brevet d'utilité générale, non loin de l'asile ou de la crèche, il lui manque, à la vérité, d'avoir subi deux épreuves que la science impose aux découvertes grandes et petites avant de les déclarer valablement pratiques, et dont voici les conditions :

1° Établir que leur succès ne peut être attribué à des circonstances tout exceptionnelles de personne ou de lieu ;

2° Prouver qu'elles se prêtent à une action régulière exercée assez en grand pour apporter dans leurs résultats une juste compensation des dépenses et des efforts exigés.

Quant à la première condition. le passé de la Maison de Famille oppose déjà aux susceptibilités de la critique de rassurantes garanties. Depuis sa fondation, il y a quinze ans, elle n'est pas restée toujours confiée aux mêmes mains. Le système de direction y a même varié dans une certaine mesure, et l'on a vu successivement l'action individuelle du président et l'action collective de la commission s'y partager l'influence dans une proportion différente. Certes, l'on aurait pu attendre de ces variations un effet préjudiciable pour une Œuvre aussi nouvelle. Cependant, elle a pu traverser ces vicissitudes intérieures, et celles bien plus graves encore d'une révolution, en ne cessant pas de grandir et de s'affermir. Toutes les années, presque sans distinction, ont montré de jeunes ouvriers, honnêtes et capables, venant pleins de reconnaissance à la fin de leur apprentisage vous remercier de vos bienfaits, et tenant à l'Œuvre par des liens indissolubles. Comment méconnaître là une force intime et durable, propre à l'institution même, et indépendante de l'intervention passagère de tel homme ou de telle combinaison heureuse de circonstances!

Mais une fois pratiqués en grand, les procédés suivis à la Maison de Famille conserveraient-ils la même efficacité? Leur puissance morale survivrait-elle aux proportions restreintes, quoique de plus en plus larges, où l'Œuvre a été renfermée

jusqu'à cette heure? — Sur ce point, convenons-en, l'expérience est encore incomplète; aussi quand nous appelons de nos vœux l'extension rapide de l'établissement actuel, cédons-nous à un double mobile : le désir du bien qui en résulterait dans le présent sans doute, mais encore l'espoir de mettre la charité publique et privée en possession d'un moyen facile, efficace de préservation et de direction pour les orphelins des grandes cités. Plusieurs motifs nous donnent cette confiance. Parmi nos enfants le nombre s'est graduellement accrû toujours au profit de la régularité de l'ensemble, sans nuire jamais à l'ascendant exercé en particulier sur chacun. Il y a plus : ce fait n'est pas fortuit et l'étude de notre mécanisme en découvre aussitôt la raison. Il se peut que les grands internats industriels ou agricoles tendent trop à confondre l'individu dans la masse et à laisser tout sentiment personnel énergique se perdre dans une vague banalité; mais comment redouter ce fâcheux effet d'un système qui réserve la plus grande part à la vie particulière et distincte? Notre communauté est bien entière le dimanche; elle se fait sentir hors de là en cas de maladie ou d'oisiveté temporaire et forcée, mais elle s'arrête où l'activité commence, nous comptons pour ainsi dire autant d'ateliers que d'enfants. Six jours sur sept, ceux-ci n'ont d'autre lien que l'autorité qui les régit aussi bien dispersés que rassemblés, qui, au besoin, les suit un à un dans le milieu séparé, inconnu de la généralité où s'écoule leur vie laborieuse. Là on traite seul à seul; là naît l'occasion de communications intimes, confidentielles, dont la communauté ne connaîtra que ce qu'il convient qu'elle sache. Juge de cette convenance, comme de l'opportunité de son intervention sur tous ces points isolés, centre à la fois de deux domaines qu'une expression ambitieuse nommerait la vie publique et la vie privée de vos protégés, cette même autorité peut beaucoup pour leur bien, sans une grande peine, à la condition d'être bien secondée dans les détails journaliers et de ne se laisser attarder pour aucun. Elle pourrait, nous n'en doutons pas, conserver son caractère essentiellement paternel en s'étendant à un nombre d'enfants quintuple de celui que nous

avons aujourd'hui. Ainsi s'établirait un rapport économique tout autrement favorable entre le chiffre des frais généraux et le chiffre de l'effectif; il suffirait dans ce cas d'une bien faible augmentation dans le personnel auxiliaire qui tournerait au profit de l'ordre en permettant une répartition plus précise des fonctions. Quant au local plus vaste, il recevrait facilement dans la semaine une destination utile qui exonérerait du surcroît de dépense. Pour tout prévoir enfin et comme dernière objection, à supposer que la foule accumulée le dimanche risquât d'altérer, par sa mobilité et ses frottements, l'instinct de famille qui fait notre force et notre orgueil, il y aurait remède au mal : nous en avons la confiance, un système de fractionnement emprunté à l'organisation régimentaire et à celle d'établissements célèbres, telles que Mettray, par exemple, saurait y parer. Des groupes divers, rapprochés dans le même lieu sans y être confondus, se formant pour des exercices déterminés et portant quelques signes distinctifs, soumis, chacun dans son ensemble, à la haute et toute bienveillante protection de certains de nos collègues, fortifieraient heureusement l'esprit fraternel par l'esprit de corps, et développeraient un courant précieux d'émulation qui remonterait vite de nos enfants jusqu'aux membres de la Société qui les honoreraient d'un patronage spécial.

Mais c'est trop s'arrêter, Messieurs, à des vues spéculatives et à des espérances lointaines! Si encourageant que se montre à nous l'avenir, vos cœurs me rappellent à nos pupilles actuels, et c'est par quelques mots des questions qui les touchent d'une manière immédiate que je puis vous intéresser en finissant. Un peu d'expérience administrative et d'observation du naturel, chez les adultes ou les enfants, ont dicté les détails de ce long exposé. Obéissant aux mêmes inspirations, nous grouperons sous deux chefs ce qui reste à dire au sujet de la Maison de Famille, et, sous toute réserve, à y désirer.

Quant au premier chef, je serai très-court. A la fondation du modeste établissement, pour moins de vingt enfants, nous comptions le Dimanche au moins trois employés; aujourd'hui

avec près de cinquante, nous sommes réduits à deux. Si zélés, si capables qu'ils soient, comment éviter toute gêne, toute hésitation dans le service? Et pourtant je n'ai garde de réclamer sur ce point une réforme prochaine qui accroîtrait nos frais généraux aux dépens de la somme réservée à l'admission de nouveaux enfants dans l'Œuvre. Là encore son développement graduel pourra seul concilier l'économie rélative avec la parfaite organisation. Sur le second chef, tout moral, partant bien plus délicat, je me bornerai aussi à quelques idées sommaires.

A la Maison de Famille, avons-nous dit, l'ordre règne; cependant, pour résoudre le problème de l'éducation morale et professionnelle d'enfants délaissés, l'ordre suffit-il? Évidemment non. La soumission extérieure obtenue, il reste à conquérir les cœurs, à régler les esprits, à s'emparer des imaginations. Il n'y a dans ces termes ni emphase ni illusion : l'illusion serait de chercher dans le travail manuel un préservatif assuré contre l'excitation fébrile et le déréglement des intelligences. Les récits, les propos, les chants joyeux de l'atelier rempliront celles-ci au cas où nous ne saurons pas leur fournir une bonne et abondante nourriture. Et, quoi qu'on dise, ce besoin d'aliment intellectuel, chez le peuple, n'est pas particulier à notre temps. Si dans le passé, le labeur des corps avait eu pour effet d'éteindre la fermentation des esprits, on ne découvrirait pas, au berceau des civilisations, des poëmes populaires précédant toute poésie savante. Ce n'est pas non plus en vue des privilégiés de la science que le christianisme a inspiré tant de légendes touchantes, a sculpté nos cathédrales et peint leurs magnifiques verrières. Alors, comme aujourd'hui, on s'efforçait de tourner vers le bien une exaltation naturelle et inévitable, un entraînement invincible. Alors, comme aujourd'hui, les bons préceptes et les habitudes régulières ne suffisaient pas : aucun des chemins plus ou moins détournés qui arrivent à la volonté à travers le sentiment et l'imagination n'était négligé. Voyons si, en ce sens, il ne reste pas à notre Œuvre quelque progrès facile à atteindre.

Chez nous la sévère régularité du régime appliqué à un nom-

bre d'enfants aussi limité, amène forcément quelque monotonie; nul n'en a mieux conscience que celui qui, par sa constante présence, nécessaire à l'unité de discipline et de direction, y contribue pour une large part. L'inconvénient a été dans un certain degré combattu cette année. Une classe du soir, installée depuis novembre, nous exempte des ennuis de l'hiver précédent. Les promenades, continuellement variées, ont acquis plus d'agrément. Je n'en mesure pas moins avec envie combien, sous le rapport de l'instruction donnée pendant l'apprentissage, de l'attrait dans les réunions et des distractions permises, d'autres Œuvres nous surpassent. Dira-t-on que, dégagées des préoccupations paternelles, maternelles même, qui absorbent notre attention et notre activité, ces Œuvres peuvent porter leur principal effort sur des points qui, malgré leur intérêt et leur valeur, tiendront toujours parmi nous de l'accessoire? D'abord cela n'est pas vrai de toutes; et puis, en soi, la réponse est-elle acceptable? — Si nos enfants se distinguent entre tous par leur misère physique, sont-ils pour cela plus riches au moral, plus forts pour résister aux pernicieuses influences? Si dans un sens ils appellent sur eux à bon droit une effusion toute spéciale de la charité, faut-il en conclure que, dans un autre sens, ils s'en puissent passer davantage? Or je pourrais, les yeux fixés sur la liste des institutions émules, désigner celles où l'on s'instruit plus, où l'on s'amuse mieux que dans la nôtre. Sans doute, ici encore le nombre a son avantage, et l'on arrive plus aisément à bien faire en grand qu'en petit. Aussi n'ai-je pas l'ambition de concentrer rue Culture-sainte-Catherine tout ce qui se fait de bon et d'agréable en ce genre. Pourtant je remarque un élément puissant, qui ne nous manque assurément pas plus qu'à d'autres et qui, bien à tort, est laissé chez nous sans application.

Je veux parler du zèle éclairé, bienveillant, affable, des dons variés, si appréciés à la fois dans l'ordre de la charité et dans l'ordre du monde que possèdent nos nombreux collègues. Il est peu d'Œuvres de charité, qu'il s'agisse d'apprentis, de convalescents, que dis-je? de jeunes détenus, qui ne présentent

un personnel libre, bénévole, recruté parmi leurs membres, et venant prêter à certains jours un concours précieux et désiré. Cette coopération, exempte de tout caractère administratif et dégagée de toute responsabilité de détails, grandit d'autant par l'autorité morale. Toute de protection et d'exhortation sur les personnes, toute de raison sur les idées, elle étend même son action et la fortifie par une participation condescendante à des plaisirs intellectuels un peu enfantins. Seuls, pour ainsi dire, les Amis de l'enfance ne connaissent point ce genre d'assistance, dont la forme varie naturellement selon les temps et les lieux. Je me rappelle un temps où quelques-uns de nos collègues l'avaient entrepris; empêchés plus tard ils n'ont pas été remplacés. Naguère, il est vrai, M. Poullain Deladreue adressait un appel pour une Œuvre analogue : il a été entendu. Je me suis joint à ses efforts de grand cœur et j'en désire vivement le succès; je n'en reconnais pas moins qu'il ne nous touche, en tant qu'Amis de l'enfance, que de la manière la plus indirecte, et ne puis oublier que nous comptions bon nombre de jeunes ouvriers et d'apprentis avides aussi de bonnes paroles, empressés à recueillir d'affectueuses et intéressantes communications. Vous entretenir des premiers n'est plus de ma mission, mais je ne crains pas qu'une voix amie me désavoue quand j'invoque votre intérêt pour eux. Quant aux apprentis, vous ne sauriez mesurer ici, Messieurs, la satisfaction sincère, l'effet utile qu'il serait donné de produire : à la lecture de quelques traits bien choisis; à une narration attachante comme vous sauriez si bien les faire; à quelques conseils bien sentis et bien dits, échappés de la bouche d'une personne qu'on ne voit pas trop souvent et chez qui l'on reconnaît cependant, à ne pas s'y méprendre, l'accent de l'affection.

Je désire vous laisser sur cette impression, Messieurs, et ne veux plus qu'invoquer votre pardon pour la fatigue que vous a imposée ce long rapport. J'ai déjà cherché un motif d'excuse dans le passé; j'en trouve un autre peut-être plus acceptable dans l'aspect sous lequel se montre à moi personnellement

l'avenir. Avec dix ans de moins et une santé plus sûre, je me serais proposé d'échelonner d'année en année, pour les traiter à fond, les diverses questions que j'ai amoncelées ici comme en bloc, en les ébauchant à peine. Tout considéré, il m'a semblé prudent et opportun de mettre sans tarder à la disposition de mes collègues ce que le temps et la réflexion ont pu m'inspirer dans l'intérêt des enfants que leur charité dérobe si heureusement à la misère et à l'abandon. Ils ne m'en voudront pas, je l'espère.

ÉCONOMIE CHARITABLE ET ÉCONOMISTES.

(Suite d'un extrait emprunté au tome IV du DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE CHARITABLE, par M. Martin-Doisy.)

II.

MM. E. Durieu et Germain Roche. — Ces deux écrivains ont publié, sur la charité publique, un ouvrage éminemment pratique, et qu'on peut dire officiel. Il est intitulé : *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance, hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, asiles d'aliénés,* etc. Il présente, ainsi que le titre l'indique, par ordre alphabétique, le texte des lois, des règlements, des instructions ministérielles, décisions du conseil d'Etat, des cours et tribunaux, concernant la gestion des biens, l'administration et la comptabilité de ces établissements. Mais ce qui est surtout fort important, il en donne le commentaire. Ce que MM. E. Durieu et Roche ont réalisé au point de vue administratif, nous l'avons tenté, nous, sous le rapport historique et économique, et autant que nous l'avons pu, scientifique et philosophique. Les auteurs du Répertoire étaient dans les meilleures conditions pour remplir leur tâche. Le premier, M. E. Durieu, auteur du *Mémorial des percepteurs et des établissements de bienfaisance,* et chef de la section des établissements de bienfaisance au ministère de l'intérieur, pratiquait journellement dans l'administration depuis vingt ans le sujet qu'il exposait dans le Répertoire, tandis que M. Germain Roche, avocat à la cour d'appel de Paris, était rompu comme homme de droit et homme de palais, à l'interprétation des lois, et avait sous la main tous les matériaux de la jurisprudence.

Ce que nous allons relever ici dans le Répertoire, ce sont les

doctrines administratives, dont leurs auteurs, nous pourrions dire dont M. Durieu l'a semé. C'est lui, il faut bien le reconnaître, qui devait apporter le fond du livre ; M. Germain Roche ne pouvait en fournir que l'accessoire. M. Durieu est l'éditeur responsable des principes que l'ouvrage contient. Il est responsable, de plus, de ses opinions individuelles; il engage celles de l'administration publique qu'il s'est assimilées, et dont il a été souvent l'expression écrite ou verbalement l'organe. L'administration a passé pour ainsi dire dans sa substance, est devenue comme la chair et les os du Répertoire. C'est un grand mérite pour un livre destiné à être pratique.

La position de M. Durieu avait ses avantages, mais elle avait aussi ses inconvénients ; la critique dont nous nous sommes réservé le droit d'user en toute occasion lui était interdite. L'économie charitable pour lui était coulée, toute d'une pièce, dans un moule bon ou mauvais, auquel il lui était interdit de faire aucun changement. Il est obligé d'admettre dans son Avant-propos que les institutions charitables doivent rester longtemps invariables. Le moment n'était pas loin cependant où une révolution inattendue allait y introduire d'importantes réformes. « Il ne nie pas qu'il y en eût de possibles, qu'il y en eût de désirables, « mais elles ne sauraient intéresser, » dit-il, « alors même que le gouvernement voudrait en prendre l'initiative, qu'un avenir plus ou moins éloigné. Les systèmes les plus sagement connus, » ajoute M. Durieu, « veulent être mûrement médités avant qu'on puisse en faire l'application, et l'on ne saurait entrer avec trop de mesure et de réserve dans la carrière des innovations quelque utiles qu'elles puissent paraître. » Toujours est-il que de 1848 à 1852, toute la législation charitable a été remaniée. Nous nous sommes expliqué dans la section première de cet article, sur les innovations introduites. Venu après MM. de Watteville et Durieu, nous avons pu les compléter.

M. Durieu a eu l'intention de sortir du cercle dans lequel il était comme forcément enfermé. Il a indiqué les voies nouvelles dans lesquelles le gouvernement paraissait disposé à

entrer pour préparer la législation future. Nous signalerons les tendances dont il parle, quoique nous l'ayons fait ailleurs plus spécialement. Nous prenons le mot *Domicile de secours* et nous y trouvons que le législateur, en établissant le domicile de secours par le titre 5 de la loi du 24 vendémiaire an II, n'imposait pas seulement une obligation aux communes, aux départements et à l'Etat, envers les indigents, qu'il créait pour ceux-ci une sorte de droit au secours. En effet, la loi dont il s'agit porte expressément : que le domicile de secours est le lieu où l'homme nécessiteux *a droit aux secours publics.* Ce langage est homogène à celui de la constitution créatrice des droits de l'homme. « Il s'harmonise, » dit le *Répertoire*, « avec une législation qui proclamait l'assistance du pauvre, dette nationale, et promettait à chaque département une somme annuelle pour le secours des pauvres (*Loi du* 19 *mars* 1793), et créait un livre de la bienfaisance nationale (*Loi du* 22 *floréal au II*). «Mais, » dit le *Répertoire*, « depuis que la législation a rendu les secours facultatifs, soit pour les communes, soit pour les départements, soit enfin pour l'État, ce mot ne signifie plus qu'une aptitude à recevoir le secours, lorsque la commune ou le département, ou l'établissement charitable, ont la possibilité de l'accorder. En ce qui touche les aliénés et les enfants trouvés, le droit au secours a une signification plus étendue, puisque les départements et les communes sont obligés de contribuer à la dépense de ceux qui leur appartiennent. Toutefois, continue le Répertoire, « ce droit reconnu à ces deux classes d'individus ne peut aller dans aucun cas jusqu'à leur ouvrir une action judiciaire contre les départements et les communes. Il autorise seulement l'administration supérieure à inscrire d'office sur le budget des départements et des communes la portion de dépense qui est à leur charge. Pour exprimer exactement le caractère des institutions nouvelles en matière de secours publics, le législateur, tout en créant une obligation pour les communes et les départements de secourir certaines classes d'indigents, ne donne cependant aucun droit à l'indigent. »

Nous trouvons ailleurs, dans le *Répertoire*, la reconnaissance *du caractère individuel* des établissements charitables de l'Etat, du département et de la commune. Ce qu'on appelle *charité légale* est une personnalité *sui generis* ayant sa vie à part et y demeurant fortifiée contre toutes les sortes d'invasions. Citons M. Durieu, et ici l'administration centrale parlera par sa bouche. « La charité légale, » dit-il, « constitue dans l'État un service public, représenté par les administrations spéciales qui en ont exclusivement la gestion. Les administrations communales et le gouvernement n'en ont que la surveillance et le contrôle. Ils n'en ont pas l'administration directe et n'en exercent jamais les actions. Les hospices sont donc au point de vue élevé de notre organisation administrative, dans une situation relative, *identique à celle de l'État, des départements et des communes.* »

Cette doctrine est contenue au mot *Expropriation pour cause d'utilité publique*. Les auteurs du *Répertoire* en tirent cette conséquence « que les hospices *sont des établissements d'utilité publique de premier ordre*, et qu'on ne peut méconnaître que l'expropriation pour cause d'utilité publique, peut être employée dans leur intérêt, comme elle l'est dans l'intérêt des communes, des départements et de l'État lui-même. »

Le *Répertoire* va poser un autre principe qui contrariera les opinions toutes modernes, au nom desquelles on demande la liberté des fondations et le droit, pour toutes, de recevoir des donations sans contrôle. Ce principe est énoncé au mot *fondation d'établissement de bienfaisance*. « Aucun établissement de bienfaisance destiné à recevoir des indigents, » dit le *Répertoire*, « soit gratuitement, soit sous la condition du versement d'un capital ou d'une rente annuelle, ne peut être fondé par les administrations locales ou par les particuliers, sans l'autorisation du gouvernement. » Faisons remarquer que la loi de 1851 (sur les hospices), en autorisant les communes où il n'y a pas d'hospices, à traiter avec un établissement privé, pour l'entretien des malades et des vieillards (art. 16), semble imfirmer implicitement le principe que pose le *Répertoire*.

Le Répertoire ne se borne pas à alléguer. Il s'appuie sur le passé administratif de la France ; il cite un édit de Louis XIV, de décembre 1666. « Voulons et nous plaît, » porte l'édit, « qu'il ne pourra être fait aucun établissement de communautés religieuses ou séculières même sous prétexte d'hospices en aucune ville du royaume, sans permission expresse par lettres patentes, enregistrées aux cours de parlement et sans que lesdites lettres aient été enregistrées dans les bailliages, sénéchaussées ou siéges royaux. » Ces défenses furent renouvelées par l'édit d'août 1749, lequel défend de créer des établissements de la nature de ceux ci-dessus mentionnés par acte de dernière volonté, ou au profit de personnes à qui l'on confierait, « les missions de les fonder. Déclarons. » porte l'article 5 de l'édit, « que nous n'accorderons aucunes lettres patentes pour permettre un nouvel établissement qu'après nous être fait exactement informer de l'objet et de l'utilité dudit établissement, nature, valeur, et qualité des biens destinés à le doter, par ceux qui peuvent en avoir connaissance, notamment par les archevêques et évêques diocésains, par les juges royaux, par les officiers municipaux ou syndics des communautés, par les administrateurs des hôpitaux, par les supérieurs des communautés déjà établies dans les lieux où l'on se proposera d'en former une nouvelle, » etc. L'édit de 1749 n'excepte de ses prohibitions que les fondations qui n'ont pour objet que la célébration des Messes, ou obits, la *subsistance d'étudiants*, ou de pauvres ecclésiastiques, etc.; et encore voulait-il que les actes ou dispositions qui les contenaient fussent homologués dans les parlements et conseils supérieurs. La législation nouvelle confirme ce principe, disent les auteurs du Répertoire, et ils citent un avis du conseil d'État du 17 janvier 1806, lequel porte : que de pareils établissements ne peuvent être utiles et inspirer une confiance fondée, quelle que soit la pureté des intentions qui les ont fait naître, tant qu'ils ne sont pas soumis à l'examen de l'administration publique, autorisés, régularisés et surveillés par elle ; qu'il y aurait de graves inconvénients à tolérer et à reconnaître sous

ces formes salutaires et conservatrices, l'existence de ces sociétés qui, ne se contentant pas de donner des secours à domicile, contractent avec des particuliers l'engagement de les loger, vêtir, entretenir et nourrir, sans offrir une garantie suffisante de la durée de ces engagements ; que ce serait former des hospices dans une direction et un système qui pourraient croiser et contrarier les vues du gouvernement, et ses principes sur cette importante matière de l'administration; exposer une multitude de familles à se voir tromper par une charité mal dirigée et par des calculs défectueux ; que dans le cas où de pareils établissements viendraient à tomber, ils exposeraient, ou le gouvernement à payer les hospices qu'il n'aurait pas créés, ou des malheureux à se voir victimes d'une confiance mal placée, après avoir trouvé dans une longue et trompeuse sécurité tout moyen d'exister. Le conseil d'État rend cette décision à propos de sociétés libres, qui rassemblaient dans un bâtiment des femmes en couche, des malades, des orphelins, des vieillards et des pauvres. Elles ne doivent pas être tolérées, dit-il, sans être régularisées et surveillées. Le ministre de l'intérieur, après s'être fait rendre compte de ces établissements, devait, par un rapport au chef du pouvoir, le mettre à même de décider, en son conseil d'État, quels établissements il était nécessaire de supprimer, quels sont ceux que l'on peut conserver, et quels moyens il est convenable de prendre pour la régularisation et l'administration de ces derniers.

D'après cette jurisprudence, toute fondation charitable est soumise en principe à l'autorisation du gouvernement, autorisation qu'il ne faut pas confondre avec la reconnaissance de l'utilité publique, conférant le droit de recevoir par donation et legs. La loi ainsi conçue va trop loin. L'autorisation du ministre de l'intérieur, et par délégation celle des préfets, devrait suffire pour régulariser la création d'une œuvre charitable, et il devrait y avoir une différence entre la simple condition d'existence et celle d'agir comme personne civile. Les auteurs du *Répertoire* disent formellement que si des établissements ont été formés avec la seule autorisation du ministre de l'intérieur

et du préfet, c'est qu'on ne les a considérés que comme des établissements temporaires ou de simples essais.

On jugera par ces exemples de l'importance du *Répertoire*. La discussion des doctrines est ce qui le distingue du *Code d'administration charitable* de M. le baron Watteville, lequel, au point de vue de la pure pratique, est pour l'usage journalier plus commode que le Répertoire.

III. *M. Rivet.* — Un membre du conseil d'État de 1849, M. Rivet a dit un mot à effet : *L'assistance publique doit être l'expression de la société.* Oui, mais comme cette société est fractionnée à l'infini, toutes les passions, tous les préjugés voudraient marquer cette loi à leur empreinte. Qu'on l'eût laissé faire au socialisme, et l'on posait en principe le droit au travail et le droit au secours; le droit au travail qui, au nom de la liberté, anéantissait le travail libre; le droit au secours, qui détruisait jusqu'au principe même du travail en brisant son ressort; qui affranchissait le paresseux de son devoir social et de cette grande loi de l'humanité : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (*Gen.* III, 19); qui dispensait le débauché de la prévoyance, qui le déchargeait de sa responsabilité, qui le dégradait de son rang social et de sa dignité d'homme; voilà ce que voulait le socialisme.

Interrogez ensuite l'économiste, et il vous dira qu'il attache peu d'importance à une loi d'assistance publique. Pour lui une préoccupation pareille est *l'expression* d'une société misérable. Le seul moyen de secourir les pauvres à ses yeux, c'est de faire des riches. Augmentez la production, dit-il, et vous augmenterez du même coup la consommation. Tout le monde sera producteur et consommateur ; il n'y aura plus de pauvres. L'économiste oublie le malade, l'infirme, l'enfant, le vieillard qui consomme sans produire. Il oublie les blessés et les morts que fait l'industrie. Il paraît ne pas savoir, lui qui nous l'a appris, que là où il y a le plus d'industriels, là il y a le plus de pauvres; de même que là où il y a le plus de batailles, il y a le plus de mutilations et de funérailles.

Les économistes au pouvoir, placés en face des immenses difficultés de gouverner, et au centre d'un horizon sans bornes, découvrant le pauvre à peine, en viennent à penser qu'il n'existe presque plus. Ils se persuadent d'ailleurs que la pauvreté est une nécessité sociale, une nécessité humaine. S'ils ont l'air de s'en occuper, ils tiennent pour constant qu'il n'y a rien à faire autre chose que ce qui est; comme si ce qui est n'était pas le fruit de la charité de nos pères et des constants efforts de tous ceux qui portent un cœur charitable encore aujourd'hui; comme si ce que l'on a fait déjà n'était pas la preuve qu'avec des efforts de plus on peut faire mieux.

Il est une autre classe d'économistes qui, lancés dans les champs de l'avenir, qui sont souvent les champs du vide, passent d'un œil de pitié dédaigneuse par-dessus l'assistance publique, vieillerie usée! Bureau de bienfaisance, hôpital, hospices, asiles d'aliénés et d'enfants trouvés, monts-de-piété, qu'est-ce que cela pour ces profonds penseurs?

Les lois à faire, pensent-ils, si notre société se respecte, sont des lois préventives de la misère. Ce qu'il faut aux classes souffrantes, c'est une profession, des banques industrielles et agricoles pour les travailleurs, et des caisses de retraite pour les invalides du travail. Mais le bureau de bienfaisance, c'est l'aumône; l'hôpital, c'est la misère; l'hospice, c'est la honte pour celui qui reçoit l'abri et pour la société qui le donne. Les économistes promettent beaucoup plus, mais promettre le remède n'est pas guérir. Le mal est certain, et le remède promis est incertain. Pour ceux qui jugent l'homme au point de vue philosophique, et surtout au point de vue chrétien, le remède est plus qu'incertain, il est chimérique. L'homme est perfectible, mais il glisse plus facilement sur la pente du mal, qu'il ne gravit l'étroit sentier du bien. Si dans vos lois de progrès, vous erriez, si vos moyens préventifs de la misère trompaient votre attente, si vous rencontriez en chemin des fléaux, s'il vous arrivait ce qui arriva à la révolution de 1848, qui, faite par les masses et pour les masses, les précipita dans un état de détresse et de démoralisation qui ne s'était pas vu de mémoire d'homme,

si ce n'est peut-être en 93, où du moins la gloire couvrait la nudité cynique des démolisseurs. Reconnaissons donc ce que 91 a été obligé de reconnaître, après les déceptions de 89, ce que 95 a constaté dans nos lois après le vandalisme de 93, brutal, vantard et impuissant pour les masses, reconnaissons que ce que nos pères avaient fait était bon. On fut trop heureux de le retrouver.

Ne faisons pas des lois d'assistance à titre de nécessité sociale, à cette fin de donner *cet os à ronger aux masses*. Le peuple prendrait l'os et en ferait ce que Samson a fait de la mâchoire d'âne qu'il ramassa dans le camp des Philistins ; il le prendrait de ses robustes mains et il nous en briserait la tête. Faisons des lois d'assistance, parce que nous sommes une société chrétienne, afin de secourir de toute notre âme et de toutes nos forces des hommes qui sont doublement nos frères.

MARTIN-DOISY.

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

Traduites en français et précédées d'une introduction

Par M. Poujoulat (1).

Au temps de la renaissance des lettres, les hommes n'étaient pas rares qui se consacraient exclusivement à l'étude de la vie et des œuvres de certains écrivains illustres, de certains personnages célèbres. Ces hommes n'existent plus au milieu de notre siècle affairé et personnel, aussi lorsque nous en rencontrons un sur notre route, croyons-nous devoir le citer comme un exemple bon à suivre. Et quand à ce mérite de Bénédictin se joignent le charme du style, l'élévation des idées, n'est-ce pas une bonne fortune d'avoir à s'occuper d'un de ces écrivains? Eh bien, cette bonne fortune nous la devons à M. Poujoulat et à sa traduction des lettres de saint Augustin.

M. Poujoulat a écrit l'histoire de saint Augustin, et il a puisé dans ce travail une admiration profonde pour son héros chrétien. Il le dit lui-même : « Les ouvrages proprement dits de saint Augustin passaient successivement sous ses yeux, mais ses lettres ne le quittaient pas. » De cette étude continuelle, au projet de répandre ces lettres parmi un plus grand nombre de lecteurs par une traduction, il n'y avait qu'un pas, M. Poujoulat l'a franchi. La tâche était longue et rude, car, à l'exception d'une traduction, souvent peu fidèle, faite il y a près de deux cents ans, il n'existe pas de traduction des lettres de saint Augustin. M. Poujoulat n'a pas reculé devant

(1) Paris, à la librairie catholique de L. Lesort, rue de Grenelle-Saint-Germain, 3.

les aspérités du chemin et tous les catholiques doivent lui être reconnaissants de ne pas s'être arrêté en route.

Les lettres de saint Augustin sont contenues dans quatre volumes in-quarto d'une belle impression, d'une lecture facile. En tête de chaque lettre, le traducteur a placé un sommaire qui prévient bien des recherches, et permet aux lecteurs habituels de l'ouvrage de retrouver facilement les lettres qui les ont le plus frappées, et de suivre plus aisément les faits et les déductions de chaque lettre.

Prenons au hasard dans chacun des quatre volumes le sommaire d'une lettre, on se rendra ainsi compte de l'importance de cette partie du travail de M. Poujoulat.

Dans le premier volume, nous trouvons la lettre 34e, écrite par Augustin en 396, à son excellent et honorable seigneur et frère Eusèbe.

Voici le sommaire du traducteur : « Il s'agit d'un jeune homme qui, après avoir menacé de tuer sa mère qu'il avait coutume de battre, passa au parti des donatistes et fut rebaptisé par eux. Saint Augustin demande qu'on recherche si cela a été fait par les ordres de l'évêque Proculéien, comme le prêtre Victor l'a consigné dans les actes publics, et répète qu'il est toujours prêt, si Proculéien le veut, à traiter publiquement avec lui la question du schisme. »

Dans le 2e volume, nous choisissons la lettre 124e écrite au commencement de l'année 411, à Albine, à Pinien et à Mélanie, qu'Augustin honore et qu'il aime en Jésus-Christ.

Voyons le sommaire de M. Poujoulat : « Albine, Pinien et Mélanie désiraient voir saint Augustin et s'étaient rendus en Afrique ; nous ignorons quels motifs les avaient d'abord empêchés d'aller à Hippone ; c'est à Thagaste, la cité natale du grand évêque, que ces pieux personnages avaient passé l'hiver. Saint Augustin écrit à ces illustres chrétiens de Rome pour leur expliquer comment il a été obligé de rester tout l'hiver sans aller les visiter. Son peuple d'Hippone était en proie aux tribulations, le pasteur ne pouvait pas se séparer du troupeau. »

C'est le sommaire de la lettre 162e que nous citons dans

le 3e volume. Cette lettre est adressée, en l'année 415, par Augustin et ses frères, au bienheureux seigneur et vénérable Evode et à ses frères.

« Saint Augustin se plaint d'être interrompu dans ses travaux par les questions nouvelles qui lui sont continuellement adressées; il lui faudrait du temps pour résoudre convenablement tant de difficultés, car ses lettres tombent en beaucoup de mains. En réponse à des questions d'Evode, il lui rappelle ceux de ses ouvrages qui pourraient l'aider. L'évêque d'Hippone parle des songes et de l'état de l'âme dans le sommeil; il distingue les choses qui n'ont pas de raison d'être de celles dont la raison nous est cachée, et s'attache à prouver que Dieu ne peut pas être vu des yeux du corps. »

Enfin, voici dans le 4e et dernier volume, le sommaire de la lettre 220e qu'Augustin adressait, en 427, à *son seigneur et fils Boniface, qu'il plaise à la miséricorde de Dieu de protéger et de conduire pour son salut dans la vie présente et dans la vie éternelle.*

« Boniface fut un des derniers hommes d'épée qui soutinrent la grandeur romaine; on sait comment les machinations de son rival Aétius lui firent perdre la confiance de l'impératrice Placidie et le firent tomber au rang des rebelles. Boniface, obligé de se défendre contre les forces de l'empire, ne recula point devant une alliance avec les Vandales et leur ouvrit les portes de l'Afrique. Les Barbares de l'intérieur avaient levé la tête; les intérêts catholiques étaient menacés comme les intérêts romains. Saint Augustin, ami de Boniface, souffrait d'une situation aussi mauvaise; il écrivit au gouverneur de l'Afrique la lettre suivante, où des faits curieux se mêlent à une grande sévérité chrétienne. L'exhortation à ne pas rendre le mal pour le mal est ici d'un grand effet. Cette lettre remua profondément Boniface et prépara sa réconciliation avec Placidie. »

Ces sommaires ne sont-ils pas l'analyse exacte des lettres de saint Augustin? Sont-ils assez intéressants? et après les avoir lus, n'est-on pas comme entraîné à lire les lettres elles-mêmes? Nous n'avons pas à louer les lettres de saint Augustin; cette admi-

rable correspondance fait depuis trop de siècles la joie et l'enseignement du monde catholique ; comme tous les sujets y sont variés, et comme si ces lettres n'étaient pas l'édification de leurs lecteurs, elles en seraient encore l'amusement. M. Poujoulat dans son introduction, sur laquelle nous allons revenir, recommande aux femmes les lettres de l'évêque d'Hippone ; il a raison, car c'est la plus agréable, la plus intéressante et la plus instructive lecture qui se puisse faire. Mais nous allons plus loin, nous voudrions voir cette correspondance entre toutes les mains catholiques, chacun y puiserait plaisir et profit, depuis les plus éminents théologiens, jusqu'aux lecteurs qui recherchent seulement la distraction dans leurs lectures.

Nous disions tout à l'heure que M. Poujoulat avait fait précéder les lettres d'une introduction. Ce travail de plus de 60 pages, est à lui seul un livre qu'il faut lire avant de commencer les lettres elles-mêmes. Nous y trouvons reproduite, à chaque page, l'admiration raisonnée que notre auteur a vouée au grand évêque, et l'appréciation la plus élevée et la plus juste que nous ayons rencontrée sur les lettres de saint Augustin. « Les lettres de saint Augustin, dit-il, c'est tout saint Augustin... Saint Augustin est toujours une mère quand il instruit ; il aime, et c'est pourquoi il se répète, car la brièveté déplaît à l'amour... Les armes qui ont si victorieusement servi à saint Augustin ont passé aux mains de Bossuet et des autres controversistes de notre Église... Les lettres de saint Augustin, prises dans leur ensemble, sont le plus grand cours de christianisme que nous connaissions... Les lettres touchent à Dieu et à l'âme humaine, à la religion et au gouvernement des États ; mais une même pensée y apparaît toujours ; la pratique du devoir sur la terre en vue de l'éternité... Saint Augustin en philosophie, c'est à la fois Platon rectifié, et Platon en possession de la vérité rêvée et pressentie... »

Est-ce que ces éloges sont exagérés ? Non certes, mais comme ils sont sentis, et comme ils rendent bien l'idée que se fera tout lecteur des lettres de l'évêque d'Hippone !

Puis M. Poujoulat donne, comme il le dit lui-même, *un*

avant-goût des joies qu'il promet, en citant quelques passages des principales lettres de notre grand Saint. Il nous le montre successivement admirable ami, évêque accompli avec les chrétiens, doux et pacifique avec les païens; il s'arrête avec une juste admiration à la fameuse lettre à Volusien, et il résume ainsi l'impression produite par cette lecture : « La lettre à Volusien est une œuvre de génie; Bossuet l'avait lue avant d'écrire son panégyrique de saint Paul. »

M. Poujoulat s'arrête aussi sur la lettre à Marcellin dont il cite ce magnifique passage : « Mais les mortels, dans l'égarement de leur corruption, croient que les choses humaines prospèrent, quand de splendides palais s'élèvent et que les âmes tombent en ruines, quand on bâtit des théâtres et que les fondements des vertus sont renversés, quand on met de la gloire à dépenser follement et qu'on se raille des œuvres de miséricorde, quand les histrions s'enrichissent des prodigalités des riches et que les pauvres ont à peine le nécessaire. »

Arrêtons-nous, car si nous nous laissions aller au charme des citations, nous dépasserions de beaucoup les bornes d'un article bibliographique. Ce charme, tous les lecteurs de l'introduction de M. Poujoulat l'éprouveront comme nous, n'est-il pas plus simple de les renvoyer au livre lui-même? Il faut donc avoir ce livre; nous affirmons, sans crainte d'exagération, que toute bibliothèque privée des *Lettres de saint Augustin* sera incomplète et vide d'un des ouvrages les plus charmants à l'esprit et les plus utiles au cœur.

Vicomte Anatole Lemercier.

ŒUVRES DE SAINTE THÉRÈSE

TRADUITES D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

Par le P. Marcel BOUIX,

De la Compagnie de Jésus (1).

Les trois volumes que nous avons sous les yeux contiennent quatre grandes productions : la *Vie*, les *Fondations*, le *Chemin de la perfection*, le *Château intérieur*, qui doivent appeler surtout notre affection ; et trois œuvres moins importantes : les *Exclamations*, où il y a des beautés dignes des Psaumes ; la *Glose*, cantique très-heureusement traduit en vers avec son admirable refrain : « *Je me meurs de ne point mourir.* » Populaire dans la noble et catholique Espagne où ces beautés sont bien mieux comprises que dans nos classes laborieuses proclamées *si intelligentes*, et qui, à ce titre, apprécient bien davantage les conceptions si élevées de Béranger ou de Pierre Dupont ; et enfin les *Avis de la sainte à ses religieuses*, où l'on trouve des conseils qui seraient bien utiles aussi aux gens du monde, tels que ceux-ci :

« Ne contestez jamais beaucoup, principalement en des choses peu importantes.

» Parlez à tout le monde avec une gaieté modérée.

» Ne raillez jamais de quoi que ce soit.

» N'exagérez jamais les choses, mais dites avec modération ce que vous pensez.

» N'assurez jamais rien sans le bien savoir.

» Fuyez toujours la singularité autant qu'il vous sera possible, parce que c'est un grand mal. »

On rencontre dans toutes ces Œuvres une foule d'aperçus

(1) Chez Bray, libraire-éditeur, 66, rue des Saints-Pères.

fins, spirituels, délicats, qui seraient célébrés bien haut, si M. Larochefoucauld ou tout autre auteur profane les eût publiés, hachés en petites maximes et réunis en apophthegmes. Par exemple : « Dans les nécessités pressantes, les conseils sont inutiles, s'ils ne sont accompagnés des remèdes. »

Thérèse avait connu le monde, elle le voyait souvent, et son vaste esprit, si habile à scruter les impressions de l'âme, n'était pas moins apte à observer tous les détails extérieurs qui s'offraient à ses regards. Elle disait, en se plaçant à ce point de vue : « Je crois que tous les hommes sentiront de la prédilection pour les femmes qu'ils verront inclinées à la vertu. Oui, la vertu est pour elles le moyen le plus sûr d'acquérir de l'ascendant et d'exercer de l'empire sur les cœurs. » Dans le palais de Louise de la Cerda, elle s'écriait : « Je vis combien il faut faire peu de cas des grandeurs, puisque plus on est élevé, plus on a de soucis et de peines. La seule sollicitude de soutenir la dignité de sa condition ne laisse pas vivre un moment en repos. On mange hors de temps et de règle, parce que tout doit aller selon l'état, et non selon le tempérament ; et très-souvent dans le choix des mets il faut écouter son rang plutôt que son goût. En vérité j'eus souverainement en horreur le désir d'être grande dame, et je disais au fond de mon cœur : Dieu m'en délivre ! Quoique cette dame soit une des premières du royaume, je crois qu'il y en a peu de plus humbles ; et cette humilité s'allie chez elle à une admirable franchise de caractère. Je ne pouvais néanmoins voir sans compassion en combien de circonstances elle immolait ses goûts pour soutenir la dignité de son rang ; et j'avoue que je la plains encore. Ses officiers et ses domestiques étaient bons ; mais enfin jusqu'à quel point pouvait-elle s'y confier ? Il ne fallait point parler à l'un plus qu'à l'autre, sous peine de voir ce témoignage de faveur exciter la jalousie et le mécontentement de tous les autres. Certes c'est là une servitude ; et, selon moi, un des mensonges du monde est de qualifier du nom de seigneur et de maître ces personnes qui sont esclaves en tant de manières. »

Plus loin, du fond de son monastère, elle dit : « De nos

jours les choses en sont venues à tels termes, que la vie n'est plus assez longue pour apprendre les devoirs, les déférences, les respects introduits par l'usage, quand, avec cela, on veut se réserver un peu de temps pour servir Dieu. Un tel spectacle me confond, et j'avoue qu'à l'époque où je vins m'abriter dans ce monastère, je ne savais plus comment traiter avec les grands. Pour peu que l'on rende à d'autres, sans y penser, plus d'honneur que leur qualité n'exige, ils s'en offensent tellement, qu'il faut s'en justifier et leur en faire satisfaction; et encore Dieu veuille qu'ils s'en contentent. Je le répète, je ne saurais plus comment vivre dans la seconde. Une pauvre âme s'y trouve battue et fatiguée de toutes parts : car on lui dit d'un côté que, pour se garantir des dangers qui l'environnent, elle doit continuellement élever ses pensées vers Dieu; et on veut de l'autre qu'elle ne manque à aucun de ces devoirs de civilité qui se pratiquent dans le monde, afin de ne point blesser ceux qui se font un point d'honneur de ces bagatelles. C'était pour moi une source d'ennui; je ne finissais jamais de faire des satisfactions; j'avais beau étudier, il m'échappait toujours bien de ces fautes que le monde ne regarde point comme légères..... Les seuls titres de lettres demandent aujourd'hui un enseignement tout spécial, et il nous faut de doctes leçons pour apprendre quand nous devons laisser du papier de tel côté ou bien de tel autre; et quand nous devons donner le titre d'illustre à celui qui n'avait pas auparavant le titre de magnifique. J'ignore où l'on en viendra; car bien que je n'aie pas encore cinquante ans, j'ai vu cela changer tant de fois, que je ne sais plus où j'en suis... En vérité, je plains les personnes spirituelles qui, pour de saints motifs, doivent rester au milieu du monde; elles portent une croix terrible. Si elles se déterminaient, d'un commun accord, à vouloir passer pour ignorantes dans une science si frivole, s'estimant même heureuses d'être tenues pour telles, elles se délivreraient d'un bien pesant fardeau.

» Dans quelles folies me suis-je engagée ? Voilà qu'en parlant des grandeurs de Dieu, j'en suis venue à discourir des bassesses du monde! Mais, puisque je l'ai abandonné sans retour par la

grâce de Notre-Seigneur, je veux en sortir tout à fait. Qu'ils s'arrangent avec lui, ceux qui se donnent tant de peine pour des choses si futiles. Dieu veuille que dans la vie future, où rien ne change, nous n'ayons pas à les payer bien cher! »

Éternellement vraie, comme tout ce qui est beau, cette peinture des exigences de notre pauvre monde rappelle bien cet admirable mot d'un noble compatriote de sainte Thérèse, l'illustre Donoso Cortès, disant à un ami : « Quand je paraîtrai devant Dieu, que je serais honteux et malheureux, si, questionné sur l'emploi de mon temps, je ne pouvais répondre que cette phrase banale : Seigneur, j'ai fait des visites. »

Le grandiose et le familier, le beau et le joli se trouvent mêlés ensemble dans ces passages, et il en est ainsi presque à chaque fois où Thérèse se pose en face du monde. Combattons, par exemple, un préjugé trop universellement répandu même chez les chrétiens, elle dira sur ce faux honneur qui engendre la susceptibilité : « L'âme se prend parfois à rire en voyant, jusque dans la vie religieuse, des personnes graves, des personnes d'oraison, faire tant de cas de certains points d'honneur pour lesquels elle n'a plus qu'un profond mépris. Il est, disent-elles, de la prudence et de la dignité de leur rang d'en user de la sorte, pour être plus utiles aux autres. Mais elle sait très-bien qu'en méprisant cette dignité de leur rang pour l'amour de Dieu, elles feraient plus de bien en un seul jour, qu'elles n'en feront en dix ans en s'efforçant de la maintenir. »

Puis s'élevant au sublime : « Lorsque le Seigneur, dira-t-elle, commence à nous donner quelque vertu, nous devons la cultiver avec le plus grand soin, et ne pas nous exposer au danger de la perdre. Je ne prendrai qu'un exemple, celui du mépris de l'honneur; car, croyez-moi, mon père, tous ceux qui pensent en être entièrement détachés ne le sont pas. Il faut se tenir sans cesse sur ses gardes, et pour peu qu'une personne s'y sente encore attachée, elle ne doit pas espérer d'avancer dans le chemin de la vertu. C'est une chaîne si forte que Dieu seul peut la rompre; mais pour cela il exige de nous de coura-

geux efforts et de la constance dans l'oraison. Le mal causé par un tel esclavage m'épouvante. Je vois des personnes qui par la sainteté et l'éclat de leurs œuvres, jettent les peuples dans l'admiration. Grand Dieu! pourquoi de telles âmes tiennent-elles encore à la terre? Comment ne sont-elles pas déjà à la cime de la perfection? Quel est ce mystère? Qui donc les retient, les empêche de prendre leur essor? Ah! c'est qu'elles sont encore attachées à quelque malheureux point d'honneur; et, ce qui est pis, c'est qu'elles ne veulent pas en convenir, le démon leur persuadant qu'elles sont obligées de ne pas y renoncer. Mais, pour l'amour de Notre-Seigneur, qu'elles ajoutent foi à mes paroles, qu'elles écoutent cette petite fourmi à qui le divin Maître lui-même commande de parler : si elles ne se corrigent de ce défaut, il sera comme une chenille, qui, sans endommager tout l'arbre, lui enlèvera sa beauté, le fera languir, et se rendra ainsi nuisible à ceux qui l'avoisinent. Les fruits qu'il produira seront gâtés et sans valeur; c'est-à-dire que le bon exemple donné par ces personnes, partant d'une vertu imparfaite, sera sans force et de peu de durée.

» Je l'ai dit bien des fois : pour petit que soit cet attachement à l'honneur, c'est comme un faux ton dans un jeu d'orgues qui en déconcerte toute l'harmonie. Il nuit toujours beaucoup dans les divers états de la vie chrétienne, mais on peut le considérer comme une véritable peste pour les âmes qui marchent dans les voies de l'oraison. Votre désir, dites-vous, est de vous unir étroitement à Dieu et de suivre les conseils de Jésus-Christ; mais tandis que ce divin Maître est chargé d'injures et de faux témoignages, vous prétendez conserver votre honneur et votre réputation sans qu'ils souffrent la moindre tache. Peut-on se rencontrer en marchant par deux routes si différentes? L'âme que Notre-Seigneur élève à cette divine union, est celle qui fait de généreux efforts pour lui ressembler, et qui, en beaucoup de choses, est contente de perdre de son droit. Mais, dira quelqu'un, je n'ai aucune occasion de donner à Dieu de telles preuves de ma fidélité. Je réponds que si vous êtes fermement résolu de marcher à la suite d'un Dieu humilié, il ne permettra

pas que, faute d'occasions, vous perdiez le mérite de partager ses divers abaissements; il vous les ménagera même de telle sorte, que vous les trouverez peut-être trop nombreuses; il n'y a seulement qu'à mettre la main à l'œuvre. »

Et à ce passage si admirablement beau de force, d'enthousiasme et d'énergie, succéderont ces exemples et ces détails charmants : « Entre mes autres imperfections, j'avais celle de savoir peu les rubriques du Bréviaire, le chant et les cérémonies du chœur : c'était par pure négligence et parce que je donnais mon corps à de vaines occupations. Je voyais de simples novices qui étaient capables de m'instruire, et je me gardais bien de leur demander ce que je ne savais pas, de peur de leur faire connaître mon ignorance; puis, le prétexte du bon exemple que je leur devais ne manquait pas, comme c'est d'ordinaire, de venir au secours de ma vanité. Mais lorsque le Seigneur m'eut un peu ouvert les yeux, je changeai bien de conduite; car dès que j'hésitais tant soit peu sur les choses mêmes que je savais, je ne balançais pas à les demander aux plus jeunes. Je ne perdis par là ni honneur ni crédit, et il plut même à Notre-Seigneur de me donner plus de mémoire que je n'en avais auparavant.

» Pour le chant, à moins d'avoir étudié à l'avance, comme on me le recommandait, je m'en tirais mal. J'en étais bien fâchée, non de crainte d'y faire des fautes en la présence de Dieu, ce qui aurait été une vertu, mais à cause des personnes qui m'écoutaient; et ce sentiment de vanité me troublait de telle sorte, que je chantais encore moins bien que je ne savais. Enfin je m'arrêtai à ce parti : lorsque je n'étais pas très-bien préparée, je disais que je ne savais pas. Il m'en coûta beaucoup au commencement; ensuite je le faisais avec plaisir. Mais dès que je commençai à ne me soucier plus que l'on connût mon ignorance, et à fouler aux pieds ce malheureux point d'honneur que je me figurais en cela et que chacun met où il veut, je chantai beaucoup mieux qu'auparavant.

» Voilà des riens, je l'avoue, et ils sont la preuve que je ne suis rien moi-même, puisqu'ils me donnaient de la peine. Ils

ne laissent pas néanmoins de nous faire pratiquer des actes de vertu. Ces petites choses, quand on les fait par amour, ont leur prix aux yeux de Dieu, et il nous assiste pour en entreprendre de plus grands. »

Encore un de nos riens. Toutes les Sœurs, excepté moi, faisant des progrès dans la vertu, car j'ai toujours été très-imparfaite, je m'avisai de ce petit exercice d'humilité. Je pliais secrètement leurs manteaux lorsqu'elles étaient sorties du chœur, et il me semblait servir en cela ces anges qui venaient de chanter les louanges de Dieu. Elles le découvrirent, je ne sais comment, et je n'en eus pas peu de confusion; car ma vertu n'allait pas jusqu'à voir avec plaisir qu'elles en eussent connaissance, non par humilité, mais de crainte que de si petites choses ne leur prêtassent à rire sur mon compte. »

Un préjugé mondain que Thérèse ne cessera de combattre avec courage est celui qui consiste à exiger que les chrétiens soient parfaits et ne commettent aucune faute. En est-il de plus répandu? Qu'une personne pieuse fasse une chute, aussitôt mille voix s'élèvent pour l'accabler; on la déchire, tandis que « de toutes parts, s'écrie Thérèse, on applaudit à ceux qui s'abandonnent aux vanités et aux plaisirs du siècle. Sur ces esclaves du monde peu d'yeux sont ouverts... » Le monde, nous le savons, se juge et se condamne ainsi lui-même, sans y prendre garde, mais il appartenait à une âme aussi élevée, aussi pure, aussi virile que celle de la réformatrice des Carmes de déclarer la guerre à cette criante injustice. Elle y revient souvent : « A mes yeux, l'unique mérite du monde, c'est de ne pouvoir souffrir les moindres imperfections dans les gens de bien, et de les contraindre à force de murmures à devenir meilleurs. J'ose le dire, il faut plus de courage pour parcourir le chemin de la perfection, que pour se dévouer à un prompt martyre; parce qu'à moins d'une faveur toute particulière de Dieu, l'on ne devient parfait qu'en beaucoup de temps. Les gens du monde néanmoins ne voient pas plutôt une personne entrer dans ce chemin, qu'ils veulent qu'elle soit sans aucun défaut : de mille lieues ils découvrent la moindre faute qui lui échappe, et qui

est peut-être en elle une vertu; mais comme chez eux une pareille faute viendrait d'un vice, ils jugent des autres par eux-mêmes et se hâtent de les condamner. Vraiment, à les entendre, l'aspirant à la perfection ne devrait plus ni manger, ni dormir, ni même respirer, comme on dit. Plus le monde accorde d'estime à ces âmes, plus il oublie que, malgré toutes leurs perfections, elles sont enchaînées dans un corps et forcément assujetties à ses misères, tant qu'elles vivent sur cette terre que, du reste, elles dominent de si haut. Il leur faut donc, je le répète, un grand courage; car elles n'ont pas encore commencé à marcher et l'on veut qu'elles volent; elles n'ont pas encore vaincu leurs passions, et l'on veut que dans les combats les plus difficiles elles restent aussi fermes que les saints confirmés en grâce, dont on a lu la vie. Il y a de quoi louer Dieu de voir ce qu'elles ont alors à souffrir. Mais en même temps quel sujet d'affliction! Combien de ces pauvres âmes retournent en arrière, parce qu'elles n'ont point, hélas! la force de soutenir ces assauts.....

J'admire qui peut apprendre aux gens du monde ce que c'est que la perfection. S'ils la connaissent, ce n'est pas pour l suivre, ils ne s'y croient pas obligés et s'imaginent que c'est bien assez pour eux d'observer les simples commandements; ils ne se servent de cette connaissance que pour condamner jusqu'aux moindres défauts dans les autres.....

En vérité, les jugements du monde sont étranges : on dirait à l'entendre que l'ennemi du salut ne tente que ceux qui s'adonnent au saint exercice de l'oraison. Voit-il un de ces hommes parvenus à une perfection élevée, tomber dans l'illusion, il s'en étonne infiniment plus que de voir cent mille de ces esclaves du siècle, manifestement abusés, plongés dans des péchés publics, et dont le misérable état ne peut plus laisser de doute, puisque de mille lieues l'on aperçoit qu'ils sont sous l'empire de Satan. Dans un sens, le monde raisonne juste; car parmi ceux qui disent le *Pater noster*, avec les dispositions dont j'ai parlé, il y en a si peu qui soient trompés par le malin esprit, qu'il peut bien s'en étonner comme d'une chose nou-

velle et rare. Rien, en effet, n'est plus ordinaire aux humains que de passer sans réflexion sur ce qu'ils voient chaque jour, et de s'émerveiller de ce qu'ils ne voient que rarement ou presque jamais. Le démon lui-même leur inspire cet étonnement; il a en cela un grand intérêt, parce qu'une seule âme qui arrive à la perfection, lui en enlève un grand nombre d'autres. »

Thérèse n'est pas moins instructive quand elle parle de la science. Comme tous les grands esprits qui ont illustré l'Église, elle célèbre bien haut ses mérites, et nul plus qu'elle ne fut heureux de la rencontrer : on peut s'en convaincre en lisant le récit de sa vie. « La science, s'écrie-t-elle, est d'un admirable secours pour donner lumière en toutes choses. » Mais elle voulait que la science fût la compagne de la vertu et elle ajoutait : « La science est un grand trésor, *quand elle est jointe à l'humilité.* » Là est tout le secret, là est tout ce qui distingue la science chrétienne de la science humaine. C'est là ce qui permet à Thérèse de dire : « Notre-Seigneur donne parfois à une pauvre petite vieille plus de lumière qu'à un savant malgré toute sa doctrine. » Et s'élevant ensuite jusqu'à une hauteur où n'atteindront jamais les philosophies humaines, elle s'écrie : « Quand le Seigneur suspend et arrête l'activité naturelle de l'entendement, il lui donne de quoi contempler dans le ravissement, et de qui s'occuper; sans raisonnement ni discours, il l'illumine de plus de lumière, dans l'espace d'un *Credo*, que nous ne pourrions en acquérir avec tous nos soins en plusieurs années. » Formons donc le même vœu que notre sainte et disons avec elle : « J'ai le plus vif désir de voir un grand nombre de savants devenir des hommes d'oraison. »

Parmi les quatre grands ouvrages de Thérèse, dont nous avons dit les titres plus haut, trois : la *Vie*, les *Fondations*, le *Château intérieur*, sont sa propre histoire : ses *Mémoires*, en un mot, comparables par la hauteur de la doctrine aux *Confessions* de saint Augustin, mais plus nourris encore de pensées et plus remplis de faits.

La Sainte écrivit par ordre de ses confesseurs et rien de plus

simple, de plus humble et de plus intéressant à la fois que ce qu'elle dit à son directeur, le R. P. Garcia de Toledo, en lui adressant le récit de cette *vie* qu'il avait demandé. « Quant à moi, je dis ce que j'ai éprouvé, comme on l'exige. Si cet écrit n'est pas bien, celui à qui je l'envoie n'aura qu'à le déchirer; il est plus capable que moi d'en découvrir les défauts. Pour l'amour de Dieu, je le conjure, lui et tous mes confesseurs, de m'accorder une grâce : c'est de publier de mon vivant même, s'ils le jugent à propos, ce que j'ai dit de mes péchés et des infidélités de ma vie; dès cette heure je le leur permets, dans l'espoir de détromper ainsi ceux qui trouveraient en moi quelque vertu; je puis bien l'affirmer, mon cœur à l'avance en tressaille de joie. Mais pour ce qui me reste à dire, je ne leur donne pas la même liberté, et je ne veux pas, s'ils le communiquent, qu'ils disent en qui ces choses se sont passées, ni qui les a écrites. Dans ce dessein, je tairai mon nom et celui des autres, et je m'efforcerai de tout dire de manière à rester inconnue. Je les conjure donc, pour l'amour de Dieu, de céder à mon désir. L'approbation d'hommes si instruits et si graves suffira pour autoriser ce qu'il y aura de bon dans cet écrit : s'il y a quelque chose tel, je le devrai uniquement à Notre-Seigneur, et je n'y serai pour rien; car je n'ai ni science, ni vertu, ni secours de gens habiles, ou de qui que ce soit. A l'exception de ceux qui m'ont imposé ce travail, et qui dans ce moment ne se trouvent point ici, nul ne sait que je m'en occupe. Je n'y emploie, pour ainsi dire, que des moments dérobés, et encore avec peine; cela m'empêche de filer et je suis dans une maison pauvre où les occupations ne me manquent pas. En outre, j'ai si peu de capacité et de mémoire, que je ne puis m'aider en rien de ce que j'ai lu ou entendu. Ainsi donc, si je dis quelque chose de juste, Notre-Seigneur l'aura voulu pour quelque bonne fin : ce que j'aurai dit de défectueux viendra de moi, et c'est à vous, mon père, de le retrancher. Dans aucun cas il ne convient de dire mon nom : de mon vivant, ce serait révéler le bien qui est en moi, et il est clair que cela ne doit pas se faire; après ma mort, l'unique résultat serait d'enlever tout crédit t

toute autorité à ce que j'aurai dit d'utile, quand on saurait que cela vient d'une personne si méprisable et si dénuée de vertu. Dans la confiance qu'une grâce si instamment demandée pour l'amour de Dieu, me sera accordée par vous et par ceux qui liront ceci, j'écrirai avec liberté; autrement je ne le ferais qu'avec grand scrupule, sauf pour faire connaître mes péchés, car en cela je n'en ai point; mais quant au reste, il me suffit d'être femme, et femme si imparfaite, pour que la plume s'échappe de ma main. Aussi, excepté le simple récit de ma vie, que tout le reste soit pour vous, mon père, qui m'avez tant pressée d'écrire une relation des grâces que Dieu m'a faites dans l'oraison. Si elle se trouve conforme aux vérités de notre sainte foi catholique, vous pourrez en retirer quelque profit; sinon, jetez à l'instant ce papier au feu, je m'y soumets d'avance. Hâtez-vous dès lors de me détromper, afin que le démon ne trouve pas un gain là où mon âme en espérait un pour elle. »

Elle écrivait sous la dictée divine en quelque sorte, comme l'indique le passage suivant: «Mon peu de loisir ne seconde guère un travail de ce genre : ainsi c'est à Notre-Seigneur lui-même à prendre la plume à ma place : le monastère où j'habite est de fondation toute récente, comme on le verra par mon récit. Outre les exercices de communauté que je suis, j'ai beaucoup d'autres occupations. Aussi, manquant de ce calme tranquille qui me serait nécessaire, je n'écris qu'à la dérobée et à diverses reprises. Je désirerais pourtant ce paisible loisir, parce qu'alors, dès que le Seigneur nous communique son esprit, on s'exprime avec facilité, et l'on rend mieux ses pensées. C'est comme si l'on avait devant soi un modèle; on n'a qu'à le suivre. Mais cette inspiration d'en haut vient-elle à manquer, il n'est pas plus possible, même après de longues années d'oraison, d'écrire en ce style mystique, qu'en arabe. C'est pourquoi je regarde comme un très-grand avantage lorsque j'écris, de me trouver actuellement dans l'oraison dont je traite, car je vois clairement alors que ni l'expression, ni la pensée ne viennent de moi; et quand c'est écrit, je ne puis plus comprendre comment j'ai pu le faire, ce qui m'arrive souvent. »

Que d'admirables détails, que de perles inconnues à nos contemporains! comme on se hâterait de réimprimer ces choses, si elles étaient profanes; quels trésors pour les bibliothèques *elzéviriennes!*

Le XVIe siècle a-t-il rien produit de plus gracieux, de plus ingénu, de plus pittoresque que la naïve entreprise des deux enfants, le frère et la sœur, partant pour le martyre à l'âge de sept ans; puis forcés par la vigilance de leurs parents de renoncer à leur projet, revenant construire des ermitages et préparer des solitudes dans leur jardin?

Le charme du récit est vraiment irrésistible et le traducteur a fait merveille. Nous en dirons autant au sujet de sa belle et poétique comparaison du jardin de l'âme arrosé par l'oraison, si habilement continuée, si féconde pour les âmes fidèles à la prière; et, au point de vue tout humain, si précieuse littérairement, pour les amateurs de la poésie naïve et originale.

Nous sera-t-il permis de citer la terrible description de l'enfer faite par la Sainte lorsqu'elle s'y trouve transportée en imagination, et la lamentation véritablement épique que cette vue arrache à son cœur. Nous parlons uniquement ici en critique littéraire, et nous affirmons que jamais Dante, Milton, Homère, n'ont rien fait de plus beau. Qu'on en juge!

« Étant un jour en oraison, je me trouvai en un instant, sans savoir de quelle manière, transportée corps et âme dans l'enfer. Je compris que Dieu voulait me faire voir la place que les démons m'y avaient préparée, et que j'aurais méritée par les péchés où je serais tombée si je n'avais changé de vie. Cela dura très-peu; mais quand je vivrais encore plusieurs années, il me serait impossible d'en perdre le souvenir.

L'entrée de ce lieu de tourments me parut semblable à une de ces petites rues longues et étroites, ou, pour mieux dire, à un four extrêmement bas, obscur, resserré. Le sol était une horrible fange, d'une odeur pestilentielle, et remplie de reptiles venimeux. A l'extrémité s'élevait une muraille dans laquelle on avait creusé un réduit très-étroit, où je me vis enfermer. Tout ce qui, jusqu'à ce moment, avait frappé ma vue, et dont

je n'ai tracé qu'une faible peinture, était délicieux en comparaison de ce que je sentis dans ce cachot. Nulle parole ne peut donner la moindre idée d'un tel tourment, il est incompréhensible. Je sentis dans mon âme un feu, dont, faute de termes, je ne puis décrire la nature, et mon corps était en même temps en proie à d'intolérables douleurs. J'avais enduré de très-cruelles souffrances dans ma vie, et, de l'aveu des médecins, les plus grandes que l'on puisse endurer ici-bas; j'avais vu tous mes nerfs se contracter d'une manière effrayante, à l'époque où je perdis l'usage de mes membres; en outre j'aurais été assaillie par divers maux dont quelques-uns, comme je l'ai dit, auraient le démon pour auteur; tout cela néanmoins n'est rien en comparaison des douleurs que je sentis alors; et ce qui y mettait le comble, c'était la vue qu'elles seraient sans fin et sans adoucissement. Mais ces tortures du corps ne sont rien à leur tour auprès de l'agonie de l'âme. C'est une étreinte, une angoisse, un brisement de cœur si sensible, c'est en même temps une si désespérée et si amère tristesse que j'essaierais en vain de la dépeindre. Si je dis qu'on endure à tous les instants les angoisses de la mort, c'est peu; car au dernier soupir c'est une puissance étrangère qui semble nous ôter la vie, mais ici c'est l'âme elle-même qui se l'arrache et qui se déchire. Non, jamais je ne pourrai trouver d'expression pour donner une idée de ce feu intérieur et de ce désespoir qui sont comme le comble de tant de douleurs et de tourments. Je ne voyais pas qui me les faisait endurer, et je me sentais brûler et comme hacher en mille morceaux : je ne crains pas de le dire, le supplice des supplices c'est ce feu intérieur et ce désespoir de l'âme.

» Toute espérance de consolation est éteinte dans cet effroyable séjour; on y respire une odeur pestilentielle et on y manque d'espace pour s'asseoir ou pour se coucher. Telle était ma torture dans cet étroit réduit creusé dans le mur, où l'on m'avait enfermée; les murailles de ce cachot, effroi des yeux, me pressaient elles-mêmes de leur poids. Là, tout vous étouffe; point de lumière : ce ne sont que ténèbres de la plus sombre

obscurité; et cependant, ô mystère! sans qu'aucune clarté brille, on aperçoit tout ce qui peut être le plus pénible à la vue.....

» Tout ce qu'on peut entendre dire de l'enfer, ce que j'en avais lu ou appris dans mes propres méditations, quoique j'aie assez rarement approfondi ce sujet, la voie de la crainte ne convenant pas à mon âme, tout ce que les livres nous disent des déchirements et des supplices divers que les démons font subir aux damnés, tout cela n'est rien auprès de la réalité; il y a entre l'un et l'autre la même différence qu'entre un portrait inanimé et une personne vivante; et brûler en ce monde est très-peu de chose en comparaison de ce feu où l'on brûle dans l'autre.

» Il s'est écoulé à peu près six ans depuis cette vision, et je suis encore saisie d'un tel effroi en l'écrivant, que mon sang se glace dans mes veines. Au milieu des épreuves et des douleurs j'évoque ce souvenir, et dès lors tout ce qu'on peut endurer ici-bas ne me semble plus rien : je trouve même que nous nous plaignons sans sujet. Je le répète, cette vision est à mes yeux une des plus grandes grâces que Dieu m'ait faites; elle a admirablement contribué à m'enlever la crainte des tribulations et des contradictions de cette vie; elle m'a donné du courage pour les souffrir; enfin elle a allumé dans mon cœur la plus vive reconnaissance envers ce Dieu qui m'a délivrée, comme j'ai maintenant sujet de le croire, de maux si terribles, et dont la durée doit être éternelle.

» Depuis ce jour tout me paraît facile à supporter en comparaison d'un seul instant à passer dans le supplice auquel je fus alors en proie. Je ne puis assez m'étonner de ce qu'ayant lu tant de fois des livres qui traitent des peines de l'enfer, j'étais si loin de m'en former une idée juste, et de les craindre comme je l'aurais dû. A quoi pensais-je alors, ô mon Dieu, et comment pouvais-je goûter quelque repos dans un genre de vie qui m'entraînait à un si effroyable abîme! O mon adorable Maître, soyez-en éternellement béni! Vous avez montré de la manière la plus éclatante que vous m'aimiez infiniment

plus que je ne m'aime moi-même. Combien de fois m'avez vous délivrée de cette noire prison, et combien de fois n'y suis-je point rentrée contre votre volonté ?

» Cette vision a fait naître en moi une indicible douleur à la vue de tant d'âmes qui se perdent, et en particulier de ces luthériens que le baptême avait rendus membres de l'Église. Elle m'a donné en outre les plus ardents désirs de travailler à leur salut. Pour arracher une âme à de si horribles supplices, je le sens, je serais prête à immoler mille fois ma vie. Je m'arrête souvent à cette pensée : nous sommes naturellement touchés de compassion quand nous voyons souffrir une personne qui nous est chère, et nous ne pouvons nous empêcher de ressentir vivement sa douleur quand elle est grande. Que doit donc nous faire éprouver l'infortune d'une âme en proie pour une éternité à un tourment qui surpasse tous les tourments ? Qui pourrait soutenir une pareille vue? Quel cœur n'en serait déchiré? Émus d'une commisération si tendre pour des souffrances d'un jour, que devons-nous sentir pour des douleurs sans terme ? Et pouvons-nous prendre un moment de repos en voyant la perte éternelle de tant d'âmes que le démon entraîne chaque jour avec lui dans l'enfer ?

» Un désir non moins ardent dont je brûle, c'est que l'affaire si importante de notre propre salut nous occupe tout entiers ! Non, point de réserve; faisons tout ce qui dépend de nous pour plaire à Dieu, et ne cessons de lui demander à cette fin le secours de la grâce... Il est dangereux de se contenter de médiocres efforts quand il y va de l'éternité ! Comment surtout une âme qui, à chaque pas, tombe en péché mortel, peut-elle goûter un seul moment de repos et de bonheur ? Au nom de Dieu ! qu'elle se hâte de fuir les occasions, et ce Dieu de bonté ne manquera pas de venir à son secours, comme il l'a fait à mon égard. O doux Sauveur ! qui m'avez tendu une main si secourable, daignez me soutenir désormais, afin que je ne tombe plus ; j'ai vu l'affreux abîme où mes chutes me feraient descendre ; préservez-moi d'un tel malheur. »

Antonin d'Indy.

FÊTES DE SAINTE ROSALIE A PALERME.

Si la digne sœur Rosalie a excité l'admiration de tous les fidèles par ses vertus sublimes, si elle a rendu son nom à jamais célèbre en France, il paraît qu'une princesse l'a illustré également en Sicile et que les habitants de Palerme en ont conservé de pieux et immortels souvenirs. Chaque année des fêtes ont lieu en son honneur. et une affluence considérable d'étrangers y assistent. Parmi les nombreuses descriptions qui ont été faites à ce sujet, il n'en existe pas de plus complète que celle qui a été publiée en 1850 par M. Sauveur Abbate e Migliore dont voici quelques extraits :

De toutes les villes de la Sicile la plus heureusement privilégiée sous le rapport de la nature est sans contredit Palerme. Elle est sillonnée de charmantes villas où règne la végétation la plus admirable, et de hautes montagnes la bordent dans sa partie nord. Celle qui se fait remarquer au milieu des autres est appelée Pellegrin ou Pellegrino, nom qui lui a été donné par les Arabes. Autrefois elle était connue sous le nom d'Ereta par les Grecs. Malgré l'aridité du terrain et l'absence de verdure de cette montagne, elle peut faire concevoir les plus belles idées au poëte et à l'artiste par l'étendue des sites variés qu'elle présente. La seule route praticable est celle qui conduit à une grotte où s'était enfermée autrefois une jeune princesse pour consacrer sa vie à Dieu.

Jusqu'au moment où cette pieuse fille accomplit cet acte, le sol n'avait encore été foulé que par les armées Puniques qui, sous la conduite d'Amilcar Barca, soutinrent un siége de trois ans contre les Romains. Plus tard, au XIIe siècle, le bruit des armes ne retentissait plus et de ferventes prières s'élevaient de la montagne vers le ciel. Une princesse issue du sang royal

s'était enfuie loin du tumulte du monde et avait quitté la cour de son père, où elle était adulée, pour se retirer dans une anfractuosité de la montagne où elle termina saintement ses jours, en se frayant le chemin de l'éternité

Dans les années 1624, 25 et 26, un terrible fléau frappait Palerme et ses environs. Le deuil et la désolation régnaient partout, des familles entières succombaient. La peste exerçait ses ravages sur les personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition. La terreur était à son comble. A travers tant de désastres et de scènes aussi tristes, une Vierge apparut en songe à un habitant de la ville. Dans sa vision il lui semblait que le mal devait cesser tout à coup dès que le corps de cette vierge aurait été découvert. En effet, le 15 juillet 1626, après de nombreuses recherches sur le mont Pellegrino, on le trouva au fond d'une grotte et on le transporta dans l'intérieur de la ville. Dès ce moment, l'épidémie disparut, et Rosalie fut proclamée protectrice de la ville. En souvenir de cet heureux événement, une petite église fut construite dans l'endroit même que la sainte avait choisi pour résidence ; et chaque année, au mois de juillet, les habitants de Palerme viennent y adresser leurs prières. Mais avant d'en donner la description, il est nécessaire de parler de l'église dont l'intérieur est vraiment remarquable. L'entrée forme une espèce de vestibule soutenu par des colonnes en albâtre, et de la voûte s'échappe une eau claire et limpide distribuée dans un puits voisin à travers des tuyaux en fer-blanc qui la sillonnent dans tous les sens. Plusieurs réservoirs en marbre sont établis à divers endroits. Sous l'autel couvert en forme de pavillon par un toit de marbre posé sur des colonnes, on voit couchée sur la terre, habillée d'un riche manteau en or, la statue en marbre de la Sainte fermant les yeux et paraissant dormir du sommeil éternel. Sa tête repose nonchalamment sur l'une de ses mains, et de l'autre elle tient fortement l'image du crucifix. Des colliers en or, des bracelets et des bijoux enrichis de mille pierreries très-rares, ornent son cou, ses cheveux et ses bras ; une lampe qui est toujours allumée par les prêtres du sanctuaire laisse voir l'attitude délicate et imposante de la sainte ; la grotte, telle qu'elle existe actuellement présente un aspect curieux : il y règne une obscurité mystérieuse, lorsqu'un rayon de soleil passant au

travers des lierres et des broussailles qui en tapissent l'entrée vient éclairer l'autel tout en marbres précieux et la statue de la Sainte, cette dernière semble environnée d'une lumière céleste. C'est là qu'un grand nombre de fidèles se réunissent pour faire des vœux et chanter des hymnes à la Vierge de la Montagne. Un chemin fut tracé sur une pente escarpée, au moyen d'une centaine de voûtes appuyées sur des arcs solides, et coûta des sommes immenses. Ce chemin, large et bien pavé, quoiqu'un peu raide, laisse découvrir au sommet une vue admirable. Les montagnes environnantes groupées en amphithéâtre comprises entre le cap Gallo et le mont Catalfano fourmillent de personnes appartenant à toutes classes qui se rendent au sanctuaire. Tout à l'entour dans la plaine s'élèvent des barraques et des pavillons autour desquels une foule joyeuse fait de la musique ou se livre à des jeux divers et à la danse.

Au nord, dans une vallée, sur une étendue de deux milles environ de longueur, s'élève un bel édifice où domine la statue de la Sainte. Le tonnerre, qui roula plusieurs fois sur ces roches, l'ébranla dans sa base. Au jour solennel, la population vient animer par sa gaieté le tableau déjà si beau et si riant de la nature. Le sénat assiste également à la fête qui a lieu pendant le jour, et se rend dans la ville vers le soir avec la foule, qui l'accompagne en chantant.

Les réjouissances durent cinq jours. Le nombreux concours des Siciliens et des étrangers contribue à rendre plus éclatant encore l'hommage que l'on réserve à sainte Rosalie (1).

Le 11 juillet est attendu avec la plus vive impatience. Dès la pointe du jour la ville présente déjà un aspect inaccoutumé. Il y règne la plus grande animation. Tous les habitants semblent disposés à la joie et au plaisir. Les marchands ornent leurs boutiques, les particuliers étendent devant les balcons et les croisées de leurs maisons de longues draperies sur lesquelles sont posées des guirlandes de fleurs, les grands seigneurs s'ap-

(1) De 1625 à 1700, les Palermitains célébrèrent chaque année trois jours de fête; en 1701 ils les augmentèrent d'un jour, et en 1745 ils les portèrent à cinq. De 1747 à 1750 il les remirent à quatre, et ce ne fut qu'en 1751 qu'ils les fixèrent définitivement à cinq. En 1783, le roi Caracciolo essayant de les remettre encore à trois jours, excita les murmures de son peuple et les laissa subsister comme précédemment.

pliquent à rendre leurs palais resplendissants. A six heures du soir un char d'une hauteur de soixante-douze pieds parcourt la rue de Tolède et s'arrête à la place du Palais-Royal où il arrive à sept heures et demie. Il est traîné par quarante-huit bœufs que conduisent des hommes experts portant le costume pastoral. Depuis sa base jusqu'à son sommet il est entouré de riches tapisseries, de larges bandes de soie brodées or et argent, de palmes, de lauriers, de fleurs et de trophées. Il dépasse par son élévation les plus hauts palais de la rue de Tolède. Sur le premier étage une vierge tenant une croix et entièrement vêtue de blanc représente l'emblème de la religion. Autour du deuxième étage plusieurs figures allégoriques rappellent les vertus de la sainte héroïne. Sur le troisième étage des groupes d'anges ayant tous des attitudes différentes tiennent des guirlandes entre leurs mains, et sainte Rosalie s'élève au milieu d'eux couverte d'un voile blanc, couronnée de roses et fixant les yeux au ciel. La population se presse devant le char en proférant de pieuses invocations et en battant des mains. Le char est précédé d'une compagnie de soldats, puis vient ensuite le sénat à cheval, six connétables en costume, dont le premier porte les armoiries de la ville, et enfin une cavalcade de musiciens jouant des symphonies religieuses, qui, unies avec celles du char, proclament le triomphe public remporté par la Sainte dans l'extermination du fléau.

Après le coucher du soleil, on s'assemble près du rivage de la mer, sur une délicieuse promenade appelée la Marina, où brillent de magnifiques illuminations. Plus tard, lorsque l'horloge du château a sonné dix heures, un signal donné sur la terrasse royale annonce que le feu d'artifice peut commencer. Les promeneurs, les cavaliers et les équipages s'arrêtent pour le contempler. En un instant le ciel devient pourpre, des feux de diverses couleurs, se croisant et se multipliant sans cesse, retentissent avec autant de bruit que s'il y avait une bataille, les pièces d'artifice forment des sujets différents, et au moment où la dernière fusée volante va se perdre dans les airs, d'unanimes applaudissements se font entendre au milieu des invocations à sainte Rosalie. Le mont Pellegrino est splendidement illuminé, et la statue de la Sainte, planant au-dessus de la montagne, semble appeler la bénédiction de Dieu sur le peuple.

Des milliers de lampes, disposées en guirlandes, en cercles, en pyramides, répandent une clarté étincelante dans toute la ville. De jolis concerts s'organisent dans un jardin public connu sous le nom de la Flora, et jusqu'à quatre heures du matin les équipages roulent au milieu d'une foule compacte dans les plus beaux quartiers.

Le deuxième jour est consacré à la course des chevaux libres. Elle a lieu d'une porte de la ville à l'autre, et lorsqu'elle est terminée, les chevaux qui ont remporté des prix sont conduits dans les rues précédés de tambours, de trompettes et d'une compagnie de soldats à cheval. Le char gigantesque, qui la veille avait parcouru la rue de Tolède pendant le jour jusqu'à la place du Palais-Royal, reprend son chemin avec le même cortége à dix heures du soir, et projette partout sur son passage une lumière éblouissante, produite par une quantité innombrable de bougies qui l'environnent.

Le troisième jour ressemble aux précédents et offre à peu près les mêmes divertissements. Vers le soir du quatrième jour commencent les fêtes religieuses. Lorsque le son des cloches annonce le service divin, les fidèles se rendent à la cathédrale dans le plus profond recueillement pour entendre les Vêpres. Des statues de plusieurs Saints qui ont protégé la ville, et qui font allusion à quelque exploit de sainte Rosalie, sont exposées à l'extérieur. Cinq cents lustres surchargés de six mille bougies environ éclairent l'église intérieurement, et font ressortir comme en plein soleil les objets précieux qu'elle renferme. Le lendemain, dernier jour de la fête, une messe en musique se célèbre dans la matinée à la chapelle du château royal. Le lieutenant général du royaume, en habit de gala, les grands dignitaires de l'État, le corps diplomatique, les autorités civiles et militaires, le sénat et les étrangers de distinction y assistent. Des hymnes chantés par des choristes sont adressés à Dieu et à sainte Rosalie. A neuf heures du soir une procession part de l'église. Les reliques de la Sainte sont placées sur une châsse très-riche et portées ensuite par de jeunes maçons (1). Toutes les confréries,

(1) C'est à eux seuls que cette préférence est spécialement accordée en reconnaissance de la découverte du corps, qui fut trouvé, dit-on, par des maçons en creusant dans le roc.

les compagnies et les couvents avec leurs simulacres, ainsi que tous les colléges, accompagnent les reliques sacrées avec leurs bannières et les emblèmes des saints pour lesquels ils ont une vénération particulière. Enfin, le Chapitre des chanoines, le clergé de l'église métropolitaine et les chapelains, précèdent la châsse qui renferme les restes de la Sainte. Le cardinal archevêque, le sénat, la cavalcade des musiciens, jouant des symphonies religieuses, et quelques compagnies de soldats ferment la marche de la procession. Les rues sont illuminées d'une manière brillante, et des autels sont élevés sur les places principales. Pendant la nuit le peuple jette des fleurs, lance des bombes et des fusées volantes avant et après le passage de la procession. La fête se termine à six heures du matin, et le cardinal ne se retire qu'après avoir confié au sénat la garde des reliques précieuses de la Sainte.

A l'époque de ces jours de réjouissance, Palerme présente le coup d'œil le plus animé. Les fenêtres des maisons particulières et les balcons des palais sont occupés par des masses pressées de spectateurs, au milieu desquelles se font remarquer des dames dans les plus élégantes toilettes. La charmante promenade de la Marina est couverte d'équipages et de cavaliers, les jardins publics sont envahis par les promeneurs, et ce n'est qu'à grand'peine que l'on peut circuler dans les rues. Avant de clore une série de journées si remplies, et qu'on a su rendre si intéressantes, il y aurait encore moyen de doubler leur intérêt en réservant une place à la bienfaisance et en sollicitant des offrandes pour les familles malheureuses. Sous ce rapport Marseille vient de laisser un bel exemple à suivre dans ses dernières fêtes de la Charité, qui ont eu lieu dernièrement, et dont le succès a été si prodigieux. En organisant des quêtes au profit des pauvres et en distribuant des aumônes, la ville de Palerme pourrait ajouter un attrait de plus aux fêtes de sainte Rosalie.

Adolphe Husson.

Le Directeur-Gérant, Paul de CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

RAPPORT [1]

SUR

L'EXERCICE DU PATRONAGE

DES CLASSES OUVRIÈRES.

INTRODUCTION.

Messieurs,

La Commission chargée par la Société d'économie charitable du rapport sur l'exercice du patronage des classes ouvrières ne se trouve pas en mesure de lui présenter un travail complet. A peine est-elle entrée dans l'examen de cette immense question, que les faits se sont présentés en si grand nombre, les aperçus économiques ont surgi de telle sorte, que la Commission a dû s'avouer qu'elle ne pourrait aboutir d'une façon complétement satisfaisante.

En présence de cette difficulté, que devait faire la commission ? Ne pas présenter à la Société de rapport sur l'importante question confiée à son étude, c'était déserter une mission et déclarer une impuissance trop absolue. La Commission a préféré, tout en sachant d'avance que son travail resterait forcément incomplet, offrir aux lumières des membres de la Société

(1) Ce rapport est le travail de notre collègue M. Armand Bonnet; c'est lui qui a rassemblé tous les matériaux, arrêté toutes les divisions et indiqué tous les exemples. Empêché par des circonstances particulières de coordonner ses notes, M. Armand Bonnet nous les a remises ; ce sont elles que nous avons réunies et qui forment la base de l'exposé dont nous allons avoir l'honneur de vous donner lecture.

les éléments d'une œuvre moins imparfaite. Notre rapport n'est donc, à vrai dire, que le cadre du tableau que vous ferez vous-mêmes, que la table des matières de l'ouvrage que votre expérience nous dictera.

Dès l'abord nous avons écarté le côté théorique de la question. Les livres abondent sur la matière, et nous n'aurions pu que vous répéter ce que vous savez comme nous, ou entrer dans des discussions économiques sur lesquelles nous ne serions peut-être pas tous tombés d'accord. Nous avions mieux à faire, nous avions à citer des faits; car il faut le dire à l'honneur de l'industrie, les faits de patronage en faveur des ouvriers se trouvent partout où se rencontrent de grandes usines, de grandes fabriques, de grandes manufactures. En France, en Europe, en Amérique même, le patronage est pratiqué par les maîtres. Dans le vieux monde, il est venu remplacer les institutions tutélaires, mais vieillies, du passé ; dans le nouveau, il est né avec l'industrie elle-même.

Nous avons cru, en cet état de choses, que le meilleur système était de choisir, sans exclusion ou préférence de lieux ni de nationalité, les types qui nous paraîtraient le mieux répondre aux besoins de tous genres des ouvriers. Vous compléterez ces exemples, messieurs, et à la suite de vos délibérations, vous aurez réuni une série d'exemples des efforts tentés par les patrons en faveur de leurs ouvriers, où les premiers trouveront ce qu'ils peuvent faire pour les seconds, et où les seconds apprendront la reconnaissance qu'ils doivent aux premiers.

Le patronage, suivant nous, peut se diviser en trois systèmes distincts; l'application du premier a donné naissance au second et ce second au troisième.

Le premier système est celui provenant de l'initiative complète et exclusive du patron ; c'est le patron puisant ses inspirations dans son cœur qui vient de lui-même en aide à ses ouvriers ; ce n'est pas tout à fait de la charité, mais cela y touche; nous l'appellerons *le patronage spontané*.

Le second système est celui où l'ouvrier contribue par son épargne aux libéralités du patron; c'est celui où l'association se

combine avec le patronage; c'est le plus en usage à notre époque; nous lui donnerons le nom de *patronage associé*.

Enfin, le troisième système est celui où le patron n'intervient plus, où les ouvriers, livrés à leurs propres forces, se suffisent à eux-mêmes. C'est vers ce système que sont tournées toutes les aspirations des travailleurs; c'est lui que nous étudierons l'année prochaine, et que nous nommerons *le patronage mutuel* ou *la mutualité*.

La Société d'économie charitable a décidé que dans la session actuelle elle ne s'occuperait que des deux premiers systèmes; nous réserverons donc le troisième pour nos études de l'année prochaine et nous abordons de suite les deux autres : le patronage spontané et le patronage associé.

Avons-nous besoin d'ajouter que nous n'avons jamais pensé à imposer le patronage? Nous tenons à le laisser à l'initiative des patrons : la loi ni le règlement n'ont rien à faire en cette matière; nous comptons pour sa propagation sur la force de l'opinion publique et surtout sur l'autorité de l'exemple. Vous rendez donc un véritable service à la classe ouvrière, et vous faites faire un pas important à la question, en propageant par la publicité de vos discussions les meilleurs types du patronage.

Les deux premiers systèmes de patronage, les seuls dont nous ayons à nous occuper cette année, ont semblé à votre Commission d'une application difficile pour les ouvriers isolés; la pratique a corroboré cette opinion, car nous n'avons trouvé d'exemples de patronage que dans les industries agglomérées.

Nous avons divisé notre travail en deux parties :

1° Le patronage au profit des intérêts matériels des ouvriers;

2° Le patronage au profit des intérêts intellectuels et moraux des ouvriers.

Vous remarquerez, messieurs, que nous avons laissé de côté le patronage agricole; nous étant tracé la loi de citer seulement des exemples, à l'exception de quelques faits isolés et anciens relatés dans le beau livre de M. Le Play, nous n'avons rien trouvé qui nous ait paru digne de votre attention dans le patronage agricole. Est-ce à dire que le patronage ne puisse s'ap-

pliquer aux ouvriers des champs comme à ceux des villes? Nous n'osons répondre par une affirmation complète à cette question, mais avec notre pensée que le patronage n'est presque exclusivement applicable qu'aux ouvriers agglomérés, nous sommes bien près de le croire.

PREMIÈRE PARTIE.

Patronage au profit des intérêts matériels des ouvriers.

Salaires. — Le patronage peut s'appliquer aux salaires, lorsque le patron, après avoir rémunéré le travail des bras par le salaire convenu et débattu entre lui et l'ouvrier, y ajoute de sa propre volonté une part dans les bénéfices à titre de récompense de l'intelligence de l'ouvrier. Certes ce patronage n'est pas complétement désintéressé, mais il n'en est pas moins réel et il a surtout le mérite d'attacher l'ouvrier à son atelier et à son patron. Nous trouvons ce système des primes en vigueur en France, comme à l'étranger, dans les cristalleries, dans les ateliers de construction, dans les compagnies de chemins de fer et même dans des industries moins importantes.

Chômage. — Le rôle du patronage est forcément restreint dans le chômage, car le patron n'est pas tenu de se ruiner pour soulager ses ouvriers. Pourtant dans quelques centres industriels, à Lyon entre autres, les fabricants s'imposent souvent les plus durs sacrifices pour conserver leurs ouvriers dans les temps de chômage. Ces exemples sont très-dignes d'éloges, mais il serait imprudent d'engager à les suivre, car les conditions des divers marchés peuvent les rendre impraticables; ils doivent être laissés à la seule appréciation des chefs d'industrie.

Nous abordons maintenant les différentes applications économiques du patronage au profit des intérêts matériels des ouvriers.

ATELIERS.

Personne n'ignore les améliorations apportées par les chefs d'industrie dans les ateliers de leurs ouvriers, l'insalubrité qui n'est pas inhérente à la nature des travaux devient de jour en jour plus *rare*, surtout dans les grandes industries. Peut-être pourrait-on trouver que les précautions relatives à la sûreté laissent plus à désirer. MM. Villermé et Audiganne ont déjà indiqué les améliorations à apporter à cet état de choses par les patrons ; nous nous bornons à soumettre ce doute à l'humanité des industriels.

Dans quelques fabriques anglaises, les patrons ont joint à leurs ateliers, des parcs, des jardins où les ouvriers peuvent se délasser pendant les heures de repos. En Belgique, il existe des ateliers modèles où se trouvent réunis tous les moyens de salubrité et de sûreté pour les travailleurs.

Il nous semble que l'initiative des chefs d'industrie peut se borner aux précautions suivantes, si les exigences du travail ne s'y opposent pas : une ventilation et un chauffage convenables des ateliers ou salles de travail ; une disposition donnée aux machines, aux engrenages, aux courroies, qui en éloigne les ouvriers et prévienne les accidents. Nous appelons aussi l'attention sur les chaudières des machines à vapeur, principalement de celles placées dans les bâtiments à vapeur. Il est urgent d'apporter un remède à la situation des chauffeurs, et l'Etat devrait donner un salutaire exemple à cet égard.

Votre Commission, sortant de sa réserve à propos de ces questions si graves où la santé et la vie de nombreux ouvriers se trouvent engagées, s'est posé, sans la résoudre, la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de provoquer l'intervention de la loi en cette matière. Nous le répétons, nous ne faisons à ce sujet aucune proposition à la Société, mais peut-être, dans une autre session, ne sera-t-il pas indigne de ses études d'examiner l'intervention possible de la loi dans la police des manufactures au point de vue de la salubrité et de la sûreté.

HABITATIONS ET LOGEMENTS.

Les cités ouvrières établies à grands frais à Paris et à Marseille avec des capitaux soit de spéculateurs, soit de personnes charitables sont condamnées par la pratique. L'ouvrier s'y trouve gêné par le contact trop fréquent de ses voisins, il considère ces maisons comme des casernes où la police est pour ainsi dire en permanence, et il délaisse ces logements spacieux pour la mansarde où il est seul et libre. L'esprit de famille, la pureté des mœurs elle-même, ont à souffrir dans ces grandes agglomérations. Votre Commission est donc unanime pour condamner les cités ouvrières proprement dites.

Un grand édifice à cinq étages, construit à Munster en Alsace, a pourtant trouvé grâce auprès des ouvriers, parce qu'un système de nombreux escaliers y respecte autant que possible l'individualité et la liberté de chaque famille. Cette exception vient donc confirmer la règle posée par la Commission.

Mais il existe à Mulhouse, sous le nom de cités ouvrières, des édifices qui n'ont de commun que le nom avec les cités ouvrières ordinaires. Ce sont de petites maisons, construites pour un ou deux ménages, qui n'ont aucun des inconvénients des grandes maisons communes et qui ont des avantages incontestables pour leurs habitants. Trois cents de ces maisons sont déjà construites à Mulhouse; elles ne sont pas bâties sur un plan uniforme, elles varient de distribution suivant les besoins de la famille qui doit l'habiter. En général, chaque maison se compose d'un rez-de-chaussée comprenant la cuisine, une chambre et un cellier, d'un premier étage où se trouvent deux chambres à coucher des lieux d'aisance et d'un grenier. Chaque maison a, en outre, un jardin contigu de 150 mètres environ. Ces logements sont destinés à des ouvriers mariés ; on s'occupe en ce moment de l'habitation des célibataires.

La Société de Mulhouse se propose d'amener, sans efforts trop prolongés, par l'épargne et l'économie, les ouvriers à de-

venir propriétaires de leurs habitation. Elle ne refuse pas de louer ses petites maisons, mais elle préfère les vendre. Elle se borne à demander à l'ouvrier, en passant le contrat, 200 à 400 fr., puis le surplus est acquitté par voie d'amortissement et compris dans le loyer, qui varie de 13 fr. 50 à 16 fr. par mois pour une famille, et de 7 à 10 fr. pour un célibataire. Après dix-sept ans, l'ouvrier se trouve complétement libéré et propriétaire incommutable de son immeuble. N'est-ce pas une entreprise éminemment conservatrice, et croit-on que ces ouvriers propriétaires, ou sur le point de le devenir, soient des ennemis bien redoutables pour l'ordre social?

Au centre de la rue principale de ce village d'ouvriers, la Société a fait élever un grand bâtiment affecté aux services communs : lavoir, salles de bains, boulangerie, magasins de toute sorte et restaurant. On trouve aussi des maisons d'ouvriers en Angleterre, en Prusse, surtout à Berlin; dans les Pays-Bas, en Toscane, en France enfin, construites avec un caractère de patronage plus direct encore. Ces maisons ont été construites par les patrons eux-mêmes en faveur de leurs ouvriers. Les industries minérale, métallurgique, manufacturière en offrent les plus fréquents exemples. Les combinaisons de location avec ou sans amortissement diffèrent suivant les lieux, mais sont toutes inspirées par le bienveillant patronage des chefs d'industrie.

Dans quelques usines, à Saint-Gobain entre autres, une partie des ouvriers sont même logés gratuitement, et lorsque des vacances se produisent, elles sont données à raison de la bonne conduite et de l'ancienneté.

La Compagnie d'Anzin a fait construire plus de mille maisons dont le loyer ne revient pas à chaque famille à plus de 2 fr. 50 à 4 fr. par mois. En dehors du patronage de la Compagnie, l'ouvrier devrait payer un semblable logement de 8 à 12 fr.

A Dornach, près Mulhouse, à la filature de MM. Dolfus, on accorde la jouissance gratuite de bons terrains appartenant à l'établissement, aux ouvriers pauvres ou chargés de famille

qui se distinguent par leur conduite ou sont dans la filature depuis au moins quinze ans. C'est un moyen excellent de les occuper pendant les chômages, d'assainir et de fortifier leurs corps en mêlant le travail agricole au travail industriel. Les produits de ces terres aident à la famille et ce travail, en occupant l'ouvrier à ses moments perdus, le détourne des dépenses inutiles ou dangereuses.

Le congrès de Bruxelles a demandé l'institution de prix d'ordre, de propreté et d'hygiène dans les campagnes comme dans les villes.

BAINS ET LAVOIRS.

Dans beaucoup d'établissements, les chefs d'industrie ont établi des salles de bains et des lavoirs gratuits pour leurs ouvriers, où ils utilisent l'eau de leurs machines à vapeur; dans les établissements où les patrons ne peuvent procurer gratuitement ces services, les tarifs sont aussi modérés que possible.

A Mulhouse, la Société des cités ouvrières a fondé des bains et lavoirs. Le prix du bain avec le linge est de 20 c.; pour 5 c., on est admis à laver et à faire sécher le linge pendant deux heures. Tout est d'une scrupuleuse propreté, les baignoires sont en fonte émaillée ou en faïence; elles suffisent à peine aux besoins, car là comme ailleurs l'ouvrier s'est promptement habitué aux soins de propreté du moment qu'ils étaient accessibles à sa bourse.

ALIMENTATION.

Le patronage pour l'alimentation des ouvriers est fondé sur l'économie de l'achat en gros par les patrons et par la revente au détail à l'ouvrier, ce qui épargne à ce dernier les frais considérables des intermédiaires. La crise prolongée des subsistances dont nous sortons a donné une nouvelle et vive impulsion à ces fondations économiques.

Magasins de denrées.—En Belgique, la Société John Cocherill, à Seraing (Liége), a placé près de ses ateliers des magasins de denrées alimentaires qu'elle fait revendre au prix coûtant à ses ouvriers. Elle les a approvisionnés de farine, de pain, de riz, de café, de pois, de haricots, de pommes de terre. Les frais de transport, la main-d'œuvre, les déchets ou pertes de quantité entrent en ligne de compte pour la fixation du prix de vente au détail. Chaque ouvrier doit en outre faire connaître le nombre et la composition de sa famille. Un surveillant signe des bons de denrées que le magasinier livre contre la remise de ces bons. Les denrées ne sont jamais payées en argent; au moment de solder la quinzaine à chaque ouvrier on fait le décompte de ce qu'il a pris au magasin et on lui donne seulement la différence. Les directeurs de la Société estiment que leurs ouvriers obtiennent par ce procédé une économie de 8 pour °/ₒ sur les prix du commerce de détail.

La Compagnie des chemins de fer d'Orléans, en France, a également établi à la gare d'Ivry un magasin de denrées alimentaires et d'épiceries. En 1857, ce magasin a livré au personnel de la Compagnie pour 960,000 fr. de marchandises. Les articles les plus demandés ont été le sucre, le savon, le chocolat, le beurre, etc. Les ouvriers qui ont profité de ces avantages ont été au nombre de 8,200 et ont dépensé en moyenne, en vêtements et denrées alimentaires, 145 fr. par famille.

Boucheries économiques. — Nous connaissons deux boucheries économiques établies par des chefs d'industrie au profit de leurs ouvriers, au Grand-Hornu près Mons et à la Vieille-Montagne. Voici les renseignements fournis par cette dernière Compagnie. « La viande de boucherie était pour ainsi dire hors d'usage il y a quelques années, tant à cause de l'éloignement des lieux d'approvisionnement, que de l'élévation des prix. Afin de procurer à ses ouvriers cette nourriture fortifiante à un taux qui fût à portée de leurs ressources, la Société a fait construire, dans une dépendance de son établissement, un abattoir, s'est entendue avec un boucher des environs qui vient deux fois par semaine dépecer le bétail sur place, et au moyen d'un tarif

convenu, elle fait vendre de cette manière la viande (en 1856) au prix de 97 c. le kilo. 1re qualité; 79 c. la 2e qualité; 64 c. la 3e qualité. La consommation de la viande parmi les ouvriers de la Société est aujourd'hui du quadruple de ce qu'elle était il y a six ans. »

Quelques patrons, dans le but d'assurer à leurs ouvriers l'usage de la viande, se sont imposé des sacrifices pour la leur procurer à bon marché. Nous citerons M. Budicom à Rouen.

Boulangerie.—Les boulangeries économiques sont plus répandues et plus anciennes que les boucheries. Déjà, il y a vingt ans, il en existait une chez M. Nicolas Schlumberger, à Guebwiller, en Alsace, et maintenant beaucoup d'établissements importants en possèdent. Nous choisissons comme type la boulangerie de MM. Scrive frères, à Marquette, près Lille. Les ouvriers ont le droit de s'approvisionner de tout le pain nécessaire à eux et à leur famille, à un prix constamment inférieur de 5 c. au prix de la taxe. MM. Scrive ont déboursé seuls les 5,000 fr., prix de premier établissement pour un four, un pétrin mécanique et divers accessoires. Ils livrent gratuitement la force motrice nécessaire à faire mouvoir le pétrin et les plateaux du four; ils fournissent les locaux pour la boulangerie et les magasins; enfin ils ne retiennent aucun intérêt à leurs ouvriers pour les avances de farine qui se sont élevées quelquefois à 10,000 fr. et plus.

A Guebwiller, ce sont les ouvriers qui, au moyen d'une retenue sur leur salaire, achètent en commun du blé et ont établi la boulangerie destinée à fournir à eux et aux leurs le pain à bon marché.

Réfectoires et cuisines économiques. — Quelques chefs d'industrie ont été plus loin et ont organisé des établissements où se débitent des aliments préparés.

La Compagnie d'Orléans a ouvert, à côté de son magasin de denrées, un restaurant connu par ses employés et ouvriers sous le nom de *Réfectoire de la Traction.* Tout membre du personnel de la Compagnie y est admis à prendre ses repas deux fois par jour. Les ouvriers se procurent des jetons soit en les

payant, soit au moyen d'avances sur leurs livrets, dont le maximum a été fixé à 15 fr. par mois, et avec ces jetons ils consomment sur place des portions d'aliments aux prix suivants :

45 grammes de pain pour la soupe, 500 grammes de bouillon,	0 10 c.
90 gr. de viande,	0 10
1/6 de litre de légumes,	0 05
	0 25 c.

Le pain se paye à part au prix courant ; le vin coûte 12 c. et demi pour un quart de litre, et chaque consommateur ne peut recevoir plus de deux portions. Quand on compare les prix de cet ordinaire avec les prix des cabaretiers voisins, on trouve que l'ouvrier paye dans ces lieux souvent dangereux 40 c. sans le vin une nourriture moins abondante et moins saine que celle qu'il se procure pour 25 c. au restaurant de la Compagnie. Ce sont des Sœurs de la Charité qui dirigent ce restaurant, ce sont elles seules qui délivrent les portions aux ouvriers. La Société pour compléter son bienfait, afin de ne pas détourner l'ouvrier de la vie de famille, l'autorise à emporter et à consommer au dehors les portions qu'il a prises. Nous devons avouer que les ouvriers profitent peu de cette faculté, soit que la mère de famille préfère apprêter elle-même les aliments du ménage, soit qu'elle ait encore plus d'économie à faire elle-même sa cuisine.

A Marquette, la cuisine est préparée en commun pour tous les ouvriers de la manufacture ; mais chaque ouvrier consomme sa portion dans son intérieur, ce qui est rendu possible par la proximité du plus grand nombre des habitations des ouvriers de l'établissement. MM. Scrive ont établi, dans la salle des générateurs, un appareil à vapeur pour la cuisine : ils font les avances pour l'achat en gros des denrées, ils livrent gratuitement les locaux et la vapeur nécessaires à la confection des aliments. Les ouvriers ont choisi parmi eux des délégués formant une commission présidée par l'un des patrons. C'est cette commission qui achète les denrées, veille à leur bonne

préparation, et c'est un de ses membres qui les délivre au comptant aux ouvriers qui viennent les chercher. Chaque ouvrier peut se nourrir convenablement pour 35 c. par jour, moins le pain. La moyenne des portions fournies chaque jour est d'environ 300 portions de soupe, légumes ou viande. En 1857, la consommation s'est élevée à 104,386 fr., et la moyenne des consommateurs a été de 700 par jour. On a remarqué que les ouvriers les mieux rétribués n'étaient pas ceux qui recouraient avec le plus d'empressement à la cuisine de l'établissement, soit qu'ils fussent retenus par un sentiment de vanité bien mal placé, soit qu'ils eussent l'habitude d'aliments plus recherchés.

A Munster, on a établi un immense réfectoire, où se réunissent des milliers d'ouvriers. Des gens de service rétribués par l'établissement font cuire ou réchauffer dans de grands fourneaux les aliments apportés le matin par les ouvriers.

Enfin à Wesserling, l'action du patronage se borne à garantir aux boulangers le prix du pain livré aux ouvriers, à exercer un contrôle sur l'exactitude des quantités fournies et à obtenir un rabais sur le prix de vente.

Fidèle à la réserve qu'elle s'est imposée, la Commission ne se prononce pour aucun de ces systèmes, elle les signale tous à la Société, qui pourra, si elle le croit utile, indiquer sa préférence.

CHAUFFAGE.

Dans les exploitations houillères, les chefs d'établissements concèdent gratuitement à leurs ouvriers, en proportion du nombre des membres de leur famille, le combustible nécessaire au chauffage de leur habitation et à la cuisson de leurs aliments. A Anzin, la Compagnie étend cette faveur à l'ouvrier malade ou pensionné, et même à la veuve.

Dans les usines où le charbon de terre est employé comme moteur, les ouvriers reçoivent à très-bas prix les houilles de rebut.

Les Compagnies de chemins de fer cèdent à leurs ouvriers,

au prix coûtant, le charbon de terre et le menu coke nécessaires à leurs besoins ; c'est pour eux une économie de plus du tiers. Cet exemple a été suivi par des industries moins importantes qui achètent du bois ou du charbon en gros en grande quantité, le revendent au détail à leurs ouvriers au prix d'achat en gros.

VÊTEMENTS.

La Compagnie d'Orléans, que nous retrouvons toujours lorsque nous abordons un nouveau mode de patronage, a établi à la gare d'Ivry un magasin d'étoffes et de vêtements confectionnés à l'usage des deux sexes, réservé exclusivement à ses ouvriers ou employés et à leurs familles. En 1857, la Compagnie a livré à son personnel pour 214,000 fr. d'objets d'habillement. Les fournitures y sont faites au prix de revient augmenté très-légèrement pour les frais généraux, de façon que le bienfait n'entraîne pas la Compagnie dans des dépenses; ce qui serait contraire à la donnée économique qui a dirigé tous ses efforts pour l'amélioration du sort de ses ouvriers.

Certains chefs d'industrie se bornent à mettre en rapport leurs ouvriers avec les fournisseurs en gros, afin de les décider par l'appât d'une vente au détail considérable et assurée, à céder leurs fournitures au prix de la vente en gros. D'autres achètent directement la fourniture en gros et la répartissent eux-mêmes entre leurs ouvriers au prix de revient.

DEUXIÈME PARTIE.

Patronage au profit des intérêts intellectuels et moraux des ouvriers.

SERVICE DE SANTÉ. — SECOURS HOSPITALIERS OU A DOMICILE.

Nous rangeons les services de santé dans la deuxième partie de notre travail, car le soulagement des souffrances physiques des ouvriers est certainement un des faits de patronage les plus agréables aux ouvriers et les plus utiles pour effacer les vieilles préventions contre les patrons. Du jour où l'ouvrier a vu le patron s'occuper de lui, même lorsque sa santé ne lui permet plus de rendre un service effectif à l'établissement, ce jour-là un grand pas a été fait dans la voie de la bonne harmonie entre le patron et ses salariés.

L'industrie minérale est une de celles qui assurent le mieux les secours de la médecine et de la chirurgie à ses ouvriers. C'est surtout dans ces établissements que se trouvent des hôpitaux pour les malades et les blessés, des hospices pour les infirmes et les incurables. M. Le Play a cité comme des types, en ce genre, les exploitations d'or, de cuivre et de fer en Sibérie. Nous indiquerons aussi les mines du Grand-Hornu près de Mons, en Belgique, et les houillères de la Loire, en France, où existent sous le nom de maisons des ouvriers, des établissements hospitaliers dirigés par des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, où sont reçus les ouvriers malades. Dans d'autres usines, il y a un médecin et un pharmacien rétribués par le patron qui donnent des soins et fournissent des médicaments gratuitement aux ouvriers, et quelquefois même à leurs familles. Ailleurs ce sont les femmes, les filles des patrons qui vont visiter à domicile tous les ouvriers malades. A Wesserling, le médecin réside à l'usine même. Dans plusieurs établissements existent des caisses particulières de prévoyance fondées par les patrons au moyen de légères cotisations imposées aux ouvriers,

ou des amendes, et c'est avec leurs fonds que se payent les dépenses de maladie des ouvriers. La plupart des Compagnies de chemins de fer ont un bureau de consultation gratuite pour leurs ouvriers et leurs familles. Enfin, dans quelques grands établissements industriels, les patrons ont toujours du vaccin pour les enfants de leurs ouvriers ou pour leurs ouvriers eux-mêmes.

MOYENS DISCIPLINAIRES ET MORAUX DU PATRONAGE CONTRE L'INTEMPÉRANCE ET LE LIBERTINAGE.

Le premier et le meilleur de tous les moyens de répression consiste dans le bon exemple des patrons. Il faut aussi qu'il y ait entente entre les chefs de fabriques d'une même ville, d'une même contrée, car autrement les efforts isolés d'un ou de deux patrons resteraient complétement sans résultat. La Société industrielle de Mulhouse est parvenue à améliorer sensiblement l'état moral des ouvriers de la ville ; et les fabricants de Sedan se sont si bien entendus, qu'ils ont presque complétement soustrait leurs ouvriers aux habitudes d'ivrognerie.

La précaution la plus efficace pour prévenir le libertinage est la séparation complète des sexes dans les ateliers, surtout si l'on a soin de faire arriver aux ateliers et en sortir les hommes et les femmes à des heures différentes. Ces moyens commencent à se répandre parmi les fabricants, jaloux d'éviter les scandales trop communs entre les ouvriers des deux sexes d'un même établissement.

Le mode et le lieu du payement des salaires ne sont pas indifférents non plus pour prévenir l'ivrognerie et le libertinage. Ainsi les patrons se trouvent bien de ne payer leurs ouvriers qu'à la quinzaine ou même qu'après trois semaines, au lieu de le faire chaque semaine ; quelques-uns même ont établi la paye au milieu de la semaine pour qu'elle n'arrive pas la veille d'un chômage. Enfin, ils s'opposent expressément à ce que les contre-maîtres soldent les ouvriers en dehors de l'établissement, surtout dans les cabarets, comme cela ne se pratique que trop dans certaines industries.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Aucun mode de patronage n'est plus répandu que celui par lequel le patron, au moyen de sacrifices personnels, engage ses ouvriers aux habitudes d'épargne et d'économie ; il n'est pour ainsi dire pas de fabriques ni d'usines où ne soient établies ces réserves pour l'avenir, soit au moyen des fonds seuls du patron, soit plus habituellement par le concours du patron et la cotisation des intéressés. Ces institutions sont connues sous les noms divers de *caisses d'ouvriers, caisses de prévoyance, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite pour la vieillesse, caisses d'épargne, caisses de prêts d'argent, etc.* Nous devons constater que le patronage associé est bien plus fréquent, en pareille matière, que le patronage spontané.

La Prusse nous offre un exemple remarquable d'un système de patronage et de prévoyance obligatoire imposé par la législation aux maîtres et aux ouvriers. Depuis 1849, il existe une loi qui contraint les ouvriers de fabriques à former des sociétés de secours mutuels exclusivement professionnelles et spéciales pour les cas de mort ou de maladie. Ces sociétés s'administrent elles-mêmes avec le concours des maîtres sous le contrôle et en partie sous la direction des autorités municipales. La part contributive des patrons est égale à la moitié ou au quart des versements des ouvriers.

Il s'est également établi à Berlin, mais en dehors de la loi et par la libre association des maîtres et des ouvriers, une caisse pour les ouvriers invalides. En Belgique, la société de la Vieille-Montagne offre le type le plus complet des institutions de prévoyance en faveur des ouvriers. En France, les exemples abondent dans les houillères, dans les établissements métallurgiques, dans les manufactures et dans les entreprises industrielles. Nous citerons parmi ces dernières les mesures de prévoyance pratiquées par la Compagnie des omnibus de Paris. Mais nous choisissons pour type la maison Scrive frères, à

Lille et à Marquette. Dans cet établissement la cotisation des ouvriers est obligatoire pour la caisse de secours. Quant à la caisse de retraite et de pensions, elle est entretenue par les dons annuels des patrons, qui se réservent le droit de récompenser les services de leurs ouvriers hors d'état de continuer leurs travaux. Cette combinaison du patronage et de l'épargne des ouvriers produit un très-heureux résultat.

Dans certaines fabriques, la cotisation à la caisse de retraite elle-même est obligatoire.

Mais ce sont les Compagnies de chemins de fer qui, grâce à la puissance de leurs capitaux, et au nombre de leur personnel, nous fournissent les exemples les plus importants des institutions de prévoyance en faveur de leurs ouvriers. Des mesures empreintes de la plus généreuse humanité, sanctionnées par les actionnaires, ont été adoptées à cet égard par les Compagnies des chemins de fer d'Orléans, du Nord, de l'Est, de l'Ouest, de Paris à Lyon, de Lyon à la Méditerranée et du Midi.

Les Compagnies considèrent comme un devoir sacré de soigner gratuitement leurs employés, agents et ouvriers atteints de blessures ou de maladies contractées dans l'exercice de leurs fonctions et dues à leur service. Elles accordent aussi des secours temporaires aux maladies contractées en dehors du service, mais ces secours sont momentanés et insuffisants, et pour les compléter, les Compagnies ont institué des caisses de prévoyance auxquelles elles contribuent elles-mêmes en proportion des sacrifices volontaires que s'imposent les agents de leur personnel qui doivent en profiter.

Les Compagnies ont également créé des caisses de retraite pour leurs employés ou ouvriers. Dans la plupart, les caisses de retraite sont formées au moyen d'une retenue de 3 ou 4 p. °/₀ sur le traitement des employés et d'une dotation égale accordée par la Compagnie. La Compagnie de l'Est a fondé sa caisse en dehors de toute cotisation de ses employés et de toutes retenues sur leurs traitements, au moyen d'un don annuel de 75,000 fr. La Compagnie d'Orléans a fondé la sienne

au moyen de la rétribution à cette caisse du tiers de la somme attribuée à chaque employé à titre de participation dans les bénéfices. Le second tiers de cette somme est versé au compte de chaque employé à la caisse d'épargne de Paris et le dernier tiers est remis en espèces à l'intéressé. Dans la Compagnie de Lyon, la création de la caisse de retraite repose sur deux éléments distincts, l'un, à la charge de l'employé, se compose d'une retenue annuelle de 3 p. °/o sur les traitements et salaires, dont le produit est versé tous les mois à la caisse de retraite pour la vieillesse, et porté à un compte individuel au nom de chaque titulaire. Les livrets sur lesquels sont inscrits ces versements indiquent en même temps la pension viagère correspondante qui sera payée par la caisse de la vieillesse, lorsque les déposants auront atteint l'âge de cinquante ans. Le second élément constitutif de la pension viagère est fourni par la Compagnie et est égal au produit de la retenue de 3 p. °/o prélevée sur les traitements des employés. Cette somme, prise sur les produits de l'exploitation, est versée tous les six mois à un compte spécial, avec accumulation des intérêts composés, pour former un fonds de dotation mis à la disposition du conseil d'administration à l'effet de lui permettre de doubler, sous certaines conditions déterminées à l'avance, les rentes liquidées par la caisse de la vieillesse.

Une mesure très-intelligente de prévoyance est en vigueur à Wesserling. Là, comme dans beaucoup d'autres établissements, existe une caisse d'épargne où les patrons engagent à déposer en assurant une prime de 5 p. °/o par an sur toute somme versée, mais pour certaines catégories d'ouvriers le versement est obligatoire. Ainsi les jeunes filles de la filature doivent laisser à la caisse un douzième de leur salaire qu'elles ne touchent avec les intérêts des intérêts qu'au moment de quitter la fabrique, c'est-à-dire le plus habituellement à l'époque de leur mariage. Cette économie forcée leur prépare une dot qui évite les premières difficultés financières et aide aux premières dépenses du ménage.

PRÊTS D'ARGENT.

La loi a dû restreindre l'exagération des avances faites par les patrons sur les livrets de leurs ouvriers. Il y a eu dans cette répression le double avantage de retenir un peu l'ouvrier dissipateur et d'empêcher le patron d'en faire son homme lige. Mais il peut se rencontrer des circonstances impérieuses et imprévues où le patron peut et doit venir en aide à son ouvrier par un prêt d'argent pour le soustraire à la pression des usuriers.

A la manufacture de Saint-Gobain, quand un ouvrier se marie, quand il tombe à la conscription, quand il veut acheter une maison ou un terrain, quand il se trouve sous le coup de dettes contractées pour causes légitimes, s'il est sage et laborieux, la Compagnie lui prête l'argent dont il a besoin. Ces avances sont remboursées au moyen de versements mensuels dont l'importance varie, suivant la position de l'ouvrier.

A Guebwiller, un comité élu par les ouvriers prononce sur les demandes de prêt. Une fois le besoin constaté, l'avance est faite sans intérêt, et la masse individuelle, à laquelle est obligé chaque ouvrier, sert de garantie au prêt. Le chiffre du prêt dépasse même quelquefois la masse de l'emprunteur. Dans les fabriques de Sedan, il est d'usage de conserver son emploi ou son métier à l'ouvrier malade jusqu'au moment où il peut le reprendre. L'ouvrier malade touche son salaire et paye un remplaçant à un prix inférieur à celui qu'il reçoit, de façon qu'il lui reste quelque chose pour lui.

INSTRUCTION PRIMAIRE — INDUSTRIELLE — PROFESSIONNELLE — ÉCONOMIQUE.

Crèches manufacturières. — A Mazamet, M. Audiganne a vu les femmes employées au triage des laines et au bobinage apporter dans l'atelier leurs enfants non sevrés et les soigner

sans être forcées de se déranger. Ces nourrices sont placées dans des pièces séparées et ne gênent personne. Elles gagnent à peu près un sou de moins par jour que les autres ouvrières; cette petite retenue tient lieu au patron des dérangements forcés et des pertes de temps occasionnées par l'allaitement et les soins des enfants. Quant à ces derniers, ils sont placés sur des oreillers ou dans des berceaux; d'autres, un peu plus grands, courent dans l'atelier ou se roulent sur les déchets de laine; ils doivent toujours être proprement tenus, et dès qu'ils grandissent, ils peuvent être employés avec des ouvriers adultes.

Salles d'asile. — Dans plusieurs fabriques, les chefs d'industrie ont établi des salles d'asile où les ouvrières peuvent faire garder leurs enfants pendant le temps du travail. On en trouve aux forges de Terre-Noire, près Saint-Étienne, à Chauny, où elle dépend de la manufacture de Saint-Gobain. La Compagnie d'Anzin a établi, sous le nom de classe gardienne, une salle d'asile où, moyennant 50 centimes par mois et par enfant, les ouvrières peuvent faire garder leurs enfants.

Écoles. — Dans beaucoup d'établissements on a institué, dans l'usine même, de petites classes, afin de mieux concilier les exigences de la loi avec celles de la fabrique. Ces créations sont très-répandues en Angleterre, en Belgique; on les rencontre en France, en Alsace; dans les ateliers de tissage de Marquette, près de Lille ; dans les filatures des Vanteaux, près de Reims; à Terre-Noire, dans les établissements des mines de la Loire, etc., etc. Les écoles du Creuzot sont citées pour leur excellente direction.

Dans certaines usines où des écoles spéciales ne sont pas établies, on a organisé des relais de jeunes ouvriers, afin qu'ils puissent tour à tour travailler et suivre les cours des écoles communales. Le temps passé à l'école est payé à l'enfant comme temps de travail; le patronage est donc complet et intelligent.

A Marquette, pour distraire les enfants, on les fait chanter en travaillant, et pour leur apprendre à compter, c'est la table de multiplication qu'on leur fait chanter.

A Anzin, la Compagnie s'occupe gratuitement de l'éducation primaire des garçons de leurs ouvriers. Les frais d'enseignement coûtent annuellement 10,000 francs.

En général, l'instruction primaire est gratuite ; dans quelques fabriques on impose une légère rétribution : ici, 20 centimes par semaine; là, 75 centimes par mois. Dans les établissements où l'instruction est complétement gratuite, elle est souvent obligatoire, et les patrons condamnent à l'amende les ouvriers qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

Ouvroirs. — Dans un certain nombre de maisons, les fabricants ont fondé, pour les jeunes ouvrières, des ouvroirs où elles apprennent la couture et les autres ouvrages nécessaires à leurs besoins de mères de famille, lorsqu'elles seront mariées. C'est un très-grand bienfait; car les pauvres enfants amenées très-jeunes à la fabrique, n'ont en général pas le temps d'apprendre à faire ces mêmes ouvrages, et leurs familles et elles-mêmes en souffrent tout le reste de leur vie.

A Guebwiller, une maîtresse spéciale tient cinq fois par semaine, dans la soirée, une classe de couture et de tricot, et deux fois par semaine elle enseigne à ses élèves différents travaux d'aiguille.

Au Creuzot, on a établi une école de dentelles qui produit les plus heureux effets.

Ecoles du soir et du dimanche. — Plusieurs grands manufacturiers ont établi, principalement en Angleterre, des écoles qui procurent aux ouvriers adultes le double bienfait de les soustraire aux entraînements du désœuvrement et de leur procurer une instruction pratique et professionnelle. On enseigne de préférence dans ces classes du soir, où les ouvriers plus jeunes peuvent également assister, le dessin linéaire, la géométrie, l'étude des machines. On y ajoute en général le chant et la musique. A Moscou, dans une fabrique d'indiennes, il existe une école gratuite d'apprentissage, et les élèves qui s'y distinguent sont admis comme pensionnaires à la fabrique.

Vous connaissez tous aussi, messieurs, les *Mechanic's institutions*, ces établissements fondés en Angleterre avec le con-

cours des patrons et des ouvriers, dans un but de plaisir et d'instruction. Ce sont des lieux de réunion, de véritables cercles où l'on suit des cours, où l'on trouve des bibliothèques et des journaux. On en rencontre non-seulement dans toutes les grandes villes d'Angleterre, mais souvent même dans de modestes villages. A Liverpool l'institution est devenue une véritable école industrielle, mais plus habituellement ces réunions se sont transformées en cercles littéraires où l'élément ouvrier tend tous les jours à disparaître.

Enfin, à la suite du congrès de bienfaisance, on a ouvert à Bruxelles une exposition permanente d'économie domestique, où l'ouvrier trouve réunis tous les objets nécessaires au ménage, à l'ameublement, au coucher, à l'habillement et tous les outils de travail. Nous n'oublions pas que cette application développée est due à l'initiative de la Société d'économie charitable et à l'exemple donné par elle à Paris au moment de l'Exposition universelle.

RÉCRÉATIONS ET DIVERTISSEMENTS.

Les patrons, dans leur infatigable préoccupation pour le sort de leurs ouvriers, ont été jusqu'à s'imposer des sacrifices pour leur procurer des délassements et des plaisirs.

Nous retrouvons encore la Compagnie de la Vieille-Montagne au premier rang de ces industriels dévoués et intelligents. Les directeurs de la Compagnie ont institué des sociétés d'harmonie et de chant, des sociétés d'archers et de carabiniers pour les exercices du tir à l'arc et à la carabine, un casino pour les employés de l'établissement, où peuvent être admis les surveillants et contre-maîtres qui se font distinguer par leur conduite et leur travail. La Compagnie a encore institué pour chacun de ses principaux établissements, aux jours de fêtes locales, ou kermesses, une fête spéciale où se trouvent réunis les jeux, les concours, les danses, les concerts, etc.

En France, un grand nombre d'établissements se sont également occupés de la récréation de leurs ouvriers; ils ont établi des sociétés chantantes, des jeux d'adresse, des exercices gymnastiques, Ce sont MM. Scrive qui nous semblent, dans leurs établissements de Marquette, avoir le mieux réussi dans leurs efforts. Le premier dimanche de juillet de chaque année commence la fête de la maison; elle dure trois jours. Des récompenses et des prix sont distribués aux ouvriers qui ont le mieux travaillé pendant l'année. Ces récompenses consistent en vêtements; elles sont accordées à la suite d'un scrutin, auquel prennent part les patrons, les contre-maîtres et les employés. On rend compte publiquement de la somme des salaires gagnés dans l'année.

Les directeurs de Marquette ont aussi fait construire pour leurs ouvriers un local destiné à les réunir. Le rez-de-chaussée est affecté à une tabagie qui se ferme à dix heures du soir, la bière et le vin y sont débités à prix réduits, les boissons alcooliques sont expressément interdites. Il y a un billard réservé aux ouvriers. L'été, ils ont la jouissance d'un jardin, où ils trouvent tous les jeux en usage dans le pays. Une autre salle est consacrée à un corps de musique composé de quarante-cinq musiciens, tous ouvriers de l'établissement. C'est là que se font les répétitions et l'exécution des morceaux d'harmonie. Des leçons y sont données par un chef de musique rétribué par MM. Scrive.

A Quarry-Bank, dans le comté de Chester, en Angleterre, MM. Greg ont eu l'heureuse pensée, pour rehausser les ouvriers à leurs propres yeux, d'engager à tour de rôle dans des soirées données par eux trente ouvriers âgés et autant de jeunes filles et de jeunes garçons. Les maîtres de la maison et leur famille font les honneurs de ces soirées, qui se tiennent dans la salle d'école, disposée avec élégance, et où se trouve un piano. Ils font circuler du thé et du café, on fait de la musique instrumentale et vocale et on termine par des jeux de Noël. A neuf heures, le patron souhaite une bonne nuit à ses invités et chacun rentre chez soi. Cette idée n'est-elle pas touchante, et les

économistes ne peuvent-ils pas y puiser le germe de relations plus cordiales entre les patrons et les ouvriers?

RELIGION.

Les patrons ont été plus loin encore, ils se sont préoccupés de l'intérêt religieux de leurs ouvriers. Ils ont fait disparaître les obstacles à l'accomplissement des devoirs religieux. Le plus grand obstacle dans la plupart des cas consistait dans l'éloignement de l'établissement de l'église paroissiale. Des chapelles ont été érigées à Alais, au Creuzot, à Comentry, et chaque dimanche un ecclésiastique vient y célébrer les saints mystères. Il en est même où le prêtre est attaché à demeure et où il consacre tout son temps et toutes ses peines au personnel de la fabrique. Nous citerons les établissements de Marquette et de la Grand'Combe. — Aux cristalleries de Baccarat (Meurthe), la chapelle est desservie par le clergé de la paroisse, et l'office divin s'y célèbre chaque jour. Une retenue de 1 p. °/° est faite sur tous les salaires pour subvenir aux frais du médecin, de l'école et de la chapelle. Nous signalons à votre intérêt ces ouvriers contribuant eux-mêmes aux frais de leur chapelle.

Repos du dimanche.—Ce repos, que commandent à la fois la religion et l'hygiène, est respecté dans la plupart des pays de fabrique. En Alsace, la fermeture des ateliers les jours fériés est presque générale. Dans le midi de la France, à Nîmes, Lodève, Bédarieux, Mazamet, Castres, etc., l'observation du dimanche est tellement entrée dans les mœurs que les chefs d'industrie ne parviendraient pas à faire travailler les ouvriers.

Un fait que nous ne pouvons passer sous silence, c'est la satisfaction qu'éprouvent les patrons, au point de vue de leurs intérêts matériels, lorsqu'ils observent le repos du dimanche.

FUNÉRAILLES.

Le rôle du patronage ne s'arrête même pas devant la mort de l'ouvrier. Tel patron assure gratuitement une sépulture dé-

cente à tous ses ouvriers, tel autre pourvoit à cette dépense seulement dans le cas d'indigence. Dans beaucoup d'établissements les caisses de prévoyance ou mortuaires subventionnées par le patron servent aux frais des funérailles.

A Marquette un monument funéraire a été élevé par les chefs de l'établissement à la mémoire des ouvriers décédés, sur un terrain à part dans le cimetière de la commune. Chaque année les patrons et les ouvriers assistent à une messe célébrée à l'intention des ouvriers décédés.

Nous avons terminé, messieurs, l'énumération rapide des principaux faits de patronage qui nous ont semblé dignes de fixer votre attention. Quelque incomplet que soit cet exposé, n'est-il pas consolant? Il nous montre que pas un seul besoin matériel ou moral ne s'est manifesté chez les ouvriers sans que les patrons se soient empressés d'y satisfaire dans les limites de leurs forces. La Société d'économie charitable a donc été bien inspirée de mettre à son ordre du jour cette question du patronage; si vos délibérations tombent entre les mains des patrons, elles leur montreront ce qui se fait dans le monde entier en faveur des ouvriers, et si les ouvriers les lisent, ils apprendront à rendre justice aux patrons si dévoués à leurs intérêts, si préoccupés de leur sort et de leur avenir.

Nous finirons ce rapport comme nous l'avons commencé, en priant les membres de la Société de compléter par leurs indications personnelles les exemples de patronage que nous avons l'honneur de leur soumettre; grâce à eux nous pourrons présenter un ensemble moins incomplet des efforts tentés par les patrons en faveur de leurs ouvriers.

Vicomte Anatole Lemercier.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BIENFAISANCE
EN BELGIQUE.

EXPOSÉ (1).

Lors du congrès pénitentiaire tenu à Bruxelles au mois de septembre 1847, un grand nombre de membres de cette assemblée prirent, avant de se séparer, la résolution d'instituer une association générale ayant pour but :

1° De mettre en rapport les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent du sort des classes ouvrières et indigentes;

2° De régulariser et de faciliter les correspondances entre ces hommes et les associations particulières instituées pour le même objet ;

3° D'établir un échange permanent de renseignements, de documents officiels, de rapports, de publications entre les membres de l'association générale et entre leurs pays respectifs ;

4° De propager, par tous les moyens convenables, les idées, les projets utiles, de produire les essais et de constater le résultat des expériences, de faire connaître et apprécier les institutions, d'encourager les travaux dont le but ou la tendance serait de nature à intéresser l'association et à exercer une bienfaisante influence sur la société en général.

L'exécution de cette résolution fut confiée à quelques membres de la réunion, qui se mirent à l'œuvre et constituèrent à Paris un comité central chargé de représenter l'association. Les statuts organiques qui devaient la régir ont été publiés dans les *Annales de la charité de Paris* (Société internationale de charité. Exposé de sa fondation, par M. le vicomte de Melun. Livraison du 30 octobre 1847).

(1) Nous sommes heureux de publier cet exposé et de donner une preuve de haute estime aux hommes généreux qui ont fondé en Belgique l'Association internationale de bienfaisance.

Les événements de 1848 mirent obstacle à la poursuite du but qu'on s'était proposé. Au sein de la tourmente qui menaçait d'ébranler la société européenne, les esprits étaient peu disposés à se livrer aux paisibles études et aux travaux destinés à préparer et à amener progressivement l'amélioration du sort des classes souffrantes, en tenant compte des institutions et des faits existants et de la nécessité de transitions sagement ménagées.

Mais cet état d'agitation et de confusion devait avoir un terme. Les hommes amis du progrès ne tardèrent pas à renouer leurs relations momentanément interrompues et à reprendre leurs conférences. De là, les congrès agricoles, d'hygiène publique et de statistique qui furent convoqués à Bruxelles en 1848, 1851, 1852 et 1853.

En juillet 1855, la Société d'économie charitable, à Paris, présidée par le vicomte de Melun, crut devoir profiter de l'exposition universelle des produits de l'industrie, pour organiser une Conférence internationale de charité où furent agitées des questions d'une grande importance, et où fut renouvelé le vœu, qui avait déjà été manifesté au Congrès international de statistique de Bruxelles en 1853, « de constituer des réunions périodiques où seraient convoqués les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières et indigentes. »

Conformément à ce vœu, un Congrès international de bienfaisance se réunit à Bruxelles au mois de septembre 1856, et décida à son tour qu'une assemblée du même genre serait convoquée à Francfort-sur-le-Mein en septembre 1857.

Ce court aperçu historique fait ressortir un fait capital : le désir, le besoin de se rapprocher, de se concerter pour l'examen et la solution des questions qui se rattachent à la bienfaisance et à l'économie charitable. Comme le disait, dès 1847, à la suite du congrès pénitentiaire de Bruxelles, l'un des membres de cette assemblée : « Grâce à cette réunion d'hommes déjà accoutumés à l'étude et à la pratique du bien et représentant presque tous

les peuples civilisés, le moment est venu d'établir entre les diverses nations un échange d'idées, de travaux, d'enseignements charitables, de multiplier les rapports et les communications entre les hommes qui partout s'occupent de ceux qui travaillent et qui souffrent, de soumettre à une étude comparée, à une discussion approfondie toutes les questions que soulève la misère et d'en chercher la solution non dans de vaines et stériles théories, mais dans la pratique des choses et la connaissance des faits ; enfin d'appliquer à la charité ce qui a été fait avec succès pour la science et l'industrie, et ce que rendent aujourd'hui possible la rapidité des voyages et la facilité des correspondances, la mise en commun des lumières et de l'expérience de tous pour l'amélioration morale et physique des classes laborieuses et souffrantes de tous les pays. »

Une centaine de personnes appartenant à plus de vingt pays différents et connus pour la plupart par leurs utiles travaux, ont adhéré au projet de former dans ce but une association internationale dont il ne reste plus aujourd'hui qu'à arrêter l'organisation définitive.

Une première tentative dans ce sens a été faite l'an dernier par le congrès de Bruxelles qui a décrété l'organisation d'une correspondance internationale. Mais lorsqu'il s'est agi de la mise à exécution de cette résolution, on a reconnu que la création de la correspondance internationale, de même que la publication du bulletin qui devait lui servir d'organe, dépendait essentiellement de l'institution préalable de l'association internationale dont la correspondance et le bulletin ne pouvaient être que les corollaires.

En effet, la correspondance ne peut exister qu'entre des personnes, des institutions et des sociétés connues et associées dans un but convenu à l'avance. Pour publier le bulletin il ne faut pas seulement se reposer sur l'éventualité des abonnements, mais il faut encore pouvoir compter sur le placement immédiat et assuré d'un certain nombre d'exemplaires. Il y a en outre des difficultés à surmonter, des obstacles à faire disparaître pour l'échange et l'expédition régulière et économique

des publications et des documents. Il importe d'alléger sous tous ces rapports la tâche de l'agence centrale, et le seul moyen d'y parvenir est d'organiser l'association internationale sur des bases à la fois larges et pratiques.

Le Congrès de Bruxelles a décidé enfin que les congrès internationaux de bienfaisance devaient revêtir le caractère d'une institution permanente. Cette décision implique évidemment la nécessité d'établir un lien permanent entre les personnes qui ont participé aux réunions qui ont eu lieu jusqu'ici et celles qui, dans l'avenir, pourraient être disposées à leur prêter leur concours et à s'associer à leurs travaux. Aujourd'hui la convocation de chaque nouvelle assemblée exige la reprise d'un long travail d'annonces, d'appels, de correspondance ; il faut, pour ainsi dire, ressaisir chaque fois et à nouveaux frais un fil incessamment brisé, pour renouer les relations interrompues, et courir toutes les chances d'une entreprise incertaine. Pour écarter cet embarras et cet obstacle, il n'y a qu'un moyen praticable, efficace, c'est de réunir les éléments épars jusqu'ici et de constituer d'une manière définitive le personnel des congrès internationaux de bienfaisance.

Les statuts qui suivent ont été rédigés en vue de satisfaire à ces diverses exigences et d'atteindre le but multiple qui vient d'être indiqué. Ils ont été adoptés à l'unanimité dans la séance du Congrès international de bienfaisance de Francfort, du 16 septembre 1857.

STATUTS.

But de l'association.

I. Il est créé une association internationale de bienfaisance ayant pour but :

1° De mettre en rapport les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent de l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes ;

2° De constituer une sorte de lien entre les institutions et les associations de bienfaisance, de prévoyance, de réforme et



d'éducation populaire, qui les mette à même de s'éclairer réciproquement et, au besoin, de se prêter un mutuel concours;

3° D'établir un échange permanent de renseignements, de documents officiels, de rapports, de publications entre les membres de l'association et entre les pays associés;

4° De faire connaître et apprécier les projets et les institutions utiles; de constater les essais et les expériences et d'encourager les travaux qui seraient de nature à intéresser l'association et à exercer une bienfaisante influence sur la société en général.

Organisation et direction de l'association.

II. L'association se compose de toutes les personnes qui, dans les divers pays, s'occupent de l'amélioration de la condition des classes ouvrières et indigentes et qui adhèrent aux présents statuts.

III. Elle est dirigée par un conseil composé de membres appartenant aux différents pays.

Ce conseil institue un centre d'administration ou une *agence centrale* dont il fixe le siége, et prend toutes les mesures nécessaires pour donner à l'association l'unité, l'extension et l'impulsion qui lui permettront d'atteindre le but de son institution.

IV. Les membres du conseil sont désignés, pour la première fois, *par le bureau du Congrès international de bienfaisance, à Francfort.*

V. Le conseil peut s'adjoindre de nouveaux membres selon les circonstances et les besoins.

VI. Il se met en relation, dans chaque pays, avec les sociétés et les institutions de bienfaisance, d'éducation, de prévoyance et d'utilité publique, lesquelles peuvent être agrégées à l'association internationale.

VII. Les membres du conseil appartenant à chaque pays constituent, autant que possible, entre eux une *agence auxiliaire* chargée de correspondre avec l'*agence centrale*. La mis-

sion d'agence auxiliaire peut aussi être attribuée à telle ou telle association existante.

VIII. Les membres de l'association sont admis par l'agence de la nation à laquelle ils appartiennent, par l'agence centrale, ou par le délégué de celle-ci. Leurs noms, qualités et adresses sont transmis à cette dernière pour être inscrits sur ses registres. Avis doit être donné à cette même agence de toute démission et de tout changement de domicile.

IX. Chaque membre s'engage :

A répondre aux questions faites, au nom de l'association, par le conseil, l'agence auxiliaire ou l'agence centrale, à lui communiquer tous les documents relatifs aux institutions de bienfaisance publique ou privée, de prévoyance, d'éducation et de réforme du pays ou de la localité qu'il habite ;

A assister, autant qu'il le pourra, aux assemblées générales et aux congrès internationaux, et, en cas d'impossibilité, à envoyer par écrit les communications qu'il aurait à faire ;

A aider de tout son pouvoir les membres, soit nationaux, soit étrangers, dans les recherches et les travaux dont ils sont chargés par l'association ;

A payer une cotisation de dix francs par an, applicable aux frais généraux de l'association et à la publication du bulletin de correspondance internationale. Cette même cotisation est payée par les membres du conseil.

X. Le montant des cotisations est transmis à l'agence centrale qui rend compte chaque année de son emploi dans le bulletin.

XI. Les membres de l'association ont droit à tous les documents dont ils ont besoin et que l'association peut être en mesure de leur procurer. Il est répondu à toutes les questions adressées par eux soit à l'agence auxiliaire, soit, par l'intermédiaire de celle-ci, à l'agence centrale, sur les sujets dont s'occupe la société.

XII. Les membres de l'association, en s'adressant aux membres du conseil ou à l'agence de leur pays, pourront recevoir un titre ou lettre circulaire à l'aide de laquelle ils seront

mis en relation avec les associés et les agences des autres pays, qui leur faciliteront les visites et les recherches et leur procureront les informations dont ils auraient besoin dans leurs voyages à l'étranger.

Correspondance internationale. Bulletin.

XIII. L'agence centrale publie tous les six mois, ou plus souvent, s'il est jugé nécessaire, un bulletin contenant la liste et autant que possible l'analyse sommaire des publications, rapports et documents quelconques relatifs au but de l'association.

XIV. Pour faciliter la publication régulière de ce bulletin, les membres du conseil et les agences des divers pays transmettront à l'agence centrale soit les titres des publications, soit les publications mêmes qui rentrent dans le cadre du bulletin, et ils s'appliqueront, autant que possible, à fonder un bulletin spécial de bienfaisance à l'usage de leurs nationaux.

Les ouvrages sont déposés dans la bibliothèque de l'agence centrale, où ils pourront être consultés par les intéressés.

XV. Le bulletin est expédié gratuitement aux membres du conseil, aux agences et aux membres de l'association. Les personnes étrangères à celle-ci payent un abonnement dont le prix est fixé par l'agence centrale.

XVI. L'échange des publications, rapports et documents aura lieu aussi régulièrement que possible entre les diverses agences et les membres du conseil.

A cet effet, ils rechercheront et indiqueront le moyen le plus sûr, le plus prompt et le plus économique pour les envois (1).

(1) Il y aura lieu en tous cas d'indiquer d'une manière précise l'adresse à laquelle devra être expédié le bulletin de correspondance internationale ainsi que les autres publications, et de préférence celle d'un libraire auquel on donnera les instructions nécessaires pour la réception des paquets et le payement du port, s'il y a lieu. Les membres qui habitent soit la campagne, soit de petites villes, indiqueront une adresse dans une grande ville aussi rapprochée que possible de leur résidence. Les frais extraordinaires d'expédition sont à leur charge.

Assemblées générales; congrès internationaux.

XVII. Les membres du conseil et les agences des divers pays se concerteront pour l'organisation et la convocation, à des époques déterminées, d'assemblées générales et de congrès internationaux de bienfaisance dans telle ou telle ville.

Il sera rendu compte, dans ces assemblées, de la situation, des progrès et des résultats de l'association, et l'on y prendra toutes les mesures nécessaires pour l'étendre et féconder son action.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le siége de l'agence centrale est provisoirement établi à Bruxelles.

Le bulletin sera publié en langue française.

Le bureau du Congrès international de bienfaisance à Francfort-sur-Mein.

Le Président,

De Bethmann-Hollweg.

Les Secrétaires,

Ed. Ducpétiaux.— D. Schlemmer. — Dr G. Varrentrapp.

ŒUVRES DE SAINTE THÉRÈSE

TRADUITES D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

Par le P. Marcel BOUIX,

De la Compagnie de Jésus (1).

Le *Livre des fondations* de sainte Thérèse raconte des choses héroïques. Il semble qu'une vie comme celle de notre Séraphique Vierge, si adonnée à l'oraison ne devait pas suffire à la réforme de tout un Ordre, à la fondation de trente monastères environ. Que de travaux, de prières, de peines, et de contradictions! Dès le principe la réforme du Carmel, comme toutes les bonnes choses ne rencontre qu'obstacles, persécutions même : « Notre projet fut à peine connu, nous dit Thérèse, qu'il s'éleva contre nous une persécution qui serait bien longue à raconter. Que de mots piquants, que de railleries! On disait de moi que j'étais folle de songer à sortir d'un monastère où je me trouvais si bien; mais, on se déchaînait avec plus de violence contre ma compagne. Elle avait peine à le supporter, et je ne savais que devenir, non plus qu'elle, voyant qu'en certaines choses on avait humainement raison. L'âme navrée de douleur, je me réfugiai dans la prière, me recommandant au divin Maître; il daigna me consoler et relever mon courage. « Je verrais par là, me dit-il, ce qu'avaient souffert les saints qui avaient fondé des ordres religieux. « Il me restait encore beaucoup plus de persécutions à essuyer que je ne pouvais penser, mais je ne devais point m'en mettre en peine.

(1) Chez Bray, libraire-éditeur, 66, rue des Saints-Pères.

« Il ajouta quelques paroles particulières pour ma compagne, m'ordonnant de les lui transmettre. Que l'effet de ces paroles fut admirable ! A notre grand étonnement, nous nous trouvâmes soudain consolées de tout le passé, et pleines de courage pour résister à tous nos adversaires. Il faut le dire, il n'y avait dans la ville presque personne, même parmi les personnes d'oraison, qui ne nous fût contraire et qui ne regardât notre projet comme le comble de la folie. »

Mais que pouvaient les hommes ! Dieu, la sainte Vierge et saint Joseph, dont sainte Thérèse a tant contribué à propager le culte dans l'Église, étaient avec elle.

Toutes ces tribulations sont rapportées dans le *Livre des fondations*, bien plus familier que celui de la *Vie*, avec une grâce et une finesse tout à fait séduisantes, que le traducteur a bien habilement reproduites.

C'est ainsi que la Sainte nous fait connaître la fondation du monastère de Medina del Campo dont les religieuses prirent possession durant la nuit : « Nous entrâmes d'abord dans la cour de la maison ; les murs me parurent sans doute en mauvais état, mais pas aussi ruinés que je les vis le lendemain à la lumière du jour. Notre-Seigneur avait, je crois, aveuglé ce bon père de Hérédia, et l'avait empêché de voir qu'il n'y avait point là de place convenable pour le très-Saint-Sacrement.

Nous visitons le vestibule, et nous trouvons le sol encombré de terre qu'il fallait déblayer, les murs décrépits, un simple toit sans plafond. La nuit était avancée, nous n'avions plus que quelques heures. Pour tendre tout le vestibule, nous ne possédions que trois tapis, ils étaient bien loin de suffire. Je vis qu'on ne pouvait décemment dresser là un autel et je ne savais que faire. Mais Notre-Seigneur qui voulait que ce monastère fût fondé sans retard, vint à notre secours. Cette vertueuse dame propriétaire de la maison, avait donné ordre à son maître d'hôtel de nous fournir tout ce qui nous serait nécessaire pour nous y établir. Cet homme nous offrit donc quantité de tapisseries, et un lit de damas bleu. A cette vue, je rendis de vives actions de grâces à Notre-Seigneur, et mes compagnes de leur

côté firent de même, je n'en doute pas. Toutefois, une difficulté nous arrêtait : nous n'avions point de clous pour attacher les tapisseries, et ce n'était pas l'heure d'aller en acheter; que faire? On en chercha aux murailles et on en arracha ceux qu'on put trouver; enfin avec du travail, les obstacles s'aplanissaient. Les hommes tendirent les pièces de damas bleu et les tapisseries. Nous balayâmes la place : ce fut de part et d'autre une telle ardeur que, dès la pointe du jour, l'autel était dressé. On sonna une petite cloche suspendue à un corridor; aussitôt l'on accourut en foule, et le saint sacrifice fut offert : cela suffisait pour prendre possession. Le peuple ne s'aperçut point de la pauvreté du sanctuaire; il n'était occupé que d'y adorer le très-Saint-Sacrement. Pendant la cérémonie, mes compagnes et moi, nous étions placées vis-à-vis de l'autel, derrière une porte, à travers les fentes de laquelle nous voyions célébrer la Messe : c'était l'endroit le plus commode que nous avions pu trouver. Comme une des plus grandes consolations de ma vie est de voir une Église de plus où le très-Saint-Sacrement est adoré, je goûtais alors, je l'avoue, un bonheur bien pur; mais hélas! cette joie fut de courte durée; car, après la Messe, m'étant arrêtée quelques instants à une fenêtre qui donnait sur la cour, je vis qu'une partie des murs était par terre et qu'il fallait plusieurs jours pour les relever. O ciel! quand je vis mon adorable Maître dans un endroit ouvert de tous côtés, et presque dans la rue, à une époque où il est exposé à tant d'outrages de la part de ces malheureux Luthériens, de quelle angoisse ne fut pas saisi mon cœur!....

On chercha avec le plus grand soin dans toute la ville une maison à louer; ce fut en vain. De là pour moi des angoisses qui ne me quittaient plus; je passais surtout de tristes nuits; chaque soir, je plaçais des hommes devant l'Église pour veiller à la garde du très-Saint-Sacrement, mais cela ne m'enlevait pas ma sollicitude. Ces hommes pouvaient s'endormir, j'en avais grand'peur. Ainsi je me levais, j'allais à une fenêtre d'où, à la faveur du clair de lune, j'avais vue sur eux, et je regardais s'ils étaient à leur poste. Cependant on continuait de venir en foule

dans notre Église et loin de songer à rien blâmer, on était plutôt touché de dévotion, en voyant en quelque sorte une seconde fois Notre-Seigneur dans l'étable de Bethléhem. »

La fondation du premier monastère de religieux Carmes Déchaussés à Durvelo n'est pas moins aimablement présentée. « Je partis d'Avila de grand matin, au mois de juin, avec une religieuse et le Père Julien d'Avila, chapelain de St.-Joseph, qui m'accompagnait, comme j'ai dit, dans ces voyages. Faute de connaître le chemin, nous nous égarâmes; ce hameau était si ignoré qu'on ne savait nous l'indiquer; la journée fut donc très-pénible, il faisait un soleil des plus ardents; nous avancions croyant toucher au terme et voilà qu'il y avait encore tout autant de chemin à faire. J'avoue que je n'ai pu perdre le souvenir de la fatigue extrême et des ennuis que nous eûmes à supporter ce jour-là. Enfin nous arrivâmes un peu avant la nuit, et nous vîmes la maison : elle nous offrit un tel aspect de malpropreté, et elle était encombrée de tant de gens qui faisaient la moisson, que nous ne pûmes nous résoudre d'y coucher. Un porche passable, une chambre, un galetas et une petite cuisine, voilà le bel édifice dont il fallait tirer tout un monastère. Après quelques moments d'examen, j'en arrêtai ainsi la distribution : il me sembla que l'on pourrait faire du porche une Église, du galetas un chœur et de la chambre un dortoir. Ma compagne, bien qu'elle fût meilleure que moi et très-amie de la mortification, ne pouvait souffrir que je songeasse à établir là un monastère. C'est pourquoi elle me dit : « Ma mère, quelque fervent que l'on puisse être, on trouvera ceci intolérable; ainsi je vous en conjure, renoncez à votre dessein. » Le Père Julien était d'abord du même avis, mais il s'en désista, dès que je lui eus déclaré mes intentions. Nous nous rendîmes ensuite à l'église, et nous y passâmes la nuit. Il faut en convenir, avec l'excès de fatigue que nous ressentions, nous aurions eu plutôt besoin de dormir que de veiller...

Ce fut en l'année 1568, le premier ou le second dimanche de l'Avent, car ma mémoire ne me permet pas de préciser, que l'on célébra la première Messe dans ce pauvre petit sanctuaire,

fidèle image, selon moi, de la grotte de Bethléhem. Le Carême suivant, je passai par là en allant à la fondation de Tolède. Étant arrivée le matin, je trouvai le Père Antoine de Jésus, qui, avec un visage gai tel qu'il l'a toujours, balayait le devant de la porte de l'église. « Eh ! qu'est-ce que ceci, mon Père, lui dis-je, et qu'est devenu le point d'honneur? Maudit soit le temps o j'en fis quelque cas, me répondit-il, en m'exprimant tout le bonheur dont il jouissait. J'entrai dans l'église, j'admirai l'esprit de ferveur que Dieu avait répandu dans cette nouvelle maison. Je n'étais pas seule de ce sentiment; car deux marchands qui étaient de mes amis et qui m'avaient accompagnée depuis Medina del Campo, furent si émus qu'ils ne faisaient que pleurer. Nous vîmes dans cet humble sanctuaire des croix et des têtes de morts en très-grand nombre. Je me souviendrai toute ma vie d'une petite croix de bois qui était près du bénitier, et à laquelle était collée une image de Notre-Seigneur Jésus-Christ : cette image était de simple papier, mais elle inspirait plus de dévotion que si elle eût été d'une matière riche et travaillée avec art. Le chœur formé de l'ancien galetas, était élevé vers le milieu, en sorte que les Pères pouvaient y réciter commodément les Heures; mais il fallait se baisser beaucoup pour y entrer et pour y entendre la Messe. Aux deux angles du chœur qui donnaient sur l'église, ils avaient deux petits ermitages où ils ne pouvaient rester qu'assis ou couchés. Le toit était si peu élevé que, même dans l'attitude dont je viens de parler, ils le touchaient presque de la tête. Chacun de ces ermitages avait une petite fenêtre d'où on avait vue sur l'autel; pour chevet, ces Pères avaient des pierres, et pour ornements de cet étroit réduit, des croix et des têtes de morts. J'appris qu'au lieu d'aller se coucher après Matines, ils se retiraient dans ces ermitages, et y restaient en oraison jusqu'à Prime. Ils étaient tellement unis à Dieu durant ce saint exercice, que quand il fallait aller réciter Prime, ils rentraient souvent au chœur, les habits couverts de neige, sans qu'ils s'en aperçussent.

Ils allaient prêcher dans les hameaux voisins dont les habitants manquaient d'instruction. C'était un des motifs qui

m'avaient fait désirer l'établissement de ce monastère. Je savais qu'il n'y avait pas de couvent dans les environs, et que le peuple manquait de secours spirituels, ce qui me touchait sensiblement. En peu de temps nos deux religieux acquirent une grande réputation de sainteté, et je ne saurais dire la joie que j'en éprouvais. Ils faisaient une lieue et demie, souvent même deux lieues pour aller instruire ces villageois, marchant nu-pieds sur la neige et sur la glace; car ce n'est que depuis qu'on les obligea de porter des sandales. Ils passaient presque tout le jour à prêcher et à confesser, et ce n'était que vers le soir, quand ils étaient de retour au monastère, qu'ils prenaient leur frugal repas. Mais Dieu versait tant de joie dans leur âme au milieu de ces travaux apostoliques, qu'ils n'en ressentaient presque pas la fatigue. »

Voilà de grands fainéants! dira quelque superbe et ingénieux philosophe, au coin d'un bon feu, les pieds dans des pantoufles fourrées et les mains dans les poches d'une opulente robe de chambre, élaborant quelque code de morale et de métaphysique qui doit illuminer le monde et surtout se traduire en beaux écus d'or avant de s'étaler dans sa couverture jaune, sur les planches du libraire-éditeur.

A Tolède, les mêmes difficultés se présentent et sont racontées avec le même entrain. L'Espagne est mieux peinte dans tout cet ouvrage que dans les œuvres des voyageurs et des romanciers qui ont prétendu nous la faire connaître : « Nous empruntâmes des ornements et tout ce qui était nécessaire pour célébrer la sainte Messe. A l'entrée de la nuit, étant accompagnées d'un officier civil, nous allâmes prendre possession de notre monastère, au son d'une de ces clochettes dont on se sert à l'élévation de la sainte Hostie; car nous n'en avions point d'autre, le reste de la nuit fut employé à tout mettre en ordre; cependant nous n'allions qu'à petit bruit, de peur qu'on ne découvrît notre dessein. L'unique endroit qui nous parut convenable pour une chapelle était une salle dans laquelle on entrait par une petite maison voisine qui dépendait de la grande, et que nous avions louée aussi. Cette maison était encore occupée

par quelques femmes. Au point du jour tout était prêt; nous n'avions osé jusque-là rien dire à ces femmes, de peur qu'elles ne divulguassent notre secret. Mais lorsque nous ouvrîmes alors, dans la cloison qui répondait à une petite cour, une porte pour servir d'entrée à notre église, le bruit les ayant éveillées, elles sortirent du lit tout effrayées, et nous eûmes assez de peine à les apaiser. Cependant l'heure de la Messe étant venue, nous leur fîmes entendre ce qui nous avait obligées d'en user ainsi; elles s'adoucirent, et la chose n'alla pas plus loin....

Nous n'avions pour tous meubles que notre couverture et nos deux paillasses. Notre pauvreté était si grande que le jour où nous prîmes possession, nous n'avions pas le bois nécessaire pour cuire une sardine. Mais Dieu y pourvut en inspirant à une personne de déposer dans notre chapelle un fagot qui nous vint fort à propos. Le froid était assez vif, nous en souffrions pendant la nuit; nous nous en garantissions le mieux qu'il nous était possible avec la couverture dont j'ai parlé et avec nos manteaux de gros drap qui nous rendaient ainsi de grands services. »

Il y a mille traits charmants : « Les religieux entrèrent dans l'église en chantant un *Te Deum*, avec des voix *qui annonçaient leur grande mortification*, et des exemples d'obéissance religieuse si naïfs, si jolis, que nous demandons encore la permission d'en transcrire au moins un :

« Une religieuse du monastère de Malagon ayant demandé la permission de se donner la discipline, la Supérieure, à qui elle avait sans doute fait la même demande d'autres fois, lui dit : « Laissez-moi ! » Cette Sœur insistant encore, elle ajouta : « Ma fille, allez vous promener ! » Elle obéit avec grande simplicité, et se promena durant quelques heures. Une Sœur lui demanda d'où venait qu'elle se promenait tant. « C'est, dit- » elle, qu'on me l'a commandé. » Cependant on sonna pour les Matines ; la Supérieure ne voyant pas cette religieuse au chœur, s'informait de la cause de son absence; on lui dit ce qui se passait. Ainsi, je le répète, les Prieures doivent se con-

duire avec grande circonspection envers celles qu'elles connaissent être si obéissantes. »

On le voit, tout n'est pas sévère; mais que le lecteur incrédule ou léger veuille bien ne pas rire! C'est par cette précieuse obéissance qu'on arrive aux résultats féconds; les grands saints qui sont les grands héros, voient Dieu partout où les envoie leur Supérieur : cette présence de Dieu est la force de l'âme et c'est ce qui fait dire à sainte Thérèse avec une énergique originalité : « Ainsi donc, mes filles, courage! loin de vous la moindre tristesse, lorsque l'obéissance vous occupe à des choses extérieures; et comprenez bien que si, par exemple, elle vous emploie à la cuisine, notre divin Maître est là, au milieu des plats et des marmites, vous aidant à l'intérieur et à l'extérieur. »

On sait où nous a conduit la doctrine contraire qui déteste jusqu'à l'ombre d'une autorité.

Le *Château intérieur* est le complément de la *Vie* et des *Fondations ;* mais le langage y est encore plus élevé. C'est un vrai poëme épique dans toute la force et la majesté de cette expression. Les poëtes, les littérateurs, les amateurs se le disputeraient, si ce n'était qu'une œuvre d'imagination. Pour la grandeur du style, l'élévation des pensées, la richesse des images, il ne le cède en rien à la sublime épopée de Dante, et quand on réfléchit que ce que la Sainte raconte, elle ne l'invente pas, qu'elle l'a vu, qu'elle l'a ressenti, c'est là ce qui écrase et confond la pensée et l'admiration!

La vive et brillante comparaison, suivie durant tout le cours de l'ouvrage, de l'édifice mystique, des habitants qu'il renferme, des sept demeures qui le composent et du papillon voyageur qui le parcourt et qui y meurt, forme un ensemble magnifique, comme les cercles de la *Divine Comédie.*

Les digressions même, les épilogues qui commencent les chants de ce poëme, ont le ton à la fois familier et noble réservé dans l'épopée aux morceaux de cette nature. C'est ainsi que dès le premier *Chant*, notre poëte inspirée dit avec une grâce tout humble et toute simple : « O mes sœurs, qu'il serait uti-

lement employé le temps que nous aurions mis, vous à lire ces pages sur les effets du péché, et moi à les écrire, si nous en retirions les deux grands avantages que je viens de signaler! Sans doute, les savants saisissent d'un coup d'œil ces vérités; mais l'esprit des femmes, qui ne va pas si loin, a besoin qu'on l'aide en toutes manières. C'est peut-être dans ce but que Notre-Seigneur m'inspire les comparaisons dont je me sers; daigne ce bon Maître me faire la grâce de vous communiquer ce qu'il me donne de lumière! Il est très-difficile, quand on doit parler de choses intérieures, de le faire avec clarté, et, comme à cette difficulté se joint chez moi une profonde ignorance; je dirai forcément bien des choses superflues, étrangères même à mon sujet, avant d'en dire une qui soit juste. Il faut qu'on ait de la patience pour me lire; il ne m'en a pas peu fallu à moi pour écrire ce que je ne savais pas, car il m'est assez souvent arrivé de prendre la plume sans ombre de pensée dans la tête, ne sachant ni ce que je devais dire, ni par où commencer. »

Nous convions tous les amateurs du beau, chrétiens ou non, à la lecture de ces pages étincelantes! Plaise au Ciel qu'après avoir payé leur tribut d'admiration à la partie poétique, ils comprennent que la Sainte parle ici non par imagination, mais par expérience! Les détails si nombreux donnés sur l'état de l'âme et de l'édifice mystérieux, ont été vus et étudiés par celle qui a écrit ces lignes. Il n'est pas permis d'en douter; et il serait bien misérable l'ergotage philosophique qui chercherait à saper les bases de ce mystique château; il ne prouverait que l'infirmité et la stérilité de la raison réduite à elle-même.

Sans doute, peu d'âmes en ce monde sont parvenues jusqu'aux deux dernières demeures où Thérèse peint son propre état. Aussi, nous nous abstiendrons d'en citer des passages, ne voulant pas détacher une seule pierre de l'édifice : craignant d'ailleurs de donner des éblouissements et des vertiges même aux âmes chrétiennes qui n'auraient pas suivi, vol par vol, le mystérieux papillon dans son voyage; car voici ce que dit notre angélique auteur au moment où elle est appelée à décrire la

septième et dernière demeure : « Grand Dieu, une créature aussi misérable que moi peut-elle, sans trembler, entreprendre de traiter d'un sujet si élevé, et que je suis si indigne de comprendre? Ma confusion a été grande, je l'avoue, j'ai délibéré s'il ne valait pas mieux ne dire que quelques mots de cette dernière demeure. Je craignais qu'on ne s'imaginât que j'en parlais par expérience, et j'en avais une honte extrême; c'était chose terrible pour moi, me connaissant telle que je suis. D'un autre côté, il m'a semblé que c'était tentation et faiblesse de me mettre en peine des jugements qu'on pourrait porter sur mon compte. Et que m'importe, pourvu que mon Dieu soit un tant soit peu plus connu et glorifié, que le monde entier crie contre moi? D'ailleurs, je serai peut-être morte quand ces pages verront le jour. Que celui qui est toujours vivant et qui vivra aux siècles des siècles, soit béni à jamais! »

Nous ferons connaître seulement ce que du haut de sa demeure brillante, la Sainte dit des pauvres âmes qui gémissent dans le péché et rampent dans la fange.

« Si un homme s'offrait à nos regards, les mains liées avec une forte chaîne, attaché à un poteau, et mourant de faim, non par manque de vivres, car il en a quantité auprès de lui, mais parce qu'il ne peut les prendre pour les porter à sa bouche, ne serait-ce pas une grande cruauté de se contenter de le regarder sans lui donner la nourriture qui va conserver sa vie? Ce n'est là cependant qu'une faible image de l'état de ces infortunés qui sont en péché mortel, liés, enchaînés, possédant près d'eux les aliments de la vie divine, mais n'en ayant que du dégoût; ils sont près de mourir, non de la mort d'ici-bas, mais de la mort éternelle; ne serait-ce donc pas une cruauté plus grande encore de ne pas voler à leur secours? Et comme notre zèle doit s'enflammer à la pensée que par nos prières nous pouvons briser leurs chaînes, et les rendre pour jamais à la vie! Je vous demande donc, pour l'amour de Dieu, de vous souvenir oujours dans vos prières des âmes qui sont en cet état. »

Comme on sent la petitesse, disons mieux, la bassesse de ces malheureux qui s'agitent dans les ténèbres et l'impuissance, en

présence de la sublimité de celle que Dieu a unie mystiquement à lui dès cette vie! Mais la charité pour ces pauvres invalides ne l'abandonnera jamais, et il est beau d'entendre la Sainte, au faîte le plus élevé de l'oraison, proclamer ainsi la loi de la charité active, qui est la loi suprême de l'Église catholique, la vertu de tous les saints qu'Elle propose à notre imitation, en dépit des insultes et des contradictions de ses détracteurs. « Lorsque je vois des personnes tellement attachées à leur oraison, qu'elles n'oseraient se remuer, ni tant soit peu en détourner leur pensée, de crainte de perdre quelque chose du plaisir et de la dévotion qu'elles y reçoivent, je n'ai pas de peine à juger que, puisqu'elles font tout consister en cela, elles ne savent guère par quelle voie on arrive à l'union. Non, non, mes Sœurs, ce n'en est pas là le chemin ! Dieu ne se contente pas des paroles et des pensées, il veut des effets et des actions. Si donc vous voyez une personne infirme ou souffrante, que vous puissiez soulager en quelque chose, quittez hardiment cette dévotion pour l'assister; compatissez à ce qu'elle endure, que sa douleur soit aussi la vôtre, et si pour lui donner la nourriture dont elle a besoin, il faut que vous jeûniez, faites-le de grand cœur, non-seulement pour l'amour d'elle, mais pour l'amour de Dieu qui vous le commande. C'est là la véritable union, puisque c'est n'avoir avec Dieu qu'une même volonté. »

Il nous reste pour terminer notre examen des œuvres de sainte Thérèse publiées jusqu'à ce jour par le R. P. Bouix, à dire un mot du *Chemin de la perfection*.

S'il était permis de juger humainement des choses aussi considérables, nous dirions que, parmi les quatre grands ouvrages de la Sainte, c'est celui qui nous semble inférieur aux autres. Mais comme il y a sans doute un grand nombre d'âmes auxquelles il conviendra plus particulièrement, nous sentons tout ce qu'il y aurait de défectueux, de condamnable même dans une telle appréciation.

Quoi de plus utile, par exemple, pour les âmes fidèles à la méditation, que les considérations sur le *Pater* qui sont une partie importante de cet ouvrage? On n'a rien produit de plus

profond, de plus senti; c'est un vrai modèle à recommander à ous ceux qui *méditent*.

Pour donner une idée du *Chemin de la perfection*, des motifs qui l'ont dicté, de la pensée qui l'a inspiré et de l'esprit qui y règne, il suffira d'en détacher les pages suivantes. La clef de l'œuvre est là. « Ayant appris vers ce même temps les coups portés à la foi catholique en France, les ravages que ces malheureux Luthériens y avaient déjà faits, et les rapides accroissements que prenait de jour en jour cette secte désastreuse, j'en eus l'âme navrée de douleur. Dès ce moment, comme si j'eusse pu ou que j'eusse été quelque chose, je répandais des larmes aux pieds de Notre-Seigneur, et je le suppliais de porter remède à un si grand mal. J'aurais donné volontiers mille vies pour sauver une seule de ces âmes que je voyais se perdre en si grand nombre dans ce royaume. Mais, hélas! étant femme, et encore bien pauvre de vertu, je me voyais dans l'impossibilité de servir en rien la cause de mon divin Maître. Cependant j'étais sans cesse poursuivie par un désir qui me consume encore : voyant que cet adorable Maître avait tant d'ennemis et si peu d'amis, je souhaitais que du moins ceux-ci fussent d'un dévouement à toute épreuve. Ainsi, je résolus de faire le peu qui dépendait de moi, c'est-à-dire de suivre les conseils évangéliques avec toute la perfection dont je serais capable, et de porter ce petit nombre de religieuses réunies à Saint-Joseph à embrasser le même genre de vie. Je fondais ma confiance en la grande bonté de Dieu, qui ne manque jamais d'assister ceux qui renoncent généreusement à tout pour l'amour de lui. Mes compagnes étant telles que mon désir se les figurait, j'espérais que mes défauts seraient couverts par leurs vertus, et qu'ainsi je pourrais contenter Dieu en quelque chose. Enfin, il me semblait qu'en nous occupant tout entières à prier pour les défenseurs de l'Église, pour les prédicateurs et les savants qui combattent pour elle, nous viendrions, selon notre pouvoir, au secours de cet adorable Maître, si indignement persécuté. Car, à voir l'acharnement avec lequel ces traîtres, comblés par lui de bienfaits, lui font la guerre, on

dirait qu'ils veulent le crucifier de nouveau, et ne lui laisser sur la terre aucun lieu où il puisse reposer sa tête.

O mon tendre Rédempteur! mes yeux ne peuvent se porter sur ce tableau sans que mon cœur soit percé d'un glaive. Que sont devenus les chrétiens de nos jours? Faut-il que ceux qui vous abreuvent le plus d'amertume soient ceux-là mêmes à qui vous avez fait plus de bien, que vous avez comblés de faveurs, choisis pour amis, au milieu desquels vous vivez, et à qui vous vous communiquez par les sacrements? Ne sont-ils donc pas satisfaits, ô Seigneur de mon âme, de tant de tourments que les Juifs vous firent souffrir? Certes, mon adorable Maître, ce n'est plus un sacrifice aujourd'hui de s'éloigner du monde. Puisqu'il vous trahit de la sorte, que pouvons-nous en attendre? Méritons-nous par hasard qu'il nous demeure plus fidèle? Avons-nous plus de titres à sa reconnaissance, pour qu'il nous garde son amitié? Que pouvons-nous donc espérer, nous qui, par la bonté du Seigneur, vivons loin de cette race perverse, et du venin de l'hérésie qu'elle propage? Qui peut douter que ces parjures ne soient déjà sous la puissance du démon? De quel châtiment ne se sont-ils pas rendus dignes? et qu'à bon droit le salaire de leurs plaisirs sera un feu éternel! Puisqu'ils le veulent, qu'ils affrontent la justice infinie! Mais, hélas! je sens mon cœur se fendre à la vue de tant d'âmes qui se perdent; je sais que pour celles qui sont déjà dans l'abîme, il n'y a plus de remède; mais je souhaiterais qu'au moins il ne s'en perdît pas davantage.

O mes filles en Jésus-Christ! joignez-vous à moi pour demander, par les plus ardentes supplications, cette grâce au divin Maître! C'est pour cette fin qu'il vous a rénnies dans cet asile. C'est là votre vocation; ce sont là vos affaires; là doivent tendre tous vos désirs; c'est pour ce sujet que doivent couler vos larmes; enfin, c'est là ce que vous ne devez cesser de demander à Dieu. Non, non, mes Sœurs, ce ne sont point les affaires de ce bas monde qui doivent nous occuper. En vérité, je ris, ou plutôt je m'afflige, en voyant ce que quelques personnes viennent nous recommander avec tant d'instance. C'est quelquefois pour

des intérêts temporels, pour un procès, pour une fortune, qu'elles réclament nos prières, tandis que selon moi, elles devraient demander à Dieu la grâce de fouler aux pieds tous les biens de la terre. Leur intention est bonne, je veux le croire, aussi je prie selon leurs désirs; mais je tiens pour certain que Dieu ne m'exauce jamais lorsque je lui recommande des choses de ce genre. Quoi! toute la chrétienté est en feu! ces malheureux hérétiques veulent, pour ainsi dire, condamner une seconde fois Jésus-Christ, puisqu'ils suscitent contre lui mille faux témoins et s'efforcent de renverser son Église: et nous perdrions le temps en des demandes qui, si Dieu les exauçait, ne serviraient peut-être qu'à fermer à une âme la porte du ciel! Non certes, mes Sœurs, ce n'est pas là le temps de traiter avec Dieu d'affaires si peu importantes. Et s'il ne fallait avoir quelque égard pour la faiblesse humaine qui se réjouit d'être aidée en tous ses besoins, et à laquelle il ne faut pas refuser cette consolation quand elle dépend de nous, je serais fort aise que chacun sût que ce n'est point pour de semblables intérêts que l'on doit prier Dieu avec tant d'ardeur dans ce monastère. »

Tels sont les motifs de l'étroite observance pratiquée dans la réforme du Carmel. C'est courageux, enflammé, éloquent, chrétien dans toute la vigueur du terme. Ces motifs subsistent, hélas! bien plus complétement encore de nos jours. Thérèse s'écriait dans le livre de sa *Vie:* « Que deviendrait le monde s'il n'y avait pas de religieux? » Dans cette exclamation se résume toute la loi de la pénitence! Les impies, les ennemis de l'Église l'ont compris, sans s'en rendre compte; le démon les a inspirés, et c'est lui qui a soufflé dans leur cœur la haine des maisons saintes vouées aux œuvres et aux mortifications. Voilà ce qui arrachera avec tant de raison à notre Séraphique Vierge, ce cri adressé aux âmes fidèles: « Ne vous imaginez pas, mes filles, qu'il soit inutile d'être ainsi continuellement occupées à prier Dieu pour les défenseurs de son Église; gardez-vous de partager le sentiment de certaines personnes à qui il paraît fort dur de ne pas prier beaucoup pour elles-mêmes. Croyez-m'en,

nulle prière n'est meilleure ni plus profitable que celle dont je parle. Peut-être craignez-vous qu'elle ne serve pas à diminuer les peines que vous devez souffrir dans le purgatoire : je vous réponds qu'elle est trop sainte et trop agréable à Dieu pour n'y être pas utile. Après tout, si le temps de l'expiation doit être pour nous un peu plus long, eh bien, qu'il le soit! Et que m'importe à moi de rester jusqu'au jour du jugement en purgatoire, si par mes prières je sauve une seule âme; si surtout, en travaillant à l'avancement spirituel de plusieurs, je procure à mon Dieu une plus grande gloire? Méprisez, mes filles, des peines qui ont un terme, dès qu'il s'agit de rendre un service plus signalé à celui qui a tant souffert pour l'amour de nous. Attachez-vous toujours à ce qu'il y a de plus parfait. »

Il serait à désirer que tous ceux qu'on appelle les *dévots* méditassent cette page brûlante d'amour et de dévouement; ce cri d'une âme virile qui les convie à penser un peu moins à eux seuls dans leurs prières. Les chrétiens oublient trop souvent de prier pour l'Église et ses défenseurs. *Que deviendraient l'Église, la vérité et le monde, s'il n'y avait pas de religieux* pour prier et faire pénitence à cette intention? C'est un avis bien précieux que sainte Thérèse adresse aux *dévotes;* nous leur recommandons aussi les conseils suivants contre les scrupules et sur la sainte liberté et l'amabilité de caractère qui doivent distinguer les vrais enfants de Dieu : « Ainsi, mes filles, évitez la crainte et la gêne intérieure : l'âme qui s'y abandonne éprouve de très-grandes difficultés pour toute espèce de bien; souvent elle tombe dans les scrupules, et devient ainsi inutile pour elle-même et pour les autres. Supposez qu'elle se préserve des scrupules, elle pourra bien travailler à son salut, mais elle ne gagnera pas beaucoup d'âmes à Dieu; car telle est notre nature, que la vue de cette gêne et de cette contrainte nous effraie, et nous fait tomber les bras; nous accorderons volontiers que cette âme marche dans un meilleur chemin, mais nous perdrons toute envie de l'y suivre.

Ce n'est pas tout : les personnes qui vivent dans cette contrainte tombent dans un autre inconvénient, qui est de juger

les autres. Voient-elles certaines âmes enflammées d'un saint zèle, traiter librement et sans toutes ces gênes avec le prochain, pour le gagner à Dieu, elles taxeront d'imperfection cette innocente liberté. Voient-elles dans ces âmes une joie sainte, il leur semblera que c'est de la dissipation. C'est là un très-grand péril, pour les femmes surtout qui, faute de science, ne savent pas discerner ce qui peut se faire sans péché. En outre, il y a en cela une tentation continuelle et fort dangereuse, puisque nous commettons ainsi la double faute, de mal juger ceux qui valent mieux que nous, et de nous croire dans une route meilleure lorsqu'en effet nous avons pris un chemin beaucoup moins sûr. Un dernier inconvénient, c'est que dans certaines occasions où il faudrait parler par devoir, cette crainte scrupuleuse d'excéder en la moindre chose, pourra enchaîner notre langue ou nous porter peut-être à dire du bien de ce dont nous devrions hautement témoigner avoir de l'horreur.

Tâchez donc, mes filles, autant que vous le pourrez sans offenser Dieu, de vous montrer affables, et de vous conduire de telle sorte avec toutes les personnes qui traiteront avec vous, qu'elles aiment votre conversation, qu'elles se sentent attirées à partager votre manière de vivre et d'agir; qu'enfin, au sortir de vos entretiens, la vertu, au lieu de les effaroucher et de les décourager, n'ait plus que des attraits et des charmes pour elles.

Persuadez-vous bien, mes chères filles, que Dieu ne s'arrête pas, comme vous pourriez le croire, à une foule de petites choses : ainsi, gardez votre âme et votre esprit libres de ces inquiétudes et de ces angoisses qui pourraient vous empêcher de faire beaucoup de bien. Ayez, comme je l'ai dit, une intention droite, une ferme volonté de ne point offenser Dieu, et ne craignez pas dès lors de donner à votre âme une sainte liberté. Je vous le répète, les craintes et les scrupules, loin de vous rendre plus saintes, vous feraient tomber dans plusieurs imperfections où l'ennemi du salut vous pousserait insensiblement, et vous ne feriez, ni pour vous ni pour les autres, le bien que vous auriez pu faire en conservant cette précieuse liberté de cœur et d'esprit. »

On trouve à la fois dans ces conseils et la manière dont ils sont présentés, à côté de l'élévation des pensées, la grâce, la finesse; l'esprit, en un mot, qui étincellent à chaque instant dans les œuvres de sainte Thérèse.

Terminons ces citations par ces traits charmants et délicats sur la pauvreté que nous lisons dans le *Chemin de la perfection*. «Quant à la véritable pauvreté, elle ne se met en peine que de contenter Dieu, et elle est sûre d'avoir beaucoup d'amis, *parce qu'elle n'a besoin de personne*.

Gardez-vous, mes filles, de jamais élever de bâtiments superbes; je vous le demande pour l'amour de Dieu et par le précieux sang de son Fils. Si cela vous arrivait, mon vœu, que je forme en conscience, est qu'ils s'écroulent le jour même où ils seraient achevés.... Ressemblons en quelque chose à notre Roi; il n'a eu en ce monde que l'étable de Bethléhem où il est né, et la croix où il est mort..... Conviendrait-il que la maison de treize pauvres religieuses fît un grand bruit en tombant? Les vrais pauvres n'en doivent point faire; ils doivent être gens de petit bruit, s'ils veulent qu'on ait compassion d'eux.» Il semble qu'on entend la voix aimable de saint François de Sales.

L'étude à laquelle nous nous sommes livré, ne saurait faire que bien imparfaitement connaître la Vierge angélique dont nous n'avons pu raconter la vie et les immenses travaux; pas plus que nous n'avons pu énumérer les faveurs célestes dont elle a été comblée.

Nous renvoyons ceux qui ont pris la peine de jeter les yeux sur ces pages déjà trop longues, à la lecture complète et sérieuse des œuvres admirables, inspirées, riches, intéressantes et poétiques de la séraphique Thérèse de Jésus. Ils y verront que, noble par la naissance, elle l'a été mille fois plus encore par les dons de la grâce et ceux de l'esprit.

Nous faisons des vœux pour que le R. P. Bouix, qui a si heureusement entrepris cette importante traduction, puisse, au milieu de ses travaux apostoliques, arriver promptement à la mener à bonne fin.

Nous ne lui demandons que de continuer comme il a commencé. On ne saurait plus heureusement faire passer dans notre langue ce chef-d'œuvre de la littérature espagnole, si riche et si substantielle, quoi qu'en aient dit au XVIIIe siècle, les amis et défenseurs des Maures.

Un traducteur, qui n'eût pas été versé dans la science chrétienne, n'aurait jamais pu arriver au résultat si complétement atteint par le R. P. Bouix. C'est un titre nouveau et considérable à la gratitude de tous les gens sérieux, acquis par l'illustre Compagnie qui est née dans la patrie et dans le temps de sainte Thérèse, et que les lettres, la science, l'histoire, la philosophie, comme l'Église et la religion, n'ont cessé depuis lors de trouver sur la brêche pour la défense des saines doctrines, du bon goût et de la vérité.

ANTONIN D'INDY.

FLORENCE RAYMOND

Esquisse morale, par Mademoiselle Julie Gouraud (1).

Une des grandes causes du malaise actuel de la société, c'est l'amour déréglé de l'homme pour son bien-être. Le problème posé paraît être celui-ci : Se procurer la plus grande somme de jouissances au prix de la plus petite dépense de travail. Partant de là, toutes les facultés de l'homme sont employées à atteindre ce but, pour lequel il sacrifiera sa foi, sa conscience, sa santé, et jusqu'à l'honneur de sa famille. De là cette terrible et sourde agitation qui ébranle la société; de là cette lutte, cette confusion de toutes les idées; de là ce déclassement des conditions de chacun, et puis vient l'abandon de l'agriculture par les fils des cultivateurs, des arts manuels et de toutes les positions modestes, pour se jeter dans les carrières dites libérales; ou, ce qui est plus malheureux encore, dans la spéculation industrielle et les jeux de bourse.

O fortunatos nimium, sua si bona norint,
Agricolas!

Je vous le dis, ô gens de la campagne! appréciez votre bonheur, restez près de vos charrues et ne venez point chercher dans les villes la maladie, l'impiété, la misère et le déshonneur.

Et vous, jeunes ouvriers de la province, restez auprès des maîtres auxquels vous succéderez un jour! Pourquoi grossir à Paris les rangs du demi-savoir et des mécontents?

(1) Ambroise Bray, éditeur, 66, rue des Saints-Pères, à Paris.

Jeunes filles des champs et de la petite ville, soyez ce que la Providence vous a faites, fermières, ouvrières, et ne cherchez pas au prix de tristes sacrifices à devenir des *dames*, et d'ailleurs

> Ne forçons point notre talent,
> Nous ne ferions rien avec grâce.

Et faites-vous traduire ce passage du poëte latin : *In propria pelle quiescite.*

Suivez le conseil du fabuliste, sous peine d'être ridicule d'abord, et souvent malheureux ensuite.

Dans un beau village de Normandie, non loin de la gracieuse et riante cité de Neufchâtel en Bray, vivait une famille dont les membres, depuis plusieurs générations, possédaient la ferme de Louvicamp. Elle était riche selon Dieu et selon le monde, et c'est bien à elle qu'on pouvait appliquer ces paroles du roi David :

Bienheureux sont tous ceux qui craignent le Seigneur et qui marchent dans ses voies !

Vous vivrez du travail de vos mains, vous serez heureux et tout vous réussira ;

Votre femme sera comme une vigne féconde au milieu de votre maison;

Vos enfants seront autour de votre table comme de nouveaux plants d'oliviers.

C'est ainsi que sera béni l'homme qui craint le Seigneur.

Pierre Raymond et Marguerite, sa femme, dignes héritiers de ces bons laboureurs, eurent deux enfants, Suzanne et Florence, qu'ils résolurent d'élever dans l'amour de Dieu et du travail. — Mais pourquoi faut-il dire que les gens les meilleurs ont parfois des travers impardonnables? Maîtresse Raymond croyait aimer également ses enfants ; Suzanne toute petite rendait déjà des services; Florence, au contraire, d'une santé délicate et maladive, ne songeait qu'à se promener; ses moindres volontés étaient des lois pour sa mère. On négligea ces défauts naissants; et, dans la suite, lorsqu'on voulut dominer cette

nature molle et capricieuse, il était trop tard. Florence eut encore le tort grave de lire à la dérobée quelques romans achetés aux colporteurs; et ces lectures dangereuses accrurent encore en elle sa répugnance pour les devoirs de sa position. — Une année, pendant les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, elle fut remarquée par les habitants d'un château voisin; on avait besoin d'un modèle à peindre, Florence fut préférée à ses compagnes, et ses parents eurent la faiblesse d'accueillir la demande de la marquise de Boisbel. Son séjour au château fournit un nouvel aliment à sa vanité et au désir secret qu'elle nourrissait depuis si longtemps de n'épouser qu'un citadin. A cette époque, sur les vives représentations du vieux pasteur de Louvicamp, Pierre Raymond voulut réformer le caractère de sa fille et l'astreindre au travail, mais ses efforts furent paralysés par la faiblesse maternelle.

Près de Louvicamp se trouvait un manoir féodal avec ses vieilles tours crénelées: le château d'Argenville, abandonné depuis longtemps par ses maîtres, était régi par l'intendant Dumouthier. Celui-ci avait un fils, son successeur désigné; mais pour le malheur du jeune Nestor, il fut élevé à Paris avec les fils du marquis d'Argenville, et jusqu'à l'âge de quatorze ans il partagea la même éducation. Tout alla bien jusqu'au « jour où il s'avisa d'être le plus fort au jeu et à la classe, de battre les jeunes seigneurs et d'être le premier en latin et en français; alors son règne fut fini, » et Nestor fut renvoyé chez son père. Au lieu de se résigner à une vie modeste, il trouva le moyen, quelques années après, de retourner à Paris sous prétexte d'y faire son droit. — Poursuivi par des créanciers, Nestor se réfugie auprès de son père, et durant les longues heures d'une retraite forcée, il songe aux moyens de faire fortune. — En parcourant les environs d'Argenville, Nestor remarqua Florence et devina promptement ce qui se passait en elle : Riche et vaniteuse, se dit-il, c'est mon affaire. Visites fréquentes, attentions aimables, prévenances délicates, tout fut mis en œuvre par le jeune homme, et Florence ne se fit pas trop prier pour devenir madame Nestor Dumouthier.

On devait séjourner à la ferme; mais était-ce là le compte des époux? Ils viennent à Paris et, grâce à son ancien protecteur, Nestor obtient une place de 4,000 fr. Quatre mille francs! fi donc! mais c'est la misère pour un ambitieux. — D'échelon en échelon il parvient au poste d'agent de change; il est riche, il a un somptueux hôtel, de beaux équipages, un nombreux domestique; c'était à coup sûr beaucoup plus que n'avait pu rêver Florence Raymond; aussi devait-elle être heureuse! Hélas! non: obsédée par les exigences de la position, il fallait toujours être sur la brèche, donner des fêtes, en recevoir. Au milieu de ce tourbillon du monde, Florence semblait avoir oublié son Dieu et sa famille; que lui restait-il?

A Louvicamp, on n'avait point oublié l'enfant prodigue, on pleurait son absence en attendant son retour. Un jour, maître Pierre, sans en rien dire à sa femme, se rend à Paris; il arrive dans le fastueux hôtel. — Embarras de la fille et du gendre: Que diront nos gens et les invités de notre grand dîner? Néanmoins tout s'arrange, la vanité transige avec l'amour filial. Nestor essaye de tromper son beau-père, mais le prudent vieillard ne s'y laisse pas prendre et quitte ses enfants jurant de ne plus les revoir.

Ici commence la chute de la famille Dumouthier, aucune douleur ne lui sera épargnée : la prison, les humiliations, la misère et la mort d'un enfant, enfin Nestor lui-même mourra à la suite d'un duel. — Mais le Dieu vengeur est aussi le Dieu consolateur;

C'est le Dieu qui punit, c'est le Dieu qui pardonne (1)

lorsque l'homme se tourne vers lui. Florence reviendra auprès de sa sœur et bientôt une terrible maladie qui frappe son père sera pour elle une occasion de se réconcilier avec lui. — Toujours implacable, Pierre Raymond refusait encore de voir sa fille lorsqu'il sentit les premières atteintes

(1) Lamartine, *Bonaparte*.

de la maladie. Florence se rend à Louvicamp et passe ses jours et ses nuits à soigner ce cher malade. Bientôt un mieux se déclare, il est hors de danger; alors, pour n'être pas reconnue, Florence ne veillera plus son père que la nuit. Une fois cependant, cédant à la lassitude, elle s'est endormie et l'aube du jour la trouve encore dans la chambre du convalescent; Raymond, en ouvrant les yeux, aperçoit un visage qui l'étonne, il regarde : « Comme elle lui ressemble! ».

« En ce moment Florence s'éveille. Sa première pensée est de regarder le malade, qu'elle croyait endormi; ce regard la trahit.

» Le père a reconnu sa fille; il essaye de lui tendre les bras, et déjà celle-ci l'entoure des siens. Le vieillard ne peut articuler une seule parole, mais il a pardonné. « Florence, dit-il enfin, comment te trouves-tu ici? » Et, cherchant à rassembler ses idées, il ajouta : « Peut-être, mon enfant, étais-je abandonné de tout le monde, et toi seule es venue à mon secours? »

» Et comme elle se taisait toujours, Raymond ajouta avec vivacité : « Parle, je serais si heureux de te devoir la vie! »

» Alors Florence fit connaître la vérité, et toujours à genoux, elle implora son pardon. « Ne vois-tu pas que Dieu m'a laissé la vie pour te bénir, pauvre enfant! O ma fille! que je suis heureux de vivre encore (1)! »

Florence finit par où elle aurait dû commencer et devient la fermière de Louvicamp.

Cette analyse suffira, nous l'espérons, pour engager nos lecteurs à lire ce roman si vrai et si touchant. La première partie de cette ouvrage renferme des détails très-intéressants sur la vie agricole; on voit que l'auteur a pris la peine d'étudier sur place les choses qu'il décrit. Ces bergeries ne ressemblent en rien à celles de Racan ou de Florian, ce sont de vrais moutons, de vrais bergers. Cependant le prologue est trop long, l'action tarde beaucoup. Sans doute, le parallèle que

(1) P. 323.

mademoiselle Julie Gouraud établit entre ce que j'appellerai le bon et le mauvais châtelain, est frappant; elle a rendu ces portraits avec une fidélité et un talent d'exécution incontestables; mais ces détails, si intéressants qu'ils soient, nous ont paru un peu longs, sans doute parce qu'ils n'ont qu'un rapport indirect avec le sujet principal. En général, dans ce livre les faits auraient besoin d'être resserrés davantage.

La part de la critique faite, nous ne saurions trop encourager mademoiselle Julie Gouraud à persévérer dans la carrière des lettres, qu'elle a déjà si heureusement parcourue. Les gens de goût ont tous lu les ravissants *Mémoires d'une poupée, Marianne Aubry,* ce livre excellent que l'Académie française a couronné; ses *Proverbes,* bon petit livre qui amuse utilement et innocemment les enfants, *les Mémoires d'une petite fille*, pour faire suite aux *Mémoires d'une poupée, les Vacances d'Yvonne*, et tant d'autres publications remarquables.

EDMOND DE L'HERVILLIERS.



UN RÊVE.

Cette nuit, je fis un rêve. Il me sembla qu'une plaine immense se déroulait devant mes yeux : au milieu de cette plaine, une croix s'élevait, et sur cette croix un homme était attaché. Son front était entouré d'une auréole lumineuse, et son corps, d'une beauté divine, resplendissait comme le soleil. Il n'y avait point de douleur dans ses yeux ni dans l'expression de son visage ; on eût dit qu'il embrassait le ciel et la terre dans ses regards remplis d'un indicible amour. De son côté entr'ouvert une eau pure coulait comme une fontaine jaillissante, et formait, en tombant sur la terre, un ruisseau qui la fécondait : partout, sur son passage, les moissons naissaient comme par enchantement, et un ciel radieux semblait apporter à la terre les bénédictions du Seigneur.

Aux pieds de cette croix, les peuples se pressaient en foule, et, s'agenouillant pieusement, baisaient avec amour les plaies de l'Homme crucifié : femmes, enfants, vieillards, prêtres et rois, ignorants et sages, y venaient également, et tous, après s'être prosternés, se relevaient le front radieux et le cœur consolé. Beaucoup s'approchaient avec les yeux pleins de larmes, et quand ils s'éloignaient, leurs larmes ne coulaient plus. Presque tous portaient des vêtements que le vice avait souillés, et quand une goutte de sang était tombée sur eux du corps de l'adorable Victime, toute souillure disparaissait et leurs vêtements redevenaient brillants et purs comme de la neige vierge.

Je contemplais ce spectacle avec admiration, et je sentais mon cœur se fondre d'amour dans ma poitrine. Je tendais les bras vers Celui qui était sur la croix ; car moi aussi j'avais des souillures à ma robe et des larmes dans mon cœur, et je

pleurais de douleur de ce que je ne pouvais m'approcher de Lui pour l'adorer à mon tour, mais je sentais mes pieds appesantis et comme attachés à la terre.

Tandis que de loin je l'adorais en pleurant, je m'aperçus que la foule des peuples devenait moins grande, le murmure de leurs prières moins bruyant, et bientôt la croix se trouva déserte et le silence régna à l'entour.

Tout à coup je crus entendre un bruit étrange, un cri rauque et saccadé comme le cri d'une hyène ; je levai les yeux et je vis un homme qui s'approchait de la croix. Il était sec de corps, son visage était osseux, ses yeux brillaient d'un feu satanique. Cet homme riait ; c'était son rire que j'avais entendu. A mesure qu'il approchait de la croix, il riait davantage : quand il fut devant elle, il se redressa, regarda l'Homme crucifié avec des yeux pleins de haine, le menaça du poing en frémissant, et je crus entendre sa bouche grimaçante, couverte d'une bave impure, murmurer le mot d'infâme ! Celui qui était sur la croix demeura silencieux, mais je vis une larme et un sourire de pitié tomber de ses yeux sur le blasphémateur.

Je m'indignais dans mon cœur de ce que cet homme avait ainsi blasphémé, quand je crus entendre son éclat de rire répété par un écho lointain. Je regardai et j'aperçus une foule immense qui s'avançait vers la croix de tous les points de la plaine : c'était cette foule qui riait comme celui qui avait passé le premier. Bientôt ses rires se changèrent en cris violents et convulsifs qui m'épouvantèrent et qui semblèrent ébranler la voûte du ciel. Cette foule se composait d'hommes de tout rang et de tout âge : il y avait un roi qui passa suivi d'une courtisane ; ses traits étaient flétris par la débauche ; il ne daigna pas lever les yeux sur la croix, ni suspendre ses impudicités en passant devant elle. Je vis des femmes au gracieux visage qui frappaient de leurs brillants éventails les plaies sanglantes de l'Homme crucifié ; des philosophes, des poëtes, des savants qui lui crachaient au visage ; des enfants même murmuraient, en passant devant lui, des blasphèmes dégoûtants que leur cœur ne comprenait pas, et qui tombaient de leurs lèvres innocentes comme une chenille impure du sein virginal d'une rose. Devant tous ces outrages, l'Homme crucifié

se taisait ; mais des larmes coulaient de ses yeux, le sang sortait plus abondant de ses plaies, et je l'entendis seulement murmurer à voix basse, comme autrefois sur le Golgotha : « Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font ! »

Tout à coup à l'éclat de rire de cette foule, un autre rire étrange, terrible, semblable au roulement du tonnerre, répondit dans le ciel, et je compris que c'était le rire de la colère de Dieu, et du sein de sombres nuages, j'entendis sortir une voix mystérieuse qui tomba sur la terre comme une malédiction, et qui disait :

« Ce peuple s'est moqué de mon Fils, il a voulu se passer de moi et prendre la raison pour son Dieu ; je l'abandonne pour un temps à lui-même et à la raison ! »

La voix se tut, et un silence de mort régna dans le ciel et sur la terre. Je m'étais prosterné dans l'épouvantement de mon âme ; quand je relevai les yeux, la croix avait disparu, la plaine était devenue stérile, d'épaisses ténèbres régnaient autour de moi ; j'entendais au loin des gémissements lugubres semblables au bruit du vent dans les profondes forêts. Bientôt des lueurs sinistres et rougeâtres illuminèrent la plaine, et j'aperçus au travers d'une vapeur sanglante un spectacle qui me remplit d'horreur ; des troupes d'hommes et de femmes, à l'aspect hideux, armés de piques, vêtus de haillons, le visage et les bras barbouillés de sang et de vin, couraient çà et là en poussant des cris sauvages ; d'autres dansaient autour d'une machine à l'aspect sinistre qui s'élevait rouge et fumante au milieu de la plaine, à la place où se trouvait naguère la croix disparue. Du haut de cette machine tombaient à chaque instant des têtes sanglantes de rois, de femmes, de prêtres et d'enfants !

Mes cheveux se dressaient sur ma tête, et une sueur glacée inondait mon visage ; je voulus détourner mes regards de cette affreuse machine, et je me pris à considérer un temple qui s'élevait à côté, et dont j'espérais que la vue reposerait mon âme de tant d'horreurs. Mais soudain je fermai les yeux avec un dégoût plus grand encore ; au fond de ce temple, sur l'autel même de l'Agneau sans tache et de la sainte Vierge Marie, une femme nue était assise dans une attitude obscène, le regard lascif, la bouche impudique, et des hommes à genoux devant elle lui jetaient de l'encens et disaient à haute voix : « La rai-

son est notre seul Dieu! qu'elle seule soit adorée et bénie sur la terre. »

Je me pris à pleurer amèrement de ce que ces peuples étaient devenus si criminels et si insensés; mais ce que je pleurais surtout, c'était la croix de bois et celui qui y était attaché, car je n'avais plus personne pour essuyer mes larmes et purifier ma robe souillée; autour de moi beaucoup de femmes, de mères désolées, d'enfants abandonnés, de pécheurs repentants, pleuraient aussi parce qu'ils n'avaient plus d'ami, de consolateur et de père.

Je ne sais combien de temps je pleurai; mais quand je rouvris mes yeux fatigués de larmes, une douce lumière m'environnait, le ciel était redevenu d'azur, la machine sanglante et l'impure courtisane avaient disparu avec leurs infâmes adorateurs, et la croix tant pleurée s'élevait de nouveau dans la plaine plus rayonnante, plus adorée que jamais. En même temps, j'aperçus le divin Crucifié qui me tendait les bras et qui me regardait avec amour; je m'élançai vers lui; cette fois mes pieds étaient légers et volaient comme mon cœur; je tombai à genoux, je collai mes lèvres sur ses plaies sanglantes! Aussitôt, je sentis une joie divine inonder ma poitrine, une paix inconnue se répandit dans tous mes sens, des larmes plus douces que toutes les voluptés de la terre coulèrent de mes yeux; il me sembla que le peuple tout entier qui s'était comme moi rapproché de la croix, était heureux et pardonné comme moi... et quand je me réveillai, je soupirai profondément de ce que je n'avais fait qu'un rêve!

Cependant n'est-ce pas déjà quelque chose d'être heureux dans un rêve, surtout quand il dépend de nous d'en faire une réalité? O France, qui a réalisé celui-ci dans le crime et les larmes, n'achèveras-tu pas aussi de le réaliser dans le repentir et dans la charité? Chère patrie, laisseras-tu finir ce jour qui t'est encore donné sous un prince chrétien et fort, sans revenir tout entière à cette religion divine, qui seule peut t'assurer contre les révolutions, les humiliations et la mort!

Le comte A. de Ségur.

CHRONIQUE.

CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE A CONFORT

DÉDIÉE A MARIE IMMACULÉE

DIOCÈSE DE BELLEY (DÉPARTEMENT DE L'AIN).

Un des derniers vœux de la Sœur Rosalie, de tant regrettée mémoire, était la fondation d'une église, dans le village de Confort, son pays natal. Elle s'en occupait activement pendant les dernières années de sa vie, et souvent on lui entendait répéter.... « La crèche, l'asile des vieillards, l'église de Confort; c'est-là ce que je voudrais voir terminer et alors je pourrais dire avec satisfaction mon *Nunc dimittis.* »

Le village de Confort n'avait jusque-là qu'une bien modeste chapelle, datant du XIIe siècle et dédiée à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Ses habitants, dont elle peut à peine recevoir le quart, ont fait pour leur église des sacrifices au-dessus de leurs forces. Il reste à construire la façade, le clocher, les voûtes et l'intérieur, ce qui nécessiterait une dépense de 12 à 15 mille francs.

Confort, par suite de l'accroissement de sa population, est depuis plusieurs années en instances pour être constituée en municipalité. Cette circonstance rend encore sa position plus difficile auprès de l'autorité locale par l'absence du concours de la commune de Lancrans dont elle fait encore partie.

M. le curé de Confort, au nom de ses paroissiens, au nom surtout de la Sœur Rosalie, qui l'avait engagé à commencer cette construction, vient faire un appel à toutes les âmes pieuses et charitables, à tous ceux enfin qui sont jaloux d'ho-

norer la mémoire de cette sainte et digne Fille de Saint-Vincent de Paul, si sublime dans sa charité et son dévouement.

En déposant leurs offrandes aux pieds de Marie Immaculée qui cette église, chère à son cœur, doit être dédiée, cette âme généreuse et si bonne ne cessera de demander pour eux les faveurs les plus précieuses et les bénédictions les plus abondantes.

Des messes seront dites à perpétuité dans l'église de Confort à l'intention des bienfaiteurs.

Lettre de Monseigneur Chalandon, ancien évêque de Belley, aujourd'hui archevêque d'Aix, à monsieur le curé de Confort.

Belley, le 30 avril 1856.

Mon cher curé,

J'ai éprouvé une bien véritable satisfaction à bénir la première pierre de votre église, et il me semble que la bonne Sœur Rosalie partageait dans le ciel ma satisfaction en voyant commencer l'Œuvre qu'elle avait tant désirée pour le lieu de sa naissance. Maintenant qu'elle ne peut plus vous procurer d'aumônes, je crains que votre entreprise ait de la peine à arriver à son entier accomplissement, et je désirerais bien que quelques personnes charitables daignassent prendre en pitié notre chère église de Confort en la dédiant à Marie Immaculée; il me paraît que vous avez trouvé un moyen de vous procurer de sa part quelque miracle, et de la part des personnes pieuses un plus large témoignage de leur générosité.

Je vous envoie le premier mon offrande et je vous remercie de ce que vous vous dévouez non-seulement à travailler de vos mains à bâtir cette église; mais aussi, ce qui est plus pénible, à solliciter la charité publique.

Dans le ciel, la Sœur Rosalie vous bénit et sur la terre votre évêque vous bénit aussi avec toute la tendresse de son cœur.

Recevez, mon bon ami, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

GEORGES, *évêque de Belley.*

Lettre de Monseigneur Géraud de Langalerie, évêque de Belley, à monsieur le curé de Confort.

Bourg, le 8 août 1857.

MON CHER CURÉ.

Je prends bien part à toutes les peines et à tous les embarras que vous donne la construction de votre église. La mort de la bonne Sœur Rosalie a été un grand malheur pour vous, elle avait pris à cœur l'Œuvre de sa paroisse natale et elle l'aurait conduite à bonne fin, ne pourriez-vous vous adresser aux nombreux amis de cette admirable Sœur? Elle sourirait du ciel à des aumônes faites pour son cher pays de Confort.

Agréez tous mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

PIERRE HENRI, *évêque de Belley.*

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

RAPPORT A L'EMPEREUR

Sur la situation des Sociétés de secours mutuels, présenté par la commission supérieure d'encouragement et de surveillance des Sociétés de secours mutuels (1).

Sire,

Pendant l'année 1857, les sociétés de secours mutuels n'ont pas ralenti leurs progrès.

Au 31 décembre dernier, elles étaient au nombre de 3,609, composées de 470,414 membres, dont 53,533 honoraires, et 416,881 membres participants. Parmi ces derniers, on comptait 359,081 hommes et 57,800 femmes. La réserve totale s'élevait à 18,897,920 fr. 90 c.

Dans ces chiffres, figurent 1,672 sociétés approuvées ; elles avaient, au 31 décembre, 245,999 membres, dont 44,160 honoraires, et 201,839 participants, parmi lesquels 169,773 hommes et 32,066 femmes. Leur réserve était de 8,028,160 fr. 25 c., y compris le fonds de retraites.

(1) La commission est composée de :
Son Excellence M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vice-président ;
MM. Amédée Thayer, sénateur ;
Le baron Viard, membre du Corps législatif;
Denjoy, conseiller d'État ;
Guillemot, directeur général de la Caisse des retraites pour la vieillesse ;
Le vicomte de Melun ;
Peupin, directeur adjoint des dons et secours de Leurs Majestés Impériales ;
Casimir Gaillardin, professeur au lycée Louis-le-Grand;
Cazeaux, inspecteur général de l'agriculture;
Alexis Chevalier, sous-chef au ministère de l'intérieur, secrétaire.

L'année 1857 présente, sur l'année 1856, pour les sociétés approuvées, une augmentation de

256 sociétés,
34,271 participants,
6,709 honoraires,
et de 1,779,479 francs 45 centimes.

Nous n'insisterons, Sire, sur cet accroissement, que pour faire remarquer à Votre Majesté avec quel zèle et quel empressement les sociétés de secours mutuels répondent à la haute faveur dont les honore le gouvernement. Elles ont ainsi justifié les belles et encourageantes paroles que M. le Ministre de l'intérieur adressait aux sociétés de la Seine le jour de la distribution des médailles, et les marques d'intérêt que celles des autres départements ont reçues dans cette circonstance. Elles se sont montrées dignes du décret du 27 mars, par lequel Votre Majesté vient de doubler le prix des récompenses, en permettant à ceux qui les obtiennent de les porter au milieu des assemblées de leurs sociétés, et de les présenter ainsi au respect et à l'émulation de tous les sociétaires.

Nombre des maladies et des journées de maladie.

Le nombre des malades a été, en 1857, dans toutes les sociétés réunies, de 108,943, dont 93,163 hommes et 15,780 femmes. Le nombre des journées de maladie s'est élevé à 2,126,800, dont 1,873,485 pour les hommes et 253,315 pour les femmes. Celui des décès a été de 4,977.

Le nombre des malades comparé à celui des sociétaires est de 27,61 pour 0/0 chez les hommes, de 31,65 p. 0/0 chez les femmes.

18 journées 8/100 ont été payées pour chaque maladie d'homme.

13 journées 96/100 pour chaque maladie chez les femmes.

La moyenne des journées payées a été, pour chaque sociétaire homme, de 4,90; pour chaque sociétaire femme, de 4,40.

La comparaison de ces chiffres entre eux apporte la justification mathématique des assertions de nos derniers rapports relativement à l'admission des femmes. Si elles sont plus souvent malades que les hommes (31 à 27), leurs maladies sont plus courtes (13,96 à 18,08).

L'équilibre se trouve ainsi rétabli, et la balance penche plutôt en faveur des femmes, car elles n'ont que 4 journées 40/100 par sociétaire, tandis que les hommes en ont 4,90.

Un pareil résultat ne laisse plus aucun argument au préjugé, aucun prétexte à la défiance; l'admission des femmes ajoute aux ressources plutôt qu'elle ne les diminue; l'économie est d'accord avec l'humanité et la prévoyance avec la justice.

Sociétés de travail dans les campagnes.

Nous signalons à Votre Majesté une des formes de la mutualité qui ont le mieux réussi dans les campagnes, les sociétés de travail de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Au premier abord, l'insignifiance de la cotisation et surtout l'absence d'indemnité pécuniaire pendant la maladie paraissent bien éloignées du but que poursuivent les sociétés de secours mutuels; mais le service rendu a souvent plus de valeur que l'indemnité en argent. Le malade est remplacé dans son travail; sa vigne, son champ, menacés de rester sans culture et sans récolte, sont cultivés par ses coassociés. C'est ainsi qu'en 1857, 2,333 journées de travail fournies dans le département de la Côte-d'Or par les sociétés de vignerons, à 5 fr. par journée, prix moyen, ont représenté 7,000 fr., et ont épargné aux malades la perte de leur vendange ou de leur moisson.

Sociétés de sapeurs-pompiers.

Depuis quelques années, les compagnies de sapeurs-pompiers ont une grande tendance à se constituer en sociétés de

secours mutuels. Près de soixante sont approuvées. Composées des hommes les plus actifs et les plus laborieux, attirant naturellement par les services qu'elles sont appelées à rendre aux communes les faveurs du conseil municipal et l'adhésion des membres honoraires, réunissant dans leur sein les éléments les plus naturels d'une administration régulière, les compagnies de sapeurs-pompiers trouvent dans les campagnes de grandes facilités pour s'organiser en sociétés de secours mutuels. Les municipalités et l'administration supérieure n'ont rien négligé jusqu'ici pour encourager ces institutions. Cependant une objection sérieuse s'est élevée contre leur rapide propagation. La société de sapeurs-pompiers ferme ses rangs aux habitants qui sont étrangers à la compagnie, et par conséquent dans les communes où il n'y a pas de place pour l'existence de deux sociétés, quiconque n'appartient pas au corps des sapeurs-pompiers est exclu pour toujours des bienfaits du décret de 1852. A l'avenir, les sociétés de secours mutuels de sapeurs-pompiers devront être accessibles à tous les citoyens dans les communes où leur fondation aurait pour résultat d'empêcher la création d'une société générale.

Il convient aussi, qu'à moins d'une subvention spéciale de la commune, la société ne considère pas comme donnant un droit à l'indemnité et à la pension les blessures ou les maladies contractées dans le service; la loi du 5 avril 1851 ayant mis ces secours à la charge des communes, elles ne sauraient s'exonérer aux dépens de la société des secours mutuels des obligations qui leur sont imposées (1).

(1) Aux termes de la loi du 5 avril 1851, les communes doivent une indemnité à tout pompier qui, dans son service, aura reçu des blessures ou contracté une maladie entraînant une incapacité de travail temporaire.

Cette indemnité est convertie en pension lorsque l'incapacité de travail est permanente. Si le pompier meurt des suites de ses blessures ou de la maladie contractée dans le service, la pension est reversible sur la tête de sa veuve, ou, à son défaut, sur celle de ses enfants.

Caisses de secours dans les usines et manufactures.

La commission a cru devoir, cette année, porter son attention particulière sur les sociétés qui se sont fondées dans les usines sous le patronage éclairé et bienfaisant des propriétaires et des directeurs; plusieurs, dans les années précédentes, ont reçu l'approbation et l'ont méritée par les avantages accordés aux sociétaires et la bonne administration de la caisse sociale. Toutefois, la commission supérieure a dû se préoccuper du mode d'organisation de ces sociétés dont la cotisation se compose ordinairement d'une retenue sur le salaire, et qui n'accordent de secours au sociétaire qu'aussi longtemps qu'il travaille dans l'usine. De telles conditions, qui participent à la fois des principes de la mutualité et d'une sorte de contrat entre le fabricant et l'ouvrier, n'ont rien d'illégal lorsqu'elles ont été connues et consenties d'avance par celui qui les subit; souvent même elles sont imposées par l'organisation de la fabrique; mais elles ne paraissent pas rentrer complétement dans les prescriptions du décret de 1852, et il conviendrait désormais d'attendre, pour conférer l'approbation à des sociétés de ce genre, qu'elles aient pu concilier dans leurs statuts les exigences du décret avec celles de l'industrie manufacturière.

Situation normale des sociétés approuvées.

Continuant le travail commencé l'année dernière sur les sociétés fondées en vertu du décret de 1852, la commission a cherché quelle réforme elle devait leur demander en vertu de l'article de leurs statuts qui les soumet à la révision après cinq années d'existence.

Elle est heureuse de le proclamer, la plupart sont dans des conditions normales, régulières, qui n'exigent aucune révision, qui n'appellent aucune réforme; elles sont parvenues non-seulement à pourvoir au service de leurs malades, mais à se créer

une réserve qui garantit désormais l'accomplissement de toutes leurs obligations.

En effet, la moyenne des cotisations payées dans les sociétés régulièrement constituées a été de 1 fr. par mois; l'indemnité de 1 fr. par jour, et en décomposant par tête toutes les dépenses, on arrive à ce résultat :

Indemnité de 1 fr pour 4 jours 90/100. . . .	4 fr.	90 c.
Honoraires des médecins.	1	80
Frais de médicaments..	1	05
Frais funéraires.	»	50
Secours à la veuve ou aux orphelins . . .	»	25
Total.	9 fr.	50

La cotisation, étant de 1 franc par mois, produit par an 12 francs.

« Il en résulte un excédant de 2 fr. 50 c., ce qui dépasse de beaucoup les frais de gestion, évalués au plus à 1 fr. par tête, et permet de consacrer à la réserve 1 fr. 50 c., sans compter le produit du droit d'entrée, celui des cotisations des membres honoraires et les subventions de l'État.

» En sorte qu'aujourd'hui, l'immense majorité des sociétés approuvées ont atteint le but principal de leur fondation : le service complet de leurs malades pour le présent et pour l'avenir. »

Fonds de retraites.

Mais ce résultat obtenu, ce but atteint, il leur restait une belle œuvre à faire; un grand problème s'offrait à leur intelligence, un noble travail à leur activité; elles ont pensé à cet intérêt si précieux, si cher qu'au début il avait fallu subordonner à de plus stricts devoirs, et, après avoir assuré le payement de leur dette à leurs malades, elles ont pu en toute sécurité se montrer généreuses envers leurs infirmes et leurs vieillards.

La création du fonds de retraites a répondu à cette générosité: grâce aux facilités et aux avantages qu'apporte cette institution, chacun des versements faits dans la caisse commune trouve l'emploi que lui destinait le décret de 1852; le membre participant fournit l'indemnité à la maladie ; le membre honoraire et l'État viennent en aide à la vieillesse, et chaque service participe du caractère de la contribution qui doit y pourvoir. L'indemnité prise sur la cotisation de celui qui a droit aux secours est obligatoire comme l'acquittement d'une dette, comme l'intérêt d'un versement, tandis que la pension provenant d'une souscription qui ne profite pas à celui qui la paye garde le caractère d'un bienfait et est votée librement par la société qui l'accorde.

Les sociétés sont entrées avec empressement dans cette voie ; elles ont compris qu'elles ne pouvaient donner une meilleure forme, un meilleur emploi à leurs économies.

Au 31 décembre 1857, 1,037 sociétés avaient au fonds de retraites une somme de 1,481,089 francs, et à chacune de ses séances, la commission est appelée à autoriser de nouveaux versements. M. le ministre de l'intérieur a voulu encourager cet heureux mouvement; une circulaire du 1er mai invite les sociétés à voter sur leur réserve un prélèvement pour leur fonds de retraites, et promet une subvention de l'État à celles qui répondront à cet appel. L'administration supérieure sera d'autant plus favorable à cette forme de la subvention, qu'elle ne craindra plus d'habituer, par des secours trop répétés, les sociétés à compter sur la caisse de l'État, d'associer dans une proportion trop forte la protection à la mutualité, ou de donner des primes à la mauvaise gestion et à l'imprévoyance. Destinée à grossir les fonds de retraites, la subvention n'arrive que lorsque la société a payé sa dette et accompli sa tâche; elle n'intervient pas pour dispenser les sociétaires d'une obligation, mais pour les seconder dans une bonne œuvre, pour venir en aide aux infortunes les plus intéressantes que la prudence ne permettait pas d'abord de secourir. L'État s'associe à la charité

de la société, et récompense sa bonne gestion et sa prévoyance dans la personne de ses infirmes et de ses vieillards.

En même temps, toutes les précautions sont prises pour que les sociétés ne soient jamais entraînées au delà de leurs ressources : la commission n'autorise les versements que lorsqu'elle a la certitude que le secours aux malades est assuré, et l'administration ne distribuant chaque année que le revenu de la dotation, a toujours devant elle le capital entier et les revenus des années suivantes pour parer à des accidents imprévus et qui exigeraient des sacrifices extraordinaires.

L'avenir récompensera la sagesse et le zèle des sociétés qui, sans se laisser prendre à la séduction d'avantages immédiats et exagérés, ont commencé par la modération et l'économie, et ont acquis en bien peu d'années le droit de travailler énergiquement au développement de leur fonds de retraites. Le temps, en vieillissant leurs membres, ajoutera à leurs infirmités, mais il ajoutera aussi aux moyens de les secourir. Une institution qui possède déjà une réserve de plus de 8 millions, qui a économisé l'année dernière 1,779,000 francs, n'aura pas de grands efforts à faire pour appliquer chaque année 1 million à son fonds de retraites, lorsqu'elle sera puissamment aidée par les secours de l'État.

Au bout de vingt ans, en tenant compte de tous les intérêts qui, pendant les premières années, viendront s'ajouter au capital, faute de trouver des pensionnaires réunissant les conditions suffisantes d'âge et de cotisations, les sociétés approuvées auront à leur disposition plus de vingt mille pensions de 50 à 100 francs qui viendront successivement et à perpétuité soulager les dernières années des vétérans de la mutualité.

Une si belle perspective est digne d'appeler l'attention et d'enflammer le zèle de ceux qui demandent la solution des problèmes sociaux non à l'utopie ou à la violence, mais à tous les bons sentiments et à tous les généreux instincts. Quel but plus noble, plus consolant à offrir à la souscription du membre honoraire, aux engagements des départements, des com-

munes et de l'Etat! Aussi la commission supérieure regarde-t-elle comme un de ses premiers devoirs de proposer au gouvernement tout ce qui peut tendre à développer, à perfectionner l'institution du fonds de retraite. Si, au premier moment, quelques difficultés d'exécution ont été révélées, si quelques formalités ont paru trop gênantes, elle ne négligera rien pour écarter les obstacles, pour simplifier les rouages, sachant que l'adhésion de Votre Majesté est acquise d'avance à tout ce qui rendra cette institution populaire et accessible à tous.

Observations générales.

A côté du grand nombre de sociétés qui marchent d'un pas ferme vers une prospérité que le temps ne fera que confirmer, il en est quelques-unes faibles, incertaines, qui se traînent péniblement, ne vivant qu'à l'aide d'une subvention sans cesse renouvelée et menaçant à chaque instant de tomber, si un bras étranger ne vient les soutenir; malgré le zèle de leurs membres et les efforts de leurs administrateurs, l'année se termine toujours par un déficit; elles cherchent la cause de leur malaise dans les accidents extérieurs, dans toutes les épreuves que les autres sociétés ont traversées comme elles, sans s'affaiblir ni péricliter. La véritable cause de cette décadence est dans l'imperfection des statuts, et c'est là qu'il faut porter une profonde réforme. A l'origine, une certaine indulgence était peut-être opportune dans l'approbation des sociétés nouvelles; il fallait encourager, faire pénétrer dans des régions qui ne la connaissaient pas, qui s'en défiaient même, une institution dont l'expérience était plutôt instinctive que raisonnée, et ne s'appuyait pas sur la connaissance précise et comparée des faits; il était difficile sur ce terrain inexploré de ne pas laisser quelque latitude aux initiatives locales et personnelles. Les essais devaient être encouragés, même au prix d'un peu de mécompte. Aujourd'hui l'épreuve est faite, on sait quelle proportion existe entre les jours de maladie et le nombre des sociétaires, et par

conséquent celle qu'il convient d'établir entre l'indemnité et la cotisation. L'administration a noté, année par année, et presque mois par mois, les revenus et les charges de chaque société, a reconnu les conditions de la prospérité, les causes du déficit ; l'expérience de ces six années a montré d'une manière irréfutable les admirables conséquences des statuts bien ordonnés et le danger de ces facilités trop grandes qui détruisent l'équilibre entre la recette et la dépense, et commencent la décadence d'une société le jour même de sa fondation. Nous avons signalé dans chacun de nos rapports la disproportion entre la cotisation et l'indemnité comme la principale cause des embarras de la caisse sociale; quelquefois aussi, tout en conservant une apparente proportion, les statuts doublent la dépense, parce qu'ils ne fixent aucune limite à l'indemnité.

D'autres fois, les fondateurs se laissent prendre à la tentation d'une bonne œuvre dont ils ne calculent pas la conséquence financière. Confondant le principal avec l'accessoire, le luxe avec le nécessaire, ils donnent le caractère obligatoire à ce qui ne devrait être que le fruit de la bienveillance et de la liberté.

C'est ainsi que plusieurs sociétés ont admis aux concours médicaux, à la gratuité des médicaments les femmes et les enfants de leurs membres, sans rien ajouter à la cotisation, oubliant que, dans la mutualité, tout secours obligatoire, quelque minime qu'il soit, doit correspondre à un sacrifice. La commission a encore quelque peine à défendre les sociétés nouvelles de leur disposition à accepter des charges en désaccord avec leurs ressources; les arguments ne leur manquent jamais pour justifier l'exception qu'elles réclament ; des circonstances particulières, des situations spéciales sont sans cesse invoquées, et presque toujours ces circonstances exceptionnelles sont un danger de plus, et font de la prudence une impérieuse nécessité.

Plusieurs sociétés, qui appuyaient leur demande sur des précédents, ont paru s'étonner que la commission exigeât

d'elles des conditions qui n'avaient pas été imposées à d'autres, comme s'il n'était pas de notre devoir de les faire profiter de l'expérience acquise et de leur épargner les erreurs et les désappointements inséparables des débuts de toute institution humaine.

En vain compteraient-elles pour corriger ces erreurs sur les secours de l'Etat, l'imperfection de la base fait chanceler tout l'édifice ; on a beau combler un déficit, fermer une blessure, la même cause agissant toujours renouvelle les mêmes effets, le même embarras se reproduit l'année suivante, et la subvention, efficace pour parer à un accident passager et qui tient à des causes extérieures, est impuissante contre des faits dont l'action sans cesse renaissante défie tous les palliatifs étrangers.

Grâce aux résultats maintenant obtenus, le temps n'est plus où l'imprudence et l'exagération des promesses auraient pu, sinon se justifier, au moins s'expliquer par l'intérêt de la propagande. Il y a aujourd'hui un moyen de propagande meilleur et d'un succès plus assuré. L'exécution franche, complète de statuts bien ordonnés, la visite régulière aux malades apportant avec l'indemnité une parole de consolation et d'espérance et chassant à la fois l'ennui et la misère, les liens affectueux entre les membres qui les habituent bientôt à confondre l'association avec la famille, la vigilance paternelle du président et du bureau, aussi jaloux de la bonne réputation que de la bonne administration de la société ; des réunions où les comptes sont rendus avec précision et clarté, où les affaires se traitent avec prudence et cordialité ; une caisse à laquelle président une prévoyance charitable et une généreuse économie ; enfin, un fonds de retraite qui prépare aux membres les plus anciens et les plus respectables un secours qu'ils auront mérité par leur persévérance et qu'ils tiendront en même temps de la bienveillance de leurs associés : voilà le spectacle que présente aujourd'hui le plus grand nombre des sociétés approuvées et qui gagne à leur cause les esprits les plus indifférents et les plus prévenus.

C'est en suivant ces exemples, en prenant le même chemin,

que les nouvelles arriveront au même résultat ; c'est par le maintien de ces saines traditions, par la persévérance dans cet esprit que le décret de 1852 produira tous ses fruits, et que complète satisfaction sera donnée à la haute pensée qui, dans notre pays, a su imprimer à la mutualité une si puissante et si heureuse impulsion.

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles et très-dévoués serviteurs,

Le rapporteur, Vicomte DE MELUN ;

Le vice-président, ROUHER ;

Le secrétaire, ALEXIS CHEVALIER.

LES BIENS HOSPITALIERS.(1)

L'intérêt des pauvres, de la vérité, et notre attachement pour le Gouvernement, nous imposent le devoir de nous associer aux sérieuses observations publiées sur la Circulaire qui concerne la vente des immeubles hospitaliers.

L'intention peut être bonne; mais le résultat risque d'être désastreux, parce que la mesure est une erreur économique et politique.

Il est vrai que les ressources hospitalières sont insuffisantes. L'émigration des ouvriers campagnards dans les villes; quatre disettes en dix ans; l'abus des boissons alcooliques; les vices résultant des agglomérations urbaines; la diminution du travail de famille, écrasé par les grandes industries; les inondations et l'oïdium; la crise des fabriques de soieries; les pertes occasionnées par la guerre et le choléra; l'affaissement moral produit par les prédications socialistes; la dépréciation monétaire que les nouvelles mines d'or ont déterminée; l'aggravation des charges fiscales : toutes ces causes réunies entament peu à peu le capital hospitalier, malgré le puissant secours qu'apportent les dons privés, les associations bienfaisantes, les ordres religieux et charitables, générosités, restaurations ou créations de la foi renaissante.

Il serait facile d'appliquer des remèdes profitables aux établissements de bienfaisance et à la société tout entière; mais d'abord il faudrait renoncer aux utopies telles que la transformation en rentes du domaine hospitalier.

Cette entreprise, disons-nous, est une erreur économique; quelques calculs vont le démontrer. La valeur des biens, en

(1) Les *Annales*, dans le numéro du 31 Mars 1858, ont publié, sur la question de l'aliénation des biens hospitaliers, un rapport remarquable présenté par M. de la Tour à la Société d'Économie charitable. L'article qu'on va lire fait suite à ce rapport.

capital, est portée officiellement, pour les hospices, à 408,254,771 fr., et pour les bureaux, à 88,353,342 fr.; total, 497 millions 608,113 fr. Acceptons, si on le veut, 500 millions en chiffres ronds.

Le revenu brut des hospices est évalué à 13 millions 301,558 fr., et celui des bureaux à 2 millions 771,624 fr.; total, 16,073,182 fr.; accordons 16 millions *brut* et 15 millions *net*.

Or, si le capital ne s'élève qu'à 500 millions, chiffre de l'évaluation gouvernementale, les immeubles hospitaliers produisent, non pas *deux* pour cent en moyenne, mais plus de *trois* pour cent de revenu brut, et précisément *trois* pour cent de revenu net. A 2 0/0, le revenu d'un capital de 500 millions serait de 10 millions, et non de 16.

Le Gouvernement présume-t-il que la valeur en capital dépasse 500 millions? Il ne l'a pas dit, et il a bien fait de ne pas aventurer cette affirmation, qui serait un peu téméraire. Si l'on vendait, en un ou deux ans, tous les immeubles hospitaliers, le chiffre de 500 millions serait difficilement atteint. La longueur de beaucoup de baux, l'abondance de la marchandise offerte, la rareté actuelle des espèces métalliques, et surtout le bas prix du froment, empêcheraient les ventes de s'élever. Personne n'ignore qu'un très-grand nombre de Biens hospitaliers sont affermés en grains, et personne ne devrait ignorer non plus que cette précaution a sauvé les hospices durant nos quatre récentes années de disette; ceux d'entre eux dont les revenus étaient uniquement en argent ont endetté leurs villes ou entamé leur capital. Le prix moyen des propriétés rurales, bien bâties, est le denier *trente*. Ainsi un million de revenu foncier vaut 30 millions, et les 16 millions du revenu brut hospitalier valent environ 480 millions. Ajoutons 20 millions, pour la valeur de quelques propriétés exceptionnelles, peu affermées ou très-boisées, nous arriverons à grand-peine aux 500 millions de l'évaluation gouvernementale. Prenons toutefois ce chiffre, et supposons que, dans l'espace d'un ou deux ans, malgré les mauvaises chances, les deux tiers des immeubles hospitaliers soient vendus au denier trente à trente et un, et

que 10 millions de revenu net produisent 300 à 310 millions. Le dixième sera placé pour amortissement; resteront 270 à 279 millions, dont le placement à 5 p. 100 ne produira que de 13 millions 500,000 fr. à 13 millions 950 fr. — Nous sommes bien loin du revenu *double*, c'est-à-dire des *vingt millions* promis par la circulaire.

Mais ce n'est pas tout. On n'achète pas la rente au pair; déjà, malgré la dépréciation actuelle, la rente est bien au-dessus des 60 fr. qui sont le pair, et qui donnent 5 p. 0/0 de revenu. Il est même possible que la prévision d'une masse d'achats suffise pour porter la rente à 72 ou même à 75 fr., chiffres qu'elle a fréquemment atteints. Alors, quel sera le bénéfice? Diminué, en tous cas, au moins de 1,350,000 fr. (cours de 70 fr.), et peut-être d'environ 2 millions (cours de 74 à 75 fr.), le revenu des 270 millions atteindra tout au plus 12,150,000 fr., et probablement beaucoup moins. Ainsi, *un cinquième* de rente de plus : voilà tout le profit probable apporté aux établissements dont les biens auront été vendus le denier trente. — Admettons des chances très-favorables, c'est-à-dire 270 millions placés au cours de 70 fr., nous n'avons encore que 12,700,000 fr., ce qui ne changera pas notablement le produit de la transformation réalisée. Or, si le Gouvernement veut bien consulter les baux des propriétés hospitalières, depuis la dernière période de vingt ans, il reconnaîtra sans nul doute que l'affermage de ces propriétés a augmenté d'*un cinquième* au moins, malgré la révolution de 1848 (1). L'affluence de l'or ne peut manquer de précipiter cette progression, si nous ne subissons pas de catastrophes sociales; de sorte que les acquéreurs réaliseront au moins, dans l'espace de vingt ans, l'amélioration d'un cinquième du revenu; et même beaucoup d'entre eux l'obtiendront *dès le premier bail*.

Voilà le résultat probable de la mesure, au point de vue économique. Un léger bénéfice possible pendant une vingtaine

(1) L'augmentation du revenu des immeubles hospitaliers de Paris paraît avoir été beaucoup plus considérable, d'après les chiffres qui nous ont été remis.

d'années, et puis une perte continue, au moins d'un cinquième de revenu, durant chaque période de vingt ans. — On prétend que la perte sera conjurée par le dixième d'amortissement! Cette prétention ne mérite pas d'être discutée.

Ne comprend-on pas que le Gouvernement sera contraint de faire augmenter les libéralités des hospices et des bureaux, après la transformation, pour justifier de ses intentions bienfaisantes? Les administrations hospitalières, d'ailleurs, sont habituées à dépenser leur revenu, et même au delà; car il leur est presque impossible de résister aux obsessions de la misère croissante. Aujourd'hui, cependant, elles économisent quelquefois, soit pour acheter des biens de convenance, soit pour les constructions rurales nécessaires, soit pour fonder à la campagne quelques petits hospices de vieillards et d'enfants. Ces dernières fondations tendaient à se multiplier, et c'était une ingénieuse amélioration de la bienfaisance, qui procurait une économie matérielle et un secours moral. Désormais, si la circulaire est maintenue, les administrateurs seront délivrés de ce souci; il leur est *interdit*, absolument interdit, d'acheter aucun immeuble; il semble même qu'on veuille interdire de transformer par rachat les domaines congéables en fermes ordinaires, quoique cette opération, réalisable dans une partie de l'Ouest, produise souvent un revenu supérieur à *six* pour cent.

Dans un temps plus ou moins éloigné, en supposant même l'absence des catastrophes politiques, quelques années de disette mangeront probablement le fonds des hospices avec leur revenu, amortissement compris, si la transformation s'accomplit; cela est prouvé par l'histoire de tous les siècles passés et de tous les pays du monde. On trouvera difficilement *un seul établissement* qui subsiste intacte depuis deux ou trois siècles par la seule puissance d'une dotation mobilière, non assise sur le sol.

C'est là l'enseignement de l'expérience historique, accepté même par les économistes les plus hostiles aux propriétés hospitalières ou religieuses

La diminution progressive des dons et legs hâtera la ruine de nos établissements hospitaliers, si la transformation est réalisée. Quel homme de bon sens voudra essayer de doter perpétuellement des établissements qu'il jugera destinés à périr? L'énormité des taxes de l'enregistrement empêche déjà beaucoup de munificences. On aime mieux donner ses économies, par petites sommes, à des congrégations religieuses ou à des sociétés charitables, que de perdre, par valeur de 10,000 fr., 1,000 fr. prélevés par le Trésor, c'est-à-dire près de deux ans de revenu, quand la valeur donnée est un immeuble. Si le Gouvernement effectue la transformation qu'il réclame, les associations charitables et les ordres religieux seront substitués par les bienfaiteurs aux établissements dirigés ou surveillés par l'État, qui n'auront plus qu'une existence temporaire, éventuelle et factice.

La transformation du domaine hospitalier est donc une mauvaise mesure économique. Pour la rendre supportable, économiquement parlant, il faudrait exiger un *minimum* du prix de vente qui ne devrait pas être moindre du denier *quarante;* c'est-à-dire que 1,000 fr. de rente nette ne devraient jamais être vendus moins de 40,000 fr., à moins de nécessité exceptionnelle. La ferme des biens hospitaliers est généralement adjugée par enchères publiques, de sorte que l'affermage des meilleures propriétés est presque toujours très-élevé; ces biens doivent être gardés. Un certain nombre de parcelles, au contraire, peuvent atteindre le denier quarante (1), pourvu qu'on les mette en vente en temps opportun. A l'expiration du bail, la vente de ces pièces de terre donne souvent un bénéfice réel, quand elles sont à la convenance d'un voisin riche ou de petits propriétaires cultivateurs. Il peut être utile de les vendre (2),

(1) Nous ne croyons pas que leur valeur dépasse le huitième du capital, et nous faisons observer qu'un très-grand nombre d'immeubles hospitaliers, les maisons, par exemple, se vendraient difficilement le dernier vingt du revenu, et n'atteindraient en aucun cas le dernier trente.

(2) Beaucoup d'administrations hospitalières ont commencé cette opération, qu'on ne peut blâmer.

mais on devrait laisser les administrateurs libres de les échanger contre des terres agglomérées, d'un revenu plus élevé, ou de placer en rente le produit de la vente; on devrait même leur permettre d'acheter parfois des obligations, valeurs garanties par l'État, qui ne sont remboursables qu'avec une forte prime. Enfin, dans le cas de la transformation mobilière, il serait sage d'augmenter la réserve de l'amortissement, et de la porter au sixième. — Moyennant ces précautions, la prudence de l'économe serait moins effrayée; mais aucune d'entre elles n'a été indiquée dans la circulaire ministérielle.

Au point de vue politique, de nombreuses considérations nous font regretter ce même acte. — Nous glissons sur la forme, qui n'est pas heureuse. Ce langage dur, impérieux et même un peu comminatoire devrait être uniquement employé vis-à-vis des hommes pervers, ennemis de l'ordre et de la société; les honnêtes gens qui s'occupent gratuitement de la fortune des pauvres n'appartiennent pas tout à fait à cette catégorie. Mais la forme n'est qu'un détail secondaire. Considérons la mesure en elle-même: nous la croyons souverainement impolitique.

Est-il politique, en effet, de faire trembler les communes et le clergé pour les biens des fabriques et les terrains communaux? Est-il politique d'ébranler le respect de la propriété en face du parti socialiste?

On nous répondra qu'il n'est pas question dans la circulaire des biens des églises et des communes. — Non, sans doute. Mais il n'est pas un seul des arguments sur lesquels s'appuie la circulaire qui ne s'applique avec une force au moins égale à ces deux sortes d'immeubles. Les biens communaux, surtout les biens indivis, sont moins productifs et plus mal administrés que les terrains des hospices. Les biens des fabriques sont susceptibles aussi, en partie, d'être vendus le denier trente. Or, l'État est obligé de donner des secours aux communes et aux églises, comme aux hospices et aux bureaux; si donc il prétend avoir le devoir et le droit de vendre les immeubles hospitaliers, il doit se croire également autorisé à faire vendre les

biens des communes et des fabriques, c'est-à-dire à enlever aux unes et aux autres le fonds de réserve, déjà trop diminué, qui leur a été légué par les générations passées. Elles risquent donc d'être contraintes à subir cette horrible manie parisienne, qui met à l'encan les dépouilles et les legs paternels. — Si le gouvernement actuel ne va pas jusqu'à imposer la vente du reste des immeubles communaux, après avoir enlevé aux communes leur domaine hospitalier, qui peut répondre que son exemple ne soit pas suivi par un gouvernement futur? Les communes et les fabriques ont donc sujet de trembler pour leurs immeubles.

Mais si l'État croit pouvoir et devoir disposer ainsi de la propriété privée des hospices et des communes, en vertu de son droit de surveillance sur la fortune publique, comment les propriétaires, en général, ne seraient-ils pas effrayés de la logique du parti socialiste! En vertu du même principe, le socialisme dit : Le bien de tout particulier doit appartenir à l'État, dans l'intérêt de la nation entière; la puissance de l'association, dirigée par l'État, augmentera infiniment la production, au moyen d'une transformation de la propriété, et répandra dans toute la nation un bien-être inouï. Telle est l'utopie socialiste. On s'affaiblit tristement vis-à-vis d'elle, si l'on admet que l'État, par une pression comminatoire, puisse déposséder une commune ou une église de sa propriété privée, et la transformer en prétextant un plus grand bien pour l'agglomération communale. A plus forte raison le socialisme doit se croire en droit de faire jouir la nation d'un bienfait qu'il présume considérable. — La circulaire affirme que les commissions municipales des hospices et des bureaux administrent mal en conservant leurs immeubles, et elle les menace de révocation; le socialisme affirme que le Gouvernement gouverne mal en conservant les propriétés particulières, et il rêve une révolution. Le principe est le même; heureusement il y a une différence radicale dans l'intention.

De là vient notre espoir; et nous nous flattons que le Pouvoir modifiera profondément ses opinions et ses vœux dans la

question hospitalière. La même règle s'applique à la fortune des particuliers, des communes et de l'État : ce qui est avantageux à un particulier convient généralement aussi à la fortune publique. Ainsi la propriété privée est plus solide et a plus d'avenir quand elle consiste principalement en immeubles; il en est de même pour les communes et pour l'État. Que dirait le Gouvernement, si le Corps Législatif voulait faire vendre tous les biens de la Couronne, sous prétexte que cette vente permettrait de diminuer la dotation de la liste civile? Le Gouvernement serait obligé de répondre ce que nous répondons aujourd'hui, en défendant la cause des pauvres et des communes.

Les établissements charitables possèdent les cinq huitièmes de leur capital en immeubles; c'est là une proportion excellente, que beaucoup de capitalistes intelligents cherchent à établir pour leurs biens; cette proportion se modifie peu à peu, malheureusement, parce que les hospices, contraints par la nécessité, vendent plus d'immeubles qu'ils n'en reçoivent. Ainsi, depuis dix-neuf ans, 45 millions d'immeubles ont été transformés en rentes, et il est probable qu'on en a vendu autant pour payer des constructions et combler des déficits. Il serait imprudent d'accélérer cette tendance à substituer le papier au sol; c'est l'opinion unanime de la Société d'économie charitable et des correspondants étrangers qu'elle a pu consulter; le même sentiment a prévalu à l'Académie des Sciences morales et politiques; et nous avons rencontré cette même conviction chez tous ceux de nos collègues au Corps Législatif avec lesquels nous avons causé de la transformation projetée. — Tant d'hommes compétents de différents pays et de partis divers n'ont pu être amenés que par la vérité à une opinion identique sur cette question.

Le devoir de l'État ne lui enjoint donc pas, selon nous, de changer la base des ressources hospitalières et de la fixer uniquement sur le mobilier; il consisterait à tirer le meilleur parti possible des ressources existantes, *sans en compromettre la*

durée et la solidité, c'est-à-dire sans en dénaturer considérablement l'assiette.

Mais la tâche gouvernementale s'étend bien au delà de ce détail. Le déficit hospitalier est occasionné en majeure partie par les causes du mal social que l'État doit combattre, avec les hommes capables de le seconder. Il y a, sans aucun doute, des remèdes opportuns et possibles.

On rendrait la vie aux communes rurales en augmentant leur petit budget et en amoindrissant leurs ennuis bureaucratiques et le morcellement du sol, qui écartent des mairies et de l'agriculture la plupart des hommes riches et distingués. Le cabaret, plus imposé et mieux surveillé, contribuerait largement aux ressources de la bienfaisance et de la vicinalité. Ces améliorations retiendraient les ouvriers dans les campagnes. La répression de la mauvaise presse et des théâtres immoraux se traduirait en grandes économies au sein de la classe ouvrière. La réduction des taxes fiscales, qui détruisent littéralement les petites propriétés soumises aux ventes judiciaires, supprimerait une autre source de misère; on devrait réduire fortement aussi la taxe inhumaine de dix pour cent, imposée aux dons et legs hospitaliers depuis 1834, et étendue en 1851 aux dons et legs mobiliers. Ces charges sont excessives : l'impôt des biens de main-morte, les frais d'administration prescrits par le système centralisateur et la manie de constructions luxueuses qu'il propage, contribuent notablement au déficit hospitalier; il y aurait, sous ce rapport, d'utiles modifications à exécuter.

Le gouvernement impérial a souvent montré une véritable sagesse; nous espérons qu'il réalisera la plupart de ces amendements; l'Empereur a la sincère volonté du bien; or, le pouvoir qui veut énergiquement le bien parvient presque toujours à l'accomplir. Nous espérons que la guerre administrative entamée contre les propriétés hospitalières n'aura pas les désastreuses conséquences qui en résulteraient, si elle était poussée aux dernières limites, et nous désirons vivement pouvoir bientôt remercier le Gouvernement de quelques mesures réellement conservatrices et bienfaisantes.

G. DE LA TOUR.

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'ENFANCE.

Les Amis de l'Enfance ont droit de cité dans les Annales de la charité. Y a-t-il en effet rien de plus charitable que de prendre de pauvres enfants dès l'âge de huit ans, de les élever, de les instruire, de leur donner un état et d'en faire de bons et honnêtes ouvriers chrétiens ?... Le R. P. Lefebvre disait un jour, dans une réunion de charité, que la Société des Amis de l'Enfance continuait l'œuvre de Jésus-Christ, de celui qui a fait entendre ces douces et divines paroles : « Laissez venir à moi les » petits enfants, ne les empêchez pas d'approcher. » Nous croyons donc intéresser nos lecteurs en venant encore leur parler de cette œuvre charitable et leur rendre compte de la séance générale qui a lieu tous les ans à cette époque, et qui cette année présentait plus d'intérêt que de coutume, puisque la Société célébrait le 30e anniversaire de sa fondation.

C'était le 1er mai dernier ; l'Assemblée était présidée par S. E. Monseigneur le Cardinal-Archevêque de Paris, qui, malgré ses nombreuses occupations, sait toujours trouver quelques heures dont il dispose pour venir encourager par sa présence et sa parole les œuvres de charité qui honorent son diocèse. Une foule immense se pressait dans la salle, devenue trop étroite, de la Société d'encouragement, rue Bonaparte. Les enfants adoptés par la Société y étaient en grand nombre.

M. le comte Léon de Béthune, chargé du rapport financier, a su, dans un discours élégamment écrit, donner du charme et de l'éloquence aux chiffres. Un jeune membre du Conseil, M. le comte Léon de Barthélemy, qui s'était chargé du rapport sur l'état moral de l'Œuvre, a vivement intéressé par le tableau du bien que fait la Société des Amis de l'Enfance et de celui qu'elle est destinée à faire encore. Enfin, M. le vicomte de Montreuil, président de la Société, a pris la parole et a résumé en quelques mots les résultats heureux qu'elle a produits, depuis son origine. Près de mille enfants ont été arrachés à l'ignorance, au vice, à la misère, sont devenus des ouvriers instruits et habiles, et pour la plupart de véritables moniteurs du bien dans les ateliers. Le premier budget de l'Œuvre ne dépassait pas 2000 fr., le chiffre des ressources s'est progressivement élevé jusqu'à 40,000 fr. En ce moment on élève avec cette somme 230 enfants de 8 à 16 ans. La forme variable des secours, des secrets du cœur qui augmentent et multiplient leur efficacité, fait que chaque enfant adopté coûte moins de 200 francs par an..... 200 francs! que de bien opéré avec une si faible somme!... En terminant, M. de Montreuil s'adressant au Cardinal, lui disait : « Monseigneur, c'est de vous seul que « nous attendons l'extension de l'Œuvre qui nous rassemble « devant vous. Votre Éminence daigne la prendre sous sa « spéciale protection aujourd'hui, c'est son avenir et notre bon- « heur. Nous la supplions d'en agréer nos actions de grâces. « En acceptant la présidence d'honneur de la Société des « Amis de l'Enfance, Monseigneur, vous attachez la béné- « diction la plus précieuse à cette chère part de votre trou- « peau. »

Monseigneur Morlot, avec cette bonté et cet accent paternels que tout le diocèse connaît déjà, a répondu : « Cette prési- « dence qui m'est offerte dans des termes si touchants, je l'ac- « cepte avec beaucoup d'empressement et de joie, mes chers « enfants. C'est mon cœur ici qui parle, qui agit surtout : ce « n'est pas seulement comme premier pasteur ayant la charge « et la responsabilité de toutes les belles et grandes œuvres

« qui s'adressent aux souffrances et aux misères de l'humanité,
« c'est parce que j'ai entendu tant d'excellentes choses, en
« ce qui vous regarde et en ce qui est de cette Société qui a
« déjà fait tant de bien et qui est appelée à en faire encore pen-
« dant une longue suite d'années ; c'est par ces motifs que mon
« âme est particulièrement touchée, vivement intéressée et
« attendrie, et que je me suis associé à votre digne et excellent
« Président, à tous ces Messieurs qui sont ses dévoués et
« excellents collaborateurs, à ces Dames dont le cœur est si
« généreux et si bienfaisant, en un mot à toutes les âmes
« grandes qui ne sont jamais indifférentes et insensibles, qui
« ne sont jamais en retard et en arrière quand il y a du bien
« à faire. Je remercie ici, au nom de la sainte Religion, dont
« j'ai l'honneur d'être le ministre, tous ceux qui veillent sur
« vous et s'intéressent à votre bonheur. Je les bénis et je vous
« bénis vous-même de ce que vous avez si bien compris ce
« que la Charité veut faire de vous, ce qu'elle veut faire pour
« vous, dans l'intérêt de votre bonheur présent et surtout de
« votre bonheur à venir, et j'appelle de toute mon âme la con-
« tinuation des grâces et de la protection du Ciel pour une
« œuvre qui me paraît si digne du regard miséricordieux du
« Seigneur et de sa constante bénédiction. »

« Vous avez contracté, mes chers enfants, vous le compre-
« nez bien, une dette très-vaste et très-étendue; j'espère que
« jamais vous ne serez ingrats. J'ai la ferme confiance que
« vous saurez acquitter noblement cette dette de la reconnais-
« sance. Comment ? Vous le savez bien, en continuant d'aimer
« ceux qui vous aiment et de répondre à toutes les avances de
leur dévouement par une excellente conduite, par une déli-
« catesse et une élévation de sentiments qui vous conviennent
« à tous égards et qui, après tant de soins assidus, tant d'actes
« de vigilante sollicitude pour vous, doivent être certainement
« le caractère distinctif de vos esprits et de vos cœurs. Dites-
« vous bien à vous-mêmes que vous avez aussi les uns envers
« les autres une dette de fraternité à payer ; en vous con-
« duisant bien, vous faciliterez à ceux d'entre vous qui

« sont moins avantageusement doués, moins disposés à accom-
« plir le devoir, à s'élever à la vertu : vous leur faciliterez
« singulièrement la tâche et vous contribuerez ainsi à mettre
« en honneur cette grande Œuvre et à fixer sur elle et sur
« vous l'attention de tous ceux qui se préoccupent sérieuse-
« ment de la Société, de son avenir, de ce qui est enfin le
« grand intérêt de la Patrie, dont nous sommes tous les enfants. »

« Ainsi sous les yeux de Dieu qui préside certainement lui-
« même cette belle réunion, en d'autres termes, sous les aus-
« pices de la Charité, j'ai la confiance que nous prendrons
« tous aujourd'hui la résolution de ne rien négliger, en ce qui
« nous concerne, pour assurer la prospérité et l'heureux déve-
« loppement d'une œuvre qui a déjà réalisé de si admirables
« progrès et qui est appelée, j'en ai le ferme espoir, aux plus
« belles et aux plus grandes destinées. »

Ces touchantes paroles, écoutées avec une religieuse attention, ont été accueillies par des applaudissements chaleureux et partant du cœur. Ensuite, *M. Émile Deschamps*, le poëte aimé, a lu, comme il sait lire, le discours en vers qu'il avait écrit pour cette séance solennelle :

« Les œuvres, au berceau, sont des enfants débiles,
Perdant des mois, sans dire un mot, sans faire un pas,
Sans profiter aux yeux du monde ; et les habiles
Disent, hochant la tête : Elles ne vivront pas!
Leur sombre pronostic, c'est la raison humaine,
C'est le calcul exact.... Mais ils avaient compté,
Pour toiser l'avenir d'un pieux phénomène,
Et sans la Providence et sans la charité.
Foyer que rien n'altère, inépuisable source,
La charité, si bonne à tous les fronts pliés,
C'est le miracle encor des pains multipliés ;
Elle marche et s'enflamme et s'accroît dans sa course...
Chaque fois que ses mains viennent à s'entr'ouvrir
Elle en laisse tomber les plus divines choses
Comme un jeune rosier, qui, sûr de refleurir,
Prodigue à tous les vents ses roses !
Ainsi votre œuvre sainte a ses jours triomphants,
Messieurs, après ses jours d'épreuve :
Ruisseau quasi devenu fleuve,
Elle a grandi dans l'ombre avec ses chers enfants ;

Doucement, par degrés, le temps la régénère,
Et voilà qu'aujourd'hui, le *droit* se joint au *fait*
Et qu'à tous les hasards elle oppose en effet
La prescription trentenaire;
Aujourd'hui, de plus grands bonheurs,
Voyez, vous attendaient encore :
Jusqu'à cet humble trône abaissant ses honneurs,
Un ministre de Dieu, que la pourpre décore
Moins que ses vertus et sa foi,
Comme aux jeux d'Israël souriait le prophète,
Préside à ce calme tournoi,
Et de ses bras bénis vient bénir votre fête.....
Que n'ai-je son langage! afin qu'un digne encens
Puisse porter vers lui nos cœurs reconnaissants !
Dans les grandes cités, pleines de turbulence,
Problème social que nul n'a résolu,
Comme sous la rigueur d'un arrêt absolu
La misère a toujours cotoyé l'opulence...
Que d'enfants, pour lesquels aucune aube ne point,
Ont de pauvres parents!... que d'autres n'en ont point!...
Troupeaux déchaînés ou serviles
De tendresses privés, ainsi que de soutiens,
Par le baptême seul, pour un seul jour, chrétiens,
La honte ou la terreur des villes!...
Donc, entre le vice et la faim,
Les voilà tous condamnés,
Sans famille les uns, et les autres sans pain,
Et tous sans joie au cœur !... et pour combien d'années!...
Non, il n'en sera point ainsi!
Paris ne le veut pas, ses largesses prodigues
Débordent, flots sauveurs, rompant toutes les digues;
Car Paris, c'est la tête... et c'est le cœur aussi !
Un jour, les amis de l'enfance
Ont ouvert leur bourse et leurs bras,
Et les jeunes garçons, sans père et sans défense,
Fils adoptifs, toujours aimés, jamais ingrats,
Du sort injurieux n'ont plus subi l'offense.
Avec saint Nicolas bon nombre a passé bail;
Et déjà les aînés, palme bien légitime,
Par la conduite et le travail
Ont conquis l'aisance et l'estime.
Paris a fait cela!... Que Dieu soit désarmé:
Si Paris a péché, sa charité conjure
L'orage menaçant de ses erreurs formé;
Il lui sera beaucoup pardonné, je vous jure,
Parce qu'il a beaucoup aimé.
Qu'ils sont loin des bonheurs à vos mains saisissables
Ceux qui n'ont que galas et que luxe à choisir,

Car le plaisir toujours est-ce encor le plaisir ?
Cet éclair dans la nuit, cette fleur dans les sables !
Ah ! malheur aux hommes du siècle ! je les plains !
Une fête les prend d'une orgie encore pleins
Le reflux du raout les berce et les emporte.
Mais parmi tous leurs grooms, le spleen est à la porte.
Quand le feu d'artifice est tiré, ce n'est plus
Qu'un échafaud, squelette aux bras noirs vermoulus,
Qui devant nous se dresse horrible, et dont la tête
Se détache plus sombre, aux lampions de la fête !
Et maintenant, messieurs, vous dont chantent le nom
Tant de cœurs soulagés que le vôtre surveille,
Auriez-vous de cette œuvre achevé la merveille
Sans la complicité des dames ?... vraiment non.
Charmantes qu'elles sont, elles sont nécessaires ;
Cherchant et ramenant les esprits combattus,
Elles étendent loin, pieuses émissaires,
La propagande des vertus.
Les dames font le bien et savent le bien faire
C'est leur plus ineffable attrait,
C'est le plaisir divin que leur âme préfère,
Eh ! qui donc leur résisterait
Quand d'une voix, écho de l'angélique sphère,
Elles disent, les yeux et la main en arrêt :
« Frères de tous les rangs, aux quêtes maternelles,
« Si vous avez beaucoup, apportez beaucoup d'or ;
« Avez-vous peu ? donnez encor,
« Dans les balances éternelles
La moindre aumône pèse autant qu'un grand trésor. »
J'ai sans doute abusé par trop de la tribune,
Mais l'auditoire exquis sous ces murs abrité
Peut compatir aux torts, comme à toute infortune,
Et j'implore de tous ma part de charité...

Ce discours a été souvent interrompu par les applaudissements, et les jeunes apprentis n'étaient pas les derniers à en saisir les tours fins et délicats, ainsi que les aimables applications.

Ensuite a eu lieu la distribution des médailles. D'anciens élèves de la Société, devenus, après l'apprentissage, d'excellents ouvriers, quelques-uns mariés, pères de famille, ayant conservé depuis plus de dix ans des relations de reconnaissance et d'attachement à l'Œuvre qui les avait élevés, sont venus recevoir une médaille d'argent.

Des prix ont été distribués à de jeunes enfants encore en pension ou suivant les écoles, comme récompense de leur application et de leur bonne conduite.

Enfin de très-jeunes ouvriers qui viennent de terminer honorablement leur apprentissage, ont reçu des mains de Son Éminence un diplôme d'honneur, diplôme sur parchemin portant inscrites sur deux colonnes parallèles l'attestation du maître d'apprentissage et celle de la Commission. L'Assemblée a été touchée de la bonne tenue, du maintien modeste de ces jeunes gens, dont l'un est ouvrier relieur, l'autre coutelier, un troisième opticien, un quatrième facteur d'instruments de cuivre.

A chacun de ces prix était attaché un livret de la Caisse d'épargne, donné par M. le Ministre de l'Instruction publique.

C'est ainsi que s'est passée cette véritable fête de famille. Chacun, en se retirant, est parti le cœur plein d'émotions et faisant des vœux pour que cette œuvre puisse continuer, sur de plus larges proportions, le bien qu'elle a déjà fait et qu'elle est appelée à faire encore.

A. Coffin.

HOSPICE
DE LA CHARITÉ DE TURIN
ET ORGANISATION
DES SECOURS POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ DANS LES ÉTATS-SARDES.

On se préoccupe en Italie comme en France de l'extinction du paupérisme. Il vient d'être publié à Turin une longue monographie de l'hospice de la Charité de cette ville. Ce nom d'hospice de la Charité est celui que l'on donna presque partout en France aux maisons hospitalières qui complétaient le système de secours, dont les hôtels-Dieu ou maisons-Dieu étaient la base. Ils avaient pour objet spécial l'extinction de la mendicité. Vers le milieu du XVIIe siècle ils prirent le nom d'hôpitaux généraux. Celui de Paris fut le plus célèbre de tous; son centre était à l'hospice de la Salpêtrière, mais il avait plusieurs annexes; sa population égala 12,000 personnes. La création des hôpitaux généraux français, dont Louis XIV fut le promoteur, avait des précédents qui remontaient à plus d'un siècle. L'hôpital général de Paris date de 1656, et nous voyons par la monographie italienne, que nous fait l'honneur de nous adresser M. le marquis Solaro de Villanuova (1), que, dès l'année 1520, au grand applaudissement du monde chrétien, le cardinal Jules de Médicis avait établi à Rome une confrérie approuvée par Léon X, sous le nom de *Compagnia di carita,* qui se propo-

(1) Un des membres du Congrès national de charité qui s'était formé à Paris pendant l'Exposition de 1855.

sait le même but que les hôpitaux généraux du XVIIe siècle. Les mendiants furent recueillis par la maison connue sous le nom d'*Albergo di carita*. Plus tard, en 1577, on y enseigna des métiers aux jeunes mendiants. La tâche que se proposaient les XVIe et XVIIe siècles était beaucoup plus lourde qu'elle ne le serait de nos jours; le nombre des mendiants est moindre aujourd'hui et les formes de secours se sont extrêmement multipliées.

La monographie piémontaise nous apprend que le nombre des mendiants allait croissant à l'époque où l'on songeait à fonder l'hospice de charité de Turin. Il se mêlait aux intentions charitables des fondateurs une pensée de répression; ils voulaient mettre un frein, dit la brochure, aux vices et aux manœuvres honteuses des fainéants.

L'hospice de la Charité de Turin se reporte à 1583. Des malheurs publics, des disettes, des guerres avaient désolé le Piémont ainsi que d'autres provinces italiennes. Les mendiants sont de tous les temps, mais ils sont un désastre spécial à la suite de certains fléaux, et il est à remarquer que tous les grands établissements de charité dont profitent les temps calmes ont été produits dans des jours mauvais. La force d'action existe en raison directe de l'impulsion. La ville de Turin, porte la chronique, suppliait par l'organe de ses représentants l'infante Catherine d'Autriche, femme de Charles-Emmanuel, de faire revivre l'antique ardeur qu'avaient montrée leurs aïeux, pour purger la ville de la contagieuse maladie de la mendicité valide, ardeur que de grands malheurs publics avaient assoupie. La mendicité des invalides est un vivant reproche à la charité, celle des valides est un désordre. Les invalides doivent être secourus à domicile ou hébergés dans les maisons de charité; les valides doivent être condamnés au travail; enfermés s'ils refusent le travail libre. Remarquons que les vices que la mendicité engendre ne sont pas tellement particuliers aux valides qu'ils n'affectent les invalides eux-mêmes. La mendicité n'est bonne à rien. A Turin, comme partout, on faisait appel à la charité des citoyens.

En Italie, comme en France, la charité est facultative. Il n'est aucune pierre dans la construction des maisons de charité qui ne soit un élan du cœur ; l'État quelquefois prend l'initiative des œuvres, mais le plus souvent il se borne à les encourager, à les approuver. La protection et la surveillance de l'État, en matière de charité, ne constituent pas du tout ce qu'on appelle en France la charité légale. Les établissements de charité, fruit de libéralités individuelles, sont des institutions *sui generis* qui ont leur initiative, leur liberté dans le bien. L'État les surveille pour les préserver du gaspillage de leurs revenus, et à plus forte raison de l'usurpation de leurs patrimoines. Ils dépérissent quand l'œil et la main des pouvoirs publics se retirent, mais ils se dénatureraient entièrement si le souffle de la charité individuelle, dans la personne des commissions administratives, cessait de les animer.

Revenons à la fondation piémontaise de 1853. Il est créé alors à Turin une magistrature spéciale, sous le nom de *Cavaliere di virtù*, pour expulser les mendiants étrangers ; ceux qui auront un asile y seront reconduits avec une aumône ; ces mesures s'arrêtent à moitié chemin. Au lieu d'éteindre la mendicité, elle se borne à la limiter. Les pauvres du pays qui n'ont ni asile, ni pain, ni vêtement, ni travail, portent pour insigne un morceau de toile blanche, qui en fera des privilégiés de la misère. Ce brevet de mendiant est une déclaration d'impuissance sociale. Les mendiants parlaient si haut à la porte des églises qu'ils troublaient le service divin. On le leur interdit, on organisa une répression plus sévère. Les contrevenants seront enfermés ou bannis, ou punis de plus forte peine s'il y a lieu ; défense est faite aux habitants de la ville d'héberger aucun mendiant pendant plus de trois jours. L'individu resté plus de quinze jours à Turin, sans s'être procuré du travail, est obligé d'en sortir. Dans tous les pays et dans tous les siècles, les oisifs ont été réputés dangereux. La société qui les laisse dans la fainéantise se manque à elle-même. Parmi les privilégiés de la mendicité, il s'en trouvait auxquels manquait la force nécessaire pour demander l'aumône ; à ceux-là on donnait des

visiteurs qui leur portaient des secours. Telle est la vraie charité à domicile, elle doit s'étendre à quiconque n'a pas de quoi subvenir à ses besoins. Le problème à résoudre n'est autre que d'éviter au pauvre un déplacement dangereux pour la société et pour lui, sans accroître le sacrifice. Pourquoi ne pas donner l'obole que l'on destine à l'indigent à l'être collectif qui se charge de la lui faire parvenir, plutôt qu'au pauvre lui-même ? Il y a danger dans ce dernier cas, tout est avantage dans le premier. Dans le fait de donner et de porter son offrande au domicile du pauvre, il y a deux bonnes œuvres.

Nous ne suivrons pas l'auteur de la brochure dans l'historique de l'hospice de la Charité. Il change de place, on le transfère au delà du Pô ; Victor-Amédée concède, en 1681, un immense terrain aux gouverneurs de l'hospice, pour en construire un neuf, plus vaste que les précédents et plus à portée de leur surveillance. La défense de mendier est renouvelée. Les aveugles ont seuls désormais la permission de demander l'aumône dans les rues, et encore leur assigne-t-on un quartier pour l'exercice de leur privilége. Tout mendiant doit être porteur d'un permis signé de trois commissaires spéciaux. Il est défendu de donner l'hospitalité au mendiant de passage, soit gratuitement, soit à prix d'argent plus d'une nuit, à moins d'autorisation écrite. Les mendiants de l'hospice sont dressés à faire des ouvrages de soie. Victor-Amédée se flatte d'avoir pourvu aux besoins de tous les genres de pauvres. Les malades sont reçus à St-Maurice, les étrangers à la Très-Sainte-Trinité, les pauvres honteux sont assistés par les frères de saint Paul, et les mendiants par l'hospice de la Charité. A toute les époques les gouvernements qui se sont occupés sérieusement d'assistance, ont eu en vue tous les secours à la fois, et n'ont cru mettre la dernière main à leur organisation qu'en interdisant la mendicité. C'est la clef de voûte de l'économie charitable.

En 1700, on réglemente à nouveau la mendicité en Sardaigne ; entre autres dispositions les mendiants étrangers sont expulsés avec une allocation de dix sols. On enregistre leur nom, et s'ils reviennent à la charge, on les met en prison au pain et à l'eau,

jusqu'à ce qu'on les suppose corrigés et repentants. La confrérie gardait les filles en attendant qu'on pût les rapatrier ou les placer dans un lieu décent. On juge immoral d'en agir autrement envers elles. On leur enseigne leurs devoirs religieux et l'on s'efforce de les former à la vertu. Si elles refusent de travailler, on les condamne aussi au pain et à l'eau. La pensée toute moderne (1) d'aider dans leur famille, avec les fonds hospitaliers, les indigents qui peuvent subvenir à leurs besoins, dans une certaine mesure, cette pensée est réalisée à l'époque dont nous parlons à l'égard des enfants.

L'hospice est exonéré ainsi de la charge de leur logement, de la fourniture de la literie, de la lingerie, de la vêture et d'un personnel nombreux. Le travail de l'hospice est impérieusement exigé et sévèrement réglementé. Il consiste en ouvrages de laine et de soie et en d'autres industries. De nouvelles injonctions sont adressées aux personnes charitables de ne faire l'aumône ni dans les églises, ni à la porte des maisons, ni dans les rues de la ville, et de réserver leur libéralité pour l'hospice. On se présentera à leur domicile, porte le décret (juillet 1700), pour recevoir leurs offrandes, et elles verseront entre les mains des délégués de l'hospice les aumônes qu'elles avaient continué de distribuer aux pauvres directement. Elles devaient être bien sûres, porte le décret, qu'il en serait fait un bon usage. Les immunités et concessions faites aux hôpitaux généraux français, sont attribués à l'hospice de la Charité. Le nombre des indigents reçus est porté à 2,000.

Il faut bien le dire, quels que fussent les efforts du prince, la pieuse charité des habitants, l'admirable zèle des directeurs, l'étendue de l'assistance, le perfectionnement de l'enseignement professionnel, le désordre avait fini par se faire jour, tant il est difficile de maintenir l'ordre en toute espèce d'administration ; ce désordre est constaté dans un décret du 6 août 1716. Il résultait de ceci que la surveillance de l'État éprouvait

(1) Loi du 7 août 1851, art. 17.

des intermittences. La force publique, de son côté, ne faisait pas son devoir pour l'arrestation des mendiants. Enfin les habitants, en donnant l'aumône, continuaient de se faire les fauteurs de la mendicité, comme dit l'italien : *Impiori di fautori del pauperismo.* A partir de cette époque, le prince et ses conseillers portèrent leurs regards plus loin que la ville de Turin. On créa le secours dans les petites communes, on s'aperçut que, pour empêcher la circulation des mendiants, il était indispensable d'assister les pauvres dans toute l'étendue du territoire national ; on comprit qu'il ne devait y avoir ni village, ni montagne, ni vallée où les secours ne dussent pénétrer. Il n'y a d'extinction de la mendicité possible dans aucun pays qu'à cette condition. On ne l'obtiendra jamais de mesures partielles. Il ne s'agit pas de reporter la mendicité d'une commune d'un département dans l'autre, mais de l'interdire en vertu d'une mesure générale, après avoir organisé les secours avec le degré de perfection dont les choses humaines sont susceptibles. Il n'y a pas à prétendre que l'extinction de la mendicité ne soit qu'une chimère. Elle a été jugée possible dans tous les temps, dans tous les lieux. Supposez une erreur universelle de la part de toutes les sociétés civilisées, c'est là ce qui est chimérique. L'histoire de l'hospice de la Charité de Turin sera une preuve de plus de cette opinion universelle que nous invoquons.

MARTIN-DOISY.

DES ŒUVRES DE CHARITÉ

POUR L'ENFANCE.

Il est curieux de voir dans notre capitale combien de personnes charitables se montrent ingénieuses à chercher les mille moyens par lesquels la classe indigente peut être soulagée. Que de zèle et de dévouement de toutes parts ! Chacun se met à l'œuvre, travaille, combine dans son imagination les idées les plus diverses et en même temps les plus avantageuses pour améliorer le sort des malheureux. Ces idées confondues ensemble dès le principe, puis dépouillées une à une et classées avec ordre, finissent bientôt par recomposer un tout d'où il résulte un bien incontestable. Dès qu'il est question de venir au secours du pauvre, il n'existe plus de distinction de rang ni de fortune, les différentes classes de la société n'en forment plus qu'une seule, grande et indivisible, et n'agissent plus que dans un but commun. Les sentiments généreux sont excités et parfois exaltés, l'aumône est abondante et la charité, toujours si belle et si puissante, peut répandre autour d'elle d'inépuisables consolations.

Si dans les dernières années qui se sont écoulées, l'argent a contribué à relever bien haut l'honneur et la gloire de notre pays, il a aidé également à soutenir la bienfaisance au milieu des nombreux écueils qu'elle avait à traverser. Ce que le riche a donné d'une main, le pauvre l'a reçu de l'autre, et bien des misères ont été apaisées.

Cependant, malgré les excellents fruits qu'une riche moisson a pu produire, malgré les constants efforts apportés par ceux

qui font la répartition des secours, on a cherché quelquefois à diminuer leur mérite en prétendant qu'ils ne distribuaient pas avec une attention assez scrupuleuse les sommes versées entre leurs mains. Pour répondre aux incrédules et détourner les opinions peu fondées qu'ils pourraient avoir à ce sujet, il suffit de les renvoyer au compte rendu annuel des bureaux de bienfaisance et des œuvres de charité. Ils ne tarderont pas alors à se convaincre que l'emploi de l'argent a été bien raisonné et approfondi.

Le but des personnes charitables a toujours été de diminuer sans cesse l'étendue de ces misères qui grandissent parfois d'une manière si effrayante. Par leurs soins vigilants, un grand nombre de vieillards mourant presque de faim et de froid ont été retirés de leur cruelle position; des malades ont été guéris; des enfants ont obtenu les vêtements dont ils avaient besoin; des familles entières ont été soulagées.

Les bureaux de bienfaisance secourent les indigents compris dans leur arrondissement; ils les inscrivent sur leurs contrôles dès qu'ils réunissent les conditions d'admission. Ils adoptent les enfants dès leur naissance et jusqu'à l'âge de trois ans, ils les confient à de pieuses et saintes femmes qui savent les entourer d'une sollicitude toute maternelle. Plus tard, ils les envoient aux salles d'asile, où ils reçoivent une première éducation, puis enfin aux écoles, où il leur est donné une instruction morale et religieuse. Bientôt ils sont capables d'être apprentis, et lorsque leur intelligence a pris plus de développements, ils deviennent de bons et honnêtes ouvriers.

Dans les cas exceptionels où les bureaux sont impuissants à secourir l'infortune à cause des exigences des règlements, les œuvres de charité leur apportent un concours efficace. Bien qu'elles diffèrent toutes dans leur objet et leur mode d'assistance, elles procurent à la classe indigente d'innombrables bienfaits. Dans la plupart de celles qui s'occupent des filles ou des garçons, il existe des statuts auxquels sont soumis les enfants à placer. Les demandes d'admission doivent contenir le nom et l'âge précis de l'enfant, la demeure de ses parents et de

ses protecteurs, et être accompagnées de l'acte de baptême et du certificat de vaccine. Elles sont reçues toute l'année au secrétariat de la Société. La liste est close le 31 mars, et le secrétaire distribue dans les premiers jours du mois d'avril les divers dossiers aux membres du Conseil qui sont chargés de recueillir des renseignements détaillés sur la position des candidats, sur l'état de leur famille et leur moralité. Ces renseignements sont ensuite contrôlés et examinés par le Comité, qui se borne à écarter les demandes sur lesquelles il n'y a pas lieu à statuer. Quant aux autres, elles sont remises à la Commission d'admission qui se subdivise elle-même en sous-commission, de deux membres chacune, dont les fonctions consistent à visiter de nouveau les candidats. Leur rapport est entendu au sein de la Commission réunie en séance, et le classement des enfants par ordre de misère a lieu d'une manière définitive. La liste ainsi arrêtée est soumise à l'approbation du Conseil. Les enfants, une fois accueillis dans la Société, sont placés dans des pensions où ils reçoivent une instruction nécessaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de raison. Pour les encourager au travail, des prix sont décernés à ceux qui ont montré le plus d'aptitude et d'assiduité dans le courant de l'année (1).

Des réunions ont lieu ordinairement chaque mois, où le Conseil doit surveiller l'état des finances et entendre la lecture des rapports des différentes Commissions. Il est appelé à voter sur l'admission ou le rejet des nouveaux candidats proposés, à discuter le budget des recettes et des dépenses, et à étudier les projets qui tendent à améliorer l'éducation des jeunes enfants. Les idées nouvelles sont émises devant le Conseil, qui les adopte lorsque leur but lui a paru utile.

Les ressources de chacune de ces Sociétés proviennent principalement de la charité privée et des subventions qui leur sont accordées par les ministères et la Ville de Paris. Les collectes

(1) Extrait des règlements de la *Société des Amis de l'Enfance*. Les conditions d'admission sont à peu près les mêmes dans les Sociétés qui adopten les jeunes enfants.

du jury, des quêtes dans les églises, des loteries et des concerts viennent alimenter leur caisse de sommes assez fortes; mais ce qui leur manque pour qu'elles puissent s'étendre davantage, c'est un appui plus solide de la part de l'autorité supérieure, et des secours plus élevés eu égard à leur importance et à leur caractère d'utilité publique.

Il est facile de se rendre déjà un compte exact du bien qu'elles peuvent faire en indiquant quelques-unes de celles qui sont subventionnées par la Ville, et en examinant sur les tableaux suivants la quantité d'enfants adoptés et patronnés par chacune d'elles jusqu'en 1856. Les admissions ont dû naturellement être augmentées depuis cette époque et elles pourraient s'accroître davantage chaque année si les subventions étaient plus larges. Une nomenclature complète des sociétés qui reçoivent des subventions ou qui se soutiennent à l'aide de leurs simples ressources, serait trop longue à faire et il faudrait compter au premier rang celles qui ont l'honneur d'être présidées par M. le vicomte de Melun et dont le principal but est d'exercer aussi un patronage actif sur les filles et les garçons.

Œuvres pour les garçons.

	Age d'admission.	Enfants en pension.	Enfants en apprentiss.	Enfants secourus à domicile.
Société des Amis de l'Enfance.	De 8 à 14 ans.	102	41	68
Société pour le placement en apprentissage de jeunes orphelins.	11 ans.	»	77	»
Œuvre des Écoles de la Compassion.	6 ans.	125	»	»
Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.	6 ans.	103	»	»
Société Fénelon.	5 ans.	370	27	»
Société de patronage des Enfants convalescents	De 6 à 18 ans.	379	»	»
Société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine.	Sans condition.	»	274	»
		1,079	419	68

Au moyen des recettes qui ont été faites par chacune de ces Sociétés, dont la somme totale est de 325,206 fr., 74 c. 1,079 enfants ont pu être admis en pension, et 419 au patronage. Les dépenses se sont élevées à 290,615 fr., 42 c.

La Société des Amis de l'enfance, dont l'époque de la fondation remonte à 1828, ne se borne pas seulement à confier ses enfants à des établissements de bienfaisance pour y recevoir l'éducation religieuse et l'instruction primaire, elle en admet aussi qui peuvent toucher des secours mensuels de 6 à 10 fr., suivant les conditions dans lesquelles ils sont placés. Lorsqu'ils ont fait leur première communion, ils sont mis en apprentissage sous la direction des membres de l'OEuvre et toujours aux frais de la Société. Chaque dimanche on les réunit à la maison de famille, rue Culture-Sainte-Catherine, n° 38, où leur journée se trouve partagée entre leurs devoirs religieux, de bonnes instructions et des jeux salutaires. La Société, tout en exerçant son influence sur ses enfants adoptifs, tâche de l'étendre encore sur leur famille. Le zèle et l'ardeur que les membres du Conseil déploient pour introduire des améliorations ne restent pas infructueux. L'honorable Président, qui sait apporter un esprit si charitable et si bienveillant dans toutes les séances, et les membres du Comité d'administration, qui se dévouent avec tant d'abnégation aux soins à donner aux jeunes enfants, ne restent jamais en retard lorsqu'il s'agit de prendre des mesures nécessaires pour faciliter le développement de la Société.

Œuvres pour les filles.

	Age d'admission.	Enfants en pension.	Enfants en apprentissage.
Association des jeunes Économes.	8 ans.	200	23
Maison des Orphelines de l'Enfant-Jésus.	De 5 à 12 ans.	200	»
Maison des Sœurs aveugles de Saint-Paul.	Sans condition.	112	»
Œuvre des Saints-Anges. .	De 2 à 8 ans.	86	»
	A reporter.	598	23

	Age d'admission.	Enfants en pension.	Enfants en apprentissage.
	Report.	598	23
Société de patronage pour les jeunes filles détenues, libérées et abandonnées.	Sans condition.	117	406
Association de Ste-Anne. .	11 ans.	122	»
Institution de St-Louis . .	»	323	»
Atelier de Mme Chauvin. .	De 8 à 10 ans.	20	»
Œuvre de l'Immaculée-Conception.	De 6 à 7 ans.	64	»
Établissement de la Jeunesse délaissée.	De 7 à 10 ans.	100	»
Œuvre de Notre-Dame des Sept-Douleurs.	»	90	»
Œuvre du Saint Cœur de Marie.	8 ans.	150	»
Orphelinat St-Guillaume. .	5 ans.	77	»
Orphelinat St-Étienne-du-Mont.	»	29	»
Œuvre de St-Casimir. . . .	»	50	»
Établissement de charité de la paroisse Saint-Vincent de Paul.	8 ans.	400	»
Asile Sainte-Marie. . .	2 ans.	»	73
		2,140	502

Les recettes de ces Sociétés ont produit la somme de 655,755 fr. 69 c. et il a été dépensé 591,411 fr. 10 c.

2,140 jeunes filles ont été admises en pension, et 502 en apprentissage.

Il résulte qu'avec le chiffre total de 980,962 fr. 43 c., il a été possible d'adopter 3,229 enfants et d'en patronner 921.

Quelques administrateurs avaient pensé qu'on pouvait arriver à de meilleurs résultats en réunissant des Sociétés dont les règlements étaient identiques et qui s'adressaient aux enfants du même âge et du même sexe. De cette manière, le montant des recettes subissait une augmentation et la Société devait aussi acquérir nécessairement plus de force. Après de sérieuses

études sur cette question, il a été constaté que par la multiplicité des Œuvres on pouvait soulager un plus grand nombre de familles indigentes et obtenir davantage de la charité privée.

Si la France compte beaucoup de Sociétés particulières dans l'intérieur des villes, elle possède aussi quelques colonies qui admettent des enfants dès l'âge de six à huit ans pour les diriger vers les travaux de l'agriculture. Outre l'éducation religieuse qu'ils reçoivent, on leur enseigne la lecture, l'écriture et le calcul, on leur donne des notions sur les poids et mesures, l'arpentage et le jardinage. On tâche de rendre leur esprit inventif et de les préparer à devenir de véritables agriculteurs en les occupant toujours d'une manière active. Leur intelligence se développe à mesure qu'ils peuvent entreprendre des travaux plus importants, et quand ils ont acquis une certaine expérience, ils sont employés chez des fermiers qui leur assurent un avenir. Suivant leur âge, leur force et leur intelligence, on leur apprend à labourer, à préparer les engrais pour la terre, à ensemencer, à faire la moisson à battre les récoltes, à soigner les bestiaux, à entretenir la vacherie, la laiterie, et à connaître en détail le service intérieur et extérieur d'une exploitation rurale. Des contre-maîtres sont chargés de les guider au milieu de leurs travaux et se consacrent entièrement à leur éducation. La Société qui les a adoptés ne les abandonne pas à la sortie de la colonie et fait en sorte qu'ils soient placés chez des agriculteurs probes et dévoués (1).

Parmi les améliorations introduites dans chacune des Œuvres instituées pour les jeunes garçons il est regrettable qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre qui placent leurs enfants dans les colonies agricoles pour les former à l'agriculture. En présence des terrains incultes qui sillonnent encore la France, combien d'enfants pourraient se livrer à leur culture et rendre par la suite d'éminents services!

Adolphe Husson.

(1) Extrait des statuts de la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.

LES POETES CHRÉTIENS

DEPUIS LE IVe SIÈCLE JUSQU'AU XVe,

Morceaux choisis, traduits et annotés par M. Félix Clément; 1 vol. in-8°, Paris, 1857. Gaume frères et J. Duprey, éditeurs, 4, rue Cassette.

Parmi les divers genres de littérature, il en est un que l'on n'a peut-être jamais apprécié à sa juste valeur, parce qu'on ne le connaissait que très-imparfaitement, je veux parler de la littérature chrétienne latine et surtout des poésies composées sous une inspiration supérieure à celle du vieil Apollon, sous l'inspiration de la foi catholique. Sans doute il y a grandeur, génie, sublimité ou délicatesse d'expression dans les poëtes antiques ; mais on reconnaîtra promptement que. dans la poésie chrétienne, il y a des beautés d'un ordre vraiment supérieur. D'où vient cette supériorité ? Je crois pouvoir en donner la raison : La poésie, c'est l'inspiration et le chrétien est vraiment inspiré.

Ab Jove principium Musæ, Jovis omnia plena.

Ce beau vers païen que nous nous permettrons de traduire chrétiennement

Homme, tout vient de Dieu, tout est rempli de Dieu ;

le prince des poëtes païens n'a pu que le dire, le poëte chrétien le sent au fond du cœur. Lisez le *Carmen sæculare* d'Horace et comparez-le à la plus médiocre des *séquences* de saint Bernard. Horace ne s'anime un peu que lorsqu'à la fin du poëme il s'agit de la grandeur de Rome, c'est qu'il aimait sa

patrie et qu'il avait un génie trop supérieur pour adorer Apollon et Diane, tandis que saint Bernard chantait à la mère de Dieu des hymnes poétiques que lui avaient inspirées sa confiance et son amour pour cette reine des cieux. Une œuvre d'art peut reproduire la nature, elle peut même en embellir les formes, mais elle est obligée de lui laisser la vie, la vie que l'inspiration donne seule, et l'inspiration ne vient que de Dieu.

Les idées chrétiennes sont le produit de cette inspiration divine : il y a en elles une grandeur, une sublimité et en même temps une puissance de sentiment qu'il est presque impossible de rencontrer ailleurs. On m'objectera peut-être Platon et Cicéron ; mais si les œuvres de ces philosophes ont été tant goûtées et admirées, si elles sont impérissables, c'est parce qu'elles ont été composées sous l'empire d'une foi et d'un sentiment religieux dont ces hommes éminents avaient eu comme l'intuition et la révélation. Les actes et les œuvres engendrés par la foi sont marqués à un cachet dont il est impossible de méconnaître l'empreinte. Dans les compositions littéraires latines il n'y aura pas toujours cette pureté, cette élégance et ce naturel de style qui frappe dans les écrits païens, mais ce que la phrase perd quelquefois en qualité stylaire, elle le gagne en intensité de sentiment et de vérité et en beauté réelle. Dans le calme de notre raison nous sommes naturellement portés à apprécier ce qui est bon et fort, et après un moment d'admiration nous rejetons ce qui n'est que beau ; il en résulte que, lorsque la connaissance du vrai, du bon et du fort nous est révélée, nous laissons de côté le beau apparent pour nous attacher à des éléments plus parfaits,

Un arbre en fleurs est beau, mais on attend les fruits,

a dit Bernardin-de-Saint-Pierre. C'est pourquoi, nous qui avons le bonheur d'être chrétiens, nous souvenant que l'homme est un composé d'âme et de corps, d'un corps qui retournera à la terre et d'une âme dont la fin est Dieu, nous nous efforcerons d'avoir toujours devant les yeux cette vérité éternelle et de

tirer les conséquences pratiques dans la culture de notre esprit, mais surtout en dirigeant ou en formant celui des enfants. Que voit-on dans la famille? quelle est la conduite d'une mère avec ses enfants ? Elle choisit des mets que leurs petits estomacs soient capables de digérer, elle adoucit par d'heureux mélanges des mets utiles qui, donnés dans toute leur crudité, engendreraient peut-être des maladies, elle leur sert des aliments bons, agréables et en quantité suffisante pour obtenir des enfants forts et vigoureux. Ainsi doit agir le maître qui n'ignore pas que ses écoliers ont un esprit et un cœur, un esprit à orner, un cœur à former; aussi ce maître devra-t-il leur inculquer l'amour du bien et du beau réel qui est Dieu; mais cette idée du bien et du beau réel est surtout contenue dans les auteurs chrétiens, c'est donc à eux qu'il faut la demander. On trouve ailleurs de l'esprit, une grande élégance de style, quelques pensées nobles, religieuses même, mais jetées seulement comme en courant; *c'est un bien qu'ils nous ont pris d'avance*, a dit un de nos auteurs profond sous une forme comique, et la beauté réelle manque parce que la beauté c'est la vérité et la vérité c'est Dieu. Le souffle de Dieu n'anime donc pas ces compositions et où ce souffle divin manque il n'y a que vide et mort. Il faut donc fortifier le cœur en même temps qu'on orne l'esprit des jeunes gens, et c'est pour avoir omis la pratique de ce devoir rigoureux, imposé au maître, que les écrits de notre temps sont souvent si secs et si vides. On l'a dit avec raison : Aujourd'hui l'esprit court les rues, mais le cœur où est-il ? A la lecture des œuvres modernes le cœur ne bat point, la pensée ne s'élève pas vers Dieu, l'oreille et l'esprit sont seuls parfois agréablement récréés. Pour remédier à ce mal, il faut, dans le choix des livres que l'on place entre les mains de la jeunesse, apporter un sage discernement, donner des livres pouvant servir à atteindre le double but de l'éducation. Quelque brillant que soit l'esprit d'un homme, si ce dernier est dépourvu de cœur, il sera compté pour fort peu. Le monde, à son insu, fait chaque jour l'application de cette vérité dans ses jugements.

On ne sera donc pas exclusif, et à côté des auteurs païens expurgés et sagement interprétés, que l'on ne saurait écarter des mains de la jeunesse sans manquer aux lois d'un goût consacré par l'usage et le temps, on lui donnera quelques auteurs chrétiens. Ces auteurs, dont parfois la belle et riche latinité peut rivaliser avec celles des contemporains d'Auguste, sont à tous égards propres à former l'esprit et le cœur de l'enfance.

Il est encore un autre avantage que l'on peut retirer de l'étude des auteurs chrétiens, c'est de nous mettre sous les yeux une vie réelle, c'est de nous initier aux difficultés d'une vie à laquelle nous sommes tous appelés à prendre part. Si nous étions destinés à mener la vie des Romains d'Auguste ou des Grecs de Périclès, je comprendrais l'antipathie qu'on a souvent manifestée pour les auteurs chrétiens; mais nous appartenons à la religion de Jésus-Christ, nous devons donc apprendre à vivre en chrétiens. Or, c'est dans la vie et les écrits d'un grand nombre d'auteurs chrétiens que nous arriverons à la connaissance de nous-mêmes et de nos devoirs. L'éducation grecque et romaine que nous avons tous reçue au collége n'est en définitive qu'un beau souvenir, qu'une belle spéculation dont les applications sont irréalisables dans notre société moderne. Ainsi donnée, l'éducation chrétienne reçue au collége serait une heureuse et utile préparation aux difficultés de la vie et à l'obéissance que l'homme doit aux lois et à ceux que Dieu a commis pour les faire exécuter.

Ces pensées, qui sont en réalité celles d'un homme supérieur auquel on a jeté la pierre pour avoir eu le courage de les émettre il y a plusieurs années, commencent à pénétrer et à s'implanter dans l'esprit des personnes sincères. Beaucoup d'entre elles, frappées de la vérité de ces principes, se sont écriées : Monseigneur Gaume n'est pas un rêveur, il a signalé le mal et indiqué le remède! Mais il en est peu qui aient ajouté: Donc il faut apporter des réformes sérieuses dans l'éducation de la jeunesse.

En attendant la réalisation de ces espérances, quelques savants préparent les voies à ce changement en étudiant eux-

mêmes les auteurs chrétiens, en choisissant dans leurs ouvrages les parties qui peuvent être utilement placées entre les mains des écoliers à côté des œuvres sorties de Rome ou d'Athènes. C'est ainsi que M. Félix Clément, aux travaux duquel la science est déjà si redevable, a publié il y a peu d'années un recueil de morceaux choisis parmi les poëtes chrétiens du quatrième siècle au quinzième et que récemment il a mis au jour la traduction de ce recueil.

Mais, nous dira-t-on, prenez garde d'imiter les utopistes de notre époque qui s'efforcent de renverser la vieille maison, avant de nous en avoir construit une nouvelle? Vous voulez abattre le vieil édifice classique, que mettrez-vous à sa place? Lecteur, nous ne voulons pas le renverser; nos auteurs chrétiens eux-mêmes, qui ont souvent puisé dans l'antiquité leurs expressions et même leurs pensées, quand ces pensées étaient *leur bien pris d'avance*, arrêteraient le bras du démolisseur. Ce que nous désirons, c'est d'y introduire de nouveaux hôtes ; ne redoutez point leur venue, ils sont gens d'esprit autant que gens de cœur; mais, avant de vous dire quels sont les services que nous allons leur demander, permettez-nous de les apprécier un peu eux et leur savant introducteur; laissez-nous vous parler des poëtes chrétiens édités par M. Félix Clément, de sa traduction, de ses notes.

L'auteur commence par une excellente préface aussi bien pensée que bien écrite, dans laquelle il explique son but et son intention. Ses idées sont les nôtres, seulement elles sont beaucoup mieux exprimées. Il dit pourquoi il adopte l'ordre chronologique dans son recueil : le lecteur voit ainsi se développer plus nettement la pensée chrétienne, il suit mieux les modifications que subit l'expression et la forme du vers. Laissons parler l'auteur : La comparaison des formes de la poésie chrétienne,
» pendant les derniers siècles du moyen âge, avec les formes
» de notre poésie française, jettera quelque jour sur les origines
» de cette dernière et prouvera jusqu'à l'évidence tout ce qu'elle
» doit à cette poésie latine rimée qu'on a décriée avec autant
» d'injustice que d'ingratitude; avec injustice, parce qu'elle

» renferme en elle-même des beautés de premier ordre et que
» sous la plume de saint Bernard, d'Adam-de-Saint-Victor,
» de saint Thomas d'Aquin et d'autres, elle a atteint les hau-
» teurs du lyrisme; avec ingratitude, parce que la poésie fran-
» çaise lui a emprunté, sans aucun changement, les éléments
» qui la constituent, c'est-à-dire la numération des syllabes, la
» rime, la division du vers en deux hémistiches, les différentes
» sortes de vers, particulièrement ceux de huit et dix syllabes
» et notre vers alexandrin, tout enfin, même l'ordre et la suc-
» cession des vers dans les strophes si variées et si harmo-
» nieuses de la poésie lyrique (1). » Ainsi, de même que la linguistique s'empare de certains mots et les amène de transformations en transformations du siècle d'Auguste au siècle de Louis XIV; de même, en suivant l'ouvrage de M. Clément, de la forme de vers adoptée par Virgile et Horace, on arrive à la forme de vers adoptée par Racine et Boileau. Ce voyage poétique, nous allons essayer de le faire à la suite de l'auteur.

Une seule pensée domine dans les ouvrages des poëtes chrétiens, cette pensée, c'est *Dieu*. Cette idée suffit pour communiquer à leurs œuvres une grandeur, une majesté, une onction même qui nécessairement étaient étrangères aux auteurs païens. Celui qui remplit l'univers qu'il a créé, qui remplit ce qui, d'après Pascal, est encore plus grand que l'univers, l'âme de l'homme de bien, celui-là peut bien remplir un livre; sans doute et pourtant Boileau, qui n'était pas à coup sûr un homme irréligieux, l'a dit lui-même.

De la foi du chrétien les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont pas susceptibles.

L'arrêt est trop sévère, et, dans le livre même que nous analysons, Prudence, saint Avit, saint Bernard, suffisaient pour donner un démenti à Boileau. Mais enfin, une idée, quelque grande qu'elle soit, ne suffit pas pour constituer une littéra-

(1) Les *Poëtes chrétiens*, texte latin, introduction page XVIII.

ture ; une littérature est l'expression d'une société tout entière, Religion, mœurs, lois, sciences, lettres, beaux-arts, agriculture, industrie, commerce, rien ne doit lui être étranger ; elle doit tout faire revivre à nos yeux, et voilà pourquoi il faut étudier la Grèce dans les auteurs grecs, l'Angleterre et l'Allemagne dans les auteurs anglais et allemands, et Rome dans les auteurs latins antiques et non pas dans les auteurs chrétiens : dans ces derniers on trouvera édification pour le cœur et plaisir pour l'esprit ; ce qui est un assez beau résultat sans doute.

Le style des auteurs chrétiens, surtout des poëtes, est, selon les sujets, majestueux, doux, spirituel, trop spirituel peut-être, comme le prouvent les antithèses répétées de saint Bernard, défaut que l'impartialité de M. Félix Clément nous a fait voir, et que nous n'avions pas remarquée, captivés que nous étions par la verve de ce grand homme, qui nous entraîne à ses pensées comme il entraînait nos pères à la croisade.

La latinité des poëtes chrétiens est élégante et pure, les expressions en sont quelquefois un peu douteuses, comme l'attestent les notes nombreuses de M. Félix Clément. Voilà un commentateur comme l'aimeraient les élèves de nos classes : il est proverbial parmi eux que l'on annote tous les passages qu'ils comprennent et que, dès qu'ils ont besoin d'une note, ils sont assurés de ne pas la trouver. Il n'en serait pas de même avec ce nouvel annotateur. Dès que le texte nécessiterait une explication, elle se trouverait au bas de la page, brève, substantielle, enfin comme il la leur faut.

Quant à la traduction, nous sommes, nous l'avouons, de ceux qui n'aiment guère la traduction de la poésie en prose. Il nous semble que c'est bien l'occasion d'appliquer le proverbe italien *tradutore, tradittore*. M. Clément est lui-même de notre avis et, comme il exprime cette pensée beaucoup mieux que nous ne saurions le faire, laissons-le parler lui-même. « La poésie » est-elle traduisible ? nous ne le croyons pas. Puisque la poésie » écrite est la forme littéraire du *beau*, cette forme disparaissant » par le fait même de la traduction, le *beau* seul doit rester » dépouillé du vêtement que le poëte lui a donné. Il est réduit

» à l'état d'une pensée exprimée dans un langage où l'on ne » doit plus rechercher que la simplicité et l'exactitude. En sup- » posant même que le traducteur soit assez heureux pour trou- » ver des expressions équivalentes, il ne peut imiter en rien le » mécanisme de la versification, les combinaisons multipliées » du rhythme, les effets si frappants de l'accent, la musique de » la rime, en un mot toutes ces choses sont perdues et ne » peuvent être remplacées par rien qui leur ressemble (1). »

Mais ici, la grandeur du sujet convient à la mâle simplicité de la prose, et la traduction de M. Clément nous semble la meilleure réfutation de sa préface. En effet elle est exacte, correcte, bien sentie; on voit qu'il aime ses auteurs. Sans doute, il se traîne quelquefois là où son modèle semble voler, il nous le fait comprendre sans nous le faire sentir, mais ce sont des inconvénients inséparables d'une traduction en prose, surtout quand il s'agit de poésie lyrique, et cependant M. Clément est parfois parvenu à les éviter, témoin la traduction de son œuvre de prédilection, de l'hymne de saint Bernard *ad Matutinum :* qu'il nous soit permis d'en donner ici le texte et la traduction.

Jesu, dulcis memoria,
Dans vera cordi gaudia,
Sed super mel et omnia
Ejus dulcis præsentia.

« Jésus, votre doux souvenir procure au cœur les véritables joies; mais votre présence surpasse en douceur le miel et toutes les délices.

Nil canitur suavius,
Nil auditur jucundius,
Nil cogitatur dulcius
Quàm Jesus Dei Filius.

» On ne chante rien de plus suave, on n'entend rien de plus agréable, on n'imagine rien de plus doux que Jésus Fils de Dieu.

Jesu, spes pœnitentibus,
Quam pius es petentibus,
Quàm bonus te quærentibus!
Sed quid invenientibus?

» Jésus, espérance des pénitents, que vous êtes miséricordieux pour ceux qui vous implorent! Que vous êtes bon pour ceux qui vous cherchent! Mais qu'êtes-vous pour ceux qui vous ont trouvé?

(1) Les *Poëtes chrétiens*, texte français. Préface, p. XIII.

Jesus, dulcedo cordium,
Fons veri, lumen mentium,
Excedit omne gaudium
Et omne desiderium.

» Jésus, douceur des cœurs, source de vérité, lumière des âmes, surpasse toutes les joies et tous les désirs.

Nec lingua valet dicere
Nec littera exprimere
Expertus potest credere,
Quid sit Jesum diligere.

» Nulle langue ne peut le dire, nulle écriture ne peut l'exprimer; il n'y a que celui qui l'a éprouvé qui puisse savoir ce que c'est que d'aimer Jésus.

Jesum quæram in lectulo,
Clauso cordis cubiculo;
Privatim et in populo
Quæram amore sedulo (1).

» Je chercherai Jésus dans mon sommeil, dans la chambre fermée de mon cœur, et, soit en particulier, soit en public, je le chercherai de toute la force de mon amour (2). »

La traduction est aussi touchante, aussi tendre que le texte; elle n'est pas aussi lyrique, mais qu'y faire, quand on est obligé de traduire ce charmant *sed quid invenientibus?* si plein d'amour et d'espérance par cette phrase : *Mais qu'êtes-vous pour ceux qui vous ont trouvé?*

Quelle place donner aux auteurs chrétiens dans nos classes? La réponse nous paraît bien simple. Naguère les élèves ne pouvaient entendre sans sourire les noms de saint Basile, de saint Jean Chrysostôme, de saint Grégoire de Naziance, aujourd'hui ils les expliquent avec respect, et ceux qui peuvent les bien comprendre, avec enthousiasme et plaisir. Ils sentent la justesse de ce mot de la Harpe, que *ces écrivains-là, avant d'être de grands saints, étaient de grands hommes.* Allez dans une classe où l'on explique le discours sur la *disgrâce d'Eutrope* et voyez s'il n'intéresse pas au moins autant que le *pro Coronâ* de Démosthènes? Eh bien, ce que l'on a essayé pour les auteurs grecs, pourquoi ne le tenterait-on pas en faveur des poëtes latins chrétiens? puisque nous avons un *Selecta è profanis* en prose, pourquoi n'aurions-nous pas un *Selecta è sanctis*

(1) Texte latin, p. 431.
(2) Texte français, p. 460.

en vers? pourquoi le professeur, après avoir expliqué à ses élèves la belle églogue de Silène dans Virgile, après avoir remarqué la gracieuse naïveté du début, l'élévation du morceau où l'auteur décrit la création du monde, les fables ridicules qui en déparent la fin, ne la comparerait-il pas à la *création du monde* de Claudius Marius Victor, aux hymnes de saint Ambroise sur le même sujet et ne ferait-il pas observer combien, malgré la supériorité évidente de génie du poëte païen, les œuvres chrétiennes, grâce au christianisme, sont au-dessus de l'œuvre païenne, en bon sens, en raison, en véritable inspiration divine, en dépit d'Apollon et des Muses que Virgile invoque si gracieusement au commencement de son idylle?

En résumé, que le *Selecta carmina* soit mis dans les mains des élèves, la traduction entre les mains des professeurs, ils y auront gagné une instruction aussi pure que nouvelle, et M. Félix Clément, ce qu'il désire le plus sans doute, le bonheur d'avoir été utile.

EDMOND DE L'HERVILLIERS.

LES ENFANTS PERDUS.

Voyez, la lune est pâle et le bois solitaire;
Le vent dans les rameaux se glisse avec mystère;
Une brume s'étend sur les lits de gazon;
Deux enfants égarés parmi les halliers sombres
S'épouvantent à voir les noirs progrès des ombres
Et les adieux du jour qui meurt à l'horizon.

« Ma sœur, disait l'aîné forçant sa voix timide,
» Hâtons-nous, le jour baisse et la nuit est humide;
» Marchons l'un près de l'autre et causons en marchant.
» Viens, nous retrouverons avant peu, je l'espère,
» Le chemin qui ramène auprès de notre mère;
» C'est près d'ici, vers le couchant.

» Que ma tranquillité dissipe tes alarmes;
» Ne pleure pas; hélas! pourquoi verser des larmes?
» Que crains-tu? le Seigneur est si juste et si doux!
» Nous sommes deux enfants, quel mal peut-on nous faire?
» Nous avons prié Dieu pour notre bonne mère;
» Ainsi donc notre mère et Dieu veillent sur nous. »

Sa sœur lui répondait : « Hélas! dans sa demeure,
» Notre mère à présent nous attend seule et pleure,

» Et d'aucune raison ne se sent affermir.
» Faut-il que nous ayons oublié sa défense!
» Elle nous privera, pour punir notre offense,
» De ce baiser du soir qui fait si bien dormir.

» Oh! si nous revoyons cette mère chérie,
» Nous ne poursuivrons plus par delà la prairie
» Les beaux papillons, d'or et d'azur bigarrés;
» Nous n'irons plus chercher au loin, sous les feuillages,
» Des bouquets d'aubépine et de roses sauvages,
» Car ces jeux nous ont égarés. »

Ils marchaient... ils marchaient... la nuit était venue,
Et toujours devant eux la forêt inconnue
S'étendait ténébreuse et ne finissait pas;
Et les pauvres enfants, murmurant des prières,
Traversaient en courant les halliers, les clairières,
Tremblant comme la feuille au seul bruit de leurs pas.

« Mon frère, maintenant j'ai peur, et ta main tremble.
» — Rassure-toi. — Qui donc au pied de ce vieux tremble
» Ouvre ces yeux brillants et nous regarde ainsi?
» — C'est, dans son noir abri, le hibou qui s'éveille.
» — Et ce bruit de soupirs qui frappe mon oreille?
» — C'est le vent qui s'éveille aussi.

» — Mon frère, sais-tu bien que dans les nuits d'orages
» Les chasseurs de la mort parcourent les nuages,
» Que le bruit de leurs cors trouble tout dans les bois?
» — C'est un conte d'enfant, ma sœur, je te l'atteste.
» — Sais-tu que cette chasse infernale et céleste,
» L'oreille d'un vivant ne l'entend qu'une fois?

» — Oh! ma sœur! oh! ma sœur, tais-toi, car tu m'effraies.
» — Quels cris ont retenti? — C'est le chant des orfraies.

» Hélas! quand finira la forêt ou la nuit?
» — Quelle est, sur le chemin, cette ombre qui se penche? »
Le frère aîné se tut. « Ah! c'est la femme blanche!
» Fuyons vite, elle nous poursuit! »

Cependant la forêt s'obscurcit d'heure en heure;
La brise au loin gémit comme un enfant qui pleure;
Et sous le pâle abri d'un nuage changeant
La lune fait errer des clartés fantastiques,
Sur les mélèses noirs, les chênes druidiques,
Et les tristes bouleaux à l'écorce d'argent.

Pauvres enfants perdus! quand l'aube blanchissante
Épancha sur les bois sa clarté renaissante,
Un pâtre les trouva l'un à l'autre enlacés,
Pâles, les yeux fermés à la douce lumière,
Sans que, pour les aider à clore la paupière,
Leur mère les eût embrassés!

Charles Lafont.

ASILE
SAINTE-CONSTANCE
DE LA VILLE DE METZ.

La maison privée acquise par les pieux fondateurs de l'Orphelinat de Sainte-Constance, occupait la partie de l'hôtel du *Passe-Temps*, qui formait l'extrémité du monastère des Ursulines et qui en avait été distraite à la Révolution. La jolie tourelle hexagonale, située sur la Moselle, témoin d'un passé de près de quatre siècles, est tout ce qui reste du palais princier des Baudoche. Une intelligente restauration a fait de ce petit monument, un charmant oratoire, dont les baies ogivales sont alternativement géminées et à tympans découpés dans le style flamboyant.

Au lieu et place du *Passe-Temps*, cette délicieuse maison de plaisance de l'illustre famille qui jeta un si vif éclat dans l'aristocratie messine, existe aujourd'hui un temple élevé par la charité évangélique et par l'amour paternel.

C'est en 1849, que M. et Mad. Holandre, pleurant encore la fille unique que la mort leur avait enlevée dans l'âge de l'espérance, arrêtèrent le noble projet d'employer la plus forte partie du riche héritage que cette perte avait détourné de sa destination naturelle, à la fondation d'un des plus beaux établissements de notre ville. La première pierre du pieux asile, destiné à recueillir à perpétuité cent jeunes orphelines

pauvres (1), sous les auspices de mademoiselle Constance Holandre, et sous l'invocation de sa sainte patronne, fut posée le 16 avril 1849. Sous la pierre fondamentale on a placé cette inscription :

ANNO DOMINI MDCCCXLIX
DIE APRILIS XVI,
PIO NONO, PONTIFICE MAXIMO,
REPUBLICA FRANCORUM VIGENTE,
PAULO DUPONT DES LOGES, EPISCOPO METENSE,
DE GEORG. CH. LUD. P. CHALANDON VIC. GEN.
CAROL. FRANCISCO GILBRIN, CAN. HON. SANCTI VINCENTIS PAROCHO.
PRIMARIUM HUNC LAPIDEM BENEDIXIT XENODOCHII, PRO PUELLIS
SUSCIPIENDIS SUB PATROCINIO S. CONSTANTIÆ ERECTI,
EX MUNIFICENTIA JAC. JOANN. JOSEPH HOLANDRE
ET ANN. MARIÆ PIQUEMAL GENEROSORUM ET PIORUM CONJUGUM,
IN MEMORIAM
ANN. MARIÆ JOSEPH CONSTANTIÆ HOLANDRE
DILECTISSIMÆ ET UNICÆ FILIÆ, QUÆ E VITA MIGRAVIT
ANNO D. MDCCCXLII, JUNII VIGESIMO NONO ET ÆTATIS SUÆ
DECIMO SEPTIMO.
ICONOGRAPHIAM DELINEANTE CAROLO GAUTIEZ
IN URBE METENSE ARCHITECTO;
ET STRUCTORIBUS STUREL, FRATRIBUS.

L'asile de Sainte-Constance est une construction vraiment privilégiée. Le talent de l'architecte s'est inspiré de la généreuse intention de deux époux désirant sanctifier une douleur

(1) Les fondateurs, outre la dépense d'achat du terrain, de la construction de l'édifice, du mobilier et des accessoires, ont encore versé le capital nécessaire pour assurer à la maison hospitalière un revenu suffisant aux besoins des pensionnaires qui y sont gratuitement entretenues et instruites jusqu'à l'âge de vingt ans.

Ce sont donc cent jeunes filles dérobées à la misère par l'ouverture de cet ouvroir privé, dans lequel elles apprendront le métier qui sera leur dot, lorsque le temps sera venu de quitter l'asile pour vivre de leur travail.

qu'ils n'espéraient point consoler. Quelques années sont écoulées à peine depuis l'érection de l'œuvre bénie, et déjà les deux âmes d'élite, qui ont concouru à sa conception, ne sont plus, l'artiste (1) et le fondateur (2). Mais tous deux ont légué à la cité, au sein de laquelle ils avaient vécu, un héritage glorieux.

L'orphelinat de Saint-Constance est construit dans les gracieuses formes de l'architecture romane du XIIe siècle. Nous exprimerons toutefois un regret, c'est que le mur de clôture extérieure ne permette pas de juger, aussi favorablement que l'œuvre le mérite, l'aspect de l'asile', précisément du côté de son entrée, sur la rue Saint-Marcel.

L'asile se compose de trois corps de bâtiments réunis sur une cour intérieure, ouverte sur la rivière, y compris l'église placée au centre. Le cloître est formé d'arcades régulières à plein cintre, ornées de colonnettes et garnies, dans leur partie basse, d'une galerie en pierre, découpée à la hauteur d'appui. Dans le cloître, donnent d'un côté les salles de classe et de travail; de l'autre, les réfectoires; au fond, la chapelle; sur ses flancs, le parloir et les cuisines. A l'étage, deux dortoirs vastes et aérés occupent les ailes; l'infirmerie et le logement des Sœurs ont été habilement ménagés de part et d'autre de la nef.

La porte d'entrée de la chapelle, sur la cour, est surmontée d'une série d'arcatures supportées par des colonnettes; à la hauteur de l'étage, est une jolie rosace. Au-dessus du fronton s'élève un élégant campanille, dont chacune des huit faces présente une arcade soutenue sur les colonnes d'angle; une flèche en ardoise couvre le tout.

L'intérieur de la chapelle est d'un goût et d'un style irréprochables. Elle dessine une croix latine, avec une tribune reposant sur des groupes de colonnes accouplées, et terminée par une galerie en arcades trilobées.

(1) Charles Gautiez, architecte, né à Metz, y est décédé le 10 août 1856.

(2) Jean-Joseph-Jacques Holandre, ancien bibliothécaire de la ville de Metz, Président honoraire à vie de la Société d'horticulture de la Moselle, est mort le 30 août 1856.

Le maître-autel et le tabernacle se détachent en pierre blanche sur la pierre jaune des murs; deux autels secondaires sont adossés aux bras du transsept. Tout autour de la chapelle, des arcades à plein cintre, supportées par des colonnettes, remplissent la partie nue des parois entre le sol et le cordon sur lequel s'appuient les fenêtres. Les voûtes, en maçonnerie, reposent sur des groupes de colonnes ornées de chapitaux romans variés dans leur ornementation.

Au nombre des vitraux placés aux fenêtres de Sainte-Constance, par nos habiles peintres, MM. Maréchal et Gugnon, on remarque principalement la verrière posée dans la fenêtre du milieu, au-dessus du tabernacle. Les artistes ont représenté la jeune fondatrice agenouillée et offrant à la très-sainte Vierge l'édifice construit en son nom.

Moins de trois ans avaient suffi pour achever l'asile, et en mettre en possession les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, chargées de la direction. Le 28 juillet 1852, Mgr Dupont des Loges a solennellement consacré la chapelle.

Un sentiment de reconnaissance s'éveille dans le cœur, au souvenir des fondateurs du magnifique et surtout utile orphelinat de Sainte-Constance.

F.-M. Chabert,

Membre titulaire de l'Académie impériale de Metz.

UNE STATUE A FÉLIX ARMAND

CURÉ DE SAINT-MARTIN-LYS.

Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, vient d'adresser au clergé de son diocèse une lettre circulaire relative à l'érection d'une statue en l'honneur de Félix Armand, curé de Saint-Martin-Lys. Un décret du 17 octobre a autorisé l'érection du monument, et le préfet de l'Aude a nommé une commission pour centraliser toutes les mesures nécessaires. Mgr de la Bouillerie en a été nommé président. C'est à ce titre qu'il écrit pour réclamer de son clergé un concours précieux dans l'œuvre difficile de la souscription.

La commission a décidé que cette statue, dont l'exécution est confiée à M. Bonnassieux, serait élevée sur l'une des places de Quillan, en face de la maison où est né le curé de Saint-Martin.

Félix Armand, curé de Saint-Martin-Lys, ne fut pas seulement un saint prêtre, mais encore un homme d'action dont la charité a laissé à ses enfants spirituels un souvenir ineffaçable. Il avait trente-deux ans lorsqu'il fut nommé, en 1774, curé de Saint-Martin-Lys. Dès ce moment, sa vie entière fut consacrée à son troupeau. Et quelle vie! zèle, encouragement, activité, pauvreté, dévouement, charité : tels sont les mots qui viendraient sous notre plume, si nous avions à la raconter.

La révolution française avait éloigné de son village le prêtre fidèle à son évêque, son père spirituel; mais, ainsi que l'a dit Mgr de la Bouillerie, ramené bientôt par les intrépides enfants de la montagne, il reprend au milieu d'eux son périlleux ministère. Tant que la hache de la terreur est levée sur sa tête, un creux de rocher lui sert d'asile; la tendre affection de ses paroissiens pourvoit à sa nourriture, et les ruines d'une an-

cienne chapelle dérobée aux regards des méchants deviennent, chaque dimanche, le bercail où se réunissent ses brebis dispersées.

Certes, tout cela était beau, mais ce n'était pas assez. Le clergé de France compte assez de gloires pour qu'un pareil dévoûment chez un de ses membres ne doive pas étonner. Mais ce qui étonne davantage, ce qu'on admirera bien plus, c'est le gigantesque travail entrepris par l'humble pasteur du village de Saint-Martin-Lys.

Saint-Martin-Lys était une petite paroisse, la plus abandonnée et la plus isolée de tout le diocèse, perdue dans les montagnes et circonscrite par d'inaccessibles rochers. Au milieu de ces gorges affreuses, nulle route n'était tracée pouvant faciliter des communications d'où aurait pu ressortir, pour les misérables habitants, une industrie utile, un commerce lucratif. Ils n'avaient d'autre ressource que la coupe des pins dont les rochers sont couverts; mais encore à quels dangers ne s'exposaient-ils pas lorsque, pour changer de place les arbres qu'ils avaient coupés, ils étaient obligés de les précipiter dans le torrent de l'Aude, qui les conduisait à leur destination, et de lutter pendant tout le trajet contre la fureur des eaux! et cela pour gagner un maigre salaire. Il fallait donc une autre industrie; pour la fonder dans le pays, il était nécessaire qu'une route fût ouverte : ce fut cette route que Félix Armand voulut tracer.

Deux obstacles se dressaient sérieusement devant lui. Le premier, le manque d'argent; le second, un rocher énorme, connu jusque-là sous le nom de *roc maudit* et qui obstruait le passage. Les épargnes du presbytère, jointes à quelques dons, couvrirent les premiers frais. Le prêtre avait fait ses plans comme un ingénieur, et à sa voix ses paroissiens vinrent travailler sous ses ordres. Les bords de l'Aude déblayés, il poussa son travail jusqu'aux grands rochers, et une fois là, il vint un jour, revêtu de ses habits sacerdotaux et suivi de tout le village, donner le premier coup de pioche contre le rocher qui, au bout de six ans, livra le passage si longuement disputé. La

révolution interrompit l'œuvre en éloignant l'inspirateur; mais il revint bientôt, et sa présence ranima le courage des travailleurs. Le calme rétabli, Félix Armand reçut quelques secours du gouvernement; ils l'aidèrent à terminer la route qui, en 1821, fut classée parmi celles du département.

Deux ans après, l'abbé Félix Armand mourut : il avait 81 ans. Il laissait dans le département de l'Aude d'impérissables souvenirs. Sa charité inépuisable, intelligente, éclairée et chrétienne avait tracé derrière elle un lumineux sillon. C'est à cet homme de bien qn'une statue va être élevée. Qui la mériterait mieux? Ainsi que l'a si bien dit Mgr de Carcassonne : Félix Armand n'a point fait reculer les bornes de la science; mais il a été charitable et bon. Sa bonté fut toute sa grandeur et, pour terminer par un mot emprunté à une inscription gravée pour lui et qui le peint tout entier, *sa charité fut son génie.*

CHRONIQUE.

Une nouvelle École communale, rue de la Jussienne, n° 11, dirigée par les Frères de l'École chrétienne, a été inaugurée récemment par M. Decan, maire du 3e arrondissement, et ses adjoints, MM. Hébert et Horrer.

Cette école existait primitivement dans l'impasse St-Eustache où l'étendue et la disposition du local n'offraient plus les conditions d'hygiène en rapport avec le nombre toujours croissant des élèves.

A dix heures précises M. le premier Vicaire de la paroisse St-Eustache est venu bénir la nouvelle chapelle et a adressé les plus vifs remerciements à MM. les Maire et Adjoints, à MM. les membres des Ecoles communales et des Bureaux de bienfaisance pour les témoignages d'intérêt et le concours empressé qu'ils avaient apporté dans cette circonstance.

Après l'allocution de M. le Vicaire, la sainte Messe a été célébrée, et sur la demande de M. le Maire une quête a été faite au profit des pauvres.

A la fin de la Messe les assistants se sont rendus dans une salle, où se tenaient les élèves présents à l'école. M. le Maire a pris la parole et a rappelé, dans les termes les plus élevés et les plus touchants, les sacrifices faits par la ville de Paris pour l'instruction gratuite, et la reconnaissance que les enfants doivent à l'administration supérieure pour ce dévouement sans bornes et cette sollicitude constante dont elle sait les entourer. Ces paroles ont excité d'unanimes applaudissements.

M. Bareswil, membre du conseil d'instruction primaire, après avoir remercié M. le Maire du nouveau bienfait dont l'arron-

dissement venait d'être doté par ses soins particuliers, a prononcé ensuite un discours rempli de bienveillance et d'encouragement pour les jeunes enfants rassemblés devant lui.

Cette intéressante cérémonie s'est accomplie au milieu d'une nombreuse assemblée où l'on remarquait :

MM.

LANDOIS, chef du service de l'instruction primaire à la Préfecture de la Seine.

Le docteur BÉHYER, inspecteur des écoles primaires du département.

SARRAZIN, inspecteur des écoles communales.

Le frère CALIXTE, 1er assistant du Supérieur général.

BAUDWINE et BERTIN, visiteurs du district.

CLARUS, directeur de l'école inaugurée.

BARRESWILL, BONNET, LEGENTIL, THOREL, } Membres du conseil d'instruction primaire du 3e arrondissement.

BEAU, BÉGUIN, CHIPICA, GUIFFREY, HÉBERT, Ad. HUSSON, LABARRE, } Membres du bureau de Bienfaisance du 3e arrondissement.

La classe laborieuse et si importante du quartier des halles, qui a toujours apprécié avec bonheur les améliorations dont elle devait profiter, accueillera certainement encore avec beaucoup d'enthousiasme l'inauguration de la nouvelle École de la rue de la Jussienne.

On écrit de Montauban :

On parle beaucoup de la nécessité de rappeler à la vie des champs et de rattacher aux travaux de la terre cette partie de nos populations qui s'est laissé attirer dans les villes par l'espoir d'un salaire supérieur rémunérant un travail moins pénible. On sait que, malgré les déceptions qu'elle y a éprouvées, elle s'y jette encore avec frénésie, et que ce mouvement ne paraît pas toucher à sa fin.

Pour l'arrêter, il n'est guère permis de songer à réagir sur ceux qui l'ont déjà suivi, et c'est sur l'enfance seule qu'on peut espérer agir avec succès. En prenant dans nos villes et dans nos campagnes les enfants que la misère et l'abandon vouent à un vagabondage prématuré pour les destiner à peupler plus tard nos prisons et nos bagnes, en les plaçant dans des établissements qui chercheront à en faire des travailleurs chrétiens, probes et courageux, qui les élèveront loin des compagnons qui les eussent trop facilement pervertis, les placeront sous l'égide de la Religion pendant les premières années de leur adolescence, leur donneront de saintes habitudes sous l'empire desquelles ils pourront entrer dans le monde, on peut espérer de réussir.

Déjà des associations charitables, des congrégations d'hommes ou de femmes, même de simples particuliers, entrant dans cette voie bénie, pratiquant eux-mêmes le travail de la terre, ont recueilli, sur divers points de la France, des enfants de 8 à 12 ans, et, sans autres auxiliaires, ont exécuté les méthodes de culture les plus avancées avec un succès incontestable.

Les enfants, au sortir de ces maisons, sont devenus des cultivateurs instruits, dont les services ont été très-recherchés par les propriétaires environnants, sûrs de trouver en eux des serviteurs instruits animés de l'esprit chrétien qui sanctifie le travail, au lieu de ces agents toujours prêts à se dérober à l'accomplissement de leurs devoirs sous l'empire des théories désastreuses que les novateurs modernes ont infusées dans les dernières classes de la société.

Un établissement de ce genre manquait à nos contrées ; il y était vivement désiré : aussi quelques hommes de foi et de dévouement, voulant donner satisfaction à ce besoin, ont-ils provoqué l'organisation d'une association charitable qui, groupant toutes les bonnes volontés, leur permît de se manifester avec fruit.

Elle a donné ses pleins pouvoirs à une commission qui, après de longues recherches, a traité avec la communauté de l'Ange-Gardien. Celle-ci veut bien se charger, à ses risques et périls, de la fondation de l'Orphelinat ; et pour réaliser l'entreprise, elle a acquis, non loin de Perville et de Castelsagrat (canton de Valence), une belle propriété, sur laquelle elle établira un Orphelinat agricole aussitôt qu'elle aura obtenu du gouvernement les autorisations nécessaires. L'association n'aura qu'à pourvoir à l'entretien des enfants dans la mesure de ses ressources.

La bienveillance avec laquelle M. le préfet et Monseigneur l'évêque ont accueilli l'annonce de ce projet, et la promesse de leur puissante protection, nous font espérer que ces autorisations ne tarderont pas à être obtenues ; aussi pouvons-nous dire que la pensée de l'association est réalisée, et qu'il ne s'agit plus que de venir en aide aux hommes qui l'ont conçue, en leur apportant tout à la fois le tribut des sympathies qui doivent les soutenir et celui des aumônes qui leur permettront d'achever leur œuvre.

Nous espérons que, grâce à l'abondance des souscripteurs, cet établissement ne sera que le modèle de ceux qu'il nous sera permis de fonder plus tard sur d'autres points du département, et que le gouvernement s'empressera, par sa munificence, d'encourager une initiative qui rentre dans ses vues, comme l'attestent les remarquables paroles descendues du trône.

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

LA CONVERSION EN RENTES

DES

BIENS HOSPITALIERS.[1]

Il serait trop tard pour parler de la circulaire ministérielle du 15 mai relative à la vente des biens des hospices, si nous avions la prétention d'agir sur cette partie impressionnable et mobile du public dont l'opinion, allumée au moindre frottement, éteinte au moindre souffle, change d'objet chaque jour avec le journal du matin. Mais les esprits sérieux aiment mieux juger à distance, laisser tomber beaucoup d'exagérations ou d'erreurs nées dans la chaleur des premiers débats, et dégager de l'émotion qui s'efface une leçon qui puisse rester.

D'ailleurs, si tout est dit, tout n'est pas fait. La mesure sort de la période des discussions pour entrer dans le domaine des faits. Toutes les commissions administratives de France sont mises en demeure par les préfets de se livrer à une enquête qui peut être très-instructive, à en juger par les excellents renseignements déjà livrés à la publicité, puis elles devront prendre des délibérations. C'est le moment pour tous ceux qui sont mêlés à l'administration des hospices de se former une opinion consciencieuse et pratique. On me permettra peut-être de venir, non pas à l'aide d'une trop courte expérience personnelle, mais à la faveur d'une longue tradition de famille, essayer d'aider à ces réflexions utiles.

(1) Les *Annales* pensent que c'est pour elles un devoir de reproduire tous les travaux sérieux qui se rattachent à la question si importante de l'aliénation des biens hospitaliers. Elles devaient, dès lors, se saisir avec empressement de l'article remarquable à tous égards publié dans le *Correspondant*, par M. A. Cochin, et donner ainsi une nouvelle preuve de vive sympathie à ce recueil catholique et aux hommes éminents qui le rédigent.

P. de C.

Intervenant après la discussion, j'aurai en outre l'avantage de pouvoir parler de cette discussion elle-même, remarquable à tant d'égards.

Mais je ne le ferai qu'après avoir examiné les précédents, les principes et les résultats probables de la mesure récente, en me plaçant au point de vue administratif et pratique.

I

Voici le texte de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur.

« Monsieur le préfet, les biens immobiliers appartenant aux établissements de bienfaisance sont loin, vous ne l'ignorez pas, de donner un revenu proportionné à leur valeur vénale. D'après les dernières statistiques, ce revenu ne dépasse pas, en moyenne, 2 1/2 pour 100, et il est même probable que, si l'on en avait toujours dégagé les charges inhérentes à la propriété, il se fût trouvé réduit à moins de 2 pour 100. C'est là un résultat d'autant plus déplorable, que, d'une part, la valeur capitale de ces immeubles est d'au moins 500 millions, et que, d'autre part, malgré l'importance de cette dotation, les établissements charitables sont généralement dans l'impuissance d'assister tous les nécessiteux qui ont besoin de leur secours.

» Il importe, monsieur le préfet, de remédier à une pareille situation. La sollicitude de l'Empereur pour les classes souffrantes fait un devoir à l'administration de rechercher constamment les moyens de leur venir en aide, et le plus efficace serait évidemment *celui qui élargirait pour elles l'accès des hôpitaux aux malades, des hospices aux vieillards ou aux infirmes, et qui augmenterait la quantité des secours distribués à domicile par les bureaux de bienfaisance.*

» Il en est un fort simple, souvent recommandé aux commissions administratives des établissements charitables, mais auquel elles recourent peu, soit par incurie, soit par suite de certains préjugés contre les biens mobiliers. Je veux parler de

la vente des propriétés foncières pour les transformer en rentes sur l'État. Cette opération *doublerait au moins les revenus de l'assistance publique*, qui pourrait ainsi soulager un bien plus grand nombre de pauvres, et cet avantage ne serait pas le seul; on sait combien la gestion des immeubles entraîne de soins et de préoccupations; combien elle est sujette aux non-valeurs, exposée aux usurpations, troublée par des procès. Les administrateurs les plus zélés ne suffisent qu'imparfaitement à une pareille tâche. Si les commissions pouvaient en être affranchies *par la substitution d'un revenu net et facile à percevoir au revenu incertain de la propriété foncière*, elles porteraient alors toute leur attention sur le régime intérieur des établissements, trop souvent imparfait, et réaliseraient des améliorations vainement espérées jusqu'à ce jour.

» Ces résultats de la conversion sont tellement évidents, que personne n'a songé à les contester. Seulement, quelques esprits timorés, sans les nier, objectent que la valeur monétaire, et, par conséquent, celle des rentes sur l'État, décroît sans cesse, tandis que la même cause produit un effet contraire sur la valeur des immeubles, laquelle suit une progression constante. Ils font observer, en outre, qu'une certaine quantité de propriétés immobilières ont été données pour servir à des fondations charitables, dans un esprit de perpétuité qui ne paraîtrait plus avoir un gage aussi certain, si ces immeubles étaient convertis en rentes, et qu'en blessant ainsi les sentiments des fondateurs et de leurs familles on s'exposerait à voir diminuer la source des libéralités qui alimentent le patrimoine des pauvres.

» Ces objections, spécieuses peut-être, ont depuis longtemps été appréciées à leur juste valeur par l'administration.

» Sans doute, il serait imprudent de transformer en rentes sur l'État tous les biens de l'assistance publique sans se mettre en garde contre l'amoindrissement possible, dans l'avenir, de sa dotation ainsi constituée. Mais la précaution à prendre, dans ce cas, est bien connue et d'ailleurs mise en pratique tous les jours. Elle consiste à capitaliser une partie des arrérages de la rente; la proportion jugée suffisante n'est que de 10 pour 100.

Cette mesure, tout en garantissant l'avenir, procure de grands avantages actuels. Ainsi, par exemple, un immeuble donnant, à raison de 2 pour 100, un revenu de 2,000 fr., est aliéné pour la somme de 100,000 fr., et le prix de vente est employé à l'acquisition d'une inscription de 4,284 fr. de rente 3 pour 100, au cours de 70 fr. En capitalisant chaque année le dixième des arrérages, soit 428 fr., on obvie à l'amoindrissement futur de la rente, et l'on obtient immédiatement une augmentation de 1,856 fr. de revenu, c'est-à-dire presque le double de celui que rapportait l'immeuble. La première objection ne soutient donc pas un sérieux examen.

» Quant à l'objection tirée du danger de refroidir la charité privée si l'on vendait les immeubles affectés à certaines fondations, elle n'aurait quelque poids *que dans l'hypothèse où l'administration entreprendrait systématiquement et d'une manière absolue l'aliénation de toutes les propriétés foncières* des hospices et des bureaux de bienfaisance. Mais telle n'est point la pensée du gouvernement. La plupart de ces propriétés ont été données sans autre condition que celle de les faire servir le plus utilement possible au soulagement des pauvres ; par conséquent rien n'empêche de les convertir en rentes, pour en tirer un meilleur revenu ; c'est même se conformer aux intentions *tacites* des bienfaiteurs. Que si, parmi les nombreux legs et donations charitables, il s'en trouve qui soient soumis à des conditions spéciales dont on ne pourrait s'écarter sans froisser de justes susceptibilités, l'administration ne commettra pas cette faute ; elle est trop intéressée à ménager des sentiments louables en eux-mêmes et qui entretiennent l'esprit de charité. Mais ce seront là des exceptions trop rares pour diminuer sensiblement les résultats généraux de la conversion.

» Je vous invite donc, monsieur le préfet, à user de toute votre influence, et, au besoin, *de votre autorité*, pour amener les commissions administratives des établissements de bienfaisance à voter l'aliénation des biens-fonds dont le revenu net serait notablement inférieur aux neuf dixièmes des arrérages de la rente sur l'État qui pourrait être affectée avec les prix de

vente de ces biens. Vous leur adresserez immédiatement des instructions où, après avoir reproduit les considérations générales qui précèdent, vous signalerez à chaque commission, suivant la situation de l'établissement qu'elle administre, les motifs particuliers qu'elle aurait de s'en inspirer, à raison de la nature des biens possédés par l'établissement, ou de la modicité du revenu qu'ils procurent, ou de sa situation financière, ou enfin du défaut de proportion entre les besoins de la localité et les ressources qui peuvent y être actuellement affectées.

» J'aime à croire, monsieur le préfet, que ces instructions seront écoutées. Les membres des commissions administratives sont généralement trop éclairés et trop animés de l'amour du bien public pour ne pas s'empresser de répondre aux vues philanthropiques du gouvernement. Si quelques commissions y résistaient sans justifier leur opposition, vous aviseriez aux moyens de vaincre leur refus de concours. Le règlement définitif de leurs budgets vous appartient, et cette attribution essentielle vous donne une action réelle, quoique indirecte, sur la gestion des biens. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à l'avenir vous ne devez, *sous aucun prétexte*, autoriser l'aliénation de rentes sur l'État, lorsque l'établissement charitable aura des immeubles susceptibles d'être vendus; vous n'autoriserez non plus *jamais* des acquisitions foncières, comme emploi spéculatif de sommes disponibles, à moins que ce ne soit la condition expresse d'une donation ou d'un legs fait en argent. Enfin, si une commission, par *ses préjugés* ou son inertie, vous plaçait dans l'alternative de provoquer sa dissolution, ou de laisser se prolonger indéfiniment une mauvaise administration de biens, vous ne devriez pas balancer à prendre le premier parti, en m'adressant des propositions formelles.

» Je dois ajouter, et je vous invite à faire connaître aux commissions administratives, que j'ai résolu, dès à présent, *de ne point accorder de subventions* ou secours aux établissements de bienfaisance qui, possédant des propriétés foncières, négligeraient le moyen, si naturel, d'augmenter leurs revenus ordinaires en aliénant ces propriétés. Je fais reviser en ce sens le

travail de répartition du premier semestre de 1858, et beaucoup de demandes de secours seront probablement rejetées par suite de cet examen, ou du moins ajournées jusqu'à ce que j'aie reçu des explications satisfaisantes.

» Le gouvernement attachant une très-grande importance à la *transformation* qui fait l'objet de la présente circulaire, je suivrai attentivement, monsieur le préfet, le résultat de vos efforts dans votre département. A cet effet, vous m'adresserez, *tous les trois mois*, un état conforme au modèle ci-joint indiquant : 1° le nom des établissements charitables qui auront voté la vente d'immeubles pour en employer le produit en achat de rentes sur l'État ; 2° la nature, la contenance, l'évaluation et le prix de vente de ces immeubles ; 3° le montant de la rente acquise et le taux du cours de la bourse auquel elle aura été achetée ; 4° enfin, dans une colonne spéciale, l'étendue et la valeur des biens-fonds restant à l'établissement et susceptibles d'être aliénés. *Votre premier envoi devra me parvenir le 8 octobre prochain au plus tard.* Vous veillerez avec soin à ce que les états subséquents me soient adressés régulièrement dans les premiers huit jours de chaque trimestre, quand bien même vous n'auriez à constater aucune aliénation nouvelle ; mais alors vous expliqueriez, dans la colonne d'observations, *les causes de ce résultat négatif.*

» Je n'ai pas à craindre qu'aucune précipitation regrettable soit apportée dans l'exécution de la mesure dont il s'agit ; votre prudence et celle des commissions administratives me rassurent à cet égard. Mais je crois devoir vous recommander d'y apporter l'esprit de persévérance sans lequel les projets les plus utiles risquent d'avorter. Je compte donc, monsieur le préfet, sur vos efforts soutenus pour accomplir cette œuvre *de transformation de la dotation immobilière de l'assistance publique. La part que vous y prendrez sera mise sous les yeux de l'Empereur*, et je sais d'avance que Sa Majesté remarquera avec satisfaction ceux de MM. les préfets qui auront le plus contribué au succès d'une mesure dont le but est de soulager le plus efficacement les malheureux.

» Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente dès qu'elle vous sera parvenue. — Recevez, etc. »

Cette circulaire avait été précédée par une autre circulaire du 1er mai 1857, par laquelle M. Billault, alors ministre, demandait à tous les préfets des renseignements sur l'état des biens mobiliers et immobiliers appartenant aux hospices en 1856, la situation financière et l'administration de ces établissements. Deux tableaux étaient joints à la circulaire, l'un sur la situation financière qui comprend, outre les revenus, les subventions, droits divers sur les spectacles, octrois, marchés ; l'autre sur les biens, indiquant la contenance, la valeur capitale et le revenu des biens-fonds (terres labourables, vergers et jardins, vignes, prés et herbages, pâtures et terres vagues, bois, maisons, usines (1), et les rentes sur l'État et particuliers, le capital et le revenu des fonds placés au Trésor.

Tous les préfets envoyèrent en réponse les renseignements demandés. Nous ne connaissons pas exactement les chiffres de la situation financière, mais nous pouvons nous contenter de ceux qui figurent dans le rapport de M. de Watteville (2), et qui se rapportent à 1847 :

	fr.
Revenus réels (fermages, rentes, etc.)	24,453,654
Recettes accidentelles (subventions, droits, ventes) . . .	16,164,117
Remboursements de frais.	13,498,888
Total. . .	54,116,659

Ajoutons, d'après le second rapport de M. de Watteville (1854), les revenus des bureaux de bienfaisance :

	fr.
Rentes et propriétés	5,999,361
Recettes éventuelles	11,381,896
Total. . .	17,381,257

(1) Non compris les biens sur lesquels sont situés les établissements eux-mêmes.

(2) Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration des hôpitaux et hospices, 1851.

Quant aux biens immobiliers ou mobiliers, voici le résultat de la dernière enquête :

	BIENS FONCIERS.			BIENS MOBILIERS.			
	Contenance des immeubles.	Valeur capitale.	Revenus de toute nature de ces biens.	Rentes sur l'État.	Rentes sur particuliers.	Capital des fonds placés au Trésor.	Intérêts de ces fonds.
	hect.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Hospices et hôpitaux.	189,737	408,254,771	13,301,558	8,821,773	1,119,355	13,985,274	437,153
Bureaux de bienfaisance	34,022	88.353,342	2,771,624	3,082,436	631,202	6,619,422	202,424

TOTAL GÉNÉRAL.

		fr.	fr.
Valeur capitale. .	Hospices.	626,357,435	796,529,660
	Bureaux.	170,172,224	
Revenus	Hospices.	23,689,941	30,378,629
	Bureaux.	6,688,688	

Tous ces renseignements furent portés au conseil d'État à l'appui d'un projet de loi, lequel permettait au gouvernement de remplacer les commissions administratives des hôpitaux et hospices et des bureaux de bienfaisance, lorsqu'il le jugerait nécessaire dans l'intérêt de ces établissements, par des directeurs salariés, et de mettre les commissions ou le directeur en demeure d'aliéner les biens immobiliers, lorsque ce serait utile ; en cas de refus, la vente pouvait être autorisée d'office.

Le conseil d'État rejeta ce projet.

Ne partageant pas l'avis du conseil d'État, comme il était maître de le faire, le ministre a eu recours à la voie administrative, et il a exprimé dans la circulaire que nous avons citée son opinion et sa volonté formelle.

En se prononçant ainsi, le ministre n'a pas émis une doctrine exorbitante ou nouvelle.

On le sait, M. Necker avait fait accepter un moment cette doctrine par le roi Louis XVI. Voici ses expressions ;

« J'avais adopté, je crois, un moyen convenable pour aug-

» menter le revenu des hôpitaux, en engageant Sa Majesté à » autoriser la vente de leurs immeubles, à la charge, par eux, » d'en placer le produit en rentes sur le roi, les états ou le » clergé; ces maisons auraient ainsi *converti un faible intérêt » contre un plus grand, et une administration compliquée contre » une très-simple.* Tous ces motifs ont été développés dans » la loi rendue à ce sujet.... »

M. Necker fait allusion à l'édit de janvier 1780 dont le long préambule (1) développe les deux arguments si nettement résumés dans la citation qui précède. Un édit plus ancien, d'août 1749, œuvre du chancelier d'Aguesseau, défendait aux hôpitaux et à toutes les communautés d'acquérir des biens-fonds, leurs capitaux devant être placés en rentes ou en effets publics.

L'édit de 1780 n'eut pas de suite. « Comme le roi, ajoute » M. Necker, *pour ménager les droits de la propriété, et pour » ne point exciter de défiance,* n'avait pas voulu adopter des » voies coercitives, il s'en faut bien que ses intentions aient été » remplies avec le zèle et l'activité qu'il avait désiré d'inspirer. »

La Convention nationale devait remplir à sa manière ces intentions, avec un zèle que l'infortuné monarque ne croyait pas inspirer. Elle ne se détermina pas immédiatement à la vente des biens des hôpitaux. Elle l'ajourne, dans un décret du 1er mai 1793, qui déclare nationaux les biens du clergé et de la couronne.

Mais, le 11 juillet 1794, toutes les créances des hôpitaux furent déclarées dette nationale, tout leur actif, propriété nationale. L'Hôtel-Dieu s'appelait alors le grand Hospice d'humanité, et M. Dupin (2) raconte qu'on avait mis sous séquestre plusieurs maisons appartenant à l'Hôpital général de Paris, comme *biens d'émigrés:* on avait pris cet établissement pour un descendant du chancelier de l'Hôpital.

(1) *Traité des secours publics*, par M. le baron Dupin, conseiller à la Cour des comptes, 1821, p. 19.

(2) Page 82.

Dès le 29 juillet 1795, une motion fut faite pour que les biens des établissements de charité leur fussent restitués. Le 26 août 1795, il y eut sursis à la vente; et la loi fut suspendue le 24 octobre. Mais les pauvres, au témoignage de M. Dupin, avaient déjà perdu les trois cinquièmes de leurs revenus. Suspendue encore par le Directoire (1796); la loi ne fut révoquée que le 7 octobre. Le Directoire proposa de nouveau (mars 1798) l'aliénation des biens restants; le Corps législatif la repoussa. Mais le remplacement des biens promis par la loi de 1796 et par celle du 17 février 1797 ne s'effectua jamais.

La pénurie était telle, qu'on dut mettre pendant quelques années les hôpitaux de Paris à l'*entreprise* (27 février 1799) jusqu'à ce que le gouvernement, plus fort et plus juste, fût en état de prendre des mesures réparatrices (19 avril 1801) (1); et d'assurer à tous les établissements charitables de France une dotation nouvelle.

L'arrêté du 6 novembre 1800 affectait à cette dotation des biens nationaux, pour 4 millions de revenu (2).

Mais les besoins énormes des hôpitaux, et l'état de délabrement de la plupart de leurs immeubles, entraînèrent encore, après cette époque, des ventes nombreuses. Je n'en connais pas le chiffre dans les départements. Pour ne parler que de Paris, où les hospices possédaient encore, en 1803, 731 maisons, un décret du 24 février 1811 ordonna d'en vendre la plus grande partie, et de 1807 à 1815, il en fut aliéné pour 11,029,817 fr. (3). Le produit, évalué à 450,000 francs, au

(1) Dupin, pages 75, 82, 145 et suivantes. *Rapport au Conseil des hospices*, 1816, par M. de Pastoret, p. 267.

(2) Rapport cité, p. 270.

(3) Le conseil d'État, 23 avril 1803, écarta les réclamations des émigrés sur ces biens. Voir aussi la loi du 23 février 1801, l'arrêté du 18 décembre 1802, enfin la loi du 5 décembre 1814 et l'ordonnance du 11 juin 1816, qui permettent aux émigrés la réclamation, à mesure que les hospices reçoivent une dotation égale à la valeur des biens affectés provisoirement.

On sait aussi que les octrois furent rétablis, sous le titre d'octrois de *bienfaisance*.

denier vingt, devait être remplacé par le produit des halles et marchés qui, en fait, ne rapportèrent jamais plus de 300,000 fr. Ce revenu, ajouté à celui des maisons conservées, constituait, en 1814, une somme de 979,061 fr. Or le produit brut des maisons, en 1806, était de 980,000 fr. Les hospices n'avaient donc pas perdu, mais ils n'avaient aussi absolument rien gagné à la transformation (1).

On retrouve la même théorie de la supériorité des placements en rentes sur les placements en immeubles dans le livre de M. le baron Dupin (1821, page 69), dans plusieurs circulaires, puis dans le rapport au roi, sur les services de bienfaisance, de M. de Gasparin, alors ministre de l'intérieur (avril 1837). Mêmes arguments, mêmes espérances, mêmes précautions. M. Necker demandait que le capital et les arrérages fussent accrus d'un dixième tous les vingt-cinq ans. M. Dupin propose la réserve d'un fonds d'accroissement d'un dixième. M. de Gasparin demande la réserve des trois vingtièmes.

Enfin, la théorie du ministre est conforme aux tendances administratives les plus constantes.

On sait, en effet, que l'administration a toujours recommandé le placement en rentes de toutes les sommes reçues par les établissements de bienfaisance à un titre quelconque, sauf celles dont l'emploi est presque immédiat; celles-ci sont momentanément placées au Trésor. Pour placer en rentes, aucune autorisation n'est nécessaire; cela va de droit, et il suffit que le préfet approuve la délibération comme toutes les autres. Pour placer en immeubles, on exige soit l'approbation des préfets, soit un décret rendu en conseil d'État, sur l'avis du ministre de l'intérieur. Or ces décrets sont presque toujours refusés, sauf pour quelques acquisitions de bois; on refuse même les échanges. (V. l'avis du conseil d'État du 21 décembre 1808, le décret du 16 juillet 1810, les circulaires des 23 août 1813, 21 juin 1819, 8 février 1823, etc. *Répertoire*

(1) Le capital est encore dû par la ville, qui paye pour l'intérêt une annuité inscrite pour 554,874 fr. au budget de 1859.

de Durieu, v° *Emploi des capitaux*.) L'administration professe sans varier, selon les termes de la circulaire de 1819, « que » rien ne paraît, dans la plupart des cas, plus vicieux, plus » abusif, plus onéreux que l'administration des immeubles. »

D'un autre côté, par une tendance non moins constante, la bienfaisance et les commissions préfèrent les immeubles, et le vœu des bienfaiteurs, la persévérance des commissions, l'ont emporté soit sur les défenses des anciennes lois, soit sur les recommandations réitérées de l'administration nouvelle.

Disons-le tout de suite, cette double tendance est naturelle et a été utile.

Le gouvernement, occupé du crédit de l'État, attristé de l'insuffisance des secours, et accablé de demandes de subvention, doit désirer que les revenus des pauvres s'accroissent.

Les commissions, responsables devant l'avenir, et les bienfaiteurs, qui donnent en vue de l'avenir, veulent avant tout que le patrimoine des pauvres se conserve.

Et qu'est-il résulté de cette double tendance? que la fortune des pauvres, comme toute fortune bien assise, se compose à la fois de biens meubles et immeubles.

Sans citer davantage, il est démontré que la mesure prise par le ministre de l'intérieur a de nombreux précédents, de doctrine et de fait.

Ajoutons que, si elle n'a en soi rien d'exorbitant, rien de nouveau, elle n'a rien en même temps de nécessaire ; les faits sont entrés peu à peu et même à l'excès dans la voie qu'il indique, et il ne paraît pas qu'il y ait eu de résistances obstinées.

En effet, de 1837 à 1856, il a été vendu pour 45,346,608 fr. d'immeubles. Les hospices de Paris, seuls, en ont aliéné, depuis 1837, pour 14,022,000 fr.

Enfin, il convient d'ajouter que l'idée émise par M. le ministre est simple, et par cela même en apparence séduisante. Et, on le voit, elle a séduit, à diverses époques, beaucoup d'esprits. Mais, si cette idée est simple, déjà ancienne, chaque jour réalisée en fait, comment se fait-il qu'elle ait provoqué une si

vive émotion? Qu'a donc de plus exorbitant l'acte de M. le général Espinasse que le rapport de M. de Gasparin, ou que l'édit de M. Necker, ou que celui du chancelier d'Aguesseau? Le voici.

Il emploie précisément *ces mesures coercitives* que le roi Louis XVI avait refusées, *par respect pour la propriété* et *pour ne pas exciter les défiances.*

Les préfets, dit la circulaire, devront user *de leur autorité....* Ils ne devront, *sous aucun prétexte*, autoriser l'aliénation de rentes, lorsque l'établissement pourra vendre des immeubles.... Ils n'autoriseront *jamais* les placements en biens-fonds.... Ils provoqueront la *dissolution* des commissions dont les *préjugés* ou l'*inertie* feraient obstacle. Le ministre, dès 1858, n'*accordera pas de subvention* aux établissements qui n'entreront pas dans la voie indiquée. On lui adressera, *tous les trois mois, à commencer du* 8 *octobre prochain*, l'état de l'opération; il signalera à Sa Majesté les préfets les plus zélés, etc.

Il ne s'agit plus d'un conseil, d'une tendance, d'une préférence, mais (le mot est répété deux fois) d'une *transformation de la dotation immobilière de l'assistance publique.*

Puisque ce système est présenté d'une manière absolue, on a le droit de l'examiner en lui-même, et de juger le but, quels que soient les tempéraments et les atermoiements dont il sera certainement nécessaire d'user dans la pratique. Est-il bon de faciliter, de presser, enfin de réaliser la transformation en rentes sur l'État de toutes les propriétés foncières des hospices et bureaux de bienfaisance (1)? Voilà comment la question se pose.

(1) La mesure comprend: 1° les *hospices*, destinés à recevoir les vieillards, les infirmes incurables, les enfants trouvés, les aliénés; 2° les *hôpitaux*, consacrés au traitement des malades.

Ces établissements sont au nombre de 1,270 (non compris l'hospice des Quinze-Vingts, fondé par saint Louis, pour les aveugles, les hospices établis pour les voyageurs, dans les Alpes, et les hôpitaux et hospices militaires).

Les hospices peuvent recevoir 77,000 individus, hommes, femmes et en-

II

Reprenons d'abord les précédents. Il est facile d'en atténuer l'autorité.

On a prétendu que l'édit d'août 1749 défendait aux hôpitaux d'acquérir des biens-fonds. Cela n'est pas exact ; cet édit, en 29 articles, est relatif à tous les établissements de mainmorte, et il a deux objets généraux :

« L'un, d'empêcher la multiplication des nouveaux établissements ;

» L'autre, de donner des bornes aux acquisitions des gens de mainmorte, et de les renfermer dans un certain genre de biens. »

Ce sont les propres termes du chancelier d'Aguesseau (1), et, dans une lettre à un membre du parlement de Grenoble, en date du 13 avril 1750, il expose, sur ce dernier point, son avis personnel en ces termes, copiés depuis dans toutes les circulaires :

« Personne n'ignore que le revenu des biens-fonds est con-
» sommé en grande partie, et quelquefois absorbé entièrement
» par les réparations et autres charges ; à quoi il faut ajouter
» la difficulté de trouver à affermer ou à louer ces biens à leur
» juste valeur, l'insolvabilité des fermiers ou des locataires, les
» poursuites, les procès.... Les meilleurs administrateurs ne
» sont pas toujours capables d'entrer dans les détails que ces
» sortes d'objets exigent nécessairement, ou ils ne sont pas en

fants, et 12,000 aliénés. Il est traité dans les hôpitaux environ 500,000 personnes par an.

Il y a encore en France plus de 1,500 chefs-lieux de cantons sans hôpitaux.

3° Les *Bureaux de bienfaisance,* au nombre de 9,336, qui assistent à domicile environ 1,320,000 indigents.

Pour la brièveté du langage, nous nous servirons, comme on l'a fait dans toute la discussion publique, du nom seul des *hospices.*

(1) Œuvres complètes, édition de M. Pardessus, t. XIII, pag. 75, 109.

» état d'y vaquer. L'expérience a fait voir que les biens-fonds » des hôpitaux diminuent presque toujours de valeur, et la dé- » pense journalière d'un hôpital demande un revenu qui soit » plus facile à percevoir. »

Mais l'édit n'interdit qu'une chose, c'est la fondation d'un établissement, ou l'acquisition d'un bien, *sans l'autorisation du roi*, mesure déjà recommandée par des lettres patentes de décembre 1666. Or c'est précisément notre régime actuel.

De plus, le chancelier, dans une autre lettre du 24 octobre 1738, fait cette déclaration :

« La faveur que méritent les hôpitaux et qui les distingue » des autres gens de mainmorte engagera sans doute Sa Ma- » jesté à leur accorder plus facilement cette permission. »

Ajoutons que cet édit est rendu, il y a un siècle, dans un moment d'extrême pénurie, lorsque les biens de mainmorte se multipliaient à l'excès, avec une liberté qu'aucune loi en vigueur ne définissait, enfin, lorsque, l'État étant sans crédit, on préférait les placements sur particuliers. « Or l'intérêt du roi » exige cette mesure, disait encore d'Aguesseau, pour faciliter » les emprunts qui sont faits pour le bien de l'État. »

Enfin il n'oblige en aucune façon à aliéner les immeubles antérieurement acquis.

Évidemment, on ne saurait tirer aucun argument de cet édit, dont l'occasion est si différente de la situation présente, en même temps que ses dispositions sont parfaitement conformes au droit actuel.

L'édit de 1766 est plus spécial, et l'opinion de M. Necker ne laisse aucune équivoque. Mais n'oublions pas que les hôpitaux étaient alors dans un état déplorable, et qu'il fallait à tout prix améliorer (1). N'oublions pas surtout que les finances de l'É-

(1) . . . . « La détresse du Trésor royal était si habituelle, qu'on négli- » geait, faute d'argent, les soins les plus nécessaires à l'humanité. On ne » peut se faire une idée de l'état dans lequel M. et madame Necker trou- » vèrent les hôpitaux de Paris. »

(Madame de Staël, *Révolution française*, t. I, p. 76.)

tat étaient dans une détresse qui conduisait à rechercher tous les expédients. Or que lisons-nous dans le préambule de l'édit : « Nous avons ordonné qu'à mesure que ces ventes auraient lieu, » le produit en fût appliqué, par préférence, à l'acquittement » des dettes des hôpitaux, aux constructions antérieures et, » quant au surplus, sans ôter à ces administrations la liberté de » le placer dans les effets prescrits par l'édit de 1749 (rentes » sur le roi, les villes, le clergé, à l'exclusion de rentes sur les » particuliers, art. 18), *nous les autorisons à en faire verser le » montant dans la caisse générale de nos domaines, pour le » fonds en être employé à rentrer avec équité dans la partie de » nos domaines aliénée à trop vil prix, ou pour nous aider à » faire de nouveaux traités avec les engagistes* (1).

Comme on le voit, c'est encore le même calcul, assurément fort séduisant pour un financier : emplir du même coup les caisses des hospices par de plus abondants revenus, et celle de l'État par de nouveaux fonds. Cette fois encore, les circonstances dictent la théorie.

Je passe à dessein sur les mesures de la Convention, parce qu'elle ne fait, en matière de crédit et de charité, autorité pour personne.

L'opinion de M. le ministre de l'intérieur, en 1837, est plus grave, et je m'étonne qu'elle ait été si peu invoquée. Les biens des hôpitaux étaient placés alors, comme aujourd'hui, sous la tutelle de l'État; l'ordre et l'économie étaient entrés dans leur comptabilité ; on avait vendu et on vendait assez d'immeubles pour qu'on ne puisse pas appeler ces biens *mainmorte*, et bientôt (1849) un impôt de mutation allait leur être imposé. Mais, à lire attentivement le rapport, on s'aperçoit de deux choses : 1° Il ne contient que des considérations et des conseils, aucune injonction, aucune contrainte (2) ; 2° le ministre paraît avant

(1) Dupin, *Secours publics*, p. 22.

(2) M. Dupin, en adoptant le même système, ajoute aussi : « Au reste, nous pensons qu'on doit laisser sur ce point liberté tout entière aux hôpitaux comme aux particuliers; le crédit public s'offenserait de la moindre contrainte. » Pag. 74.

tout préoccupé de dégrever les communes ; ce ne seraient pas les pauvres qui profiteraient de l'augmentation du revenu : « Les ressources des établissements charitables obtiendraient » un notable accroissement, les subventions communales se- » raient nécessairement réduites dans une proportion rela- » tive (1). »

Ce point de vue n'est pas le point de vue actuel, et ainsi ce précédent manque, comme les autres, d'application précise à la mesure que nous analysons.

Avons-nous besoin de dire que les précédents et les autorités ne manqueraient pas à l'appui de l'opinion adverse ? mais à quoi bon faire cet étalage ? Faut-il remonter au cinquième concile d'Orléans (549), qui s'exprime ainsi :

« Nous approuvons la fondation d'un hospice fait dans la » ville de Lyon par le roi Childebert et son épouse. Que les re- » venus de cette fondation ne soient jamais diminués, pour » quelque cause que ce soit, et que celui qui lui enlèverait une » partie de ses biens soit frappé d'anathème comme meurtrier » des pauvres (2). »

Mais les précédents n'ont d'autorité que si les circonstances sont identiques, et nous n'avons aucune envie d'en revenir au roi Childebert.

Je me borne à invoquer un seul argument historique :

Dans la longue histoire des hôpitaux qui offre le perpétuel spectacle de la religion qui inspire, de la charité qui donne, de la négligence qui abuse, de l'autorité qui corrige, de la prudence qui conserve, de l'esprit de système qui innove, quelquefois de l'intérêt qui convoite, de la détresse ou de la violence qui oblige, je vois se reproduire sans cesse la même pensée ; je vois sans cesse les faits résister. On recommence toujours, et c'est toujours à recommencer. En définitive, une mesure tentée par de bons esprits, ordonnée par des maîtres puissants, tantôt imposée par la force ou commandée par la nécessité, mesure en

(1) Page 25.

(2) Watteville, *Législation charitable*, préface II.

elle-même ingénieuse et séduisante, n'a jamais été réalisée.

C'est une grosse objection. Car les faits, en matière d'administration, sont la pierre de touche. L'administrateur a pour mission de concilier le possible avec le désirable, de faire entrer le plus qu'il peut l'absolu dans le relatif, les idées dans les choses. Si les faits lui résistent, il est probable qu'il a mal vu.

Ne nous lassons pas pourtant d'aborder, après les autorités, les arguments développés dans la circulaire, et discutons-les l'un après l'autre. Nous pourrons être très-bref, n'ayant qu'à résumer ce qui a été très-bien dit par beaucoup d'autres.

Augustin Cochin.

(*La suite au prochain numéro.*)

HOSPICES DE STRASBOURG.

VENTE
DES BIENS HOSPITALIERS.

Nous trouvons dans le *Courrier du Bas-Rhin* l'analyse suivante d'un mémoire adressé au ministre de l'intérieur par la commission administrative des hospices de Strasbourg sur la vente des biens hospitaliers :

« Nous avons sous les yeux un rapport fort remarquable que la commission administrative des hospices civils de Strasbourg vient d'adresser à M. le ministre de l'intérieur. Ce rapport a été provoqué par la circulaire ministérielle du 22 mai dernier, qui prescrit la vente des immeubles que possèdent les hospices et bureaux de bienfaisance de la France entière, et la reconstitution du produit de cette vente en rentes sur l'État.

» Le patrimoine foncier des hospices de Strasbourg est considérable. Il se compose : 1° de 5,510 hectares de terre, prés et vignes, en 32,154 parcelles, disséminées dans 220 communes du Bas-Rhin, et réparties dans 3,414 articles de baux de neuf à dix-huit ans de durée ; 2° de 576 hectares de forêts dans trois communes du Bas-Rhin ; 3° de trois maisons louées à Strasbourg.

» Les fermages des biens ruraux sont stipulés en partie en argent, mais en majeure partie en grains.

» Les biens ruraux peuvent être divisés en deux classes : ceux qui rapportent 3 pour 100 et plus, et ceux qui rapportent moins de 3 pour 100.

» Sur les 5,510 hectares de terres, prés et vignes, dont la valeur vénale a été estimée à 16,217,000 fr., il y a 4,238 hectares qui donnent un revenu moyen de plus de 3 pour 100, et 1,273 hectares dont le produit moyen est inférieur à ce chiffre.

» Déduction faite des charges spéciales qu'impose aux hospices la gestion des biens fonciers, on trouve que ces biens donnent, d'après leur valeur vénale, en moyenne, le revenu net suivant :

4,238 hectares de la première catégorie.	3 60
1,272 hectares de la seconde catégorie. .	2 25
578 hectares de forêts.	1 07
3 maisons louées.	2 76

» Les revenus des propriétés foncières des hospices civils de Strasbourg se sont accrus de deux cinquièmes dans l'espace de vingt années, grâce à une fixation rationnelle et progressive des mises à prix, et à l'élimination du nombre des locataires, des cultivateurs peu solvables ou ne possédant pas un train de labeur suffisant. En 1836, les revenus fonciers des hospices, en évaluant les grains aux prix décennaux des mercuriales, ne s'élevaient qu'à 320,000 fr.; en 1857, ces revenus ont atteint 532,000 fr. C'est un accroissement de revenus de 212.000 fr. en vingt années. Et dans ces vingt années, sur cette quantité considérable de fermages, les hospices n'ont eu que 3,337 fr. de non-valeurs ; ils n'ont eu à introduire que trois poursuites en expropriation contre des fermiers. N'est-ce pas un admirable résultat ?

» Grâce à cet accroissement des revenus des hospices provenant de fermages, le budget de la ville de Strasbourg, qui, depuis 1806, était chaque année obligé d'émarger en faveur des hospices des subventions plus ou moins fortes, 80,000 et 100,000 fr. parfois, a pu diminuer successivement le chiffre de ces subventions, et elles étaient réduites à 44,000 fr. en 1836, à 8,000 fr. en 1843, et depuis 1844, elles ont entièrement disparu du budget de la ville.

» Grâce encore à cet accroissement de leurs fermages, les hospices ont pu réaliser des améliorations notables. Ils ont porté de 475 à 614 le nombre des lits de malades, de 316 à 377 celui des lits de pensionnaires, soit un total de 200 lits de plus. Ils ont pu organiser des secours mensuels de 5 et de 10 fr. en

faveur de 166 pensionnaires externes. Ils ont pu doubler la quantité de pain délivrée à des veuves indigentes, surchargées d'enfants ; ils ont pu fournir au bureau de bienfaisance une allocation de 12,000 fr. pour médicaments aux indigents malades traités chez eux ; ils ont pu enfin, en y employant le prix des immeubles tombés dans le tracé des chemins de fer, et celui des terres vendues dans la Bavière rhénane et le duché de Bade, opérer des aménagements plus convenables et des agrandissements des bâtiments destinés aux divers services hospitaliers.

» En même temps que les fermages, les hospices ont aussi augmenté leurs rentes sur l'État. Le chiffre en était de 44,000 fr. en 1836 ; il est de 65,788 fr. en 1857, augmentation provenant de legs, de rachats de rentes foncières, de prix d'admissions à vie à l'hôpital, etc., voire même de prélèvements sur des revenus courants des hospices civils.

» Après cet exposé des faits que nous venons de résumer succinctement, le rapport de la commission administrative des hospices civils de Strasbourg discute la vente des immeubles prescrite par la circulaire ministérielle.

» Il commence par établir que le fait seul de la publication de cette circulaire a eu pour résultat de déprécier la valeur des propriétés foncières. Il cite plusieurs exemples de transactions importantes relatives à des terres, rompues par la perspective de la mise en vente prochaine des biens hospitaliers. Les hospices de Strasbourg courraient risque en ce moment de perdre le tiers, peut-être la moitié de leur capital foncier, si leurs terres étaient aliénées.

» Si, en place de leurs fermages en nature, ils avaient des rentes sur l'État, ils seraient dans le cas d'acheter les céréales nécessaires pour confectionner les 531,000 kilogr. de pain qu'ils distribuent. Au lieu de vendre des grains qui alimentent les marchés de Strasbourg, ils seraient dans le cas d'en acquérir ; et, dans les années de cherté, leur consommation restant la même, ce serait de nouveau le budget de la ville de Strasbourg qui serait appelé à combler le déficit du budget des hospices.

» Les conclusions auxquelles aboutit la commission administrative des hospices civils de Strasbourg sont la conséquence naturelle et logique des faits, des considérations qui précèdent.

» Dans sa profonde conviction, il importe, pour les hospices et pour les malheureux qu'ils doivent secourir, que tous les biens fonciers d'un rapport net de 3 pour 100 et au-dessus restent inaliénables; et quant à ceux rapportant moins de 3 pour 100, s'ils devaient être aliénés, ce ne serait qu'à la condition d'en retirer la valeur vénale réelle, et pour cela il faudrait choisir des époques favorables, ne vendre que lentement, successivement, pour ne pas jeter à la fois trop de terres dans la circulation, laisser d'abord les baux arriver à échéance, accorder plusieurs termes pour le payement, enfin ajourner le commencement même d'une pareille opération, jusqu'à ce que la dépréciation actuelle ait cessé, et que les spéculateurs aient eu le temps de reconnaître que par les conditions qui présideront à ces ventes, si toutefois elles ont eu lieu, leurs espérances seront déjouées.

» Telle est la substance de ce mémoire, plein de chiffres et de faits, adressé par la commission des hospices de Strasbourg à M. le ministre de l'intérieur. Nous souhaitons vivement que cet excellent travail contribue à faire envisager par le gouvernement la question de la vente des biens des hospices à un autre point de vue que celui que nous a montré la circulaire ministérielle, et à modifier l'opinion du gouvernement sur cette grave question, qui touche à tant d'intérêts communaux et hospitaliers.

» Nous ne terminerons pas sans remercier la commission administrative des hospices de Strasbourg de la franchise de son exposé et de la lucidité avec laquelle elle a dit ce qu'elle croit être la vérité dans cette circonstance.

» Ce mémoire rappelle, avec toute l'autorité de la raison et de l'expérience, les sages principes et les règles salutaires qui ont guidé l'administration des hospices depuis une longue série d'années, et dont la commission actuelle vient de maintenir si fidèlement la tradition. Charles Foersch. »

LE MONT-DE-PIÉTÉ

DE DIJON.

De tous les établissements de bienfaisance, les Monts-de-Piété sont assurément les moins populaires. La défaveur dont ils sont l'objet dans l'opinion nous paraît tenir à deux causes : le taux élevé de l'intérêt qu'ils perçoivent, et les facilités qu'ils fournissent involontairement dans quelques circonstances pour le dépôt d'objets volés.

Nous n'avons pas le dessein d'entreprendre une apologie complète des Monts-de-Piété. Nous voulons nous borner à étudier celui de Dijon, à faire connaître les services qu'il rend à la classe pauvre, et à indiquer les moyens qui pourraient le rendre plus utile encore. Mais, malgré ce que ce travail peut avoir de spécial, un grand nombre des faits que nous signalerons peuvent se reproduire ailleurs ; et les considérations que nous aurons à présenter sont de nature à s'appliquer à tous les établissements de ce genre. Ainsi, en démontrant que le Mont-de-Piété de Dijon offre des ressources précieuses aux personnes indigentes ou momentanément gênées, nous appellerons la faveur publique sur l'institution elle-même ; et en disant au moyen de quelles réformes il pourrait abaisser le taux de son intérêt, nous aurons plaidé la cause de tous les autres.

§ Ier.

Le Mont-de-Piété de Dijon a été établi par une ordonnance royale du 6 février 1822.

Le taux de l'intérêt perçu sur les prêts était à l'origine de 15 pour 100, il a été réduit à 12 à partir du 1er janvier 1824, et à 8 à partir du 1er janvier 1849. Ce dernier taux est exigé encore aujourd'hui.

Voici le tableau des opérations de cet établissement pendant les neuf dernières années, de 1849 à 1857.

ANNÉES.	ENGAGEMENTS ou renouvellements.			DÉGAGEMENTS PAR RETRAIT ou renouvellement.			DÉGAGEMENTS par vente.		
	Articles	Sommes.	Valeur moyenne.	Articles	Sommes	Valeur moyenne.	Articles	Sommes en principal des prêts.	Valeur moyenne.
1849	10,579	247,768	23 42	10,237	234,507	22 90	518	11,641	22 47
1850	11,405	259,956	22 79	14,404	243,473	23 40	549	14,180	25 83
1851	12,146	249,939	20 58	10,756	241,151	22 42	764	23,585	30 8[illegible]
1852	14,336	277,804	19 38	12,267	250,744	20 44	721	13,061	18 11
1853	13,513	288,319	21 34	12,679	266,277	21 00	950	17,831	18 76
1854	12,139	267,385	22 03	11,589	254,303	21 94	1,034	17,929	17 33
1855	12,967	283,353	21 85	11,660	254,150	21 79	1,265	23,606	18 66
1856	11,752	285,966	24 33	11,482	272,339	23 71	1,056	20,287	19 21
1857	11,646	304,001	26 10	10,903	259,367	23 78	905	23,013	25 4[illegible]

Ce tableau ne fait pas connaître d'une manière distincte le nombre et l'importance des renouvellements. Ils sont confondus, dans cette statistique, avec les dégagements et les engagements eux-mêmes. Chacun d'eux compte pour une unité dans le chiffre des engagements et des dégagements. Nous le regrettons. Ce n'est pas assez, en effet, que de savoir combien de personnes viennent chaque année solliciter l'assistance du Mont-de-Piété ; il faut encore juger de la profondeur de leur misère par la durée plus ou moins longue de leurs emprunts. Sans cette connaissance, il y a évidemment tout un côté de la question qui nous échappe, et l'étude que nous faisons ne peut plus être complète.

Quoi qu'il en soit, et en prenant cette statistique telle qu'elle est dressée dans les états officiels, il est facile de se rendre compte de l'importance des opérations de l'établissement, ainsi que de la situation qu'il révèle.

En examinant le chiffre des engagements dans la période de 1849 à 1857, on voit qu'il tend à s'élever de 1849 à 1852, et que de 1852 à 1857, il suit une marche inverse, et diminue progressivement. Le nombre des engagements est de 10,579 en 1849; il atteint le chiffre de 14,336 en 1852; il redescend ensuite, et n'est plus que de 11,646 en 1857.

Mais ce serait une erreur de croire que ces chiffres indiquent, par leur décroissance, une amélioration dans la fortune publique, et une moins grande intensité de misère. La seconde colonne du tableau vient nous éclairer à ce sujet. Il en résulte que les sommes prêtées en 1849 ont été de 247,768 francs; c'est le chiffre le plus bas de la période que nous étudions. Après quelques oscillations, le chiffre des sommes prêtées devient de plus en plus considérable; il est de 283,353 en 1855; de 285,966 en 1856, et de 304,011 en 1857; jamais les opérations du Mont-de-Piété n'avaient atteint un chiffre aussi élevé que dans cette dernière année.

La valeur moyenne des objets donnés en nantissement, après s'être abaissée de 23 fr. 42 c. à 19 fr. 38 c. de l'année 1849 à l'année 1852, s'est au contraire élevée, depuis cette dernière époque, jusqu'au chiffre de 26 fr. 10 c. qu'elle a atteint en 1857.

Le nombre des dégagements, qui était de 10,237 en 1849, s'est élevé à 12,679 en 1853, puis il est redescendu peu à peu, et il n'est plus que 10,703 en 1857.

Le montant des sommes remboursées à l'établissement est allé en augmentant dans la période de 1849 à 1853, comme le nombre des dégagements opérés. A partir de cette dernière année, le nombre des dégagements diminue, mais le montant des sommes remboursées tend, au contraire, à augmenter; et la valeur moyenne des objets retirés s'accroît successivement aussi; elle était de 21 francs en 1853; elle s'élève à 23 fr. 78 c. en 1857.

Le nombre des effets vendus par le Mont-de-Piété faute de dégagement dans les délais prescrits s'est élevé de 518 à 1,265 de l'année 1849 à l'année 1855. Mais en 1857, il n'est

plus que de 905. Depuis quatre ans, la valeur moyenne des prêts sur les objets vendus tend à devenir plus considérable; elle était de 17 fr. 33 c. en 1854; elle a atteint en 1857 le chiffre de 25 fr. 42 c.

Pendant les années 1849, 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857, la valeur moyenne des prêts sur les objets engagés est supérieure à la valeur moyenne des prêts sur les objets dégagés. Il en est autrement en 1850, 1851 et 1852.

La valeur moyenne des prêts sur les objets vendus n'est supérieure à la valeur moyenne des prêts sur les objets dégagés qu'en 1850, 1851 et 1857. Elle est inférieure pendant les autres années.

Si nous sortons de cet examen de détail pour nous élever à une vue d'ensemble, si nous considérons les résultats généraux qui ressortent de la statistique précédente, nous constaterons que, depuis cinq ans, le nombre des nantissements diminue, mais que l'importance des sommes prêtées augmente.

C'est surtout sur les prêts de 5 à 10 francs que porte l'augmentation que nous signalons, ainsi que cela résulte des deux tableaux suivants :

TABLEAU

Indiquant le nombre des prêts faits par le Mont-de-Piété de Dijon, eu égard à leur importance.

Années.	Au dessous de 5 fr.	De 5 à 10 fr.	De 11 à 25 fr.	De 26 à 50 fr.	De 51 à 100 fr.	De 101 et au-dessus.
1853	3,994	2,130	2,700	2,118	1,780	791
1854	3,007	4,071	2,373	1,416	756	516
1855	3,015	4,796	2,555	1,347	770	484
1856	2,761	4,094	2,349	1,284	736	528

TABLEAU

Indiquant le rapport que chacun des chiffres ci-dessus a avec le nombre 100, considéré comme représentant le total des opérations de chaque année.

Années.	Au-dessous de 5 fr.	De 5 à 10 fr.	De 11 à 25 fr.	De 26 à 50 fr.	De 51 à 100 fr.	De 101 et au-dessus.
1853	29,55	15,76	19,98	15,67	13,17	5,85
1854	24,77	33,53	19,54	11,66	6,22	4,25
1855	23,25	36,98	19,70	10,38	5,98	3,73
1856	23,49	34,83	19,98	10,92	6,26	4,49

Nous n'avons pas pu comprendre l'année 1857 dans ces tableaux, les éléments de la statistique pour cette année n'étant pas encore réunis.

Durant les quatre années qui y figurent, le nombre des prêts de 11 à 25 francs est resté proportionnellement le même. Le nombre des prêts au-dessous de 5 francs, de 26 à 50 francs, de 51 à 100 francs, de 101 et au-dessus a diminué. Celui des prêts de 5 à 10 francs a augmenté d'une manière notable ; de 2,130 il est arrivé à 4,094 ; il était de 15,76 pour 100 sur le chiffre total des prêts en 1853, il est de 34,83 pour 100 en 1856.

Il est impossible, à la vue des documents qui précèdent, de ne pas reconnaître l'indispensable nécessité à Dijon d'un Mont-de-Piété. Plus de dix mille personnes, chaque année, viennent emprunter de l'argent à sa caisse ; et il est certain que si elles s'y adressent, c'est qu'elles sont privées de toute autre ressource, et qu'elles ne trouvent pas de crédit ailleurs. Et, en effet, où les quatre mille personnes qui empruntent de petites sommes variant entre 5 et 10 francs pourraient-elles rencontrer des prêteurs qui voulussent bien leur faire des avances si minimes et cependant si nécessaires ? Quel est le spéculateur honnête et consciencieux qui consentirait à tenir une comptabilité aussi énorme, à avoir un roulement de fonds aussi con-

sidérable, à subir les embarras et les risques du dépôt de tant d'objets de nature diverse, pour ne retirer de ses capitaux que l'intérêt légal; tandis qu'il est facile de se procurer cet intérêt au moyen de placements hypothécaires qui ne coûtent aucune peine et ne causent aucune inquiétude! Au surplus, l'expérience a été faite, et c'est pour arracher les malheureux à l'usure la plus effroyable et à l'exploitation la plus éhontée, que l'État a créé les Monts-de-Piété, en interdisant les prêts sur gages.

Sans doute, on a abusé et on abusera encore de cette institution. Quelques individus trouveront dans ces établissements de déplorables facilités pour se procurer des ressources qu'ils dissiperont follement en débauches; d'autres y rencontreront un lieu de recel pour leurs larcins. Mais de pareils accidents ne seront jamais qu'une exception. A qui fera-t-on croire, par exemple, que ce ne soit pas sous la pression de la plus dure nécessité que des centaines d'individus viennent déposer des vêtements, du linge de corps, des draps de lit, pour obtenir un prêt de 5 ou 6 francs? La débauche a besoin de sommes plus considérables. Et lorsque des personnes dont on croit la position aisée viennent dans le plus grand secret confier au Mont-de-Piété leur argenterie ou leurs bijoux, n'est-ce pas souvent pour payer un loyer, pour solder une traite, pour faire honneur à une signature, pour sauver leur crédit? Le Mont-de-Piété de Dijon, du reste, prête surtout aux pauvres; la statistique en fait foi. Pour en être convaincu, il suffit de remarquer que les prêts de 25 francs et au-dessous forment les 78 centièmes de ses opérations.

Afin de rendre plus grands encore les services que rend cette institution, diverses améliorations ont été proposées. M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, en a indiqué plusieurs dans un article remarquable publié par les *Annales de la charité* (tome Ier, page 210).

La première consisterait dans l'abaissement du minimum des prêts. A Paris, ce minimum est de 3 francs. A Dijon, il a été fixé à 2 francs par une délibération de la commission

administrative. M. de Watteville voudrait qu'il fût abaissé à 1 franc. Il est rare, sans doute, qu'un malheureux soit dans une position telle, que ses besoins se bornent à une aussi petite somme, et qu'il n'ait à offrir en gage qu'un objet d'une aussi mince valeur. Évidemment, un individu réduit à cette extrémité est un pauvre, un indigent, dans toute l'acception du mot; et il trouvera toujours dans les allocations du bureau de bienfaisance le pain, les médicaments, ou le vêtement que représente cette somme d'un franc. Néanmoins, comme il est possible que quelques personnes aiment mieux emprunter que demander un secours, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la proposition de M. de Watteville soit adoptée et devienne la règle de tous les Monts-de-Piété.

Quelques établissements ont ouvert des caisses d'à-compte, destinées à recevoir par petites fractions le montant de la somme prêtée. C'est là une heureuse idée; on ne saurait trop encourager l'esprit d'économie et de prévoyance chez les pauvres, qui sont accoutumés à vivre au jour le jour, et qui malheureusement ne songent guère au lendemain. Le Mont-de-Piété de Dijon n'a pas de caisse d'à-compte; mais on y supplée, et voici comment: lorsqu'un emprunteur veut rembourser une partie de sa dette, on opère un renouvellement. Le nantissement est censé dégagé, et rengagé à l'instant pour une somme moindre. On arrive donc au même résultat par un moyen détourné. Il est seulement fâcheux que cette facilité donnée aux emprunteurs dépende de la bonne volonté et de la complaisance du directeur, et qu'elle ne soit pas l'objet d'une disposition réglementaire.

Ces améliorations, du reste, et quelques autres que l'on pourrait peut-être signaler, n'ont pas une portée bien grande, et ne peuvent conduire à des résultats bien avantageux. La mesure qui seule serait véritablement utile, et donnerait aux Monts-de-Piété leur véritable caractère d'établissements de bienfaisance, consisterait dans l'abaissement du taux de l'intérêt.

Pourquoi l'intérêt exigé par le Mont-de-Piété de Dijon est-il

si élevé? Comment pourrait-on arriver à le réduire? C'est ce que nous allons examiner.

§ II.

L'ordonnance royale du 6 février 1822 qui établit le Mont-de-Piété de Dijon a doté cet établissement d'un fonds de roulement.

D'après son article 5, le capital destiné à fournir aux prêts sur nantissement était provisoirement fixé à 100,000 francs; il ne pouvait être porté au delà de 150,000 francs sans l'autorisation du ministre de l'intérieur. Ce capital devait être fourni par l'administration des hospices de Dijon; il provenait de la vente de treize maisons dont l'aliénation avait été autorisée par le gouvernement.

L'article 7 de cette ordonnance ajoute que : « serviront aussi » à assurer en partie ce capital, les cautionnements en numé» raire auxquels sont assujettis les receveurs, les fermiers » ou régisseurs intéressés de l'octroi de la ville, les receveurs » des établissements de charité, les adjudicataires d'un service » communal ou hospitalier et les employés de l'établissement.»

L'intérêt des fonds de l'hospice est fixé à 5 pour 100. L'intérêt des fonds de cautionnement n'est que de 3 pour 100.

On comprend parfaitement que le Mont-de-Piété, obligé de payer un loyer, le traitement d'un directeur, le salaire de plusieurs employés; obligé de desservir au taux de 5 pour 100 l'intérêt de presque tous les capitaux qu'il employait à ses opérations; on comprend, disons-nous, qu'il ait dû exiger de ses emprunteurs un intérêt de 15 pour 100.

Cependant, et malgré cette situation défavorable, le Mont-de-Piété est parvenu à réaliser quelques bénéfices. L'ordonnance du 6 février 1822 confiait à la commission administrative de l'établissement le soin de délibérer sur l'application de ces bénéfices aux dépenses de l'hospice, sauf l'approbation

du ministre de l'intérieur. Mais comme les opérations du Mont-de-Piété devenaient chaque année plus considérables, le montant des bénéfices réalisés était constamment employé dans l'établissement, et jamais l'administration des hospices n'a réclamé une portion quelconque de ce capital. On n'aurait pu le lui remettre en tout ou en partie, qu'en s'interdisant toute possibilité d'améliorer le sort des emprunteurs, et en maintenant au chiffre excessif de 15 pour 100 le taux de l'intérêt qu'on exigeait d'eux.

En 1851 fut promulgué le premier acte législatif relatif aux Monts-de-Piété. La loi du 24 juin 1851 est le point de départ d'un véritable progrès pour ces établissements. Par son article 3, applicable à tous les Monts-de-Piété qui, de même que celui de Dijon, ont été fondés comme établissements distincts de tous les autres, les bénéfices annuels constatés par les inventaires sont acquis aux Monts-de-Piété, et augmentent leur dotation. Ainsi, il ne dépend plus de la volonté de l'administration des hospices de Dijon d'enlever au Mont-de-Piété de cette ville le montant des bénéfices réalisés à grand'peine depuis de longues années. Ce capital qui, au 31 décembre 1850, était de 35,502 fr. 05 c., est désormais la propriété de cet établissement et constitue une portion essentielle de son patrimoine.

C'est précisément à l'aide de ce capital progressivement accru que le Mont-de-Piété a pu dégrever la position des emprunteurs, et réduire à 12, puis à 8 pour 100, le taux de l'intérêt qu'il perçoit.

Cet intérêt, quelque élevé qu'il soit encore, ne peut plus être réduit dans l'état actuel des choses. Voyons en effet les ressources et les charges de cet établissement. Nous allons prendre pour base de nos observations les derniers comptes approuvés, qui sont ceux de l'exercice 1856.

Recettes ordinaires.

	fr. c.
Intérêts des prêts lors des dégagements.	17,166 25
— — sur les objets vendus.	1,564 50
— des fonds placés au Trésor.	542 74
Produit des cinq centimes par quittance.	515 10
Total. . . .	19,788 59

C'est à l'aide de ces ressources que le Mont-de-Piété doit desservir les intérêts des capitaux qui lui sont confiés, payer le loyer de la maison dans laquelle il est établi, solder ses employés, et acquitter les frais généraux d'administration.

Voici quelles ont été ces charges pendant cette même année 1856.

Dépenses ordinaires.

	fr. c.	fr. c.
1° Intérêts :		
Intérêts des fonds prêtés.	6,500 »	8,977 60
— des fonds de placement.	284 »	
— des fonds de cautionnement.	2,193 60	
2° Traitements des employés :		
Traitement du directeur-caissier.	2,600 »	5,100 »
— du garde-magasin.	1,300 »	
— de deux employés.	1,200 »	
3° Loyer de la maison occupée par l'établissement. . . .		2,000 »
4° Frais d'administration :		
Droit de prisée de 3/8 alloué au commissaire-priseur attaché à l'établissement chargé des appréciations.. . .	1,072 40	2,680 70
Impôts.	4 »	
Frais de bureau.	1,160 »	
Assurance contre l'incendie.	176 »	
Frais de timbre.	9 30	
Dépenses imprévues.	259 »	
Total. . .		18,758 30

Les recettes ne sont supérieures aux dépenses que de 1,029 fr. 90 c.

Si l'on ajoute à ce chiffre une somme de 1,238 fr., montant des *bonis* sur les articles vendus, acquis à l'établissement faute de réclamation dans le délai légal, on aura pour le bénéfice net résultant des opérations du Mont-de-Piété durant l'exercice 1856, une somme de 2,267 fr. 89 c.

Ces détails démontrent la vérité de l'assertion que nous émettions tout à l'heure, à savoir que le Mont-de-Piété est dans l'impossibilité, quant à présent, de diminuer l'intérêt des sommes qu'il prête. En le fixant à 7 pour 100, par exemple, on aurait réduit de 2,341 fr. 34 c. les recettes de l'exercice 1856, et on eût immédiatement amené un déficit. Aussi longtemps donc que la situation ne sera pas profondément modifiée, on sera obligé de maintenir le taux actuel de l'intérêt, quelque élevé qu'il puisse être.

Si l'on est forcé, pour améliorer cet état de choses, d'attendre que le capital propre de l'établissement se soit élevé à un chiffre suffisant, plusieurs générations se succéderont sans profiter des bienfaits que la loi de 1851 semblait leur promettre et voulait leur assurer. En effet, si l'intérêt des sommes prêtées en 1856 eût été de 5 pour 100, le Mont-de-Piété n'aurait reçu que 11,706 fr. 75 c. Or, pour atteindre seulement le niveau de ses dépenses ordinaires, sans réaliser aucun bénéfice, l'établissement eût eu besoin de 5,000 fr. de plus ; ce qui revient à dire que le capital à créer pour que l'intérêt puisse être réduit à 5 pour 100 ne doit pas être inférieur à 100,000 fr. Et comme le Mont-de-Piété ne réalise dans l'état actuel des choses qu'un bénéfice annuel d'environ 2,000 fr., on voit immédiatement quelle longue série d'années il faudra pour atteindre le résultat désiré.

Malheureusement, en dehors des causes accidentelles qui peuvent retarder la marche du Mont-de-Piété vers ce but, il en est une qui tient à la législation elle-même, et qui doit paralyser, pour un temps considérable, l'effet de la loi de 1851. Nous avons vu qu'au nombre des ressources qui constituent le fonds de roulement du Mont-de-Piété de Dijon, figurent les cautionnements des receveurs de divers établissements de

bienfaisance. Ces cautionnements atteignaient en 1856 le chiffre de 68,110 fr. 36 c. Comme on ne paye l'intérêt de ces capitaux qu'à 3 pour 100, le Mont-de-Piété bénéficie de 5 pour 100 au moyen de leur emploi. Or, le 6 juin 1830, fut promulguée une ordonnance dont l'article 4 est ainsi conçu :

« Les cautionnements auxquels sont assujettis les receveurs » des hospices et des établissements de bienfaisance seront à » l'avenir fournis en immeubles ou en rentes sur l'État. Toute- » fois, notre ministre pourra, s'il y a lieu, autoriser les comp- » tables à fournir leurs cautionnements en deniers dont le » versement demeurera soumis aux règles prescrites par l'ar- » ticle 23 de l'ordonnance du 23 octobre 1821. »

Lors donc que les comptables dont les cautionnements sont versés dans la caisse du Mont-de-Piété de Dijon cesseront leurs fonctions, leurs successeurs seront placés sous l'empire de cette disposition ; et à moins d'une exception motivée par des circonstances spéciales, et autorisée par une décision particulière du ministre, ils devront fournir leur cautionnement en immeubles ou en rentes sur l'État. Le Mont-de-Piété se verra dans la nécessité de se procurer de nouveaux capitaux dont il payera l'intérêt à 5 pour 100, et ce sera pour lui une perte de 1,202 fr. 20 c. par an. Les bénéfices annuels qu'il réalise seront donc considérablement réduits, et l'époque à laquelle il se trouvera nanti du capital nécessaire pour abaisser à 5 pour 100 le taux de l'intérêt qu'il perçoit se trouve reculée dans un avenir indéfini.

Cette situation est grave et triste. Elle est de nature à appeler l'étude des hommes d'État et l'attention du gouvernement lui-même. Pour nous, il nous semble impossible que l'état de choses actuel se perpétue sans qu'on essaye d'y apporter remède. Nous ne croyons pas qu'on puisse laisser pendant longtemps encore des établissements publics mettre à un si haut prix les services qu'ils rendent aux malheureux, et exiger un intérêt qui, de la part d'un simple particulier, serait une usure odieuse. Il y a quelque chose d'illogique et de souverainement injuste à punir l'individu qui exige 8 pour 100 de

l'argent qu'il prête, et en même temps à protéger, à favoriser des établissements dits de bienfaisance qui perçoivent ce même intérêt. Évidemment, cette contradiction choque le bon sens et froisse le sentiment de la justice. Il y a là une situation qui réclame la sollicitude et la haute intervention du législateur.

La loi de 1851 est certainement un pas vers le progrès, mais un pas trop timide vers un progrès trop éloigné. Ce qu'il faut, c'est constituer autrement le fonds de roulement des Monts-de-Piété. Il ne faut pas que ces établissements empruntent à 5, puisqu'ils doivent prêter à 5; il faut qu'ils empruntent à 3, pour abaisser immédiatement le taux de leur intérêt. Il est donc nécessaire que l'on abroge l'article 4 de l'ordonnance du 6 juin 1830, et que l'on revienne à l'exécution de l'ordonnance du 31 octobre 1821. Il est indispensable notamment que le Mont-de-Piété de Dijon puisse avoir dans sa caisse les cautionnements des receveurs des établissements de charité; ainsi, du reste, que le prescrivait l'ordonnance du 6 février 1822, à laquelle il doit sa création.

L'État peut-il avoir quelque intérêt au maintien de la législation existante? Nous ne lui en voyons aucun. Sans doute, si les cautionnements dont nous parlons devaient être versés au Trésor, nous comprendrions que l'État consentît difficilement à s'en dessaisir et à voir diminuer les avantages que lui procure cette portion de la dette flottante. Mais puisque ces cautionnements doivent être fournis en immeubles ou en rentes sur l'État, le Trésor public n'a, dans toute hypothèse, aucun bénéfice à en retirer.

Et même ne vaut-il pas mieux, dans une vue de bonne administration, que le cautionnement d'un comptable soit déposé en espèces, dans une caisse publique, de manière à pouvoir être immédiatement saisi en cas de malversation, plutôt que d'être assis sur des immeubles qu'on ne peut exproprier sans de grands frais et des lenteurs souvent considérables?

Et puis, n'est-ce donc rien que l'intérêt de tous ces malheureux qui assiégent les Monts-de-Piété, et qui gémissent de payer aussi cher la faveur qu'ils leur accordent et les services

qu'ils leur rendent? Et quand on pense que sur les quarante-six Monts-de-Piété qui existent en France, il y en a trente-quatre qui prêtent à plus de 5 pour 100, il est permis de dire qu'il y là un besoin sérieux à satisfaire et un malaise profond à soulager.

Tel est le moyen que nous croyons devoir indiquer pour sortir les Monts-de-Piété de la situation fâcheuse dans laquelle ils sont placés; et nous sommes convaincu que si on n'arrive à constituer à ces établissements une dotation autre que celle qui leur sert aujourd'hui à fonctionner, il est impossible de réaliser une amélioration véritable et immédiate.

§ III.

Il nous reste à justifier les Monts-de-Piété d'un reproche qu'on leur adresse quelquefois, en les accusant d'être un lieu de recel commode et facile pour les objets volés.

Sans doute, il peut se faire que, malgré la plus grande vigilance et les soins les plus attentifs, les personnes préposées à ces établissements soient trompées par certains déposants et qu'ils reçoivent des objets provenant de vol ou d'escroquerie; comme malgré les lois les plus sévères et la police la plus exacte il se commet tous les jours des crimes et des délits. Alors donc qu'il serait avéré qu'en plusieurs circonstances les Monts-de-Piété ont été le lieu choisi par des malfaiteurs pour y cacher le produit de leurs rapines, cela ne prouverait rien contre l'institution elle-même. Il n'y aurait lieu à une accusation fondée, que s'il était démontré qu'une partie notable des objets volés est introduite dans les magasins des Monts-de-Piété, sous prétexte de dépôt, et soustraite aux investigations de la justice.

Nous ne savons ce qui se passe ailleurs qu'à Dijon; mais ce que nous pouvons établir, c'est que les faits viennent justifier notre Mont-de-Piété de tout reproche à cet égard. Voici, en

effet, la liste des objets saisis par ordre de la justice durant les sept dernières années.

DATE des engagements.	NATURE DES NANTISSEMENTS.	MONTANT du prêt.
		fr.
11 août 1851	Chaîne en or.	32
31 juil. 1852	Chemises.	18
21 déc. 1852	Chaîne en or.	27
20 avril 1853	Chaîne en or.	85
29 août 1853	Fusil simple.	10
8 sept. 1853	Deux fourchettes et quatre petites cuillères. .	30
1 mars 1854	Deux cuillères en argent.	16
2 mars 1854	Une fourchette en argent.	11
8 mars 1854	Manteau.	12
17 oct. 1856	Montre et chaîne en argent	20
6 juin 1857	Robes	4
12 juin 1857	Hardes de femmes.	8
13 juin 1857	— —	10
22 juin 1857	— —	7
4 juil. 1857	Montre à cylindre en or.	60
	Total. . .	350 fr.

Il est impossible de lire le tableau qui précède sans reconnaître immédiatement que le Mont-de-Piété de Dijon est dirigé avec une prudence extrême, et que s'il reçoit quelquefois des objets volés, c'est par suite de circonstances qui mettent en défaut les plus minutieuses précautions.

Pendant sept ans, en effet, sur 88,499 nantissements, 15 seulement proviennent de vols ; et sur 1,956,767 fr. prêtés, 350 fr. seulement ont été prêtés sur des objets volés. Ce résultat dispense de toute discussion, et il constitue la réponse la plus catégorique que l'on puisse adresser à ceux qui, trompés par de fausses apparences, lancent contre cet établissement des accusations irréfléchies.

J. Bresson,

Membre du bureau de bienfaisance de Dijon, l'un des administrateurs du Mont-de-Piété de cette ville.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

DE LA VILLE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Distribution des médailles décernées par l'Empereur.

Le dimanche 27 juin, la salle de la Bourse, au Palais Saint-Pierre, avait pris un air de fête. Il s'agissait de la distribution des récompenses honorifiques décernées par l'Empereur aux membres des Sociétés de secours mutuels de la ville de Lyon et du département du Rhône.

M. le sénateur, appelé à Paris pour les intérêts de son administration, n'a pu, à son vif regret, présider cette réunion, et la remise des médailles a été faite par M. Bélenger, secrétaire général de la préfecture, délégué à cet effet, en présence de MM. les maires de la ville, des présidents des Sociétés approuvées du département, et d'une affluence considérable de sociétaires.

Cette solennité, ajournée depuis longtemps, faute de local, devait avoir lieu dans la grande salle de l'Hôtel de ville; mais les réparations qu'on y fait n'ont pas permis à l'administration d'en disposer. Aussi la salle de la Bourse, malgré les heureuses dispositions prises par M. Tarisse, chef de division à la préfecture, n'a-t-elle pu recevoir les nombreux sociétaires qui se pressaient à l'entrée.

Après l'air de la *Reine Hortense*, parfaitement exécuté par

la musique des sapeurs-pompiers, M. le secrétaire général a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

Nous ne sommes pas encore bien éloignés de l'époque où les Sociétés de secours mutuels étaient méconnues et abandonnées à leurs propres ressources.

Elles sont aujourd'hui encouragées, subventionnées, élevées au rang d'établissements d'utilité publique.

Une commission supérieure, composée d'hommes éminents et présidée par un ministre, les dirige et les développe ; de nombreux membres honoraires les enrichissent de leurs dons et les aident de leurs conseils.

Sous ces influences les Sociétés de secours mutuels progressent rapidement, et ceux qui ont été assez heureux pour concourir à ces progrès sont récompensés au nom du souverain.

On les convie dans tous les départements à des fêtes comme celle qui nous rassemble, et dont la solennité serait complète pour nous si le magistrat auquel nous devons l'eau, l'air, le mouvement, la splendeur, l'espace, avait pu accomplir son désir et ne laisser à personne le soin de remettre les récompenses qui vous sont décernées. C'eût été ajouter encore au prix qu'elles ont à vos yeux.

Les distinctions créées en faveur des Sociétés de secours mutuels portent le mot *honneur*, comme celles obtenues pour actes de dévouement et de courage. Elles ne diffèrent de celles-ci que par le choix des ornements. Une volonté auguste a voulu qu'on y gravât une ruche d'abeilles.

La ruche était en effet le plus parfait emblème qu'on pût trouver pour vos associations ; la ruche symbolise le travail, l'ordre, l'économie, la prévoyance, et sous les simples tresses de paille qui la recouvrent s'exercent tous les devoirs de la mutualité, toutes ses pratiques les plus touchantes.

De même que vos associations, ces industrieuses ouvrières

ne reconnaissent pas de parasites; elles doivent toutes, avec une activité égale, accroître le trésor commun. Des gardiennes de service (leurs syndics à elles) veillent attentivement à la chute du jour aux portes de la ruche et en défendent l'entrée aux abeilles négligentes qui reviennent sans butin ou munies, comme vous le diriez entre vous, d'une cotisation insuffisante. Souvent les essaims ont à lutter contre bien des guêpes et bien des frelons; ce n'est pas toujours sans coup férir qu'ils peuvent regagner leur demeure et mettre à l'abri de toute agression le produit de leurs recherches au sein des fleurs.

Tel est aussi, Messieurs, le sort de vos associés; ils ne se montrent pas prévoyants et économes sans essuyer de fréquentes attaques, sans exciter des convoitises, sans avoir à combattre des préventions, des préjugés, sans avoir à vaincre souvent les hostilités les plus injustes. Que d'efforts n'avez-vous pas à faire, en outre, pour préserver votre pécule si péniblement amassé et prévenir sa dilapidation?

Cependant les idées de prévoyance, malgré tous les obstacles, réussiront à se généraliser, à prévaloir; un commencement est nécessaire à tout, et les épreuves sont le levier du succès.

Autrefois, personne ne s'assurait contre l'incendie; qui ne s'assure aujourd'hui et qui, dans quelques années, discernera assez mal ses intérêts pour ne pas s'assurer, en cas de maladie, et ne pas ménager un rayon de miel pour l'arrière-saison de son existence?

Ce rayon de miel pour vous, messieurs, c'est la sécurité du présent et de l'avenir; c'est la dignité, l'indépendance qui s'acquièrent avec l'épargne; c'est l'honneur de n'être à la charge ni de la charité privée ni de la charité publique; c'est le bonheur de ne pas devenir sur ses vieux jours une aggravation de position pour sa famille, et, chose bien douce encore, c'est d'être utile aux autres durant la vie et même après soi, car les hommes passent, mais les institutions restent, et les Sociétés de secours mutuels sont du nombre de celles qui ne périssent pas.

Je termine, messieurs, je n'ai plus qu'un mot à dire.

Quelque bien doués que soient ces frêles insectes dont je viens de vous entretenir, aucun de vous n'accepterait de leur paraître inférieur sous le rapport des égards, du respect et de l'attachement qu'on les voit manifester autour du chef unique de leur État; et si Dieu a mis dans l'instinct des abeilles le sentiment de la reconnaissance pour celle qui les gouverne, que ne devez-vous pas, vous, membres des associations de secours mutuels, au souverain qui vous couvre de sa protection et qui applique à l'extension de la mutualité autant de persistance et d'ardeur qu'aux questions d'où dépendent la grandeur de la France et le calme du monde?

Que ne devez-vous pas, vous, travailleurs intelligents et libres dans vos sympathies, que ne devez-vous pas au souverain qui vous a dotés de fonds de retraite, qui a décrété la formation d'une caisse de vieillesse et édifié des palais sur les domaines de la couronne aux invalides de l'industrie, aux ouvriers convalescents ou mutilés?

L'Empereur, messieurs, vous a dévoilé ces horizons nouveaux, et votre empressement à assurer le développement des associations de secours mutuels me prouve que cette fois encore son génie a été bien inspiré.

Ce discours, écouté avec la plus vive attention, a été accueilli aux cris de : Vive l'Empereur!

M. Pétrus Passaut, chef de division à la préfecture et président de la 120e Société de secours mutuels, honoré d'une médaille d'or, a pris ensuite la parole en ces termes :

Messieurs,

Il y a de la témérité à prendre la parole après le discours que vous venez de couvrir de vos applaudissements; mais il a été fait un appel à nos sentiments de reconnaissance, et j'accepte comme un devoir d'y répondre.

Nous ne sommes pas, en effet, bien éloignés de l'époque à laquelle nos institutions étaient délaissées, suspectées même;

sans les encouragements partis du trône, notre existence aujourd'hui si prospère serait restée presque ignorée, et personne n'eût osé entrevoir en nous le germe d'une réorganisation de l'ordre politique et moral.

C'est pourtant là le but qui nous est assigné. L'Empereur a ouvert avec son règne l'ère des idées généreuses, et nos institutions sont devenues, comme il l'avait pressenti, une occasion de rapprochement, un pacte d'affection durable entre toutes les classes de la société.

Un grand nombre de membres honoraires nous prêtent leur concours, et chaque parcelle des médailles que nous allons recevoir représente un de leurs bienfaits. La délivrance de ces médailles, déjà si précieuse pour les Sociétés de secours mutuels, emprunte une haute signification à la promulgation d'une récente loi.

La même main qui d'un trait efface de vains titres crée pour les associations de secours mutuels des distinctions nouvelles, et donne en quelque sorte à l'épargne et à la prévoyance des lettres de noblesse.

N'est-ce pas dire aux hommes avides de considération : Les véritables titres à l'estime publique ne consistent pas dans l'altération du nom de ses pères ; l'agriculture, la mutualité, les sciences économiques sont en honneur ; dirigez vos esprits du côté des tendances utiles, et l'Empereur n'oubliera aucun des services rendus en son nom, dans les ateliers des villes ou sous le chaume des campagnes.

Comme vous l'a si bien rappelé M. le secrétaire général, ce sont là des actes sans précédent. Ils n'ont échappé, croyez-le bien, ni à notre raison ni à nos cœurs. Nous apprécions vivement aussi tout ce que l'administration départementale daigne faire pour nous, et je suis heureux de pouvoir lui exprimer devant cette assemblée notre profonde gratitude.

Cette improvisation bien sentie a trouvé de l'écho dans tous les cœurs.

Lecture a immédiatement après été donnée du décret impé-

rial qui accorde huit récompenses honorifiques aux Sociétés de secours mutuels de notre département, savoir :

Une médaille d'or à M. Pétrus Passaut, chef de division à la préfecture, et président de la 120e Société ;

Des médailles d'argent à MM. Bleton, président de la 139e ; Jourdan, président de la 70e, et Pignet, président de la Société de secours mutuels établie à Saint-Genis-Laval ;

Des médailles de bronze à MM. Jumantier, président de la 100e ; Collombant, président de la 12e, et Dolphus, président de la 74e ;

Une mention honorable à M. de Pommerol, président de la 110e.

Un décret du 31 mars dernier autorise les personnes auxquelles ces médailles d'honneur ont été accordées, à les porter suspendues à un ruban noir liséré de bleu, dans l'intérieur des édifices où leur Société se réunira. Cette médaille est accompagnée d'un diplôme délivré au nom de l'Empereur, afin de perpétuer dans la famille des titulaires et parmi leurs concitoyens le souvenir de leur dévouement à la cause des Sociétés de secours mutuels.

Un diplôme a également été remis à M. Ruby (Denis), président de la 10e Société, auquel une médaille d'or a été décernée en 1854. M. Ruby, vieillard vénérable, a clos dignement cette belle solennité en recevant son diplôme au cri de : Vive l'Empereur !

TUTELLE DES PAUVRES.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1re Chambre).

Présidence de M. Benoît-Champy. — Audience du 16 juin.

Société des Amis de l'Enfance. — Tutelle charitable. — Restriction de l'hypothèque légale à un seul des biens du tuteur.

Le tribunal avait à se prononcer aujourd'hui sur une question dont la solution aura sans doute une influence heureuse sur une institution charitable, qui se recommande d'elle-même à l'intérêt de tous ceux qui ont à cœur de venir en aide aux orphelins pauvres. Nous voulons parler de la tutelle des indigents organisée par la Société des Amis de l'Enfance.

Me Rivolet, avocat de Me N..., avocat à la cour impériale de Paris, expose ainsi les faits de la cause :

« Messieurs, je viens vous demander, au nom de Me N..., la restriction d'une hypothèque légale qui frappe ses biens comme tuteur des mineurs Étienne.

» Avant de discuter le chiffre de la fortune actuelle et future de ses pupilles, pour la comparer à la valeur de l'immeuble offert en gage, permettez-moi de vous dire quelques mots des circonstances dans lesquelles cette tutelle a été offerte et acceptée ; car, à côté de l'intérêt privé qui seul peut baser une demande individuelle, se trouve placé un intérêt général digne de toute votre bienveillante attention.

» Il s'agit, en effet, non-seulement pour Me N..., mais pour un

certain nombre de personnes qui sont dans la même situation que lui, et pour un plus grand nombre encore qui attendent avec confiance la décision du tribunal, de savoir si vous voudrez les aider à organiser d'une manière sérieuse la tutelle des pauvres.

» La tutelle sans doute est établie, pour les pauvres comme pour les riches, par la loi protectrice de tous les intérêts ; mais il faut reconnaître que, dans la pratique, il est rare de trouver les dispositions de la tutelle appliquées sérieusement, lorsqu'il s'agit d'enfants appartenant à des classes pauvres. Si un mineur possède une fortune de quelque importance, surtout s'il est propriétaire d'immeubles, on s'empresse de convoquer un conseil de famille, de lui nommer un tuteur, un subrogé tuteur, de pendre, en un mot, toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts matériels ; mais s'il s'agit seulement de ses intérêts moraux, de la garde de sa personne, de son éducation, de sa direction dans les premiers temps de sa jeunesse, personne ne s'en occupe, et il semble que ce soit trop peu de chose pour y songer.

» Et cependant la loi a mis sur la même ligne le soin de la personne et celui des biens. Je me trompe ; le chapitre de l'administration du tuteur commence par ces mots : « Le » tuteur prendra soin de la personne du mineur. » Ce n'est pas non plus à l'administration qu'il faut attribuer l'état de choses que je signale. Sans chercher davantage quelle est la cause du mal, je me borne à soumettre deux faits à l'attention de ceux qui m'écoutent. Le premier, c'est qu'il y a chaque année, à Paris (la statistique nous l'apprend), sept mille mineurs à pourvoir de tuteurs, et que le nombre des conseils de famille n'atteint pas le chiffre de trois mille par an ; c'est-à-dire qu'il y a environ quatre mille tutelles qui ne sont pas organisées. Le second, c'est que, dans les quartiers riches, le nombre des conseils de famille est proportionnément beaucoup plus considérable que dans les quartiers pauvres. Ainsi, dans le 2ᵉ arrondissement, on compte un conseil de famille sur 330 habitants ; dans le 9ᵉ un sur 658 habitants, dans le 7ᵉ un sur 314 ; dans le 8ᵉ un sur 461. On sait que ces deux derniers arrondissements, quoique

voisins, présentent, au point de vue de la répartition de l'aisance, une différence très-notable.

» Je ne veux pas abuser des instants du tribunal en insistant sur les conséquences fâcheuses de cet abandon, qui porte sur des enfants qui auraient tant besoin de soins et de direction, et principalement sur la classe, si nombreuse à Paris, des enfants naturels. J'aime mieux dire ce qu'on a fait et ce qu'on essaye de faire pour y remédier.

» S'agit-il des soins et de l'assistance à donner à la première enfance, les administrations hospitalières et les sociétés charitables y pourvoient d'une manière large qui répond au plus grand nombre de besoins sans satisfaire encore à tous. La première enfance est-elle passée, l'enfant a-t-il fait sa première communion, est-il devenu apprenti, des sociétés de patronage essayent de remplacer la famille absente; mais on peut dire que ces œuvres, qui ne datent guère que d'une époque récente, sont encore à l'état d'essai et laissent beaucoup à désirer. Ce qui leur manqne surtout, c'est une autorité légale sur les apprentis, c'est une qualité civile pour les représenter dans les contrats d'apprentissage et pour en assurer la stricte exécution. Mais alors qu'il est moins nécessaire de pourvoir aux besoins matériels de l'ouvrier, à l'âge le plus dangereux de la vie, quand ses passions s'éveillent, au moment où il a le plus besoin d'assistance morale et d'une direction éclairée, toute direction cesse et le jeune homme est complétement abandonné à lui-même, lorsque la surveillance d'un tuteur lui serait surtout nécessaire.

» Les débats des tribunaux de police correctionnelle et des cours d'assises vous ont plus d'une fois appris le triste résultat de cet état de choses. Et à côté de délits que la loi réprime, combien de désordres qu'elle ne punit pas et qui portent à la morale publique les plus fatales atteintes!

» La Société des Amis de l'Enfance a pensé qu'au lieu de discourir sur cette fâcheuse situation, il valait mieux agir et donner des tuteurs aux personnes qui en étaient dépourvues. Elle s'est mise résolûment à l'œuvre.

» Deux difficultés se présentaient : celle de trouver des tuteurs, celle de diminuer autant que possible la charge de l'hypothèque légale, charge de nature à effrayer beaucoup de personnes disposées à accepter la tutelle d'un indigent.

» On a trouvé les tuteurs. Mᵉ N... a accepté la tutelle des mineurs Étienne. Je ne veux pas le désobliger en disant quel service il a rendu à ces enfants. Deux autres de nos confrères ont fait comme lui. M. le docteur Cerise a consenti à se charger de la tutelle du fils d'un médecin mort insolvable. M. le procureur impérial a eu recours à l'institution des tuteurs charitables pour une jeune fille aujourd'hui placée dans un ouvroir. On a choisi des tuteurs dans toutes les professions et dans toutes les classes. Chaque fois qu'on a pu confier des tutelles à des gens riches qui pouvaient devenir les bienfaiteurs des pauvres, on a été heureux de le faire ; on l'a été aussi de voir des chefs d'atelier accepter cette pieuse mission. Laissez-moi vous citer l'exemple d'un ouvrier de la Monnaie ; d'un autre encore, ancien pupille de la Société des Amis de l'Enfance, qui, voulant rendre aux autres le bienfait qu'il avait reçu, est devenu le père adoptif d'un orphelin laissé par son ancien patron réduit à la misère. L'Académie a récompensé ce dévouement en décernant à l'honnête ouvrier le prix Montyon; la Société des Amis de l'Enfance en a fait un de ses membres et l'a fait nommer tuteur d'un autre mineur.

» Reste la seconde difficulté : c'est pour la lever que nous avons besoin du concours du tribunal.

» L'hypothèque légale sur les biens du tuteur est un grand obstacle à l'organisation de la tutelle des pauvres. On consent volontiers à être le patron d'un jeune homme ; on se résigne difficilement à grever tout son patrimoine d'une hypothèque qui est toujours un embarras et souvent un danger.

» Les articles 2141 et 2143 du Code Napoléon offraient un moyen de sortir de cette difficulté. L'article 2141 permet de restreindre l'hypothèque légale du mineur à un seul immeuble du tuteur sur l'avis conforme du conseil de famille. Quinze personnes se proposant de devenir tuteurs d'indigents ont en

conséquence imaginé d'acheter en commun un petit immeuble situé à Aubervilliers. Le tribunal verra leurs noms : ce sont des avocats, des députés au Corps législatif, un maître des requêtes au conseil d'État, un agréé au tribunal de commerce, un inspecteur de l'instruction primaire et plusieurs autres encore dont la fortune et l'honorabilité sont également connues du tribunal. Toutes les fois qu'il s'est agi pour eux d'accepter une tutelle, le conseil de famille a restreint l'hypothèque légale à l'immeuble acquis à Aubervilliers. Ces conseils de famille ont toujours été composés de parents des mineurs, qui, s'ils n'étaient pas en état de leur donner une assistance continue, étaient du moins en état de défendre leurs intérêts s'ils avaient pu être compromis par une intervention étrangère.

» A l'époque à laquelle Me N... a accepté la tutelle des mineurs Étienne, l'immeuble n'avait pas encore été acheté, et on n'a pu, dès l'origine, opérer la restriction de l'hypothèque légale. C'est dans ce cas que l'on doit s'adresser au tribunal, aux termes de l'article 2143 du Code Napoléon. Nous venons demander au tribunal d'apprécier les circonstances.... »

M. le président Benoît-Champy : L'affaire est entendue. Le tribunal voit avec plaisir les efforts tentés dans l'intérêt des mineurs pauvres.

M. Pinard, substitut de M. le procureur impérial, s'exprime en ces termes :

« Messieurs, nous ne pouvons qu'accueillir favorablement la demande dont vous êtes saisis.

» La réduction d'une hypothèque légale s'apprécie à deux points de vue : au point de vue de la fortune des pupilles qu'il s'agit de sauvegarder ; au point de vue de l'importance de l'immeuble qui sert de garantie. Or, ici la fortune ne s'élève, pour les deux mineurs Étienne, qu'à 30 francs de rente, c'est-à-dire à un capital de 700 francs environ, et l'immeuble indivis sur la totalité duquel frappera l'hypothèque légale est d'une valeur de 12 à 1500 francs. Il y a donc là une garantie très-suffisante. Ajoutons que l'honorabilité du tuteur est un gage plus solide encore.

» En nous montrant faciles pour cette œuvre de la tutelle des pauvres, nous sommes heureux de remercier les esprits élevés et les cœurs généreux qui l'ont tentée.

» Ils ont compris que le tuteur avait un double devoir : qu'à côté de la gestion du patrimoine il y avait la direction morale, et que celle-ci ne devait jamais faire défaut aux déshérités de la fortune.

» Ils ont compris que leur œuvre était possible dans un pays où les présidents de tribunaux correctionnels ne font jamais appel en vain à la commisération des honnêtes gens, lorsqu'il s'agit de réclamer un orphelin.

» Il nous appartenait de remercier et d'encourager ces fondateurs de tutelles nouvelles, d'abord parce que nous croyons traduire fidèlement votre pensée, et peut-être aussi parce que nous représentons les fonctions répressives dans tout ce qu'elles ont de rigoureux et de pénible. Or, ce que nous cherchons à à refréner, ils vont chercher à le prévenir. »

Conformément à ces conclusions, le tribunal, considérant que la portion indivise appartenant à Me N... dans l'immeuble situé à Aubervilliers, est suffisante et au delà à la conservation des droits des mineurs, a ordonné que l'hypothèque des mineurs Étienne serait restreinte audit immeuble et que mainlevée serait faite des inscriptions qui pouvaient exister sur les autres immeubles de Me N....

M. le président Benoît-Champy, après avoir prononcé ce jugement, ajoute ces paroles : « Maître Rivolet, le tribunal me charge de vous dire qu'il s'associe aux paroles du ministère public. »

ŒUVRE

DES

ÉCOLES D'ORIENT.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE DU 28 MAI 1858,

PAR M. L'ABBÉ LAVIGERIE, DIRECTEUR DE L'ŒUVRE.

Le vendredi 28 mai 1858, l'Œuvre des Écoles d'Orient a tenu son assemblée générale annuelle dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. Le conseil d'administration, le conseil général et les autres membres de l'Œuvre avaient été convoqués et remplissaient l'église. A midi, un Père de la Compagnie de Jésus a célébré la messe à l'intention des membres vivants et défunts de l'association. M. l'abbé Lavigerie, professeur à la Faculté de théologie de Paris, directeur de l'Œuvre, est ensuite monté en chaire, et, avant d'adresser à son nombreux auditoire une exhortation sur le but et l'esprit de l'Œuvre des Écoles d'Orient, il a donné lecture du rapport suivant :

Messieurs et mes Frères,

L'année dernière, à peu près à pareille époque, l'Œuvre des Écoles d'Orient a rendu compte, par la voix éloquente de son secrétaire général (1), de ses efforts, de ses espérances, des besoins immenses auxquels elle doit pourvoir, et de ce qu'elle a pu faire jusqu'à ce jour pour venir en aide à tant de misères. Nous ne reviendrons pas sur ces tableaux tracés par une main habile et empruntant à la généreuse ardeur du cœur

(1) M. Wallon, de l'Institut.

qui les inspirait la puissance même de l'apostolat. Nous nous contenterons de vous dire simplement ce que nous avons fait, depuis l'année dernière, pour l'établissement et la consolidation de notre Œuvre.

Notre premier devoir est de rendre au savant illustre, à l'homme de bien, au chrétien sincère qui, le premier, conçut la pensée de cette Œuvre, l'hommage de religieux souvenir auquel il a droit. Dieu nous a enlevé M. le baron Augustin Cauchy, dont le zèle avait déjà tant fait pour le succès de l'entreprise à laquelle il nous avait associés, et que nous avons conservée comme le précieux héritage d'une mémoire si noble et si pure. Notre seule consolation est de penser qu'au lieu où il est maintenant, il nous reste toujous uni par la prière et demande à Dieu pour nous la force de mener à bon terme l'Œuvre qu'il a commencée.

Je me hâte de vous le dire, d'heureuses circonstances nous ont donné, avec l'aide de Dieu, de nouveaux sujets de confiance pour l'avenir. L'administration matérielle de l'Œuvre a été définitivement fixée. Sous la direction de notre honorable Président (1), dont le nom personnifie si bien le dévouement à l'Église et à la France, tous les laborieux détails d'une organisation complète ont été réglés. Le conseil d'administration de l'Œuvre, qui comptait tant d'hommes si chrétiens et si justement honorés, a voulu se rattacher plus intimement au clergé par l'adjonction des représentants de tous les ordres religieux qui combattent en Orient pour la cause de la foi (2) et par celle de quelques-uns des ecclésiastiques de la capitale (3).

(1) M. le contre-amiral Mathieu.

(2) Le R. P. Gagarin de la Compagnie de Jésus,
Le R. P. Daniel de la Compagnie de Jésus,
L'abbé Étienne, supérieur général des lazaristes,
L'abbé Salvayre, procureur général des lazaristes,
L'abbé Ratisbonne, supérieur de l'Œuvre de N.-D. de Sion,
Le R. P. Raphaël Trenz, mékitariste,
Le R. P. Levasseur, supérieur des Pères de la Miséricorde,
Le R. P. Pétetot, supérieur de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception,
Le R. P. Fulgence, franciscain,
Le R. P. Laurent, capucin,
Le R. P. Chocarne, supérieur des dominicains.

(3) M. l'abbé Charles, chanoine honoraire, secrétaire de l'archevêché,
M. l'abbé de Girardin, chanoine honoraire,
M. l'abbé Place, ancien vicaire général d'Orléans, aumônier des religieuses de Notre-Dame.

Une démarche, dont le résultat a été plus heureux encore, a été faite auprès du premier pasteur de ce grand diocèse. S. E. le cardinal-archevêque de Paris a daigné prendre le patronage officiel de notre Œuvre avec le titre de Protecteur. S. G. Mgr de la Bouillerie, dont le zèle a longtemps fécondé le champ si vaste des bonnes œuvres de la capitale, a bien voulu devenir en même temps notre Président d'honneur.

Il nous restait un devoir consolant à remplir, une faveur la plus précieuse de toutes à solliciter. Nous devions nous prosterner aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ pour lui faire connaître notre pieuse entreprise et solliciter pour elle les bénédictions du Siége Apostolique. Nous savions que dans l'Église catholique, toute œuvre qui ne se fait pas en union avec le Successeur de Pierre ne peut être agréée de Dieu. Nous sommes donc allés vers lui, nous lui avons exposé, comme des enfants à leur père, notre but, nos désirs, nos moyens d'action, lui demandant de prononcer et courbant d'avance la tête sous sa décision suprême. Notre bien-aimé Pontife, dont le cœur embrasse le monde et saigne souvent, nous le savons, des blessures des chrétientés orientales, nous a accueillis avec amour. Dans deux Brefs qui sont déjà rendus publics, l'un de la fin de l'année dernière, l'autre du commencement de celle-ci, S. S. Pie IX loue notre Œuvre, il l'encourage, il la bénit, il lui accorde les faveurs spirituelles les plus précieuses et les plus étendues.

Forts de ces bénédictions, nous nous sommes tournés vers la France, et nous avons poussé, non plus sans doute dans les mêmes intentions et avec le même esprit, le cri d'une croisade; mais d'une croisade nouvelle, d'une croisade de charité, de paix, de lumière. Déjà notre voix a été entendue, et de toutes parts on y répond avec un saint enthousiasme. L'épiscopat se fait l'organe des sentiments qui animent les fidèles. Plus de cinquante de Nos Seigneurs les évêques de France ont joint leur voix à celle du Souverain Pontife et à la voix unanime des évêques d'Orient. Ils ont autorisé l'établissement de notre Œuvre dans leurs diocèses. Je ne puis vous rapporter les paroles de tous, mais je veux néanmoins en citer quelques-unes qui vous donneront l'idée de celles dont je ne ferai point mention.

Je placerai en tête de tous les autres S. E. le cardinal-archevêque de Bordeaux, dont l'âme grande et généreuse s'associe avec tant de bonheur à tout ce qui se fait de bien dans notre patrie. « L'Œuvre des Écoles d'Orient que vous avez bien

» voulu me recommander, nous écrit-il, réclame de tous les » membres de l'épiscopat, dans le double intérêt du catholi- » cisme et de la civilisation, un concours que je serai heureux » de lui prêter. Je la verrai avec joie s'établir et se répandre » dans mon diocèse. » Ce ne sont point là de vaines paroles. Notre Œuvre a trouvé, dans S. E. le cardinal Donnet, l'appui le plus efficace ; elle est aujourd'hui florissante dans le diocèse de Bordeaux.

S. E. le cardinal-archevêque de Besançon nous écrit : « C'est » de tout mon cœur que je vous ai promis et continuerai à » donner mon concours à l'Œuvre des Écoles d'Orient. Elle » est trop importante pour la Foi et trop honorable pour la » France, pour que je ne regarde pas comme un devoir de la » protéger spécialement dans mon diocèse. Vous pouvez y » donner à votre Œuvre toute l'extension que vous jugerez » convenable par les moyens que vous croirez les plus effi- » caces. »

S. E. le cardinal-archevêque de Reims, après avoir vérifié l'authenticité du Bref que nous adresse le Souverain Pontife, veut bien ajouter « qu'il recommande *instamment* notre excel- » lente Œuvre au clergé et aux fidèles de son diocèse. »

Mgr l'évêque d'Angers, dont je me plais à reconnaître toute la bienveillance, et qui a voulu bénir la naissance de notre Œuvre dans sa ville épiscopale, se joint à ses vénérables collègues. « J'ai appris avec plaisir l'état de plus en plus pros- » père de cette Œuvre si intéressante au point de vue chré- » tien et national. C'est en effet, messieurs, comme vous l'avez » si bien compris, c'est par l'éducation vraiment chrétienne » de l'enfance que l'on pourra espérer la régénération de l'O- » rient, et je suis tout heureux et tout fier qu'une pensée si » vraie et si féconde soit encore une pensée française.

» Vous pouvez donc être assurés, messieurs, que je favori- » serai toujours le développement de cette Œuvre, qui, outre » son mérite intrinsèque, se présente encore sous le patronage » de tant de noms illustres et chers à la religion. »

Mgr l'évêque d'Arras nous fait exprimer ainsi son assentiment : « Après le témoignage si public d'approbation et d'es- » time que le Saint-Père vient de donner à cette belle Œuvre, » l'évêque d'Arras ne saurait lui refuser sa sympathie, et il sera » heureux de concourir, autant qu'il le pourra, à son dévelop- » pement. Aussi, c'est avec empressement qu'il a visé pour » son diocèse le Bref que vous avez bien voulu lui communi- » quer. »

Mgr l'évêque de Limoges donne son approbation en ces termes : « C'est de tout mon cœur que je consens à l'établisse-
» ment de l'Œuvre des Écoles d'Orient dans mon diocèse. Le
» but que se proposent les fondateurs de cette Œuvre est trop
» catholique pour que je ne m'empresse pas de vous donner
» mon autorisation pour l'établir. »

Mgr du Puy dit « qu'il applaudit à l'Œuvre des Écoles
» d'Orient dans le but de seconder les intentions si nobles et
» si louables des membres qui composent le conseil d'admi-
» nistration de cette belle entreprise. » Sa Grandeur veut bien ajouter « qu'elle mettra tout son zèle à établir chez
» elle un comité diocésain et un comité de Dames patron-
» nesses. »

Je m'arrête, messieurs, pour ne point fatiguer votre attention ; je pourrais multiplier ces citations, qui, sous des formes diverses, reproduisent toutes la même pensée de félicitation, d'encouragement, de bénédiction pour notre Œuvre.

Après ces approbations solennelles, notre devoir était d'agir. Nous nous sommes donc mis à l'œuvre. Déjà, un certain nombre de villes ont entendu prêcher la croisade nouvelle. Paris a commencé, donnant, comme toujours, l'exemple du bien à côté de celui du mal. Grâce au concours zélé des Dames patronnesses de notre Œuvre, nous avons vu se développer nos humbles commencements. Je ne saurais jamais rendre la justice qui leur est due, à toutes celles d'entre vous, mesdames, qui se sont occupées avec un zèle admirable de recueillir nos cotisations, d'organiser et de mener à bien nos quêtes, notre vente de charité, d'entretenir avec les communautés d'Orient des correspondances si utiles et si instructives.

Bordeaux et Bayonne sont, après Paris, les diocèses où nous avons trouvé le concours le plus empressé. Dans l'un et dans l'autre, notre Œuvre, protégée par les ordinaires, dirigée par des hommes pleins d'ardeur et de foi, a recruté un nombre déjà considérable d'associés et promet de se développer encore.

Clermont, qui, la première de nos cités, entendit le cri de guerre des croisades, n'a pas voulu rester en arrière. Un comité, formé sous la direction d'un des vénérables grands vicaires de Mgr l'évêque, est déjà dans la voie la plus prospère, et nous annonce un envoi de mille francs qui ne nous est pas encore parvenu.

Le comité de Nancy, qui doit son existence au zèle infati-

gable d'un des membres du conseil d'administration (1), auquel l'Œuvre a des obligations de tous les genres, le comité de Nancy sollicite pour les Mariamettes la foi de la Lorraine.

Versailles et Saint-Quentin marchent sur les traces de Nancy.

Douai a vu se former, par l'intermédiaire d'un homme plein de cœur, un comité qui nous promet peut-être davantage encore.

Angers, la capitale de ces anciens ducs d'Anjou qui furent aussi rois de Jérusalem, Angers, de qui nous espérions beaucoup, ne nous donne encore que peu, pour nous prouver sans doute que les œuvres de Dieu commencent faiblement, marchent lentement et progressent toujours.

Langres, Soissons, Tours, Montpellier, Saint-Brieuc, Toulouse, Mézières et vingt villes organisent leur plan de bataille. Dans la plupart des autres, nous n'avons encore que de simples correspondants, dont quelques-uns sont admirables.

Voilà, messieurs, l'œuvre de quelques mois à peine ; car, ainsi que je vous le disais, ce n'est que depuis la fin du mois de janvier que nous sommes en possession de l'approbation complète du Saint-Père, qui marque le commencement de notre existence canonique.

Notre Œuvre s'établit à la fois sur tous les points de la France. Elle a été prêchée publiquement, solennellement, dans plusieurs de nos grandes villes. Elle a l'approbation explicite de la plupart de nos évêques ; enfin elle est louée, encouragée, bénie par le Pasteur des pasteurs, par le Souverain Pontife lui-même.

Voilà ce qui fonde et ce qui soutient nos espérances ; car, c'est surtout, il faut l'avouer, d'espérances que nous vivons encore. Je viens de vous le dire, nous commençons à peine à vivre d'une vie normale et régulière. Néanmoins, les résultats obtenus doivent nous consoler de nos premiers efforts.

Déjà, mes Frères, à deux reprises différentes, notre Œuvre avait distribué aux communautés enseignantes de l'Orient la somme de 18,851 fr., dont il a été précédemment rendu compte.

(1) M. le comte de Bertou.

Nous venons de faire, il y a huit jours, une troisième répartition des fonds restés libres qui nous avaient été plus récemment envoyés. Ils se montaient à 16,748 fr. 39 c., se décomposant ainsi qu'il suit :

	fr.	c.
Paris, Comité du R. P. Pétetot.	1,226	»
— de M. l'abbé Salvayre.	637	»
— du R. P. Gagarin.	180	»
Bordeaux.	1,200	»
Bayonne (en y comprenant 100 fr. envoyés de Pau).	1,062	»
Douai.	439	»
Orléans.	200	»
Nancy.	260	»
Saint-Dié.	315	»
Toulouse.	286	»
Saint-Brieuc.	63	67
Tours.	70	»
Versailles.	170	»
Angers.	100	»
Clamecy.	100	»
Colmar.	113	»
Moulins.	54	»
Cahors.	48	67
Collége de Mongré.	1,400	»
— de Juilly.	752	65
— des Jésuites de Vaugirard.	200	»
— — de la rue des Postes. . . .	203	40
Pensionnat des Dames de la Croix (Saint-Quentin).	70	»
Pensionnat de la Congrégation de Notre-Dame du Roule.	100	»

Le reste se compose des produits d'une vente, de quêtes faites à Angers, Bordeaux, Bayonne et Pau, de collectes, de dizaines ou de souscriptions individuelles.

Sur ces fonds, nous avons alloué :

A Mgr le Patriarche de Jérusalem :		
Écoles de Jérusalem.		1,000 fr.
Mgr l'évêque de Tunis.		500 »
Mgr Amanton, vicaire apostolique de Mossul.		1,000 »
Frères de la Doctrine chrétienne, à Constantinople		1,000 »
Collége de Gazir. — Allocation ordinaire.	1,000	1,800 »
Bourses du collége de Mongré.	800	
A reporter. . . .		5,300 fr.

Report. . . 5,300 fr.

Imprimerie de Beyrouth.

Livres pour les Sœurs de Damas.	440	566 »
— — de Nazareth.	126	
Tripoli. Carmes déchaussés.		300 »
Mission de Perse (lazaristes).	1,000	1,600 »
Collége de Santorin —	200	
— d'Alexandrie (Bourse).	400	
Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Brousse. . . .	500	1,000 »
— — — Damas. . . .	500	
Sœurs de Nazareth.		1,000 »
Sœurs de Saint-Joseph-l'Apparition. — Candie. . .	600	1,400 »
— — — Alep. . . .	500	
— — — Athènes. . .	300	
Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers. — Smyrne. . . .	500	1,000 »
— — — Le Caire. . .	500	
Total. . .		12,166 fr.

Il nous restera en caisse, pour pourvoir aux besoins les plus urgents, la somme de 3,736 fr. 12 c.

En résumé, notre Œuvre, depuis sa fondation, a reçu la somme de 38,813 fr. 18 c.

Elle a distribué 31,017 fr., et dépensé pour frais d'annales, d'achats de livres pour les écoles, voyages de missionnaires et frais généraux, 4,060 fr. 06 c.

En y ajoutant la somme d'environ 7,000 fr., donnée à l'Institut des Mariamettes par l'un des membres les plus zélés (1) de notre conseil d'administration, notre Œuvre se trouvera avoir déjà reçu pour les Écoles d'Orient plus de 45,000 fr.

C'est peu de chose, sans doute, eu égard à tant de besoins, mais votre charité fera le reste. Ces faibles commencements sont le grain de sénevé dont parle l'Évangile. Puisse-t-il germer, croître, et, avec la grâce de Dieu, devenir un grand arbre, sous lequel nos Frères viennent trouver la vérité, le repos et la paix.

(La suite au prochain numéro.)

(1) M. le duc de Brissac.

CONSÉCRATION

DE

L'ÉGLISE DES TAMARIS

(Fonderies et forges d'Alais.)

Une suite de cérémonies touchantes vient d'avoir lieu à Alais.

Mgr l'évêque de Nîmes est venu faire la consécration d'une église construite par la Société des Forges d'Alais et poser la première pierre d'une autre église qui va s'élever dans la même paroisse.

Le récit de ces cérémonies a une très-grande importance pour le pays, qui en conservera longtemps le souvenir ; il peut avoir aussi de l'intérêt pour ceux qui étudient la marche de l'esprit humain au milieu de toutes les agitations de notre temps.

Pour les hommes dont la vue élevée embrasse le présent et l'avenir de notre pays, c'est une chose grave que de voir l'industrie, agrandie par l'association, fortifiée par le développement de ses œuvres, comprendre la nécessité de fonder la famille chrétienne et de donner pour base à l'organisation de ses travaux la grande loi qui a civilisé le monde.

Pour les chrétiens, c'est une chose touchante et assez rare que cette grande cérémonie de la consécration d'une église. Toutes les églises nouvelles sont bénites ; il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient été consacrées dans les formes déterminées par les règles ecclésiastiques.

L'évêque seul peut accomplir cet acte solennel de la consécration, qui ne dure pas moins de quatre à cinq heures, et qui se compose d'une suite de prières conservées par l'Église ; prières si belles, si touchantes, qu'on ne peut les redire sans en être ému.

Mgr l'évêque de Nîmes est arrivé aux Tamaris le samedi samedi soir. Il a été reçu sous un arc de triomphe, où on est venu le chercher processionnellement.

M. Benoist-d'Azy lui a adressé quelques paroles au nom des ouvriers réunis en grand nombre ; il lui a demandé sa bénédiction pour les choses comme pour les personnes, en lui mon-

trant les usines d'un côté et les établissements religieux de l'autre, comme les deux sœurs dont parle l'Évangile; il a rappelé que *sainte Marie* avait choisi la meilleure part; *Marthe* aussi, comme l'image du travail, avait quelque titre à la bonté de Dieu et aux bénédictions de celui qui venait le représenter parmi nous.

Après avoir répondu dans des termes pleins de bonté, Monseigneur a été conduit processionnellement à la chapelle provisoire établie depuis un an dans une des écoles. Il a été reçu et complimenté à la porte par M. Bourély, curé de Rochebelle et des Tamaris. Après la bénédiction, Sa Grandeur s'est rendue au presbytère.

Depuis plusieurs jours, de grands préparatifs avaient été faits pour donner à la fête un éclat digne de sa solennité. Sur le riant plateau où l'église s'élève flottaient des oriflammes aux couleurs variées, se dressaient des arcs de triomphe ornés de symboles et de devises heureusement choisis. Tout présentait un ensemble où l'art relevait admirablement le spectacle de cette église entourée de tous les édifices appelés à en compléter la mission sainte.

Dans la soirée, Monseigneur a visité l'église pour s'assurer qu'elle réunissait bien tout ce qu'exigent les règles canoniques pour la consécration.

Cette église, construite sur les plans et sous la direction de M. Revoil, architecte, est dans le style roman, qui convient particulièrement au pays. Elle est construite très-simplement en briques et pierres; mais l'élégance des formes, la grandeur des proportions et la disposition générale en font un monument remarquable qui répond admirablement au but qu'on s'était proposé.

Sur la même place et à côté de l'église, se sont élevés en même temps un presbytère et deux écoles, l'une confiée aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, l'autre aux frères des Ecoles chrétiennes.

Les cérémonies de la consécration ont commencé le dimanche, à sept heures du matin, au milieu d'une foule nombreuse. Pour ceux qui pouvaient suivre le sens de ces admirables prières, l'émotion et l'admiration étaient évidentes. Nous regrettons que le cadre de cette feuille ne nous permette pas d'en reproduire les principaux traits.

Cette cérémonie a été suivie d'une grand'messe, célébrée par M. Hébrard, curé d'Alais, et après la bénédiction pontificale, Monseigneur est monté en chaire et a prononcé le discours suivant :

« Notre époque se distingue de toutes les autres par un grand fait qui pour nous est un grand bonheur : ce sont, messieurs, de solennelles inimitiés pour l'Église faisant place à de solennelles réconcilations. La philosophie, qui la regardait comme

hostile à la raison, a fini par reconnaître que le bon sens trouve en elle son appui le plus ferme et son développement le plus glorieux. Après avoir tenté mille efforts pour la démentir, les sciences ont été ramenées à ses pieds par leurs découvertes, qui, au lieu de la combattre, n'ont cessé de lui rendre hommage. Témoin des catastrophes que produisit toujours l'abaissement de son autorité, la politique, à son tour, en est venue à la considérer comme la véritable clef de voûte de l'édifice social. Enfin l'industrie elle-même, cette puissance qui fut peut-être sa plus ardente ennemie, a suivi le courant général, et depuis quelques années, elle se fait presque partout une loi de placer ses grandes exploitations de la terre sous la tutelle bienfaisante de cette auguste fille du ciel.

» Votre compagnie, messieurs, n'a pas eu seulement pour mérite de céder à ce mouvement salutaire : vous avez été des premiers à l'appeler par vos vœux avant de vous y mêler par vos actes officiels et publics. Ce que vous faites aujourd'hui, vous avez toujours désiré le faire. Depuis le jour où nous avons pris possession de ce diocèse, nous avons entendu parler de vos pieux projets. Vous ne les exécutez qu'à présent, mais ils datent de loin ; notre vénérable prédécesseur, avant nous en avait été le confident. La force des circonstances a pu seule enchaîner jusqu'à ce moment l'essor de votre bonne volonté. Dès que vos mains ont été libres, comme vos cœurs, des entraves qui les liaient, vous avez enfanté des merveilles. Des écoles admirablement disposées et un élégant presbytère se sont élevés avec une sorte de rapidité miraculeuse ; aux premières vous avez donné, pour les diriger, les enfants du bienheureux de Lassalle et les filles de saint Vincent de Paul, ces deux grands auxiliaires du sacerdoce catholique à notre époque ; le second s'est ouvert pour recevoir un chapelain dont les vertus et la maturité, bien au-dessus de son âge, promettent à la colonie de Tamaris un utile ouvrier, et au pasteur titulaire de ce bercail un auxiliaire digne de son mérite. L'église, qui manquait seule à ce précieux ensemble d'établissements, vient enfin le couronner avec éclat ; vous avez voulu qu'elle fût la plus riche pierre d'un riche diadème et qu'elle conclût avec splendeur cette alliance entre l'Église et l'industrie qui fut toujours inscrite dans les pensées de vos esprits et sur les devises de votre bannière. Nous vous en félicitons, parce qu'en élevant ces pieux édifices au sein de vos vastes chantiers, vous préparez à vos populations ouvrières un asile salutaire contre les dangers et les tristesses inséparables des grands travaux qu'elles accomplissent dans leur vie à la fois rude, féconde et terrible.

» L'industrie, en effet, a cela de distinctif qu'elle fait éclater d'une manière étonnante la puissance de l'homme. Quand la pénétration de son regard a surpris à la nature le secret de ses forces, il les utilise avec une grandeur qui semble l'éle-

ver au-dessus de lui-même. Ces moteurs formidables auxquels il communique assez d'énergie pour remuer un monde, ces immenses machines, sorte de monstres aux cent bras, qui se chargent, pour ainsi dire, à elles seules, de faire autant de travail qu'un peuple, ces fournaises aussi vastes et non moins brûlantes que le cratère des volcans, et d'où les métaux en fusion s'échappent comme des torrents de flammes, cette domination souveraine exercée sur l'air, le feu, l'eau, la terre, tous les éléments, en un mot, pour leur révéler en quelque façon des vertus dont ils ne se doutaient pas, et les contraindre à se prêter à des usages qui les étonnent, tant ils sont gigantesques et paraissent impossibles, tous ces prodiges enivrent leur auteur de sa propre excellence. En voyant la majesté de ses œuvres, il est tenté d'oublier le Dieu qui a créé le monde et de se faire dieu lui-même, c'est-à-dire que l'industrie fait pour lui le contraire de l'agriculture. L'agriculture rappelle sans cesse l'homme au sentiment de son impuissance, tandis que l'industrie le porte constamment à s'exagérer sa force. A chaque pas dans l'agriculture, il voit, à ne pas s'y méprendre, qu'il doit compter avec Dieu; s'il sème le grain, n'est-ce pas Dieu qui le fait lever dans le sillon? et quand les moissons couvrent ses champs, quel autre que Dieu peut les abriter et contre la désolation des sécheresses et contre les ravages des tempêtes? Dieu se trouve inévitablement ramené devant lui par la crainte comme par l'espérance. Dans la haute industrie, il semble, par un effet opposé, que Dieu s'efface pour ne laisser paraître dans les résultats obtenus que l'activité de l'homme; tout part des balanciers qu'il a mis en mouvement, des creusets qu'il a préparés, des cylindres et des divers rouages dont il a déterminé les évolutions, et dans cet immense tourbillon de forces qu'il a créées, disciplinées et fécondées lui-même, il se dira volontiers comme ce roi de l'Égypte dont parle l'Écriture : « Ce fleuve est bien mon ouvrage; Dieu n'est pour rien dans « tout cela, c'est moi qui ai tout fait. » Ce danger est si réel, messieurs, que nous avons vu sous nos yeux, en France, une foule de grands industriels cesser de croire en Dieu pour ne croire qu'en eux-mêmes, et mettre la Providence en dehors du monde, parce qu'ils ne la voyaient pas intervenir avec éclat dans le jeu de leurs machines.

» Assez heureux pour échapper à cet écueil, vous avez voulu, messieurs, précautionner encore contre ses surprises les ouvriers attachés à ce vaste chantier de Tamaris, et pour le faire avec succès, vous avez appelé la pensée de Dieu à planer sur l'immensité de vos usines du haut de ce sanctuaire, magnifique création du talent inspiré par le souffle chrétien. Cette église rappellera sans cesse à vos travailleurs que les premiers éléments des substances sur lesquelles ils opèrent ont été créés de Dieu et déposés par lui seul dans les entrailles du globe qu'ils

déchirent. Elle leur dira que ces forces dont ils disposent ne sont qu'une application restreinte ou une faible imitation de celles que l'architecte des mondes a semées comme en se jouant dans l'univers. Elle leur commandera enfin de se souvenir qu'avec tous les instruments qui les peuplent, avec les ouvrages qui sortent de leurs fourneaux ou de leurs moules immenses, leurs ateliers ne sont qu'une ruche d'abeilles auprès des énormes laboratoires de la nature ; que le bruit de leurs marteaux n'égale point la sinistre majesté du tonnerre ; que leurs ruisseaux de fonte ne sauraient se comparer aux torrents de lave qui roulent sur les flancs du Vésuve irrité ; que l'effroyable respiration des soufflets de leurs forges reste infiniment au-dessous des violences de la tempête ; que les produits de leurs exploitations ne sont que des atomes auprès de ceux qui se forment chaque jour dans le sein de la terre ou les abîmes de l'Océan ; et qu'ainsi Dieu demeurant toujours le maître et le désespoir de l'homme, l'homme ne peut, sans une ridicule impiété s'élever en son estime au-dessus de la puissance de Dieu. Tel est le principal enseignement et ce qu'on pourrait appeler la grande mission de cette église : à travers ces vapeurs et ces poussières de l'industrie où s'éclipsent tant de nobles pensées et tant de brillants soleils, elle rappellera, sous des formes monumentales, ce souvenir de Dieu qui fait la vie du monde.

» Les forces de l'industrie ne font pas seulement ses dangers du côté des principes ; elles amènent aussi des périls du côté de la vie matérielle de l'homme et de celle des États. A travers ces machines formidables, le travailleur doit marcher avec les mêmes précautions que s'il était au milieu de bêtes féroces. Qu'il touche imprudemment à quelques-uns de leurs rouages, elles l'absorbent impitoyablement et le broient, et malgré toute la circonspection dont il peut s'entourer, d'innombrables victimes périssent chaque jour sous les étreintes de ces géants de bronze ou d'acier. A ces malheurs s'en ajoutent d'autres moins sanglants, mais non moins terribles. Ce sont les catastrophes et les crises qui viennent de temps en temps épouvanter ou paralyser l'industrie et bouleverser à des profondeurs immenses les intérêts qui s'y rattachent. Tantôt c'est la surabondance de ses produits qui forme un engorgement meurtrier et menace de la tuer, comme le sang qui, à force de se multiplier, ne peut plus se précipiter dans les artères, et devient un instrument de mort, tandis qu'il devrait être un principe de vie. Tantôt c'est ce je ne sais quoi, qui est bizarre comme un caprice et impalpable comme un sentiment, ce je ne sais quoi qui est rien et qui est tout, ce je ne sais quoi qui ressemble à une vapeur et qui est l'âme des affaires, c'est la confiance en un mot qui s'altère ou s'éteint. Quelle est la cause qui l'ébranle ou la détruit ? on ne peut le dire, mais elle disparaît et tout s'arrête.

Un morne silence s'étend sur les chantiers, les travailleurs sont atteints par le chômage, et ce calme sinistre ressemble trop souvent à celui qui précède les tempêtes. On sent alors tout ce que l'industrie a d'éphémère après avoir admiré tout ce qu'elle a de puissant, et que si, de tous les moyens de richesses, c'est celui qui jette le plus d'opulence parmi les peuples, cette opulence est fragile, superficielle et qu'un seul coup d'orage peut en tarir la source.

» Oh! qu'une église est bien placée au sein d'établissements appelés à des destinées si grandes et si caduques, théâtres de tant de nobles œuvres et de désastres si lugubres! Il faut à l'ouvrier menacé de tant de périls par les inventions mêmes du génie et les auxiliaires de sa force, une providence qui veille sur ses jours et le couvre à chaque instant du bouclier de sa protection. L'église que nous venons de consacrer lui rappellera que cette protection existe, et lui suggérera l'heureuse pensée de l'invoquer contre ces cris de mort partant contre lui de tous les rouages qui manœuvrent à ses côtés. Il faut ensuite à l'industrie une puissance éclairée et souveraine qui, d'une part, maintenant la confiance dans les âmes, de l'autre perpétuant l'équilibre entre le travail et les besoins, prévienne ces stagnations et ces ruines où s'éteint le mouvement général des affaires. Et cette puissance à la fois tutélaire et modératrice sera signalée ici par ce nouveau sanctuaire. Le Dieu qu'on y adorera fait toute la fécondité de la nature; c'est lui qui fait aussi toute celle de l'industrie. Son souffle tarit les fleuves dans le creux des montagnes; il tarit aussi le flot de la prospérité matérielle aux sources qui l'alimentent. Nul autre que lui ne déchaîne les orages qui abattent les arbres séculaires dans les forêts; nul autre que lui non plus ne provoque et n'envoie ces révolutions désastreuses qui détruisent, avec leurs succès et leurs revenus, les vastes exploitations fondées par le génie du travail ou l'ambition de la fortune. Avec cet empire absolu qu'il exerce sur les grandes opérations de l'activité de l'homme, il est précieux d'avoir, au centre même de nos chantiers, un temple qui nous rappelle ce qu'il est, et nous invite à prévenir ou à désarmer les manifestations de sa justice et de sa colère.

» Ainsi, messieurs, vous avez noblement rempli votre devoir envers Dieu dont vous vous êtes constitués les apôtres en consacrant ses droits; envers le pays, auquel vous venez de donner un grand exemple de sagesse et de foi; envers vos ouvriers, en leur prodiguant les moyens d'assurer leurs destinées immortelles. C'est là pour vous une gloire dont nous aimons à vous témoigner notre reconnaissance, au nom de la religion dont vous servez si dignement les intérêts, au nom de notre épiscopat dont vous secondez si magnifiquement la mission, au nom de notre diocèse à la haute industrie duquel vous con-

servez son caractère éminemment catholique. Déjà, l'année dernière, nous avions béni la première pierre d'une église dans cette féconde vallée du Gardon, dans ce riche bassin de vos Cévennes. Il nous est mille fois doux de compléter à Tamaris ce que nous avions commencé à la Grand'Combe.

» Et vous, bons ouvriers des hauts fourneaux d'Alais, sachez comprendre l'intelligente et chrétienne générosité de vos chefs ou plutôt de vos pères. En vous donnant du travail, ils veulent aussi vous donner des principes; il ne leur suffit pas de vous assurer le pain de la terre, ils tiennent à vous faciliter la conquête du ciel. Que ce bienfait vous trouve sensibles et reconnaissants. Venez assidûment au sein de ce sanctuaire élevé dans votre intérêt par leur religieuse libéralité ! Venez y prier pour ceux dont les pieuses mains ont doté vos vœux et votre foi ! venez y chercher la connaissance et l'amour de vos devoirs, à l'enseignement toujours si pur et si éminemment social de l'Église catholique ! Venez y puiser, venez y féconder, venez y renouveler le germe des vertus commandées par votre situation, afin que ce temple sacré soit pour vous, maintenant, un foyer de moralité, d'honneur, d'obéissance, de résignation, et plus tard la porte du temple éternel où Dieu se propose de vous associer à son repos comme à sa gloire. »

Après cette belle cérémonie, à laquelle assistaient les autorités du pays : le sous-préfet, le maire, le président du tribunal, MM. Benoist-d'Azy, Paravey et de Loynes, représentant le conseil d'administration de la compagnie, les ouvriers ont été réunis à la fin de la journée dans un grand banquet. Douze cents hommes environ, attachés aux établissements de la compagnie, ont été appelés à y prendre part.

Monseigneur a bien voulu honorer de sa présence cette fête de famille, et tous ces hommes énergiques étaient visiblement émus de sa bonté et heureux de voir au milieu d'eux les principales autorités du pays.

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

LA CONVERSION EN RENTES

DES

BIENS HOSPITALIERS.

(FIN.)

III

Les arguments de la circulaire se réduisent à deux :

1° *Les biens des hospices sont mal administrés; ils le seront mieux, parce que la gestion sera plus simple ;*

2° *Les revenus sont inférieurs aux besoins; ils seront augmentés*, la circulaire dit même : *ils seront au moins doublés.*

Ce sont les deux motifs clairement exposés par M. Necker : *convertir un faible intérêt contre un plus grand, et une administration compliquée contre une plus simple.*

Il convient d'ajouter un troisième motif qui n'est pas déclaré, mais qui est très-avouable : *le désir de soutenir la rente.* Débarrassons d'abord la discussion de cet objet indirect.

Nous disons que le motif est très-avouable, ce n'est pas reconnaître que l'aveu ait été très-opportun. Laisser apercevoir le désir de tenter un expédient financier au milieu d'une crise, au lendemain de la discussion d'un budget présenté en équilibre, ce n'est pas choisir peut-être le meilleur moment. Mais, en soi, n'est-il pas naturel que l'État veuille avoir pour clients ceux qu'il a pour pupilles, cherche tous les moyens de relever son crédit, et engage les hospices à entrer de plus en plus dans la rente française, si solide et maintenant répandue en tant de mains, jusqu'au fond du plus petit village ? L'intention peut donc être légitime, le moyen est contestable, et il n'y a

rien à répondre, selon nous, aux raisons présentées pour le combattre; on peut les résumer par ce dilemme :

De deux choses l'une :

Ou bien la mesure sera lente, on achètera peu de rentes à la fois, et l'effet de ces achats sur le taux de la rente ne sera pas sensible ;

Ou bien la vente sera précipitée, les achats se feront en masse; mais en ce cas, les biens se vendront très-mal ; la propriété foncière tout entière sera dépréciée, inconvénient bien plus grand que ne l'est l'avantage de faire momentanément monter la rente.

On peut ajouter que la seule attente d'achats considérables, dans un délai indéterminé, ne suffit pas à produire une hausse; que la hausse et la baisse tiennent à l'état général des affaires, et ne se modifient qu'avec tout le reste. Enfin on se demande : avec quoi achètera-t-on les biens des hospices ? On répond : avec le capital disponible. Qu'est-ce que le capital disponible? La somme des valeurs qui se créent incessamment par le travail et l'économie, et qui cherchent emploi. Mais ce capital si considérable en effet, comme on l'a vu par tant de signes, lorsque la situation est prospère, il est presque nul en temps de crise, et celui-là serait bien téméraire qui essayerait d'en indiquer le chiffre, assurément inférieur à 500 millions, plus téméraire s'il croyait assigner à ce capital un emploi de préférence, car il est la ressource de toutes les industries et de l'agriculture. Il est vrai qu'on peut acheter en déplaçant ses valeurs. Mais faut-il espérer qu'on achètera seulement avec des capitaux en dehors de la rente? Assurément non. On vendra donc aussi des rentes pour acheter les biens des hospices ; si on vend, elles baisseront. D'une main, on poussera à la hausse, de l'autre à la baisse ; on excitera la spéculation déjà trop excitée. Mais sur quel résultat financier peut-on compter ?

Au surplus, la circulaire se bornant à invoquer la situation t l'intérêt des établissements de bienfaisance, rentrons avec elle sur ce terrain spécial.

1° *Les biens des hospices sont mal administrés et ne rendent pas ce qu'ils devraient rendre.*

Ce reproche est dur à entendre pour ceux qui consacrent leurs forces et leur temps au bien des pauvres ; mais il les surprendra surtout.

Les administrateurs des hospices sont habitués à s'entendre reprocher la rigueur avec laquelle ils font les baux et en exigent l'exécution, louent les maisons et en perçoivent le loyer ; régisseurs des pauvres, ils encourent l'accusation méritée par tant de régisseurs des riches de trop prendre à cœur les intérêts de leurs maîtres, et je sais telle ferme, je sais telle maison où le fermier, où le locataire, aimeraient mieux avoir affaire à un propriétaire ordinaire qu'à M. le receveur ou à telle commission qui comprend ordinairement quelque vieux notaire consommé dans l'art de rédiger les actes et de faire payer les gens. Il paraît qu'il n'en est rien.

On disait aussi méchamment que cette administration coûtait cher ; qu'employant trente mille personnes, elle administrait plutôt trop que pas assez, et s'occupait plus des revenus de l'hôpital que de ses malades.

La charité privée va être bien fière, elle à qui on réservait toujours le reproche de mal administrer.

Comment voulez-vous, dit-on, qu'une réunion de gens occupés administre une ferme ! Tantôt on représente ces petits groupes comme des centres de bavardage, débris inaperçus du parlementarisme, tantôt au contraire comme un sénat, composé de si grands fonctionnaires, qu'ils ne sauraient s'abaisser à des minuties. Un directeur vaudrait mieux ; il est vrai qu'il coûterait quelque chose aux pauvres, mais il n'y a rien de tel qu'un pouvoir unique.

Je demande à défendre les commissions, dussé-je le faire avec la partialité d'un homme dont les pères ont beaucoup figuré dans ces réunions modestes et respectables.

Si l'on recherche leur histoire, on constatera qu'elles ont été de tous temps destinées précisément à empêcher les dilapidations des directeurs, soit laïques soit ecclésiastiques. Sans remonter jusqu'aux conciles de Vienne (1312) et de Trente, on peut rappeler l'édit du 2 mai 1505 de Louis XII, celui du

7 novembre 1544, qui organise le grand bureau des pauvres, celui de 1561, œuvre du chancelier de l'Hôpital, qui débute ainsi:

« Après avoir été duement informé, en nostre Conseil, que les hospitaux et autres lieux pitoyables de notre royaume ont été ci-devant si mal administrés que plusieurs à qui cette charge a été commise approprient à eux et appliquent à leur profit la meilleure partie des revenus d'iceux, etc.... pour y remédier, comme *vrais conservateurs des biens des pauvres*, nous statuons que tous les hospitaux, maladreries.... seront désormais régis.... par *gens de bien, solvables et résidens*, deux au moins dans chacun lieu, lesquels seront élus de trois ans en trois ans par les personnes ecclésiastiques ou laïques à qui par les fondations le droit de nominations appartiendra..., etc.

Louis XIV, dans l'édit de 1656, fondant l'hôpital général, le confie à la direction d'une commission administrative, et, par sa déclaration du 12 décembre 1698, il étend cette règle à à tous les hôpitaux. Saint Vincent de Paul donne des administrateurs aux enfants trouvés. Toujours et partout ces commissions ont été les représentants de la probité et du dévouement gratuit; les indigents de Paris ont eu pour hommes d'affaires les Séguier et les la Rochefoucauld, comme ils ont eu pour médecins les Dupuytren et les Chomel; les princes, les magistrats, membres des conseils du roi, ont tenu à honneur de siéger avec les bourgeois dans les conseils du pauvre.

Ne méconnaissons pas cette antique et noble tradition.

Ne l'oublions pas non plus, ces commissions ne sont pas moins en harmonie avec l'esprit de notre siècle. Elles ne servent, dit-on, qu'à créer des importances secondaires, à caresser des vanités de petites villes. Soit! J'aime beaucoup que les hommes, nombreux en France, auxquels leur instruction et leur fortune donnent le goût et jusqu'à un certain point l'aptitude de s'occuper de la chose publique, trouvent dans leur lieu natal de quoi satisfaire les uns leur ambition, leur vanité même, les autres leur dévouement. Nos lois n'ont pas sans raison multiplié, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, et pour tous les objets d'intérêt public, écoles, hos-

pices, agriculture, les commissions et les conseils. Toutes ces réunions locales méritent un sérieux respect, et, si l'honnête ambition des fonctions gratuites était plus encouragée, on verrait peut-être diminuer l'ardente convoitise des emplois rétribués ; on verrait plus d'hommes s'exercer aux affaires publiques par la pratique et déserter les rêves, dédaigner d'être solliciteurs, et se contenter d'être indépendants et utiles. Mais, qu'on ne l'oublie pas, les fonctions gratuites se payent en considération et en crédit ; si on abaisse ceux qu'on nomme, si on intime des ordres à ceux qui offrent des conseils, si on regarde les soutiens comme des entraves, toutes ces fonctions modestes, qui utilisent, satisfont et rallient encore tant de gens de bien, seront bientôt désertées ou méprisées.

Tout ceci est fort bien, dira-t-on ; mais, après tout, les commissions sont faites pour les pauvres, non pour elles-mêmes. Or il est clair qu'elles administrent mal, car le revenu de leurs biens n'est pas ce qu'il doit être.

Quelles commissions ?

Je crois qu'il y a, sur douze cents commissions, plusieurs commissions mauvaises. Qu'on les dissolve, qu'on les signale ! Est-il juste de les blâmer toutes ?

Quels biens ? Les baux, qui sont passés en général par adjudication publique, sont-ils moins avantageux que ceux des particuliers dans les mêmes contrées ?

Pour ne parler que de ce que je sais, je prie qu'on lise à la suite du rapport si remarquable de M. Davenne, sur les hospices de Paris (1855), les tableaux annexés. On y verra que les fermes rapportent par hectare (1) :

Eure-et-Loir. . . .	48 fr.
Marne.	32
Oise.	69
Seine-et-Marne. . .	86
Seine-et-Oise. . . .	90 fr., 137 fr., 294 fr.
Seine.	177

(1) Pages 277, 278.

On convient assez généralement que les hospices de Paris, très-bien administrés, soit par l'ancien conseil des hospices, soit par l'habile et respectable M. Davenne, sont en dehors de la question. C'est excepter déjà plus d'un cinquième de la propriété hospitalière. On met quelquefois à part aussi ceux de Lyon. M. le préfet de la Gironde a déclaré hors de cause ceux de Bordeaux. A qui donc a-t-on voulu s'adresser ?

N'eût-il pas été bon de distinguer la nature des biens? Ils étaient distincts dans la demande de renseignements, ils ne le sont pas dans le résultat produit.

Les bois sont-ils mal administrés? Ils le sont par l'État. Dans certains départements, la concurrence des houilles et d'autres causes ont pu faire baisser le prix, mais les fera-t-on vendre dans l'Yonne et la Nièvre, où le débit est facile? Autant de localités, autant de conditions diverses.

Les jardins, les landes, les pâtures, est-il juste de les comprendre dans le total? Faut-il confondre de belles fermes avec des terrains vagues, des maisons en ruine, des parcelles éparpillées?

Les maisons ne rapportent-elles pas plus que les fermes, souvent plus que les rentes?

Il convenait de distinguer toutes ces choses. On les a confondues dans un bloc, et l'on a dit : le revenu total atteint à peine de 2 à 2 1/2 pour 100. Il y aurait bien des choses à dire sur ce prix. Est-ce 2 pour 100 du prix primitif? Si j'ai reçu une action à 500 fr., qu'elle en vaille 1,000, et qu'elle en rapporte 50, dira-t-on que je ne reçois que 5 pour 100? il est certain que j'en touche 10 pour 100. On compare au prix *vénal*; cela souffre encore discussion; plus la propriété est bonne, plus on vend cher; c'est en Seine-et-Oise que vous vendrez sur le pied de 2 pour 100; en Sologne, vous vendriez sur le pied de 4 ou 5 pour 100; faut-il vendre la ferme de Beauce, et garder le bien de Sologne?

Mais, sans discuter sur la base de ce calcul, au moins faudrait-il que le résultat total fût juste. Or, si je ne me trompe,

497 millions de capital rapportant 16 millions de revenu sont placés, non pas à 2 pour 100, mais entre 3 et 4 pour 100.

Cela nous conduit au second motif.

2° *On augmentera, on doublera au moins le revenu.*

Assurément on ne le *doublera* pas; car 497 millions à 3 pour 100, acheté 70 fr., donneront 21,000,000 fr., soit à peu près 5 millions de plus à partager entre douze cents établissements.

Mais le revenu *augmentera*, et cette augmentation sera nette des charges qui diminuent le produit brut de la propriété foncière.

Cette augmentation est incontestable.

Les hospices en sentent bien l'avantage, puisque leurs placements en rente qui,

en 1837, étaient seulement	de :	4,215,052 fr.,
en 1847,	de :	7,295,121
sont, en 1857,	de :	8,821,773

Mais ils ont en même temps conservé, en revenus fonciers, 13 millions, 13,586,274 fr. en fonds placés au Trésor qui, par parenthèse, ne leur paye que 3 pour 100, et ils ont encore 1,119,355 fr. placés sur particuliers. En un mot, ils ont suivi ce proverbe trivial : qu'il ne faut pas placer tous ses œufs dans le même panier.

Chaque genre de placement, en effet, a ses avantages et ses inconvénients ;

Le placement industriel est celui qui offre les plus grandes chances de bénéfice et de perte; il est trop aléatoire pour les établissements publics.

Le placement hypothécaire est le seul qui assure le recouvrement intégral du capital, mais au prix de combien de difficultés et de lenteurs !

Le placement foncier est le plus sûr, celui dont l'accroissement en capital et en revenu est le plus certain ; mais cet accroissement est lent et les charges sont lourdes.

Le placement en rente est celui dont la perception est la plus simple, et le revenu le plus constant ; mais ce revenu ne

s'accroît pas et même il baisse en réalité, non comme signe, mais comme valeur.

Ce serait ici le lieu de reproduire les arguments si forts développés dans divers travaux, écrits avant la circulaire, et parfaitement résumés dans le récent rapport de M. de Latour à la *Société d'économie charitable* (1). Mais il vaut mieux renvoyer à ces excellents travaux et consigner les aveux qui sont unanimes.

Cette dépréciation est reconnue par les économistes, comme M. Thiers, M. Michel Chevalier, M. Charles Dupin, M. Charles Lucas (2). Le remarquable mémoire de M. Lucas cite les faits les plus concluants.

Elle est constatée par les administrateurs. On ne saurait trop relire l'opinion écrite avant la mesure (1855), de M. Davenne, pendant longtemps directeur des communes et des services hospitaliers au ministère de l'intérieur, puis directeur de la plus grande administration hospitalière de France :

« Un relevé fait sur les baux authentiques, dit-il, a prouvé » que, dans l'espace de cent ans, de 1730 à 1830, le fermage » des biens ruraux des hospices de Paris s'était élevé en » moyenne à plus de quatre fois son revenu primitif. Sur » trente et une fermes, il en est sept dont le revenu a quintu- » plé et cinq dont il a sextuplé. En calculant seulement sur le » quadruple, *la différence, à un siècle de distance, entre deux* » *revenus originaires de* 100 *fr. chacun, l'un en rentes, et* » *l'autre en terre, est de* 15 *fr.* à 400 *fr.* »

Je signale aussi comme un modèle d'enquête locale, à imiter par toutes les commissions de France, le travail de M. Lallier, président du tribunal de Sens, sur les hospices de cette ville. Leçon d'administration, cet écrit, pour le dire en passant, est aussi une leçon d'histoire, que l'auteur devrait développer. De

(1) *Annales de la Charité*, 1858, p. 183.

(2) *Académie des sciences morales et politiques*, 3e série de 1855, p. 146, 149, 203.

nombreuses études aussi bien faites établiraient notamment deux faits : le premier, c'est que le seizième siècle et le commencement du dix-septième siècle ont été, pour l'agriculture comme pour presque tout le reste, une époque de grande prospérité, la fin du dix-septième et le dix-huitième, au contraire, une époque de décadence, et le dix-neuvième une ère de reprise et de progrès très-rapides ; le second, serait la comparaison de la dépréciation de l'argent avec le taux des salaires, des rentes, des traitements, lesquels sont payés en argent, et l'influence de ces causes économiques sur la misère des classes laborieuses, l'élévation des classes moyennes, l'accroissement des budgets, etc. A cette étude se relient ainsi bien d'autres conséquences qu'un bon conseil de père de famille à adresser aux administrations hospitalières, auxquelles nous nous hâtons de revenir.

Cette dépréciation de la rente est encore reconnue par les auteurs mêmes de la conversion des biens-fonds en rente, car tous, le chancelier d'Aguesseau, M. Necker, M. de Gasparin, M. le général Espinasse, proposent d'y remédier par une réserve, mesure utile, mais insuffisante.

Car il n'y a pas de précaution qui puisse corriger d'autres inconvénients de la rente. Dans les temps ordinaires, elle se déprécie ; dans les temps prospères, elle se rembourse ; dans les temps de désordre, on la *consolide*. Sans doute, tous ces événements ne se présentent pas d'ordinaire dans la courte durée de la vie d'un homme, et un particulier peut agir sagement en vendant une terre pour acheter une rente, mais ils se présenteront assurément dans la longue durée de la vie d'un hospice. En veut-on une preuve frappante qui ressort de notre sujet lui-même ?

En 1749, le chancelier d'Aguesseau veut que les établissements de bienfaisance acquièrent des *rentes sur le roi*, *l'hôtel de ville*, *le clergé*, *les pays d'état*, *villes et communautés* (1). Aucune de ces rentes ne subsiste aujourd'hui.

(1) Tome XIII, page 81.

En 1780, M. Necker invite à placer sur la *caisse générale des domaines du roi*. Ces rentes ont disparu.

En 1837, M. de Gasparin conseille la rente 5 pour 100. Cette rente n'existe plus.

La rente offre encore un inconvénient, ou plutôt un avantage pour les particuliers, qui est un grand danger pour les administrations, je veux parler de la *facilité de s'en défaire*. C'est là, selon moi, l'immense danger des rentes. Il est d'autant plus grand qu'aux termes des règlements les administrations placent en rentes non-seulement leurs capitaux, mais aussi leurs rentrées diverses, à titre d'emploi momentané, en sorte qu'on ne peut toujours bien distinguer ce qui est capital et ce qui est placement temporaire. Cette facilité est une tentation à laquelle les réserves ne remédient pas. Je ne sais pourquoi on ne croit pas beaucoup aux réserves, comparables à ces tirelires auxquelles l'ouvrier laborieux prend la bonne résolution de ne pas toucher, et qu'il brise au premier moment de besoin. Plaisante précaution! on capitalise un dixième, mais les neuf autres dixièmes seront-ils conservés? C'est peu probable, car on vend des rentes pour une amélioration qui pourrait être ajournée; on en vend pour une nécessité passagère, on en vend pour un essai ou un embellissement; cela est fort commode, mais fort dangereux, et, s'il fallait aliéner des maisons ou des terres, cela ne serait pas aussi facile et on y regarderait à deux fois.

La dernière cherté des vivres, en forçant les administrations à vendre beaucoup de rentes, leur a mieux appris un autre avantage des biens-fonds; c'est qu'il est possible, comme l'ont conseillé le chancelier de l'Hôpital en France et Adam Smith en Angleterre, de percevoir des fermages en nature, et, en effet, ces fermages en grains, etc., entraient, en 1851, dans les recettes des hospices, pour 2,760,204 fr. On sent quels services une telle redevance rend dans les temps de cherté; c'est un excellent moyen de s'assurer d'avance contre leur retour (1).

(1) On sait aussi qu'on a pu utiliser, sur certaines fermes, des pauvres

Terminons tout ce qui concerne cette question de l'augmentation des revenus par une dernière considération.

Si la conversion des biens-fonds en rentes augmente les revenus des établissements de bienfaisance, qui en profitera ? Les pauvres ? Nullement. Je crois que ce seront les communes (1). Le Rapport de 1837 n'en faisait pas mystère, et avec raison. Sans doute, il est fort important de dégrever les communes, mais que l'on ne se fasse pas l'illusion de croire que les pauvres recevront davantage. Les budgets sont faits en vue d'une certaine population, d'une certaine recette et d'une certaine dépense. La subvention des communes est accordée en proportion de l'insuffisance des recettes. Si les recettes augmentent, on diminuera d'autant les subventions communales. C'est ainsi qu'à Paris l'octroi n'est plus un octroi *de bienfaisance*, et que le bénéfice du Mont-de-Piété, attribué aux hospices, entre sans doute dans leur caisse, mais en déduction d'une somme correspondante sur la subvention communale.

IV

Nous touchons ici à un point fort délicat : la coexistence distincte, bien que confondue, en beaucoup de points, des administrations hospitalières et des administrations communales.

On se demande souvent pourquoi les établissements hospitaliers ont une existence légale distincte de celle des communes. On trouverait plus simple qu'ils fussent confondus avec elles. Bien plus, si ces établissements n'avaient que des rentes sur l'État, l'État, qui les subventionne, à la fois donateur et emprunteur, pourrait être bien tenté de tout transformer en subventions annuelles, supportées par l'impôt, et d'appliquer le capital à d'autres grands intérêts.

ou des aliénés (ferme Sainte-Anne de Paris), avec les meilleurs résultats.

(1) Là où il n'y a pas de subvention, c'est que les revenus suffisent.

Nous serions alors en pleine *taxe des pauvres*, régime dont, grâce à Dieu, la France est encore loin, et auquel il ne faut se résigner que dans les pays où la charité est sans ressort, ou le paupérisme sans limite. Nous aurions aussi laissé l'État faire un pas de plus vers l'absorption universelle.

Mais, sans aller jusque-là, la confusion des hospices avec les communes serait, si la dépense était obligatoire, dangereuse pour les communes, dont les ressources seraient envahies par les besoins des pauvres, et, si la dépense était facultative, dangereuse pour les hospices, dont les nécessités passeraient après une foule d'autres intérêts.

Le péril serait immense à un point de vue plus élevé. Les établissements hospitaliers ne donnent que jusqu'à concurrence de leurs ressources; il en résulte une limite, une *précarité*, qui empêche le pauvre et le riche de compter sur le secours public. L'un n'y voit pas un droit, l'autre n'y voit pas une taxe; l'un continue à travailler de peur que le secours ne manque, l'autre continue à donner de peur que le secours ne suffise pas, et ce système entretient deux vertus au lieu d'encourager deux vices. En droit, on ne doit compter sur rien; en fait, on ne doit manquer de rien : ce n'est pas la loi qui doit opérer cet accord constant, mais incertain, du besoin et du don, c'est la charité, image de la Providence, qui ne promet jamais, bien qu'elle intervienne toujours.

Ainsi, faites que la charité publique se confonde avec la commune ou l'État, et vous verrez bientôt grandir les demandes, diminuer les donations.

Il y aurait pourtant une manière plus infaillible encore de tarir les donations, ce serait d'écrire sur la porte des établissements :

Les immeubles donnés à cet hospice seront vendus et transformés en rentes, parce qu'ils sont généralement mal administrés.

Cet avis serait la traduction littérale de la circulaire.

Or on oublie trop que, sauf de rares exceptions autorisées, tous les immeubles des hospices viennent évidemment de dons, puisqu'on leur défend d'en acquérir.

Les établissements de bienfaisance ont donc une raison majeure à ajouter à tant d'autres pour ne pas vendre leurs biens immeubles, c'est qu'ils les ont reçus, apparemment pour les conserver.

Qu'importe, dit-on, aux donateurs ! S'ils ont entendu qu'on gardât leurs biens, ils ont dû le dire, et on leur obéira. S'ils ne l'ont pas dit, n'exécute-t-on pas leurs intentions en faisant de leurs dons l'usage le plus avantageux aux pauvres ?

C'est encore répondre à la question par la question puisqu'on discute précisément si une terre est plus avantageuse qu'une rente. Mais c'est en outre interpréter arbitrairement l'intention des bienfaiteurs.

Je crois qu'on peut avoir raison, s'il s'agit de donations d'argent ou de rentes. Je crois qu'on se trompe, en général, quand il s'agit d'immeubles. Interrogeons notre propre cœur. Lorsqu'on dépose dans l'acte de ses dernières volontés une de ces dispositions charitables que toutes les nations respectent comme la plus pure manifestation de la liberté et de l'immortalité de l'âme, que cherche-t-on ? La *spécialité*, la *perpétuité*. On ne donne pas à tous les pauvres de France, mais à ses voisins, à ses compatriotes, à sa ville, à son église ; *spécialité !* On veut laisser après soi quelque chose de moins périssable que soi-même, un témoin et un défenseur vivant après qu'on ne sera plus, qui plaidera auprès des hommes pour notre mémoire, auprès de Dieu pour notre salut ; *perpétuité !*

— Il fallait le dire.

— Je réponds que souvent on le dit, mais que certaines clauses, et par exemple l'inaliénabilité, sont réputées non écrites.

On ne le dit pas de peur de paraître agir pour la vanité de son nom (1) ; mais demandez aux familles des donateurs ce

(1) Ce ne sont presque jamais les bienfaiteurs qui donnent leur nom à leurs fondations ; c'est le public par reconnaissance, et l'administration par prévoyance, pour encourager les imitateurs.

qu'elles pensent lorsqu'elles voient vendre le bien laissé par leur auteur ?

Demandez aux populations s'il leur plaît d'entendre adjuger aux enchères des biens dont ils connaissent l'origine et la destination, biens qui sont à leurs yeux le patrimoine sacré de ceux qui n'en ont pas.

— Encore une fois, il fallait dire : Gardez mon bien !

— Je répliquerai qu'on ne le dit pas, parce qu'on n'en doute pas. On a confiance dans ceux à qui on donne (1), et on serait fort surpris si l'on voyait d'avance cette phrase : *Je donne ma maison aux pauvres de ma paroisse*, traduite, en langue administrative, en une rente servie par l'administration, et équivalente au prix de vente de la maison où s'installera tel négociant, fort peu soucieux de la mémoire du donateur.

Ce point de vue est bien important. Il a trait à la liberté, il a trait à la propriété, c'est-à-dire au plus noble attribut et à l'un des plus précieux droits de l'homme ici-bas. Je ne demande pas une liberté illimitée ; j'admets parfaitement, dans l'intérêt des familles, l'intervention de l'État pour accepter ou refuser les donations. Mais je supplie qu'on ne refasse pas les testaments, qu'on ne veuille pas avoir plus d'esprit ou de prudence que les donateurs, et que l'on respecte jusqu'au scrupule les volontés licites. Qu'on mette à la liberté et à la propriété toutes les limites convenables, pourvu que ce qui en reste soit inattaquable, et que ces droits sacrés, étant plus réglés, soient en même temps plus forts.

Il y va surtout de l'intérêt des pauvres (2); car toutes les

(1) « Manifestum est quod quisquis derelinquit vel donat, sive in scriptis, » *sive sine scriptis*, xenodocho, vel nosocomo, vel. . ., idcirco dat ut pie » per ipsum dispensetur. . . . » L. 42, § 6, c. *de Episc. et Cler.*, citée par Domat, *Lois civiles*, IIe partie, liv. Ier, tit. XVIII, sect. II. La loi présumait tellement cette intention, qu'elle en concluait l'*inaliénabilité* absolue du bien.

(2) Même des pauvres actuels, car les libéralités annuelles se tarissent par suite des mêmes défiances. V. dans le *Rapport de Camus*, 1803, p. 20 : « Les hospices possèdent des biens.... autrefois l'on aurait ajouté le produit » de charités et d'aumônes ; c'est une source presque tarie. »

conversions en rentes, toutes les subventions, ne procureront pas aux hospices les 208,276,695 francs que les donations leur ont apportés de 1801 à 1857.

Je compte, pour que les établissements se multiplient et se suffisent, sur les donations, et, pour que les donations continuent, je compte sur le respect qu'on leur porte. Déjà les entraves ont produit un mal sérieux. La loi n'est ni claire ni complète; la jurisprudence n'est ni concordante ni libérale. Nous (1) savons encore *donner*, en France, nous ne savons plus *fonder*, et pourquoi ? Parce que nous ne le pouvons plus.

Or des pays voisins, pays de liberté, prouvent quels immenses avantages, pour la liberté même, résultent de fondations durables en dehors de l'État. Si quelques-uns de nos colléges et de nos séminaires avaient des fondations, comme Eton ou Cambridge ; si, à Strasbourg ou à Montpellier, nos facultés avaient des dotations immobilières ; si quelques-uns de nos corps savants ou religieux jouissaient, avec l'autorisation et, si l'on veut, sous la surveillance de l'État, de biens-fonds, comme les hospices, cela nuirait peut-être un peu à ce que l'on appelle la circulation des biens, cela servirait beaucoup à la circulation plus importante des croyances, des études, des idées

V

Ce qui précède est facile à résumer en quelques mots pratiques :

Tout garder est impossible.

Tout vendre est imprudent, parce que les biens-fonds sont le gage de l'avenir, et impie, parce qu'ils sont le legs du passé.

Vend-on assez d'immeubles? Oui; donc il n'est pas utile d'accélérer les ventes.

(1) Dans le domaine des hospices de Paris, il reste encore 6,444 hectares provenant des anciens hôpitaux ; les fondations nouvelles ne figurent que pour 381 hectares. (*Rapport* de 1855, p. 281.)

Vend-on encore plus de rentes? Oui, et avec une facilité inquiétante; donc il ne faut pas augmenter cette tentation.

Donne-t-on assez? Non; donc il importe d'encourager les donations.

Comment les encourage-t-on? en les conservant et en les administrant bien.

Y a-t-il dans ce pays-ci trop de dévouement gratuit, trop de créations indépendantes? Non; donc il convient de respecter celles qui subsistent.

Car, en toutes choses, le devoir de l'administration n'est pas de pousser le char du côté où il penche, mais de le retenir et de le diriger.

Il est donc regrettable qu'on ait, à bonne intention, soulevé la question présente.

Les établissements de bienfaisance étaient presque tous entrés d'eux-mêmes dans une voie où il suffisait de pousser quelques-uns, de retenir quelques autres, de s'en rapporter à la plupart. Il valait mieux laisser faire la charité qui accroissait les ressources; laisser faire les administrations, composées des plus honnêtes gens du pays, fort intéressés à augmenter le revenu des pauvres; laisser faire l'esprit et les institutions modernes, qui corrigent tous les inconvénients de l'ancienne mainmorte, et introduisent partout le mouvement, dans les choses, dans les hommes, dans les idées.

Obtiendra-t-on davantage, verrons-nous réaliser ce qu'on appelle la *transformation de la dotation immobilière de l'assistance publique?* Je ne le pense pas. Après tout, il faudrait une loi pour qu'on pût forcer les commissions; on ne vendra rien sans elles (1). Qu'elles y songent, le sort, l'avenir du pa-

(1) Ce point de droit vient d'être établi avec beaucoup d'énergie et de netteté par M. le marquis d'Andelarre, député au Corps législatif. *Mémoire a consulter*, Paris, Douniol. Il rappelle très à propos que la loi du 7 août 1851, art. 10, exige l'avis conforme des conseils municipaux pour l'aliénation des immeubles des hospices, précisément, a dit le rapporteur, M. de Melun, « parce que ces aliénations sont trop souvent provoquées par le » pouvoir central. »

trimoine des pauvres est en ce moment entre leurs mains.

Sauf quelques exceptions, je suis persuadé que presque partout l'enquête consciencieuse à laquelle on va se livrer aboutira à des résultats analogues à ceux indiqués pour Paris dans le rapport déjà cité de 1855.

On a dressé l'état :

1° Des propriétés occupées par les établissements;

2° Des propriétés affectées à des maisons de secours ou écoles, ou à des services publics;

3° Des propriétés *urbaines* contiguës à des établissements et pouvant un jour y être annexées ;

4° Des propriétés *urbaines* à vendre après l'expiration des baux et le percement des rues nécessaires pour les mettre en valeur;

5° Des propriétés susceptibles d'être mises immédiatement en vente ;

6° Des fondations ;

7° Des propriétés rurales disséminées ou difficiles à exploiter, ou bien bonnes à conserver.

Or qu'est-il résulté de ce soigneux inventaire ? Que sur 72,110,796 mètres carrés de propriétés, 1,522,615 mètres étaient affectés ou annexés aux services publics, ou frappés de fondations spéciales ; 70,257,260 mètres étaient utiles à conserver, et 64,287 mètres pouvaient être vendus, mais en attendant les occasions favorables, ou l'expiration d'emphytéoses et d'usufruits, et 123,652 mètres *seulement* étaient susceptibles d'une vente immédiate.

Depuis cette époque, une partie des biens de cette dernière catégorie a été vendue; d'autres le seront.

Mais en même temps, le préfet de la Seine et le directeur ont uni leurs efforts intelligents, soit pour transporter hors de Paris des établissements de vieillards, soit pour transformer en boutiques des parties d'établissements situés dans les rues passagères, le tout à l'aide de vente de rentes et d'acquisitions de nouveaux immeubles.

Tous ces exemples peuvent être suivis avec fruit ; j'attends

de l'enquête la mise en lumière de tous les bons exemples.

Je ne crains pas que l'acte de l'autorité mène à d'autres actes du même genre. On croit voir déjà les communautés, les communes, les fabriques menacées. On dit : Il n'y a que le premier pas qui coûte. En matière politique, il n'y a, bien souvent au contraire, que le second pas qui coûte. On tente le premier, puis on s'arrête, surtout quand on s'aperçoit qu'on a pris un mauvais moyen pour réaliser une intention excellente.

Au lendemain de l'édit de 1749, le chancelier d'Aguesseau écrivait :

« Rien n'est plus ordinaire en France que de voir les meil-
» leures lois de police tomber bientôt en désuétude, par le
» grand nombre d'exceptions ou de dispenses.... Il est fort
» à craindre que l'édit du mois d'août dernier n'ait le même
» sort. »

VI

S'il en est ainsi, si la mesure n'a pas le résultat que l'on redoute; si, comme l'affirment plusieurs journaux semi-officiels, et, comme quelques phrases de la circulaire elle-même, dans sa première partie beaucoup plus modérée que la seconde, permettent de l'espérer, on ne précipite rien par un excès de zèle inconsidéré, si les commissions se montrent intelligentes et fermes, il ne faudra pas trop regretter la discussion parce qu'elle a donné lieu à un mouvement d'opinion très-vif, très-universel et très-curieux. Je voudrais, en terminant, le caractériser brièvement.

Ce débat rappelle celui qui eut lieu, l'an dernier, en Belgique, à propos de questions analogues; mais la comparaison est entièrement à l'avantage de la France.

Le public français vient de prouver qu'il n'est pas si endormi qu'on le suppose, et qu'il entend quand on lui parle. Il est juste d'ajouter, à l'honneur du gouvernement, qu'une latitude très-grande a été laissée à ces débats, et, à l'honneur des

partis, qu'ils se sont unis pour discuter l'intérêt sacré des pauvres, et les principes sociaux engagés, sans en faire une manœuvre d'opposition; les meilleurs amis se confondent cette fois avec les opposants, et l'avis du conseil d'État a précédé l'opinion des journaux modérés de toute la France.

Sans doute il y a eu quelques exagérations regrettables.

L'esprit est ainsi fait qu'une seule question suscite aussitôt dix questions différentes. C'est l'honneur et le péril de l'esprit français de marcher vite et jusqu'au bout sur ce chemin glissant de l'association des idées; peut-être cette disposition est-elle une raison de la supériorité de nos livres, où tout se groupe, s'enchaîne et se résume si bien, et de l'infirmité de nos polémiques, si souvent entraînées au delà ou à côté du vrai point des questions. On n'a pas plutôt posé cette interrogation : Faut-il vendre le bien des hospices? qu'aussitôt on s'est demandé : Faut-il que les hospices aient des propriétés? Faut-il qu'il y ait des hospices ?

Mais, si l'esprit humain est fertile en questions, il est malheureusement fort stérile en réponses.

Nous sommes tous plus engagés que nous ne le croyons dans des liens de parti ou d'école qui enchaînent notre pensée à des symboles vraiment tyranniques. Nous nous classons ensuite les uns les autres, et nous excellons, en face de nos adversaires, à déduire des opinions qu'ils expriment les opinions qu'ils taisent.

Écoutez les partis extrêmes :

Vous défendez les hospices et leurs biens, disent les uns; donc vous êtes pour la grande propriété, les couvents, l'ancien régime, la féodalité !

Vous attaquez les hospices et leurs biens, répondent les autres; donc vous êtes pour la taxe des pauvres, et la doctrine de Malthus, ou bien pour le droit au travail et le socialisme !

Puis, des théories on passe aux soupçons, aux souvenirs, aux allusions, aux injures. Je vous connais, disent les premiers, vous êtes des rétrogrades, amis de la mainmorte! — Je

vous connais, répondent les seconds, vous êtes des révolutionnaires, partisans de la mainmise !

« Étrange situation des partis, et qui touche à bien d'autres questions que celle des fondations charitables ! Ce ne sont plus des droits ni des idées, ce sont des craintes qui se combattent (1) ! »

Fuyons ces exagérations. Il est bien clair que la circulaire n'a pas été écrite par un révolutionnaire, et qu'en la critiquant on ne pense guère à la féodalité.

A ceux qui demandent : pourquoi y a-t-il des hospices? je ne répondrai pas *parce qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous*, car on abuse, selon moi, de cette sainte parole avec une coupable légèreté. Je dirai seulement que la charité n'est pas responsable des maux de l'humanité ; elle les prend tout faits.

Je ne regarde pas comme plus sérieuse cette objection : pourquoi les hospices ont-ils des biens, puisque ce ne sont pas des personnes? Cette observation ne prouve pas une haute intelligence du *droit* de propriété, droit qui repose, inviolable et sacré, même sur la tête de ceux qui ne peuvent pas l'exercer, droit que tous les peuples réguliers ont, d'un accord unanime, attribué à des personnes conventionnelles et collectives, créées pour l'intérêt public, réalités invisibles, mais vivantes et perpétuelles, âmes que les hommes donnent aux choses (2). C'est ainsi que la commune et l'État sont aussi des personnes.

Le mot de *mainmorte* cause plus d'alarme, et il ne faudrait pas l'agiter longtemps pour mettre bien des gens en fureur. Mais, de bonne foi, peut-on comparer à l'ancienne mainmorte, qui rendait une partie du sol entièrement *inaliénable et privilégiée*, des biens autorisés par l'État, surveillés par l'État, disséminés pour les hospices entre douze cents établissements, pour les bureaux de bienfaisance entre neuf mille

(1) M. Guizot, *Revue des Deux Mondes*, 1837, p. 492.

(2) Que ne m'est-il permis de citer les beaux chapitres de l'illustre Domat sur les *Communautés*, tit. xv, et sur les *Hôpitaux*, tit. xvIII, *Lois civiles*, tome II !

communes, soumis à un impôt de mutation qui rapporte 1,300,000 fr., et à toutes les charges publiques, et tellement aliénables, qu'il en a été vendu pour près de 50 millions en cinquante ans !

Mais, entre ces opinions extrêmes, que nous sommes condamnés à voir se dresser, à propos de toute question, comme des montagnes opposées, se place une autre fraction de l'opinion, autre secte qui se rallie à ce qu'on peut nommer l'orthodoxie du lieu commun. Secte dont nous faisons tous un peu partie : le lieu commun est comme la menue monnaie : tout le monde en a plus ou moins dans sa poche. Voici les formules de cette école infiniment répandue : *aider à la circulation des biens, empêcher l'immobilisation du sol, arrêter l'incurie et le bavardage des commissions, ne pas permettre un État dans l'État*, etc.

Convenons-en, nous avons tous été élevés dans un grand respect pour ces formules. Mais la pratique de l'administration ou l'expérience des événements nous a modifiés, et je félicite l'esprit public d'avoir acquis un instinct assez vif et assez juste pour distinguer dans ces mots ce qu'ils renferment de vrai, ce qu'ils présentent d'inexact ou de dangereux.

J'aime toutes les facilités offertes, dans les sociétés modernes, aux échanges et au crédit : mais je ne suis pas épris jusqu'à la superstition de ce mot : *la circulation des biens*. Ce n'est pas en changeant sans cesse de mains que la propriété foncière s'améliore. On sait l'histoire de ce souverain allemand qui, ayant admiré à Paris et à Londres la circulation si animée des rues et des places publiques, et la regardant comme un signe éclatant de prospérité, ordonna, en retournant dans ses États, que les habitants de sa petite capitale parcourraient toute la journée la ville en tous les sens. Je sais ce que la mobilité extrême des terres, par l'effet des ventes et des successions, rapporte à l'enregistrement, je me demande si l'agriculture s'en trouve aussi bien.

Il était tout naturel que l'on vantât les avantages de la circulation des biens, au lendemain de l'ancien régime qui les

immobilisait peut-être trop. Mais, après quarante ans d'égalité des partages, après vingt ans d'émissions de valeurs mobilières, la circulation s'est accélérée, ce semble, très-suffisamment.

La dépréciation des valeurs monétaires n'est-elle pas devenue aussi plus intense depuis la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie ?

Tous les faits économiques ne s'accordent-ils pas avec le pronostic des meilleurs financiers pour prouver que la faveur publique doit revenir et revient déjà à la terre, en sorte que ceux qui la possèdent n'ont rien de mieux à faire que de la garder ?

L'administration, comme la science, comme la politique, a à compter avec ces faits.

Certes, il ne faut pas d'*État dans l'État*, mais il y faut beaucoup d'existences. Si les hôpitaux se suffisaient par des dotations, le budget ne s'en trouverait pas plus mal. Quand donc nous lasserons-nous de cette double tendance à croire que rien ne peut vivre sans l'État et que l'État lui-même croule s'il laisse vivre quelque chose en dehors de lui ? Descartes s'est donné beaucoup de peine pour nous apprendre à distinguer le *moi* du *non-moi*. Il paraît que c'est encore plus difficile à distinguer en morale et en politique qu'en philosophie. Cette fois, du moins, l'opinion a pris parti pour l'indépendance des administrations.

Enfin, la discussion a prouvé un respect heureux pour la liberté des donations, qui est une forme de la liberté de la propriété. On se lasse des gênes croissantes dont elle est environnée dans notre pays.

J'avoue que j'aurais aimé à rencontrer sur ce terrain les organes de l'ancienne politique libérale et conservatrice; se taisent-ils de peur d'être embarrassés de choisir entre l'opinion du pouvoir et celle du public, entre les préventions du passé et les leçons de l'expérience ? En ce monde, les repentirs sont moins rares et moins difficiles que les aveux. Prenons donc ce silence singulier pour un repentir hésitant.

J'aurais voulu trouver sur le même terrain les organes du parti démocratique ; pour eux, ils ont parlé ; ils ont seuls défendu la mesure au point d'embarrasser ses auteurs. La France s'habitue à être une démocratie ; mais comment pourra-t-elle s'accoutumer au parti démocratique si, dans toutes les occasions, on lui voit tant de goût pour l'omnipotence indéfinie de l'État, et si peu pour la liberté de ce qui existe en dehors de l'État ? Aux yeux des journalistes de cette opinion, on ne peut défendre la liberté de tester sans être suspect d'aimer le droit d'aînesse, et la liberté de donner, sans passer pour un partisan de la mainmorte. Sans doute, ces libertés sont sujettes à abus ; contre ces abus, que de remparts ! les mœurs, l'opinion, l'administration, la loi, les tribunaux. N'est-ce pas assez ? Non, les journalistes craignent qu'on ne fasse du droit, non-seulement un usage qui leur soit nuisible, mais un usage qui leur soit désagréable. Or il est défendu à ma liberté de vous nuire, mais il ne lui est pas ordonné de vous plaire. Vous n'avez pas le véritable esprit de liberté si vous n'êtes pas prêt à respecter le droit d'autrui, précisément quand on l'exerce contrairement à vos idées. Usez vous-même de cette liberté ; n'écrivez pas seulement, mettez-vous à donner, à fonder, à créer ; qui vous en empêche ?

Si les démocrates n'aiment que l'égalité, ils ne sont que des socialistes inconséquents ; ceux-ci ont de bien plus puissants moyens d'établir l'égalité, sinon de la faire durer. L'honneur des démocrates serait de défendre en toutes choses la liberté et la justice, surtout quand l'intérêt des pauvres est en cause. Heureusement, les journalistes ne sont pas tout le parti, et, si j'en juge par des écrits récents, la vraie liberté a là, comme dans tous les partis, des amis sincères, qui l'aiment pour elle-même ; je ne doute pas qu'ils ne désavouent intérieurement cette polémique.

A la suite de tous les symptômes révélés par cette discussion, que j'estime heureux, et que je voudrais croire durables, j'en signale en terminant un autre qui a son importance.

On vient de voir les partisans de la charité religieuse et

privée prendre la défense de la charité publique. C'est encore une nouveauté. Les bureaux, les hospices, les commissions, n'étaient pas d'ordinaire si bien soutenus de ce côté. Dans le fait, la charité publique et la charité privée font bon ménage, et ne peuvent se passer l'une de l'autre. Mais, en public, ces deux charités se querellent toujours. J'applaudis à ce rapprochement. Le service que la charité libre vient de rendre à la charité publique, j'aime à croire que celle-ci le lui rendra à l'occasion ; je l'espère pour le plus grand bien des pauvres, dont je ne regretterai jamais d'avoir défendu le patrimoine séculaire.

Augustin Cochin.

PATRONAGE

DES

APPRENTIS ET JEUNES OUVRIERS.

RAPPORT

Présenté à l'assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul à Paris.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Deux ans et plus se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de vous entretenir de votre œuvre du patronage des apprentis et jeunes ouvriers. Au moment de tracer un résumé d'histoire, loin de moi la pensée de lui donner l'accent d'un cantique de triomphe. Et cependant ce serait ingratitude envers Dieu, la sainte Vierge et saint Vincent de Paul que de ne pas accorder au passé un regard de douce reconnaissance et de ne pas envisager l'avenir avec le sourire confiant de l'espérance.

Chacune de nos maisons de patronage a été placée sous la protection d'un vocable chrétien. La plus ancienne de toutes, celle de la rue du Regard, divisée en deux sections principales, apprentis et jeunes ouvriers, et transférée rue Stanilas et boulevard Montparnasse, a demandé son nom au premier, au plus humble, au plus exemplaire des ateliers du monde, à celui où Jésus, Marie et Joseph ont travaillé, et elle s'est appelée la maison de Notre-Dame de Nazareth.

Là-bas, au rivage de la mer, près du Havre, au sommet d'une côte qui domine les villes, les vallées et les océans, la foi des

peuples, il y a huit siècles, a élevé une humble chapelle, cent fois miraculeuse, mille fois bénie. Le nom de Notre-Dame de Grâce, si doux à l'oreille et au cœur, que porte cette chapelle, a été donné à notre maison de patronage de Grenelle.

Au fond de la Bretagne, dans ce pays qui a conservé la foi des anciens jours, à quatre lieues d'Auray, *Madame sainte Anne*, aïeule du Christ, mère de la Vierge immaculée, a des autels privilégiés qui ont semé le bienfait à travers les générations. La maison de la Roquette, dépouillant son vieux nom, aimable comme la porte des deux prisons que vous savez, a pris celui de Sainte-Anne.

La maison de la rue Saint-Quentin, transférée rue de Bossuet, s'est choisi pour patron saint Charles, ce généreux apôtre de la grande famille des Borromées.

Sainte Mélanie fut une dame romaine, illustre par son rang et ses vertus. Une autre dame, portant son nom, a vécu de nos jours, non moins noble par le rang et par le cœur. Celui dont elle fut la compagne pendant des jours trop mesurés a permis et mérité plus que je ne puis l'indiquer que le nom de sainte Mélanie fût donné à la maison de la rue des Fossés-Saint-Jacques.

Dans les salles attenantes au dôme de l'ancien Panthéon, nous avons un modeste mais excellent noyau de patronage qui a le privilége de porter le nom si aimé, si populaire de la patronne de Paris et de la France, la vierge de Nanterre, sainte Geneviève.

Enfin, grâce à la bienveillance inépuisable de M. le supérieur du petit séminaire de Paris, le patronage a la jouissance d'une magnifique maison de campagne à Gentilly. M. le supérieur est un propriétaire à souhait. Il ne demande jamais rien à ses locataires, il leur donne toujours, ce qui est très-original par le temps qui court. Si nous osions donner un nom de baptême à la maison de Gentilly, nous l'appellerions Notre-Dame de Liesse.

Dans les noms chrétiens substitués à des noms de rues au moins insignifiants, il y a, vous l'avouerez, plus de poésie, ce

que le patronage ne dédaigne pas ; il y a surtout plus d'inspiration chrétienne, et partant plus de séve, de force et de vie.

Les noms chrétiens ont apporté avec eux des bénédictions providentielles.

La fondation de Nazareth, soutenue par un conseil composé de confrères puisés dans vos rangs, a traversé des années laborieuses mais comblées de merveilleuses faveurs. Dieu seul sait et doit savoir combien cette fondation a excité d'efforts persévérants, de sacrifices généreux, d'élans magnifiques qui n'eussent pas existé et n'eussent pas appelé la bénédiction sur notre société si, pour la seule gloire du ciel et de la charité, un de nos frères les plus aimés n'eût eu la sainte audace de l'entreprise. La fondation de Notre-Dame de Grâce, plus facile et plus simple, se présente sous la forme d'une coquette villa entourée d'un vaste champ, dont l'avenir saura tirer profit. Trois de nos confrères, dont l'un appartient aujourd'hui au patronage du ciel, ont doté les maisons de Saint-Charles et de Sainte-Mélanie avec une générosité qui appelle imitation. Dans un instant, je reviendrai sur cette pensée que je jette, mais ne veux pas perdre.

Si de l'état des cours et bâtiments je passe au cadre des serviteurs de l'œuvre, je laisserai encore échapper un cri de joie et d'amour.

Nos œuvres de patronage, mieux comprises dans nos conférences, soutenues avec plus d'intelligence et de cœur, plus souvent visitées, sont desservies de jour en jour avec plus de zèle, de fidélité, de persévérance et de dévouement. Nos jeunes confrères surtout, étudiants en droit ou en médecine, élèves des écoles Normale et Polytechnique, sont d'un secours inappréciable. Présidents, vice-présidents, simples confrères, ils rivalisent de ferveur et font à la fois les progrès les plus consolants dans les voies charitables et chrétiennes. Formés aux œuvres dans nos maisons de Paris, qui sont pour eux des ateliers d'apprentissage, ils en transportent le goût, la science et l'ardeur dans les villes de province où ils retournent, comme il est arrivé récemment à Pont-Audemer et Charleville.

Ce que nos confrères ne font et ne peuvent faire, nos directeurs, aujourd'hui presque tous frères de Saint-Vincent de Paul, l'accomplissent. Discerner les états, choisir les maîtres, placer les enfants, discuter les contrats, visiter les apprentis à l'atelier, suivre leur éducation professionnelle, morale et religieuse, tenir la maison de patronage ouverte chaque soir pendant la semaine, et le dimanche durant toute la journée, c'est là une affaire, une mission qui réclament le concours d'hommes spéciaux ayant fait le sacrifice de leur vie entière aux œuvres de dévouement. Les frères de Saint-Vincent de Paul ont été institués pour répondre aux exigences d'une tâche qui apparaît comme un besoin du jour, une nécessité du temps. Les œuvres de patronage semblent se dessiner de telle sorte que leur assiette dans le présent, leur dilatation dans l'avenir, paraissent reposer sur l'union, l'harmonie, l'intimité la plus parfaite entre nos confrères et nos frères de Saint-Vincent de Paul. Sortis d'une même souche, appartenant à une même famille, quoique soumis à des règles différentes, ils doivent marcher ensemble au même but. Séparés, ils affaibliraient, réunis, ils élargiront le cercle, la puissance de l'action du bien. Il importe donc de livrer à la tradition le principe d'une alliance que le cours naturel des choses a créée, que les faits ont heureusement consacrée et que maintiendront les sentiments d'assistance réciproque et de cordiale égalité.

Nos frères de Saint-Vincent de Paul ne sont nés que d'hier, et déjà de tous les coins de la France on les sollicite, devinant ce qu'ils valent et ce qu'ils peuvent. Amiens, Arras, Saint-Omer, Chartres, Boulogne-sur-mer, Cherbourg, Marseille, tous les centres où il y a quelque activité charitable leur crient : « Au secours !... » Hélas ! ils ne peuvent répondre aux suppliques, ils ne forment qu'une petite compagnie et il faudrait qu'ils s'appelassent légion. En ces temps de vaines aspirations, d'illusions désolantes, de déceptions amères, qui donc quittera les sentiers étroits de la terre pour suivre les grandes routes du ciel. La nouvelle milice qui appelle des soldats offre aux volontaires autant d'attraits que de mérite. Ne différant de

l'habit des gens du monde que par la coupe, le costume est simple, la table plus simple encore ; la cellule est petite, le mobilier est pauvre ; le lever est matinal, la journée rude et la veille prolongée ; mais à travers les labeurs et les fatigues, quelle foi, quelle charité, quelle espérance ; quelle force, quelle énergie, quelle persévérance dans la conviction, la poursuite du but, l'exécution de l'entreprise ! Quelle hauteur dans les vues, quelle largeur dans les pensées ! Aussi jamais de tristesses, de soucis, de déchirements. Nulle part le regard n'est plus reposé, la physionomie plus calme, l'esprit plus dégagé, le cœur plus libre, le rire plus plein et plus éclatant. En vérité, à Vaugirard, champ du Moulin, n° 1, entre quatre pauvres murs, il y a un vestibule du ciel. Combien nous serions heureux si ces lignes, échappées du cœur, allaient éveiller un cœur, lui ouvrir une voie et l'attirer à la place qui l'attend au vestibule !

A la tête du patronage est un conseil supérieur qui se compose de quarante confrères et se résume en deux mots : lien et impulsion. Entre la messe annuelle du Saint-Esprit et la messe d'actions de grâces, les affaires ne lui manquent pas. Visite des enfants dans les ateliers, rappel des absents, études sur le choix des états, observations sur la rédaction des contrats, constitution intérieure des maisons de patronage, écoles du soir, loterie, budgets, statistiques mensuelles, caisse d'épargne, pharmacie, bains, tenue des petits conseils, rien ne lui demeure étranger. Il provoque les réunions, à la maison de patronage, des confrères, des chefs d'ateliers, des parents des apprentis. Il prépare l'assemblée des petites conférences de charité, s'occupe des solennités particulières, retraites, distributions de récompenses, fêtes de toute nature, organise les solennités générales, pèlerinages de toutes les maisons réunies à Sainte-Geneviève, à Saint-Vincent de Paul et à Notre-Dame de Boulogne, courses et fêtes à Vaugirard, exposition universelle de l'industrie, grande distribution des médailles et diplômes d'honneur. Le conseil supérieur aspire à penser, dire et solliciter tout ce qui peut faire du patronage une œuvre de Dieu.

Il ambitionne trois puissants trésors : des trésors de vertus, d'hommes et d'argent. Il poursuit le progrès par l'étude, l'action et la prière. Il tend au développement de l'œuvre par le développement de l'amour, de l'intelligence et du dévouement.

Les efforts faits sous le souffle de Dieu et de la Vierge immaculée, profondément aimés au patronage, ne demeurent pas infructueux. Grâce à l'union, à l'activité, au zèle, à la ferveur de tous, à l'emploi des petits et grands moyens, l'œuvre à la fois s'étend et s'assied, deux choses qui doivent marcher ensemble ; les œuvres de fond, à la différence des œuvres d'apparence, ne cherchent pas à s'étaler en superficie, mais préfèrent creuser laborieusement dans le roc pour y sceller leurs modestes assises. Il y a trois ans, le chiffre des enfants inscrits dans nos différentes maisons se traînait entre cinq et six cents. Il est doublé aujourd'hui. Les chiffres posés au minimum, il s'élève en ce moment à 1,030, ainsi répartis :

Notre-Dame de Nazareth ; les deux sections réunies.	310
Sainte-Anne	200
Saint-Charles.	180
Sainte-Mélanie et Sainte-Geneviève réunies.	180
Notre-Dame de Grâce	160

Dieu a pour notre œuvre des faveurs saisissantes. Si nous savons répondre aux sollicitations de son amour, cette œuvre, qui se dessine heureusement, grandira de plus en plus. Le nombre d'enfants que nous avions il y a trois ans, doublé aujourd'hui, dans trois ans sera triplé.

Nos enfants sont plus nombreux. Sont-ils meilleurs? Certes, ils ne sont pas moins bons. Quelques faits ramassés au hasard et esquissés à traits rapides vous aideront à les connaître. Pierre a pris la résolution de ne jamais répondre aux reproches, mérités ou non. Il rendra tous les services possibles, et notamment il soulagera dans les rues les apprentis trop chargés. Jacques, placé en apprentissage par ses parents, est entouré d'ouvriers qui se font une joie abominable de l'assaillir de mauvais propos. Il soupire, il gémit, il verse les plus chaudes larmes de son corps et de son âme. Un ouvrier surtout le tour-

mente. Jacques se met à prier pour la conversion de son persécuteur. Huit jours après, il l'a vaincu et le conduit triomphalement au confessionnal et à la table sainte. Le patron de Joseph a promis mais ne maintient pas la liberté du dimanche. Joseph ne peut plus venir au patronage. Il se prend d'ennui et se consume de tristesse. Sa mère vient trouver le directeur : « Monsieur, lui dit-elle, placez ailleurs mon enfant. Je ne sais pas ce ce que vous lui avez fait, mais il mourra de chagrin s'il ne vient pas chez vous. » Avant d'entrer au patronage, Raoul aimait les cerises, à manger la chair, la queue et le noyau. Son pécule et sa santé s'en allaient en soubresauts indigestes. Saint-Charles l'a converti. Cet enfant place aujourd'hui son argent à la caisse d'épargne, et ses nuits se passent sans révolutions d'estomac. Un poëte a dit :

Le Français né malin créa le vaudeville.

Ce Français devait être un apprenti. Paul, jeune cartonnier dont la muse est fort sage, distille comme personne le couplet à élision :

J'suis l'apprenti de la gaîté,
Car toujours je chante ;
Autant dans mon atelier
Que sur ma soupente,
Jamais de contrariété!
Car j'ai toujours le cœur gai,
En tous lieux et en tout temps,
J' suis toujours content.
. . . .
Et ce qui me donne du courage,
C'est le patronage!
. . . .
Moi, quand je suis contrarié
J'ai le soin d'me confesser;
C'est le véritable moyen
D'n'avoir plus de chagrin.

Henri prépare pour l'exposition de l'industrie une serrure à pompe. Il rêve une médaille d'argent ou de vermeil ; car il a

mérite et bonne volonté. Mais le patron vient à exiger que le travail ne soit exécuté que le dimanche. Henri se refuse à violer la sainte loi du jour de repos. Le cœur gros mais soumis, il renonce aux émotions du concours et aux joies de la récompense. Hector a une mère qui est bien pauvre et qui pleure amèrement une fille enlevée à l'aube de la vie. Au jour de l'an le patron lui donne une pièce de vingt sous. Hector accourt à la maison, se jette au cou de sa mère et lui dit : « Je t'apporte tes étrennes et celles de ma sœur. Voilà vingt sous pour faire dire une messe noire à son intention. » Amable a perdu un frère. Parents et amis sont en larmes. « Ne pleurez pas mon frère, leur dit-il, c'est une rose blanche au pied du trône du bon Dieu. »

A Saint-Charles, pendant le mois de Marie, les apprentis déposent dans un tronc de petits billets anonymes sur lesquels ils crayonnent les offrandes qu'ils ont faites à la sainte Vierge, toujours appelée la bonne Mère. Le français, l'orthographe et l'écriture ne sont pas irréprochables, mais la pensée est charmante et le trait émouvant. Voici quelques-unes des offrandes recueillies dans le tronc et rapportées dans toute la naïveté de leur teneur. — Je me suis couché en pensant à Dieu et au patronage : vive saint Charles. — Un soir je suis entré à Saint-Laurent : n'ayant pas de chapelet, j'ai dit une dizaine avec mes doigts pour tous mes bienfaiteurs, M. L....., M. Jean-Marie, M. Vasseur, et pour le bon monsieur qui tient le contrôle. — Tous les jours, avant mon dîner, j'entre dans une église, Saint-Germain l'Auxerrois ou Saint-Merry, Notre-Dame de Lorette ou la Madeleine. — Mardi, avant de me coucher, ayant lu *Nos troupes en Crimée,* j'ai dit le chapelet pour ceux qui ont fait le voyage éternel. — Je me suis coupé le doigt assez grièvement. Je n'ai pas murmuré : j'ai offert ma souffrance à la sainte Vierge, qui a tant souffert au pied de la croix. — J'ai trouvé dix centimes : pour Marie, je les ai donnés à une pauvre veuve, mère de famille. — Lundi j'ai fait une course ; on m'a donné cinquante centimes. Je les ai mis dans le tronc des pauvres, à Saint-Vincent de Paul. — Toute la semaine je me suis privé de

dessert pour notre bonne Mère. — Mardi j'ai donné les deux sous de mon déjeuner à une pauvre femme qui n'avait pas de jambes. — J'ai donné cinq tartines à une aveugle, mère de famille. — Hier je me suis privé de mon dîner pour le donner à un pauvre.

Vous avez entendu, vous avez senti, messieurs, je n'ajouterai rien. A vous de juger si, en matière de charité, l'apprenti est passé maître.

Il me serait doux maintenant, et surtout il serait utile de vous conduire dans nos maisons de patronage, de vous ouvrir tous les secrets de leur vie intime, de vous confier leurs joies et leurs peines, leurs plaisirs et leurs soucis, leurs jeux et leurs sollicitudes; la série de leurs labeurs, épuisements, déceptions, anéantissements, compensée par une série de consolations, d'aventures et de fêtes, toujours les mêmes, et toujours gentilles, cordiales et émouvantes. J'aimerais à vous raconter un jour de bénédiction à Notre-Dame de Grâce, un déjeuner de Pâques à Sainte-Mélanie, un pèlerinage de Sainte-Anne à Notre-Dame des Anges ou de Sainte-Geneviève à Nanterre, une soirée d'allégresse à Saint-Charles, une visite de S. Ém. le cardinal-archevêque à Notre-Dame de Nazareth et, dans cette même maison, une réjouissance foraine, un banquet à quinze centimes sur les vertes pelouses et sous les frais ombrages de Gentilly; une soirée de poésie, de cantate, de magie blanche et de physique infernale; une journée entière de fête de famille où l'on célèbre le président, le directeur ou l'aumônier, Paul, Maurice et Emile, trois hommes qui n'en font qu'un; enfin une séance solennelle de distribution de récompenses à la suite de l'exposition générale de l'industrie. Mais les moments sont comptés. Le temps ne me permet pas de courir à travers prés, recueillant le parfum et butinant le suc des fleurs, si tendres et si jolies qu'elles soient. Une autre fois, je tâcherai de vous charmer. Mon désir, aujourd'hui, est de vous provoquer.

A Paris, il y a vingt-deux mille apprentis. Trois ou quatre mille seulement sont patronnés; et comment? Quant aux autres, personne ne les entoure, ne les dirige, ne les protége.

Souffrez que je vous laisse entrevoir les conséquences douloureuses qui en découlent. Un enfant, d'un naturel bon, honnête et chrétien, a été placé en apprentissage par sa famille avant son entrée au patronage. Un certain nombre d'apprentis et jeunes ouvriers l'entourent à l'atelier. Il y a trois semaines, en un jour de frénésie bestiale, ses camarades se jettent sur lui et se livrent aux outrages les plus cruels. Ils ne le quittent que lorsqu'ils l'ont blessé et réduit à l'hôpital. Des hommes étaient présents. Vous croyez peut-être qu'ils s'élançaient pour arrêter la honteuse immolation? Non, ils excitaient, ils riaient, ils applaudissaient. La justice est saisie. La charité, qui pourrait se répandre en soupirs d'affliction, n'émettra qu'une pensée. Les enfants qui ont pris part à l'odieuse scène que nous avons dû dévoiler à demi, s'ils eussent perdu un frère, auraient-ils eu assez de fraîcheur d'esprit, de pureté de cœur, d'élévation de sentiments chrétiens pour dire comme le jeune apprenti de Nazareth : « Ne pleurez pas, c'est une rose blanche au pied du trône du bon Dieu ? »

Surtout au sein du peuple, la famille n'existe plus. A douze ans, les enfants, par milliers, appartiennent à la rue, à la place publique, à la borne, au ruisseau, à la taverne ; je m'arrête : l'énumération continuée me descendrait aux bouges les plus immondes. Lorsque vous passez dans les carrefours, quelquefois, je vous adjure, prenez-vous à regarder et à réfléchir. Voyez combien ces enfants en guenilles sont étiolés, ravagés, dégradés par des misères de toute nature, combien ils sont grossiers de formes, de physionomie et de langage ; combien ils reflètent la dépravation d'instincts, de sentiments et d'idées, s'ils en ont. Et pour prévenir ou réparer de si grands désastres, nous ne ferions rien ! Il nous paraîtrait bon de dire : A d'autres le soin et la peine ! Oh! c'est impossible. L'action de tous est nécessaire, ne suffit pas ; personne n'a le droit de déserter. Il est bien sans doute d'avoir pitié de la génération qui s'éteint, de lui ménager le pain, la viande et le bois ; qui oserait dire qu'il n'est pas aussi bien de prendre en souci la génération qui s'éveille, de lui assurer le pain de la vie chrétienne et morale.

Sous le regard de Dieu, nous avons réfléchi longtemps pour découvrir la meilleure forme de patronage. La méditation, la pratique et la prière nous ont révélé cette pensée évidente et simple : la meilleure forme de patronage est celle qui davantage arrache l'enfant à la rue et qui davantage l'abrite dans un asile tutélaire, sans le séparer de la vie extérieure à laquelle il appartient. L'asile tutélaire qui doit l'abriter c'est la maison d'œuvres établie dans les conditions nécessaires. La maison d'œuvres doit avoir du jour, de l'air, de l'espace, de la verdure, une chapelle pour les exercices de piété, de vastes salles pour les réunions de famille, des préaux pour les jeux intérieurs, lotos, dames, osselets, dominos, tirs, billards anglais ; des cours spacieuses pour les jeux extérieurs, barres, gymnasques, boules, bascules, balançoires, échasses, charrettes solides, chevaux de fer, ânes insensibles.

Ces jeux ont pour l'apprenti de douze ans des séductions entraînantes. Les maisons d'œuvres ont pour mission de lutter honnêtement contre les plaisirs dangereux des barrières et des fêtes foraines. Elles doivent et peuvent les vaincre. Aujourd'hui déjà il est d'expérience que les enfants, dès qu'ils trouvent un asile convenable, l'envahissent. Notre-Dame de Grâce et Notre-Dame de Nazareth en sont la preuve. Saint-Charles et Sainte-Anne, où la place manque, prouveraient la même chose d'une autre manière. Les enfants, entassés côte à côte, s'y étouffent. On ne plus en recevoir, on en renvoie. C'est au point que nos meilleurs confrères, qui n'ont pas la vocation de la bousculade, n'osent plus mettre le pied dans ces centres de contusions et de culbutes.

L'heure est donc venue de bâtir et de planter. Des maisons d'œuvres sont nécessaires, non pas trois ou quatre, mais six, huit et douze. Avant toutes choses il s'agit d'élargir Saint-Charles et d'asseoir Sainte-Anne. Plus tard on pourra ouvrir des asiles sous le patronage de saint Marcel, de saint Boniface, de saint Pierre, de saint...; si les noms patronymiques du calendrier font défaut, on vous canonisera. Il suffit de le mériter.

Que ce langage ne vous trouble et ne vous effraye. A coup sûr ce n'est pas le langage d'un démolisseur, c'est tout au plus celui d'un maçon ; si c'est le langage d'un incendiaire, c'est d'un incendiaire qui, chaque jour courbé devant le Dieu de l'autel, demande le privilége de recueillir en lui et de répandre au dehors le feu sacré : à ce point de vue des choses, j'oserai le confesser, je serais heureux, malgré ma profonde indignité, de mettre le feu aux quatre coins de notre chère société.

A l'œuvre donc ! A l'œuvre sans folie. Mais arrière la torpeur de la routine et du sommeil. Arrière aussi la prudence timide, pusillanime, aux horizons limités. En avant la noble hardiesse, la sainte témérité qui seules font les bonnes choses ; que Dieu aime, encourage et sauvegarde parce qu'elles l'honorent en poursuivant le bien. Arrière les engouements de la veille, les oscillations du jour, les défaillances du lendemain. En avant le courage qui ose, la volonté qui entreprend, la patience qui mord sur l'obstacle comme la lime sur le fer, comme la goutte d'eau sur le roc. La mesure de la difficulté humaine donne la mesure du mérite et du succès chrétien. Sans doute tous ne comprendront pas, quelques-uns ou beaucoup s'exclameront sur les difficultés, les impossibilités ; chacun apportera sa contradiction, grande ou petite, souvent d'autant plus prononcée qu'elle sera moins sérieuse. Mais qu'importe ! Aux saints prêtres qui prêchent la vérité par excellence, l'Évangile, le souverain maître a prédit la contradiction. Si la contradiction est promise à la foi, pourquoi ne serait-elle pas réservée à la charité ? Malgré la contradition, la foi parcourt les mondes ; malgré la contradiction, la charité doit planter sa tente. Faisons notre possible, et l'impossible Dieu le fera.

Certes, messieurs, ceux de nos confrères qui ont doté Notre-Dame de Nazareth, Notre-Dame de Grâce, Saint-Charles et Sainte-Mélanie sont bien bons, bien généreux ; ils ne sont pas meilleurs que vous ; ils nous ont donné l'idée, et mieux encore l'exemple ; à nous de les imiter.

Si, chaque année, chacun de nous, selon sa fortune et sa position, voulait, à l'intention des maisons d'œuvres, donner ou

quêter quelques pièces de vingt francs, quelques billets de cent ou de mille, personne ne serait plus pauvre, les œuvres seraient plus riches. *Ad majorem Dei gloriam*, nous ferions des merveilles. Donnez-nous donc, donnez-nous donc. Peu ou beaucoup, nous ne refuserons pas. Que ce soit à titre de don ou de legs, dans l'un et l'autre cas nous recevrons. Le don a cependant sur le legs un triple avantage : il est plus immédiat, plus sûr, et réjouit sans douleur. Nous aussi nous avons été institués pêcheurs d'hommes. Pour pêcher il faut des filets. Nos maisons sont nos filets. Donnez, et la pêche sera miraculeuse.

PAUL DE CAUX.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

EN 1857.

§ 1er. — *Caisse d'épargne de Paris.*

Le total des recettes s'est élevé, en 1857, à 25,782,271 fr. 13 c.; le total des payements à 26,947,003 fr. 52 c. L'excédant des payements sur les recettes est, par conséquent, de 1,163,732 fr. 39 c.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1856, on trouve une diminution de 997,205 fr. dans la somme des versements, et de 1,312,516 fr. dans celle des remboursements.

En résumé, l'avoir des déposants, qui avait éprouvé en 1856 une réduction de 1,172,27 fr. 437 c., a décru pareillement, en 1857, de 1,164,732 fr. 39 c.

Ces diminutions sont dues aux achats de rentes qui, pour la seule année 1857, ont utilisé un capital de 3,832,052 fr.

Au 1er janvier 1857, le solde dû à 221,379 déposants était de 45,771,986 fr. 95 c.; au 31 décembre, le solde dû à 226,224 déposants n'était plus que de 44,607,254 fr. 56 c. Il y a eu 250,716 versements opérés, dont 33,227 nouveaux.

Des dix succursales situées dans l'enceinte de Paris, la plus importante par les sommes qui lui sont versées, aussi bien que par le nombre des versements, est celle qui se trouve à proximité du faubourg Saint-Antoine. Celle du faubourg Saint-Honoré vient ensuite; puis celle du faubourg Saint-Jacques. La plus faible est celle établie à la mairie du 7e arrondissement.

On place au premier rang des treize succursales de la ban-

lieue, Saint-Denis; Batignolles vient ensuite, puis Belleville et Neuilly.

La totalité des recettes des vingt-trois succursales réunies a été de 11,512,078 fr.; la caisse centrale a reçu, seule, 12,025,975 fr.

L'expérience a démontré, dit le compte rendu, que, dans toute caisse d'épargne, pour ce qui concerne la tenue des écritures, les difficultés croissent toujours dans une proportion géométrique, en raison directe du nombre des déposants et de celui des opérations. Ajoutons que les frais généraux suivent la même progression : ils ont été, en 1857, de 398,474 fr. 25 c. Ils étaient, en 1856, de 374,129 fr. 38 c.; en 1850, de 264,069 fr. 59 c.; et, en 1840, de 159, 303 fr. 89 c.

Les nouveaux déposants de 1856 ont été de 34,774; en 1857 ils ne sont que de 33, 227, répartis ainsi qu'il suit :

Classe ouvrière. . .	hommes,	11,973	livrets;	1,686,076
	mineurs,	1,015	—	59,888
	femmes,	4,531	—	601,952
	mineures,	916	—	58,659
Artisans patentés. .	hommes,	873	—	176,921
	mineurs,	439	—	32,175
	femmes,	308	—	64,020
	mineures,	446	—	31,162
Domestiques	hommes,	1,084	—	177,287
	mineurs,	91	—	4,025
	femmes,	5,066	—	674,216
	mineures,	77	—	3,562
Employés.	hommes,	2,221	—	264,228
	mineurs,	205	—	10,576
	femmes,	427	—	48,775
	mineures,	194	—	10,370
Militaires et marins.	hommes,	1,443	—	159,349
	mineurs,	114	—	3,060
	femmes,	22	—	4,480
	mineures,	25	—	1,636

Professions libér..	hommes,	504	livrets;	79,877
	mineurs,	142	—	11,192
	femmes,	184	—	29,895
	mineures,	90	—	6,299
Rentiers......	hommes,	283	—	60,253
	mineurs,	137	—	12,129
	femmes,	603	—	122,725
	mineures,	107	—	9,305
Sociétés de secours mutuels,		7	—	1,705

Le total des sommes versées pour la première fois, qui était de 4,822,148 fr., en 1856, est descendu à 4,405,793 fr. en 1857. La classe des ouvriers, qui était de 18,283, en 1856, s'est élevée à 18,435, en 1857; mais par contre, il y a diminution dans les autres classes. Celle des *artisans patentés* est descendue de 2,470 à 2,066; la classe des domestiques a baissé de 640; quant à celle des employés, elle a diminué de 400 environ, et celle des militaires de 200.

Parmi les ouvriers économes, le compte rendu place en première ligne, par le nombre et la quotité de leurs premiers versements, les ouvriers cordonniers, tailleurs, bijoutiers, menuisiers, ébénistes, boulangers, jardiniers, imprimeurs et mécaniciens; et sur le second rang, les ouvriers maçons, les tourneurs, les charpentiers, les tanneurs, les graveurs et les peintres en bâtiment.

Depuis 1850, le nombre des ouvriers de la campagne (grande et petite banlieue), comme nouveaux déposants, s'est presque doublé. L'état et le millésime des pièces d'or et d'argent reçues par nos caissiers, dit le compte rendu, prouvent qu'elles avaient été enfouies dans le sol depuis assez longtemps.

Par suite de l'obligation imposée par quelques grandes compagnies à leurs ouvriers d'opérer des versements mensuels ou annuels, 800 nouveaux ouvriers attachés aux chemins de fer se sont fait inscrire sur les registres de la caisse d'épargne.

On a remarqué que les ouvriers maçons prennent l'habitude de porter leurs économies à la caisse d'épargne, au lieu de les accumuler chez eux pour les envoyer annuellement dans leur pays.

Pour Paris, on compte un livret par 7 habitants 3/4, et une moyenne de 197 fr. par livret.

§ 2. — *Caisses d'épargne des départements.*

330 caisses d'épargne ont communiqué les résultats de leurs opérations pendant l'année 1857 : 122 caisses signalent une augmentation plus ou moins sensible dans la proportion des ouvriers des fabriques et manufactures, 138 indiquent un état stationnaire ; 42 une diminution ; 152 caisses ont vu augmenter le nombre des agriculteurs ; 125 ont conservé la même position ; 27 ont remarqué une légère décroissance.

249 caisses sont en voie de progrès ; 37 sont dans un état stationnaire ; 27 ont éprouvé une décroissance.

Voici d'ailleurs le nombre des livrets et le montant des sommes déposées, par département, au 31 décembre 1857 :

Ain	3,895	livrets ;	ensemble	1,077,880 fr.
Aisne	12,527	—	—	3,895,345
Allier	570	—	—	147,040
Alpes (Basses-)	618	—	—	240,105
Alpes (Hautes-)	1,224	—	—	303,157
Ardèche	2,980	—	—	725,842
Ardennes	6,326	—	—	2,330,870
Ariége	151	—	—	35,866
Aube	4,284	—	—	1,273,858
Aude	3,674	—	—	1,287,916
Aveyron	1,387	—	—	444,841
Bouches-du-Rhône	17,245	—	—	7,437,442
Calvados	8,997	—	—	2,862,317
Cantal	1,578	—	—	697,042
Charente	5,191	—	—	1,81,7258

Charente-Inférieure	4,794	livrets;	ensemble	1,631,990 fr.
Cher	1,666	—	—	432,299
Corrèze	746	—	—	147,660
Corse	657	—	—	198,899
Côte-d'Or	13,232	—	—	3,589,541
Côtes-du-Nord	5,797	—	—	1,470,534
Creuse	856	—	—	413,850
Dordogne	1,555	—	—	498,400
Doubs	9,319	—	—	2,790,793
Drôme	362	—	—	120,671
Eure	9,951	—	—	2,956,144
Eure-et-Loir	13,451	—	—	3,470,441
Finistère	12,031	—	—	4,322,570
Gard	5,632	—	—	2,178,055
Garonne (Haute-)	5,233	—	—	1,771,061
Gers	273	—	—	82,940
Gironde	19,489	—	—	7,906,725
Hérault	12,042	—	—	4,141,688
Ille-et-Vilaine	7,998	—	—	2,612,833
Indre	2,286	—	—	805,013
Indre-et-Loire	7,219	—	—	1,993,989
Isère	9,467	—	—	3,284,665
Jura	6,084	—	—	1,724,703
Landes	2,778	—	—	1,030,988
Loir-et-Cher	4,636	—	—	1,511,784
Loire	8,215	—	—	3,548,251
Loire (Haute-)	2,501	—	—	726,958
Loire-Inférieure	8,815	—	—	3,477,598
Loiret	17,442	—	—	5,188,096
Lot	985	—	—	346,445
Lot-et-Garonne	2,399	—	—	792,876
Lozère	47	—	—	8,809
Maine-et-Loire	13,692	—	—	3,072,669
Manche	8,251	—	—	2,932,203
Marne	29,015	—	—	6,426,175
Marne (Haute-)	7,277	—	—	2,300,172

Mayenne	6,785	livrets ;	ensemble	2,521,722 fr.
Meurthe	15,261	—	—	4,087,375
Meuse	10,194	—	—	3,712,384
Morbihan	4,297	—	—	1,488,508
Moselle	17,678	—	—	3,603,192
Nièvre	3,341	—	—	946,847
Nord	37,081	—	—	12,297,665
Oise	25,173	—	—	7,071,252
Orne	5,167	—	—	1,587,960
Pas-de-Calais	11,621	—	—	3,320,316
Puy-de-Dôme	8,403	—	—	2,328,353
Pyrénées (Basses-)	9,697	—	—	3,264,952
Pyrénées (Hautes-)	1,408	—	—	344,894
Pyrénées-Orientales	1,712	—	—	687,164
Rhin (Bas-)	13,367	—	—	3,859,536
Rhin (Haut-)	2,392	—	—	1,419,941
Rhône	39,048	—	—	8,223,650
Saône (Haute-)	2,022	—	—	593,694
Saône-et-Loire	8,803	—	—	2,033,433
Sarthe	11,067	—	—	2,797,428
Seine-et-Marne	25,466	—	—	7,664,611
Seine-et-Oise	28,756	—	—	7,218,532
Seine-Inférieure	30,411	—	—	11,035,420
Sèvres (Deux-)	933	—	—	334,602
Somme	18,820	—	—	5,711,757
Tarn	2,207	—	—	790,191
Tarn-et-Garonnne	3,102	—	—	933,869
Var	8,658	—	—	4,372,686
Vaucluse	3,848	—	—	1,841,697
Vendée	1,086	—	—	345,263
Vienne	3,793	—	—	1,185,110
Vienne (Haute-)	2,565	—	—	749,175
Vosges	3,357	—	—	711,420
Yonne	8,444	—	—	2,293,106
Algérie	1,080	—	—	497,915

Les départements de l'Ain, des Bouches du-Rhône, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Gironde et du Rhône demandent que le taux de l'intérêt soit augmenté. Quelques départements observent que les caisses d'épargne ont subi un temps d'arrêt depuis que le taux de l'intérêt a été abaissé au-dessous de 4 p. 0/0. Le département de l'Ain annonce qu'un grand nombre de domestiques et d'ouvriers abandonnent la caisse d'épargne pour confier leurs économies à des personnes ou à des établissements qui ne présentent pas toujours des garanties morales et matérielles désirables.

§ 3. — *France entière.* — *Rapport de* 1856.

Le rapport de 1856 embrasse les opérations de 370 caisses d'épargne, sur 373 qui étaient en activité.

Il existait au 1er janvier, dans ces 370 caisses, 890,536 livrets; au 31 décembre il restait en circulation 936,188 livrets; ce qui donne une augmentation de 42,322 livrets ou 4 pour 100 environ.

Le chiffre légal de la population étant de 35,781,627 habitants, on voit, en le rapprochant du nombre total des livrets, que la moyenne, au 31 décembre, est d'un livret pour 38 habitants environ.

Dix départements ont dépassé cette moyenne; ce sont : la Seine, Seine-et-Marne, le Rhône, Seine-et-Oise, l'Oise, le Loiret, la Marne, la Moselle, les Bouches-du-Rhône, Eure-et-Loir.

Soixante-trois départements donnent une moyenne inférieure à un livret par 38 habitants.

Les dix départements ci-après sont placés dans la situation la plus désavantageuse : Gers, Lozère, Creuse, Dordogne, Aveyron, Lot, Corrèze, Corse, Vendée, Ariége.

Le solde dû au 1er janvier 1856, par les 370 caisses d'épargne, était de 271,359,165 fr. 87 c.; au 31 décembre sui-

vant, il était de 275,342,913 fr. 89 c., soit une augmentation de 3,983,748 fr. 02 c.

Les versements opérés durant le même exercice se sont élevés à 126,958,253 fr. 56 c. Une somme de 10,705,074 fr. 41 c. a été employée en acquisitions de rentes, soit d'office, soit à la demande des déposants.

En divisant le solde au 31 décembre 1856 par le nombre de livrets en circulation, on obtient une moyenne de 294 fr. par livret.

§ 4. — *Caisses d'épargne étrangères.*

Angleterre. — Le nombre des déposants pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande était, à la fin de 1857, de 1,366,000, et le nombre total des dépôts, y compris les Sociétés de secours mutuels, s'élevait à 37,200,000 liv. sterling, soit environ 941,000,000 fr.

Autriche. — Au 31 décembre 1856, le nombre des livrets était de 156,132, et leur solde de 28,720,000 florins, soit 68,930,000 fr. Au 31 décembre 1857, le nombre des livrets était de 153,933, et leur solde de 29,008,000 florins, soit 69,619,000 fr.

Prusse. — 365 caisses d'épargne existaient à la fin de 1856. Au 31 décembre il était dû à 463,431 déposants, 32,342,700 thal. ou 119,668,000 fr., soit une moyenne de 69 thalers ou 225 fr. par livret.

La Prusse ayant 17,000,000 d'habitants, il y a un livret par 36 habitants 6 pour 100.

Belgique. *Bruxelles.* — Le solde dû le 31 décembre 1857 à 25,806 déposants et 1,798 administrations, était de 19,228,000 francs. Au 31 décembre 1836, il n'était que de 19,038,000 fr. dus à 25,271 déposants et à 1,865 administrations.

La moyenne est de 602 fr. par livret, et d'un livret par huit habitants 5 dixièmes.

Suisse. *Genève.* — Au 31 octobre 1856, 11,687 déposants,

4,756,000 fr. Au 31 décembre, 12,608 déposants, 5,229,000 fr.; augmentation de 1,201 déposants et 473,000 fr.

La moyenne est de 415 fr. par livret, et un livret par cinq habitants cinq dixièmes.

ITALIE. *Rome.* — Le solde dû au 31 décembre 1857, y compris les intérêts, à 17,954 déposants, était de 2,148,800 scudi, soit 11,560,000 fr. Au 31 décembre 1856, il était dû à 16,894 déposants, 2,033,000 scudi, soit 12,243,000 fr., augmentation pour 1857, de 1,060 déposants et de 115,700 scudi, soit 683,000 fr.

Moyenne des livrets, 643 fr. environ ; un livret pour dix habitants.

RUSSIE. *Saint-Pétersbourg.* — Montant des dépôts au 1er janvier 1857, 2,171,000 roubles. Au 31 décembre suivant, 2,222,000. Augmentation de 51,000 roubles, soit 204,000 fr. formée par la capitalisation des intérêts. Les retraits ont dépassé les dépôts de 30,000 roubles, soit 120,000 francs.

ESPAGNE. *Madrid.* — Le solde au 31 décembre 1857 présente une moyenne de 526 fr. par livret. Il y a un livret par 32 habitants.

Voilà bien, dira-t-on, des millions confiés aux administrations des caisses d'épargne. On doit cependant désirer de les voir augmenter encore, car, ainsi que l'a fort bien observé M. Denière fils, au nom du comité de censure de Paris, et dont nous partageons entièrement l'opinion, les ouvriers, en prenant l'habitude de porter leurs économies à la caisse d'épargne, deviennent plus dignes d'estime par la régularité de leur conduite, plus dignes de remarque dans leur travail jusqu'au moment où leur pécule acquis, leur ouvrant une plus large voie, les fait naître à la condition de chefs d'établissement, exerçant leur profession avec honneur et probité.

Nous dirons aussi, avec Adam Smith, que tout individu prodigue est un ennemi de la société, et que tout individu prévoyant est un bienfaiteur public.

On a vu que plusieurs départements ont exprimé le désir que le taux de l'intérêt fût augmenté ; on a dit même que

l'institution des caisses d'épargne avait subi un temps d'arrêt depuis que le taux de l'intérêt avait été abaissé au-dessous de 4 pour 100. Si le fait était vrai, il y aurait lieu d'aviser ; mais nous pensons qu'il est encore fort contestable, et la preuve en est dans le silence gardé, à cet égard, par les rapports. Toutefois, nous présenterons une observation : Depuis quelques années déjà l'industrie agricole est de plus en plus appréciée par ceux qui savent où réside la véritable richesse ; et l'on commence à revenir des préventions qu'on avait contre les entreprises agricoles, contre l'agriculture en général.

On sait maintenant que les capitaux employés avec intelligence dans l'exploitation du sol peuvent donner des bénéfices sinon supérieurs, du moins égaux à ceux des autres industries. Ne pourrait-on pas trouver un moyen d'affecter au développement, à l'encouragement des entreprises agricoles, une grande partie des millions déposés dans les caisses d'épargne, ceux, notamment, qui sont employés en acquisitions de rentes ; et cela sans affaiblir l'institution, mais au contraire en lui donnant plus d'extension ? Ce serait satisfaire à la fois au désir des déposants et en partie aux besoins de l'industrie agricole dont on augmenterait ainsi les moyens de production.

Nous nous bornons pour aujourd'hui à poser la question.

LE R. P. DE RAVIGNAN.

Le 26 février 1858 mourait au milieu de nous un saint prêtre, un grand orateur chrétien, un jésuite, et tout Paris suivait les progrès de son agonie avec la même anxiété qu'un fils assitant aux derniers moments d'un père chéri. Il mourait, et la ville entière, grands et petits, riches et pauvres, jeunes et vieux, savants et illétrés, se pressait en foule à ses modestes funérailles et accompagnait ses dépouilles mortelles jusqu'au lieu du repos. Que s'était-il donc passé? qui donc avait ainsi changé les esprits? qui nous aurait dit, après la révolution de 1830, lorsque les Jésuites étaient poursuivis avec un acharnement sauvage, que quelques années plus tard, Paris en masse rendrait les honneurs funèbres à un Jésuite et, comme une nombreuse famille, suivrait en deuil le convoi du pauvre religieux ! Ah ! c'est que la voix du Jésuite s'était fait entendre dans la chaire sacrée, c'est que le P. Lacordaire et le P. Ravignan avaient appelé autour d'eux la jeunesse parisienne et lui avaient découvert les divines beautés de l'Évangile ; c'est que ces jeunes gens émus par la puissante parole de ces illustres orateurs, avaient enfin compris les grandes vérités de la religion catholique, adoré ses ineffables mystères, et s'étaient soumis, avec des cœurs touchés de la grâce et pleins de foi, à ses doux et saints préceptes. C'est de ce moment qu'il s'est fait une révolution dans les esprits, que la plupart de ces jeunes gens se sont réunis sous les humbles bannières de saint Vincent de Paul, qu'on a vu parmi les fidèles plus d'hommes dans les églises, qu'on a remarqué plus de recueil-

lement et de piété pendant les saints offices, qu'un élan de charité toujours croissant s'est répandu dans toute la France, et que tant d'œuvres se sont établies pour secourir les misères de l'humanité.

Aussi cet intérêt qui s'est manifesté à la mort du P. de Ravignan ne s'est pas un instant refroidi. On aurait voulu connaître jusqu'au moindre détail de cette vie si sainte et si pure; on avait entendu, avec une religieuse sympathie, les paroles touchantes qu'avait prononcées dans la chaire le vénérable évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup ; on les a relues avec empressement dès qu'elles ont été imprimées. Les quelques pages qui ont été écrites avec une simplicité éloquente par le R. P. de Ponlevoy, et qui sont intitulées : *Maladie et mort du R. P. de Ravignan*, ont été accueillies avec le même intérêt; mais ces quelques détails n'ont pas satisfait le public, et cependant comment écrire d'une manière intéressante la vie d'un religieux, une vie tout entière d'humilité, d'abnégation, de retraite, une vie passée dans le cloître, dans une cellule, dans le confessionnal? Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait de relire ses conférences, ses écrits, ses lettres; c'est là qu'on connaîtrait sa pensée, son âme, son cœur, tout l'homme enfin. Malheureusement nous n'avons de lui que deux ouvrages imprimés; le premier qui a pour titre : *De l'existence et de l'institut des Jésuites*, a eu un grand retentissement; il est déjà à sa septième édition; le second, *Clément XII et Clément XIV*, est en deux volumes in-8°. C'est un immense travail d'études, de recherches et d'examen. Il y réfute, d'une manière bien victorieuse et avec des preuves incontestables, les calomnies propagées avec tant de mauvaise foi contre les Jésuites; mais il ne se dissimule pas qu'il ne peut détruire certains préjugés.... « D'où vient en effet, dit-il en terminant, cette haine, cette horreur même du nom de Jésuites, dans le cœur non-seulement des hommes réprouvés par le jugement de l'opinion publique, pour leur impiété et leurs doctrines antisociales; mais même dans le cœur de certains hommes dont la conduite, les mœurs, la science et peut-être

même la piété sont reconnues.... Comment expliquer certaines préventions honnêtes ?... En vérité, je ne le sais pas bien, car je m'examine, j'interroge ma conscience, ma connaissance intime de l'institut et de ceux qui l'ont embrassé, je considère les choses qui remplissent notre vie, qui remplirent celle de nos pères, et je me réponds à moi-même : non, nous ne méritons ni ces haines ni ces préventions. Mais je crois à la prière exaucée de mon bienheureux père, qui demanda au Seigneur que ses enfants fussent toujours en butte aux persécutions et aux épreuves.... Je sens aussi jusqu'au fond de mes entrailles qu'on outrage le bon sens non moins que la justice, en nous supposant, sans preuves, capables de la plus grande scélératesse ou du moins capables d'intrigues, de ruses, de machinations et d'une duplicité fabuleuse.... Mais je dois parler la langue de la raison sérieuse et de la foi. Nous sommes prêtres, religieux, hommes enfin comme d'autres; comme d'autres nous avons droit qu'on nous croie une conscience et des motifs chrétiens de penser et d'agir jusqu'au démenti donné à nos devoirs par nos actes. Seuls les Jésuites sont exceptés de cette loi des jugements équitables.... Jésus-Christ, sauveur du monde, dut son triomphe à sa vie pauvre et souffrante, à ses ignominies, au renoncement à sa propre volonté, aux douleurs de sa Passion, à sa mort, à sa sépulture. C'en est assez pour comprendre notre partage sur la terre et pour en remercier à jamais le Seigneur. C'est dans les humiliations, dans les calomnies, dans les persécutions, dans les travaux, les douleurs et les œuvres méconnues, dans la mort même, que nous puiserons la force et la vie, et c'est avec ces armes que l'Évangile a vaincu le monde et l'enfer. Ces paroles suffisent à mon esprit et à mon cœur, je me tais et me console. »

Il y a tant de conviction, de bonne foi, de vérité dans ces paroles, que l'on se sent convaincu soi-même et qu'on ne peut qu'admirer cette âme candide, si pleine de foi, de douceur et de résignation.

Nous ne venons pas donner ici une Vie nouvelle du R. P. de Ravignan, tout l'univers chrétien la connaît. On sait qu'il était

né le 1[er] décembre 1795 à Bayonne, de parents nobles, et qu'après avoir reçu, sous la direction de l'excellent abbé Liautard, une éducation forte et chrétienne, il fit son droit, fut reçu avocat, nommé conseiller auditeur à la Cour royale, puis substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine, et qu'il quitta tout pour entrer au noviciat de la Compagnie de Jésus. Voilà toute sa vie, le reste s'est passé dans la cellule ou dans la chaire sacrée. Nous étions souvent au pied de cette chaire, nous écoutions avidement cette sainte parole, qui retentit encore au fond de notre cœur. Une année surtout, celle où l'illustre orateur prêcha cette belle retraite, nous avons été, comme son immense auditoire, plus profondément touché, et lorsque nous rentrions, ému et rêveur, dans notre demeure solitaire, il nous est arrivé plus d'une fois de chercher à conserver par écrit ces saintes paroles que la mémoire seule avait fixées dans notre esprit ; car il n'était pas possible de prendre des notes, on ne voulait pas perdre un seul de ses regards, un seul de ses gestes si rares, un seul accent de sa voix. Ce sont ces essais que nous venons offrir à nos lecteurs, espérant qu'ils les liront avec intérêt et qu'ils leur apprendront à connaître le P. de Ravignan mieux que tous les détails qu'on pourrait leur donner sur sa vie, passée tout entière dans l'étude et la méditation devant Dieu.

Voici donc comment il commentait ces divines paroles du Sauveur : « *Pater, ignosce illis, nesciunt enim quid faciunt ;* mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.... Il y a, messieurs, un grand enseignement dans ces divines paroles du Sauveur, expirant sur la croix ; il nous apprend non-seulement le pardon des injures, mais encore à aimer nos ennemis.... *Diligite inimicos....* Aimez vos ennemis, ainsi que le prescrivent les saintes Écritures. Remarquez-le, messieurs, à peine la croix s'est-elle douloureusement élevée de terre, que la première chose dont s'occupe Jésus, c'est de prier pour ses ennemis, tant il y a de charité dans son cœur divin. Oubliant ses douleurs, sa mère éplorée au pied de la croix, son disciple bien-aimé, c'est à ses ennemis qu'il pense tout d'abord.

Quel exemple il nous a laissé ! C'est là tout l'esprit de l'Evangile..., aimer ses ennemis, *diligite inimicos...*, non-seulement pardonner à ceux qui nous haïssent, qui nous persécutent, qui nous outragent, mais encore les aimer.... *diligite inimicos....* Je suis loin de prétendre cependant qu'il ne faille pas haïr l'injustice, au contraire; mais il faut aimer tous les hommes, quelque injustes qu'ils soient. Abjurons donc au pied de la croix tout sentiment de haine, de vengeance, d'envie, de jalousie. Aimons tous nos frères, aimons nos ennemis, puisque c'est en leur pardonnant, en les aimant, que nous serons pardonnés de celui que nous avons offensé. N'est-ce pas ce que vous lui demandez tous les jours dans cette admirable prière qu'il nous a enseignée ? Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. *Dimitte nobis debita nostra; sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* »

Il est permis de penser qu'en parlant avec tant de foi, de vérité et de charité, du pardon des injures, le saint prédicateur rappelait à sa mémoire les persécuteurs de son pieux institut, les haines, les calomnies, les sentiments d'envie, de jalousie, dont les Jésuites avaient toujours et si injustement été l'objet, et qu'il pardonnait de tout son cœur.... Un autre jour il méditait ces dernières paroles du Sauveur sur la croix : « *Deus, Deus meus, ut quid dereliquisti me?...* Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné.... Ces paroles de détresse que Jésus, expirant sur la croix, adresse à son Père, il vous est permis aussi, messieurs, de les adresser à Dieu dans les peines, dans les afflictions dont est semée cette vie de passage et de misère ; non, non, Dieu ne vous défend pas de vous plaindre, de le prier, lorsque votre cœur est brisé par la douleur ; au contraire, et ce n'est qu'au pied de la croix que vous trouverez quelque adoucissement à vos chagrins, tout grands qu'ils soient. Priez donc, pleurez en présence de Dieu, et vous comprendrez combien sont douces les larmes versées dans son sein ; suppliez-le d'éloigner de vous le calice d'amertume qui vous est représenté, et prenant toujours le Sauveur pour modèle, soumettez-vous cependant à sa divine volonté en répétant

avec lui : O mon Dieu ! éloignez de moi ce calice, mais que votre volonté soit faite et non la mienne..., *transeat calix iste, sed fiat voluntas tua.... non mea....* Alors, messieurs, alors vous trouverez dans ces prières, dans ces larmes même, une force consolante, qui vous soutiendra dans la lutte avec le malheur, et vous en sortirez victorieux sous l'égide de la croix. »

Comme ces paroles sont douces et consolantes ! Il en avait de plus graves et de plus sévères sur ce grand et terrible sujet, *la mort*, et celles que vous allez lire ont fait, nous le savons, plus d'une conversion sincère et persévérante :

« *Statutum est hominibus semel mori.*

» Il a été décrété que l'homme mourrait une fois (saint Paul).

» Oui, messieurs, il faut mourir.... *statutum mori....* une fois.... *semel....* une seule fois...., pour toujours, jusqu'au grand jour du jugement dernier.... la mort est inévitable.... c'est le salaire du péché.... *stipendium peccati.... mors.* La cognée frappe l'arbre à coups redoublés, elle le sépare des immenses racines qui faisaient sa force et son soutien, et bientôt, cadavre de la forêt, il tombe, il ne se relèvera jamais.... Vous aussi, messieurs, vous tomberez, non pas de si haut, car vous êtes plus petits que le chêne, vous mourrez.... bientôt.... oui, messieurs, bientôt, quelle que soit la longueur des jours qui vous sont réservés.... Mais cette nécessité de la mort.... vous l'oubliez, vous n'y pensez pas, vous n'y croyez pas, non, vous n'y croyez pas.... Si vous y croyiez, continueriez-vous à vivre comme vous le faites, voudriez-vous demeurer encore dans cette vie de folie, de vice, de péché, dans cette légèreté, cette paresse, cet oubli de Dieu ; et cependant que sont devenues les populations qui nous ont précédés, ces parents, ces amis qui marchaient à nos côtés?... La foule des chrétiens, qui depuis tant de siècles se presse dans cette vaste et antique basilique, a disparu comme une vapeur légère. Les ministres du Seigneur qui, du haut de cette chaire de vérité, ont fait entendre aux populations non moins attentives et non moins recueillies que vous, ces terribles paroles : il faut mourir ! sont allées depuis longtemps rendre compte à Dieu de leur mission

sur la terre.... Ah ! messieurs, dans ces jours bénis de la sainte retraite, méditez profondément sur cette importante vérité : il faut mourir !... *Statutum... mori...* Songez-y sérieusement en retournant dans vos demeures, rentrez chez vous silencieux le long du chemin, n'éparpillez pas au dehors les pensées salutaires que vous avez recueillies dans cette instruction, et dans vos chambres solitaires prosternez-vous et priez, prenez la ferme résolution de changer de conduite, de vous convertir, de revenir à Dieu, qui seul est la vie. »

Ces terribles paroles ne demeurèrent pas sans effet ; elles furent reçues dans des cœurs bien disposés, qui les méditèrent en silence et en tirèrent un grand fruit ; beaucoup de conversions s'opérèrent, et quelques jours après le R. P. continuait en ces termes :

« *Consummatum est.* Tout est consommé.

» Ces paroles, les dernières que Jésus expirant prononça sur la croix, lorsque tout ce qui avait été prédit par les prophètes fut accompli, vous aurez aussi à les prononcer un jour lorsque la mort viendra vous affranchir des liens qui vous attachent ici-bas ; car la mort est inévitable.... Ainsi que je vous l'ai dit, c'est le salaire du péché, *stipendium peccati.... mors....* Qu'il sera doux, qu'il sera consolant ce moment, pour celui qui pourra dire : O mon Dieu ! je meurs plein de confiance en votre miséricorde infinie, ma tâche est remplie, *consummatum est....* Chrétien, j'ai reçu les eaux saintes du baptême ; pécheur, je me suis purifié par l'aveu de mes fautes au tribunal sacré de la pénitence ; j'ai été nourri du pain des anges, j'ai cru en vous, je vous ai aimé par-dessus toutes choses, j'ai soulagé mes frères, tout est consommé.... *consummatum est.* Je vais recevoir la couronne que vous m'avez promise.... Je vous remercie, ô mon Dieu ! de me rappeler à vous, mon âme s'envole vers vous avec joie, avec confiance, avec amour, recevez-la avec bonté, ô mon Dieu ! dans votre gloire infinie.... *consummatum est....* Mais qu'elles seront différentes, qu'elles seront douloureuses les pensées de celui qui n'aura pas voulu croire, qui mourra dans l'impénitence finale.... Tout est donc fini pour

moi, s'écriera-t-il, *consummatum est*, il faut quitter la vie, il faut quitter ces plaisirs, ces richesses, ce luxe qui m'environne, ces amis qui m'aidaient à m'étourdir.... tout finit pour moi, *consummatum est*... Où vais-je? dans quel abîme tomberai-je? la mort approche! qu'elle est effroyable! je me débats en vain.... il faut mourir.... *consummatum est.*

» Voilà les deux tableaux, messieurs, choisissez.... Mais, mon cœur l'espère, votre choix est fait ...; vous préférez le bonheur au malheur, la vie à la mort, vous voulez vivre avec Dieu.... Ah! venez, venez vous purifier au tribunal de la pénitence; asseyez-vous à la table sainte, vous ferez partie de l'assemblée des fidèles, vous serez l'ami de vos frères, le frère de vos amis, et vous tenant tous par la main, cette fraternité sainte commencée par vous sur la terre, continuera dans l'éternité.... »

Pour donner une idée de l'effet que produisait sur un auditoire immense, attentif et recueilli, la parole du saint orateur, il faudrait pouvoir reproduire la douce mélancolie répandue sur son visage, ses gestes si rares et en même temps si justes, et cette voix sympathique qui touchait si profondément les cœurs. Les fragments qu'on vient de lire, tout informes qu'ils sont, ont fait connaître à peu près la manière et le style du prédicateur; il n'a jamais voulu, par humilité, que ses discours fussent imprimés; mais tous ses écrits sont dans les mains du R. P. de Ponlevoy, son supérieur et son ami. Espérons que bientôt il livrera ce trésor à la méditation des fidèles, qui le désirent avec ardeur et l'attendent avec une religieuse impatience. Rien ne peut être plus utile à la propagation de la foi, rien n'est plus capable de faire revenir les gens du monde des injustes préventions que l'esprit du mal était parvenu à inspirer contre les Jésuites. Cette publication, si vivement réclamée, fera revivre l'esprit du R. P. de Ravignan, et contribuera, nous n'en doutons pas, au but du pieux institut, la plus grande gloire de Dieu.

A. Goffin.

LE CATÉCHISME

DANS LES CATACOMBES DE ROME.

Christus heri, et hodie, ipse et in sæcula.
(S. Paul. ad Hebr. c. XIII, v. 8.)

Un sentiment de curiosité ne doit pas seulement animer le chrétien dans la visite des Catacombes ; il ne s'agit pas pour lui d'un parallèle à établir entre l'art païen et l'art chrétien. Sans doute ce mobile n'est pas à dédaigner, cette étude est une des plus nobles que puissent offrir les choses du monde ; mais c'est pour s'élever aux choses du ciel que le chrétien doit descendre ici dans les entrailles de la terre ; ce qu'il s'agit pour lui de chercher dans les Catacombes ce sont des preuves pour ainsi dire *parlantes* de sa foi et de ses espérances.

Essayons donc de faire cette recherche, mais avant tout, nous devons supplier le lecteur de ne pas nous attribuer l'intention de faire un livre, un traité *ex professo* sur ce sujet : l'érudition, le talent, l'espace et le temps nous manqueraient, nous ne voulons que causer avec lui et lui communiquer la conviction que nous venons d'acquérir.

On l'a dit avant nous : la nature est un livre où se trouve partout écrit le nom de son créateur ; les Catacombes sont un autre livre où se trouvent partout retracés, depuis les temps les plus reculés du christianisme, les dogmes, les cérémonies,

les costumes même de l'Église catholique. Que nos frères, qu'unit encore à nous le nom de chrétiens, mais qui se sont violemment séparés de cette Église, notre mère universelle, veuillent bien descendre dans les Catacombes, ou seulement consulter avec bonne foi et attention l'ouvrage qui fait aujourd'hui l'objet de ces études (1) ; plusieurs d'entre eux l'ont déjà fait : en commençant ce pèlerinage, ils étaient protestants ; en le terminant ils étaient catholiques.

Un des points principaux qui nous séparent des hérétiques de nos jours, c'est la suprématie du siége de Rome, c'est la papauté. *Nous avons*, disent-ils, *près de nous nos évêques* (quand ils ont conservé des évêques), *nos pasteurs, en qui nous avons confiance, pourquoi nous adresser au titulaire d'un siége étranger?* Nous pourrions leur répondre que la raison veut qu'il y ait un chef, un centre commun, dans toutes les choses spirituelles ou temporelles où l'on veut conserver l'unité, et qu'il nous suffit, comme chrétiens, que saint Pierre ait été choisi par Jésus-Christ lui-même. Mais nous aimons mieux dire avec Fénelon : *C'est étrangement méconnaître l'esprit de la religion que de ne pas voir qu'elle est toute historique* (2). C'est donc l'histoire qu'il faut consulter, et l'histoire vivante dans les Catacombes. Plusieurs des innombrables sectes protestantes ont pris le titre de chrétiens primitifs : qu'ils viennent avec nous visiter ces archives de l'Église vraiment primitive.

Étudions avec impartialité les inscriptions et les épitaphes : commençons par le premier des dogmes, par celui sur lequel toutes les croyances religieuses, toutes les sectes philosophiques un peu raisonnables, sont d'accord, l'existence et l'unité de Dieu; nonobstant la triplicité divine, les premiers chrétiens croyaient

(1) L'article que nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs est un fragment détaché d'une étude sur le grand et magnifique ouvrage de M. Perret, *les Catacombes de Rome*. M. Ed. de l'Hervilliers prépare en ce moment un travail d'ensemble sur le sujet qu'il ne fait qu'esquisser aujourd'hui ; il est intitulé : *le Catholicisme dans les Catacombes*.

(2) *Éducation des filles*.

à l'unité de Dieu. Lisez l'épitaphe de Cassus Vitalio, *il a cru en un seul Dieu* (1) :

CASSVS VITALIO QVI VIXIT
ANN. L.VIII MENSIBVS XI
DIES. X. BENME. FIL. FECERVNT
IN PACI QVI. IN VNV DEV
CREDEDIT IN PACE

« Cassus Vitalio qui vécut 58 ans 11 mois 10 jours, bien méritant; ses fils ont fait ce monument, dans la paix ; il crut en un seul Dieu et repose en paix. »

Les peintures, les inscriptions des Catacombes sont à la fois un catéchisme et une histoire de la religion. Ici sont représentés nos premiers parents sous l'arbre fatal. Remarquez que l'on compte presque toujours sept fruits sur ses branches; ne seraient-ils pas l'emblème des sept péchés capitaux dont la désobéissance d'Adam a été la triste cause?

L'ancienne loi n'était qu'une figure de la loi nouvelle ; tous les Pères de l'Église sont d'accord à cet égard ; aussi voyez combien de fois, dans les Catacombes, sont répétés les sujets qui peuvent avoir quelque rapport au Sauveur, l'α et l'ω de toute chose. Voici Noé dans son arche, voici Jonas, partout le symbole, partout le Sauveur.

Nous l'avons dit : les Catacombes sont un véritable catéchisme ; pour le prouver, prenons le catéchisme du diocèse de Paris ; d'après le principe de Fénelon, que la religion *est toute historique*, il est précédé d'un abrégé de l'histoire sainte ; ouvrons-le et parcourons, ce livret à la main, notre vénérable musée.

Commençons par la chute de nos premiers parents. Adam et Ève apparaissent souvent dans les Catacombes (2).

(1) Boldetti, Osserv. sopra i cimit., p. 456, cimetière de Saint-Calixte.
(2) Perret, v. II, pl. 26, 41, 43 ; v. IV, pl. 20, 31.

Quelquefois ils sont nus, cette nudité indique qu'ils sont encore dans l'état d'innocence; d'autres fois ils ont la ceinture de feuillage; le serpent tentateur est auprès d'eux. Ici, ils sont seuls, là Dieu leur parle; dans sa justice, il prononce leur condamnation, mais, dans sa bonté qui ne veut pas que leur douleur dégénère en désespoir, il leur promet qu'un jour viendra où le pied de la femme écrasera la tête du serpent; et, que l'on nous permette ici une digression qui sera courte; à mesure que les temps avancent et que les ténèbres s'épaississent sur la terre, les promesses d'un rédempteur deviennent plus claires et plus nettement formulées. Adam et Ève ne voyaient et ne pouvaient voir que leur faute et le crime du serpent; Dieu leur dit simplement qu'un jour viendra où la tête du monstre sera écrasée par la femme, qu'il a séduite la première; à Abraham, il promet que toutes les nations seront bénies en lui; à Jacob, que le Messie naîtra de la tribu de Juda; les prophètes l'annoncent d'une manière bien plus prochaine; enfin il apparaît et selon la belle expression de saint Bernard, le vieil Adam peut tressaillir de joie, Ève peut accourir vers Marie, vers sa fille qui a écrasé la tête du serpent. *Lætare, pater Adam..., curre, Heva, ad Mariam, curre, mater, ad filiam* (1).

Les hommes achèvent de se corrompre, Dieu punit la terre par le déluge. Nulle part ce désastre n'est représenté; au milieu de ces ossements des martyrs, de ces fioles de sang, de ces instruments de torture, les artistes des Catacombes ne nous offrent jamais que des tableaux consolants; dans le déluge, ils choisissent pour sujet l'arche conservatrice, symbole de l'Église, Noé, symbole du Rédempteur, et la colombe, gracieuse messagère de la paix entre la terre et le ciel, paix précieuse dont l'apparition de l'arc-en-ciel fut le préliminaire, dont le sacrifice du Calvaire fut la ratification (2).

En suivant le cours de notre histoire, nous arrivons à la voca-

(1) Louanges de la Vierge Marie. Hom. 2.

(2) V. I, pl. 23; v. II, pl. 37, 53, 61; v. IV, pl. 20, 125.

tion et au sacrifice d'Abraham; ici encore domine l'espérance : on voit Isaac chargé du bois qui doit le consumer, on le voit même étendu sur l'autel du sacrifice, mais on voit aussi le bélier qui doit être immolé à sa place, et dans les nuages la main puissante qui arrêtera le bras du sacrificateur. Hélas! aucune main n'arrêtera un autre sacrifice dont celui-ci n'est que la figure, mais alors non-seulement la victime acceptait, comme Isaac, la mort avec résignation et courage, mais encore elle voulait mourir pour nous sauver (1).

Les descendants d'Abraham sont captifs en Égypte, mais les promesses du Seigneur ne seront pas vaines; Moïse les délivre; les voilà dans le désert; leur conducteur inspiré frappe le rocher de sa verge (2). Grâces soient rendues à l'excellent artiste qui a écrit en toutes lettres le nom de *Petrus* au-dessus de la figure de son Moïse. Et plus loin, sur le Thabor, avec Élie, Moïse apparaît auprès de ce sauveur dont il avait aussi été le symbole (3).

Moïse n'est plus; Josué (autre figure de Jésus-Christ que la similitude du nom semble encore rapprocher de ce divin modèle), Josué a introduit les Hébreux dans la terre promise; ils ont des rois; Saül règne; voilà David armé de sa fronde; il va terrasser Goliath; on le sait, il est ici l'image sensible de la vérité terrassant l'erreur, de la religion renversant le géant de l'idolâtrie; tout est symbole dans l'Ancien Testament, tout est symbole dans les peintures des Catacombes (4).

Enfin les temps sont accomplis; le moment est venu où doit venir ce Messie, si souvent annoncé, si souvent figuré. Il descend du ciel sur la terre, c'est Jésus-Christ, fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble, notre sauveur, notre maître et un jour notre souverain juge. Combien de fois sa sainte image est-elle

(1) V. II, pl. 41; v. III, pl. 20; v. IV, 20, 31. — (2) V. I, pl. 34 *bis*, 57; v. II, pl. 27, 33; v. III, pl. 2, 6; v. IV, pl. 20, 29, 33. — (3) V. IV, pl. 30. — (4) V. I, pl. 34 *bis*.

reproduite dans les Catacombes ! Ici nous sommes obligés de renoncer à mentionner les volumes et les planches ; nous n'avons projeté de faire ni un catalogue ni une table de matières ; il sera d'ailleurs temps de rappeler les différentes circonstances de la vie de Notre-Seigneur en montrant le symbole de notre foi tout entier écrit et peint sur les parois de ces souterrains admirables.

Voilà l'ancienne loi, non pas abolie, comme l'a dit Notre-Seigneur lui-même, mais accomplie ; le règne de la nouvelle loi commence. Que nous dit cette loi ? quel en est le dogme ? La première demande du catéchisme est celle-ci : *Êtes-vous chrétien ?* A cette question les Catacombes répondent tout entières, on rencontre à chaque pas le monogrmme du Christ et les précieux restes des martyrs morts pour sa loi divine ; là sont les instruments de leur supplice ; ici des vases rougis du sang qu'ils ont versé. Jamais aucune promiscuité avec les infidèles n'est venue profaner ces restes sacrés.

Poursuivons la lecture du catéchisme : *Un chrétien est celui qui ayant été baptisé.* Voici d'abord (1) le baptême de Notre-Seigneur. Le premier volume (2) nous présente un baptême par immersion, comme il se donnait dans la primitive Église. Quant aux baptistères, toujours destinés à l'immersion du catéchumène que, par tradition apostolique, on y plongeait trois fois, ils abondent. La crypte de la basilique de Sainte-Prisque nous en offre un où saint Pierre administra, dit-on, le baptême, et en effet, cette église passe pour avoir été bâtie sur l'emplacement de la maison que le chef des apôtres habitait sur le mont Aventin (3). Au cimetière de Saint-Pontien, un baptistère est creusé dans le roc ; le commencement et la fin du chrétien dans le même asile ; une source d'eau vive y coule encore ; je ne sais, mais il me semble que son murmure, non interrompu depuis le temps des persécutions, doit faire une profonde impression au milieu du silence solennel des Cata-

(1) V. III, pl. 50. — (2) Pl. 60. — (3) V. III, pl. 49.

combes; Notre-Seigneur ne s'est-il pas comparé lui-même à une source d'eau vive?

Continuons : *Les vérités que nous devons croire sont contenues en abrégé dans le symbole des apôtres.* La primitive Église croyait à la mission des apôtres; leur image révérée apparaît dans les peintures et dans les objets divers (1). Partout Pierre a le premier rang; la primitive Église avait foi en la papauté.

L'Église chrétienne, en ces temps reculés, croyait comme elle y croit encore, comme elle y croira toujours, *en un Dieu père tout-puissant créateur du ciel et de la terre.* Il nous faut ici revenir à l'épitaphe de Cassus Vitalio : *Il a cru en un seul Dieu*, dit-elle, et de suite elle ajoute le monogramme du Christ; il semble lire le symbole : Je crois en un seul Dieu.... et en Jésus-Christ.... Mais ce Dieu est-il *le créateur du ciel et de la terre?* Voyez répandus partout ces α joints à l'ω; c'est Jésus-Christ qui l'a dit: *Ego sum α et ω, principium et finis.* Dieu est le principe et la fin de toute chose; mais l'Église croyait-elle *en Jésus-Christ son fils unique Notre-Seigneur?* Non-seulement l'Église primitive croyait en Jésus-Christ, mais il est encore au milieu d'elle. Quel est le chrétien qui, en parcourant ces longs corridors sombres, ne se soit rappelé ces paroles du Sauveur : *Là où plusieurs seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux!* C'est en son nom qu'ils sont réunis ces fidèles, ces martyrs qui nous environnent; si Jésus-Christ, qui est partout, est plus spécialement quelque part, c'est dans les Catacombes.

Aussi la figure du divin Maître apparaît-elle dans un grand nombre de chapelles. M. Perret en a reproduit plusieurs. Dans son Ier vol., pl. 28, on remarque une fort belle tête de Christ; cette peinture, transportée du cimetière de Saint-Calixte, a été déposée au musée chrétien du Vatican.

Lorsque le chrétien s'est bien pénétré de l'esprit de l'Évangile, lorsqu'il a bien cherché à former son âme à l'image de son

(1) V. II, pl. 1; v. III, pl. 14, 35; v. IV, pl. 13.

divin modèle, il se sent pris malgré lui d'une curiosité qui n'a rien de blâmable ; par sa divine doctrine, par ses miracles, il connaît Jésus-Christ Dieu, il veut connaître Jésus-Christ homme, il veut avoir son image sous les yeux, il veut le voir instruire, agir et parler. Ce besoin tient à notre double nature, spirituelle et matérielle tout à la fois; toujours chez nous une sorte d'imagination matérielle vient au secours de la pensée. Si l'on me parle de César, je le *vois* à la tête de son armée ou expirant sous le poignard de Brutus. Platon enseigne ses disciples ? Je *vois* le cap Sunium, les costumes grecs, le paysage de l'Attique. A plus forte raison, puisque mon Dieu a daigné revêtir une forme visible, je veux connaître cette forme, je veux l'admirer comme homme, en même temps que je l'aime et que je l'adore comme Dieu. En lisant le discours sur la montagne, ce divin résumé de l'Évangile, je me figure cette montagne pelée et rocailleuse, je vois un beau soleil couchant des climats asiatiques, je vois tout ce peuple affamé d'entendre une doctrine pour lui si étrange et si nouvelle et cependant si simple et si sublime, mais ce que je veux voir surtout, c'est le divin orateur. Pour le connaître en serons-nous réduits aux conjectures, faudra-t-il que la pensée et surtout le cœur le figurent à nos yeux, ou l'histoire nous fournit-elle à cet égard quelques données ? Examinons.

Commençons par la prétendue lettre du proconsul Publius Lentulus au sénat romain ; on peut la lire à la fin du petit manuel de piété intitulé *la Journée du Chrétien*, qui est dans les mains de tant de fidèles; on devrait peut-être l'en faire disparaître, car cette lettre est évidemment apocryphe ; elle n'apparaît qu'au quatorzième ou au quinzième siècle, et jamais il n'y eut de Lentulus proconsul en Judée, et cependant elle a été répandue par milliers d'exemplaires; vingt fois réfutée, elle reparaît toujours, toujours on la lit avec un nouvel intérêt; d'où vient cela? Ne serait-ce pas que si le cadre en est faux, les détails en sont vrais, du moins très-vraisemblables, et remontant aux traditions les plus reculées? Cette lettre qui donne à Jésus-Christ les traits adoptés par le type traditionnel et qui

les dit animés par la majesté et la grâce, ajoute en terminant : *C'est un homme enfin qui par son excellente beauté et ses divines perfections surpasse les enfants des hommes.*

Au quarantième chapitre du premier livre de son Histoire ecclésiastique, Nicéphore Calliste trace aussi un portrait du Sauveur. Il ajoute quelques détails à ceux qu'avait donnés le prétendu Lentulus. La taille de Jésus, dit-il, était un peu au-dessus de la moyenne ; ses yeux étaient bruns (ils étaient bleus selon Lentulus), du reste Nicéphore déclare franchement qu'il parle d'après la tradition générale : *Ex veteribus accepimus....*

Saint Laurent Justinien, premier patriarche de Venise, et qui appartient au quinzième siècle, a aussi donné quelques renseignements sur la personne de Jésus-Christ ; mais ce qu'il en dit se rapporte aux qualités morales, et, Dieu merci, nous n'avions pas besoin de son témoignage pour n'en pas douter. Quant à l'extérieur, ce qu'il en dit ressemble moins à un portrait qu'à un panégyrique.

Edmond DE L'HERVILLIERS.

(*La suite au prochain numéro.*)

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29

QUESTION

DE LA

VENTE DES BIENS HOSPITALIERS.

RAPPORT

Présenté au Conseil général de Maine-et-Loire, par M. le vicomte de Melun.

Il y a quelques mois, une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, relative à la vente des biens immeubles appartenant aux établissements de bienfaisance, a agité l'opinion publique et ému profondément le pays.

Pendant que quelques publicistes, exagérant outre mesure la portée des paroles ministérielles, applaudissaient aux mesures prescrites comme à un premier pas vers l'aliénation de tous les immeubles des départements, des communes, des corps religieux, et au commencement de l'intervention de l'Etat dans l'organisation et la distribution de la propriété, l'immense majorité du pays s'effrayait d'une pareille interprétation et de semblables espérances. Les hommes les moins disposés à la critique, et qui n'apportaient dans l'examen de la circulaire que la préoccupation des intérêts des pauvres, croyaient y découvrir une accusation imméritée contre le dévouement, le zèle, l'intelligence des commissions charitables et hospitalières, et une menace à leur indépendance. Puis, jugeant par ses conséquences le changement des immeubles en rentes, comparant dans le passé la différence des produits de ces deux natures de propriétés : la solidité, l'accroissement

progressif du revenu des terres, la diminution, souvent la suspension, quelquefois même la suppression de celui des rentes, ils s'inquiétaient de cette préférence exclusive donnée à ce qui leur semblait le plus mobile, le moins profitable, de cette tendance à sacrifier à une amélioration apparente et temporaire un progrès certain et durable.

L'avantage éphémère de secourir momentanément quelques pauvres de plus ne leur paraissait pas une compensation suffisante au danger d'exposer le patrimoine séculaire de la bienfaisance à la dépréciation naturelle de l'argent, aux vicissitudes du crédit public et aux expériences des systèmes économiques et politiques qui, déjà plus d'une fois, ont essayé d'en dénaturer le but et d'en changer la destination. Ils prévoyaient surtout un résultat immédiat et inévitable, l'immense bienfait des donations et des legs tari dans sa source ou détourné de son cours. Car celui qui lègue sa terre aux pauvres veut attacher son nom à la perpétuité de son œuvre et désire que son aumône conserve dans l'avenir le caractère qu'il lui a donné, et fasse survivre à son passage sur la terre non-seulement le souvenir, mais la forme même de sa volonté charitable; tout ce qui touche de près ou de loin à l'immuabilité des fondations le décourage et le fait renoncer à sa libéralité. Il faut le reconnaître, le Gouvernement, averti dès les premiers jours de l'effet produit sur l'opinion publique par la publication de la circulaire, a prêté une oreille attentive et bienveillante aux voix qui réclamaient; il a laissé se produire dans la presse, sans aucun obstacle, les plaintes, les critiques, les oppositions, et a témoigné ainsi de sa volonté de connaître les faits, d'entendre les observations et de s'éclairer de toutes les lumières qui naissent d'une controverse calme, sérieuse et libre.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur, nouvellement arrivé au pouvoir, par une lettre aux préfets dont il prescrit la communication aux conseils généraux et aux commissions hospitalières, fait connaître la pensée de la nouvelle administration, en expliquant et en interprétant les paroles de son prédécesseur. Dans cette lettre, M. le ministre repousse comme

une injure et une calomnie la pensée que l'on pourrait lui prêter de ne pas respecter la propriété des établissements charitables et de porter atteinte à l'indépendance des commissions administratives, et s'il croit devoir défendre le placement en rentes sur l'Etat, il reconnaît non-seulement l'obligation de conserver les propriétés foncières données à charge d'inaliénabilité, mais encore l'inconvénient d'aliéner sans nécessité les immeubles dont le revenu ne diffère pas de beaucoup du loyer des propriétés privées, et il ne recommande la vente des terres que lorsque, par l'incurie des administrateurs, la négligence des fermiers, elles ne donnent qu'un revenu insignifiant, par exemple lorsque, pouvant être vendues 60,000 fr., elles n'en rapportent que 600. En un mot, professant les vrais principes en matière d'économie charitable, il veut que les commissions agissent vis-à-vis des biens des pauvres comme un bon père de famille qui, sans parti pris, sans système exclusif, n'obéissant dans sa gestion qu'à l'intérêt bien entendu de ses enfants, sait, pour se débarrasser d'une propriété stérile, saisir une occasion favorable, profiter d'un placement avantageux, mais a bien soin de ne jamais se dépouiller sans nécessité absolue des biens-fonds qui rapportent un intérêt raisonnable, heureux de les transmettre à sa postérité, améliorés et agrandis par son intelligente administration.

En suivant les principes exposés dans la circulaire de M. le ministre, le département de Maine-et-Loire n'a rien à changer aux habitudes de son administration charitable. Le Gouvernement ne saurait demander plus de zèle et plus d'intelligence aux commissions hospitalières. Les biens-fonds appartenant aux pauvres sont loués à des prix égaux, souvent même supérieurs à ceux des propriétés privées, et ordinairement à des conditions telles que les hôpitaux et les hospices n'ont rien à craindre de l'augmentation du prix des céréales, et se trouvent sous ce rapport à l'abri des souffrances de la disette.

Votre commission, rendant pleine justice aux intentions du Gouvernement, croit répondre à la pensée du conseil général en lui proposant de remercier M. le ministre d'avoir, par sa

circulaire, calmé les inquiétudes les plus respectables et rassuré les intérêts les plus sacrés; mais elle voudrait quelque chose de plus encore : convaincue que les immeubles bien administrés sont, pour les établissements dont la durée n'a pas de limites, le meilleur et le plus solide des placements, elle demanderait, au lieu de la tolérance que promet M. le ministre, l'encouragement pour la conservation des propriétés foncières dans la fortune des pauvres; elle voudrait que les conseils, que les incitations de l'administration supérieure n'aient pas seulement pour but le changement en rentes sur l'Etat des biens-fonds improductifs, mais encore le maintien des propriétés immobilières louées à des conditions favorables et l'amélioration de celles dont une gestion plus intelligente et plus sévère pourrait augmenter les produits.

Votre quatrième commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité la résolution suivante :

« Le conseil général remercie M. le ministre de l'intérieur » d'avoir, par sa circulaire du 14 août, dissipé les inquiétudes » et calmé les craintes relatives à la vente des biens immeubles » appartenant aux établissements de bienfaisance.

» Il émet le vœu que, se servant de son pouvoir pour réprimer les négligences et corriger les abus, et de son influence » pour obtenir des commissions administratives l'aliénation » des propriétés foncières non susceptibles d'amélioration et » dont le revenu est en trop grande disproportion avec la va- » leur, le Gouvernement encourage la conservation des im- » meubles productifs et tous les efforts tentés pour en amé- » liorer le produit, comme le moyen le plus efficace de provo- » quer les legs et les donations en faveur des pauvres, et » d'assurer aux établissements de bienfaisance la stabilité et le » progrès. »

Le conseil général adopte à l'unanimité la proposition de la commission.

DE L'EXTINCTION

DE

LA MENDICITÉ

A CAEN

ET DANS LE CALVADOS.

Il est reconnu que la mendicité est presque toujours le résultat de la paresse et non celui de la misère véritable ; elle est une tache hideuse et même un danger pour les sociétés qui la laissent croître, et les gouvernements intelligents ont toujours essayé de la faire disparaître, après avoir préalablement pourvu au soulagement des misères réelles.

Il appartenait à notre époque de compléter l'œuvre des siècles précédents en perfectionnant toutes les institutions charitables, et l'on peut dire aujourd'hui, en ce qui concerne l'extinction de la mendicité, que le but a été atteint par suite du développement admirable de l'esprit de charité que le christianisme a versé dans les sociétés modernes.

Nous avons déjà parlé sommairement des institutions de bienfaisance de la ville de Caen (1). Nous allons montrer aujourd'hui un de leurs plus beaux résultats en faisant voir comment, après de longs efforts, la mendicité y a été supprimée.

En 1630, année de disette en Normandie, le parlement de Rouen ordonna, par un arrêt, que les habitants des villes et villages de la province seraient tenus de nourrir leurs pauvres,

(1) Voir *l'Ordre et la Liberté* des 25, 27 août, 1er septembre 1857, article reproduit dans les *Annales de la Charité*, numéro de janvier 1858.

aux lieux de leurs demeures, et ne devraient pas les laisser mendier.

Jacques Garnier, prêtre séculier de la ville de Caen, *homme de grande vertu et charité*, obtint alors des maire, échevins et syndic de cette ville, l'autorisation de rassembler un certain nombre de pauvres dans l'une des maisons de l'hôpital, laquelle n'était alors employée à aucun usage, pour les instruire dans la crainte de Dieu et leur faire gagner leur vie sans mendier, par différents travaux et métiers, et il fonda ainsi, à Caen, une maison de pauvres renfermés, à l'instar de celles antérieurement établies à Lyon et dans plusieurs villes du royaume.

Le sieur Garnier mourut quelques années après, laissant, par testament, aux pauvres renfermés, tous ses meubles, d'une valeur de 3,000 livres. Des dons importants vinrent augmenter la dotation de cet établissement, dont l'administration intérieure fut réglementée par des statuts approuvés par lettres patentes du roi Louis XIII, données à Saint-Germain en Laye, au mois de février 1640. Il y avait alors, dans ladite maison, plus de cent pauvres, qui subvenaient en partie, par leur travail, à la dépense de leur entretien.

Les enfants y étaient admis depuis l'âge de douze ans, et, plus tard, en vertu d'un arrêt du parlement de Rouen, du 7 août 1641, depuis l'âge de dix ans; ils y apprenaient un métier, ou bien ils étaient placés en apprentissage chez des maîtres de métiers de la ville. Ils étaient ensuite reçus à la maîtrise, sans frais.

Le prieur et les religieux de l'Hôtel-Dieu consentirent, en 1639, à laisser construire, à l'extrémité du jardin de cet hôpital, un nouveau bâtiment pour les pauvres renfermés. Ce bâtiment existe encore aujourd'hui; il appartient à la ville, qui acheta, en 1826, toutes les dépendances de l'ancien Hôtel-Dieu, et il est occupé par le petit Séminaire, qui doit bientôt l'abandonner.

L'hospice des pauvres renfermés fut réuni, en 1790, à l'hospice de l'Égalité (hospice Saint-Louis).

Au mois de mars 1655, par suite d'un ordre arrêté aux assemblées générales tenues en l'hôtel commun de la ville de Caen, sous la présidence du duc de Longueville, gouverneur de la Normandie, ledit ordre, approuvé par le roi Louis XIV, suivant lettres patentes octroyées le 15 mars 1656, un bureau, composé de quinze personnes notables, fut établi à l'hôtel de ville, et les curés des paroisses durent y apporter le rôle de tous les pauvres nécessiteux, afin qu'il fût pourvu tant à leur instruction religieuse qu'à leur subsistance et à l'emploi de ceux qui pouvaient travailler.

Il est dit dans le préambule de cet arrêté : « Bien que chacun s'efforce de s'acquitter du devoir de charité, l'expérience » fait connaître qu'il reste encore beaucoup de pauvres sans » secours; que, bien souvent, les plus nécessiteux sont les » moins assistés, et qu'à mesure que la charité se trouve grande » dans les villes, on y voit croître le nombre des mendiants, la » facilité de trouver de quoi vivre ôtant aux fainéants le soin » aussi bien que la nécessité de travailler; de quoi on a reconnu » qu'il arrive tant d'inconvénients, que plusieurs villes de ce » royaume (1) se sont résolues, depuis quelque temps, de convertir en un ordre général les aumônes des particuliers, lesquelles étant bien dirigées, sont plus que suffisantes pour » subvenir aux véritables et pressantes nécessités et pour prévenir les futures, en diminuant le nombre des fainéants et » en augmentant celui des ouvriers, au grand avantage du » public et des particuliers. »

Les pauvres malades durent être transportés à l'hôpital (Hôtel-Dieu); il fut pourvu aux pauvres enfants exposés ainsi que de coutume : les pauvres enfants valides furent mis dans la maison des pauvres renfermés, pour y être nourris et instruits; les petits enfants au-dessous de dix ans durent rester

(1) Des établissements destinés à renfermer les pauvres avaient été fondés, antérieurement à 1636, à Lyon, Chartres, Dijon, Senlis, Beauvais, Tours, Orléans, etc. L'hôpital général de Paris, fondé par M. de Bellièvre, ne fut ouvert que le 7 mai 1657.

en la garde de leurs parents, et les plus pauvres furent assistés par le bureau. Enfin, les pauvres vieillards décrépits, aveugles, estropiés et autres incurables, ainsi que les convalescents sortant de l'hôpital, durent être subventionnés par le bureau, soit dans leurs maisons, soit dans un autre lieu préparé à cette fin.

« Et pour le reste des pauvres valides se disant pauvres, et » qui seront reconnus tels par le bureau, ils seront, dit le » même arrêté, mis et arrêtés en un lieu sûr, où ils seront » appliqués au travail dont on les jugera capables; et il sera » pourvu, par ledit bureau, à leur instruction, vivre et vête- » ment.

» ....Et, attendu que, par les articles ci-dessus, il est pourvu » à toutes sortes de pauvres, il a été arrêté que les fainéants et » ceux qui seront trouvés mendiants, contre et au préjudice » desdits ordres, seront enfermés dans la tour Châtimoine, et » qu'il ne leur sera fourni que du pain et de l'eau. »

Pour assurer les fonds nécessaires à cette entreprise, on établit des troncs dans les églises; les curés et vicaires durent recommander les pauvres à leurs prônes et à toutes les cérémonies religieuses; des quêtes furent faites, chaque mois, dans les églises et chez tous les habitants; des deniers à Dieu furent établis dans les adjudications faites par les officiers du bailliage, et aussi dans les compagnies d'officiers des juridictions de la ville, à la réception des nouveaux membres; dans l'université de Caen, à la délivrance de tous les grades; dans les corporations des métiers, à la réception des maîtres et apprentis; enfin, une part importante des amendes de police, des produits de confiscation, etc., fut attribuée au bureau des pauvres.

Antérieurement au dix-septième siècle, des ordonnances royales et des arrêts des parlements avaient interdit la mendicité. Une ordonnance du roi Jean (1350) défend aux pauvres valides de mendier par les rues, à peine du fouet pour la première fois, de l'exposition au pilori pour la seconde fois, et de la marque au front pour la troisième fois.

Diverses ordonnances rendues par François Ier (1536), Henri II (1547), Charles IX (Moulins, 1561), Henri III (Fontainebleau, 1586), Louis XIII (Abbeville, 1639), interdirent également la mendicité dans toute la France.

Louis XIV, en renouvelant, par son édit du mois de juin 1662, les défenses portées contre la mendicité, s'occupa sérieusement de les rendre effectives, et ordonna qu'il fût établi, dans chaque ville ou gros bourg du royaume, un hôpital où les pauvres invalides natifs de la commune ou y résidant depuis un an seraient renfermés et nourris aux frais des habitants.

Un arrêt du parlement de Rouen, du 23 août 1656, défendit aux pauvres et vagabonds de mendier dans les rues et églises de la ville et des faubourgs de Caen, et aux habitants de faire aucune aumône dans les lieux publics. Un nouvel arrêt du 15 décembre 1657 rappela les termes du précédent et en prescrivit la stricte exécution.

Le duc de Longueville, par une ordonnance du 22 septembre 1655, avait supprimé la *passade*, c'est-à-dire l'aumône qui était donnée, par le bureau, aux pauvres voyageurs traversant la ville de Caen, et défendit à tous pauvres, résidants ou voyageurs, de mendier, sous peine du fouet.

Les directeurs du bureau, n'ayant pu nourrir tous les pauvres entretenus pendant l'hiver de 1659-1660, leur accordèrent la liberté de demander l'aumône pendant quelque temps; mais les mendiants de profession et les vagabonds étrangers ayant abusé de cette permission, le bailliage rendit, le 6 mars 1660, une sentence qui mit de nouveau en vigueur les arrêts et ordonnances précités, en enjoignant aux mendiants étrangers de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures.

En 1663, les mendiants s'étant établis dans les extrémités des faubourgs, aux entrées de la ville, où ils rançonnaient les passants et commettaient des vols nombreux, le lieutenant de police du Moustier leur enjoignit, le 28 février, de quitter la ville et les faubourgs dans un délai de trois jours, sous peine du fouet, et il défendit aux habitants de les recevoir et loger, sous peine de 100 livres d'amende.

Un arrêt du parlement de Rouen, du 27 avril 1672, interdit la mendicité dans les villes et villages de Normandie, à peine des galères contre les hommes, et du fouet contre les femmes et les enfants.

En 1674, le bureau des pauvres de la ville de Caen acquit, à titre de fief et moyennant une rente de 300 livres, un vaste terrain que l'on nommait alors la Foire-du-Pré et qui appartenait à l'Hôtel-Dieu, et y fit construire l'hôpital général (depuis hospice Saint-Louis), au moyen d'un don considérable de M. de la Croisette, gouverneur et bailli de Caen, et de nombreuses donations faites par les habitants.

Le bureau était autorisé, depuis sa création, à faire des quêtes dans les églises et chez les habitants, ce qui fut, pendant longtemps, sa principale ressource. Les Jacobins ayant voulu empêcher ces quêtes dans la chapelle de leur monastère, un arrêt du parlement de Rouen, du 18 mai 1656, confirma le droit des directeurs du bureau de faire quêter, par toutes personnes, tant dans les églises paroissiales que dans celles des couvents. Un autre arrêt, du 31 janvier 1659, décida de plus qu'aucune quête ne pourrait avoir lieu dans la ville sans la permission du bureau. Enfin, une sentence du bailliage de Caen, du 20 octobre 1668, défendit aux religieux mendiants et à tous autres de faire des quêtes dans les églises, et permit aux directeurs du bureau des pauvres de faire quêter et de mettre des troncs dans lesdites églises et dans tous les lieux publics.

Mgr de Coigny, gouverneur des ville et château de Caen, renouvela, le 14 mars 1684, les défenses de mendier portées par les arrêts du parlement. L'exécution de ces mesures était confiée aux gardes de l'hôpital, qui furent plus tard (en 1724) constitués en brigade, sous le nom d'archers des pauvres, et qui étaient chargés d'arrêter les mendiants et vagabonds, et de les conduire à l'hôpital. Ces gardes, loin d'être aidés par les habitants à faire les arrestations, en étaient le plus souvent empêchés, et ils furent même parfois maltraités. Le sieur Foucault, commissaire du roi en la généralité de Caen, enjoignit,

par un ordre du 3 mars 1690, à tous les vagabonds et mendiants n'ayant pas leur domicile établi à Caen depuis trois ans, de se retirer avant le 15 dudit mois de mars; défendit aux habitants de donner aucune aumône, à peine de 5 livres d'amende contre les contrevenants, et menaça des peines les plus sévères ceux qui maltraiteraient les gardes du bureau de l'hôpital général.

Un arrêt du parlement de Rouen, du 16 janvier 1710, ordonna que les pauvres valides devraient travailler, sous peine du carcan, et prescrivit qu'il fût fait, dans toutes les villes de Normandie, un rôle des pauvres par quatre notables qui fixeraient aussi la cotisation à payer par les habitants.

Enfin, par la déclaration du roi Louis XV, applicable à tout le royaume et donnée à Chantilly, le 18 juillet 1724, il fut enjoint à tous les mendiants valides de gagner leur subsistance en travaillant, et aux mendiants invalides de se présenter dans les hôpitaux les plus voisins de leurs demeures, pour y être nourris et entretenus, et y être occupés à des ouvrages proportionnés à leurs forces.

Les peines portées contre les contrevenants étaient : pour la première fois, deux mois de prison; pour la seconde fois, la marque de la lettre M au bras droit; pour la troisième fois, cinq ans de galères (pour les hommes) ou de prison (pour les femmes).

Et, afin que les récidives pussent être constatées dans toutes les provinces du royaume, il fut établi, à l'hôpital de Paris, un bureau général correspondant avec les hôpitaux du royaume, et tenant registre de tous les mendiants arrêtés en France. Les hôpitaux de province adressèrent chaque semaine, au bureau central, une liste des mendiants arrêtés et reçus par eux, et reçurent, en échange, une liste alphabétique de tous ceux arrêtés dans le royaume, avec le signalement de chacun.

L'édit du roi reçut, à Caen, une exécution stricte, et il fut dressé, chaque mois, un rôle des pauvres, valides ou invalides, arrêtés et conduits à l'hôpital général, et de ceux qui s'y

étaient présentés d'eux-mêmes. Les rôles existent aux archives de l'administration des hospices.

La déclaration fut de nouveau publiée à Caen, le 12 avril 1730 et le 5 avril 1731, par le marquis de Vastan, intendant de la généralité, et il fut prescrit à la maréchaussée de conduire tous les mendiants et vagabonds à l'hôpital général.

En 1725, l'hôpital général renfermait 800 pauvres, dont 300 étaient entrés en exécution de la déclaration de 1724, et 500 avaient été reçus auparavant. A la même époque, les revenus de cet établissement subirent une diminution considérable, par suite du payement des arrérages de rentes en papier-monnaie de la banque de Law, de telle sorte que les administrateurs se trouvèrent dans un grand embarras, malgré les subventions données par le roi en prélèvement sur les tailles, et l'on fut obligé de diminuer la subsistance des pauvres. Le blé était à un prix excessif, et l'hôpital emprunta jusqu'à 15,000 livres, bien qu'aux termes de l'instruction publiée le 24 juillet 1724 pour l'exécution de la déclaration du 18 du même mois, les intendants dussent régler, avec les directeurs de chaque hôpital, la dépense occasionnée par les mendiants, et, après avoir fixé cette dépense par tête, fournir chaque quinzaine l'excédant sur les produits de la régie des droits rétablis.

La mendicité fut l'objet de divers édits et de nombreux arrêts des parlements, pendant toute la durée du dix-huitième siècle. Les ordonnances de 1764, 1767, 1777, prononcent la peine des galères contre les mendiants valides, et la réclusion pour les femmes, enfants, vieillards et invalides.

L'assemblée constituante créa un comité des secours publics, dont les travaux amenèrent les décrets des 19 mars et 28 juin 1793. Ces décrets n'ont pas reçu de complète exécution, bien qu'ils renferment des dispositions remarquables sur l'organisation de l'assistance publique. Le décret du 19 mars portait (article 14) qu'il serait établi, dans chaque département, des maisons de répression et de travail pour les mendiants. Le décret du 24 vendémiaire an II, relatif à l'extinction de la mendicité, décida que les individus convaincus du délit

de mendicité seraient, pour la première fois, renvoyés au lieu de leur domicile ; pour la seconde fois, détenus pendant un an dans une maison de répression ; pour la troisième fois, détenus pendant deux ans ; et, pour la quatrième fois, condamnés à la transportation dans une colonie pénitentiaire. Le lieu de déportation fut fixé à Madagascar, par le décret du 11 brumaire an II.

Ces dispositions furent annulées par la loi du 7 brumaire an V et le décret du 5 juillet 1808. Ce décret qui, par son style bref et impératif, porte l'empreinte de l'époque impériale, interdit la mendicité dans tout le territoire de l'empire français, et prescrit la création d'un dépôt de mendicité dans chaque département.

Le Code pénal, publié en 1810, punit sévèrement la mendicité. Aux termes des articles 274 et suivants, tout individu convaincu du délit de mendicité dans un lieu pour lequel il existe un dépôt, est passible de trois mois à six mois d'emprisonnement. Dans les lieux où il n'existe pas de dépôt, les mendiants d'habitude et vagabonds arrêtés dans leur canton sont passibles seulement d'un emprisonnement d'un mois à trois mois, et s'ils sont arrêtés hors du canton de leur résidence, de six mois à deux ans de la même peine.

Tous mendiants, même invalides, qui auront usé de menaces ou seront entrés, sans permission, dans une habitation, ou qui feindront des plaies ou infirmités, ou qui mendieront en réunion, sont punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Le Code pénal porte, en outre, des peines sévères contre les mendiants ou vagabonds qui sont saisis porteurs d'armes, de limes, crochets ou autres instruments propres à commettre des vols ou délits, et contre ceux qui auront exercé quelque acte de violence.

Cinquante-neuf dépôts furent établis en conséquence du décret de 1808 ; trente-sept seulement entrèrent en activité avant 1815.

Chaque dépôt était organisé par un décret particulier : celui

du Calvados, créé par décret du 21 octobre 1809, fut établi à Caen dans l'ancienne abbaye de Sainte-Trinité, où se trouve aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, et qui faisait alors partie de la dotation de la Légion d'honneur. Le département en fit l'acquisition moyennant une rente de 5,000 fr.

Le dépôt de mendicité y fut installé et ne fut ouvert que le 1er février 1812. Dès l'année de sa création, il servit de refuge aux malheureux affamés victimes de la disette qui sévissait alors, surtout en basse Normandie.

En 1814, lors de la première invasion, les mendiants furent renvoyés à l'hospice Saint-Louis, et le dépôt devint un hôpital militaire. Il servit en 1815 de caserne aux Prussiens, fut réorganisé comme dépôt de mendicité en 1816, et commença à fonctionner de nouveau en 1817; mais il fut aboli l'année suivante par délibération du conseil général du Calvados, du 17 juin 1818, approuvée par ordonnance royale du 26 août suivant.

De 1840 à 1847, le gouvernement s'occupa fréquemment de la mendicité, et il appela sur ce point l'attention des conseils généraux. La statistique des mendiants fut établie à plusieurs époques, et notamment en 1850.

En 1855, trente-deux dépôts étaient en activité, la plupart réorganisés ou rétablis depuis 1852, quelques-uns affectés à plusieurs départements à la fois.

Le conseil général du Calvados, par une délibération du 30 août 1852, autorisa M. le préfet à organiser un asile départemental, devant servir à la fois de dépôt de mendicité et de refuge pour les vieillards et infirmes. Mais l'administration préfectorale rencontra des difficultés de diverses natures dans l'accomplissement de ce projet, qui resta sans exécution. Il eût fallu, pour fonder un établissement de ce genre, des capitaux considérables que le budget départemental ne pouvait fournir.

M. le préfet tenta alors d'arriver au résultat désiré par les seuls moyens administratifs, et son arrêté du 20 novembre 1854 renferme un système complet d'assistance publique pour toutes

les communes du département du Calvados. Les maires furent invités à constituer dans chaque commune une *Société de secours à domicile, dans le but d'éteindre la mendicité*. Ces sociétés, composées de personnes charitables qui désirent concourir au soulagement de la misère, doivent fournir tous les secours en nature : aliments, vêtements, médicaments, soins du médecin, etc.

Cette institution philanthropique, si sagement conçue, si admirablement organisée, ne fut pas tout d'abord embrassée avec assez d'ardeur par les populations du Calvados, généralement charitables, mais trop lentes à accueillir les œuvres nouvelles et à seconder les meilleurs projets. Cependant les efforts constants de l'administration préfectorale portèrent leurs fruits : des sociétés de bienfaisance furent fondées dans un grand nombre de communes importantes ; les bureaux de bienfaisance, les conseils municipaux répondirent à l'appel du premier magistrat du département, votèrent des crédits annuels qui, réunis aux subventions départementales et à celles distribuées par l'État, formèrent un ensemble suffisant pour secourir la véritable indigence.

L'assistance publique étant ainsi assurée dans le Calvados, M. le préfet, autorisé par une délibération du conseil général, du 30 août 1856, a conclu avec M. le préfet de la Sarthe un traité en vertu duquel le dépôt de mendicité du Mans reçoit, à compter du 15 juin 1857, les mendiants du Calvados condamnés par les tribunaux pour délit de mendicité et ayant subi leur peine, ainsi que les individus qui demandent à être admis audit dépôt, et justifient des conditions déterminées par le règlement intérieur de cet établissement.

Un crédit annuel de 36,000 fr. a été voté par le conseil général du Calvados pour le remboursement, au dépôt du Mans, des frais de séjour des mendiants, et la partie restant libre de ce crédit est répartie chaque année entre les sociétés de bienfaisance organisées pour l'extinction de la mendicité, en proportion de leurs efforts et de leurs besoins.

Ainsi se trouve accomplie, à Caen et dans le département

du Calvados, après tant d'années et tant d'essais répétés, l'œuvre de l'extinction de la mendicité. Désormais l'aumône n'est plus un honteux tribut payé à la paresse par la crainte ou par une charité malentendue; les secours, donnés avec réflexion, ou, mieux encore, concentrés dans la caisse des sociétés de bienfaisance et distribués par elles d'une manière équitable et sûre, ne produisent plus que de bons effets; enfin, l'œil n'est plus attristé, l'oreille n'est plus importunée par cette mendicité de profession qui, cachant ses vices sous l'apparence de la misère, étalait, depuis des siècles, ses haillons et ses difformités souvent factices sur nos routes, dans nos carrefours et jusqu'aux seuils de nos habitations.

YVES.

PATRONAGE

DES

JEUNES DÉTENUS

ET DES

JEUNES LIBÉRÉS

EN SAVOIE.

Entre les coupables frappés par la justice humaine, il en est qui inspirent un intérêt tout particulier : ce sont les enfants.

Quel que soit leur crime, on aime à se persuader que la faute est moins à eux qu'à des parents indolents ou pervers. Combien encore sont orphelins dès leur bas âge ! Combien, plus à plaindre que les orphelins, ne peuvent pas même nommer leurs parents et doivent rougir de leur naissance !

Les peines qui, pour le scélérat adulte, sont un châtiment, un moyen d'intimidation, doivent, pour ces malheureux enfants, revêtir un autre caractère. Pour eux, la loi, toujours indulgente, n'inflige qu'une éducation correctionnelle. La société se borne à suppléer ce qui manque à l'éducation de famille.

Il ne suffit pas d'obtenir un amendement passager ; il importe surtout que, rentré dans la société, l'enfant veuille et puisse persévérer dans ses résolutions. Pour cela, il lui faut un patronage bienveillant, une assistance charitable qui le suive, après sa libération, jusque dans sa famille ou dans son atelier. Ce genre d'institution, non moins essentiel que le bon régime des prisons, mais plus difficile à réaliser, est aujourd'hui l'objet de nombreuses études, de généreuses tentatives.

Enfin, pour compléter le système, il faut un patronage plus délicat encore qui veille sur l'enfant au bord de l'abîme avant qu'il y soit entraîné.

Ennemi des utopies, je vais passer en revue ces trois genres d'institutions ; je le ferai à un point de vue exclusivement pratique, en examinant ce qui serait réalisable dans notre Savoie avec les ressources dont elle dispose et dans l'état de notre législation.

Comme, toutefois, notre guide le plus sûr est l'expérience, comme nous sommes entourés de voisins qui nous ont devancés dans la carrière des bonnes œuvres, je tâcherai de résumer sur chaque question leurs tentatives et les résultats obtenus. Si cette partie de mon travail était complète, ce que je n'ose espérer, elle nous éviterait des tâtonnements toujours funestes, et, dès le but, nous ferait profiter des labeurs, des fautes même de nos devanciers (1).

CHAPITRE PREMIER.

Patronage des jeunes détenus.

Section 1re. — *Les jeunes détenus en France.*

La loi française relative aux enfants coupables de crimes ou de délits est fort défectueuse. L'article 66 du Code pénal est conçu en ces termes : « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi *sans discernement*, il sera

(1) J'ai profité, pour ce travail, de l'intéressant mémoire de M. le docteur Vingtrinier, médecin en chef des prisons de Rouen, mémoire qui a pour titre : *Des enfants dans les prisons et devant la justice* ; Rouen, 1855. Je me suis aidé encore des rapports annuels et du compte décennal de M. Bé-

acquitté; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. »

S'il est décidé qu'il a agi *avec discernement*, l'enfant n'est soumis qu'à une peine réduite ; cette peine n'est jamais qu'un emprisonnement plus ou moins prolongé.

Cette disposition prête le flanc à la critique. Lorsque l'enfant, si jeune qu'il soit, aura agi *avec discernement,* il faudra le condamner à la prison, qui sera, quoi qu'on fasse, une fort mauvaise école. Aussi les cours d'assises et les tribunaux ont-ils universellement saisi l'échappatoire complaisante que leur offre la loi. Il est reçu aujourd'hui que, pour toute espèce de crimes, et quel que soit son degré d'intelligence, tout enfant au-dessous de seize ans *a agi sans discernement ;* il est en conséquence acquitté et renvoyé dans une maison correctionnelle, s'il n'est réclamé par ses parents.

Il y a là une espèce de mensonge légal qui a frappé les membres du congrès pénitentiaire réuni à Bruxelles en 1847.

« Le plus grand nombre des hommes distingués venus à ce congrès n'a pu tolérer ou même comprendre ces deux idées, qui se lient dans notre loi, celle d'*acquittés détenus* et celle du *discernement* refusé à des enfants du deuxième âge (de 13 à 16 ans), qui certainement savent parfaitement ce qu'ils font dans un grand nombre de cas.

» Inutilement plusieurs Français ont-ils voulu expliquer

renger (de la Drôme), fondateur et président de l'œuvre du Patronage du département de la Seine.

Je dois également un témoignage de reconnaissance, pour les observations qu'il a bien voulu me communiquer, à M. Vegezzi-Ruscalla, ancien inspecteur des prisons, aujourd'hui tout dévoué à l'étude et à la réforme du système pénitentiaire. J'ai laissé en regard de chaque passage les notes qu'il y a ajoutées, fruit de ses profondes recherches et de sa longue expérience.

l'intention du législateur par ces bienfaisantes fictions de l'article 66 de notre loi pénale ; MM. de Beaumont, le vicomte de Melun, Moreau Christophe, Cerfbœr, l'abbé Laroque, etc., ont échoué. Notre loi est restée blâmée comme *obscure* ou *fausse*, et le régime disciplinaire adopté pour les enfants par le congrès a été déclaré applicable seulement et expressément aux enfants condamnés, etc. » (*Les Enfants dans les prisons et devant la justice*, par M. VINGTRINIER ; Rouen, 1855, p. 23.)

Si le Code pénal français est défectueux, on ne saurait assez admirer l'activité charitable qui sait suppléer aux vices de la loi. Au lieu de s'en tenir à une critique toujours aisée, à des vœux stériles, l'initiative privée est venue en aide à l'administration publique. Après trente ans de dévouement et de sacrifices, elle a eu la consolation de voir triompher une réforme qui est une des belles conquêtes de la civilisation chrétienne.

C'est à Paris que ces œuvres ont commencé, du moins pour la France ; c'est là qu'elles ont acquis leur plus grand développement.

En l'an 1817, frappées des dangers que couraient les enfants confondus avec les malfaiteurs dans les prisons communes, quelques personnes charitables se réunirent en association. La ville de Paris leur fournit une maison, rue des Grès, et la meubla. On y plaça d'abord 40 enfants sous la direction des Frères des Écoles chrétiennes. Ce fut un quartier spécial, avec le travail et l'instruction, substitué à la démoralisation des prisons anciennes.

L'essai ayant réussi, le gouvernement vint en aide à l'association. Il réunit tous les enfants des prisons de Paris d'abord à Sainte-Pélagie, puis aux Madelonnettes et enfin à la Roquette, en 1836. Au lieu de 40, les jeunes détenus y étaient alors au nombre de 360, divisés en six quartiers, dont un pour les prévenus, quatre pour les condamnés, et un pour les détenus par mesure de correction paternelle. Chacun y eut une cellule séparée pour la nuit; le jour, ils étaient réunis dans des ateliers, et pendant une heure et demie, dans les écoles. Les détenus par correc-

tion paternelle étaient dans l'isolement absolu le jour et la nuit.

On remarqua que la vie commune ne profitait ni à la discipline ni aux mœurs. En 1840, on essaya le système de l'isolement complet pour tous : chaque enfant eut sa cellule, où il travaillait seul, sans voir jamais ses compagnons de détention. Dès les premiers essais de ce système, on reconnut qu'il exerçait une heureuse influence : il rendait les enfants plus dociles, plus réfléchis, plus laborieux, et surtout leur inspirait une terreur salutaire qui diminua considérablement les récidives.

Pendant que ces changements étaient introduits dans l'intérieur du pénitencier, l'ancienne association avait pris une vie nouvelle. En 1833, sous la présidence de M. Bérenger (de la Drôme), et à l'instigation de M. Charles Lucas, se fondait la *Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés.* Son but était « de venir en aide à l'administration, en préservant des dangers de la récidive et en rendant aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse les libérés de la maison pénitentiaire des jeunes détenus. » (Rapport du 14 juillet 1844, M. Bérenger, de la Drôme.)

L'administration sut apprécier cet auxiliaire : elle ouvrit aux membres de la nouvelle société les portes de la prison et celles des cellules, leur permit d'y apporter diverses améliorations, d'y distribuer des encouragements, et souvent s'aida des conseils des visiteurs dans les mesures administratives concernant les jeunes détenus.

Grâce à cette protection éclairée, les sociétés de patronage se répandirent bientôt dans les principales villes de France, à Lyon, Strasbourg, etc. En 1843, le gouvernement les déclara *établissements d'utilité publique.*

Le pouvoir installé au 2 décembre 1848 s'occupa plus activement encore de ces institutions et chercha à les lier plus étroitement à l'administration. De là est née la loi du 5 août 1850 qui régit aujourd'hui la France.

Les enfants, sans distinction, doivent être conduits dans des *colonies pénitentiaires, pour y être élevés en commun, sous une*

discipline sévère, et appliqués aux travaux d'agriculture ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent. (Art. 3.)

Les jeunes détenus des colonies pénitentiaires peuvent obtenir, à titre d'épreuve et sous les conditions déterminées par le règlement d'administration publique, d'être placés provisoirement hors de la colonie. (Art. 9.)

Ceux qui ont été condamnés à une peine plus grave, ou qui ont été déclarés insubordonnés dans les colonies pénitentiaires, sont transférés dans des *colonies correctionnelles établies en France ou en Algérie, et dont le régime est plus sévère.* (Art. 10.)

Tous les jeunes détenus, à l'époque de leur libération, sont placés sous le patronage de l'assistance publique pendant trois années au moins. (Art. 19.)

Un règlement d'administration publique déterminera 1° *le régime disciplinaire des établissements publics destinés à la correction et à l'éducation des jeunes détenus;* 2° *le mode de patronage des jeunes détenus après leur libération.* (Art. 21.)

Cette loi s'approprie, on le voit, le résultat des expériences faites pendant trente ans, et applique à la France entière les essais de la société de Patronage du département de la Seine.

Elle y ajoute quelques principes nouveaux : ainsi elle abandonne l'emprisonnement cellulaire; elle donne la préférence à l'éducation agricole; elle attribue à l'administration publique le patronage des libérés devenu obligatoire.

Restait à savoir comment on improviserait des colonies pénitentiaires pour dix mille enfants. L'article 6 de la loi fait appel à la charité privée et lui accorde un délai de cinq ans pour ouvrir des colonies où les enfants seraient placés moyennant subvention de l'Etat. A l'expiration des cinq ans, si les établissements particuliers sont insuffisants, l'État prend l'engagement de créer à ses frais des colonies pénitentiaires.

On sait que l'appel du gouvernement a été entendu. Il existait déjà plusieurs établissements de ce genre, fruit spontané de cette charité française, inépuisable dans ses ressources. La colonie de Mettray, dirigée par M. Demetz ; celle du Petit-Que-

villy, par M. Lecointe; celle de Marseille, par M. l'abbé Fissiaux; celle de Bordeaux, par M. l'abbé Buchon, etc., etc., peuvent être citées comme des modèles. On en comptait 48 au 31 décembre 1853, dont 13 établissements publics, 16 colonies, 8 maisons de Bon-Pasteur, 5 refuges et 5 autres instituts, contenant une population totale de 7,715 enfants (1).

Les résultats de ce nouveau système ne peuvent pas encore être appréciés; il faut attendre que le gouvernement ait mis en vigueur les règlements annoncés sur la discipline des colonies et sur le patronage des libérés, règlements qui, dit-on, sont en discussion au conseil d'Etat.

Toutefois, on voit déjà percer sa pensée dans un rapport à l'empereur publié dans le *Moniteur* le 17 mai 1854. On y lit : « Les institutions privées ont leur écueil : d'une part, elles peuvent difficilement s'organiser d'une manière efficace pour la répression et l'intimidation ; de l'autre, il est à craindre que l'intérêt particulier et l'esprit de spéculation y tiennent parfois une trop large place. Les institutions religieuses qui se vouent à ce difficile labeur me paraissent surtout devoir obtenir la préférence. Entre les mains de ces corporations, dont les membres se renouvellent et survivent à leurs fondateurs, les œuvres ont l'avantage de n'être pas viagères et dépendantes de la capacité et du dévouement d'un homme : c'est là une grande considération pour l'Etat, qui ne peut subordonner le sort d'établissements importants qu'il contribue à fonder et à rendre prospères aux accidents de la vie et de la fortune ou à la loi des partages. »

On comprend la pensée du ministre; à sa suite, je ne craindrai pas de signaler les écueils du nouveau système.

Dirigées dans un intérêt privé, les colonies ont perdu quelquefois leur caractère pénal. Pour s'attacher les enfants, pour les animer à un travail lucratif, on a usé des voies de douceur et d'encouragement. Les petits malfaiteurs, mieux nourris, mieux soignés qu'aucun autre, sont devenus presque un objet

(1) Voyez le tableau nº 1 à la fin du mémoire.

d'envie. Les parents ont pu sinon pousser leurs enfants, du moins les laisser s'abandonner au vagabondage, dans l'espoir de leur procurer une éducation et un apprentissage aux frais de l'Etat.

D'autre part, les tribunaux, voyant qu'il ne s'agit, dans la condamnation d'un enfant, que de le soustraire à un entourage dangereux, de lui procurer une éducation laborieuse dans un excellent asile, ne se font pas faute de multiplier les envois dans les maisons de correction.

Le nombre des *acquittés détenus*, qui était de 245 par an en moyenne de 1826 à 1830, est monté à 3,648 pour la seule année 1853. Le nombre total de ces détenus était de près de 10,000 en 1855 (1).

Aussi le ministère dut-il adresser des circulaires aux procureurs généraux et aux préfets (26 mai et 4 juin 1855).

« Le nombre des jeunes détenus, dit-il, est devenu depuis quelque temps si considérable, que les établissements publics et privés ne suffisent plus à les recevoir, et que par suite ces délinquants doivent faire un assez long séjour dans les prisons départementales, en attendant que des places vacantes dans les institutions d'éducation correctionnelle permettent de les y transférer.

» Cet accroissement porte exclusivement sur les enfants acquittés faute de discernement et envoyés en correction jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, surtout pour délits peu graves, tels que ceux de vagabondage et de mendicité.

» M. le ministre de la justice, sur l'observation qui lui en a été faite par M. le ministre de l'intérieur, a reconnu que les tribunaux devaient venir en aide à l'administration pour mettre un terme à cet état de choses. MM. les procureurs généraux sont invités à n'ordonner de poursuites que dans des circonstances graves contre des enfants âgés de moins de seize ans, et surtout contre ceux qui n'ont pas atteint sept ou huit ans. »

L'encombrement des maisons était le moindre inconvénient

(1) Tableau n° 2, à la fin de ce mémoire.

Les enfants des villes forment, en France, la moitié des détenus (1) ; occupés dans les colonies à des travaux d'agriculture, ils y perdent inutilement leurs belles années ; à leur sortie, la plupart rappelés dans leurs familles s'y trouvent sans gagne-pain.

Dans les anciens pénitenciers à la charge de l'Etat, les enfants gagnaient une *masse*, une réserve pour les premiers frais de déplacement à leur sortie ; dans les colonies, tout le travail appartient à l'entrepreneur ; les détenus, à l'expiration de leur peine, sortent le plus souvent sans profession et sans un sou d'économie.

Le patronage des jeunes libérés devient également plus difficile. Les membres des sociétés charitables sont dans l'impossibilité de faire connaissance avec les enfants retenus dans des colonies lointaines, de se gagner leur confiance et de leur chercher un placement pour le moment de leur libération.

Ce sont là des inconvénients graves qu'il ne faut pas se dissimuler, et dont nous suivrons les conséquences dans le chapitre où nous étudierons le patronage des jeunes libérés.

En résumé, nous avons en France une loi pénale laissant à désirer, une initiative merveilleuse des sociétés charitables, un gouvernement intelligent qui sait s'approprier le fruit de leurs tentatives par la loi de 1850 ; mais, pendant que s'élabore le règlement qui donnera aux colonies leur forme définitive, nous découvrirons quelques inconvénients transitoires qu'il sera d'autant plus facile de faire disparaître qu'on aura eu plus de loisir pour en étudier les causes et préparer les remèdes.

SECTION 2me. — *Les jeunes détenus en Savoie.*

Le Code pénal qui nous régit a évité sagement les reproches adressés au Code pénal de France. Il distingue les enfants du premier âge, au-dessous de quatorze ans, de ceux du second

(1) Tableau nº 8, à la fin de ce mémoire.

âge, de quatorze à dix-huit ans, et de ceux de dix-huit à vingt et un ans. Ces derniers sont soumis à la peine ordinaire diminuée d'un seul degré. De quatorze à dix-huit, ils n'encourent qu'une peine plus mitigée encore, qui ne peut excéder la reclusion. Dans les deux cas, la loi les reconnaît responsables de leurs actes.

Pour les enfants au-dessous de quatorze ans, les juges doivent, comme dans la loi française, se poser la question préalable du discernement de l'enfant.

S'il a agi avec discernement, la justice exige qu'il soit soumis à une peine véritable ; mais l'humanité veut que cette peine ne soit que la *simple détention* (*ergastolo*) dans une maison créée spécialement pour les mineurs, où ils reçoivent une éducation morale sans être confondus avec les malfaiteurs émérites.

Si l'enfant a agi sans discernement, l'article 93 déclare qu'il ne sera *soumis à aucune peine*. Il sera remis à ses parents ou, selon les circonstances, *conduit dans la maison de correction établie à cet effet, pour y être retenu pendant un temps qui sera proportionné à son âge et à la nature de l'infraction, mais dont la durée ne pourra se prolonger au delà de l'époque où l'accusé aura accompli sa dix-huitième année.* (Art. 93, C. p.)

Ce n'est point une pénalité proprement dite, mais une éducation correctionnelle. En théorie, rien de plus rationnel que ces distinctions ; mais en pratique, surtout dans un petit État, les difficultés sont innombrables. Pour être conséquent avec ses principes, l'État devrait avoir :

1° Une *maison de correction* pour les enfants au-dessous de quatorze ans qui ont agi sans discernement et ne subissent aucune peine ;

2° Un *ergastolo* ou maison de détention pour les mineurs du même âge qui ont agi avec discernement ;

3° Un quartier spécial pour les enfants de quatorze à dix-huit ans condamnés à l'emprisonnement, car le législateur vraisemblablement n'a pas eu la pensée de compromettre leur moralité en les mêlant aux adultes.

4° Il faudra encore une maison de détention séparée pour les

enfants détenus par mesure de correction paternelle. (Art. 215, 218 du Code civil.)

5° La loi mentionne enfin des *établissements publics de travail* où doivent être placés les oisifs et vagabonds au-dessous de seize ans jusqu'à ce qu'ils aient appris un métier et une profession, ainsi que les enfants privés de leurs parents ou de toute autre personne qui puisse leur en tenir lieu légalement, et enfin ceux qui, nonobstant les soins de leurs parents ou de leur tuteur, ne veulent pas s'adonner à un travail régulier. (Art. 8 de la loi du 8 juillet 1854 et de la loi du 26 février 1852.)

Il faudrait tout autant d'établissements encore pour les filles, sans compter des quartiers spéciaux pour les prévenus.

Dans un petit et pauvre pays de quatre millions et demi d'habitants, il était impossible de songer à créer des maisons ou même des quartiers distincts pour toutes ces catégories de détenus; aussi le gouvernement n'a-t-il pas hésité à donner à la loi une interprétation plus large, ainsi qu'on le voit dans son édit du 5 juin 1853, qui règle le régime disciplinaire applicable aux maisons de correction des jeunes détenus.

Aux termes des articles 1 et 2 de ce règlement, on doit enfermer dans les *maisons de correction :* 1° les enfants au-dessous de dix-huit ans détenus par mesure de correction paternelle; 2° les condamnés mineurs de dix-huit ans qui ont agi avec discernement; 3° ceux qui ont agi sans discernement; 4° les oisifs et vagabonds et même les orphelins sans ressources qui n'ont encouru aucune peine. (Art. 1 et 2.)

Ainsi disparaissent d'un trait de plume les distinctions savamment établies entre les diverses catégories de détenus. Dans le règlement de 1853, tout est d'ailleurs prévu jusque dans les moindres détails, tout est sagement ordonné. Les enfants sont séparés pendant la nuit; le jour, ils sont appliqués ensemble (1) à diverses professions manuelles. Une heure et

(1) Le correctionnel agricole de la Generala n'est pas régi d'après le système auburnien du silence, qui est inapplicable aux enfants : ils peuvent parler pendant la récréation, à table et même souvent dans les ateliers ou aux champs. (*Note de M. Vegezzi.*)

demie, chaque jour, est consacrée à leur instruction. C'est le gouvernement qui a la direction du pénitencier, qui en nomme les employés, perçoit le produit du travail et fait face aux dépenses.

Pour établir des *maisons de correction* sur ces bases, il fallait à l'État des capitaux considérables, des bâtiments, un nombre d'employés; aussi voyons-nous qu'il n'a songé jusqu'à présent qu'à en créer une seule à Turin (1).

J'aime à croire qu'il n'a rien négligé pour en faire un établissement modèle (2); mais ce serait se faire une étrange illusion que d'y voir une maison de correction suffisante pour l'État entier. Au moment de son ouverture, on put y retirer un assez grand nombre d'enfants dont plusieurs venaient de Savoie. Une fois encombrée, elle l'a été pour longtemps. A mesure que des places y deviennent vacantes, il est tout naturel que les condamnés des provinces voisines qui parlent la même langue, qui ont le même tempérament, les mêmes habitudes, y soient admis de préférence (3).

Dès 1852, le gouvernement reconnut l'impossibilité où il est de suffire à ces créations. Promulguant la loi du 26 février, qui décrète le placement par l'État de tous les mineurs de seize ans

(1) Lorsque la Generala a été fondée, le nombre des enfants détenus pour correction n'excédait pas les 300. Elle suffisait donc pour lors.

(*Note de M. Vegezzi.*)

(2) Lorsque l'établissement a été au moment d'être habité, des hommes éminents de France et d'Allemagne l'ont trouvé digne d'éloges. Hélas! la manière dont il a été tout d'abord dirigé n'a pas répondu à l'attente du gouvernement. Encore aujourd'hui, l'on n'obtient aucun résultat satisfaisant pour une multiplicité de causes auxquelles le ministère pourrait remédier, s'il avait à cœur la question des prisons. Malheureusement le ministre de l'intérieur, qui n'avait jamais étudié cette partie, veut seul déterminer, diriger, choisir les employés, et, dans ce choix, il regarde aux personnes, non aux exigences de l'institut.

(*Note de M. Vegezzi, écrite sous le ministère de M. Rattazzi.*)

(3) Il y a toujours dans les prisons ordinaires de Turin même 30 à 40 enfants, parce qu'il n'y a pas de place au correctionnel de la Generala.

Il suit de ce fait que le correctionnel n'est pas suffisant, même pour les enfants du Piémont. (*Note de M. Vegezzi.*)

oisifs et vagabonds, ainsi que de tous les orphelins, il dut avouer que son *ergastolo* de Turin ne serait pas assez vaste.

Il fit appel aux hospices et aux administrations de charité pour les déterminer à ouvrir, comme en France, des asiles ou des colonies (1). Il offrait de fournir, à l'exemple du gouvernement français, un prix de journée de 75 cent. pour chaque enfant retiré. Il ne paraît pas que ses offres aient été agréées par aucun de nos établissements publics. Il en résulta, en Savoie du moins, que la loi du 26 février 1852, et plus tard celle du 8 juillet 1854, sur les oisifs et vagabonds, restèrent à l'état de lettre morte.

Vers cette époque, un administrateur aussi zélé qu'intelligent, M. Mercier, intendant général de Chambéry, commença à réaliser dans les prisons de cette ville une première amélioration (2). Il fit disposer, pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans, un quartier spécial où ils sont du moins séparés des malfaiteurs adultes. C'est par là qu'avait commencé l'association de Paris en 1817. Mieux valait en effet faire un simple pas dans les limites du possible que de retarder indéfiniment en vue d'un mieux chimérique.

Le nouveau quartier était bien choisi, loin du bruit de la prison et du tumulte de la rue. Il se compose d'un dortoir pouvant contenir vingt lits, d'une petite salle chauffée en hiver, servant d'école, avec une cour attenante pour les récréations. Par malheur, ce local est trop restreint : à chaque fois qu'il s'encombre, il faut disséminer les enfants dans les prisons judiciaires des provinces.

Le successeur de M. Mercier, M. Gay di Quarti, aidé des ressources de la charité, introduisit dans ce quartier une

(1) J'ignore cette circulaire; ce que je sais, c'est que, à l'exception de la colonie de Moncucco, érigée d'après mes conseils par l'excellent abbé D. Cocchis, de Turin, aucun autre établissement de ce genre n'existe dans les États du roi. (*Note de M. Vegezzi.*)

(2) La même chose a été pratiquée dans les prisons de Turin et de Gènes. (*Id.*)

école (1) confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes. Les classes durent quatre heures par jour. Le travail manuel faisant défaut par suite de la difficulté d'écouler les produits, l'école est la seule occupation des enfants. Il est certainement bien regrettable qu'on ne puisse y joindre l'apprentissage d'un métier qui leur servirait de gagne-pain au sortir de prison.

Arrivés à ces modestes résultats, devons-nous nous déclarer satisfaits? Devons-nous renoncer à dépasser les débuts de la rue des Grès? Telle est la question qu'il me reste à poser.

Section 3me. — *Mal et remède.*

Il est d'abord une injustice palpable au fond de cette situation.

La loi déclare que les enfants qui ont agi *sans discernement ne sont soumis à aucune peine*, et cependant nous voyons qu'ils sont enfermés dans la même prison, soumis au même régime que ceux qui auraient commis avec pleine connaissance de cause les forfaits les plus atroces; ils sont même condamnés à une détention toujours plus prolongée, puisqu'elle dure pour eux ordinairement jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Des exemples pris au hasard dans le quartier des jeunes détenus de Chambéry feront mieux apprécier ce que le système actuel a de défectueux.

V. G., d'Albertville, à l'âge de sept ans, est laissé un matin seul au logis. Ses parents lui ont caché ses habits, pour l'em-

(1) A Turin et à Gênes, on a aussi introduit une école. Le seul bon résultat que l'on obtienne, c'est un peu plus d'ordre, un peu plus de silence.

(*Note de M. Vegezzi.*)

L'école de la prison de Chambéry est fermée dès 1856. A la suite de plusieurs tentatives d'évasion, les enfants ont été retirés de ce quartier et presque tous envoyés à la Generala; les autres sont confondus avec les adultes. Des dispositions récentes prises pour assurer la surveillance du quartier des *jeunes détenus* permettent d'espérer que bientôt on le rendra à sa première destination (avril 1858).

pêcher de se lever avant leur retour. Dans un moment d'impatience, de rage enfantine, il met le feu à son lit; l'incendie se communique et détruit plusieurs maisons. Le tribunal reconnaît qu'il a agi *sans discernement* ; mais son éducation n'est pas surveillée. Par humanité pour lui, on applique l'article 93 du Code pénal. Voilà un enfant qui n'est soumis *à aucune peine*, et qui néanmoins devra passer onze ans dans les prisons, confondu avec les voleurs de profession !

Les deux frères C., d'Abondance, sont pris en flagrant délit de vol non qualifié. L'aîné, qui était majeur, est condamné à quelques mois de prison ; son jeune frère, âgé de neuf ans, n'a fait que l'aider dans l'accomplissement du délit : il a agi sans discernement. En vertu de l'article 93 du Code pénal, il est pour neuf ans dans la même prison, soumis aux mêmes peines ! Que n'a-t-il, le pauvre enfant, agi avec discernement ! Aux termes de l'alinéa du même article 93, il n'aurait pu être condamné à plus de la moitié de la peine subie par son frère. Ce qui fait son excuse se trouve précisément aggraver, décupler sa peine !...

Au récit de pareils faits, ne croirait-on pas qu'il s'agit de quelque peuplade semi-barbare? On a peine à se persuader que ce sont des magistrats éclairés qui appliquent avec impartialité un des codes les plus parfaits, et que de tels résultats peuvent naître d'une simple entorse donnée dans la pratique à l'application du régime pénitentiaire.

Pour faire cesser cet état intolérable, il suffira de revenir au texte de la loi et à la pensée du législateur. Pour les enfants qui ont agi *sans discernement*, il faut créer toute autre chose qu'une prison (1) ; il faut une maison d'éducation, une *colonie* (2), où il soit vrai de dire qu'ils ne sont *soumis à aucune peine*.

(1) Cela est indispensable. Cet amalgame est ce qui empêche l'adoption d'un bon règlement pour la Generala ; malgré les dortoirs séparés, les trois classes se trouvent mêlées aux ateliers, à l'école et à la chapelle.

(*Note de M. Vegezzi.*)

(2) Je trouve que l'appellatif français *colonie* est impropre. *Colonie* in-

Ceci s'applique, à plus forte raison, aux enfants de notre cinquième catégorie désignés sous le nom d'*oisifs et vagabonds*. Ces mots ont un sens très-net dans les articles 450, 451 du Code pénal, où ils désignent les *individus sains et robustes* qui pourraient gagner leur vie et sont coupables de ne pas le faire; mais, pour des enfants en bas âge qui ne peuvent suffire à leur subsistance par leur travail, la qualification d'*oisifs et vagabonds* est presque une injustice. Ce sont des malheureux qui ne méritent que la pitié, auxquels il faut non pas une prison, mais un *orphelinat*, ou, comme le dit la loi, un *établissement public de travail*.

Il semble qu'on pourrait y placer encore les enfants détenus par mesure de correction paternelle (1).

Le père a le droit de corriger ses enfants; mais, sans le concours des tribunaux, il ne saurait leur infliger une peine proprement dite. D'ailleurs, le Code civil a soin d'ordonner que le lieu où seront détenus les fils de famille soit *absolument séparé de celui où sont renfermés les condamnés et les accusés*.

J'ai énuméré les classes d'enfants qui, d'après notre législation, devraient être retirés dans une colonie : c'est assez dire que le nombre en sera plus que suffisant pour former un établissement permanent de 50 à 60 lits au moins.

Depuis trois ans que j'ai visité le quartier des jeunes détenus de Chambéry, j'ai compté 48 enfants qui s'y sont succédé, condamnés ou prévenus presque tous pour faits de vol ou de vagabondage. Ce serait une moyenne de 8 par an, les condamnations étant supposées de deux années en moyenne. Il faudrait en ajouter plusieurs qui sont condamnés par les sept

dique une aggrégation loin de la mère patrie, une place pour des émigrés; je lui préfère l'appellatif anglais *reformatory*, déjà adopté dans quelques livres français, ou le nom allemand *rettungs anstalt*.

(*Note de M. Vegezzi.*)

(1) Évitez les confusions des classes. Les instituts pour les orphelins délaissés ne peuvent convenir pour des enfants détenus à la demande des parents. Ceux-ci ont subi une espèce de procès ; ce sont des vauriens, les autres des malheureux. (*Id.*)

autres tribunaux des provinces de Savoie et qui ne passent pas à Chambéry.

Mais une classe qui fournirait un nombre indéterminé de sujets, c'est celle des mendiants ou orphelins arrêtés en vertu de la loi du 8 juillet 1854 (1). Dès que l'on saurait qu'il existe une maison où ils sont retirés et formés au travail, les autorités préposées à la police ne manqueraient pas d'exécuter la loi dans toute sa rigueur. Ce n'est pas se faire illusion que de porter à 100 le nombre des malheureux sujets à cette mesure.

L'ouverture d'un établissement de travail serait le seul moyen efficace de soulager, sinon de guérir, la plaie de la mendicité. Il n'est pas d'étranger qui ne soit peiné, en touchant les frontières de la Savoie, de voir sa voiture entourée de petits mendiants déguenillés et importuns; il n'en est pas un qui n'en conçoive une triste idée de ce pays et de son administration.

Dans l'intérêt des enfants que le vagabondage conduit au crime, plus encore que pour l'honneur de notre pays, c'est un devoir de le tenter. Un calcul bien simple nous donne le nombre approximatif des enfants qui devraient être envoyés en colonie. Pour une population de 35 millions d'habitants, la France en compte 10,000. A ce compte, pour ses 650,000 habitants, la Savoie en devrait avoir 185. Ainsi, pour un établissement qui contiendrait au plus 50 à 60 lits, pouvons-nous compter, sans crainte d'erreur, plus de 100 aspirants. Il ne restera qu'une difficulté, ce sera de choisir les plus malheureux pour les y admettre de préférence. Quant à la nature de l'établissement, tout se résume en ce seul mot : ce serait une *colonie agricole.*

L'expérience prouve qu'il y a dans les travaux de l'agriculture un élément de moralisation. C'est ce qui les a fait préférer généralement dans les colonies et orphelinats dus à la charité privée; c'est ce qui a fait décréter en principe, dans la loi du 12 août 1850, que *tous les jeunes détenus, sans exception, seraient appliqués à ces travaux*. Sortant d'un établisse-

(1) C'est pour cette classe qu'il faudrait établir exclusivement l'institut agricole. (*Note de M. Vegezzi.*)

ment agricole ou horticole dans lequel ils se seront familiarisés avec les meilleurs procédés d'agriculture, les enfants seront assurés de se placer dans le pays ou à l'étranger, sans crainte de grève ni de chômage.

Il faut considérer surtout que, parmi les enfants détenus en Savoie, la grande majorité vient des campagnes; ils y sont, depuis trois ans du moins, dans la proportion de quatre cinquièmes. Ce serait leur rendre un funeste service, et plus mal servir encore la société, que de leur inspirer le goût d'un de ces métiers sédentaires qui les attirent loin de leurs familles, sur le pavé des villes, au milieu de la société la plus dangereuse.

Pour l'autre cinquième, composé d'enfants sortis des villes, avouons-le, il serait difficile d'en faire des agriculteurs; au sortir de la prison, ils seront toujours ramenés auprès de leurs parents pour commencer un nouvel apprentissage (1). C'est pour eux qu'il serait le cas d'user du système de libération provisoire, ainsi que nous le proposerons ci-après.

Le conseil divisionnaire de Chambéry a parfaitement senti ces avantages; aussi, dans sa session de 1856, a-t-il sollicité la création d'un établissement agricole (2).

Il ne nous reste plus à examiner que la question si délicate des frais de fondation et d'entretien de cet établissement. Là encore la difficulté n'est pas insurmontable.

Le gouvernement, qui nourrit les enfants dans les prisons, se soumettrait à payer, comme fait le gouvernement français, une journée de 75 cent. (3). Il avait fait déjà pareille offre (dans

(1) Ces observations prouvent que, dans ces *reformatorys*, il faut introduire quelques travaux industriels. Aussi, dans la majeure partie de ces établissements, on a introduit quelques métiers, par exemple, de charron, menuisier, etc. (*Note de M. Vegezzi.*)

(2) Voir la note 4 à la fin de ce mémoire.

(3) Le gouvernement paye à l'abbé Cocchis, à Moncucco, la journée de 60 cent. par jeune détenu; l'année dernière, à cause du prix des denrées, l'allocation a été portée à 80 cent. (Convention du 30 août 1856.)

Mais le gouvernement ne paye en réalité que 40 cent.; les 20 cent. sont

une circulaire en date, sauf erreur, du 20 avril 1852) aux hospices qui se chargeraient de retirer les enfants oisifs et vagabonds. Il ne la rétracterait pas, surtout si la province en faisait la demande. Il ne resterait qu'à y ajouter, à l'exemple du gouvernement français, un petit trousseau pour chaque enfant. Ce léger secours grèverait peu le budget de l'État et contribuerait à faire disparaître la plaie hideuse de la mendicité qui afflige et déshonore nos provinces. De son côté, le conseil divisionnaire lui allouerait un subside annuel dans son budget; l'empressement avec lequel il a pris l'initiative de cette œuvre, la promesse solennelle qu'il en a faite, sont les garants de son concours.

La ville de Chambéry seconderait également cet établissement. Enfin, il faudrait aussi compter sur l'aide de la charité privée, qui n'a jamais fait défaut à une bonne œuvre; les legs et les fondations pieuses viendraient plus tard en assurer l'avenir.

Louis Pillet.

(La suite au prochain numéro.)

laissés pour rembourser les 19,000 fr. que le gouvernement lui a avancés pour les frais de premier établissement; faveur que la Savoie aurait droit de réclamer : avance sans intérêts. Le gouvernement a pris hypothèque pour 15,000 fr. *(Note de M. Vegezzi.)*

LEÇONS D'HYGIÈNE

A l'usage des enfants des Écoles primaires,

Par le docteur DESCIEUX.

Un vol. in-18. — Paris, Paul Dupont.

De tous les biens de ce monde qui contribuent à rendre la vie heureuse et paisible, le plus précieux et peut-être le plus nécessaire, c'est la santé.

Combien de gens, cependant, la compromettent par leur faute et passent ensuite leur vie à regretter amèrement de l'avoir perdue; combien se donnent une peine extrême et s'imposent des sacrifices de toutes sortes pour recouvrer leur santé, que naguère ils s'inquiétaient si peu de conserver!

Ceci est vrai surtout de la classe ouvrière, de ceux pour qui la maladie n'est pas seulement la douleur physique, mais la dette, la ruine, la misère; de ceux qui, en interrompant leur travail, laissent sans pain leur femme et leurs enfants.

Chose étrange, ceux-là sont les plus imprudents, les plus insoucieux de ce qui peut seulement leur garantir la force nécessaire au travail de chaque jour, unique ressource de leur famille.

Appelé, par une profession qu'il exerce avec dévouement, à prodiguer ses soins à tant de victimes de leur propre incurie, M. le docteur Descieux a voulu faire profiter de son expérience la génération qui s'élève.

S'en prenant pour ainsi dire aux racines mêmes du mal, il s'adresse à cette laborieuse enfance des campagnes qui passe si vite des enseignements de l'école primaire aux rudes travaux de l'agriculture. Les conseils qu'il donne sont ceux de la raison, du savoir et d'une charité vive. Il s'applique à prémunir

ces jeunes esprits contre la fatale imprévoyance dont ils voient autour d'eux tant de déplorables exemples et souvent même sous le toit qui les abrite, chez leurs parents ou chez leurs maîtres. Il leur dit, en termes simples et faciles à saisir, l'admirable agencement du corps humain; les justes lois qui président aux fonctions de nos organes, et cet équilibre parfait dans lequel le moindre trouble est un mal, dont le renversement est la mort. Tel est le point de départ de M. le docteur Descieux; et lorsque ensuite il s'étend sur la nécessité d'un régime salutaire et de la régularité dans la vie, on peut dire que d'aussi sages recommandations tombent dans des oreilles bien préparées à les écouter. C'est qu'en effet il importait de démontrer tout d'abord ce que c'est que la santé, pour indiquer ensuite à quelles conditions elle peut se conserver. Cette constante surveillance qu'il faut exercer sur soi-même pour éloigner autant que possible la maladie, et dont les principes constituent l'hygiène, ne saurait être trop recommandée aux enfants et même aux hommes.

Ce qui distingue et caractérise particulièrement l'ouvrage de M. Descieux, c'est la pensée religieuse qui s'y manifeste et l'inspire; plus d'une fois l'honorable docteur place les avertissements de la science sous la protection des préceptes de l'Eglise. Il prouve par les déductions les plus rationnelles que les abstinences prescrites par la religion, loin d'être nuisibles à la santé, lui sont souvent profitables. Nous devons féliciter l'auteur du livre que nous examinons d'avoir, par ces considérations, triomphé de l'aridité technique de son sujet, en le rendant attachant, en dehors même de l'utilité pratique qu'il présente. C'est le privilége des hommes religieux de répandre dans leurs écrits la foi dont ils sont pénétrés, et de communiquer ainsi, même à un ouvrage de science élémentaire, les grâces vivifiantes du sentiment chrétien.

De Metz,

Conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris,
Directeur de la colonie de Mettray.

LE LUXE ET LE SUPERFLU.

Nous ne sommes pas théologien et nous ne venons point usurper un droit que nous n'avons pas, en traitant au point de vue théologique cette grave et vaste question.

En ne se plaçant même qu'au point de vue du laïque chrétien, qui est le nôtre, il y aurait un ouvrage considérable à faire sur ce sujet, et nous n'avons pas non plus la prétention de l'esquisser. Mais il nous a semblé qu'il ne serait pas tout à fait inopportun d'appeler sur ces deux choses, le *luxe* et le *superflu*, l'attention des hommes de foi et de charité qui lisent les *Annales*.

L'Eglise nous dit que le *superflu* du riche appartient de droit aux pauvres ; si cette loi était bien comprise et bien pratiquée, là serait sans doute toute la solution du problème social qui préoccupe et agite les esprits à notre époque. La grande différence qui existe entre la solution de l'Eglise et celle des hommes qu'on a appelés *socialistes*, c'est que l'Eglise dit que le riche a le *devoir* de donner, mais que le pauvre n'a pas le *droit* de prendre, et que Dieu jugera et punira celui qui n'a pas rempli son devoir comme celui qui a excédé son droit.

Puisque le superflu doit être donné aux pauvres, qu'est-ce donc que le *superflu?* Telle est la question que chacun devrait se poser et que l'on ne se pose guère, ou que l'on résout bien légèrement.

C'est ici que nous nous garderons bien de répondre d'une manière absolue et catégorique ; et s'il s'agit de déterminer une quotité, une proportion exacte, c'est bien alors que la réponse doit être faite par la théologie et par les directeurs de conscience, selon les temps, les lieux, les positions, les circonstances. Mais ce que nous voulons nous borner à dire, et ce

qui n'excède pas notre droit, c'est que nous sommes convaincu que généralement le monde répond à cette question, en théorie et surtout en pratique, d'une manière qui reste bien en deçà de la vérité.

Que voyons-nous en effet de nos jours ? quel est le fait qui à notre époque domine toute l'économie sociale? Le luxe, la rivalité et l'émulation du luxe, dans le milieu comme dans les couches supérieures de la société. Cela est incontestable. Or, ne pourrait-on pas dire, en thèse générale, que tout ou presque tout ce qui est donné au luxe, c'est là ce qu'on peut appeler le superflu.

Nous entrons ici, nous le savons, dans une grosse question économique : car le luxe a un culte complet; il a ceux qui le prêchent, comme il a ceux qui lui sacrifient. Le luxe, dit-on, est une des principales sources du travail; il fait vivre des milliers d'ouvriers, il alimente le commerce, il donne l'essor à l'industrie, etc., etc. Il faudrait des volumes pour répondre à tout ce qui a été dit et soutenu à ce sujet, et nous n'avons ni le temps ni la place de le faire.

Contentons-nous d'affirmer que le luxe est rarement utile et que le luxe général est un grand mal social. Nous nous hâtons de le reconnaître, il y a des situations qui exigent, qui nécessitent un certain luxe; des positions officielles où ce qu'on appelle la *représentation* est en quelque sorte un devoir; des familles qui, par leurs traditions et leur influence, ont un rôle public à remplir et pour lesquelles un certain éclat extérieur est une des conditions de ce rôle. Ces conditions, noblement accomplies, loin d'être une source de mal, produisent un bien réel; et ce luxe, dignement et honorablement porté, sans insolence et sans frénésie, suffira à alimenter toutes les branches de travail et d'industrie nécessaires à l'arbre d'une société bien organisée. Mais qu'il y a loin de là à ce que nous voyons en nos temps!

Ainsi que l'on fait la chasse aux titres et aux particules, on fait la chasse au faste, à la poudre d'or avec laquelle on espère éblouir les yeux d'une multitude qui ne le remarque que trop.



Pour se hisser hors de sa sphère légitime, on s'enveloppe d'oripeaux, comme les charlatans avant de grimper sur leurs tréteaux. Les fortunes se dilapident; les familles n'ont plus de lien et de faisceau; les dettes s'accumulent, et, pour le plus grand bien du commerce et de l'industrie, les particuliers meurent insolvables et les négociants déposent leur bilan.

Voyons encore quelques-uns des effets sociaux de ce luxe, lorsqu'il devient général et effréné. Dieu a donné à chaque famille un emploi naturel, utile, légitime des capitaux qu'il met à sa disposition. Et qu'on remarque bien que nous ne parlons pas encore ici de l'obligation de l'aumône imposée à tous, mais que nous parlons seulement de cet usage, de cet écoulement quotidien et régulier de la fortune, qu'on peut appeler bourgeoisement l'organisation du ménage. Or, si celui qui doit faire travailler l'agriculteur, le charron, le charpentier, que sais-je? l'ouvrier enfin des campagnes et des petites villes, n'ouvre son porte-monnaie que pour en verser le contenu sur le comptoir du carrossier, du bijoutier, du tapissier parisien, qu'arrive-t-il? Le luxe appelle le luxe, chacun s'en mêle, chacun veut imiter, que dis-je imiter? chacun veut écraser son voisin. Alors, pour alimenter cette fièvre, les populations se ruent dans les grandes villes; les campagnes se dépeuplent, les bras y manquent, l'agriculture y souffre; les salaires augmentent, il est vrai, dans les villes; un aspect extérieur de bien-être s'y manifeste; mais, à mesure que les salaires augmentent, les objets de première nécessité augmentent dans une proportion plus considérable; les dépenses et les besoins factices du travailleur, surexcités par ce luxe qu'il voit autour de lui et qu'il veut imiter de son mieux, s'accroissent encore davantage; puis vient un jour où la corde tendue se brise, où la crise survient, où les bourses flasques ne rendent plus leur son métallique, où la faillite succède à la pompe et à l'éclat et où l'ouvrier des villes fastueuses reste sans ouvrage, avec ses dépenses et ses besoins accrus, rendu, par les industries parasites du luxe, incapable d'un autre travail, et n'ayant plus pour aliment que l'envie engendrée dans son cœur par toutes ces jouissances qui l'ont en-

touré, qu'il a vues, qu'il a nourries de son travail et dont il n'a pu user lui-même, autant du moins qu'il l'avait rêvé.

Nous n'aurons donc point fait une hérésie économique en disant que tout ou presque tout cet argent donné au luxe, lorsque ce n'est pas, hélas! le nécessaire même qui y a passé, eût été bien plus utilement et socialement employé en le considérant comme un superflu dû aux pauvres et à la bienfaisance.

Un chrétien blanchi dans les œuvres de la charité disait récemment, après avoir visité un de ces hôtels somptueux et somptueusement meublés, comme on en voit à Paris: « J'estime que celui qui habite cet hôtel ne saurait être en sûreté de conscience s'il ne donne pas annuellement aux pauvres 25,000 fr. de son revenu. » Nous ignorons si le riche propriétaire de cette demeure faisait la part aussi large aux membres souffrants de Notre-Seigneur, et nous aimons à le penser; mais combien de chrétiens se limitent à une proportion bien inférieure à celle-là et interprètent différemment la doctrine du superflu!

Ceux qui habitent Paris n'entendent-ils pas chaque année les gens les plus favorisés des dons de la fortune se plaindre de ce qu'on appelle la multiplicité des quêtes et des bonnes œuvres? Quoi de plus banal et de plus répété que cette phrase: « Toutes ces quêtes, mais c'est insupportable; on ne sait plus vraiment comment y suffire, cela augmente tous les ans! » Et pourtant, si l'on comptait bien, si l'on faisait scrupuleusement le budget du pauvre et si l'on réduisait impitoyablement à sa part légitime celui du luxe et des jouissances ou des vanités superflues, n'arriverait-on pas à cette conclusion, que ces quêtes nombreuses, dont on gémit, n'enlèvent pas à leurs victimes la quarantième partie, — nous osons l'affirmer, — de ce qu'elles doivent en conscience donner annuellement au Seigneur Jésus caché sous les apparences du pauvre?

Toutefois ne soyons pas injuste. Notre siècle donne, il aime à donner, il respecte les généreux et les bienfaisants. Plus *aumônier* que réellement charitable, il chante et célèbre la charité, sans savoir que l'aumône n'est qu'un de ses attributs.

Sous les louanges qu'il donne à cette partie de la charité représentée en quelque sorte comme la seule et unique vertu, on pourrait craindre, il est vrai, que la charité, telle que le monde la comprend, ne prît les allures d'une hérésie. Jamais la charité n'est plus vantée et plus exaltée qu'aux époques où domine le culte du luxe et l'amour des jouissances. Mais il y a là cependant un symptôme heureux ; si, tel qui admire et vénère avec tant de raison les pieuses et angéliques filles de Saint-Vincent-de-Paul se laisse peut-être aller à rire des saintes filles du Carmel et à se moquer de leurs austérités, ne nous alarmons pas outre mesure de ces rires de l'ignorance et de la légèreté, et profitons au contraire de la disposition précieuse qui porte notre siècle à admirer les œuvres extérieures du dévouement. C'est le moment de lui dire que, s'il donne, il pourrait donner davantage, et que le luxe exagéré est un vol fait à la charité.

Il y a de nos jours deux questions brûlantes auxquelles est peut-être suspendu l'avenir de notre patrie : l'observation complète du dimanche et l'appréciation exacte du superflu. Nous sera-t-il permis de dire humblement, en terminant, qu'il nous semble que ces deux questions sont parfois interprétées aujourd'hui d'une manière un peu large ? Mais, arrêtons-nous, et respectons les motifs de prudence qui font agir dans ces matières ceux auxquels Dieu a donné autorité pour interpréter la doctrine et pour diriger les âmes.

Nous n'irons pas plus loin : revenons à notre point de départ.

Le superflu du riche appartient aux pauvres : or, qu'est-ce que le superflu ?

Tout ce qui est donné au luxe n'est-il pas presque toujours du superflu, et ne donne-t-on pas de nos jours plus au luxe qu'à la charité ?

Là est tout le but et toute la pensée de cet article.

Ce sont de simples questions que nous posons.

Nous adjurons tous les hommes de foi et de charité d'y réfléchir et d'y répondre dans leur conscience.

Antonin D'INDY.

PIERRE ET JEAN.

Sur la frise d'un édifice
Aux vertigineuses hauteurs,
Pierre et Jean, ouvriers sculpteurs,
Sont occupés à leur office.

L'œil ne voit qu'une planche entre eux
Et la profondeur de la rue,
Planche étroite que dans la nue
Soutiennent des cordes à nœuds.

Autour d'eux le soleil s'étale
Sur l'ardoise au reflet brillant;
Près de sa gouttière natale,
Le moineau jase en sautillant.

A leurs pieds, la ville déroule
Ses vanités et ses trésors;
Une brume indique les bords
Où le fleuve à pas lents s'écoule.

Mais ces tableaux si curieux
N'ont plus rien qui touche leur âme ;
Pierre commence un chant joyeux,
Jean soupire et songe à sa femme.

Il la voit des yeux de l'esprit
Dans sa chambrette toujours close ;
Il voit la tête blonde et rose
Du chérubin qu'elle nourrit.

A ces objets, dans sa paupière
Une larme est prête à venir ;
Un cri soudain que jette Pierre
Le distrait de ce souvenir.

« Jean, si Dieu ne nous vient en aide,
» C'est fait de nous, nous sommes morts ;
» Cette corde est usée et cède
» Sous le poids trop lourd de nos corps.

» A nous, amis ! Dieu ! quelle attente !
» Secourez-nous ! pas de retard !
» J'entends du bruit dans la charpente ;
» On vient, mais il sera trop tard.

» Pour que cette corde vieillie
» Résiste encor quelques instants,
» Il faut que, sans perdre de temps,
» L'un de nous deux se sacrifie.

» Hé bien ! c'est à moi de mourir ;
» Je suis garçon, seul sur la terre ;
» Toi, camarade, époux et père,
» Vis pour ceux que tu dois nourrir ! »

A ces mots, il tombe, il rend l'âme
En se brisant sur le pavé ;
Jean pleurait ; mais il fut sauvé.
Quel bonheur pour sa pauvre femme !

Charles Lafont.

L'ESPRIT CHRÉTIEN.

Étude de mœurs.

Je ne sais si vous vous souvenez du dix-neuvième livre de *Télémaque*, et de cette description des Champs Élysées où l'esprit, à la fois si antique et si chrétien de Fénelon, lutte avec tant d'avantage contre ses deux immortels devanciers, Homère et Virgile.

C'est là que, cherchant dans les affections humaines quelque lointaine image de ce torrent de volupté dont Dieu inonde l'âme de ses élus, l'évêque-poëte compare le bonheur des justes au *saisissement de cœur où est une mère qui revoit son cher fils qu'elle avait cru mort.*

I

Tel était le sentiment dont s'enivrait, depuis deux jours, une des plus tendres mères et des plus passionnées qui fut jamais, madame Félicie d'Aval.

Son fils et sa fille, celle-ci brillante de jeunesse et de beauté, et dont les dix-huit ans semblaient prendre triomphalement possession de la vie, celui-là grand bambin frais et rose, à peine sorti de la première enfance, avaient été, pendant trois semaines, en proie à une fièvre typhoïde, qui les avait mis aux portes du tombeau. Grâce à la force de leur constitution et à un traitement énergique, disaient les médecins, — par la bonté de Dieu qu'avaient attendri les larmes de leur mère, di-

sait la sœur de Bon-Secours qui aidait à les soigner, — ils étaient revenus lentement à la santé. Depuis deux jours, toute anxiété avait cessé ; le docteur les déclarait sauvés. Il ne fallait pas être bien savant pour voir ces pauvres êtres, naguère encore si maigres et si pâles, reprendre chaque jour un peu d'embonpoint, de couleur, de mouvement, de gaieté, comme des fleurs que le froid a saisies se redressent et revivent sous la chaude influence d'un rayon de soleil.

C'était là un spectacle que madame d'Aval ne pouvait se lasser de contempler. Mille fois le jour, elle embrassait ces têtes si chères ; elle contait son bonheur à tout venant ; elle chantait comme à quinze ans ; et, elle aussi, semblait rajeunir. Enfin elle remerciait Dieu.

Félicie n'était pas une femme pieuse ; elle était bien juste chrétienne. Mais c'était une âme reconnaissante ; et le bon Dieu, en lui rendant ses enfants, l'avait touchée par son côté le plus sensible ; car elle était mère avant tout.

Dirai-je qu'elle l'était trop ?

Oui, je le dirai. Elle mettait dans ce sentiment de l'amour maternel, le plus pur et le plus désintéressé de tous les sentiments humains, une exaltation, une passion, qui en altèrent un peu la pureté, et beaucoup le désintéressement. Assurément elle ne s'en rendait pas compte ; mais elle s'aimait elle-même en ses enfants. Et, si légitime, si sacrée que fût sa tendresse de mère, elle ne s'élevait pas à la hauteur de ces sentiments dont la pensée de Dieu est le couronnement, en même temps que le foyer et la limite.

La frénésie de sa joie donnait la mesure de ce qu'auraient été la violence ou l'abattement de sa douleur, si la maladie de Clotilde et de Charles avait eu un autre dénoûment. Madame d'Aval aurait alors murmuré, blasphémé peut-être. A tout le moins, elle se fût complue dans son désespoir ; elle eût passé le reste de ses jours à savourer ses larmes ; elle n'eût pas su porter la croix que Dieu lui présentait ; et, parce que celui qui lui avait donné ses enfants eût voulu les lui reprendre, elle fût demeurée à tout jamais une lâche chrétienne,

une pleureuse inutile sur cette terre où la douleur acceptée se montre si féconde.

Dieu lui épargna ce malheur. Dieu, qui ramène les âmes fortes par les épreuves, envoie souvent aux âmes tendres et exaltées un bonheur inespéré; il les pique de reconnaissance et les ramène à lui par le chemin de l'honneur qui veut payer ses dettes.

C'était le matin du troisième jour de pleine sécurité. Profitant d'un beau soleil de mai, Clotilde et son frère étaient sortis en voiture, pour aller respirer au bois de Boulogne cet air printanier, si doux aux convalescents. Madame d'Aval, retenue par quelques soins domestiques, les avait vus, le sourire sur les lèvres et se donnant la main, franchir cette porte, où l'imagination de la pauvre mère se les était tant de fois représentés quittant pour jamais, entre quatre planches, la maison maternelle.

Quand ils furent partis, elle se jeta à genoux. Le poids du bonheur et de l'émotion la suffoquait. Elle qui toujours écourtait ses prières, elle ne pouvait plus se relever....

Il lui sembla qu'elle versait tout son cœur devant Dieu, et qu'un besoin naissait en elle, le besoin des nobles âmes, celui de la reconnaissance.

« Qu'ai-je jamais fait pour Dieu, s'écria-t-elle, pour Dieu qui vient de tant faire pour moi ? »

Et, la gratitude pour le bienfait récent ravivant la mémoire de tous les autres, Félicie vit défiler devant ses yeux, depuis sa petite enfance, la longue procession des libéralités de Dieu à son égard : une tendre et chrétienne mère, remplacée, quand le ciel l'eût reprise, par ces bonnes Visitandines, qui aimèrent l'orpheline et la traitèrent toujours comme leur fille ; un mariage heureux à tous les points de vue, un mari selon son cœur, des enfants admirablement doués, une fille surtout en qui semblaient s'être incarnées la piété et la pureté des anges ; des bénédictions ininterrompues accordées aux affaires de son mari, ainsi qu'à leurs relations de famille que n'était jamais

venu troubler le moindre désaccord; cette maladie enfin, premier temps d'arrêt dans une suite trop longue de prospérités. Mais quel dénoûment inespéré Dieu n'avait-il pas ménagé à cette cruelle épreuve, qui d'ailleurs avait eu l'avantage de clouer la mère près du lit de ses enfants, au moment où une sorte de regain de jeunesse et de recrudescence de coquetterie menaçaient de la lancer à corps perdu dans le tourbillon du monde!

« Que pourrai-je donner à Dieu qui en vaille la peine, se dit-elle, sinon moi-même. Car jusqu'ici je n'ai guère été à lui. »

Combien elle avait raison!

II

Disons quelle sorte de chrétienne c'était que madame Félicie d'Aval. La chose en vaut la peine. Car il y a par ailleurs des milliers de chrétiennes qui lui ressemblent, au grand préjudice de la religion, qui ne tire aucune gloire de semblables disciples; au grand préjudice aussi du monde, qui, en contemplant parmi ses plus déclarées sectatrices tant de femmes régulières, se complaît une fois de plus en lui-même, et assure une fois de plus que les dévots médisent de ses vertus!

Madame d'Aval avait la foi. Sortie des mains pieuses et intelligentes de la Visitation, comment eût-elle cessé de croire? Quand elle l'eût voulu, elle n'y eût point réussi.

Non-seulement elle remplissait le devoir pascal, elle communiait encore habituellement à certaines grandes fêtes. Elle faisait maigre le vendredi; je crois même qu'elle jeûnait de temps à autre, lorsqu'elle n'avait pas sa migraine.

Mais l'esprit chrétien, où était-il? On eût fort étonné madame d'Aval en lui adressant cette question; car elle n'avait certainement jamais pensé qu'il y eût au monde une semblable chose.

Comme on est, au dire de quelques-uns, bon citoyen, quand

on paye ses contributions, que l'on monte sa garde sans trop réclamer, que l'on fait exactement balayer le devant de sa porte et que l'on n'a jamais subi la moindre condamnation correctionnelle, quiconque ne viole positivement aucun des commandements de Dieu ni de l'Église était, selon madame d'Aval, un bon chrétien.

Hélas ! la pauvre femme, elle avait raison. Seulement elle oubliait le premier de tous les commandements, qui nous fait une obligation de l'amour de Dieu. Elle oubliait que c'est là précisément cet esprit chrétien, tant recommandé par le divin Maître, quand il demandait des *adorateurs en esprit et en vérité,* quand il disait que l'amour de Dieu et du prochain c'est là toute la loi.

On l'a dit mille fois, nos principes religieux doivent être un arome qui pénètre jusqu'à la moindre de nos actions, et qui parfumant notre vie tout entière répande autour de nous la bonne odeur de Jésus-Christ. Madame d'Aval, au contraire, tenait à parquer sa religion dans l'église. Elle s'imposait pour règle que rien ou presque rien n'en transpirât au dehors, et que, sauf deux ou trois observances matérielles, rien ne la distinguât d'une protestante ou d'une déiste.

Ainsi elle avait les grandes fortunes en singulière estime; et, avec ses cinquante mille livres de rente, portait une très-cordiale envie à plusieurs de ses bonnes amies qui en avaient quatre-vingts ou cent. Les succès de salon lui étaient précieux, et elle comptait parmi ses jours les plus heureux ceux où sa toilette avait éclipsé celle de ses voisines. Elle aimait passionnément le bal et le théâtre ; elle y entraînait, presque chaque soir, son pauvre mari qui, après les fatigues du jour, eût préféré bien souvent le repos de son intérieur.

Elle avait un jeune frère très-lancé, qui avait des chevaux, des chiens *et le reste*. Elle considérait tout cela, le reste surtout, comme un mal nécessaire, et un jour qu'une de ses amies, très-pieuse, se scandalisait devant elle de la vie du jeune Hector, à peine échappé du collége : « Que voulez-vous, » ma chère, répondit Félicie, un jeune homme n'est pas une

» jeune fille. Cela vaut mieux encore que d'être joueur. Et » puis, on assure que Coralie a de très-bonnes manières. Elle a » été élevée à Saint-Denis. »

Ce même Hector s'étant battu en duel pour quelque querelle de club ou de café, madame d'Aval avait tiré gloire du *courage* qu'il déploya dans cette occasion, — comme elle avait applaudi à la grandeur d'âme de ce banquier, leur ami, qui, obligé en 1848 de suspendre ses payements, crut satisfaire l'honneur et ses créanciers en se brûlant la cervelle.

Le portrait de madame d'Aval serait incomplet, si nous n'ajoutions en terminant qu'elle ne faisait pas, ou faisait à peine la charité.

Comment l'eût-elle faite?

M. d'Aval était bon, généreux même; et plusieurs fois ses amis s'adressant à lui dans un moment difficile, furent autorisés à puiser abondamment dans sa bourse. Mais ouvrir un crédit à un financier qui, faute de 50,000 fr. va manquer à en gagner 500,000, ce n'est pas précisément faire l'aumône aux pauvres de Jésus-Christ. Et les charités de M. d'Aval, — celles auxquelles il ne pouvait absolument se soustraire, telles que billets de loterie, de concert, de bal au profit des indigents, quelques pièces de cent sous distribuées sans discernement à des malheureux qui éveillaient sa compassion, souscriptions municipales à la ville ou à la campagne, par-ci par-là un louis à quelque ancien camarade de collége devenu chevalier d'industrie, — tout cela, chez M. d'Aval, qui avait une grosse fortune, atteignait à peine le quart du budget régulier des pauvres dans un ménage chrétien, et aisé seulement.

Comment madame d'Aval eût-elle pris sur sa cassette de quoi suppléer à ces insuffisantes charités? Elle le désirait, sans doute, car elle était compatissante, et ne pouvait voir un pauvre sans se sentir émue jusqu'au fond de l'âme.

Mais, que voulez-vous? Madame d'Aval n'avait jamais un sou; et les 500 fr. de pension mensuelle que lui allouait son mari pour sa toilette étaient toujours dépensés avant d'être touchés.

Telle était madame d'Aval. D'ailleurs pleine de politesse et de prévenances pour le curé de son village, se tenant fort bien à l'église pour donner l'exemple aux paysans, elle se croyait une chrétienne modèle, et se complaisait dans cette sage conciliation des prescriptions religieuses et des habitudes mondaines.

Tout à coup, à la lumière de la grâce, que la reconnaissance avait allumée dans son cœur, elle reconnut que ce n'était pas être chrétienne que de l'être si peu; et, avec un courage loyal et simple, elle se mit à changer sa vie.... non point à remplacer la vanité par l'orgueil, et à afficher une éclatante conversion, mais à transformer l'esprit de ses actes, à y introduire peu à peu la pensée de Dieu, à vivre dans le monde et non pas du monde.

Ainsi elle ne rechercha plus avec cette fiévreuse impatience d'autrefois le théâtre et le bal; elle les accepta. Il en résulta une réduction de moitié pour le moins, à la grande joie de son mari, qui avait fini par reconnaître la profondeur de cette exclamation : *Dieu! qu'une femme légère est lourde!*

Elle ne donna pas de suite au projet qu'elle avait ruminé tout l'été de se faire présenter aux Tuileries. Sa position ne l'y obligeait nullement. Economie nette d'un manteau de cour de quinze cents francs. Le monde n'en sut rien; son mari s'en aperçut à peine. Il y eut là quinze cents francs de gagnés pour les pauvres.

Sur sa pension de six mille francs, elle mit facilement deux mille francs de côté à la même intention. Allant beaucoup moins dans le monde, ne se croyant plus déshonorée pour avoir porté deux fois de suite la même toilette, elle avait toujours de l'argent frais, elle qui jadis eût souvent emprunté, si elle l'eût osé, dix francs à sa femme de chambre.

Elle travailla son caractère. Car elle se dit qu'il était absurde de posséder la règle suprême et universelle et de ne jamais essayer de s'en servir. Elle réfléchit avant de parler, afin que son langage fût en tout conforme à ses principes. Se conduire en toutes choses comme ceux et celles qui n'ont point de reli-

gion, n'est-ce pas leur donner raison quand ils disent que la religion n'a aucune utilité pratique, que c'est un jouet à l'usage des enfants, un passe-temps pour les belles dames qui ont des vapeurs ou qui n'ont plus d'amants?

Le dimanche, elle se leva une heure plus tôt pour aller à quelque messe matinale, au lieu d'arriver, comme autrefois, à grand'peine à l'évangile de la messe d'une heure.

Elle conçut, pour la première fois, un profond et persévérant chagrin de voir son mari si loin de Dieu. Elle se proposa désormais, pour but de toutes ses œuvres, d'opérer chez son cher Lucien une révolution semblable à celle qui s'était opérée en elle, de le ramener de l'indifférence à la religion, comme elle était revenue d'une véritable indifférence pratique à la piété. Ses prières prenaient naturellement cette direction, non-seulement les siennes, mais celles de tous les pauvres qu'elle soulageait.... Sans nommer son mari, elle leur recommandait de prier pour une personne qui lui était chère.

Puis, elle cherchait à devenir plus aimable avec M. d'Aval, à ne résister jamais à aucun de ses désirs, à moins qu'ils ne fussent absolument déraisonnables, à céder tout de suite en tout ce qui n'intéressait pas la conscience, à pousser la longanimité, la douceur, l'indulgence, l'égalité d'humeur jusqu'à leurs dernières limites. Jamais elle ne fit devant lui étalage de ses principes ; mais elle renonça définitivement à cette lâche et inutile condescendance de chercher à les lui cacher, et elle fit bien. La courageuse simplicité avec laquelle le chrétien marche dans la droite voie a toujours été plus appréciée, même des gens du monde, que ces mille détours par lesquels certains trembleurs cherchent à se faire pardonner leurs croyances.

Deux des anciens camarades de Lucien étant venus voir madame d'Aval, elle découvrit tout de suite que c'étaient des hommes de valeur et que, depuis peu, ils étaient entrés résolûment dans la vie chrétienne. Elle leur fit accueil et, Lucien les ayant voulu retenir à dîner, elle insista avec tant de grâce qu'ils acceptèrent.

Comme il arrive entre personnes chrétiennes et qui sentent

bien vite quelle profonde affinité existe entre elles, la conversation se dirigea naturellement du côté des questions religieuses. Sans *poser* le moins du monde ni faire le *bas-bleu* catholique, Félicie prit à cette conversation une part discrète, mais où se dessinait nettement l'ardeur de ses convictions. Étonné de voir ces deux hommes qu'il avait connus passionnés, l'un pour le théâtre et l'autre pour les truffes, ne plus manifester d'enthousiasme que pour les idées et les pratiques chrétiennes, Lucien ne le fut pas moins de constater l'importance que Félicie semblait attacher à ces choses, qui jusque-là n'avaient paru tenir ni dans sa vie ni dans son esprit aucune place sérieuse.

Il crut d'abord que c'était habileté de maîtresse de maison, et que si, le lendemain, il lui amenait quelques vieux tenants du voltairianisme, elle leur ferait, avec une grâce égale et un pareil *amore* les honneurs du *Dictionnaire philosophique* et de l'*Encyclopédie*. Mais bientôt il eut honte d'une pareille supposition. Félicie était la franchise même ; et en rapprochant de la conversation du dîner bien des circonstances récentes, il se dit que sans doute Félicie s'était convertie, et cela lui donna à réfléchir.

III

De même que madame d'Aval était le type de la femme du monde, régulière mais absolument étrangère à l'esprit chrétien, M. d'Aval était le type de l'homme du monde indifférent.

Il était banquier. Parmi les hommes qu'il voyait, le jour pour ses affaires, le soir dans les salons, on ne savait pas seulement ce que c'était qu'un chrétien. Les femmes allaient à la messe ; quelquefois leurs maris (quand ils étaient aimables et pas trop occupés) les y accompagnaient, comme ils eussent fait au Bois ou en visites. Mais là se bornait toute la religion de ces messieurs.

Quant à étudier le christianisme, quant à y conformer sa vie,

c'était, comme on dit en anglais, *tout à fait hors de la question.* On se souvenait bien d'avoir, à douze ans, fait sa première communion, comme d'avoir, à la même époque, commencé le flageolet, et copié une centaine de fois l'Apollon du Belvédère. Mais on ne savait plus lire la musique; on n'avait pas, depuis vingt ans, touché à un crayon. Le catéchisme avait été oublié bien plus vite encore. Si par hasard vous disiez à ces banquiers, à ces négociants, à ces agents de change, à ces administrateurs qu'il y a des hommes chrétiens, si vous leur en citiez, si vous souteniez qu'ils pourraient l'être eux-mêmes, ils vous regardaient comme si vous leur eussiez proposé d'aller suivre un cours de thibétain au Collége de France. Je vous demande un peu, quel rapport pouvait-il y avoir entre eux et la religion?

M. d'Aval était, avec une sorte de bonne foi, dans cette ignorance et cet éloignement des matières religieuses. Il ne se disait pas (car il ne parlait jamais de cela avec lui-même), mais il eût certainement dit, si on l'eût interrogé, que c'étaient là des choses qui ne l'intéressaient point, pour l'étude desquelles il ne se sentait pas le moindre attrait, et qu'il vivait aussi tranquille sans se préoccuper de tous ces mystères que tant d'autres sans comprendre le premier mot de la question des Duchés ou de celle des Principautés Danubiennes, dont pourtant leurs journaux les entretiennent tous les jours.

Sans doute, on pourrait répondre que l'on ne rencontre le thibétain qu'au Collége de France et la question danoise ou moldo-valaque que dans le journal; que le christianisme, au contraire, se retrouve partout : dans l'histoire, où il domine les siècles qui l'ont précédé et ceux qui l'ont suivi; dans la société, dont la constitution tout entière, pour peu qu'on y regarde de près, qu'on la compare surtout aux institutions du monde antique, porte de si nombreuses empreintes du christianisme; dans la littérature, dont on ne peut ouvrir un des monuments sans heurter du pied les questions religieuses, qui ont toujours eu les lettres modernes pour éloquentes interprètes ou pour ennemies acharnées; et, indépendamment de toutes

ces choses extérieures, dans l'âme elle-même ; car il semble impossible que de temps en temps ces questions de vie future, de Dieu, de morale, de culte public, ne se présentent pas à la conscience, et que tout naturellement elle ne regarde pas du côté du christianisme, qui seul est en possession de donner à tout cela de satisfaisantes solutions.

Mais on se détourne bien vite de sa conscience; et quant à l'action sociale du christianisme, on y est tellement habitué qu'on oublie de remonter à sa véritable origine et qu'on veut y voir l'état naturel de toute société.

IV

Quand on réfléchit aux milliers d'hommes du monde qui sont dans de semblables conditions à l'égard de la vérité religieuse, n'en ayant conservé le souvenir que comme d'un rêve lointain, ne sachant pas même en apercevoir les traces si nombreuses autour d'eux, n'ouvrant jamais un livre chrétien, n'entrant jamais dans une église que pour assister aux mariages et aux enterrements de *leur société*, n'entendant par conséquent jamais la parole de Dieu, ne rencontrant jamais un ami qui appelle leur attention sur les choses spirituelles, tellement habituées à ce fâcheux divorce entre la religion et la morale que, remplissant à peu près, — ils le croient du moins, — toutes les obligations de celle-ci, l'idée de se soumettre encore à celle-là leur apparaît comme la superfétation la plus absurde; quand on réfléchit à cette condition, dont le malheur des temps a fait presque la condition normale de la plupart des honnêtes gens, on se demande comment la lumière pourra luire à ces esprits, plus éloignés mille fois du christianisme par les barrières de mille préjugés que ne le sont les pauvres habitants des contrées les plus sauvages.

Comme à ceux-ci, il faut à ceux-là un missionnaire. Il faut que pour eux la vérité s'incarne dans un être qui leur soit, et

bien proche pour qu'ils l'entendent, et bien cher pour qu'ils l'écoutent. C'est là le merveilleux apostolat des filles, des sœurs, surtout des épouses.

Il est peu de femmes chrétiennes qui n'aient, au moins vaguement, conscience de cette mission. Mais combien peu la remplissent! Celles-là seules le tentent sérieusement qu'anime le souffle chrétien. Elles seules comprennent l'immense et capitale importance de la conversion de leur mari; elles seules conçoivent un chagrin sérieux de le voir si loin de Dieu. Et, tandis que les demi-chrétiennes, affligées un instant, reprennent bien vite leur train de vie plein de l'esprit du monde, mais vide de l'esprit chrétien, la femme chrétienne vit en vue de procurer la gloire de Dieu par le retour de cette chère âme. Elle demande avec tant d'instances, ses prières sont si humbles et si vives, ses aumônes si abondantes, sa vie si pure, si détachée de la vanité, son humeur si égale, ses victoires sur elle-même si constantes et si modestes, que Dieu travaille avec elle à cette désirée conversion. Celui qui en est l'objet est obligé, quoi qu'il fasse, d'admirer les principes et les vertus de sa femme. De l'admiration à l'imitation de ceux que l'on aime il n'y a qu'un pas. L'épouse chrétienne apparaît à l'époux incroyant, comme sainte Cécile apparut à son jeune fiancé, entourée d'une sorte d'auréole et tout embaumée du parfum qu'exhalaient des fleurs invisibles. Comme Valère, l'époux incroyant cherche à s'expliquer cette clarté surhumaine et ces mystérieuses senteurs; et, pour peu qu'il ait l'âme droite, ces charmants indices l'ont bien vite replacé dans la voie qui mène à Dieu.

Mais comment voulez-vous que, là où l'esprit chrétien est absent, la lumière se fasse? Sans doute, Dieu, qui a les miracles à sa disposition, peut toujours allumer le phare qui manque à ces pauvres aveugles. Mais, humainement parlant, la femme mondaine sera un obstacle plutôt qu'un auxiliaire à cette illumination. Avons-nous besoin de répéter ce que nous avons dit, que ces chrétiennes, quand elles le sont par la foi, le sont pour elles seules, à huis clos, oubliant systématiquement le pré-

cepte du Sauveur : *Luceat lux vestra coram hominibus?* Leur religion, à elles, est si bien confinée dans certaines époques de l'année ou certains jours de la semaine, qu'elle n'exerce sur elles-mêmes aucune influence. Comment en exercerait-elle sur les autres?

Ainsi avait été longtemps madame d'Aval, et tout le temps qu'elle fut ce que Stace appelle si bien, dans le *Purgatoire* de Dante, *chiuso cristiano*, son mari n'eut pas seulement la pensée de revenir aux idées chrétiennes. Mais, dès que le christianisme, prenant plus fortement racine dans l'âme de Félicie, répandit à travers toute sa vie sa séve vigoureuse, Lucien le vit ce christianisme, bien que Félicie n'en fît point parade. Il le vit, il l'admira, et, la grâce de Dieu aidant, il y revint.

V

Mais, me dira-t-on, ces deux fervents chrétiens allèrent sans doute se murer chacun dans un couvent, après avoir distribué leur bien aux capucins ou aux jésuites. — Point. Ils achevèrent l'éducation de leurs enfants. M. d'Aval continua de faire des affaires, rattachant à la pensée de Dieu cette probité plus rare que l'on ne pense et qu'il avait due jusque-là aux heureuses inspirations d'une conscience scrupuleusement délicate. Ils continuèrent à tenir noblement leur rang dans le monde.

Seulement ils n'étaient plus, comme jadis, assidus à toutes les premières représentations, et plusieurs grands bals se donnèrent sans qu'ils y parussent.

Mais leur salon était un des plus recherchés de Paris; ils pensaient à leur fils qui grandissait, à leur fille qui sans doute se marierait bientôt, et ils attachaient la plus grande importance à ce que la maison paternelle fût agréable à ces enfants et à ce qu'ils y choisissent leurs relations intimes parmi les personnes, choisies déjà, qui étaient admises à la fréquenter. On

faisait dans le salon de madame d'Aval d'excellente musique ; on y jouait des charades; on y lisait des vers. Des hommes d'esprit et de foi s'y retrouvaient avec plaisir et y agitaient ces questions qui intéressent le plus la société, et qui, toutes relevées qu'elles soient, toutes mystiques que les appellent ceux qui ne les comprennent point, offrent encore à la conversation un thème bien plus fécond et bien plus digne que les niaiseries de la mode, les nouvelles du *turf* et du Café Anglais, la chronique scandaleuse ou celle des théâtres. Surtout il se formait dans ce salon de solides liaisons; tout ce qui était retranché à la médisance et aux frivolités semblait ajouté aux douces et nobles jouissances des lettres chrétiennes, des arts et de l'amitié.

Mais le soin principal de monsieur et madame d'Aval se portait sur leurs enfants, en vue desquels, comme nous l'avons dit, ils s'étaient attachés à former ce salon dont, à leur âge, ils se seraient bien dispensés. Au lieu de mettre Charles dans n'importe quel lycée ou quelle pension, pourvu que la nourriture y fût bonne, le local séduisant et les études *fortes*, on le plaça dans une institution chrétienne. Les exemples et les conseils de la maison paternelle étant toujours d'accord avec ceux du collége, Charles devint tout naturellement un excellent chrétien. Il est aujourd'hui l'une des gloires et l'un des modèles de l'École Polytechnique.

Clotilde est sœur de charité. L'histoire de son entrée au noviciat se rattache par des liens trop étroits à celle que nous venons de raconter pour que nous n'en disions pas quelque chose.

VI

La vocation de Clotilde remontait à plusieurs années. Jamais Clotilde ne s'était plu dans le monde. Elle y allait cependant pour obéir à sa mère. Mais sa joie n'était qu'à l'église ou dans les plus misérables mansardes. A la campagne, on lui avait permis de préparer pour la première communion quelques

pauvres filles abandonnées; elle le fit avec une tendresse intelligente que couronna un plein succès. Toujours avec l'autorisation maternelle, elle allait faire de fréquentes visites à l'hospice voisin. Elle n'y restait pas en curieuse, mais elle suppliait la sœur supérieure de lui permettre de faire l'infirmière ; c'étaient là ses fêtes.

Madame d'Aval vit poindre cette vocation, que Clotilde d'ailleurs ne tarda pas d'expliquer naïvement à sa mère, comme elle la sentait au fond de son cœur.

Madame d'Aval frémit à cette pensée ; elle mit tout en œuvre pour entraver ce qu'elle appelait *une idée en l'air*.

Clotilde supporta tout, même ce que nous pourrions sans exagération appeler de véritables persécutions. N'était-ce pas faire l'apprentissage de l'une des vertus religieuses les plus difficiles, l'obéissance ?

On la mena dans les salons; elle y porta, comme sauvegarde, son brûlant amour de Dieu, de la pauvreté, de la mortification. Elle n'était point ridicule; mais sa modestie éclatait si visiblement sur son visage et jusque dans ses moindres mouvements, et la distinguait tellement du flot des jeunes filles coquettes, ou du moins affolées des vanités du monde, que jamais un propos galant ne lui fut adressé. «C'est une sainte,» disaient les moins dévots en l'admirant.

On voulut la marier. Ici la résistance devenait un devoir: « Je ferai pour vous, mes chers parents, dit-elle, tout ce que » vous voudrez, excepté de désobéir à Dieu. Il m'appelle » à le servir. Me marier serait me refuser à son appel. Je ne » saurais rendre heureux l'époux que vous me destinez. Car » j'en désire un plus grand que lui. »

On allait la presser davantage, l'éprouver, comme disait madame d'Aval, — la tenter, dirons-nous plutôt, — en la faisant vivre dans l'intimité d'un de ses cousins, jeune homme charmant et chrétien, lorsque, fort heureusement, la fièvre typhoïde la prit. Elle bénit Dieu, et dans le secret de son âme le conjura de la faire mourir plutôt que de permettre qu'elle faiblît et qu'elle fût à un autre que Lui.

Elle était intimement persuadée que Dieu l'exaucerait. Aussi, en se voyant guérir, crut-elle fermement qu'elle reprenait des forces pour le couvent.

En effet, madame d'Aval, depuis que l'esprit chrétien lui avait appris à tout voir sous un jour nouveau, se dit qu'elle luttait contre Dieu, que Dieu ne lui avait rendu sa fille que pour qu'elle à son tour la lui rendît. Elle se dit que jusque-là elle avait été égoïste et entêtée, que tout, dans le caractère, les habitudes, les goûts, les idées de Clotilde semblait annoncer une bien profonde vocation, que d'ailleurs le noviciat était là pour l'éprouver, que résister plus longtemps c'était faire l'office du tentateur auprès de cette âme courageuse jusqu'ici, mais qui pourrait bien avoir un moment de faiblesse, surtout lorsque la faiblesse se présenterait à elle sous les spécieux dehors de l'obéissance filiale. Elle frémit à l'idée qu'elle courait le risque de mettre en danger pour jamais le bonheur, peut-être le salut de sa fille.

Elle donna donc un consentement que M. d'Aval n'hésita pas à ratifier, et Clotilde entra au noviciat de la rue du Bac.... Deux ans après, elle servait les pauvres dans le faubourg Saint-Antoine.

Lors de la guerre d'Orient, elle sollicita la permission d'aller en Crimée; ses supérieurs la mirent à la tête d'un des hôpitaux les plus importants; le bien qu'elle fit à nos soldats, à leurs âmes plus encore qu'à leurs pauvres membres déchirés par la mitraille ou brisés par la maladie, l'édification que les infidèles et les hérétiques emportèrent toujours de l'hôpital qu'elle dirigeait, le germe de conversion qui fructifia chez plusieurs, et le dard salutaire qui chez d'autres demeure obstinément pour produire son effet au jour prévu de Dieu ; — tout cela, madame d'Aval le sut; elle en remercia Dieu et y trouva quelque adoucissement au chagrin que les plus saintes mères ressentent toujours lorsque leurs filles les quittent.

Surtout, en voyant son fils et son mari s'avancer vaillamment l'un et l'autre dans la vie chrétienne, et, celui-ci dans

le monde des affaires, celui-là dans le monde des écoles, faire à Dieu de continuelles conquêtes, Félicie bénit le jour où Dieu lui avait inspiré d'être à Lui.

Oh! si l'esprit chrétien venait remplacer l'esprit du monde chez tant de femmes qui se croient chrétiennes, et qui le sont à peine à demi, quelles conversions nous verrions, et que l'aspect de la société changerait bien vite!

Mesdames, le sort de vos fils, de vos frères, de vos maris, de vos pères, souvent est entre vos mains. Devenez donc pieuses, pour qu'ils deviennent chrétiens!

Eug. de Margerie.

Publications relatives au Patronage des apprentis.

Le Patronage des apprentis est une des œuvres les plus importantes, une de celles qui contribuent davantage à répandre l'esprit de zèle, de dévouement et de sacrifice, comme aussi à répandre des semences de vie morale et religieuse au sein des classes laborieuses et souffrantes. Nous n'avons pas l'intention, en ce moment, de parler spécialement de la haute utilité de cette Œuvre, de l'envisager dans ses moyens, son but et ses résultats. Nous voulons parler uniquement de quelques publications qui s'y rattachent, qui sont loin d'être suffisamment connues, et dont la propagation importe véritablement. Nous citerons aujourd'hui le *Manuel de l'Apprenti*, le *Vade-mecum* pour la visite dans les ateliers, *Après l'École et l'Apprentissage*, *Scènes et Dialogues populaires*.

Le *Manuel de l'Apprenti* est un recueil spécial de prières, d'instructions et de cantiques appropriés à l'âge, à l'esprit, au cœur, aux besoins des jeunes enfants auxquels il s'adresse ; il leur a fait beaucoup de bien. L'expérience a consacré son mérite. Le *Manuel de l'Apprenti* est indispensable dans les maisons de patronage. Il se vend 50 cent. l'exemplaire, rue Furstenberg, 6 ; on donne le treizième en sus.

Le *Vade-mecum* pour la visite dans les ateliers est en quelque sorte un manuel destiné à ceux qui s'occupent de patronage. La visite des apprentis dans les ateliers est, à coup sûr, une partie essentielle de l'œuvre ; mais aussi combien elle est délicate et difficile ! combien elle exige de tact, de mesure, de réserve et de discernement ! combien de zèle et de prudence, d'ardeur et de retenue ! combien de choses il faut demander et voir ! combien d'autres sur lesquelles il faut se taire ou fermer les yeux ! Tout cela ne se devine pas, tout cela ne s'acquiert que par l'étude et la pratique. Le *Vade-mecum* est le commencement de l'étude, la *théorie* du visiteur. Après l'avoir lu et médité, on se sentira plus sûr, plus fort, plus

expérimenté dans la pratique. Le *Vade-mecum* se vend 10 cent. l'exemplaire.

A l'époque des distributions de prix dans les maisons de patronage, on se trouve souvent embarrassé sur le choix des livres à donner en récompense. Il en est deux que l'on a quelquefois signalés, mais dont on n'a peut-être pas fait assez ressortir l'utilité, l'intérêt et le charme. Ces livres sont : *Après l'École et l'Apprentissage*, et *Scènes et Dialogues populaires.*

Sous la forme d'histoires pleines de séve, d'animation et de cœur, *Après l'Ecole et l'Apprentissage* développe ces vérités : « Mieux vaut apprendre que gagner, — douze métiers, treize » misères, — les mauvais patrons sont les meilleurs, etc. » Sous la même forme, et avec une grâce inimitable, ce même livre consacre quelques pages à la *Dix-septième patronne*, aux *Rigoleurs*, à l'*Apprenti gentilhomme*, au *Camarade*, à la *Maison de Patronage*, à la *Liberté*, à la *Première paye*, etc. Si vous voulez savoir *quels sont les bons états*, connaître *le prix des journées dans tous les états*, avoir *des renseignements utiles sur les œuvres de patronage à Paris et en province*, vous procurer *un modèle de contrat d'apprentissage*, ouvrez *Après l'École*, ce livre vous le dira. Œuvre d'un homme d'intelligence et de cœur, qui a consacré quinze ans d'une noble et sainte existence au service des apprentis, il ne peut manquer d'instruire, de plaire et de toucher. Il n'est pas un apprenti ou jeune ouvrier qui, le connaissant, n'en ait fait sa lecture privilégiée.

Les Scènes et Dialogues populaires, écrits par le même auteur avec les mêmes qualités, méritent et rencontreront certainement la même bonne fortune.

Après l'Ecole et *les Scènes* se vendent chacun 80 cent. l'exemplaire.

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR MONSEIGNEUR LANDRIOT

Évêque de la Rochelle et de Saintes

A LA RÉUNION PROVINCIALE DES CONFÉRENCES

DE

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

ASSEMBLÉES A LA CATHÉDRALE DE LA ROCHELLE

Le 18 Juillet 1858.

Spiritus unicus, multiplex.... suavis, amans bonum, quem nihil vetat benefaciens.

L'esprit de Dieu est un, multiple, doux, aimant le bien, et rien ne l'arrête dans ses bienfaisantes opérations. (*Sagesse*, VII, 22-23.)

Parmi les Esprits célestes qui entourent le trône de Dieu, les uns, placés presque au centre du foyer de la lumière éternelle, paraissent consumés par les rayons qui s'échappent du sanctuaire invisible, et demeurent dans la vivante immobilité d'une extase d'amour. La charité les a tellement absorbés, dit S. Bernard (1), qu'ils semblent ne faire qu'un seul esprit avec le Seigneur. D'après les lois ordinaires de la Providence, ces Intelligences ne quittent point le secret de la face de Dieu : elles ont été créées pour vivre de flammes, et brûler devant le Seigneur comme les lampes ardentes de l'éternité (2). En descendant les degrés du sanctuaire de la Trinité souveraine, on

(1) Serm. 19, in cant., n° 5.
(2) Saint Thomas, I p., q. 112, art. 4. — 2 dist. X, q. 1. art. 2.

rencontre d'autres Esprits d'un ordre inférieur, qui reçoivent, d'une manière moins intense, la lumière divine, et semblent plus voisins de la terre et des choses que nous agitons ici-bas. A ces Esprits inférieurs, mais toujours purs et célestes, il appartient spécialement de porter les ordres du Très-Haut, et de servir les hommes dont la garde fraternelle leur a été confiée. Les Séraphins, perdus dans les splendeurs divines, peuvent être envoyés, mais par une délégation particulière, et ordinairement quand il s'agit d'un message où la gloire de Dieu doit se manifester d'une manière éclatante.

Mes très-chers Frères, la hiérarchie des Saints sur la terre est disposée sur le modèle de la hiérarchie céleste : l'armée militante est ordonnée comme l'armée triomphante du ciel, et malgré la pesanteur et les misères de cette enveloppe corruptible qui est le vrai linceul de l'âme, il s'opère tous les jours, au milieu des Anges de la terre, de ces prodiges de grâce et de charité que nous envient les princes de la cour céleste. Les Chrétiens sont ici-bas les Anges de la Providence; sainte et divine hiérarchie, dont le Chef et le Premier-né domine les Séraphins de toute la hauteur de sa divinité. Les uns, destinés à la vie contemplative, sont cachés dans le sein de Dieu : d'après les lois ordinaires de la création surnaturelle, ils ne doivent point se mêler aux affaires de ce monde, mais vivre de prière et d'amour. Leur existence se compose de lumière et de feu : par une bienheureuse anticipation, ils commencent, ici-bas, le règne des profondes joies, des saintes voluptés du ciel; c'est comme l'aurore des longues années de l'éternité : *Cogitavi dies antiquos, et annos æternos in mente habui* (Ps. 76). Cette vie est assez belle et assez pure pour que nous l'admirions; assez utile au monde par la prière et le sacrifice pour que nous la respections. Elle est assez noble pour mériter l'estime et l'approbation de toutes les âmes qui sentent la valeur et la puissance de la vie intellectuelle, qui comprennent qu'il y a autre chose que de la matière en ce monde, et que la partie la plus belle, la plus longue de notre existence, est dignement et noblement employée à cultiver ces régions de l'âme qui dominent les sens.

Cependant, l'homme a été aussi placé dans le temps pour agir et développer ses nobles et riches facultés. Si la vie contemplative a ses gloires, elle a toujours été dans ce monde et sera toujours le partage d'un petit nombre d'âmes privilégiées. Pendant cette vie de luttes et d'épreuves, il est de nombreux devoirs dont la pratique est imposée à la généralité des fidèles. Le plus grand nombre des chrétiens doit être, comme les Anges inférieurs, mêlé à la vie active (1) : leur glorieuse mission est de faire le bien au milieu des hommes, de les sanctifier par les bonnes œuvres, par les inspirations du dévouement, et d'accomplir, tous les jours, cette parole de l'Évangile : *Que votre lumière brille au milieu des hommes, afin qu'ils voient vos œuvres, et glorifient votre Père qui est dans les cieux.* (Matth. v.)

C'est cette vie de bonnes œuvres et de charité, Messieurs et très-chers Frères, que vous avez parfaitement comprise, que vous réalisez tous les jours avec un dévouement évangélique; et c'est d'elle aussi que je viens vous parler aujourd'hui, en vous rappelant ce que vous savez déjà : mais les meilleures choses sont souvent celles que tout le monde sait, et il est bon de les rappeler, afin de s'en pénétrer davantage et de les faire passer de plus en plus dans la pratique de notre vie.

Je résumerai ma pensée en trois réflexions : 1° les œuvres de charité sont un des caractères essentiels de l'Église catholique; 2° la charité admet toutes les formes de bien; 3° quelles sont les principales qualités des œuvres de charité, celles surtout qui conviennent le plus à notre époque?

I

La lumière divine, que le Seigneur a répandue dans le monde surnaturel et dont la garde a été confiée à l'Église, renferme

(1) Saint Thomas, I p. q. 63, art. 7.

en elle-même les deux propriétés de la lumière visible et corporelle : elle éclaire et elle échauffe. L'Église a reçu en dépôt une double puissance : puissance de lumière pour éclairer les intelligences, puissance d'amour qui s'adresse au cœur, le soumet par une force secrète, invisible, inconnue, dont la source est en Dieu. Le flambeau de l'intelligence des choses divines a été spécialement confié aux Docteurs ; celui de la tendre charité qui se dévoue et se sacrifie, aux Pasteurs et aux fidèles sous leur direction. Dieu n'a jamais laissé son Église sans Docteurs ni sans Pasteurs ; ces deux colonnes du temple demeureront toujours inébranlables jusqu'à la consommation des siècles. Cependant quand Dieu veut punir une nation coupable, on dirait qu'il permet aux astres de la foi de s'incliner sur l'horizon : le crépuscule semble se faire ici-bas ; l'arche sainte paraît ne plus rendre d'oracles, et les esprits affamés de vérité se plaignent de ne plus rencontrer ces mains intelligentes qui pétrissent et distribuent le pain de vie, selon le degré hiérarchique et la capacité proportionnelle des âmes : *Petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (Tren. IV). Ces heures d'obscurité sont des moments d'épreuve pour l'Église, et les Saints les ont toujours considérées comme une véritable et cruelle persécution. Heureusement ces temps de crépuscule ne durent pas, et les nuages, en se brisant, laissent passer de nouveaux rayons, auxquels l'obscurité première semble donner plus de force, plus de jeunes et brillantes clartés.

Mais, à l'heure même la plus ténébreuse de la tempête, il est un autre signe de la vérité divine, qui, dans ses manifestations extérieures, paraît encore plus intimement lié à l'existence temporelle de l'Église : c'est celui des bonnes œuvres, des œuvres de charité et de miséricorde. L'impiété peut quelquefois obscurcir les vérités chrétiennes, surtout quand à ses efforts et à sa persécution intellectuelle correspond un abaissement dans les astres chargés d'éclairer le monde des esprits. Dieu, pour punir les nations indignes de la vérité, laisse aux nuages de la terre le pouvoir de produire une éclipse tempo-

raire dans les clartés de ce soleil, auquel il a commandé d'illuminer la nuit des temps : il a cru devoir permettre ce phénomène d'obscurcissement pendant une grande partie du dix-huitième siècle, parce que le monde était plein d'Hérodes et de Pilates, et que la vérité éternelle avait jugé nécessaire à sa dignité de faire taire ses défenseurs, et de se renfermer elle-même dans le majestueux silence du prétoire. Ne croyez pas, Chrétiens, que Dieu abandonne alors son Église. Tandis qu'une des colonnes qui la soutiennent paraît ensevelie sous les décombres amoncelés par la science incrédule, il en est une autre qui reste toujours debout, toujours parfaitement visible et inébranlable : c'est la charité avec sa figure mâle et austère, et cependant toujours douce et angélique. Le Seigneur, avec un seul jet de lumière sortant de la source toujours jaillissante de la vérité, pourrait confondre les ténébreuses machinations de la science incrédule. Par suite de profonds conseils et de cette sagesse qui patiente et confie au temps le soin de la venger, le Tout-Puissant aime mieux laisser la science ennemie s'affaisser sur ses propres fureurs ; et, à côté de ses tempétueuses excursions, il se contente d'élever la digue du peuple chrétien ; et, tranchons le mot, car il est éminement évangélique, Dieu élève la digue des simples et des ignorants, qui opèrent le bien dans le silence de la vérité, en attendant ces jours meilleurs où la foi a pour auréole les splendeurs mitigées qui conviennent à son état de voyageuse.

Chose étonnante, mais ordinaire dans le Christianisme ! pour élever cette digue puissante, le Seigneur n'a point coutume de se servir de l'appui du génie : il lui faut quelques âmes simples, mais consommées dans la science de la charité, qui se laissent broyer sous l'action de la Providence, et deviennent un ciment plus dur que celui des anciens maîtres de l'univers. A ces âmes de miséricorde, le Seigneur dit, comme autrefois au Prophète : Allez, je vous envoie (Jerem. I); vous serez les Apôtres de ma vérité. Vous ne raisonnerez point, vous ne discuterez point, et quand on vous fera une objection, vous répondrez par une bonne œuvre. Ne craignez point : la charité,

quand il le faut, est à la fois lumière et amour; c'est la force de Dieu dans la plus haute expression de sa puissance. — C'est ainsi, mes très-chers Frères, que va l'Église à travers les siècles: alors même que ses docteurs se taisent ou ne sont plus entendus, elle passe en faisant le bien. Aux sophismes de l'incrédulité, elle répond par des bienfaits; aux impossibilités humaines, par la lumière de son existence incontestée. Terrible et victorieuse réponse, qui depuis dix-huit siècles attend et brise toute objection, et qui demeure comme le rocher immobile où viennent expirer les écumes des passions et de l'ignorance humaine. Ah! mes très-chers Frères, si le monde n'était pas infatué dans son propre orgueil, s'il n'avait pas des écailles sur les yeux, s'il aimait un peu la vérité, il finirait par regarder autour de lui, et il se dirait: Mais, en vérité, qui donc opère les œuvres divines? qui donc soigne les pauvres? qui donc se consacre avec le dévouement du cœur à l'éducation des enfants pauvres, au soin des malades, aux services les plus abjects de l'humanité souffrante? Sont-ce les rhéteurs du siècle? sont-ce les compositeurs de romans, et les prétendus réformateurs de la société? Non, ce sont les âmes évangéliques; ce sont les Sœurs de Charité, les humbles religieux : ce sont les admirables enfants et imitateurs de saint Vincent de Paul, quelle que soit la forme de leurs œuvres. Les autres parlent, ceux-ci agissent; les autres font du bruit, ceux-ci font du bien avec la ténacité du silence évangélique.

Les disciples de Jean allèrent un jour trouver le Christ de la part de leur maître, et ils lui dirent : Êtes-vous celui qui doit venir? (Matth. II). Le Verbe de Dieu aurait pu leur développer toutes les preuves de sa mission divine, les conduire aux clartés irrésistibles d'une évidence raisonnée, ou bien éclairer directement leur esprit par cette lumière intime à laquelle on ne résiste pas, parce qu'elle semble nous traduire l'indice d'une puissance supérieure à l'homme. Mais il fallait une preuve encore plus simple, plus accessible à tous ; une preuve qui demeurât dans le monde comme le soleil, à l'état d'existence permanente, frappant tous les regards et respectant

néanmoins la liberté de celui qui veut abuser de sa force morale contre Dieu. La réponse du Sauveur est simple, noble, populaire : Allez, dit-il, vous annoncerez à Jean que les malades sont guéris, que les pauvres sont évangélisés : *Pauperes evangelizantur*. Sans doute les prophéties, les miracles, la sublimité de la doctrine, tout annonçait la divine mission du Christ; mais le Sauveur aime surtout la preuve des bonnes œuvres ; il la signale avec une prédilection très-marquée, et il semble dire : Quand tout deviendrait ténébreux autour de vous, regardez au ciel du Christianisme, vous y verrez toujours briller l'étoile de la charité et de l'amour des pauvres : *Pauperes evangelizantur*.

Dans la dernière cène, Jésus annonce à ses disciples qu'il va leur donner une marque, un signe extérieur qui doit nécessairement les faire reconnaître. « Tout le monde vous reconnaîtra à ceci, *In hoc cognoscent omnes* (Joan. XIII). Quelle est cette marque, ce caractère indélébile qui doit être visible pour tous et faire conclure à la présence d'un chrétien? *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis :* C'est toujours la charité : *Si dilectionem habueritis ad invicem.*—Ainsi la dilection la plus vraie, la charité effective, qui, comme tout ce qui est vrai en amour, aime à s'épancher dans les œuvres de miséricorde, telle est la base la plus solide donnée à la société chrétienne par son divin fondateur; tel est le signe manifeste de son origine surnaturelle, et le sceau royal de sa constitution divine.

Le Verbe *en qui résident les trésors de la sagesse et de la science*, qui connaît, dit l'Écriture, toutes les subtilités du discours et la solution des arguments, et les énigmes de la science (Sap. VIII) ; le Verbe incarné pouvait dire à ses disciples : Allez, je mets sur vos lèvres une solution à toutes les objections de l'orgueil humain, dans votre intelligence une lumière pour comprendre les vérités de la foi, et dissiper facilement les ténèbres de l'erreur. Soyez les soleils du nouveau monde que je viens de créer; montrez-vous, versez des flots de clarté sur les intelligences, et la lumière baignera de nouveau tous les

êtres : *Dixit Deus : Fiat lux ! et facta est lux* (Gen. I). Mais non ; sans repousser la raison comme auxiliatrice, le Seigneur n'en a point fait la marque distinctive, populaire, accessible à toutes les intelligences ; d'ailleurs, nous avons tous plus ou moins besoin d'aimer pour comprendre, et les preuves qui passent par le cœur deviennent plus fortes en remontant vers l'intelligence. Le Sauveur a dit une seule parole : Aimez-vous, et cela suffit : *In hoc cognoscent omnes.* Aussi les païens, en voyant la charité des premiers fidèles, disaient : Voyez comme ils s'aiment ! Ils s'aiment : donc ils sont chrétiens. Logique admirable et divine, mais terrible dans ses conséquences ; logique effrayante dans les détails, si on voulait la suivre dans toutes ses ramifications et ses applications diverses à toutes les directions de la vie chrétienne ; car aujourd'hui, selon la triste remarque d'un vénérable Cardinal (1), on serait presque tenté de faire un raisonnement inverse, et de dire : Ce sont des chrétiens : voyez comme ils s'aiment peu !

Revenons, nos très-chers Frères, à cette méthode divine, et elle opérera plus de prodiges que toutes les subtilités de la raison. Que la charité vive, féconde, opérant le bien, soit le premier caractère de notre Christianisme. On se plaint du refroidissement des cœurs dans la société, de l'égoïsme qui menace de tout envahir, malgré les protestations mensongères et les formes séductrices ; on se plaint du froid qui se fait dans le monde des âmes, et l'on a raison ; les âmes surtout ont froid, elles cherchent un abri, elles souffrent plus que les corps. La société a besoin de lumière, mais, avant tout, elle a besoin de cette lumière chaude dont la source est au cœur de Jésus ; elle a besoin des brûlantes ardeurs de la charité, de ces ardeurs divines qui se forment dans les cœurs au pied de la croix, qui s'unissent dans les âmes pures, et retombent sur le monde comme les nuages chargés des vapeurs du midi. Cette méthode de prosélytisme par la charité était celle que conseillait l'apôtre saint Pierre : « Soyez pleins de compassion, de frater-

(1) Le cardinal Cheverus.

nité et de miséricorde, et confondez ainsi toutes les calomnies de vos adversaires : *Ut in eo quod detrahant vobis confundantur* (I Pet. III).

II

L'Esprit de Dieu, dit l'Écriture, *est un et multiple* : *Spiritus unicus, multiplex* (Sap. VII).—Le rayon de soleil descend d'une source unique pour échauffer la terre, se partage entre toutes les créatures, versant partout la vie, la fécondité, l'abondance. Ainsi la charité est descendue du ciel : une et simple dans son principe, elle s'est divisée à l'infini pour se répandre sur les nombreuses misères de l'humanité ; elle prend toutes les formes de l'angoisse et de la douleur ; elle se mêle à toutes les infortunes. Il est vrai qu'elle ne fait point disparaître entièrement les souffrances de l'humanité ; non, elle enfreindrait l'ordre de la Providence, qui veut que l'homme souffre ici-bas pour expier ses fautes, purifier son âme et mériter le ciel. La douleur est plus utile à l'homme déchu que la prospérité complète, et sa destruction totale, si elle pouvait se réaliser avant le ciel, serait la cause des plus effroyables malheurs pour les générations humaines. L'homme deviendrait une statue de chair avec tous les ignobles instincts de l'animalité, et quand Dieu descendrait sur la terre, il ne trouverait plus guère que des troupeaux sauvages égarés dans les plaines de ce monde. Cette mission de la douleur avait été comprise par un philosophe païen, quand il s'écriait : « Nul ne me semble plus malheureux que celui auquel il n'est rien arrivé de malheureux : *Nihil mihi videtur infelicius eo cui nihil unquam evenit adversi* (1). » Aussi la charité catholique n'a jamais laissé entrevoir, elle n'a jamais prêché au peuple la destruction totale de la souffrance ; elle sait tout ce que contiennent d'impossible et de déceptions amères ces doctrines insensées, qui rendent la société responsable de la sévérité miséricordieuse conservée en ce monde par la justice et la bonté divines.

(1) Senec., *de Provident.*, c. III.

La charité ne chercherait donc point à tout guérir ici-bas, alors même qu'elle aurait la toute-puissance de la guérison; car elle est la meilleure amie de l'homme, et, avant le jour de la grande moisson, il est nécessaire que le soc de la charrue laboure de temps en temps et retourne en les creusant les sillons de l'humanité. D'ailleurs, il est des maux inguérissables sur la terre : la souffrance est un serviteur installé chez nous par ordre supérieur, et qui résiste à toutes les injonctions, à toutes les menaces, à toutes les prières. Ce serviteur, si cruel à la nature, a son laboratoire secret où il prépare ses breuvages amers, et cette liqueur subtile qui s'infiltre dans les régions de l'âme où ne descendent point les inventions de l'art humain. La charité n'a point la prétention de tout guérir, mais elle adoucit tout, elle calme tout, elle verse partout le baume de la consolation ; et son désir, alors même qu'il demeure impuissant, a toujours une véritable efficacité, parce qu'un désir vrai d'un cœur aimant est, à lui seul, une preuve d'affection qui soulage. La charité n'a point été téméraire dans ses promesses comme certaines doctrines philanthropiques. On a dit au peuple et aux malheureux qu'ils avaient assez souffert, et que le temps était venu de mettre pour toujours un terme à leurs maux. La déception a toujours suivi et suivra toujours d'aussi folles espérances, et rien n'est affreux dans la vie du peuple, rien ne contribue à aigrir le cœur du malheureux comme la déception après un vif et sérieux espoir. La charité chrétienne, fille de la vérité, a mieux connu la destinée de la nature humaine. Elle n'a point dit à l'homme : Tu ne souffriras plus : car la croix domine le monde, et cet arbre de vie doit abriter toutes les vertus, toutes les joies, toutes les espérances de l'homme, jusqu'à l'heure bénie où le séjour de la terre promise réalisera tous les rêves de notre cœur. La charité a seulement reçu pour mission d'adoucir les peines du voyage, de soutenir le courage des faibles, et de sanctifier, par un souvenir du ciel, les blessures qui ne doivent se guérir que dans la patrie.

Aussi, voyez comme partout elle a richement et glorieuse-

ment rempli sa belle mission. De même que la lumière (et je me sers volontiers de cette comparaison, qui est très-fréquente sur les lèvres de nos saints docteurs pour exprimer la bonté divine), de même que la lumière, au milieu des merveilles de la création, se joue en mille couleurs variées, la charité a pris toutes les formes du beau et du bien, toutes les nuances si délicates de la bienveillance et de la consolation. Elle a épié les traces des douleurs humaines, et il n'en est pas une seule qui ait entièrement échappé à son influence salutaire. Le vieillard qui lutte avec les défaillances de l'âge ou les convulsions de la mort, l'enfant initié aux mystères de la vie par la pauvreté et le dénûment, le pauvre dans sa chaumière, l'orphelin qui ne sait où reposer son cœur, l'âme en proie à l'angoisse et aux tortures du désespoir, tout a subi l'action douce et maternelle de la charité : *Nec est qui se abscondat a calore ejus* (Ps. 18). La charité catholique est une reine qui envoie chaque matin, et partout, ses bataillons armés contre la douleur.

Le monde oublie ces faveurs et ces services de tous les jours, parce que rien ne s'efface vite du cœur de l'homme comme le souvenir d'un bienfait. On ne fait plus attention à l'active et incessante opération de la charité catholique, parce qu'elle est continuelle, et que tout ce qui nous arrive sans interruption finit par nous sembler une dette qu'on doit s'estimer heureux de nous payer. Faut-il nous plaindre de cet oubli et de cette ingratitude des hommes? Je n'oserais m'en réjouir, car je semblerais approuver l'injustice; mais, en un sens, je n'ai pas le courage de m'en plaindre, puisque la charité ne doit pas être mieux traitée que son Maître. Dieu ouvre tous les jours la main et couvre la terre de bénédictions : où sont les âmes qui lui conservent un souvenir d'action de grâces?

La charité a observé attentivement les différents caractères des chrétiens qu'elle voulait associer à son œuvre divine, et à chacun elle a confié un don de son inépuisable munificence. Elle a grandi le cœur du jeune homme, à cette heure de la vie où il commençait à s'ouvrir à de généreux sentiments. Elle lui a dit : Jeune chrétien, quel est ce désir secret d'affection et de

bienveillance expansive qui murmure au fond de ton cœur? Tu éprouves le besoin de répandre autour de toi une surabondance de vie et de sentiments. Moi, la fille du ciel, la mère des saintes pensées et des généreux désirs, je te dis d'aimer encore davantage; élargis encore ton cœur; qu'il devienne assez vaste pour contenir les malheureux qui souffrent et qui pleurent. Tu trouveras, dans ce noble apprentissage, une sainte préparation à tes futures joies de famille, et ton cœur, purifié par les ardeurs de la charité, aura un jour, pour récompense, des jouissances plus vraies au foyer des affections domestiques. Va, c'est le Christ qui te l'ordonne : deviens l'ange consolateur des familles souffrantes. — Puis, se retournant vers les vieillards et les hommes mûris par l'expérience, la charité a ajouté, avec un sourire de bonheur : Vous serez les pères et les conducteurs de cette ardente milice; ils ont de la chaleur dans l'âme, mais votre expérience dirigera leur zèle, et votre sagesse leur apprendra qu'il ne suffit pas de faire le bien, mais qu'il faut le faire avec ordre, mesure, intelligence et bonté prévoyante.

(La suite au prochain numéro.)

PATRONAGE

DES

JEUNES DÉTENUS

ET DES

JEUNES LIBÉRÉS

EN SAVOIE.

(SUITE.)

CHAPITRE II.

Du patronage des jeunes libérés.

SECT. Ire. — *Les jeunes libérés en France.*

Il me reste à parler des jeunes libérés et des institutions destinées à les prémunir contre les récidives. En première ligne, je trouve la *Société de patronage* pour les jeunes détenus et pour les jeunes libérés du département de la Seine. Je dirai ce qu'elle a fait, quelles ont été ses vicissitudes jusqu'à ce jour, avant d'en venir à la société similaire établie à Turin.

L'action de la Société de patronage, ainsi que nous l'avons vu, s'étend aux jeunes délinquants pendant la durée de leur détention. Mais c'est surtout vers l'époque de leur libération que commence sa tâche spéciale.

Deux ou trois mois avant la sortie de chaque enfant, un *commissaire enquêteur*, pris dans le sein de la Société, compulse les greffes, recueille tous les renseignements sur le détenu, sur ses habitudes , son aptitude et sur sa famille. Il se met en rapport avec les directeurs du pénitencier, avec l'en-

fant lui-même, pour découvrir le genre de direction qu'il conviendra de lui donner.

Sur son rapport, la commission de placement donne un patron, pris toujours parmi les membres les plus dévoués aux bonnes œuvres. Celui-ci devient le tuteur officieux de l'enfant, le visite dans sa cellule, lui choisit un atelier, règle les conditions du placement et ne cesse de l'assister pendant la durée de l'apprentissage.

La Société fait face aux frais du trousseau, à l'entretien de l'enfant dans la famille du chef d'atelier qui lui a été choisi, à des encouragements distribués chaque mois et à des récompenses à la fin de l'année.

Il serait trop minutieux d'exposer ici les détails des secours fournis aux jeunes patronnés. Il suffira de dire que l'œuvre possède un établissement (rue Mézières, 9) où les enfants momentanément sans placement sont logés et nourris gratuitement, où, le dimanche, ceux qui sont en apprentissage dans Paris sont réunis pour assister aux offices religieux, recevoir de sages avis, faire examiner sur leurs livrets les notes de la semaine, recevoir des bons-points en échange, et prendre part, chaque mois, à des loteries d'objets utiles où les bons-points servent de monnaie. Là se trouve encore une infirmerie spécialement à leur usage, et enfin les bureaux et l'agence de cette admirable institution.

Les résultats du patronage ont été satisfaisants. Il résulte du rapport de M. Jules de Lamarque, chef du bureau des jeunes détenus au ministère de l'intérieur, que, pour l'année 1854, sur 294 enfants que la Société de Paris a patronnés, 65 se sont *très-bien* conduits, 127 *bien*, 24 *médiocrement*, 13 *mal*, 1 a disparu, 23 ont renoncé au patronage, 7 ont été abandonnés comme incorrigibles, 10 ont été réintégrés, 20 sont tombés en récidive, 4 sont morts. C'est, en somme, 20 récidives sur 263 jeunes gens, c'est-à-dire 7,60 pour 100. Cette proportion était de 75 pour 100 avant l'établissement de la Société.

Ces résultats sont obtenus au prix de sacrifices peu considérables, si l'on songe au luxe avec lequel il est pourvu à tous

les besoins des enfants. Les souscriptions annuelles de la Société charitable, jointes aux subventions du gouvernement, du département et de la ville de Paris, en 1854, montaient à une somme annuelle de 25,000 à 26,000 fr. La dépense moyenne de chaque enfant était de 89 fr., en y comprenant sa part des frais généraux. La Société avait, en 1853, plus de 75,000 fr. d'économies.

Plusieurs villes de France (Lyon, Strasbourg, Toulouse, Alençon, Rouen) créèrent dans leur sein des sociétés analogues, qui partout rendirent de grands services.

Celle de Lyon crut devoir essayer d'un moyen d'amendement plus efficace sur les jeunes libérés les plus incorrigibles. Elle en a placé 16 au refuge d'Oullins. Ces enfants ont coûté, en moyenne, 445 fr. 91 c. par tête. Je donne à dessein ce chiffre pour faire apprécier la différence énorme entre les frais de l'internat et ceux du patronage à l'atelier. Les résultats moraux n'ont pas été favorables à l'internat ; 50 pour 100 ont fait preuve de paresse et d'insoumission.

Ces avantages ne pouvaient manquer de frapper le législateur de 1850. Aussi a-t-il consacré, en principe, le patronage des libérés, se réservant d'en faire l'objet d'un règlement administratif.

Le règlement est encore en étude depuis cinq ans ! On doit reconnaître que ce retard a été très-préjudiciable aux anciennes Sociétés de patronage. Voici ce qu'en dit le ministre dans son rapport à l'empereur (*Moniteur* du 17 mai 1854, déjà cité) :

« Il est bien fâcheux que quelques-unes des Sociétés de patronage déjà constituées aient abandonné leur tâche à défaut d'impulsion et d'encouragement.

» L'expectative d'un règlement administratif à intervenir, l'incertitude des principes qui présideront à la composition des Sociétés de patronage et régleront leur action, ont contribué à produire cet abandon, qui ne doit pas se prolonger.

» Je sais que cette matière est délicate, que l'intervention administrative doit être pleine de réserve dans ces questions charitables ; car si l'éducation pénitentiaire est un devoir et

doit être une des charges de l'État, le patronage ne peut être que l'œuvre de la bienfaisance ; c'est par elle qu'il doit se soutenir.

» Mais ces considérations ne peuvent légitimer l'abstention complète de l'administration. J'attends de salutaires effets d'une organisation qui associera, dans cette mission d'assistance, les représentants des diverses autorités locales, ceux de l'agriculture, de l'industrie et les personnes, nombreuses en France, toujours prêtes à contribuer de leurs soins ou de leur fortune à de bonnes actions. »

Le mal n'était que trop réel : presque toutes les Sociétés de patronage ont abandonné leur œuvre (1).

On le voit par les aveux du ministre, la réforme bienfaisante de 1850, mortelle pour les Sociétés de patronage, a tourné au détriment des jeunes libérés.

A côté de ce patronage, le gouvernement en a tenté un autre, institué par une décision ministérielle du 17 février 1847 : c'est le *patronage administratif.* Les directeurs des colonies, à la sortie de chaque libéré, doivent adresser au ministre un rapport, qui est transmis au préfet, puis au maire de la commune où s'établit l'enfant. Jusqu'à présent les résultats n'ont pas été heureux.

« Un patronage, dit M. Jules de Lamarque, qui a seulement pour objet d'observer les actes d'un jeune libéré, sans lui venir en aide aux époques de chômage, est à peu près illusoire. D'un autre côté, comme les maires se mettent ordinairement en

(1) Le patronage des associations charitables n'a guère duré dans bien des pays. Chez nous, je crois qu'on devrait le greffer sur quelque confrérie ayant des propriétés, pour le rendre stable. J'ignore si la Savoie en a. Sans une existence morale assurée, les associations charitables ne pourront jamais faire beaucoup, aujourd'hui moins que par le passé ; car les partis divisent les personnes en plusieurs camps. D'ailleurs, l'essentiel de ces Sociétés de patronage n'est pas de trouver des associés payants, mais des patrons actifs qui puissent se charger des sortants de l'institut. En outre, les frais de correspondance absorbent bien de l'argent aux Sociétés de patronage. (*Note de M. Vegezzi.*)

communication avec les libérés par l'intermédiaire des sergents de ville ou des gardes champêtres, qui n'apportent pas, dans ces relations, tous les ménagements nécessaires, la position de ces enfants est bientôt connue, et ceux qui les employaient s'empressent de les renvoyer, croyant avoir affaire à des condamnés placés sous la surveillance de la haute police. »

Enfin, il existe un troisième patronage plus efficace : c'est celui qu'exercent quelques-unes des colonies sur leurs libérés. Là on accorde un trousseau et des secours de route à l'enfant. On l'adresse à un correspondant qui s'acquitte de sa mission avec zèle et dévouement.

Je me résume : patronage des Sociétés charitables, ingénieux et efficace avant la loi du 5 août 1850, devenu dès lors presque impossible ; — patronage administratif, nul, s'il n'est pernicieux ; — patronage des colonies elles-mêmes, éphémère et dû au zèle individuel de quelques directeurs dévoués de ces établissements.

SECT. II. — *Les jeunes libérés en Savoie.*

Le Piémont ne tarda pas à marcher sur les traces de la France. L'élan fut donné par le comte Petitti, dont la vie a été consacrée à l'étude des questions charitables concernant la réhabilitation des condamnés et l'amélioration du sort des classes pauvres.

La Société a été approuvée par billet royal du 21 novembre 1846 ; elle est placée sous la protection du Roi : le ministre de l'intérieur en est le président.

Son but est de préserver des dangers de la récidive les jeunes libérés de la maison correctionnelle, en leur procurant les moyens de compléter leur éducation religieuse, civile et professionnelle. Elle se propose en outre, si ses ressources le permettent, d'ouvrir un asile pour les patronnés infirmes ou sans travail. (Art. 1, 2, 8 des statuts.)

La Société se compose de membres payants (*paganti*), et de membres actifs (*operanti*); la même personne peut réunir les deux qualités.

Le minimum des cotisations annuelles des membres payants est de 12 fr. (Art. 9.)

Les membres actifs, lorsqu'ils en sont requis par le conseil d'administration, sont tenus de se charger d'un patronné, qu'ils doivent placer, surveiller, assister avec les ressources que leur fournit la Société, et enfin rendre compte du résultat de leurs soins. (Art. 11, 13.)

Le conseil d'administration se compose de deux vice-présidents et d'un secrétaire, nommés par le Roi, d'un trésorier et de neuf conseillers.

Le vice-président ancien et trois conseillers composent le *conseil de placement.*

Une commission de finances veille sur la marche économique de la Société.

Chaque année, il est rendu compte de ses opérations en réunion générale.

Dans ses rapports avec les jeunes détenus, la Société a obtenu du gouvernement toutes les facilités.

Ainsi l'on voit, à l'art. 188 du règlement du 5 juin 1853, qu'elle doit être avisée, trois mois à l'avance, de la sortie des jeunes détenus de la prison de Turin.

Les enfants, d'après l'art. 79, n'ont droit à aucune rétribution pour leur travail, mais il peut leur être accordé, à leur sortie, une gratification en récompense de leur bonne conduite. Ces fonds sont confiés à la Société pour ceux des enfants dont elle accepte le patronage.

Pour les autres, ces mêmes fonds d'économie sont transmis à l'intendant de la province, qui les fait payer à raison de 50 centimes par jour. C'est une espèce de patronage administratif (1).

(1) La Société de patronage de Turin devait se dissoudre faute de ressources, car le nombre des associés diminue chaque jour. Une représen-

La Société de patronage de Turin n'a pas encore établi, que nous le sachions du moins, d'asile pour les libérés infirmes, analogue à celui de la rue Mézières. Elle se borne à une surveillance active, à une assistance à domicile ou à l'atelier. A vrai dire, c'est le point essentiel de sa mission.

Depuis sa fondation, loin de se décourager, elle élargit de plus en plus le cercle de son action. Ainsi, aujourd'hui elle se propose d'étendre son patronage non-seulement aux mineurs, mais aux libérés âgés de moins de 25 ans. Elle a adressé, à cet effet, une demande de subside aux diverses provinces de l'État.

Les conseils de la province et de la division de Chambéry ont considéré, peut-être avec raison, que la Société établie à Turin ne pourrait rendre que peu de services aux libérés de Savoie. En effet, elle n'a pas de représentants dans notre pays, et nous n'avons que fort peu de jeunes Savoisiens détenus en Piémont.

Le conseil divisionnaire a pensé que mieux vaudrait instituer une Société similaire en Savoie. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire les paroles mêmes du compte rendu de ses travaux, pour montrer l'intérêt qu'il porte à cette institution :

« Il y a eu unanimité pour applaudir à l'initiative prise à cet égard par le Piémont.

» C'est une belle et bonne pensée que de travailler à moraliser et à rendre à la société les jeunes gens un instant égarés.

» Il n'arrive que trop souvent que, lorsque des jeunes libérés viennent de subir la peine qui leur a été infligée et qu'ils rentrent dans leurs foyers avec les meilleures intentions pour l'avenir, ils sont partout repoussés et forcés en quelque sorte de devenir les ennemis de cette société qui n'accepte pas leur repentir, qui les repousse de son sein. »

tation théâtrale la sauvera momentanément ; mais il est à craindre qu'elle ne puisse que végéter avec peine. Les causes, je les ai indiquées ci-dessus.
(*Note de M. Vegezzi.*)

Le conseil en conclut qu'il y a lieu « de prendre des renseignements et de faire des démarches pour l'établissement en Savoie d'une institution de patronage des jeunes libérés (1). »

Lorsqu'il vient à formuler un plan d'organisation, le rapporteur avoue qu'il reste des études à faire ; ce n'est qu'à titre de simple indication qu'il propose d'enfermer les jeunes libérés dans les colonies pénitentiaires ou de les transférer en Sardaigne.

Le premier parti me semble incompatible avec notre législation. Du jour où ils ont achevé leur *éducation correctionnelle*, les jeunes détenus ont droit à leur pleine liberté; on ne saurait les soustraire à leurs parents pour les retirer dans un asile quel qu'il soit.

Il y aurait d'ailleurs un autre inconvénient économique. L'État qui payera sans difficulté une pension à la colonie pour les condamnés qu'il eût dû nourrir en prison, l'État n'entrera certainement point dans les frais d'entretien des libérés. Sans ce subside, la colonie pénitentiaire ne serait pas assez riche pour y suffire.

Les mêmes difficultés et de plus graves encore s'opposent à la transportation des jeunes libérés en Sardaigne (2). Si la France a adopté une mesure analogue pour les condamnés de ses bagnes et les enfants insoumis de ses colonies pénitentiaires, elle ne l'eût pu faire sans injustice pour les libérés qui ont droit à leur élargissement.

Au surplus, la déportation ne serait que funeste à la santé des enfants. Leur agglomération dans des colonies lointaines serait plus fatale encore à leurs mœurs. Ce serait perdre complétement de vue le but essentiel des institutions péniten-

(1) Voyez ce compte rendu, note 4, à la fin de ce mémoire.

(2) Il faudrait élever à grands frais une autre colonie en Sardaigne, ce qui ne serait pas si aisé. Il y a cinq ans, j'ai fait mon possible pour en faire fonder une pour les Sardes seuls. De vrais patriotes, d'excellents ecclésiastiques, m'ont répondu qu'il aurait fallu établir, aux quatre coins des champs de la colonie, un poste de carabiniers pour faire respecter les propriétés de cet institut. (*Note de M. Vegezzi.*)

tiaires et celui du patronage, qui en est le couronnement. Au lieu de travailler à l'amendement du jeune libéré, de protéger son retour aux habitudes d'ordre, de travail et de religion, ce serait trop souvent le condamner à la *démoralisation à perpétuité.*

Telle n'a pas été assurément la pensée des membres éclairés qui composent le conseil de la division. Peut-être n'ont-ils cherché, auprès de la colonie de Montagnole, qu'un asile pour les jeunes libérés momentanément sans travail ; en un mot, un établissement analogue à celui de la rue Mézières, à Paris.

Mais le patronage essentiel, c'est le patronage externe, le patronage à l'atelier tel qu'il est pratiqué à Paris, à Turin et partout. Il est à la fois le plus efficace, et, ce qui n'est pas à dédaigner, le plus économique.

Ceci nous amène à aborder la question critique, la question financière.

Il sera facile de prouver que les dépenses de cette œuvre n'ont rien qui nous doive décourager. En effet, les libérés appartiennent, pour les quatre cinquièmes, à des familles de cultivateurs. Aussitôt hors de la prison, les enfants rejoignent leur famille ou se placent comme domestiques dans les campagnes. Pour eux, il ne s'agirait que d'une assistance bienveillante, par l'intermédiaire du curé ou du syndic.

Sur l'autre cinquième, composé d'enfants d'artisans, déduisons encore ceux dont les familles ont quelque aisance et qui ne demanderont à la Société de patronage qu'un simple appui moral.

Il ne restera en définitive que quatre ou cinq orphelins au plus, chaque année, à entretenir durant leur apprentissage. Pour eux, on peut compter d'abord sur les fondations de métiers distribués par les maisons hospitalières.

Serait-ce trop présumer des ressources de la charité que de croire qu'elle réussirait à parfaire la faible somme nécessaire pour fournir aux récompenses et aux frais d'apprentissage de quatre ou cinq enfants !

On aurait d'ailleurs, pour cela, les subsides des provinces,

des communes, et les cotisations des personnes charitables qui aiment toujours à s'intéresser de préférence aux orphelins les plus délaissés.

Enfin nous terminerons par ce mot du ministre français : « Le patronage ne peut être que l'œuvre de la bienfaisance; c'est par elle qu'il doit se soutenir. »

Sect. III. — *Des libérés provisoires.*

J'ai réservé une section spéciale pour l'étude du système des libertés provisoires, l'un des problèmes les plus intéressants de l'économie pénitentiaire.

L'Angleterre vient d'essayer ce nouveau mode de réforme dans sa loi du 20 août 1853 (1). Reconnaissant les dangers de l'emprisonnement cellulaire, naguère si fort préconisé, elle en a réduit la durée à neuf mois au plus. Elle a réservé également à des cas spéciaux la transportation, dont les abus ont été signalés par tous les publicistes. A ces peines elle substitue, pour les crimes graves, la *servitude pénale*, qui n'est que la détention avec obligation de travail.

En même temps elle introduit une modification importante par l'article 9 de la loi, ainsi conçu :

« Sa Majesté pourra, par un ordre écrit, contre-signé par un

(1) Il n'y a que quelques années que les libérations provisoires ont été introduites dans la législation anglaise. Tout d'abord on en a été satisfait, mais à présent l'on a changé d'opinion, la plus grande partie de ces libérés ayant abusé de leur liberté pour méfaire. En France et en Belgique, en 1856, quelques publicistes ont proposé d'imiter la législation anglaise. Comme cette question sera agitée au congrès de bienfaisance de Francfort, qui aura lieu en septembre prochain (1857), je crois prudent d'attendre le résultat des débats qui auront lieu, pour se prononcer.

Je ferai observer cependant que, pour les jeunes gens vicieux, les libérations provisoires n'exigeraient pas de disposition légale. Il faudrait seulement ne les permettre qu'après l'achèvement de l'apprentissage.

(*Note de M. Vegezzi.*)

de ses secrétaires d'État, accorder à tout individu maintenant condamné à la transportation ou à toute autre peine substituée à la transportation par la présente loi, une licence pour être en liberté dans le Royaume-Uni ou toute autre contrée indiquée dans cette licence, pendant telle durée de sa condamnation à la transportation ou à l'emprisonnement, et sous telles conditions qu'il plaira à S. M. de lui imposer. S. M. pourra révoquer ou modifier cette licence par un ordre de même nature. »

Le gouvernement anglais a usé tout d'abord largement, peut-être même trop imprudemment, des *licences;* il les a appliquées d'emblée à un sixième des détenus de tout âge.

Quinze mois après cette mesure, on voit que, sur 2,252 condamnés en licence, 27 seulement avaient dû être réintégrés (1). Reste à savoir si la suite répondra aux débuts, et si ces nombreux *licenciés,* sans institution protectrice qui les recueille au sortir du cachot, auront la possibilité de persévérer.

Entraînées par l'exemple, on dit que la Belgique et la Prusse se disposent à essayer des réformes du même genre.

« La question vaut, en effet, la peine d'être examinée avec soin (dit à ce sujet un excellent juge, M. Jules de Lamarque), surtout en présence des sacrifices considérables que s'imposent les gouvernements pour l'entretien des établissements pénitentiaires. Ces dépenses pourraient être sensiblement diminuées au moyen des mises en liberté sous condition. Quand on réfléchit, d'un autre côté, combien la prison moralise peu les condamnés, puisque chez nous, en France, les deux cinquièmes des condamnés tombent en récidive dans les trois ans qui suivent leur sortie des maisons centrales, on se demande si les longues détentions ne sont pas plus nuisibles que profitables à la société. Ceux qui n'ont commis qu'un premier délit, qui est souvent la conséquence d'un entraînement irréfléchi

(1) Les dernières nouvelles des libérés provisoirement ne sont plus aussi consolantes. *(Note de M. Vegezzi.)*

ou d'un défaut d'intelligence, ceux-là, suffisamment punis par la prison préventive et par les angoisses qui ont précédé leur comparution devant la justice, rentreraient peut-être dans le droit chemin pour n'en plus sortir, si on les préservait de tout contact avec les natures profondément perverties qui peuplent les prisons. » (*Annales de la Charité*, mai 1856, page 316.)

Ce que M. de Lamarque dit des condamnés en général ne s'applique-t-il pas, à bien plus juste titre, aux enfants, toujours si impressionnables, surtout à ceux qui ont commis sans discernement une première faute ? A eux, il semble qu'on pourra généreusement accorder les licences, sans redouter aucun des inconvénients reprochés à la loi anglaise. S'il existe un patronage bienveillant, une tutelle officieuse qui reçoive l'enfant au seuil de la prison et le suive jusqu'à ce qu'il soit à l'abri du danger d'une récidive, le succès de cette mesure est assuré.

C'est dans ces sages limites et dans ces conditions favorables que le système des libertés provisoires a été adopté sans bruit, en France, et qu'il y est pratiqué depuis longues années avec les résultats les plus satisfaisants.

En 1832, M. d'Argout, alors garde des sceaux, conçut cette heureuse pensée, et par une interprétation large de l'art. 66 du Code pénal, il autorisa le préfet de police de Paris à extraire des maisons pénitentiaires ceux des enfants qui auraient donné des gages d'amendement, à les placer en liberté *provisoire* et en apprentissage chez d'honnêtes artisans.

La préfecture de police, ne pouvant suffire aux détails de cette tâche, y associa la Société de patronage. Celle-ci fut chargée de dresser une enquête sur les dispositions des jeunes détenus, de signaler à l'autorité ceux qui méritaient la faveur de la liberté provisoire. S'ils venaient plus tard à s'en montrer indignes, sur un simple avis de la Société de patronage, ils étaient réintégrés dans leur cellule.

Bientôt la Société fut seule chargée de l'entretien comme de la surveillance des libérés provisoires, moyennant un subside de 80 centimes par jour. Par un décret ministériel du 11 juin 1841, ce subside a été réduit à 60 centimes, encore n'est-il

accordé qu'aux seuls indigents. Il suffit abondamment aux besoins journaliers de l'enfant, et même à lui former un petit fonds d'économie pour la fin de son apprentissage (1).

On ne saurait assez dire le bien produit par ces sages combinaisons. Les pénitenciers, moins encombrés, purent suffire à contenir tous les détenus, sans que l'entassement y devînt une cause d'insalubrité. Ils ne sont, pour ainsi dire, qu'une station d'épreuve pour l'enfant dont la détention aurait dû se prolonger pendant huit ou dix ans. Après une retraite de trois ans en moyenne, retraite consacrée à son instruction et à son amendement, l'enfant passe, par degrés, à la vie libre, sous les yeux de la Société de patronage.

C'est, le plus souvent, cette Société qui a sollicité la libération provisoire de son jeune protégé, lorsqu'il s'en est montré digne ; c'est sous sa responsabilité que l'enfant voit s'ouvrir les portes de son cachot. Le patron qu'elle lui désigne n'est pas seulement un guide et un appui, il est investi des pouvoirs d'un père et presque d'un juge. Sur son rapport, en effet, l'enfant peut, à tout instant, être réintégré dans sa prison.

Sans avoir l'odieux de la surveillance de la police, ce patronage est incontestablement plus efficace ; il est surtout plus affectueux : c'est une tutelle charitable et comme une famille donnée au malheureux libéré.

L'expérience de plus de vingt années a confirmé ces prévisions. Ainsi, en 1852, on ne trouve à Paris que 6 réintégrations sur 134 libérés provisoires, et, en tout, 16 récidives sur 248 libérés, tant définitifs que provisoires. Avant l'institution des Sociétés de patronage, on sait que les récidives, dans les mêmes catégories de détenus, s'élevaient à 75 pour 100. Ces chiffres éloquents n'ont pas besoin de commentaires.

(1) Dès l'année 1844, ces prix de journées ont été considérablement réduits. « Sur 127 enfants qui, dans le cours de l'année 1844, nous avaient été confiés avant l'époque fixée par leur jugement, le prix des journées n'avait été accordé que pour 20 jeunes détenus, et, en 1845, pour 19 sur 135. » (Rapport de M. Bérenger de la Drôme ; *Ann. de la Charité*, 1857.)

Aussi la loi du 5 août 1850, qui forme aujourd'hui le code des jeunes détenus, a-t-elle, dans son article 9, sanctionné expressément les libérations provisoires en ces termes : « Les jeunes détenus des colonies pénitentiaires peuvent obtenir, à titre d'épreuves et sous les conditions déterminées par le règlement d'administration publique, d'être placés provisoirement hors de la colonie. »

Dans une circulaire, le ministre de l'intérieur indique ces conditions, en attendant le règlement organique annoncé :

« La règle générale établie par la loi, c'est que les jeunes délinquants jugés en vertu de l'article 66, et que les tribunaux n'ont point remis à leurs parents, soient conduits dans une colonie pénitentiaire, pour y être élevés *sous une discipline sévère*. Le placement en dehors de la colonie n'est plus qu'une concession *exceptionnelle* que le jeune détenu peut obtenir, et la première condition pour qu'il l'obtienne, c'est qu'il la mérite par la confiance qu'on peut avoir dans sa régénération. Il faut donc que cet enfant ait été soumis à la discipline pénitentiaire pendant une durée suffisamment prolongée. Une discipline qui doit déraciner de mauvaises habitudes et en donner de bonnes ne saurait exercer une influence sérieuse sans l'action du temps.

» Une seconde condition dont il faut aussi se préoccuper, c'est celle de l'âge, qui joue un si grand rôle dans la question sur l'éducation correctionnelle.... On ne saurait guère avoir confiance dans la force et la persévérance des résolutions de l'enfant lorsqu'il n'a pas seize ans accomplis, époque légale du discernement.

» Vous n'aurez donc, M. le préfet, à soumettre à mon approbation aucune proposition de placement chez des particuliers d'enfant détenu en vertu de l'article 66 avant qu'il ait accompli sa seizième année, et qu'il ait passé au moins trois ans dans un établissement pénitentiaire. Il faudra de plus que, par sa bonne conduite, il inspire une légitime confiance dans son amendement. »

Contenues dans ces sages limites, il est peu à craindre que

les libérations provisoires entraînent les abus reprochés à la nouvelle législation anglaise.

On va sans doute nous demander si nos lois autorisent, au moins pour les enfants, cette mesure bienfaisante des libérations provisoires. La réponse semble facile : notre loi en ce qui concerne les jeunes détenus est fondée sur les mêmes principes, est conçue dans les mêmes termes que l'article 66 du Code pénal de France. L'interprétation hardie donnée à ce dernier article serait également applicable à notre Code. On est du moins fondé à espérer que le gouvernement intelligent et progressif, qui cherche à introduire chez nous les améliorations dont jouissent nos voisins, ne se refuserait pas aujourd'hui à suivre ces précédents, surtout depuis qu'ils ont reçu en France une consécration officielle par la loi du 5 août 1850.

Quant aux oisifs et vagabonds placés dans un établissement public de travail, la loi elle-même consacre le droit d'obtenir leur libération : « Ils pourront être réclamés par des personnes connues et probes, offrant des garanties suffisantes pour l'éducation future du mineur. » (Art. 8 de la loi du 8 juillet 1854.)

Une société de patronage réunirait mieux que personne ces conditions ; il est à regretter que cet article impose aux patrons bienveillants une pénalité, *une amende qui pourra être portée à* 150 *fr., ou l'emprisonnement, qui pourra s'étendre à trois mois,* si l'enfant vient à échapper à leur surveillance. Qui consentirait à se charger d'une tutelle charitable à de pareilles conditions ?

En résumé, c'est en combinant dans une juste mesure la colonie agricole avec les libérations provisoires qu'on arrive à la solution la plus complète du problème de la moralisation des jeunes délinquants.

Les enfants des campagnes peuvent sans inconvénient être retenus à la colonie et s'y former aux travaux de leur profession ; il serait même à désirer qu'on en fît une ferme modèle dont les élèves fussent appréciés des agriculteurs et recherchés à leur sortie.

Mais les enfants des villes ne feront jamais que de pauvres

cultivateurs. Pour eux, « une éducation exclusivement agricole aurait imposé à l'État des sacrifices à pure perte; au lieu d'attirer dans la campagne d'utiles laboureurs, elle n'aurait réussi qu'à rendre aux villes des jeunes gens obligés de recommencer le tardif apprentissage de métiers manuels et destinés à faire de médiocres ouvriers. » (Rapport à l'empereur : *Moniteur*, 17 mai 1854.)

Sans créer pour eux des colonies industrielles, il conviendra de les occuper de préférence aux métiers qui sont l'accessoire d'une ferme bien tenue. On y aurait ainsi des menuisiers, des charrons, des forgerons, des cordonniers, des tailleurs, des tisserands et autres professions du même genre. Joints aux heures d'étude, ces travaux manuels suffiraient à occuper les enfants des villes dans la colonie pendant leurs années d'épreuves.

C'est pour eux que la libération provisoire semble plus spécialement inventée. Lorsqu'ils auront donné des preuves d'amendement, ils pourront se rapprocher de leurs familles, y trouver à la fois des maîtres plus exercés pour se perfectionner dans leurs professions, et des patrons dévoués qui veillent à leur amendement moral.

Louis Pillet.

(*La fin au prochain numéro.*)

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE SAINT-MAXIMIN

DE LA VILLE DE METZ.

L'église de Saint-Maximin, la plus ancienne des quartiers d'outre-Seille, occupe l'emplacement de la modeste chapelle bâtie par Urbice, quinzième évêque de Metz. Le patron sous l'invocation duquel elle est placée, était fils d'un décurion d'Aquitaine. Il vivait au milieu du quatrième siècle, et illustra le siége archiépiscopal de Trèves par ses vertus et par son éloquence qui lui méritèrent d'être vénéré comme saint.

Le chœur latino-byzantin fut conservé quand on reconstruisit l'église; les fenêtres en sont étroites, à plein-cintre. Cinq d'entre elles sont ornées de vitraux modernes représentant saint Maximin, saint Étienne, pape et martyr, sainte Thérèse, saint Vincent et sainte Élisabeth. L'abside semi-circulaire, d'une grande simplicité, remonte à l'époque romane secondaire. C'est un précieux monument de cette période architecturale en vigueur dans notre ville, du milieu du douzième siècle aux premières années du treizième. La tour est établie en avant de l'abside, à l'endroit où le transsept coupe la ligne de la grande nef. Les colonnes, qui montent le long des murs, sont surmontées de chapiteaux, plus ou moins ornées, à bases composées de deux tores ronds séparés par une scotie : le tore inférieur repose sur un socle à profil droit. La calotte de voûte se trouve sous la tour, devant l'abside. Les deux nervures diagonales viennent en tombant s'arrêter dans l'aisselle des quatre angles de la travée, sans s'y appuyer ni sur une colonne, ni sur un cul-de-lampe. Les contre-forts de l'abside sont peu sail-

lants; couronnés par un larmier à la hauteur de la crête du mur, et portés sur des colonnettes. Les croisées des autels collatéraux sont irrégulières ; quelques-unes sont à trois parties trilobées, ce qui est le symbole de la Trinité.

Des inscriptions qu'on lisait autrefois sur les piliers du chœur, on n'a conservé que les épitaphes de Jean Simon, décédé le 31 août 1629, et de Didier Bertrand, mort le 2 février 1647, tous deux curés et bienfaiteurs de la paroisse de Saint-Maximin. En revanche, le chœur et les deux autels latéraux ont été revêtus, en 1852, de peintures imitation de fresques. Il y a partout une grande prodigalité de dorures et de couleurs tranchées. Les colonnes elles-mêmes sont chevronnées d'or et lisérées de rouge.

L'idée de cette décoration est due à ce que, quand on gratta l'ancien badigeon dont les murs étaient couverts, on aperçut des vestiges d'ancienne peinture à l'huile conçues véritablement dans le style du moyen âge. On supposa que l'église avait offert autrefois une éblouissante merveille de couleurs d'or, d'azur, etc., et on résolut de décorer tout le chœur dans le goût oriental. L'exécution des peintures actuelles fut remise à un artiste italien, Napoléon Sacchetti, qui, avec une somme médiocre, surtout relativement à la quantité d'or employée et à l'étendue du travail, trouva moyen d'ajouter encore la peinture de la fête céleste des Saints, au fronton de l'avant-chœur, et les anges que l'on voit au bas de la tribune de l'orgue.

L'église et la cure de Saint-Maximin avaient été données, dès l'an 1191, par l'évêque Bertram, au chapitre de la cathédrale qui, en 1793, était encore patron décimateur de Saint-Maximin. Pour perpétuer le souvenir de la charte qui constatait ce don, et la part active que le chapitre avait eue à la reconstruction de l'édifice, celui-ci ordonna de sculpter un agneau pascal à la clef de voûte circulaire de l'abside.

Les autres parties anciennes de l'église appartiennent à une époque de transformation qui aboutit elle-même à l'époque ogivale, et à laquelle sa position intermédiaire a fait donner le nom de période de transition.

La nef est lourde et ne paraît avoir eu primitivement qu'une hauteur égale à la voûte du clocher. Elle dut sans doute d'être exhaussée à la munificence d'un membre de l'illustre et riche famille du Louve, dont l'écusson se voit non-seulement dans la clef de voûte sculptée à la première travée, mais encore aux collatéraux. L'étage inférieur de la grande nef est à arcades cintrées formées par des colonnes cylindriques, et engagées dans la muraille; l'étage supérieur est dessiné par les travées de ces colonnes, entre chacune desquelles on a ménagé une étroite fenêtre sans ornement. Les nefs collatérales sont beaucoup moins élevées.

A l'extrémité de la branche droite du transsept s'ouvrait la chapelle sépulcrale dite des Gournay. On aperçoit encore aujourd'hui des traces des écussons variés et des nombreuses inscriptions qui décorèrent cette chapelle. Poincignon Dieu Amy, aman, et son épouse, en avaient été les fondateurs, l'an 1365, ainsi que l'atteste l'épitaphe ci-après, sculptée sur pierre de taille, en lettres saillantes, coloriées d'abord en rouge, en dernier lieu en jaune, sur un fond noir, et encastrée dans le mur entre l'autel et l'entrée de la chapelle :

Poincignon : Deu Amy : laman : et Alixette : sa : femme : ont : faict : faire : ceste : chaipelle : et : fondict : ou : nom : de : monsignour : sainct : George : et Monsignour : sainct Eloy : et foit : dedieie : lou : diemange : aprez : la : Magdelaine : per : MCCC et LXV ans : et : y : ont : ordoneit : iij chaippellains : perpetueis : a : tousioursmaix : et : doicnt : ung ; chascun : desdicts : chaippellains : par : chascune : sepmaine : en : ladicte : chaippelle : iij : messes. Priels : à : Deu : quil : ait : mercey : de : leur : aimes. Amen.

Cette chapelle devint la sépulture des Gournay et fut appelée de leur nom, après quoi la fille de Jean Dieu Amy (1), aman et

(1) La tombe élevée (*) à ce Jean Dieu Amy, qui décéda le 18 juin 1437, était surtout remarquable. Elle était entièrement faite de bronze. Une belle statue de même métal représentait Jean Dieu Amy, couché sur le dos, et cuirassé à l'antique, comme les preux chevaliers.

(*) Elle avait été placée à côté de l'épître, à l'angle de la chapelle de Saint-Éloi.

chevalier, fils de Poincignon Dieu Amy, nommée Perrette, et femme de Regnault le Gournaix, décédée le 24 juin 1452, y a été inhumée. Des Louve y furent également enterrés à partir de Perrette Louve, mariée à François le Gournaix, et morte le 3 août 1489.

Le long du mur faisant face à l'autel, étaient posées de petites statues pédestres de pierre, toutes à genoux, les filles ayant un grand chapelet doré à la main. Sur la base de chacune de ces statues se lisait, en lettres d'or, le nom de la personne représentée. C'étaient les enfants de messire François de Gournay, chevalier et échevin du palais, décédé le 1er janvier 1524, et enterré dans la chapelle des Gournay.

Outre ces statuettes, il existait sur plusieurs corniches du fond de la chapelle un grand nombre de petites figures en relief, toutes représentant des membres de la famille des Gournay, et curieuses à cause des renseignements qu'elles donnaient sur les habillements des époques auxquelles avaient vécu les personnages (1).

Le mausolée de François de Gournay avait été élevé vis-à-vis la porte de la chapelle, et était composé d'un socle carré, couvert d'une forte lame de cuivre, aux deux extrémités de laquelle se dressaient deux colonnes d'ordre dorique surmontées d'un entablement, d'une frise, d'une grande corniche et d'un couronnement. La statue, en pierre blanche, du chevalier, était couchée sur une table de marbre noir, au bas de l'arcade cintrée. Il avait un coussin sous la tête, les mains jointes sur la poitrine, l'épée dans le fourreau, et était revêtu de cotte de mailles, de brassards, cuissards, avec la cuirasse, et par-dessus le tout du mantelet de chevalier chargé des armes de Gournay.

Parmi les autres monuments de la même chapelle funéraire, nous mentionnerons : 1° le tombeau de Daniel de Gournay, seigneur de Talange, Coin-sur-Seille, Champel, Ladonchamps. Ce seigneur était représenté cuirassé, à genoux sur un carreau

(1) Mss. 153, 215 et 217 de la Bibliothèque de Metz.

devant un prie-Dieu, et ayant auprès de lui un casque surmonté d'un panache et ses gantelets; 2° la magnifique tombe de Henry de Gournay, ancien maître-échevin de Metz, qui, après avoir vécu 66 ans et avoir eu des emplois à la guerre et des négociations importantes dans l'empire pour le service du roi Louis XIII, mourut le 24 octobre 1658, et fut inhumé auprès de son père et de ses aïeux à Saint-Maximin, au pied de l'autel dont il était patron et collateur; 3° le mausolée (1)

(1) Voici la description de ce mausolée, telle qu'elle est donnée par un manuscrit de notre Bibliothèque :

« Dans la chapelle de Saint-Eloy des Gournay, au côté gauche de la porte d'entrée de ladite chapelle, on voit un beau mausolée en pierre blanche, orné de sculpture. Un socle élevé de deux pieds de terre, orné de placages, en marbre noir, porte et soutient la masse d'un tombeau dont le coffre a sept à huit pieds de longueur et deux pieds d'élévation. Sur le flanc de ce coffre avancé et bombé sont placées au juste milieu les armes des de Gournay, ayant couronne ducale et pour supports deux licornes : tout est sculpté en bas-reliefs. Les armes portent dans un écu ovale trois tours en bande crénelées de trois créneaux ayant deux fenêtres en croix et une grande porte au pied de chaque tour.

» On voit sur la table du coffre la statue en pierre blanche de grandeur naturelle du comte de Gournay, habillé à la romaine, couché à demi sur des trophées militaires; il a le coude du bras droit appuyé sur son casque, et tient de la main droite, en s'appuyant, une grande boucle de sa perruque qui tombe le long de sa poitrine. La tête du héros porte ses regards sur le spectateur du tombeau. Il tient de la main gauche le bâton du commandement appuyé sur le bas de sa cuirasse, sur laquelle il a un manteau en écharpe. L'épitaphe est placée au dessus du comte et forme une espèce de dossier au tombeau. Elle est en marbre noir et écrite en lettres dorées. Il y a de chaque côté de l'épitaphe deux guirlandes de trophées militaires.

» Deux pilastres de marbre gypseux, avec des chapiteaux de marbre blanc veiné, forment l'encadrement de l'espèce de niche dans laquelle le comte de Gournay est couché sur son côté droit, croisant la jambe gauche sur la droite.

» Au dessus des pilastres règne une corniche en marbre d'un bout à l'autre; le fronton du mausolée porte le double écusson en grand, sur pierre blanche, des armes et alliances des Gournay à droite, et à gauche, des armes et alliances de Raigecourt (*), sous une même couronne ducale. Deux vases

(*) Jean Christophe, comte de Gournay, avait eu pour femme, disait l'épitaphe, dame Claude de Raigecourt, morte le 13 décembre 1679.

lisée. La reconstruction partielle du bois et du carrelage se fit en même temps.

L'orgue actuel sort des ateliers de M. Sauvage, facteur à Paris. Il a coûté 10,795 francs, et a été reçu le 21 janvier 1852. La sculpture fort bien réussie du buffet est de M. Duroy, maître menuisier à Metz, qui a également exécuté les autels gothiques des chapelles latérales.

Le portail de l'église, bâti dans les premières années de la seconde moitié du dix-septième siècle, se ressent beaucoup du style malheureux de l'époque. Aussi ne doit-il sa conservation qu'au retranchement de terrain que ferait subir la construction d'une nouvelle entrée principale, et au défaut de ressources pécuniaires de la fabrique, pour élever un portail en harmonie avec le chœur de l'édifice.

F. M. Chabert,

Membre titulaire de l'Académie impériale de Metz, membre de la Société française pour la conservation des monuments, etc.

LE R. P. RAUZAN

Fondateur et supérieur général des Missions de France.

Voilà un saint prêtre qui a vécu près d'un siècle, quatre-vingt-dix ans, consacrant sa vie tout entière à la charité, à la prédication, à la fondation d'institutions pieuses, à toutes les vertus du sacerdoce. Ni l'âge, ni les infirmités de la vieillesse, ni les maladies n'ont ralenti son zèle, affaibli sa charité. Il a traversé deux grandes révolutions, celle de 89 et celle de 1830; il a subi deux fois les chagrins de l'exil; il a supporté les persécutions, les calomnies, les privations : rien n'a pu altérer sa douceur, sa résignation, son amour pour ses frères. Il a fondé la Société des Missions de France, qui a rendu tant de services à la Religion, qui a ramené au bercail tant de brebis égarées et qui donne maintenant aux églises de France un si grand nombre de zélés prédicateurs. — Le P. Caillau, son collaborateur et son ami, dont la mémoire est chère aux hommes de science et de piété, s'était chargé d'écrire la vie de son bien-aimé supérieur. Son travail était déjà avancé, lorsque sa santé s'affaiblit d'une manière inquiétante; il dut cesser tout travail et bientôt il s'éteignit doucement, laissant son œuvre inachevée. Le P. Delaporte, également prêtre de la Miséricorde, recueillit toutes les notes et les matériaux laissés par le P. Caillau, et vers la fin de l'année dernière, il fit paraître en un volume in-8, publié par J. Lecoffre, la *Vie du R. P. Rauzan*. Cet ouvrage, écrit consciencieusement, appuyé sur les documents les plus authentiques, inspire une profonde vénération pour le saint fondateur des Missions de France; sa vie est aussi l'his-

toire, pendant près d'un siècle, de cette Eglise de France, si calomniée. — Beaucoup de lecteurs, après l'avoir lue avec impartialité, pourront se dire ce qu'écrivait M. de Tocqueville dans son *Histoire de l'ancien régime et de la Révolution :* « J'ai » commencé l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés » contre le clergé catholique de France; je l'ai terminée plein » de respect. »

Jean-Baptiste Rauzan est né le 5 décembre 1757, dans une de ces familles patriarcales bénies de Dieu et honorées des hommes. Son père était notaire à Rauzan, bourg du département de la Gironde; il vint ensuite s'établir à Bordeaux. C'est là que le jeune Rauzan fit ses études; il y reçut une éducation solide; son désir et son cœur le portaient vers les sciences ecclésiastiques, mais son père voulait qu'il lui succédât et l'obligea à faire son droit. Le jeune homme obéit; il était laborieux; et, sans négliger le droit, il étudiait secrètement la théologie, et sa vocation s'affermissait. Son père comprit que des arrangements de famille ne devaient pas l'emporter sur la conscience, et Jean-Baptiste entra au séminaire; il reçut successivement les saints ordres, et en 1782 il était prêtre, il avait vingt-cinq ans. C'était alors que le philosophisme voltairien était dans sa plus grande vigueur et dirigeait ses attaques contre l'Eglise catholique afin d'abolir toute religion. Il ne faut pas croire que le clergé de France n'opposa alors aucune résistance à cette grande conjuration : on se le persuade trop aisément. On le juge sur la foi de quelques mémoires d'origine suspecte, comme on a jugé le clergé du moyen âge sur la foi des troubadours. Qu'il y ait eu, à cette époque, des scandales dans le clergé, c'est incontestable, et encore, comme le dit fort bien le P. Delaporte, le monde n'a-t-il pas le droit d'en faire un reproche à l'Eglise, puisque lui-même jetait dans la bergerie ces pasteurs mercenaires qui, au lieu de paître le troupeau, se nourrissaient de son lait et lui arrachaient sa toison. L'Eglise de France avait encore sur tous les points de son vaste territoire des hommes de Dieu. L'épiscopat comptait dans ses rangs les de Beaumont, de Boisgelen, du

Belloy, de Montazet, de Pressy, de la Luzerne ; dans les rangs du clergé se voyaient les du Boulogne, Guénée, Barruel, Bergier, Sicard, Carron. Saint-Sulpice n'avait pas déchu, les prêtres de la Mission étaient toujours les dignes enfants de saint Vincent de Paul : il y avait encore beaucoup de science et beaucoup de vertus. On criait bien haut à cette époque contre l'énormité des bénéfices et l'avarice du clergé. L'abbé Rauzan, jeune alors, vivant au milieu de ce clergé, avait eu souvent sous les yeux des exemples de sainteté sacerdotale qui l'avaient profondément ému et qu'il aimait plus tard à rappeler à ses jeunes condisciples. « J'ai connu dans ma jeunesse, leur disait-il, un bon prêtre nommé l'abbé Arnoul, détaché entièrement des choses de la terre. Il possédait un bénéfice très-considérable; on l'avait contraint de s'en charger, à cause du grand bien qu'on attendait du ministère d'un si saint homme. La première année qu'il fut en possession de ce bénéfice, un riche négociant de Bordeaux vint lui demander d'acheter sa récolte, et quelques jours après lui apporta le prix convenu, 30,000 fr. en or. En serrant cet argent, il se laisse surprendre par un sentiment de satisfaction trop humaine, mais bientôt il éprouve de ce sentiment une si vive douleur que les larmes lui en viennent aux yeux... Aussitôt son parti est pris : dans la soirée il sort, fait le tour de son bénéfice et ne rentre qu'après avoir tout distribué. « Ce n'est pas là, sans doute, disait-il, l'acte le » plus sage de ma vie, mais c'est le plus utile peut-être. Depuis, » je ne me suis plus laissé surprendre par le sentiment de » l'avarice ».

Le jeune abbé de Rauzan fut témoin de bien d'autres actes de désintéressement et de vertu de la part du clergé qui l'entourait; lui-même s'exerçait aux vertus sacerdotales; il réunissait chez lui, dans la maison de son père, quelques jeunes étudiants du collége de Guyenne, ceux surtout qui se destinaient à l'état ecclésiastique, et, par des instructions où l'on reconnaissait déjà un talent remarquable, il parvenait à les prémunir contre les erreurs qui faisaient alors des progrès effrayants. Il fut bientôt nommé vicaire de Saint-Projet. Là, sa simplicité, sa réserve,

sa piété, ses lumières, son zèle lui attirèrent le respect, l'affection et la confiance. Ce qui excitait surtout l'admiration générale, c'était sa prédication : on était ravi de ses prônes, on venait de loin les entendre et l'on pouvait dès ce moment prédire les succès qu'il obtiendrait dans la chaire chrétienne. Monseigneur de Cicé, archevêque de Bordeaux, l'appela à la direction du petit séminaire de Saint-Raphaël ; il revint bientôt à Saint-Projet, rappelé par les vœux et les prières de toute la paroisse. L'on approchait de 93, il fallait fuir ou se cacher ; ses supérieurs le pressaient de partir : il réussit à s'embarquer pour l'Angleterre ; il n'y resta que peu de temps, et vint en Belgique, où il continua à prêcher avec le même succès qu'à Bordeaux. L'évêque d'Anvers voulut l'entendre, et, charmé d'un discours vraiment remarquable qu'il prononça sur les bienfaits de la Providence, il l'accueillit et lui donna un asile dans son palais; mais les armées républicaines envahissaient la Belgique, il fallut chercher une autre terre hospitalière. L'abbé Rauzan passa en Allemagne et vint se fixer à Berlin. En Prusse comme en Belgique, il prêcha beaucoup et avec de grands succès; mais la prédication n'occupait pas seule ses journées, la direction des consciences, le catéchisme, les bonnes œuvres en remplissaient la meilleure part. C'est ainsi qu'il passa les huit années de l'exil. Enfin le 18 brumaire arriva ; il revint en France, à Paris, et prêcha dans l'église des Carmes, encore teinte du sang des martyrs ; mais monseigneur d'Avrau, nommé archevêque de Bordeaux, le rappela auprès de lui et le nomma vicaire général ; le gouvernement ne confirma pas ce choix, ce qui n'empêcha pas l'abbé Rauzan de s'occuper des intérêts spirituels du diocèse et de lui rendre les plus utiles services, surtout pendant le jubilé. Il prêcha à Bordeaux, à Paris, à Lyon, dont était alors archevêque le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur, qui par sa position fut mêlé à la politique de ce temps, et par suite jugé très-diversement ; il avait une foi vive, une volonté sérieuse de faire le bien et des vues élevés. C'est à lui qu'appartient la pensée du rétablissement en grand des missions. Il fallait à la tête d'une œuvre si importante un homme d'élite : le cardinal

jeta les yeux sur l'abbé Rauzan, qu'il avait entendu à Paris, et celui-ci accepta avec ce saint zèle qui a été l'âme de toute sa vie; mais alors arrivaient ces temps si difficiles et si tristes pour l'Eglise. La captivité du Pape, la disgrâce du cardinal Fesch, dont la résistance, quoique un peu tardive, avait irrité l'Empereur, mirent un obstacle insurmontable au développement des Missions de France : elles furent défendues, et sans y renoncer on attendit des temps meilleurs. Les événements de 1814 rendirent la liberté au souverain Pontife, au sacré Collége et à tous ces prêtres qui avaient été fidèles à leur conscience. L'abbé Rauzan put reprendre le cours de ses travaux apostoliques, il prêcha à Paris, dans plusieurs églises, devant un auditoire de plus en plus nombreux et toujours vivement impressionné. M. de Frayssinous, après l'avoir entendu, disait à quelqu'un qui lui demandait son jugement : « Le P. Rauzan, c'est un homme que je ne puis juger, il m'entraîne. » Après un discours sur le ciel qu'il avait prononcé à Sainte-Geneviève, un soir de grande fête, en présence de monseigneur de Quélen, celui-ci demandait à l'un de ses grands vicaires, Mgr de Borderies, prédicateur distingué : « Eh bien, monsieur Borderies, qu'en pensez-vous ?... » A quoi le grand vicaire répondit encore tout ému : «Monseigneur, il me faut trois jours pour me reconnaître.» Ce qui donnait tant de puissance à sa parole, c'était la sainteté de sa vie. Il eût été peut-être un orateur médiocre, s'il eût été moins saint. La sainteté vivifie, ennoblit, féconde la parole des prédicateurs ; c'est par elle qu'ils touchent les âmes.

Cette grande œuvre de la prédication n'était pas la seule occupation du P. Rauzan: il n'oubliait pas cette recommandation du grand apôtre : « Que l'homme de Dieu soit prêt à toute » bonne œuvre. » Combien n'en a-t-il pas fondé, soutenu, encouragé ! On sait combien, sous la Restauration, les Missions furent entravées, poursuivies, calomniées, et cependant avec quel succès elles furent accueillies dans toute la France ! Le P. Rauzan s'y dévoua tout entier. La révolution de 1830 vint arrêter ses travaux ; il partit pour Rome, où il reçut l'ac-

cueil le plus flatteur du pape Grégoire XVI et du clergé romain. Son temps fut utilement employé à Rome, comme il l'avait été à Paris et ailleurs. Il s'occupa de rédiger les constitutions de l'œuvre des Missions, à laquelle il donna le nom de Société de la Miséricorde, parce que les membres de cette société doivent se dévouer d'une manière particulière à consoler les pauvres et les hommes malheureux. Ces constitutions sont rédigées avec un tel esprit de modération, de charité, d'humilité et de sagesse, que le cardinal Orioli, chargé de les examiner, disait au pape en les lui remettant : « Très-saint Père, l'esprit de Dieu est là.» Grégoire XVI les approuva par un bref dont toutes les dispositions sont remarquables, et dès lors le P. Rauzan consacra à cette œuvre les dernières années de sa vie. Il revint à Paris trois ans après l'avoir quitté, heureux de se retrouver au milieu de ses enfants, disposé à travailler avec eux à leur propre sanctification, à prêcher purement l'Evangile, à secourir surtout les malheureux et les pauvres.... Il retrouva les œuvres charitables qu'il avait fondées, et Mgr de Quélen l'associa aux hommes honorables qui composaient le conseil de l'Œuvre des orphelins du choléra. Dès qu'on sut en France le retour du P. Rauzan, on s'empressa de réclamer de toutes parts le secours de sa parole toujours jeune et éloquente; mais il avait soixante-dix-sept ans et ne se fit plus entendre que rarement. Ses fonctions de supérieur général l'occupaient d'ailleurs entièrement. C'est dans ces travaux que le P. Rauzan passa les dernières années de sa vie, conservant, malgré les souffrances et les infirmités de la vieillesse, la même activité, la même charité... Enfin, il s'éteignit doucement, au milieu des siens ; il avait vécu quatre-vingt-neuf ans et neuf mois, près d'un siècle, si bien remplis, si bien employés à toutes les œuvres de foi et de charité qui font les saints et qui sont, pour ceux qui restent dans cette vallée de larmes, des exemples et des modèles à suivre.

A. GOFFIN.

LE CATÉCHISME

DANS LES CATACOMBES DE ROME.

(SUITE.)

Parlerons-nous des différentes images miraculeuses ? des portraits de Jésus-Christ faits par lui-même ou par saint Luc, de la statue de l'hémorrhoïsse ? Nous nous bornerons à dire avec Bossuet : ... *L'Eglise ne décide rien à cet égard, elle tolère même sur ce sujet les traditions de certaines églises, sans qu'on doive se soucier de remonter à la source. Tout cela est indifférent, et ne regarde pas le fond de la religion. Pensées pieuses, mais que l'Eglise laisse pour ce qu'elles sont, et qui ne font ni ne peuvent faire l'objet de la foi.*

Nous dirons avec M. Raoul Rochette :

« La plus ancienne image du Christ, due à un pinceau chrétien, que le temps nous ait conservée, est sans doute celle qui se voit à une voûte de la chapelle du cimetière de Saint-Calliste, et qui est publiée dans le recueil de Bottari (1). Le Sauveur des hommes y est représenté en buste, à la manière des anciennes *imagines clypeatæ* des Romains ; du reste, sous cette forme hiératique, qui paraît avoir déjà été fixée à cette époque telle qu'elle se trouve, dans les monuments de l'art chrétien, à travers toute la période byzantine, le Christ s'y rencontre avec le

(1) *Peintures et sculptures sacrées*, etc., t. II, tab. 70, p. 42.—Voir aussi les planches dans M. Perret.

visage de forme ovale légèrement allongée, cette physionomie grave, douce et mélancolique, cette barbe courte et rare, ces cheveux séparés vers le milieu du front en deux longues masses qui retombent sur les épaules, absolument comme on le voit figuré sur cinq sarcophages du cimetière du Vatican, dont le style et l'exécution appartiennent, selon toute apparence, au siècle de Julien. »

Ainsi donc, selon toute probabilité, l'image trouvée au cimetière de Saint-Calliste et conforme au type traditionnel reproduit réellement les traits du Sauveur, *l'écorce dont*, suivant un vieil auteur, *ce fruit divin voulut se revêtir, lorsqu'il vint germer sur la terre;* et cependant, au deuxième siècle, il s'éleva une singulière contestation entre les chrétiens : les uns voulaient que Jésus eût été le modèle de la beauté humaine; les autres, qu'il eût été laid et presque difforme.

Les premiers s'appuyaient sur ces passages d'Isaïe (1) : « Par toute la terre on verra le sauveur que Dieu doit envoyer... il paraîtra sans gloire au milieu des hommes et sera sans beauté parmi les enfants des hommes... Il s'est élevé devant le Seigneur comme un faible arbrisseau et comme un rejeton qui sort d'une terre sèche ; il a été sans beauté et sans éclat ; nous l'avons vu, et il n'avait rien qui attirât nos regards. Il était méprisé, le dernier des hommes, un homme de douleur et éprouvé par l'infirmité ; son visage était comme abattu et méprisé, et nous ne l'avons pas reconnu ; nous l'avons pris pour un homme frappé de Dieu, pour un lépreux, et réduit dans la dernière humiliation. C'est pour nos iniquités qu'il a été percé de plaies. »

On m'objectera peut-être qu'Isaïe, en s'exprimant ainsi sur la personne du Sauveur, avait surtout en vue l'état où il s'est trouvé durant sa passion et dans sa mort ; mais il est très-permis, sans offenser la nature humaine de Jésus-Christ, de regarder le portrait du Sauveur tracé par le prophète comme étant l'expression de la vérité.

(1) LII, 10-14 ; LIII, 23-24, etc.

Cette autorité sans doute est bien forte, surtout corroborée comme elle l'est par le silence de l'Evangile, qui ne parle nulle part de la beauté du Sauveur, et par le témoignage des anciens Pères, plus rapprochés que nous des premières traditions; d'un autre côté, l'opinion générale, l'opinion qui a prévalu est que le Christ était beau ; et certes, cette opinion est plus conforme à la tendresse respectueuse que nous devons à Jésus-Christ, et, comme dit dom Calmet, *plus proportionnée au goût des personnes qui sont dans la dévotion, et des gens d'oraison.* Mais nous, qui cherchons la vérité sans parti pris d'avance; nous qui sommes bien convaincus que, beau ou laid, Jésus-Christ est digne de toutes nos adorations, comme notre divin maître et notre ami le plus tendre, que devons-nous croire sur la question qui nous occupe? Nous allons essayer de la résoudre, en donnant, bien entendu, notre opinion non pas comme sûre, mais comme nôtre.

La seconde personne de la très-sainte Trinité, le Fils, a voulu être homme, et Jésus-Christ est né; tout en se réservant la beauté de l'âme, Jésus devait donc être extérieurement un *homme* dans toute l'acception du mot, un *homme* comme la plus grande partie du genre humain. S'il a voulu naître dans une famille d'ouvriers, c'est sans doute pour commencer à appeler à lui les pauvres et les petits; mais c'est aussi parce que la majorité des *hommes* est composée de pauvres et d'ouvriers. Si l'on peut juger de la taille d'une personne et de ses proportions d'après les vêtements qu'elle a portés, Jésus devait avoir environ cinq pieds et demi. En effet, comme me l'a affirmé un savant ecclésiastique allemand attaché à la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs de Paris, la sainte robe que l'on vénère à Trêves semble avoir été portée par un homme de cette taille. M. l'abbé Houpert, qui a eu le bonheur, en 1844, de la contempler et de la toucher même avec la permission de l'évêque de Trêves, est convaincu, ainsi que plusieurs ecclésiastiques présents à cette visite, que, s'il avait revêtu la robe de Notre-Seigneur, le bas lui aurait été jusqu'aux chevilles. Or, M. l'abbé Houpert a plus de cinq pieds et demi. Jésus avait

sans doute une figure ordinaire, il ne devait être ni contrefait ni difforme : ce sont de tristes exceptions dans l'humanité ; il ne devait pas être d'une beauté remarquable et qui se fît aimer par elle-même, lui qui venait rappeler au culte de l'esprit le monde matérialiste. Mais qu'il devait être beau cet *homme*, lorsqu'un rayon de sa divinité venait illuminer son visage ! lorsqu'il prêchait la bonté, la douceur, la charité, l'égalité de tous les hommes devant Dieu ! Ah ! si un poëte a pu dire, en parlant de guerriers vainqueurs, qu'ils sont *beaux de gloire et de liberté*, combien l'Homme-Dieu devait être *beau de bonté et de génie*, lui qui n'a pas de la bonté et du génie, mais qui est lui-même le génie et la bonté ! Qu'il devait être beau quand il appelait à lui les petits enfants, quand il prêchait sur la montagne, quand il ressuscitait Lazare !

Ainsi, tout peut se concilier, et l'homme vulgaire dont parle Isaïe pouvait être aussi, comme le dit le Psalmiste, *le plus beau des enfants des hommes*.

L'image qui nous occupe représente la figure de Jésus-Christ au repos ; elle doit être exacte, car de tous les portraits connus du Sauveur elle est celui qui se rapproche le plus des portraits des premiers âges.

Qui a été conçu du Saint-Esprit. La foi en l'origine divine du Christ est assez exprimée par l'ἰχθύς, dans l'explication duquel figurent nécessairement les mots Θεοῦ υἱός.... Ce dogme si important sera ultérieurement démontré lorsque nous parlerons de l'ἰχθύς à propos du commandement de l'Église qui ordonne aux fidèles de communier une fois chaque année.

Qui est né de la vierge Marie.... Regardez la sainte Vierge avec l'enfant Jésus (1) ; la pudeur de la jeune fille jointe à la tendresse de la mère a été souvent heureusement exprimée par ces modestes prédécesseurs de Raphaël. Mais cet enfant qui vient de naître est-il bien le Messie promis, le Dieu fait homme, le Christ incarné ? Les premiers chrétiens n'en doutaient pas. Voyez sur cette pierre sépulcrale des catacombes de Lucine

(1) V. II, pl. 6 ; v. I, pl. 83 ; v. III, pl. 42 ; v. IV, pl. 16.

une inscription où figure ce monogramme α☧ω ; l'α et l'ω, qui signifient Dieu, se trouvent réunis au christogramme. Veut-on quelque chose de plus significatif ? Voici un autre monogramme trouvé sur plusieurs pierres et entre autres sur une tombe du cimetière de Saint-Hippolyte : ☧ α ω ; le mot Dieu s'y trouve pour ainsi dire uni au corps même du Sauveur. Enfin, voici des épitaphes que nous regardons comme décisives :

PRIMA VIVIS IN GLORIA DEI ET IN PACE DOMINI NOSTRI

« Prima, tu vis dans la gloire de Dieu et dans la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

PASCASO INNOCENTI IN PACE ☧

« A Pascase innocent dans la paix de Jésus-Christ. »

Substituez, dit Mgr Gerbet, le nom du Christ au monogramme qui en est l'abréviation, et demandez-vous si les premiers chrétiens croyaient à l'incarnation du Verbe : nous ne craignons pas de réponse négative.

En voici d'autres preuves :

DEO SANC ☧ VNI
LVCI TECVM PACE (1)

« A Jésus-Christ, Dieu saint, unique lumière; paix avec toi. »

AEQVITIO . IN ☧ DEO . INNOFITO
BENE . MERENTI . QVI . VIXIT
AN . XXVI . M . V . D . IIII . DEC. III . NON . AVG.

Æquitio in ☧ Deo innofito bene merenti, qui vixit annos XXVI, *menses* V, *dies* IIII, *decessit* III *nonas augustas.*

« A Equitius, néophyte bien méritant en Jésus-Christ, qui a vécu vingt-six ans, cinq mois et quatre jours ; il est mort le 3 des nones d'août (2). »

(1) Mamachi, t. III, p. 18. — (2) V. V, pl. 28, nº 66, cimetière de Saint-Cyriaque.

ΕΡΜΑΕΙCΚΕ ΦΟC Ζ
ΗC ΕΝ ΘΕΩ ΚΥΡΕΙ
Ω ΧΡΕΙCΤΩ ΑΝΝ
ΩΡΟΥΜ. Χ. ΜΗCΩ
ΡΟΥΜ ΣΕΡΤΕ.

Ἑρμαεῖσκε φῶς, ζῆς ἐν Θεῷ κυρείῳ Χρειστῷ, ἀννωρουμ x μησωρουμ *septem.*

« Hermaïsque, ma lumière, tu vis en Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il avait dix ans et sept mois (1). »

Est-ce du grec? est-ce du latin? Nous ne savons; mais quelle que soit la barbarie du style, l'épitaphe renferme ces deux mots : Dieu, Christ, et cela nous suffit.

A souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort... Point de crucifix dans les Catacombes; ceux que présente l'ouvrage de M. Perret ne remontent pas plus haut que le douzième siècle. La croix, le Christ apparaissent à nos yeux, mais jamais le Christ en croix ne vient frapper nos regards. Peut-être à ces époques, où la foi était si vive, et où le rapprochement des temps rendait la vérité si navrante, les artistes craignaient-ils d'affecter trop vivement la sensibilité des fidèles; car, dans les Catacombes, nous l'avons dit, inscriptions, peintures, tout est doux et gracieux.

Tout respire l'espérance, rien n'inspire la terreur... excepté les fioles de sang et les instruments de torture.

Ce que les chrétiens nous refusent, les païens nous le donneront peut-être. Le 11 novembre 1856, un savant religieux de la Compagnie de Jésus, le P. Garrucci, a découvert à Rome sur le mur d'une salle de l'ancien palais des Césars, au mont Palatin, une peinture singulière, une parodie du culte chrétien, une véritable caricature (2). Eh bien, ce que les plus pa-

(1) V. V, pl. 38, nº 127, Musée Kircher.

(2) Un crocifisso graffito da mano pagana nella casa Dei Cesari sul Palatino scoperto dal R. P. Raffaele Garrucci. — Roma, 1856. *Civiltà catolica*, fasc. 161, pag. 259.

tients efforts, ce que l'érudition la plus profonde, ce que la sagacité la plus éprouvée n'ont pu découvrir sur certaines parties des origines de notre religion, va nous être expliqué par un *gamin de Rome*, qui dans un moment de loisir s'est amusé à ridiculiser avec son stylet d'acier ceux que de plus grands que lui martyrisaient avec les supplices.

Une croix se présente à nos yeux : elle a la forme de la lettre grecque *tau*, T ; comme dans le T, deux barres transversales se trouvent l'une en bas, l'autre en haut de l'appareil ; sur celle d'en bas sont cloués les pieds du supplicié, mais séparés l'un de l'autre ; sur celle d'en haut sont attachées ses mains. Les deux pieds cloués séparément et non l'un sur l'autre prouveraient qu'il y a eu quatre clous au crucifiement, tandis que beaucoup d'auteurs prétendent qu'il n'y en avait que trois, et que maintenant partout nos sculpteurs et nos peintres n'en emploient que trois et posent les pieds l'un sur l'autre. Le supplicié lui-même est vêtu d'une chemise dite *intercula*, et d'une tunique *discincta;* la chemise et la tunique prouveraient aussi que Jésus-Christ n'a pas été tout nu sur la croix et qu'on lui a laissé un vêtement pour couvrir le haut des jambes. Ses deux *tibias* sont enfermés dans des bandelettes crurales ; le corps est surmonté d'une tête de cheval ou plutôt d'onagre ou âne sauvage. A la droite de l'instrument infâme se tient debout un personnage grossièrement figuré, mais dont la physionomie est assez expressive ; sa main droite est inactive, de la gauche, il semble envoyer des baisers à l'étrange image.

Ce baiser était une formule d'adoration : on peut en voir la preuve au chapitre III de l'histoire de Job ; et Pline l'ancien dit au livre XXVIII, chapitre II, de son *Histoire naturelle : In adorando dexteram ad os referimus* ; « Pour adorer, nous portons la main droite à la bouche. » Ici c'est la main gauche ; mais notre barbouilleur n'était probablement pas plus instruit des cérémonies de sa religion que des usages de la nôtre, et n'allait pas plus au temple qu'à l'église. Nous avons conservé sans le savoir la tradition de cet usage parmi nous. Lorsque nous

voulons faire rendre un acte d'adoration envers la divinité par un enfant, nous lui disons, en lui montrant un crucifix: *Envoie un baiser au bon Dieu.* C'est que le baiser est pour l'enfant la manifestation la plus vraie et la plus expressive de son affection. On sait que l'homme a été longtemps dans un état semblable à celui des enfants. — Ce qui précède montre que plus on se rapproche du point de départ des peuples, et plus on remarque que les principes et les usages leur sont communs, et par conséquent qu'ils tirent tous leur origine d'un même père. A la gauche, se trouve dessiné un γ initial d'un nom, selon le P. Garrucci; sous les pieds du monstre, sont écrits ouplutôt griffonnés ces mots : Ἀλεξάμενος σέβετε τὸν Θεόν. *Alexamène adore le Dieu.* Σέβετε est pour σέβεται, d'après la prononciation de la diphtongue αι en ε, prononciation analogue à celle des mots français *aigle*, *airain*, etc.

Le singulier précepteur que la Providence et la science nous envoient nous enseigne ici : 1° que les premiers chrétiens vénéraient les images, et particulièrement le crucifix ; 2° que telle était la forme de ce crucifix ; 3° que, même avant la condamnation d'Arius, la divinité de Jésus-Christ était reconnue par les fidèles.

La pochade qui nous occupe remonte à la fin du deuxième siècle ou au commencement du troisième. Tertullien et Minutius Félix, qui vivaient à cette époque, daignent relever la niaiserie païenne qui voulait absolument que les chrétiens adorassent un Dieu à tête d'âne. Plus tard, comme dit fort bien M. l'abbé de Haerne (1), cette vilenie semble s'être éteinte : les chrétiens étaient plus nombreux, on les haïssait peut-être davantage ; mais on ne les raillait plus, ils étaient forts. S'ils avaient voulu à leur tour railler leurs adversaires, il faut avouer qu'ils auraient eu beau jeu. Ils n'avaient pas de Dieu à

(1) Le *Spectateur belge*, janvier 1857. — Cette revue bimensuelle a pour rédacteur en chef M. l'abbé de Haerne, membre de la Chambre des représentants de Belgique.

tête d'âne; mais sans parler du dieu-chien Cerbère, que d'animaux-dieux adorait le paganisme !

Car de voir Jupiter taureau,
Serpent, cygne, ou toute autre chose,
Je ne trouve pas cela beau
Et ne m'étonne pas si parfois on en glose (1).

Quoi qu'il en soit, comme l'Église catholique, l'Église primitive vénérait les images en général, et le crucifix en particulier : c'est une vérité qui ressort évidemment de ce graffito sacrilége.

On a longtemps discuté sur la forme de l'ancienne croix latine, la voici. C'est bien en effet le crucifix que le caricaturiste expose à la raillerie ; les esclaves que l'on crucifiait à Rome étaient nus, et celui-ci est habillé.

Enfin, 'Αλεξάμενος σέβετε τὸν Θεόν, Alexamène adore le Dieu ; l'Église chrétienne n'avait donc pas attendu la négation d'Arius pour affirmer la divinité du Christ.

Grâces soient donc rendues au mauvais plaisant qui a cru railler nos pères ; il est venu combler une lacune dans notre travail, il est venu nous prouver que les premiers chrétiens croyaient à un Dieu crucifié.

Le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. La foi en ces dogmes est parfaitement prouvée par plusieurs incriptions, entre autres par cette touchante épitaphe :

Ο ΘΕΟϹ Ο ΚΑΘΗΜΕΝΟϹ
ΙϹ ΔΕΖΙΑ ΤΟV ΠΑΤΡΟϹ
ΙϹ ΤΟΠΟΝ ΑΓΙΩΝ ϹΟV
ΝΕΚΤΑΡΕΟV ΤΟ ΨVΧΑ
ΡΙΟΝ ΓΡΑΨΕ

(Boldetti, p. 58, cimetière Sainte-Priscille).

ὁ Θεὸς ὁ καθήμενος εἰς δεξιὰ τοῦ
πάτρος εἰς τόπον ἁγίων σοῦ Νεκταρέου
τὸ ψυχάριον γράφε.

« Dieu qui êtes assis à la droite du Père, admettez dans le séjour de vos saints la petite âme de Nectarée. »

(1) Molière, *Amphitryon*, prologue.

Je crois au Saint-Esprit. En poursuivant notre lecture du catéchisme, nous aurons occasion de nous étendre sur ce dogme en parlant du mystère de la sainte Trinité.

La sainte Eglise catholique... L'Église, c'est ce vaisseau tantôt voguant à pleines voiles, tantôt battu par les vents contraires ; quant au mot *catholique*, si nous établissons que les premiers chrétiens admettaient tous les dogmes de l'Église catholique, nous avons assez prouvé qu'ils croyaient en elle.

A la rémission des péchés... Dans plusieurs Catacombes, et notamment dans une chapelle du cimetière de Sainte-Agnès, nous avons rencontré selon toutes les probabilités des preuves graves de la confession auriculaire, avec le siége obligatoire du témoin, lorsque le prêtre confessait une femme. Ce témoin était assez rapproché pour voir, trop éloigné pour entendre. « Pourquoi, demandait un jour à l'auteur des *Catacombes de Rome* un philosophe célèbre, pourquoi n'y a-t-il point de siége de témoin de la confession dans nos églises ? — Parce que, répondit l'artiste chrétien, grâce à Dieu, nos églises ne sont plus des catacombes, leurs portes sont ouvertes en plein soleil et les témoins n'y manquent pas. »

Voici qui prouve implicitement l'usage de la confession. On sait que les premiers chrétiens recevaient presque chaque jour la sainte communion, il fallait donc qu'ils fussent en état de grâce. Mais, quoique vivant très-saintement, ils ne cessaient pas d'être hommes et par conséquent de commettre parfois des fautes : ils avaient donc besoin de se réconcilier avant de s'approcher de l'autel. Or, quelle autre réconciliation possible, pour les fautes graves, que la confession sacramentelle ?

Nous reviendrons encore sur ce point si important de la religion lorsque nous parlerons des sacrements.

A la résurrection de la chair... Combien de fois, dans les catacombes, Lazare apparaît sortant de son tombeau, au milieu de tous ces glorieux morts dont l'âme n'a pas péri et dont le corps torturé ressuscitera un jour à la voix de ce même Christ

dont ils sont les amis, ainsi que l'était Lazare (1). Il ne faut voir, dit M. Perret, dans ces peintures que la représentation mystique de la résurrection des corps, figurée par celle de Lazare, comme le remarquent les Pères de l'Église (2). A une époque où le sacrifice de la vie était un devoir pour tous, tous avaient besoin de se souvenir de ce dogme consolateur, et les artistes chrétiens s'empressaient de le symboliser aux yeux de tous. »

Voici quelques inscriptions relatives à la résurrection et à la vie future :

IN PACE
AVRELIO . FELICI QVI BIXIT CVM COJVGE
ANNOS . XVIII DVLCIS IN COJVGIO
BONE MEMORIE BIXIT . ANNOS . LV.
RAPTVS ETERNE . DOMVS . XII KAL . JENVARIAS

« En paix. A. Aurélius Félix, qui vécut dix-huit ans avec son épouse. Doux dans son ménage; d'une bonne mémoire. Transporté dans les demeures éternelles le 12 des calendes de janvier (3). »

HIC MIHI SEMPER DOLOR IN AEVO
ET TVVM BENERABILEM VVLTVM LICEAT VIDERE SOPORE
CONJVNX ALBANA QUÆ MIHI SEMPER CASTA PVDICA
FVISTI RELICTVM ME TVO GREMIO QVEROR
QVOD MIHI SANCTVM TE DEDERAT DIVINITVS AVTOR
RELICTUS TVIS JACES IN PACE SOPORE
MERITA RESVRGIS TEMPORALIS TIBI DATA EST REQVETIO
— QVE VIXIT ANNIS XLV MENS V DIES XIII
DORMIT IN PACE — FECIT CYRIACVS MARITVS
PAX.

« Cette douleur durera toute ma vie. Puissé-je voir dans mes songes ton visage vénérable, Albana mon épouse, qui fus toujours pour moi chaste, pudique ! Je me plains d'être séparé de ton cœur, saint asile que m'avait donné le divin Créateur. Abandonné au milieu des tiens, tandis que tes

(1) V. I, pl. 26, 34 *bis* ; v. III, 7, 36 ; v. IV, pl. 29, 31, 32 ; v. V, pl. 13, 43.—(2) S. Chrysost., III, Homil. in quat. Lazar. —V. VI, p. .— (3) V. V, pl. VIII, n° 13. Pavé de la basilique de Sainte-Marie in Transtevere.

restes reposent en paix; tu ressusciteras de ce sommeil comme tu l'as mérité; c'est un repos temporaire qui t'a été accordé. — Elle a vécu quarante-cinq ans, cinq mois et treize jours; elle dort en paix. — Fait par Cyriaque son mari. — Paix (1).

Cette inscription est remarquable et par l'exposition du dogme qu'elle constate, et par l'effusion de tendresse qui y règne; l'époux ne saurait quitter l'épouse; il prolonge à dessein son épitaphe; il revient sur ses pas, il se répète; mais jamais la révolte, et toujours l'espérance.

MIRE BONITATIS ADQUE
INEMITABILIS SANCTITATIS
TOTIVS CASTITATIS RARI EXEM
PLI FEMINE CASTE BONE BITE ET
PIETOSE IN OMNIBVS GLORIO
SE BRATTIE DIGNITATI QVE
VIXIT ANNOS XXXIII QVE SINE
LESIONE ANIMI MEI VIXI ME
CVM ANNOS XV FILIOS AVTEM
PROCREAVIT . VII EX QVIBVS SECV
ABET AD DOMINVM IIII ET

« A Brattia Dignitas, femme d'une rare bonté et d'une sainteté inimitable, toute chaste, d'un excellent exemple, d'une vie bonne et pieuse, glorieuse en tout; elle a vécu trente-trois ans, et avec moi quinze ans sans jamais blesser mon cœur; elle m'a donné sept fils, dont quatre reposent avec elle dans le Seigneur, et. . . . (le reste est effacé) (2). »

M. Renier, le savant épigraphiste de l'Institut, remarque avec raison le style ampoulé de cette épitaphe qui accuse un siècle de décadence. On pourrait douter du chagrin de ce déclamateur, et non pas du chagrin réel et simple de celui qui le précède; mais *quatre de ses enfants reposent dans le Seigneur;* le dogme est constaté, et nous n'en demandons pas davantage.

Et à la vie éternelle. Il paraît superflu de chercher à prouver que les premiers chrétiens croyaient à la vie éternelle. Sans cette croyance, pourquoi donc auraient-ils affronté la mort si résolûment, on pourrait même dire si gaiement, si l'on se rap-

(1) V. V, pl. XXXII, n° 82 *ter*. Marini.—(2) V. V, pl. 35, n° 104, Passionei.

pelle le mot de saint Laurent sur son brasier ? Oui, ils croyaient à la vie éternelle : ces ancres, signes d'espérance, et si souvent reproduites nous le disent assez, ainsi que tant d'inscriptions semblables à cette touchante épitaphe :

СПНРАΝΤΙ ΕΥΨΥΧΙ
ΓΛΥΚΥC ΧΡΗCΤΕ

Σπηράντι, εὐψύχι, γλυκὺς, χρηστέ.

« Courage, Spérantius, aimable et bon ami (1). »

Oui, nos pères en la foi ont cru à l'immortalité ; sans cette sublime croyance, pourquoi ces peintures si souvent répétées de Lazare sortant du tombeau ? pourquoi des inscriptions comme celles que nous venons de lire ? pourquoi cette gracieuse épitaphe d'un enfant : *Il a été enlevé par les anges?* Ils croyaient à la *résurrection de la chair;* sans cela, pourquoi auraient-ils donné à leurs sépultures le nom de *cimetières* ou *dortoirs?*

Et maintenant que nous avons trouvé dans les Catacombes l'histoire de la religion et le symbole des apôtres, nous allons prendre çà et là dans le symbole développé par ce même catéchisme des vérités que nous prouverons, par nos peintures et nos inscriptions, avoir été la foi dès premiers siècles. Parcourons donc rapidement les enseignements du dogme et de la morale catholiques.

Le mystère de la sainte Trinité est le mystère d'un seul Dieu en trois personnes distinctes.

Nous commençons par le déclarer : ce mystère est moins nettement exprimé dans les Catacombes que les autres dogmes chrétiens.

Il fallait ne pas ébranler la foi encore chancelante des néophytes qui, fuyant le polythéisme, auraient cru le retrouver même au sein du christianisme, si l'on y avait trop clairement exprimé ou représenté dans les inscriptions et les peintures le mystère de la sainte Trinité.

(1) M. Perret, t. V, pl. 63, nº 38.

Cependant les trois personnes sont clairement désignées : nous avons vu, sous une forme humaine, Dieu le père condamnant et consolant Adam et Eve après leur faute ; on le voit encore, dans un antique sarcophage du cimetière de Sainte-Agnès, repoussant le sacrifice de Caïn et acceptant celui d'Abel ; la sainte image du Fils ou son monogramme se retrouvent sur toutes les parois, sur toutes les tombes ; le Saint-Esprit apparaît au baptême de Notre-Seigneur (v. III, pl. 4). Les conciles qui ont fixé la foi de l'Eglise sur le mystère de la sainte Trinité sont bien rapprochés de ces temps antiques et n'ont fait que résumer et proclamer la croyance générale. Tant d'inductions nous semblent donner bien de la force à ces triangles épars sur quelques tombes et auxquels Mgr Gerbet n'attache peut-être pas assez d'importance, lorsque surtout le sens que l'on doit, selon nous, attribuer à ce symbole se trouve corroboré par l'inscription suivante, extraite d'un cimetière souterrain, et déposée dans la basilique de Saint-Paul.

Au nom du Père tout-puissant, et de notre Seigneur Jésus et du saint Paraclet, Eusèbe a renouvelé tout le cimetière.

Mais à quoi bon procéder par induction et par analyse ? Voici une épitaphe décisive :

HIC REQUIESCIT IN SOPNO PACIS
AGEL PERGA ANCILLA CHRISTI
QUÆ VISCIT AN PL. M. XVIII.
CREDO DEUM PATREM. CREDO
DEUM FILIUM CREDO DM SPIRITU
SANCTU CREDO Q NOBISSIMO
DIE RESURGAM.

Ici repose, dans le sommeil de la paix, Agel Perga, servante de Jésus-Christ, elle a vécu environ 18 ans. Je crois en Dieu le Père, je crois en Dieu le Fils, je crois en Dieu le Saint-Esprit, je crois que je ressusciterai au dernier jour. »

Nobissimo est pour *novissimo*.

Nous remarquons aussi dans cette épitaphe le mot *viscit*.

C'est tout simplement l'*x* dédoublé. C'est ainsi que probablement les Grecs écrivaient cette lettre, avant que Palamède eût, dit-on, inventé les lettres doubles, et entre autres le ξ, au siége de Troie.

Cette inscription, du VI[e] et peut-être du V[e] siècle, est rapportée par Zaccaria dans le tome V de son *Histoire littéraire d'Italie*, p. 271.

Dans ce monument la Trinité est divisée en ses trois personnes ; dans l'épitaphe que nous allons donner et qui est d'une époque antérieure, elle est présentée dans son ensemble et sous l'appellation de Trinité.

QUINTILIANUS HOMO DEI
CONFIRMANS TRINITATE
AMANS CASTITATEM
RESPUENS MUNDUM
REQUIESCET UNA CUM....
QUI VIXIT ANN. PM....
THEODOSIO AUG ET.... (1)

Quintilien, homme de Dieu, ferme dans sa foi en la Trinité, ami de la chasteté, plein de mépris pour le monde, repose avec.... Il a vécu plus ou moins.... ans, sous le consulat de l'empereur Théodose et.... »

Il est bien regrettable que le temps ait rongé une partie de cette inscription ; mais ce qu'il en reste nous suffit ; Quintilien, *homme de Dieu*, non-seulement croyait au mystère de la sainte Trinité, mais il y croyait avec force, *confirmans;* telle était donc la foi chrétienne au commencement du V[e] siècle, car le consulat de Théodose le jeune date de l'année 403 ; ainsi lorsque, quelques années plus tard, saint Remi baptisa notre Clovis et ses guerriers, ce furent des chrétiens, des chrétiens complets. Du reste quel bel éloge de ce Quintilien, et comme cette réminiscence évangélique vient bien dans cette épitaphe : *respuens mundum*, il rejetait le monde ! c'est l'expression même

(1) Fabretti, *Inscript. antiq.*, p. 736.

qu'emploie Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand il parle des tièdes qu'il rejette loin de lui.

En est-ce assez, et nos idées sur la foi de nos pères à cet égard ne doivent-elles pas être fixées ?

Les mauvais anges cherchent à nous porter au mal.... Souvent, à côté de nos premiers parents déchus, se trouve l'image du tentateur (v. II, pl. 26, 41); il lève avec arrogance sa tête hideuse et semble jouir de son fatal triomphe.

... *Jésus-Christ est né à Béthléem, petite ville de Judée, dans une pauvre étable ; sa naissance fut annoncée aux Mages par une étoile miraculeuse.* Ouvrez la planche 28 du II volume, et la planche 16 du IV; voilà l'étable, l'enfant-Dieu, la Vierge-mère, le père adoptif, l'étoile miraculeuse, les rois mages et jusqu'aux animaux, hôtes ordinaires de ce lieu si modeste, devenu tout à coup le premier de l'univers.

.... *L'Evangile nous apprend que Jésus-Christ fréquentait le temple aux jours de fête.... et qu'à mesure qu'il avançait en âge, il donnait plus de marques de sagesse et de sainteté......* Voici (v. I, pl. 50) Jésus adolescent au milieu des docteurs.

« C'est là peut-être, dit M. Perret, la plus belle peinture des Catacombes. C'est une de ces fresques qu'on dirait dessinées par un élève de Phidias lui-même, mais par un élève chrétien. Tout est sublime dans l'attitude, dans le geste, dans les traits de Jésus-Christ ; tout est admirable dans ce groupe de personnages qui se tiennent debout à ses côtés : l'ensemble comme les détails, les costumes comme les formes ; le caractère des poses et des figures, comme l'expression des attitudes et des physionomies. Partout se fait sentir une touche aussi ferme, aussi large, aussi hardie que simple, naturelle et vraie.

» Quel dommage que le temps ait effacé les couleurs de cette peinture ; quel regret pour nous de n'avoir pu reproduire quelque chose du coloris qui devait donner tant d'éclat et de vie à ce magnifique dessin ! Et ce dessin lui-même que notre crayon a essayé de sauver des dernières injures du temps, nous sommes venu trop tard pour le reproduire, puisque quelques lignes effacées nous ont empêché de bien dis-

cerner les traits d'un personnage important, et de saisir tout d'abord le sujet de cette admirable fresque. Un examen plus attentif nous l'a fait ensuite reconnaître, et, malgré la figure trop jeune de saint Joseph, nous sommes porté à croire que ce doit être la représentation de Jésus retrouvé dans le temple.

» Ce sujet, il faut le dire, était digne de l'artiste chrétien qui l'avait si bien compris, si bien senti, et qui n'avait pu le comprendre et le sentir ainsi qu'en l'étudiant dans l'Evangile.

» Oui, c'est bien là Jésus à l'âge de douze ans, continue l'auteur dont le style grandit avec le sujet qu'il décrit, assis dans le temple au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant. Quelle sérénité d'intelligence sur ce front si pur; quelle placidité d'âme dans ce visage si candide et si beau! quelle décence dans l'assurance de son maintien, et quelle modestie dans la pose de ses pieds! Sans doute, dans ce moment, il parle, il explique, il fait une de ces réponses qui produisaient parmi ses auditeurs l'étonnement et l'admiration. Comme cette majesté divine, répandue sur toute sa personne, justifie bien l'auréole qui rayonne autour de sa tête! Comme elle se reflète admirablement dans la beauté si pure et dans la grâce si modeste de sa première adolescence! Quelle expression dans cette main gauche qui montre le passage de la loi, et dans cette main droite qui l'explique avec la parole! Et puis, comme les personnages écoutent! Les deux qui sont à sa droite ne sont-ils pas le type inimitable des vieux docteurs de la loi, et n'expriment-ils pas chacun à sa manière cette stupeur d'admiration dont parle l'Evangile : *Stupebant autem omnes?*

» Dans les deux autres personnages, quel ravissant contraste! Comme Marie et Joseph sont heureux de revoir leur Jésus, qu'ils ont cherché en vain pendant trois jours; comme ils sont heureux de l'écouter et d'admirer ses divines paroles! Mais avec quel calme inaltérable ils expriment la joie et l'admiration, et avec quelle suavité ils les laissent s'épancher de leur cœur! On aime à voir dans l'expression de Marie cette naïve complaisance d'admiration qui aurait quelque chose de ce

qu'on appelle orgueil de mère, si la mère qui admire n'était Marie, et si le fils qu'elle admire n'était Jésus.

» Ce chef-d'œuvre de la Rome souterraine a surtout au plus haut degré un mérite assez rare aux plus belles époques de la peinture, celui de conserver, dans la variété des détails et des accessoires, l'unité d'ensemble et d'intérêt.

» On ne doit pas s'étonner de trouver dans cette fresque deux monogrammes qui semblent la déparer; c'était un signe vénérable dont les artistes chrétiens aimaient à marquer leurs œuvres. »

Dans cette description, M. Perret se montre aussi grand artiste qu'élégant écrivain; en le lisant on se prend à regretter qu'il n'ait pas quitté plus souvent le pinceau pour la plume. Il fait passer dans l'âme de ses lecteurs la conviction profonde qui l'anime.

Edmond de l'Hervilliers.

(La suite au prochain numéro.)

LES ALMANACHS POUR 1859.

Qui ne sait parmi nos lecteurs quelle est l'influence de l'Almanach dans la chaumière du laboureur, dans l'atelier de l'ouvrier, dans la mansarde du pauvre? C'est un livre consulté sans cesse, parce qu'il contient beaucoup de détails et d'indications pratiques, parce qu'il donne l'heure du lever de la lune et le jour de la tenue des marchés, apprend le quantième du mois, et annonce les comètes, les éclipses et les grandes marées. Que par-dessus ces conditions, l'Almanach contienne des calembours et des histoires amusantes, qu'il ait le mot pour rire, et son succès est assuré auprès de centaines, de milliers de lecteurs.

Aussi, les Almanachs pullulent en France, et il s'en vend des millions d'exemplaires chaque année. Mais *tous* ces livres, indifférents en apparence, sont-ils bons au point de vue de la foi? Donnent-ils des conseils de morale, de religion? Hélas! quelque optimiste ou indulgent que l'on soit, on est forcé de reconnaître que là, comme ailleurs, il y a du choix, et beaucoup de choix. Nombre d'Almanachs ne propagent que des idées erronées en fait de religion, qu'une morale douteuse, et ils font leur succès grâce à des histoires plus ou moins légères.

Il y en a de bons cependant, et nous signalerons les Almanachs du *Coin du feu* et de l'*Apprenti*, de l'*Atelier* et celui du *Laboureur* (1).

(1) L'*Almanach du Coin du feu* coûte 25 c. l'exemplaire, 15 c. pris par douzaine (treizième en sus).

L'*Almanach de l'Apprenti* coûte 50 c. l'exemplaire, 30 c. pris par douzaine (treizième en sus).

L'*Almanach de l'Atelier* coûte 25 c. l'exemplaire, 15 c. pris par douzaine (treizième en sus).

L'*Almanach du Laboureur* coûte 25 c. l'exemplaire, 15 c. pris par douzaine (treizième en sus).

Ils se vendent à Paris, 6, rue Furstenberg.

Ces Almanachs, voici le moment de les répandre. Le paysan, dans les foires, l'ouvrier dans les petites boutiques, va bientôt acheter à l'avance son Almanach de 1859, car il y attache tant d'importance qu'il s'en pourvoit deux ou trois mois avant la fin de l'année, comme le chasseur amoureux de la chasse fait sa provision de poudre et de plomb longtemps avant que ce plaisir lui soit permis.

Maintenant, comment les répandre ? D'abord, en les donnant. Chacun a des domestiques ou des fournisseurs, qu'on en fasse cadeau d'un exemplaire à chacun de ces domestiques ou fournisseurs. Puis, chacun a près de soi, tant à la ville qu'à la campagne, un curé, un frère, une sœur ou un instituteur. Qu'on en fasse un petit paquet, et qu'on le donne au curé pour le catéchisme, au frère, à la sœur ou à l'instituteur pour l'école, et ces petits livres seront les bienvenus. Ils seront lus par les enfants à cause des images, par les parents à cause des enfants et des images.

Enfin, chacun de nos lecteurs a des amis, des parents désireux de faire du bien, qu'il leur parle de l'Almanach, et, nous en sommes sûrs, cette utile publication fera son chemin.

Est-il besoin d'ajouter que si ces Almanachs sont toujours sévères au point de vue de la morale, ils ne craignent pas d'être gais dans la forme. Ils se permettent l'histoire comique et le calembour, et ils font passer par ce moyen l'instruction qu'ils donnent en religion, en éducation, en morale, en agriculture et en industrie.

Nous publions ici une pièce de vers empruntée au *Coin du feu*.

Emile CLARISSE.

LE COIN DU FEU.

Quand arrive l'hiver et ses longues soirées,
Vive le coin du feu ! vive un petit chez soi !
Les volets étant clos, les portes calfeutrées,
Les pieds sur ses chenets, on jouit plus qu'un roi ;
Le feu tient compagnie, et quand l'âtre s'embrase,
Gai de cœur et d'esprit, on veille, on rêve, on jase ;
Sans quitter son fauteuil on voyage en tous lieux.
En montant, démontant le fragile édifice
De houille et de bois sec où la flamme se glisse,
S'endort-on parfois? l'on dort mieux.

J'en conviens sans détour, l'homme a cette faiblesse
De placer bien souvent dans un *rien* ses désirs;
Un penchant naturel le pousse à la paresse,
Et ce qui gêne un peu détruit tous ses plaisirs.
Le coin du feu sans doute a droit à nos hommages ;
Mais chassant les oisifs, entourons-le de sages ;
Et quand le corps lassé s'abandonne au repos,
Que l'esprit toujours veille et charme nos demeures,
Sachons, comme au vieux temps, pour égayer les heures,
Parler et nous taire à propos.

Rêver ! pourquoi rêver? tout rêve est un mensonge;
Divaguons un peu moins, soyons plus sérieux,
Le bonheur mieux compris paraîtra moins un songe,
Et nous élargirons l'étroit chemin des cieux.
Nos pères possédaient cette haute sagesse
D'imprimer au plaisir un sceau de politesse,
De gaîté, d'abandon, surtout d'utilité.
Alors, le coin du feu, vraiment, avait des charmes,
Et le soir, du matin on oubliait les larmes
Pour savourer l'intimité.

C'était sous le manteau d'une ample cheminée
Que se passait alors ces scènes de bonheur,
Dont l'heureux souvenir s'efface chaque année ;
On devisait sans fard, toujours avec honneur.
Autour du père en rond la famille rangée
Écoutait sans ennui la légende obligée
D'un revenant, d'un saint, d'un conquérant fameux.
De la veillée, au moins, il restait pour mémoire
Franc rire, ou pleurs sans fiel, patriotisme et gloire.[1]
En était-on plus malheureux ?...

Était-ce un vain spectacle, un inutile usage
Que cet esprit charmant de se plaire chez soi?
D'être, sans égoïsme, heureux dans son ménage,
Et de savoir du temps sagement faire emploi?...
Ne pas dresser partout sa tente vagabonde,
Être moins parasite, et ne donner au monde
Que le tribut voulu de rapports bienséants;
N'était-ce point bannir bien des maux de la vie?
Un père est-il trop seul, une mère asservie
Quand ils sont près de leurs enfants?

Oh! plus on réfléchit à ces mœurs solennelles,
Plus on sent le regret de les voir dans l'oubli.
Où sont donc parmi nous les familles fidèles
Où le culte au foyer ne soit pas aboli?
Nos cités, nos hameaux, reniant leur histoire,
Achèvent de briser les débris de leur gloire,
Et la France bientôt n'aura plus de passé.
En vain, nos monuments semblent demander grâce,
On vient les balayer soudain pour faire place
Au spéculateur empressé.

C'est surtout chez le pauvre et l'artisan peu sages
Que nous pleurons l'oubli de ces pieux usages.
Honorés autrefois, encor bons aujourd'hui,
Hors du foyer, le peuple élargit sa misère,
Il cherche la fortune aux deux bouts de la terre,
Il pourrait la fixer chez lui.

Que ce beau temps revienne, aussitôt de la France
Le génie est vainqueur, les grandeurs sont debout.
Les plus petits devoirs ont leur juste importance,
Leur accomplissement souvent décide tout.
On a tort de juger la valeur d'une chose
Sur l'éclat qui l'entoure, ou le bruit qu'elle cause.
Le bien est toujours bien, et toujours plaît à Dieu.
Soyons sages chez nous, notre joie est certaine :
Plus on restreint ses vœux, plus on restreint sa peine.
C'est la vertu du coin du feu.

Claudius Hébrard.

Le Directeur-Gérant, Paul de CAUX.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR MONSEIGNEUR LANDRIOT

Évêque de la Rochelle et de Saintes

A LA RÉUNION PROVINCIALE DES CONFÉRENCES

DE

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

ASSEMBLÉES A LA CATHÉDRALE DE LA ROCHELLE

Le 18 Juillet 1858.

(FIN.)

La Charité connaît aussi la tendresse et les secrètes affections de la femme chrétienne, et c'est par elle ordinairement qu'elle accomplit sa mission la plus difficile et la plus héroïque. C'est dans le cœur de la femme chrétienne que le sacrifice arrive souvent à son plus haut et plus sublime dévouement; c'est là que se forment ces ineffables élancements de la charité, ces ingénieux calculs de la piété tendre et active.

Quand la fille du Christ s'est vraiment dévouée, et qu'elle a retranché entièrement les racines si multiples et si flexueuses du cœur humain, de ce cœur si grand et si faible, qui, chez la femme surtout, a tant de peine à se déshabituer de lui-même, et semble parfois sortir de chez lui, tandis que, par une adroite circonvolution, il ne fait que retourner sur ses pas; quand la femme chrétienne s'est immolée véritablement sur l'autel du sacrifice, et qu'elle se donne elle-même aux malheureux avec toute la pénétration de son esprit et l'affection de son cœur, il se renouvelle dans l'ombre des mystères de charité connus de Dieu et de ses Anges, et que nous pourrions comparer au nombre et à la beauté des merveilles de la création. Le Seigneur semble avoir dit aux malheureux, en leur montrant

toute cette longue génération de vierges et de femmes chrétiennes : Venez, ô vous tous qui souffrez, je vous ai préparé des cœurs de mère pour vous recevoir : *Ecce mater tua*. Admirable maternité qui fait la gloire de la religion! Virginité féconde que le monde peut admirer, mais qu'il ne produira jamais, parce que la vie, et surtout la vie divine, ne peut pas se produire : elle descend toujours du ciel. La science ne peut pas faire un grain de blé : à plus forte raison, elle ne fera pas une Sœur de Charité. — Dirai-je encore que la femme est admirable dans la forme de son dévouement : sa main est plus légère pour soulager l'infortune; sa parole est douce pour s'insinuer dans l'âme du malheureux, et l'on ne sait pas ce qui console le plus, ou le remède qu'elle apporte, ou le suave parfum que ses mains répandent sur les bords de la coupe. La femme chrétienne, avec ses paroles, son aménité et les tendres ressources de son cœur flexible, vaut encore mieux que toutes les œuvres qu'elle entreprend : *Verbum melius quam datum* (Eccli. XVIII).

La charité pénètre dans le cœur du riche chrétien, et quel est celui d'entre les chrétiens qui, avec de la bonne volonté et la modération des désirs, ne peut pas être riche, c'est-à-dire avoir du superflu pour les pauvres? La richesse et le superflu sont choses relatives; elles augmentent d'une manière prodigieuse par l'ordre et la modération des désirs; avec l'ordre et la règle des désirs s'accroît le bonheur vrai, et nous ne soupçonnerons jamais les nombreux trésors d'aumône et de félicité domestique que font disparaître, tous les jours, la prodigalité et la satisfaction des désirs inutiles. La charité s'insinue donc dans le cœur du riche, et l'incline à épancher la surabondance de sa richesse dans le sein des pauvres. Elle combat les prétextes du luxe, et cette ingénieuse facilité avec laquelle celui qui possède sait se créer de nouveaux besoins : elle lui rappelle les obligations sévères de l'Évangile et les saintes prescriptions de la foi. Le riche qui se serait durci contre la menace et aurait fermé sa bourse au cri de la violence, ouvre l'oreille et le cœur à la voix si douce de la charité. Il ne sait

pas refuser à qui demande ainsi au nom du ciel ; il donne et il est heureux de donner, et son cœur en arrive à ce point d'intelligence chrétienne, qu'il regarde comme une gloire pour lui et une bonne fortune, toutes les occasions où la charité vient frapper à sa porte avec la sainte indiscrétion de la confiance qui demande toujours. Il tient à honneur d'être considéré comme un de ces grands réservoirs d'eau placés aux alentours des villes, et qui s'épanchent dans les moments de sécheresse.

Mais que sont les misères du corps, si nous les comparons aux infirmités de l'âme? Et voyez s'élargir, autant que l'univers des âmes, les horizons de la charité ! Elle a envoyé partout ses missionnaires de paix : ici le jeune homme dévoué, là une femme pieuse, dont Dieu, par de cruelles épreuves, a perfectionné la compassion, ou bien la vierge consacrée aux autels et dont la grande occupation est d'essuyer les larmes de ceux qui pleurent. Le royaume des âmes est envahi par ces cohortes victorieuses, et le pain de la parole qui guérit, console et fortifie est distribué en même temps que le pain matériel. Voyez ce malheureux gisant sur un lit de douleurs : le corps est malade, mais l'âme l'est encore davantage. Le regard de la nature s'arrête à ce qui frappe les sens, mais l'œil de la charité a une seconde vue et pénètre plus loin. Elle découvre la lèpre intérieure, et, avec la délicatesse de son dévouement, elle laisse tomber sur cette blessure une parole de paix, qui se change bientôt en rosée de bénédiction ; un tressaillement divin s'opère dans le cœur infirme, et déjà peut-être il soupire après sa guérison.

Le Seigneur, dit l'Écriture, a réglé en moi la charité : *Ordinavit in me charitatem* (Cant. II). C'est cet ordre, cette hiérarchie de la charité qui nous manque souvent : nous faisons consister l'aumône et les bonnes œuvres dans la distribution de la nourriture matérielle, et nous oublions que la matière est ce qu'il y a de moins chrétien dans l'aumône : par elle nous n'atteignons que le corps, et quelquefois nous ne soulageons même pas le corps, parce que le vice change en poison notre

bienfait. Nous oublions que les âmes ont de plus graves infirmités, et que l'aumône spirituelle est mille fois plus agréable à Dieu, parce que l'âme surpasse la valeur du corps de toute la hauteur du ciel à la terre. Qu'est-ce donc que cette aumône spirituelle, qui est la plus belle fleur, la fleur incomparable de la charité? C'est l'aumône véritable, et l'autre n'en est que l'ombre : car l'aumône vient d'un mot grec qui signifie miséricorde, compassion, et il n'y a de compassion véritable que dans le mouvement d'une âme qui se penche vers une autre âme. L'aumône matérielle n'a qu'une forme : c'est celle d'un vil métal ou d'un fragment quelconque de matière; mais l'aumône spirituelle, qui pourrait compter ses merveilleuses apparitions? Elles varient à chaque heure, elles sont aussi nombreuses que les pensées et les sentiments de l'homme; elles se renouvellent tous les jours et prennent des formes toujours plus gracieuses, selon les continuels accidents de la vie. Vous donnez le bon exemple, et vous faites en sorte que votre vie soit une exhortation constante à la vertu : vous ne cessez pas de faire l'aumône, la bourse de votre âme est toujours ouverte, et vous donnez à tous les passants. Une âme est ulcérée; vous lui versez avec amour une parole d'affection qui calme ses ardeurs brûlantes : vous avez plus enrichi cette âme, vous lui avez fait plus de bien, vous lui avez peut-être épargné plus de malheurs pour l'avenir qu'en lui donnant une somme considérable. Que vous dirai-je? Saint François d'Assise, ce pauvre mendiant, avait trouvé moyen de faire de continuelles et abondantes aumônes sans dépenser une seule pièce de monnaie. Il allait se promener au milieu des rues, il allait prêcher, disait-il, c'est-à-dire accorder à chaque passant le bienfait et le bonheur de voir un saint Religieux qui laissait entrevoir un ange sous la transparence des organes. Voilà le vrai chrétien, le chrétien qui a l'intelligence des œuvres de miséricorde! Mais ordinairement, dans la pratique de la charité comme dans les exercices religieux, on s'arrête à l'extérieur, on ne fait attention qu'à ce qui brille, et cependant presque toujours ce qui est invisible, ce qui est obscur et caché vaut mieux que ce

qui brille. Nous sommes tous assez riches pour faire tous les jours au prochain la meilleure des aumônes, pour faire de surabondantes charités : il suffit d'avoir un peu de vertu et le désir du bien. Le cœur vertueux et charitable est une source qui coule toujours, et qui laisse échapper ce qui vaut mieux que les trésors de la terre, ce qu'il y a de plus pur et de plus substantiellement divin dans une âme.

O charité catholique! que vous êtes admirable dans vos nombreuses transformations! Que vous êtes belle surtout, quand vous exercez votre action merveilleuse sur le monde des âmes! Vous êtes vraiment comme l'Esprit-Saint, une et multiple : *Unicus et multiplex*. On vous retrouve partout sur la route du malheur, de l'infirmité, de l'indigence: rien ne peut arrêter votre zèle : *Quem nihil vetat* (Sap. VII). Dans votre prévoyance céleste, vous devinez tout ce qui peut faire souffrir l'humanité, tout ce qui peut être un sujet de douleur pour le corps et d'angoisses pour l'âme. Vous calculez tous les éléments de bien répandus dans le monde, et vous descendez vous-même pour les féconder et les perfectionner par les formes de votre inépuisable bonté : *Omnia prospiciens et qui capiat omnes spiritus.*

III

Nous passerons sous silence cette condition générale de toutes les œuvres chrétiennes, qu'elles doivent être faites pour plaire à Dieu et dans une intention surnaturelle : notre parole s'adresse à des chrétiens chez qui la bienfaisance n'est pas seulement de la philanthrophie, mais avant tout un profond sentiment de vivante charité.

Quelles sont les principales qualités des bonnes œuvres? et je parle spécialement de celles qui conviennent le mieux aux besoins de notre société. Je les réduis à quatre : la bonté des formes, la persévérance, la tolérance, la modestie.

Il est deux choses très-distinctes dans une œuvre de charité : le fond et la forme. Le fond, c'est l'œuvre elle-même, et

la forme, c'est l'ensemble de paroles, de procédés qui l'accompagnent; c'est cette harmonie de la physionomie, des manières et du ton, que les Saints nommaient la mélodie des âmes chrétiennes; c'est cette délicatesse qui sait prévoir l'occasion, deviner les choses que le cœur ne dirait pas; ce tact qui sait se montrer et se retirer à propos, et qui indique, alors même qu'il n'agit pas, tout le plaisir secret qu'il aurait à faire du bien. Il est certain que cette aménité de formes extérieures est nécessaire à l'expression de la charité parfaite : car la charité vient de Dieu, et ses manifestations doivent être, comme les révélations divines, pleines d'amabilité et de douceur : *Ostendit se illis hilariter* (Sap. VI). Cette bonté, cette cordialité dans les formes sont quelquefois plus agréables au malheureux, et secondent mieux les intentions de la charité que le don lui-même. Cela se conçoit facilement : un don matériel, quand il est seul, n'est que de la matière; tandis qu'une parole sincère qui tombe d'un cœur aimant est quelque chose de l'âme elle-même; c'est une fleur vivante cueillie sur la terre du cœur, et qui vaut mieux mille fois que la pièce d'un froid métal. Aussi l'Esprit de Dieu, qui connaît la valeur de tout ce que produit l'âme, a dit : La parole aimable vaut mieux que le don : *Verbum melius quam datum* (Eccli. XVIII). La parole douce, continue l'Écriture, est comme la rosée qui rafraîchit, et ces deux choses se trouvent dans l'homme ami de la paix : la bienfaisance et sa forme aimable : *Sed utraque in homine pacifico.*

La seconde qualité des bonnes œuvres est la persévérance. Le bien souffre contradiction sur la terre; à défaut des méchants, les gens de bien eux-mêmes se mettront de la partie, et si l'âme dévouée ne puisait sa force dans un élément supérieur, elle ne tarderait pas à snecomber à la peine. Celui qui ne s'est jamais occupé de bonnes œuvres d'une manière pratique ne saurait, je ne dis pas comprendre, mais soupçonner tout ce que les fondations de ce genre absorbent de sacrifices, d'abnégations, d'angoisses, de déceptions et de luttes violentes. En vérité, plus j'examine le nombre incalculable de bonnes

œuvres qui se font dans l'Église, et qui se tiennent debout malgré les agitations et les secousses arrivant de toutes les directions, plus je crois à la divinité de la religion. Il faut bien que le ciment vienne du ciel, puisqu'il forme de la pierre dure, avec ce sable mouvant battu par les vagues et reposant sur la plage inconsistante du cœur humain. — Dieu a ses desseins en permettant ce qui semble révolter la nature : il veut que la charité conserve son caractère le plus divin, c'est-à-dire qu'elle soit désintéressée, qu'elle donne sans rien espérer, qu'elle donne même avec la prévision de l'ingratitude : car Dieu donne ainsi, et à l'heure où le méchant blasphème son nom, il lui prodigue ses biens. Le Seigneur désire encore purifier les intentions de l'âme charitable, la détacher de ces éléments corrompus qu'on appelle l'amour-propre, la vanité, la recherche de soi. Il veut que le cœur généreux se maintienne sous le regard des Anges à l'état d'eau claire et limpide, sans mélange de ces parties terrestres que l'homme recueille si facilement dans le torrent des vallées; il veut que l'or pur reste pur, parce qu'il en connaît la valeur; puis, quand tout est purifié, le cœur est si beau, que Dieu ne consent pas à ce que les riens de ce monde soient sa récompense; il n'y a que Dieu pour payer certains dévouements et sacrifices du cœur : *Virtus non potest sufficienter honorari ab homine, cui debetur honor à Deo*, dit saint Thomas (2ª 2ª *q.* 129 *art.* 2).

Il est donc nécessaire, en marchant dans la route des bonnes œuvres, de s'attendre aux contradictions : les malheurs prévus se supportent plus facilement. Sans doute la sagesse chrétienne nous fait un devoir d'éviter soigneusement toutes les contrariétés qui peuvent naître d'un défaut de prudence; mais les meilleures précautions prises, n'en doutons pas, l'édifice sera agité par les vents. Le moment de l'épreuve arrivé, persévérons dans le bien, sans défaillance aucune; luttons avec prudence, sagesse et discrétion, contre les obstacles, mais luttons. La lutte sage et pacifique dans son énergie est l'élément nécessaire à la paix et à la stabilité. Une âme généreuse a formé un dessein pour la gloire de Dieu et le bien de ses frères : ce

projet doit d'abord être déposé au pied de la croix pour y recevoir l'onction d'un baptême chrétien. Là, il grandit, si tels sont les desseins de la Providence; il se développe peu à peu, comme une plante d'abord tendre que l'on ne doit point exposer au grand air. Il convient de ne pas trop presser la croissance : chaque chose ici-bas est soumise aux conditions du temps, du travail, de la fermentation douloureuse. Le germe entre en terre; une nouvelle vie s'élabore en lui; il fait un premier effort pour sortir, et quand les forces lui sont venues, il brave la violence des vents et l'intempérie des saisons. Lorsqu'un germe est divin, il n'a rien à craindre : une énergie secrète le travaille, et féconde la vie au milieu des éléments de la mort. Deux conditions sont nécessaires au développement progressif : la patience et l'amour confiant. Le palmier, dit saint François de Sales, n'amène du fruit qu'après cent ans d'existence; et pendant cette longue vie qui précède le fruit, combien d'orages et d'ardeurs brûlantes! Tout ce qui croît lentement et au milieu des agitations inséparables d'une longue existence, tout ce qui se développe avec une lente et toujours énergique persévérance, a plus de solidité : et les œuvres de la religion sont semblables à la semence qui se cache d'abord, puis se montre avec une timide réserve, croît successivement, supporte les intempéries des saisons et devient un grand arbre. Ainsi vont les germes des désirs : l'Esprit-Saint les forme dans l'âme, puis il semble les laisser dormir à l'ombre; il leur donne le temps de se détremper dans la séve vigoureuse de la croix; tout à coup la fleur s'épanouit sur sa tige, comme le lis au milieu des épines.

Puissent, Messieurs et très-chers Frères, ces maximes de la sagesse chrétienne vous soutenir dans vos œuvres de zèle! Ne vous lassez jamais à faire le bien, et que, malgré les difficultés toujours renaissantes, votre charité n'éprouve pas de défaillances, au moins pas de ces défaillances qui font tomber sans force et sans espoir: *Nolite deficere benefacientes* (I Thess. III).... *Charitas numquam excidit* (I Cor. XIII). Ne vous effrayez même pas du défaut de succès; quand tout ne devrait pas

réussir, il est des Anges qui sont chargés de recueillir sur la terre le germe de certains désirs, et de les transplanter dans le ciel; et ainsi il serait toujours vrai de dire que la charité ne faillit jamais : *Charitas numquam excidit.*

Les bonnes œuvres doivent être, surtout à notre époque, accompagnées de tolérance. Nous vivons dans des temps malheureux, où la vérité a été tellement obscurcie par les passions des hommes, que la religion plus que jamais doit revêtir les formes d'une sage tolérance, même en faisant le bien. Catholiques, nous trouvons à côté de nous des hommes qui ne partagent pas nos croyances et nos convictions; ils sont peut-être coupables, mais Dieu les jugera; ils sont peut-être coupables, mais peut-être aussi plutôt dignes d'affectueuse pitié que d'indignation. L'austère Tertullien, en face de la superstition et des abominations du paganisme, s'écriait : Le chrétien n'est l'ennemi de personne : *Christianus nullius est hostis* (1). Depuis quand et pourquoi le serait-il devenu? Les hommes sont-ils plus coupables qu'autrefois? Et quand ils le seraient, ne serait-ce pas en un sens le motif d'une plus grande compassion et d'une miséricorde plus abondante? La charité, expression vivante de la bonté divine, ne renouvelle-t-elle pas toujours ses nobles ardeurs, comme le soleil qui semble se rajeunir chaque matin pour verser sa lumière sur les bons et sur les méchants? La charité conserve sa foi et ses convictions, parce qu'elle est fille de la vérité; mais elle aime tous les hommes, elle n'est violente à personne; elle ne voit pas un ennemi dans un frère qui a une foi différente. Cette manière d'entendre la charité est certainement celle qui convient le mieux à notre époque : la société est malade, et les malades ont besoin de sollicitude et de tendresse beaucoup plus que de raisonnement. Nous devons vivre avec les païens, dit Tertullien, et nous réjouir avec eux dans la communion d'une même nature, et non pas d'une même superstition; nous avons la même âme, mais non les mêmes croyances; nous sommes avec eux et comme

(1) *Ad Scapul.*, c. II.

eux les possesseurs du monde, mais nous réprouvons leurs erreurs.... *Licet convivere cum ethnicis.... convivamus cum omnibus : conlætemur ex communione naturæ, non superstitionis. Pares anima sumus, non disciplina; compossessores mundi, non erroris* (1). — N'oublions point, d'ailleurs, cette parole de saint Irénée : Dieu fait le bien avec douceur, et non par violence : *Non vi, sed secundum suadelam* (2); et ne soyons pas plus sages que Dieu. Demeurons fermes dans notre foi, solidement établis sur les principes, mais qu'il y ait toujours dans nos paroles, dans notre conduite, quelque chose de cette bonté tolérante de Dieu, qui attend les hommes, et, en les attendant, leur fait du bien.

Vous dirai-je encore que la charité catholique n'aime pas le bruit? Sans doute elle est heureuse de contribuer à la bonne édification du prochain, et d'accomplir cette parole de l'Evangile : *Brillez comme la lumière du monde, afin que les hommes voient vos œuvres et glorifient votre Père qui règne dans les cieux*. Mais, après avoir payé ce tribut à un devoir social et évangélique, la charité aime à faire le bien dans l'ombre; elle n'est jamais plus heureuse que lorsqu'elle travaille sous l'œil exclusif de Dieu et des Anges. Quand l'amour-propre est le principal mobile d'une œuvre, il aime à faire du bruit, parce que, sans le bruit, la vanité n'arrive pas à son but, et l'œuvre n'a plus de raison d'être. Mais la charité vraie, faisant le bien d'abord pour le bien, n'a d'autre moteur que la charité, d'autre désir que la volonté de plaire à Dieu; la vue et l'estime des hommes, elle ne les apprécie que comme moyen de faire plus de bien et de travailler plus efficacement à la gloire de Dieu. — Ah! mes très-chers Frères, j'éprouve le besoin de vous le dire : au jour du jugement, la plus grande gloire de l'Eglise catholique sera le bien opéré dans l'ombre, le bien que souvent le pied de l'homme aura foulé sans le voir, et que Dieu découvrira à nos regards étonnés comme des diamants semés partout. Ne vous est-il pas arrivé, même ici-bas, de connaître l'histoire intime

(1) *De Idololat.*, c. XIV. — (2) *Adv. hær.*, I, c. I.

de quelques âmes dont la vie est cachée et qui épuisent toutes les ressources de leur cœur à faire un bien que le monde ne sait pas, qu'il n'est pas digne de savoir? N'avez-vous pas connu de ces pauvres ouvrières, de ces humbles femmes qui, dans une position obscure, forment le tissu le plus délicat d'œuvres divinement belles! Quelle élévation de sentiments! Quelle noblesse d'intentions! Quelle sorte d'horreur pour le bruit, pour l'éclat du jour ! On dirait que la lumière de ce monde n'est pas assez pure pour pénétrer dans les mystères de leur âme, et que le regard des enfants du siècle trouble ce qu'il y a de plus divin dans leur cœur. — Mais, d'autre part, quand la sonde divine qui pénètre partout et à laquelle rien n'échappe, aura remué, pour les juger, les profondeurs des œuvres éclatantes, n'est-il pas à craindre que plusieurs ne soient trouvées semblables à ces poutres de notre cité qui semblent vigoureuses et brillantes à l'extérieur, tandis qu'une rupture imminente a été préparée par les sourdes attaques de l'insecte rongeur (1)?

Faites donc le bien, nos très-chers Frères, faites-le en public pour édifier le prochain, faites-le en public avec une intention pure. Mais quand il n'y a pas utilité pour nos frères ou pour la gloire de Dieu, préférons les œuvres qui s'abritent à l'ombre du silence et de l'humilité. Ce seront les moins dangereuses pour nous, souvent les plus belles aux yeux de Dieu; et si la Providence a d'autres desseins, elle saura bien ménager des ouvertures pour que ce parfum, si secret dans notre intention, se verse autour de nous; et alors il fera d'autant plus de bien, que l'homme le moins bienveillant sera obligé de reconnaître son exquise nature.

Que vous dirai-je, en terminant, glorieux enfants de Saint-Vincent-de-Paul? Que vous dirai-je, sinon que mon cœur est heureux de vous voir, de vous bénir, de vous renouveler l'expression de mes sentiments les plus dévoués? Vous êtes les coopérateurs de notre œuvre apostolique, et par vous la cha-

(1) Les termites, insectes qui rongent le bois en conservant intacte sa surface extérieure.

rité revêt les formes les plus belles et les mieux proportionnées aux besoins des peuples. Allez donc dans ce diocèse et dans les contrées voisines; allez par toute la terre; la moisson est prête : *Albæ sunt jam ad messem* (Joan. IV); moisson de sacrifice et de dévouement, mais aussi de joies intimes et d'austères voluptés. Vous avez compris que la charité est chose sérieuse, et qu'elle demande le don de l'âme elle-même; vous avez compris que la charité n'est point une affaire de fantaisie poétique, et qu'elle ne consiste pas à dire ou à tracer quelques lignes de rhéteur pour se reposer ensuite dans la vaine contemplation d'une œuvre stérile. Vous avez senti que la vraie charité a sa source au pied de la croix, que c'est là qu'elle s'inspire tous les jours, que la pratique d'un christianisme sérieux peut seule donner à l'homme cette force qui se sacrifie au bien des autres, et cette énergie qui persévère malgré les difficultés de tous les jours. Continuez à être de vrais chrétiens, à vivre de prières, à pratiquer hautement les saintes règles de l'Église catholique : c'est là que vous puiserez la vie, que vous retremperez vos forces défaillantes. Il ne faut pas vous le dissimuler : l'œuvre est difficile; la nature est infirme; le cœur des plus forts est sujet à la variation. Mais c'est dans le cœur de Jésus-Christ que vous aimerez vos frères : l'amour du Christ sera le principe et la fin de votre dévouement, et quand on aime en Dieu, l'amour est fort et persévérant. Quand la source de l'abnégation et du dévouement vient du ciel, elle est intarissable; elle traverse, sans se dessécher, les plaines arides de ce monde, et elle a encore la force de *rejaillir jusqu'à la vie éternelle*. C'est donc dans le cœur de Jésus que je désire vous laisser, Messieurs et très-chers Frères; c'est là que je vous donne rendez-vous, toutes les fois que vous sentirez se refroidir en vous le zèle du bien. Aimez Dieu toujours, et vous aimerez vos frères : l'amour vrai, dit l'Écriture, est fort comme la mort; il est heureux au milieu des sacrifices, il vit de dévouements et de labeurs; il ne lui sera permis de se reposer que dans l'éternité : *Fortis est ut mors dilectio...; lampades ejus, lampades ignis atque flammarum* (Cant. VIII).

DES

LIBÉRATIONS PROVISOIRES

OU

CONDITIONNELLES.

Dans une brochure récente sur le système cellulaire, nous avons dit quelques mots d'une question développée avec talent par M. Henri Dugat, inspecteur général des prisons, dans son remarquable livre *des Condamnés, des Libérés et des Pauvres.* Nous voulons parler de la libération provisoire, comme moyen à la fois d'amendement pour les détenus et d'économie pour l'Etat.

Aujourd'hui les années ont mûri la question, et l'expérience a démontré combien étaient fondées les espérances préconçues. La grâce conditionnelle, sagement préparée par l'isolement des prisonniers, a produit d'excellents résultats; il serait intéressant de bien déterminer dans quelle mesure l'isolement préalable concourt à rendre efficace la liberté anticipée. On ne saurait assez multiplier le épreuves pour arriver à la constatation de la durée convenable de l'isolement, sinon pour empêcher toute rechute, du moins pour rendre les rechutes plus rares. C'est une étude digne de toute l'attention des hommes qui s'occupent des questions humanitaires, car elle intéresse non moins la société que les malheureux, bannis de son sein pour une première faute, et qu'il serait si heureux de réconcilier avec elle, en les préservant de récidives, par leur raffermissement dans la voie du repentir et surtout par leur prompt éloignement de la contagion du vice.

Chacun doit redoubler de zèle et d'efforts pour atteindre le but proposé ou pour s'en approcher le plus possible; personne ne saurait s'abstenir d'y apporter ce qu'il possède de spécialité et de lumières, et c'est à ce titre que, nous aussi, nous croyons devoir produire notre part de modestes observations, fruits d'une expérience de bien des années, et inspiration d'un ardent désir de voir triompher l'œuvre régénératrice.

Les tentatives dans cette voie de réforme pénitentiaire sont nombreuses et variées. On peut citer, parmi les pays qui se sont le plus préoccupés de la question pénitentiaire, l'Angleterre avec ses divers systèmes de séparation, de communauté et de libérations conditionnelles; la Belgique, autrefois, avec son système en commun, et sa régie qui procurait tant d'économie à l'Etat, aujourd'hui avec la cellule supérieurement comprise, puis encore avec ses colonies agricoles; la Suisse avec son isolement et son emploi des détenus à la culture des terres et à l'entretien des routes; la Suède, la Norvége, la Toscane, le grand-duché de Bade avec l'isolement, etc.

Les résultats obtenus dans ces divers pays sont satisfaisants, sans doute, mais ce ne sont que des efforts partiels, et leurs essais ont si peu conduit à une solution décisive, que journellement de nouvelles expérimentations sont faites pour décider quel système mérite la préférence et quels moyens d'une application pratique peuvent être les plus féconds en résultats moralisateurs, en même temps qu'économiques pour l'État.

L'Angleterre, qui a pris l'initiative de plusieurs réformes pénitentiaires, s'est attachée dans ces derniers temps à l'étude plus spéciale de la libération provisoire, et nous voyons les inspecteurs, les gouverneurs et les chapelains des prisons unanimes dans leurs rapports annuels pour préconiser les effets de la méthode actuelle, et proclamer ce qu'elle a de salutaire pour le retour des prisonniers au bien.

Ces rapports constatent encore que les détenus qui ont obtenu des *tickets of leave* (billets de licence ou élargissement

provisoire) se sont montrés dignes de cette faveur. Sans doute il y a eu des exceptions, mais elles ont été en petit nombre. C'est à peine si un sur dix des prisonniers élargis a failli à sa promesse de ne plus succomber au mal, et obligé à le réintégrer dans sa prison pour lui faire subir le complément de sa peine.

Les assertions de juges aussi compétents suffiraient pour convaincre de la supériorité du moyen moralisateur dont il est question; nous ajouterons néanmoins que des essais tentés récemment en Belgique ont obtenu non moins de succès, et ce qui fortifierait au besoin notre conviction de l'excellence du moyen, c'est le résultat satisfaisant que nous constatons en France même, où, depuis une vingtaine d'années, l'application de la libération conditionnelle est faite aux jeunes détenus du département de la Seine. Mais l'expérience de chaque jour démontre aussi combien le grand nombre d'amendements obtenus parmi cette catégorie de prisonniers est néanmoins faible, comparé à l'ensemble des prisons de toute la France, et même à la seule partie des détenus de la Seine non soumis à l'isolement. Il en résulte cette conséquence, qu'il est urgent d'étendre à l'âge adulte ce que l'on fait si heureusement pour la jeunesse, car l'un n'est pas moins que l'autre digne d'un intérêt qui profite à la société autant et plus encore qu'aux malheureux qui en sont directement l'objet.

La question de libération provisoire n'est pas nouvelle. Dès longtemps on y a eu recours en faveur des prévenus d'une première faute, en vue de les préserver du contact des prévenus récidivistes. Cette libération, qui ne s'accordait que sous caution, fut néanmoins supprimée pendant quelque temps, et plus d'une voix s'éleva contre cette regrettable suppression. Nous pouvons citer entre autres un magistrat distingué du département du Nord, M. H. Bourdon, qui, dans un travail remarquable, insista vivement pour le rétablissement de la libération en faisant valoir que le cautionnement offrait une incontestable garantie contre les rechutes, puisque l'adminis-

tration, qui déterminait l'importance du gage, pouvait le confisquer en cas de faute nouvelle du prévenu rendu provisoirement libre. On revint en effet à une résolution plus sage. Le parquet fut de nouveau autorisé à mettre en liberté sous caution chaque fois qu'il le jugeait convenable. Il est donc à désirer que l'on persévère nonobstant quelques déceptions, puisque le temps et l'expérience ont aujourd'hui démontré quels avantages résultent de la liberté conditionnelle appliquée même aux condamnés.

Il s'entend qu'en demandant l'extension en France de cette dernière application de la mesure, nous demandons aussi qu'elle soit précédée d'une détention bien comprise, sans laquelle la libération n'aboutirait à aucun résultat. Mais quelle sera cette détention bien comprise? Sera-ce le système mixte préféré aujourd'hui, bien qu'il nous paraisse à peu de chose près la continuation du système en commun? Sera-ce l'isolement avec son précieux avantage de tenir en charte privée chacun des détenus et d'empêcher entre eux toute communication? De notre part le choix ne serait pas douteux.

En effet, le système mixte, qui n'isole qu'une partie des détenus et qui abandonne l'autre au régime de la communauté, ne peut avoir qu'un résultat partiel. Que l'on isole les plus criminels ou que l'on tienne à l'écart les moins coupables, ce sera toujours la fraction en cellule qui seule pourra s'amender: l'autre conservera les faciles moyens de perdition que nous lui voyons dans les prisons où la vie commune est la règle pour tous les détenus. Il est notoire qu'ils s'inoculent réciproquement les principes les plus pervers; que leurs entretiens, leurs discours, sont une conspiration flagrante contre la société.

Les tribunaux, en déplorant les habitudes vicieuses des prisonniers, ne cessent de signaler le danger du contact qui propage une funeste contagion, danger qui a sa preuve dans le chiffre croissant des récidives. Et si un essai de grâce conditionnelle était tenté dans l'état actuel des choses, il est à croire qu'il serait négatif; et dès lors mieux vaudrait s'abstenir de le

généraliser, en le bornant aux détenus très-peu nombreux admis exceptionnellement à la détention cellulaire, jusqu'à ce qu'il soit possible de l'étendre à toutes les condamnations, même à celles de courte durée, ce que nous appelons de tous nos vœux. Aller au delà, quant à présent, serait, selon nous, sans aucune chance de succès, et notre conviction sur ce point est telle, que nous n'hésitons pas à dire qu'avec la communauté les exemples de moralisation seraient des plus rares, et que les détenus qui se trouveraient avoir assez d'empire sur eux-mêmes pour lutter contre les mauvais conseils de leurs compagnons, et pour persévérer quand même dans de bonnes résolutions, formeraient une exception insignifiante auprès des nombreuses conversions à attendre de la séparation de tous en cellule.

Nous le répétons, *la libération ne sera efficace qu'autant qu'elle sera précédée de l'isolement.* C'est là que dans le silence et la réflexion, avec le travail et les sages conseils de la religion, le détenu peut arriver au repentir, et puiser la force de résister à l'entraînement d'un penchant vicieux ou, plus tard, aux instigations d'amis perfides. Mais si la cellule est seule efficace pour préparer à la libération, celle-ci est intimement liée à la cellule, elle en est en quelque sorte la conséquence obligée, indispensable; l'une ne saurait marcher sans l'autre. La cellule amende, la libération relève le condamné, le réconcilie avec lui-même, et de plus elle procure à l'État une économie notable qui, avec le temps, dédommagerait, et bien au delà, de la dépense à faire en anticipation pour convertir les prisons en établissements cellulaires.

Nous savons être ici en dissidence avec une opinion produite par des hommes honorables en même temps que très-versés dans la question, et qui se contenteraient de l'encellulement de nuit avec le travail en commun le jour; mais notre conviction sur ce point est basée sur des faits trop souvent observés pour que nous n'insistions pas d'une manière absolue pour l'isolement complet. Nous nous hâtons néanmoins d'ajouter que nous nous rangerions avec empressement à tout autre système

qui serait reconnu sinon supérieur, du moins égal à celui que nous n'avons cessé de préconiser; mais nous l'attendons encore.

Ce que nous redoutons dans ce fractionnement d'isolement et de communauté, c'est que les entretiens du jour ne détruisent les avantages de la solitude de la nuit. Nous voyons aussi plus d'un inconvénient dans les classifications proposées parmi les détenus, suivant le degré de pénalité, l'état de récidive, le caractère, la tendance au repentir de chacun. Ces classifications seraient d'ailleurs bien difficiles, pour ne pas dire impossibles, même avec une administration d'élite, avec des agents supérieurs et secondaires, à la fois intelligents, animés d'un véritable amour du bien, et résolus à poursuivre avec persévérance le triomple de la cause moralisatrice. Le classement, la solitude avec l'isolement pourraient bien avoir quelques rares résultats; mais, selon nous, c'est dans le vif qu'il faut trancher, c'est à une réforme entière qu'il faut tendre, et l'on y parviendra, nous aimons à le croire.

Nous n'insistons pas davantage sur ce sujet, qui a été suffisamment développé dans les *Annales* (de mai 1855), nous dirons néanmoins qu'il nous semble constant que, quelque système que l'on adopte, des modifications importantes doivent être apportées sans retard dans le personnel de nos établissements pénitentiaires.

Après la question de libération des détenus doit suivre celle de leur avenir et de leur surveillance. Il serait heureux que l'on pût, ainsi que l'a écrit M. Dugat, leur procurer un moyen de subvenir à leur existence, comme, par exemple, de leur donner à défricher une portion quelconque de terre. Leur conservation en France, dans un lieu de résidence obligée, serait préférable sans doute; mais si la France ne possède pas assez de terres incultes et d'exploitation fructueuse, au moins partie des libérés aurait sans doute un utile emploi. Le surplus. envoyé en Algérie où des établissements agricoles pourraient être créés avec toute chance de succès, y trouverait dans la vie des champs, et surtout par le travail, cet élément moralisateur par excellence, la préparation la plus convenable au

retour dans la société. Toutefois, on pourrait à leur sortie de prison ne les admettre aux travaux préparés par les soins de l'administration, qu'autant qu'ils auraient justifié de leur impossibilité de s'en procurer ailleurs. Le mieux nous semble donc, comme la pensée en a été émise, de leur donner un asile dans un lieu où ils pourraient s'établir, d'abord seuls, puis avec leurs familles, d'autant plus qu'ils seraient stimulés par le produit de leur labeur que l'administration leur abandonnerait, comprenant qu'elle doit aider, protéger leurs efforts pour se maintenir dans la bonne voie, comme elle doit faire réintégrer en prison, jusqu'à l'expiration de sa peine, le libéré qui, se dérobant à la surveillance, abuserait de la liberté conditionnellement accordée.

Il est un point essentiel sur lequel nous jugeons utile de nous arrêter. Nous voulons parler du concours si utile des commissions de surveillance, dans lesquelles on trouvera des éléments précieux et indispensables pour la formation des sociétés de patronage encore à créer. Nous désirons voir ces sociétés se généraliser en France comme elles le sont déjà dans d'autres pays, et nous ne mettons pas en doute que les commissions ne se montrent disposées à accepter cette nouvelle mission de dévouement, et à seconder les efforts du gouvernement lorsque viendra l'application de la libération. Mais, avant toute chose, il faut que ces commissions puissent avoir confiance dans les moyens de préparation des détenus, et ces moyens paraîtront douteux, aussi longtemps que ces derniers continueront à vivre en commun, les commissions sachant parfaitement qu'avec un contact pernicieux, elles ne peuvent avoir d'action sur eux, ou que cette action est bien faible. Si les détenus leur manifestent quelque intention de s'amender, il est bien rare que ces manifestations soient profondément réfléchies, et qu'elles résistent aux sarcasmes des âmes les plus perverses avec lesquelles les détenus sont en communication continuelle. Plus d'une fois n'a-t-on pas eu l'occasion de remarquer que des promesses d'amendement ainsi faites aux commissaires étaient oubliées dès le seuil de la prison franchi?

Nous sommes convaincus que des éléments pour la formation des sociétés de patronage seraient plus nombreux, si la libération n'était accordée qu'aux seuls détenus mis d'abord en cellule, et nous croyons aussi que pour les membres des commissions des prisons l'acceptation serait subordonnée à une extension de leurs pouvoirs aujourd'hui par trop restreints. Parmi les modifications désirées, serait également pour elles la faculté de proposer une réduction de la peine en faveur des détenus qui auraient justifié de leur bonne conduite, et de ressources suffisantes pour subvenir aux premières dépenses de la libération, jusqu'au moment où cette libération deviendrait définitive.

Persévérer dans l'application des libérations provisoires aux jeunes détenus;

L'étendre aux détenus adultes;

Voilà, en résumé, le résultat de l'expérience de tous les pays où la question pénitentiaire est à l'ordre du jour; voilà l'objet de toutes nos espérances pour la moralisation des détenus, pourvu que ce système soit accompagné de trois conditions: encellulement préalable, amélioration du personnel des prisons, extension des pouvoirs des commissions de surveillance.

Alfred Morel.

PATRONAGE

DES

JEUNES DÉTENUS

ET DES

JEUNES LIBÉRÉS

EN SAVOIE.

(FIN.)

CHAPITRE III.

Patronage des Orphelins abandonnés.

Pour terminer cette esquisse, il me faut ajouter quelques mots sur les établissements de préservation, sur les orphelinats ouverts aux enfants qui n'ont pas encore été l'objet de poursuites judiciaires.

Ce n'est point à Paris que nous irons chercher nos modèles, bien que de louables tentatives y aient été faites. L'Allemagne nous a tous devancés dans cette voie; ses institutions commencent à se propager en Suisse et en France. Passons donc le Rhin; transportons-nous sur les bords de l'Elbe, à la Rauhe-Haus de Horn, près de Hambourg, type de ce genre d'établissement (1).

(1) L'établissement de Rauhe-Haus a été le modèle de tous ceux que l'on a établis en Europe et en Amérique. Il est divisé en maisonnettes. A présent, il est devenu l'objet d'amères critiques, parce qu'on le fait tourner pour devenir une espèce de collége de la propagande évangélique. Peut-

En 1832, une association pieuse s'était formée à Hambourg, pour répandre dans les classes indigentes la parole évangélique. Témoins de misères poignantes, ces visiteurs des pauvres se prirent à rêver la création d'une maison de refuge. Je laisse parler l'un d'eux dans son style mystique.

« C'était le 8 octobre 1832, un lundi, dans une réunion de quelques associés pour la diffusion de l'Évangile, que cette pensée se produisit : Il nous faut, pour les pauvres, un secours plus efficace; il nous faut une maison de refuge pour les jeunes gens qui croupissent dans le vice et l'ignorance.

« Les associés étaient peu nombreux, la plupart sans fortune, inconnus dans le monde et trop inexpérimentés pour rien entreprendre. Ils avaient seulement un trésor : les promesses d'un Dieu tout-puissant et la foi dans ces promesses. Ils n'ignoraient pas dans quelles difficultés une entreprise de ce genre les devait jeter. Ils se séparèrent néanmoins en se promettant de soumettre leur projet au Seigneur, avant la réunion prochaine; ils avaient la certitude que, dans l'intervalle, Dieu leur donnerait un signe de son approbation.

» La réunion suivante tombait au mois de novembre. Quelques jours auparavant, un des membres de l'association travaillait dans son cabinet : un ami se présente qui ignorait complétement la chose et ne pouvait même la soupçonner ; il apportait 100 thalers, qu'il remit en disant : « Tenez pour vos » pauvres ; toutefois, j'aimerais que ceci fût employé à une » fondation pieuse, et, de préférence, à une œuvre encore à » créer. »

» Stupéfait, presque effrayé, notre confrère regardait le bienfaiteur. Ce furent les arrhes envoyées de Dieu. Ce fut une preuve sans réplique de sa volonté, un gage de sa protection. » (*Nachricht ueber das Rauhe-Haus, zu Horn, Hamburg*, 1844.)

Un an après cette scène, trois enfants étaient installés dans

être que cet état de choses changera, son excellent fondateur, le piétiste Wichern, ayant été employé près de Berlin pour diriger la Rettungs-Anstalt fondée tout dernièrement. (*Note de M. Vegezzi.*)

une petite ferme appelée la Rauhe-Haus de Horn, due à la générosité d'un bienfaiteur. Une modeste chaumière, une source d'eau fraîche, le tout ombragé des plus beaux châtaigniers de la contrée ; alentour, un jardin et quelques acres de terre à défricher : tel était le refuge à son début.

A dix ans de là, les enfants sont au nombre de 82 : 53 garçons divisés en cinq familles, 29 filles formant deux familles. Il y a en outre un noviciat ou famille d'épreuve et une infirmerie. Cette distribution des enfants en familles est le cachet spécial de la nouvelle institution.

Un changement non moins complet s'est opéré dans les bâtiments. La pauvre chaumière, l'ancienne Rauhe-Haus est devenue le centre d'un petit village. Dans sept chaumières isolées sont logées les sept familles ; entre elles se trouvent la boulangerie, l'imprimerie, la reliure, les ateliers des tailleurs, des cordonniers, des menuisiers, etc., la chapelle, le bâtiment de l'administration. Au loin s'étend un vaste domaine cultivé par les orphelins.

Veut-on pénétrer plus avant dans l'organisation intérieure, il faut étudier successivement la population retirée à l'asile, le personnel qui le dirige, le régime adopté et enfin les frais d'entretien.

Pour la population de la Rauhe-Haus, elle se compose de ce qu'il y a de plus corrompu dans la cité et le territoire de Hambourg. Plus vicieux est un enfant, plus il a de titres à une place.

C'est une triste révue que celle des deux cents solliciteurs qui se pressent à la porte. Les comptes rendus annuels, rédigés avec cette scrupuleuse fidélité qui caractérise le génie allemand, nous en donnent le dénombrement. Des enfants repris de justice, vagabonds, voleurs, ivrognes, frappant leurs parents : on y trouve le hideux spectacle de toutes les plaies de l'humanité, et cela dans des scélérats précoces de huit à quinze ans.

L'âge moyen des enfants au jour de leur admission est de douze ans et demi ; à leur sortie, de dix-sept ans et deux mois. La durée moyenne est ainsi de quatre ans et huit mois.

Pour maîtriser cette tourbe indisciplinée, il faut des surveillants doués de qualités exceptionnelles. Le dévouement religieux seul est capable de les fournir, et surtout d'en fournir qui y consacrent gratuitement leur vie. Aussi a-t-on dû fonder un institut spécial attenant à la Rauhe-Haus, un ordre monastique au sein du protestantisme.

Chacun des surveillants n'a sous lui que dix ou douze enfants, qu'il peut connaître et diriger. Il reste toujours à la tête de la même famille, dont il est le père adoptif. Il a sur elle une autorité absolue, tempérée seulement par les avis du président et les conseils de ses collègues.

On le voit, l'idée neuve et féconde de ce système, c'est d'être calqué sur le type divin de la famille. Point de somptueux édifices, point de chambrées nombreuses, mais de petits ménages isolés sous les yeux d'un père et sous l'aile de la religion.

Ce principe domine la direction intérieure de l'institution.

Ainsi, s'agit-il de composer une famille, on n'y groupera pas les enfants d'un même âge, d'une même profession ; ce serait marcher au rebours de la nature. Au contraire, on aura soin d'associer, dans une même famille, les âges, les caractères, les éducations les plus disparates. Les nouveaux admis n'y entrent que un à un et à de longs intervalles : ainsi chacun est amené, sans contrainte, à se plier à la règle commune.

La religion forme la base de l'édifice. Dans l'enseignement, dans les travaux manuels, dans les récréations, tout est rapporté aux préceptes évangéliques.

Un autre principe essentiel, c'est de bannir de la colonie jusqu'à l'apparence du luxe : habitation, nourriture, vêtements, ameublement, tout est ordonné de manière à inspirer aux enfants l'amour de la pauvreté. On tient à leur persuader (ce sont les paroles du respectable fondateur) que les chrétiens ne doivent point craindre l'indigence, qu'elle n'ôte rien au vrai bonheur, qu'elle est au contraire une source de bénédictions.

Aussi, entrons dans une des chaumières : elle n'a que deux

chambres et un retirage, le tout au rez-de-chaussée. L'une des chambres est le dortoir, l'autre la salle de travail, avec des tables et des bancs. Il n'y a pas de cuisine, les mets sont apportés de la direction centrale. L'ordre et la propreté sont le seul ornement.

Devant la porte est une cour entourée des parterres des douze enfants : plus loin, les jardins potagers.

Ces détails suffisent à prouver que les premiers frais d'un établissement de ce genre sont peu considérables. Devant se former successivement de chaumières isolées, à mesure que le nombre des pensionnaires augmente, utilisant le travail des enfants et celui de leurs surveillants, il n'exige qu'une petite ferme isolée pour y installer le premier groupe.

La Suisse avait essayé le même système bien longtemps auparavant. Dès 1775, sous la direction de Pestalozzi, et 1779, sous celle de Fellemberg, on y avait formé des colonies agricoles sur le modèle de la famille. On y avait même poussé l'imitation jusqu'à placer à la tête de chacune d'elles, à côté du chef, une mère de famille. On y avait aussi réuni sans aucun inconvénient, dit-on, les enfants des deux sexes.

Ces établissements étaient tombés, lorsque, s'inspirant des théories moins absolues de la Rauhe-Haus, la Société de bienfaisance suisse érigea, en 1840, l'établissement de Bœchtlen, près de Berne (1). Il ne contient que quarante-quatre petits garçons, divisés en trois familles, sous cinq surveillants. Tous sont appliqués à l'agriculture. Seulement, chaque année, avec le mois de novembre, commencent les écoles, qui se prolongent jusqu'en avril, durant la morte-saison.

Ce qui est surtout remarquable, c'est la perfection apportée aux travaux agricoles. Ayant des ouvriers à discrétion, on y peut sarcler, soigner les champs comme des parterres : c'est réellement une ferme-modèle.

(1) J'ai dans le temps publié un article sur l'asile de Bœchtlen, un des meilleurs de ce genre, érigé sous la direction et les conseils de mon excellent ami feu Zellwegger, dont la Suisse peut s'enorgueillir.

(*Note de M. Vegezzi*.)

Commencé en 1840, sur une petite terre louée, l'établissement s'est accru d'année en année. Il est aujourd'hui propriétaire de 28 hectares et en tient autant à ferme, le tout d'une seule pièce, depuis les forêts qui couronnent la colline jusqu'aux bords de l'Aar.

Il ne faudrait pas, toutefois, attribuer cet accroissement rapide aux seuls bénéfices de l'exploitation. Les fondations pieuses y affluent chaque année plus nombreuses. En l'année 1854, ce revenu montait à 5,883 fr. 47 c. les subsides des cantons à 7,526 fr. 29 c.; les pensions payées par les élèves à 4,386 fr. 86 c., et les produits de la culture seulement à 5,775 fr. 30 c. La dépense de l'année étant de 11,124 fr. 11 c., il restait en économie, sur les recettes de l'année, plus de 12,000 fr. Chaque enfant coûtait, en moyenne, de 252 à 260 fr. par an, ou 70 cent. par jour.

J'ai parlé de pensions payées par les enfants. On y exige, en effet, de chaque pensionnaire, si pauvre qu'il soit, une légère rétribution, qui est fournie ou par les parents ou par des bienfaiteurs. Elle est, en moyenne, de 100 fr. par tête. On y trouve le double avantage de fournir une ressource à la colonie et de faire mieux apprécier le bienfait par les parents, souvent trop indifférents.

J'ai eu le plaisir de visiter Bœchtlen en août 1856 : la prospérité de cet établissement va toujours croissant. Après avoir acheté, en 1855, un vaste domaine, rebâti une maison détruite par le feu, l'institution possède encore un fonds d'économie de plus de 20,000 fr.

Voici un fait qui atteste l'estime dont elle jouit auprès de tous les partis.

Lorsque la Société de bienfaisance créa ce refuge, elle avait eu la pensée d'y réunir les enfants catholiques comme les protestants; aussi les membres de la Société, quelle que fût leur religion, avaient-ils concouru à sa fondation; mais on ne tarda pas à reconnaître que le mélange y serait impossible et nuirait à l'éducation religieuse des uns et des autres.

Aussi, le 24 août 1856, le *Bund* et tous les journaux de la

Suisse reproduisaient-ils un appel pour la fondation d'un refuge d'*enfants abandonnés, ouvert spécialement aux catholiques.*

Dans cette pétition, où les catholiques exposaient leurs griefs, ils reconnaissaient que la maison de Bœchtlen avait réussi au delà de toute espérance ; ils se bornaient à en demander, pour leurs coreligionnaires, une qui fût calquée sur ce modèle. Quel plus bel éloge que cet aveu dans la bouche de critiques si difficiles?

On assure que leur demande, fondée sur un principe d'équité, a reçu l'accueil le plus favorable, et que même des protestants se sont inscrits en tête de la souscription.

En France, les sympathies semblent acquises à ce nouveau système. Le juge le plus compétent, le dévoué fondateur de la colonie de Mettray, M. Demetz, racontait au congrès d'économie charitable réuni à Paris, en 1855, le voyage qu'il avait fait avec M. Léon Faucher, pour étudier les colonies agricoles.

Citons quelques-unes de ses paroles.

« La vue de l'établissement de Horn (Rauhe-Haus) et l'étude attentive des résultats excellents que cette institution produisait, nous apporta la lumière que nous cherchions, et notre esprit ne peut dès lors conserver aucun doute sur l'efficacité du principe qui avait présidé à sa formation. La division par familles me semble devoir être le principe fondamental de toute colonie pénale et réformatrice, et nous sommes heureux de voir que cette conviction, qui tous les jours s'empare plus invinciblement de notre esprit, fait de nouveaux progrès parmi les publicistes. »

L'auteur cite, pour la France, M. Corne, organe d'une commission nommée par l'assemblée législative en 1849 ; pour l'Angleterre, lord Brougham et son discours à la chambre des lords, le 11 mai 1854 ; celui de M. Addeley à la chambre des communes, le 1er août 1852.

« Malheureusement, poursuit-il, jusqu'à ce jour ces convictions sont restées à peu près à l'état de théorie pour la France.

» La division par familles rend la surveillance à la fois plus facile, plus active et plus dévouée; plus facile, parce qu'elle s'étend sur un nombre moins considérable; plus active, parce qu'elle fait retomber sur une seule personne dont les attributions sont bien définies et les devoirs exactement tracés, toute la responsabilité; plus dévouée, parce qu'elle fait naître de la part des chefs, sous l'empire de cette responsabilité même et par l'habitude d'une vie commune, des sentiments de sympathie et de bienveillance. »

L'influence de la division par familles n'est pas moins salutaire pour les colons : l'autorité étant moins impérieuse et moins pesante, ils s'attachent, à leur tour, au maître qui les aime.

« Ils s'habituent à voir en lui un confident et un ami; ils se laissent plus facilement pénétrer et convaincre, sans que la discipline perde de sa rigueur; l'éducation trouve, dans cette affection mutuelle, un levier d'une force incalculable.

» Comptons-nous pour rien encore l'émulation salutaire et sans périls que provoque la multiplicité des familles?.... »

C'est en s'inspirant de ces principes que M. Demetz fonda la colonie de Mettray. Là toutefois la division des familles n'a pu se réaliser aussi complétement que dans ses modèles d'Allemagne.

Citons, en finissant, une autre autorité plus imposante encore. Saisi d'une proposition de MM. Troplong et Portalis, le Sénat français s'occupe des asiles à ouvrir aux enfants confiés à l'assistance publique. Organe de la commission nommée par cette illustre assemblée, M. le comte Siméon s'explique en ces termes :

« On objectera peut-être que l'agglomération des enfants est une mauvaise chose, et que, en général, les colonies agricoles n'ont pas réussi....

» Il est vrai que partout où, comme en Hollande, l'on en a fait des sortes de phalanstères, les colonies ont échoué. Mais lorsque, comme en Suisse, on les a modelées sur la famille, elles ont très-bien réussi. Non-seulement les enfants y sont

très-bien élevés, mais on les place, au sortir de l'établissement, soit comme laboureurs, soit dans les métiers auxiliaires de l'agriculture. » (*Annales de la Charité*, septembre 1856, p. 347.)

Je ne m'arrêterai pas à discuter plus longtemps les théories et à accumuler les autorités, ce serait sortir du cadre d'un travail qui doit être tout pratique et approprié à la Savoie.

Dépourvus de ressources, manquant des premiers éléments, n'y aurait-il pas folie à rêver pour notre pays un asile agricole, n'est-ce pas peine perdue que d'en discuter les règlements ?

Je n'ai voulu que marquer le trait qui relie les établissements de préservation aux colonies pénitentiaires. Il me semble néanmoins qu'il y aurait danger à les réunir sous le même toit. Bien que, suivant la fiction de la loi, les enfants envoyés en colonie ne subissent aucune peine, ils n'en sont pas moins détenus en vertu d'une décision judiciaire. Ce seul mot suffirait pour stigmatiser l'orphelinat qu'on y voudrait annexer, et en éloigner les enfants qui conservent encore quelque sentiment d'honneur.

D'autre part, j'aime à croire, avec M. Demetz, qu'il y aurait avantage, dans la colonie pénitentiaire elle-même, à se rapprocher le plus possible de la vie de famille, si heureusement essayée à Horn et à Bœchtlen. Si les règlements n'en ont pas été suivis ponctuellement à Mettray et dans les autres colonies françaises, c'est généralement par suite de mesquines considérations d'économie (1). On a voulu utiliser des constructions anciennes. Comme le dit fort bien M. Demetz, « ce sont les pierres qui ont fait la loi. »

Dans un établissement où tout est à créer, avec une population peu nombreuse, il serait plus aisé d'introduire le régime colonial de la famille. Ainsi, on réunirait en Savoie ce que l'expérience et la théorie ont présenté jusqu'à ce jour de plus parfait.

(1) Un des défauts de Mettray, ce sont les maisons de 30 ; il est impossible au père d'étudier et éduquer 30 garçons. (*Note de M. Vegezzi.*)

Quant à un orphelinat agricole proprement dit, au jour marqué par la Providence, lorsqu'une petite chaumière, entourée de quelques arpents de terre, viendra s'offrir pour une œuvre utile, alors il sera temps de s'en occuper, de discuter les systèmes, de formuler les règlements (1).

En attendant cette bonne fortune, ce que nous écririons ne serait qu'utopie, et Dieu veuille que bientôt nous puissions dire *pressentiment !*

Louis Pillet.

(1) La question de l'orphelinat est une grave question sociale dont la résolution implique celle générale de l'assistance publique. Quant à présent il faut, je pense, la laisser de côté.

Je suis convaincu qu'il faut se limiter et que ce serait mieux de s'en tenir à fonder un asile de réforme pour les enfants vicieux : commencer par ouvrir l'école avec six ou huit garçons d'un caractère assez maniable ; deux mois après, y admettre quatre autres enfants, et ainsi de suite jusqu'à l'élever au chiffre que l'édifice ou les édifices pourront contenir.

(*Note de M. Vegezzi.*)

MESDAMES DE MONTMORENCY.

Il y a quelques années M. Guizot fit paraître un petit ouvrage qui eut un succès populaire : *l'Amour dans le mariage*. Malgré le charme de cet écrit et le succès qui s'attache à tout ce qui sort de la plume de l'illustre écrivain, nous avons toujours été étonné qu'il ait été chercher ses exemples en Angleterre. Il lui eût été facile de trouver dans notre histoire des modèles aussi dignes de son talent d'observation. M. Amédée Réné, qui vient d'écrire la vie de madame de Montmorency, aurait pu, sans aucun doute, peut-être même avec plus de vérité, donner à son ouvrage le même titre, s'il n'avait pas été devancé. Il est impossible en effet de trouver une femme qui ait montré pour son mari un amour plus constant et plus dévoué que cette belle Marie des Ursins, veuve de ce brillant et infortuné seigneur, Henri de Montmorency que Richelieu fit décapiter à Toulouse. Un prélat, qui l'avait particulièrement connue, disait d'elle : Elle aima M. de Montmorency de tous les amours qu'on peut avoir au monde, car elle n'y aima jamais que lui.... Elle était Italienne, née à Rome, de cette grande maison des Ursins qui donna des saints et des pontifes à l'Eglise. Son père était le duc de Bracciano, sa mère était une petite-nièce de Sixte-Quint : ils eurent dix enfants, sept garçons et trois filles. La grande-duchesse de Toscane, leur tante, se chargea de l'éducation des filles, et quand Marie de Médicis devint reine de France, elle voulut établir Marie des Ursins dans sa nouvelle patrie, et lui fit épouser Henri de Montmorency. Aucun seigneur français, dit le grave Sismondi, ne l'égalait pour la beauté, la grâce, l'é-

légance et la valeur; il était l'idole du peuple et des soldats, mais il était aussi le favori de toutes les dames de la cour, et sa femme eut beaucoup à souffrir de ses infidélités; elle ne se plaignit jamais, et ce qui paraîtra incroyable, plusieurs contemporains assurent qu'elle ressentait une secrète sympathie pour les femmes dont le duc était épris. On rapporte que la duchesse avait parmi ses femmes une Italienne qui chantait à ravir et qu'elle aimait beaucoup parce que le duc avait du plaisir à l'entendre : peut-être même s'établit-il entre eux des rapports plus intimes. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette fille, égarée, à ce qu'il semble, par la jalousie, oublia tout respect pour sa maîtresse. Adorée comme elle l'était de tous ses gens, madame de Montmorency faillit rencontrer parmi eux des vengeurs qu'elle ne cherchait pas. En passant par Lyon ils s'emparèrent de l'Italienne et voulurent la jeter dans le Rhône. Heureusement, la duchesse, avertie, sauva cette femme, qui depuis lui resta tendrement attachée.

Le duc fut nommé gouverneur du Languedoc, et lorsque la duchesse l'accompagna dans ce gouvernement, elle s'y fit adorer par toutes ses vertus et surtout par son immense charité. Dans ce pays qui avait été ravagé par la guerre civile, elle avait de nombreuses occasions d'exercer cette charité; dans ses voyages, elle s'attardait tous les soirs dans quelque village, semant elle-même ses aumônes, réchauffant sur ses genoux, dans son carrosse, des enfants abandonnés, et quand elle n'avait plus rien à donner, elle fondait en larmes.

Le duc de Montmorency, étant gouverneur du Languedoc, eut souvent à combattre les protestants; il était aux siéges de Montauban et de Montpellier, et fut blessé devant cette dernière ville. Devenu amiral, il eut le commandement de la flotte que les Hollandais avaient envoyée à Louis XIII, et au milieu de difficultés sans nombre, malgré le mauvais vouloir des Hollandais, il battit le duc de Soubise et les protestants, incendia et coula leur flotte, et reprit les îles de Ré et d'Oléron. Cette victoire, qui devait mettre le comble à la gloire du duc de Montmorency, donna de l'ombrage au cardinal de Richelieu. A force de ca-

resses et de promesses, en faisant espérer à M. de Montmorency l'épée de connétable, qui était presque un apanage de sa maison, il l'amena à se démettre de sa charge d'amiral, qu'il venait d'illustrer si brillamment.

Que d'angoisses eut à souffrir la duchesse de Montmorency pendant toutes ces guerres, ses inquiétudes étaient continuelles et sa santé s'affaiblissait. Son mari combattit encore en Languedoc le duc de Rohan, il suivit Louis XIII en Piémont, et c'est à lui que l'on dut la victoire de Veillane. Le roi lui écrivait : « Je me sens obligé envers vous autant qu'un roi peut l'être, » et il lui donna le bâton de maréchal. Louis XIII, peu de temps après, tomba gravement malade, et prévoyant ce qui arriverait après sa mort, il fit donner au maréchal sa parole d'honneur de sauver Richelieu, ce qui fut promis loyalement. Mais enfin, mécontent de ne point obtenir la charge de connétable, qui était presque héréditaire dans sa famille, M. de Montmorency abandonna le parti du cardinal et se jeta dans celui de la reine mère et de Gaston, duc d'Orléans. Il marcha contre les troupes royales et, peu secondé par la faiblesse et le peu d'énergie de Monsieur, il fut fait prisonnier au combat de Castelnaudari, après avoir combattu en désespéré et reçu dix blessures. Son procès s'instruisit devant le parlement de Toulouse avec une implacable célérité. La duchesse était alors à Béziers, gravement malade. Sa vie semblait s'éteindre ; mais à la fatale nouvelle elle se ranima tout à coup, elle fit des efforts inouïs, malheureusement sans succès, pour sauver son mari. Elle écrivit à tous les parents du duc de Montmorency, à ses amis, à ses ennemis même ; elle voulut aller se jeter aux pieds du roi, elle ne put en obtenir la permission. Les plus grands seigneurs, les rois, le Pape, demandèrent la grâce du coupable, mais rien ne put vaincre l'inflexibilité de Louis XIII et de Richelieu : Henri de Montmorency fut décapité à trente-sept ans, dans la cour du Capitole, au pied de la statue de Henri IV, son parrain.

Le comble du malheur était arrivé pour l'infortunée duchesse ; elle revint à Béziers pour se mettre à la disposition du roi. On lui donna l'ordre de sortir du Languedoc et de se reti-

rer soit à Moulins, soit à la Fère, soit à Montargis; elle choisit Moulins, où elle espérait qu'on lui ferait son procès, car l'opinion publique l'accusait de n'avoir pas été étrangère à la révolte de son mari. Elle fut enfermée au vieux château pendant deux ans; ses frères vinrent en France pour la consoler et l'emmener en Italie. Richelieu se refusa d'abord à son départ, et quand il l'accorda, la pauvre veuve ne voulut pas abandonner la patrie de celui qu'elle pleurait. « Quand je retournerais dans ma fa-
» mille, disait-elle, croyez-vous que mes parents effaceraient
» de mon cœur l'affliction où vous me voyez, et qu'en sortant
» de France, je puisse perdre le souvenir de M. de Montmo-
» rency, que, je le sens bien, je pleurerai toute ma vie? »

Après deux ans de captivité, elle se retira au couvent de Sainte-Marie. Elle y vécut dans la douleur et les regrets, et ne trouva du repos qu'au pied des autels. Mais qu'elle eut de peine à pardonner! Elle le fit cependant : ce fut un grand sacrifice ; et quand un jour un gentilhomme se présenta pour la complimenter de la part de Richelieu, qui passait par Moulins, elle éprouva un grand trouble ; enfin elle fit un effort pour descendre au parloir, et répondit au gentihomme : « Monsieur,
» vous direz, s'il vous plait, à votre maître que mes larmes
» parlent pour moi et que je suis sa très-humble servante. »

Lorsque de longues années de deuil se furent écoulées, madame de Montmorency voulut réaliser le vœu qu'elle avait formé de prendre le voile des sœurs de la Visitation, ordre fondé par saint François de Sales et sainte Chantal. Madame de Chantal vint elle-même pour diriger et recevoir la sainte novice, mais elle mourut avant que ce grand acte fût accompli, au couvent même de Moulins, d'où madame de Sévigné, sa petite-fille, datait ainsi l'une de ses lettres : « A Moulins, à la Vi-
» sitation, dans la chambre où ma grand'mère de Chantal est
» morte. »

Madame de Montmorency avait eu la pensée de fonder un monastère à Toulouse, pour y élever le tombeau de son mari : madame de Chantal l'en détourna, et après la mort de cette sainte femme, elle voulut faire transporter à Moulins le corps

de M. de Montmorency et le placer dans le couvent qu'elle fondait et habitait. Ce projet éprouva bien des obstacles avant de réussir. Enfin ils furent tous aplanis, les restes du maréchal furent apportés à Moulins, et la duchesse leur fit élever par François Auguier un magnifique mausolée. Nous l'avons vu cette année à Moulins dans la chapelle de la Visitation, devenue celle du collége. Il a été respecté par le vandalisme des révolutions et il est encore parfaitement intact. Le tombeau, le massif, les colonnes sont du plus beau marbre noir, les statues en marbre blanc, dont le poli s'est conservé jusqu'à présent. Il porte le caractère de l'époque et par exemple on est étonné de trouver dans une chapelle catholique, au pied de l'autel, le courage de l'illustre mort représenté par une statue d'Hercule dans sa force et sa nudité; c'est du reste la plus belle; les autres sont la figure du duc, celle de la duchesse sous les traits de la Douleur, la Libéralité, etc.

C'est là, au milieu de ses souvenirs et de ses regrets, dans l'exercice d'une piété fervente, de la charité la plus large et la mieux entendue, que madame de Montmorency passa les dernières années de sa vie. Elle pleura constamment celui qu'elle avait perdu. La sainte mère de Chantal lui avait dit : « Dans les » tribulations, les larmes sont tolérables : qu'on en verse abon» damment; Dieu les souffre, les hommes ne doivent pas les » condamner; c'est une faiblesse sans péché. » Elle pleura donc devant Dieu et le calme rentra dans son âme, car elle savait aussi sourire. Elle laissait échapper un rayon de gaieté, nous dit M. Amédée René, lorsque ce pouvait être un moyen de distraire ou de fortifier une âme abattue : « Il ne faut pas » faire, disait-elle, cette honte à Jésus-Christ, que de perdre » la joie à son service. »

Il y avait quinze ans qu'elle s'était séparée du monde lorsqu'elle prit le voile, et bien qu'elle ne recherchât que la solitude et l'oubli, elle reçut dans sa cellule la visite des reines et des rois. Louis XIV lui-même, en revenant de Lyon, voulut s'arrêter à Moulins et aller visiter la veuve de Montmorency. Il se fit conduire à sa cellule, il y entra avec la reine, sa mère,

son jeune frère et leur cortége : « Vous n'auriez pas cru, Ma-
» dame, lui dit-il, voir jamais tant d'hommes dans une si pe-
» tite chambre, mais je me persuade qu'il n'y en aura pas un ici
» à qui il ne soit profitable d'y être entré. » Le jeune duc
d'Orléans mesura la cellule avec sa canne et s'écria : « Se peut-
» il que dix pieds d'espace fassent aujourd'hui l'habitation de
» madame de Montmorency ! » Le roi lut les sentences et les
prières qui seules ornaient les murs et dit à ceux de sa suite :
« Nous trouvons ici de quoi nous instruire. »

Fondatrice de la maison de la Visitation de Moulins, elle en fut élue supérieure d'un vote unanime et retrouva des forces pour diriger cette maison avec cette simplicité et cette humilité qui étaient devenues toute sa vie. Nous ne pouvons nous empêcher de citer, dans ce recueil consacré aux annales de la charité, quelques-unes de ses paroles qui montrent combien son âme était remplie de cette grande vertu. Une religieuse lui demandait l'explication de ce passage des Psaumes : *J'ai cherché Dieu pendant la nuit avec les mains.* Elle répondit aussitôt :
« C'est que quand une âme se sent privée de cette lumière in-
» térieure qui la conduit, comme celle du jour éclaire nos pas,
» il faut qu'elle s'attache principalement aux bonnes œuvres.
» Cela s'appelle chercher Dieu avec les mains, car l'action ap-
» partient à la main, et c'est la plus sûre manière de le recher-
» cher en cette vie, qui n'est qu'une longue nuit ; et comme
» saint François de Sales nous l'apprend, pour parvenir à la
» perfection, il faut peu penser, mais beaucoup faire et beau-
» coup souffrir.... » Voilà comme elle parlait de l'espérance :
« Dans les autres vertus, il faut gagner sur soi pour les bien
» pratiquer, celle-ci ne nous oblige qu'à prendre en Dieu, dont
» la bonté n'est pas seulement infinie, mais constamment in-
» clinée à se communiquer et à se répandre. » Elle disait en-
core : « Nous avons le plus grand de tous les maîtres et néan-
» moins le plus aisé à servir. Les hommes demandent avec les
» services la bonne mine, Dieu se contente de la bonne volonté.»

Il y avait à peine un an que madame de Montmorency était supérieure de la Visitation lorsque ses forces et sa santé s'af-

faiblirent de plus en plus et qu'elle sentit sa fin approcher. « Le » temps est court, disait-elle, et l'ouvrage qui nous reste à » faire est grand ! » Elle s'éteignit au milieu des pleurs et des prières de ses saintes filles, mourant, comme elle l'avait souhaité, dans le silence et l'oubli, car son nom est à peine resté dans la mémoire des hommes et cependant elle aurait dû demeurer célèbre par le dévouement et l'amour, autant que par la vertu et la perfection.

Nous avons perdu cette année même (1858) deux autres duchesses de Montmorency dont la charité et les vertus ont laissé de doux souvenirs et d'immenses regrets : la première, veuve du duc Matthieu de Montmorency, qui fut ministre des affaires étrangères en 1821 et qui mourut au pied des autels un vendredi saint emportant avec lui une renommé de franchise, de bonne foi et de charité.

La seconde, madame Euphémie de Harchies, veuve en premières noces du comte Thibaut de Montmorency, son oncle, épousa en 1820, le duc Anne-Louis-Raoul-Victor de Montmorency. Elle vient de mourir, bénie des pauvres, regrettée de tous ceux qui l'ont connue. Elle était présidente de la Société des mères de famille, de la Société de la charité maternelle, qu'elle a toujours largement secourues même après sa mort. Dieu seul savait tout le bien qu'elle faisait. Nous avons eu le bonheur de nous trouver associé à quelques-unes de ses bonnes œuvres et nous pouvons dire avec quelle bonté, quelle simplicité et en même temps avec quelle délicatesse et quel discernement elle savait accomplir les œuvres de miséricorde et de charité.

C'est ainsi que chaque année nous voyons se détacher quelques-uns des joyaux de cette brillante couronne que formait l'antique noblesse de France, et que nous perdons quelques-unes de ces grandes dames, qui savaient si bien se faire humbles quand il s'agissait d'accomplir le précepte divin de l'amour du prochain, et qui abandonnaient facilement les joies du monde et les douceurs de la richesse pour venir visiter le pauvre dans sa mansarde, lui porter les secours de la charité et souvent pleurer avec lui.

A. Goffin.

LE CATÉCHISME

DANS LES CATACOMBES DE ROME.

(SUITE.)

Jésus-Christ a prouvé qu'il était le Fils de Dieu et le Sauveur.... en accomplissant de nombreux miracles.... Les miracles opérés par le Sauveur, que les Catacombes aiment à reproduire, sont ceux qui, tout en montrant sa bonté et sa puissance, sont en même temps une allégorie de la vie à venir : Lazare sortant du tombeau, le paralytique emportant son lit sur l'ordre du Seigneur. Persécutés sur la terre, les chrétiens avaient besoin de se souvenir des promesses du ciel (1) ! On trouve cependant la représentation de plusieurs autres miracles, comme la guérison de l'hémorroïsse, de l'aveugle-né, etc.

Le pape est le vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, le chef visible de toute l'Église, et le père commun des pasteurs et des fidèles.

C'est le successeur de saint Pierre que l'Église catholique reconnaît pour son chef : que pensaient à cet égard les premiers chrétiens ? Des peintures des Catacombes vont répondre à cette importante question, qui est comme l'âme et un des caractères distinctifs du catholicisme, puisque, en effet, dans ces peintures, toutes les fois que plusieurs apôtres sont réunis, saint Pierre occupe presque toujours la place d'honneur,

(1) Perret, *les Catacombes de Rome*, v. II, pl. 34, 48 ; v. IV, pl. 29, 32, 33.

le premier rang (v. IV, pl. 21) ; mais voici qui est plus significatif : Moïse frappe le rocher de sa verge puissante.

A sa voix l'eau jaillit de cette source miraculeuse et le peuple va être désaltéré. Eh bien, ce Moïse est représenté sous les traits traditionnels de saint Pierre. Dans l'ancienne loi, Moïse était le guide et le chef du peuple de Dieu, selon ces artistes de l'Église primitive; que doit être saint Pierre dans la loi nouvelle? un enfant ferait la réponse (v. IV, pl. 28). Et, en effet, une enfant va nous répondre du fond de son tombeau (v. pl. 11.)

RVTA OMNIBVS SVBDITA ET AFFABI
LIS BIBET IN NOMINE PETRI
IN PACE ☧

« Ruta, bonne et affable pour tous, vivra, au nom de Pierre, dans la paix du Christ. »

Pourquoi au nom de Pierre? était-il donc le patron particulier de la défunte? Non, mais il était le patron de l'Église universelle.

Dans l'inscription de Ruta, *bibet* est pour *vivet;* comme les Espagnols, comme les Gascons, les Latins prenaient le *b* pour le *v* et réciproquement. On en trouve de nombreux exemples dans les inscriptions des Catacombes.

Le purgatoire est un lieu de souffrance où les âmes des justes achèvent d'expier leurs péchés avant d'entrer dans le ciel.

Nous osons le dire : la révélation n'existerait pas que l'homme qui, par ses lumières naturelles, se serait élevé à la croyance en Dieu et à l'espérance de l'immortalité devrait croire au purgatoire. Le *quisque suos patimur manes* de Virgile répond à un besoin, à un sentiment général de l'humanité. Ici chacun de nous est puni par ses mânes, dit le poëte. Les mânes ont été, selon les temps, pour les Romains, soit les âmes des morts, soit les divinités qui y présidaient. C'est évidemment le dernier sens que Virgile a adopté.

Combien d'hommes ne méritent ni les tourments de l'enfer

ni les joies du ciel! Combien d'âmes ont besoin d'être purifiées avant de parvenir à la jouissance du bonheur céleste! Le purgatoire peut seul concilier la justice et la bonté de Dieu; Dieu est juste et bon, donc il y a un purgatoire. L'ancien Testament le reconnaît : *C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts*, dit le livre des Machabées (XIII, 4-6), *afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés*. Je plains les protestants d'avoir rejeté les preuves du purgatoire; ils sont les seuls hommes qui aient jamais adopté une religion sans prières ou sans sacrifices expiatoires pour les morts. Que ceux qui ont écrit les épitaphes des Catacombes sont loin de cette sécheresse de sentiment! Que de fois ils prient Dieu de rafraîchir une âme chérie! la rafraîchir! où donc? dans l'enfer? tout rafraîchissement serait malheureusement impossible et inutile; au ciel, l'âme jouit de la vision intuitive de Dieu, elle possède pleinement celui qui est une source d'eau vive, comme il le dit lui-même; il y a donc un lieu intermédiaire, où elle a besoin de soulagement, mais où des prières et des bonnes œuvres faites sur la terre peuvent la soulager; il y a donc un purgatoire, et les premiers chrétiens en étaient tellement persuadés, qu'en lisant leurs épitaphes, il faudrait vouloir s'aveugler soi-même et renoncer à toute vérité historique pour ne point penser, croire et agir comme eux envers nos morts. Et, pour le prouver d'une manière incontestable, nous ne voulons que mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques-unes de ces épitaphes; nous les laisserons ainsi juger eux-mêmes.

KALEMERE DEVS REFRI
GERET SPIRITVM TVVM
VNA CVM SORORIS TVAE HILARAE (1)

« Kalemère, que Dieu rafraîchisse ton esprit avec celui de ta sœur Hilare. »

(1) Musée du collége romain, Lupi, cimetière Saint-Hermès; Perret, v, pl. 43, 1.

AMERIMMVS
RVFINAE COJV
GI CARISSIMAE
BENE MEREN
TI : SPIRITVM
TVVM DEVS
REFRIGERET (1)

« Amérimmus à Rufina, son épouse très-chère, bien méritante; que Dieu rafraîchisse ton esprit. »

Dans cette inscription, *cojugi* est pour *conjugi ;* cette substitution est très-fréquente dans les épitaphes des Catacombes.

LAVRENTIA MELLE DVLCIOR
QVIESCE IN PACE (2)

« Laurentia, plus douce que le miel, repose en paix. »

Ceci n'est qu'un vœu, qu'un simple désir qui pourrait s'expliquer dans toute autre religion que le christianisme, mais l'inscription suivante est plus positive.

SEVERA
IN DEO VI
VAS (3)

« Severa, vis en Dieu. »

VIBAS : PONTIA
IN AETERNO (4)

« Vis, Pontia, éternellement. »

(1) Cimetière Saint-Calliste. Boldetti; Perret, v. pl. 35, 103.
(2) Cimetière de Saint-Thrason et de Saint-Saturnin, v. pl. 3, 6.
(3) D'Agincourt; Perret, v. pl. 12, 2.
(4) D'Agincourt; Perret, pl. 12, 3.

REGINA VIBAS IN DOMINO
ZESV (1)

« Regina, vis dans le Seigneur Jésus. »

Cette dernière inscription est formelle : *Spes illorum immortalitate plena est*, leur espérance est pleine d'immortalité et d'immortalité en Jésus-Christ. Regina était martyre : un vase de sang et deux palmes accompagnent son épitaphe. *Zesu* est pour Jesu ; on trouve même quelquefois *Zezes*. Cet adoucissement de prononciation n'est pas sans grâce ; il semble offrir à la pensée une idée de tendresse plus moelleusement exprimée.

DVLCIS ET INNOCES HIC DORMIT SEVERIANVS ☧ IN SOMNIO PACIS
QVI VIXIT ANNVS L. CVIVS SPIRITVS IN LVCE. DOMINI SVSCEP
TVS EST ☧ DIE XVIII. KL. MART. DOMINIS NOSTRIS FLAVIO. CAESARIO
ET NONIO ATTICO,
VIRIS CLARISSIMIS CONSVLIBVS QUEM LOCVM EMIT VIRICVNDA VXOR
PASCASIO EPISC. (2)

« Ici le doux et irréprochable Severianus dort dans le sommeil de la paix; il a vécu cinquante ans, plus ou moins; son esprit a été reçu dans la lumière du Seigneur, le 18 des calendes de mars, sous le consulat de nos seigneurs Flavius Cæsarius et Nonius Atticus, hommes très-illustres. Ce lieu a été acheté par Viricunda, son épouse, sous l'épiscopat de Pascase. »

On sait, en effet, que les premiers souverains pontifes portaient simplement le nom d'évêque ; de nos jours on leur donne encore le titre d'évêque des évêques, mais eux-mêmes préfèrent se donner l'humble qualification de *servus servorum*, serviteur des serviteurs de Dieu, depuis saint Grégoire le Grand, qui, le premier a pris ce titre. — Ce consulat répond à 397 de notre ère.

Innoces est pour *innocens ;* c'est une substitution que l'on

(1) Cimetière de Sainte-Priscille, v. pl. 14.
(2) Crypte de l'église Sainte-Praxède, v. pl. 42, 1.

rencontre bien souvent. *Viricunda* est pour *Verecunda ;* cette autre substitution est fréquente, et rappelle comment se prononçait l'*y* des Grecs.

ANTONIVS DISCOLIVS FILIVS ET BIBIVS.
FELICISSIMVS ALVMNVS VALERIE CRESTENI.
MATRI BIDVE ANORVM XVIIII. INTER SANTOS (1)

« Antonius Discolius, son fils, et Vibius Felicissimus, son élève (d'après la racine *alere*, *alumnus* veut probablement dire ici son *nourrisson*), à Valeria Crestenus, leur mère, veuve pendant dix-neuf ans. Parmi les saints. »

Est-ce, en effet, une prière? est-ce une affirmation de la piété filiale qui ne peut voir une mère que *inter santos?* le mot *matri* est bien filial et bien touchant, puisque l'un des deux n'était pour la défunte qu'un *alumnus.*

Bibius est ici pour *Vibius*, *Valerie* pour *Valeria, bidue* pour *viduæ;* les graveurs suppriment presque toujours les diphthongues ; *santos* est pour *sanctos*, problablement ils écrivaient suivant la prononciation usitée.

ΦΙΛΟΥΜΕΝΗ
ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ ΣΟΥ
ΤΟ ΠΝΕΥΜΑ (2)

Φιλουμένη, ἐν εἰρήνῃ σοῦ τὸ πνεῦμα

« Philomène (chérie), que ton esprit repose en paix. »

SEPTIMVS MARCIANE
IN PACE QVE BICSIT MECV
ANNOS XVII DORMIT IN PACE (3)

« Septimus à Martiana en paix; elle a vécu dix-sept ans avec moi. Elle dort en paix. »

(1) Cloitre du couvent des Camaldules; Perret, 42, v, pl. 42, 4.
(2) Cimetière Sainte-Agnès, v. pl. 53, 1.
(3) Cimetière Sainte-Agnès, v. 54, 15.

DVLCISSIMO
ANTISTHENI
CONJVGVI SVO
REFRIGERIVM (1)

« Au doux Antisthénès, son époux, rafraîchissement. »

BOLOSA, DEVS TI
BI REFRIGERET; QUAE VI
XIT ANNOS XXXI RECESSIT
DIE XIII KAL. OCT. ☧ (2)

« Volosa, que Dieu te rafraîchisse; elle a vécu trente et un ans et s'est retirée (est morte) le 13 des calendes d'octobre. »

Tibi refrigeret est pour *te refrigeret*, fasse le frais pour toi. « On me permettra, dit le savant auteur des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, d'établir le sens du mot *refrigerium* reproduit sur plusieurs des marbres que je viens d'indiquer. Je le retrouve d'abord dans la prière de la Messe, qui demande à Dieu, pour les défunts, le « rafraîchissement » du paradis, après les peines du purgatoire (*Inscrip. chrét. de la Gaule*, t. I, n[os] 4 et 293). Lorsque, dans une vision célèbre, sainte Perpétue reconnut son frère Dinocrate, pâle, défait et tourmenté, dans un lieu de ténèbres, de l'ardeur des flammes et du supplice de la soif, elle versa des larmes et pria. Le Seigneur écouta sa voix et la sainte revit Dinocrate, revêtu de riches habits, placé dans un lieu de lumière et jouissant du rafraîchissement céleste. — *Refrigerantem*, disent les actes de la martyre; il était sorti du purgatoire et admis au sein du paradis (3). »

M. Edmond le Blant ajoute plus loin que les expressions de *refrigerium*, *refrigeres*, *refrigeret*, se rencontrent fréquem-

(1) Cimetière de Sainte-Priscille, v. 61, 5. — (2) Cimetière de Sainte-Priscille, v. 61, 8.

(3) Edmond le Blant, Réponse à une lettre du 13 janvier 1680. — *Correspondant*, numéro de juillet 1858.

ment dans les inscriptions des Catacombes et dans les inscriptions chrétiennes de la Gaule.

ANATOLIVS FILIO BENEMERENTI FECIT
QVI VIXIT ANNIS VII MENSIB. VII DIE
BVS XX. ISPIRITVS TVVS BENE REQVIES
CAT IN DEO. PETAS PRO SORORE TVA (1)

« Anatole l'a fait à son fils bien méritant, qui a vécu sept ans, sept mois et vingt jours. Que ton esprit repose bien en Dieu. Prie pour ta sœur. »

Cette épitaphe est très-remarquable : nous ne parlerons qu'en passant de la singulière orthographe de *ispiritus* pour *spiritus;* c'est probablement une mauvaise prononciation écrite ; c'est comme si, de nos jours, nous écrivions comme dit le peuple un *esquelette*, une *estatue*, ou *et cum espiritu tuo* que les gens de la campagne répondent au *Dominus vobiscum* du prêtre; mais que cet Anatole était bon père! Il perd son fils et il demande pour lui à Dieu le repos éternel, et quand cet enfant bien-aimé l'aura obtenu, il l'invite à prier non pas pour lui, mais pour sa fille. Un chrétien fervent qui, même auprès de Dieu, s'oublie pour ses enfants, n'est-il pas un modèle admirable d'abnégation paternelle? Voilà, du reste, le premier exemple que nous trouvons de la croyance des premiers chrétiens en l'intercession des morts. Deux inscriptions récemment découvertes au cimetière Domitilla empruntées au savant recueil de M. Bonetty, intitulé *Annales de la philosophie chrétienne*, nous fournissent de nouvelles preuves de cette croyance consolante. *Ora pro nobis*, dit-on dans l'une, ἐρώτα ὑπὲρ ἡμῶν, dit-on dans l'autre. Ainsi, selon eux, comme selon nous, la mort ne rompt pas les liens de fraternité entre l'Eglise militante et l'Eglise triomphante. La première prie la seconde d'intercéder pour elle auprès de Dieu, la seconde prie Dieu pour la première, et toutes deux unissent leurs prières pour

(1) Cimetière de Sainte-Priscille, v. 70, 5.

leur sœur l'Église souffrante; il est triste que des chrétiens aient pu cesser de croire à cette glorieuse union, à cette amitié noble et persévérante qui est un des points fondamentaux de la foi catholique exprimé dans le Symbole des Apôtres, par les mots *credo sanctorum communionem*, je crois la communion des Saints.

SOLVS DEVS ANIMAM TVAM
DEFENDAD, ALEXANDRE (1)

« Que le Dieu unique défende ton âme, Alexandre. »

Dans cette inscription nous remarquerons le *d* mis pour le *t* à *defendat*, c'est un adoucissement de prononciation dans lequel la forte est remplacée par la douce. En ce qui touche *Alexandre* pour *Alexander*, nous dirons que souvent nous faisons cette transposition dans les mots dérivés des langues du Nord; nous prononçons un *cutter* un *coutre*, Schiller, Leicester, Schillre, Leicestre. Dans une autre inscription on trouve cette transposition : *maphitheatri* pour *amphitheatri*.

REFRIGERA DEVS ANIMAM HOM..... (2)

« Rafraîchissez, Seigneur, l'âme d'Hom.... »

AGATIO SVBD
PECCATORI
MISERERE DS (3)

« Au pécheur Agatius placé ci-dessus. Seigneur, ayez pitié de lui. »

Cette inscription nous fournit une des meilleures preuves de la croyance des premiers chrétiens au dogme du purgatoire; pourquoi Dieu serait-il supplié d'avoir pitié d'Agatius, si Agatius est sauvé ou condamné pour toujours?

Cette épithète de *pécheur* donnée ici au défunt a peut-être

(1) Palais Chablais; Perret, v. 36, 6. — (2) V. 75, 115. — (3) Cimetière Saint-Hermès. P. Marchi, *Monum. delle arti crist. primit. archit.*, p. 239.

été mise par humilité; mais aussi et très-probablement elle rappelle qu'Agatius était en pénitence publique (comme cela arrivait quelquefois dans la primitive Eglise), et que la mort sera venue le saisir sans qu'il ait entièrement satisfait à sa pénitence.

ORO VOS (1)

« Je vous prie. »

Combien cette inscription est expressive malgré sa brièveté, et comme elle appuie bien notre thèse! Ce mort semble dire avec Job (2): *Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me!* Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, au moins vous, mes amis; car la main du Seigneur s'est appesantie sur moi! Du fond de sa tombe il nous crie : *Je vous prie de ne pas m'oublier dans vos prières, car je souffre cruellement!*

En continuant l'examen de notre catéchisme, nous arrivons aux commandements de Dieu; viennent ensuite les vertus théologales.

Dans les inscriptions on ne fait pas mention ou rarement mention des commandements de Dieu et de l'Eglise, mais toutes supposent que les défunts les ont tous observés en général. Pourquoi donc auraient-ils versé leur sang ces onze millions de martyrs dont les corps furent naguère déposés dans les Catacombes? Je n'ai pas besoin de faire la réponse.

La charité, dit le catéchisme, *est une vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.*

La charité! ici l'abondance des matières trouble l'écrivain. Que d'amour de Dieu, que d'amour du prochain rayonne pour ainsi dire et éclate sur toutes ces inscriptions, sur toutes ces tombes! En pouvait-il être autrement chez les premiers fidèles instruits par les Apôtres et leurs premiers successeurs, chez les premiers martyrs d'une religion dont la principale maxime

(1) Cimetière Saint-Agnès. Boldetti, p. 436. — (2) Cap. XIX.

est : *Aimez Dieu de toutes vos forces et votre prochain comme vous-même.*

Et qu'elle a été bien suivie, cette maxime divine ! Le feu de la divine charité de nos pères ne s'est jamais refroidi dans l'Eglise, même aux époques les plus périlleuses des schismes et des hérésies. Et dans nos temps modernes ce feu divin semble avoir embrasé de ses flammes la société tout entière. Un enfant vient-il de naître, dans l'insouciance du vice ou dans le désespoir de la misère ses parents l'ont-ils abandonné, ne craignez rien ; un grand saint, l'apôtre de la charité, Vincent de Paul lui a ouvert un asile sûr ; là des femmes portant le nom chéri de Sœurs lui servent de mères et l'éducation du vice est remplacée par l'éducation de la vertu.

L'enfant n'a pas été abandonné par sa mère, mais elle est pauvre ; il faut que pour elle chaque jour amène son pain ; il faut que le travail la nourrisse, afin qu'elle puisse nourrir son enfant ; une autre maison s'ouvre aussitôt : ici la bonne mère n'est pas, comme la mauvaise mère, séparée de son nourrisson ; à ses heures de loisirs elle vient partager les soucis de ses mères adoptives ; elle est bien touchante cette œuvre de charité que les temps anciens pourraient envier à notre époque, et on a bien fait de lui donner le doux nom de crèche en mémoire de la crèche de Bethléem.

Pour l'enfance, la charité a des asiles, des écoles, des ouvroirs où l'apprentissage du travail des mains s'unit à l'instruction de l'esprit et à l'éducation du cœur ; pour la vieillesse des hospices, pour la maladie des hôpitaux, pour la misère des distributions auxquelles l'analogie a fait donner le nom de la vertu qui en est la source : ce sont des charités.

Mais l'homme ne vit pas seulement de pain, il vit aussi de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Quelle secte religieuse ou philosophique a autant fait que le christianisme pour l'éducation du genre humain ? Sans doute quelques hommes que leurs doctrines auraient rendus dignes de devenir chrétiens, et leur génie d'être mis au nombre des Pères de l'Eglise, sans doute les Socrate, les Platon, les Cicéron ont, autant que

les seules lumières de la raison le permettent, approché de la morale évangélique, mais leurs sectateurs ont-ils jamais popularisé leurs doctrines, ont-ils établi dans chaque village un homme chargé de l'enseigner par la parole et par l'exemple? Voilà ce qu'a fait la charité chrétienne; le pauvre peuple ne lui devrait-il que ses prêtres, qui consument leur vie au milieu de lui et à la tête de presque toutes les paroisses, que ce bienfait serait déjà inappréciable.

Les premiers chrétiens étaient-ils *des gens charitables?* regardaient-ils la *charité* comme une *vertu théologale?* pratiquaient-ils cette *charité* matérielle, mère de ceux pour qui la fortune est marâtre? lisez :

IN PACE VPPOLITVS V....
... AMATOR PAVPERVM QUI....
... RELIS XIII PC BASILI IND II....
... PRESVMPSERIT VEL IN TE.... (1)

Hic requiescit in pace Uppolitus, vir clarissimus.... amator pauperum.... qui depositus est.... aprilis, tredecim post consulatum Basili, indictione.... si quis præsumpserit vel in te....

« Ici repose en paix Hippolyte, homme très-illustre.... ami des pauvres.... qui a été déposé.... d'avril.... après le consulat de Basile, indiction.... si quelqu'un osait, même contre toi. »

Uppolitus est pour *Hippolytus*, l'*h* est supprimée, ce qui prouve qu'elle se prononçait faiblement dans ce mot; car les inscriptions nous offrent souvent de l'*orthographe parlée.* Le temps a rongé l'épitaphe, mais il a respecté le plus beau titre de cet Hippolyte : *ami des pauvres.*

CINNAMIVS OPAS LECTOR TITVLI FACIOLE AMICVS PAVPERVM
QUI VIXIT ANN. XLVI . MENS . VII. D . VIII DEPOSIT IN PACE. X KAL. MART.
GRATIANO IIII ET MEROBAVDE CONS (2)

Cinnamius Opas, lector tituli Fasiale, amicus pauperum, qui vixit

(1) Basilique de Saint-Paul; Perret, v. pl. 59, 8. — (2) V. pl. 59, n° 14, le P. Marchi.

annos XLVI, menses VII, dies VIII depositus est in pace X Kalendas martias, Gratiano IIII et Maraubodi consulibus.

« Cinnamius Opas, lecteur du titre de Faizzoles, ami des pauvres, qui a vécu quarante-six ans, sept mois et neuf jours, a été déposé en paix le 10 des calendes de mars, sous le consulat de Gratien et de Maraubodus, Gratien consul pour la quatrième fois. »

DEPOSSIO IVNIANI PRI. IDVS APRILES MARCELLINO ET PROBINO CONSS.
QVI BIXIT ANNIS XL IN PACE DECISSIT ET AMATOR PAVPERORVM BIXIT
CVM BRGNIA ANNIS. XV. BENEMERENTI BIRGINIA SVA BICTORA
BENEMERENTI FECIT AMATRIX PAVPERORVM ET OPERARIA (1)

Depositio Juniani, pridiè idibus aprilis, Marcellino et Probino consulibus, qui vixit annis XL, in pace decessit et amator pauperorum; vixit cum Virginia annis XV; benemerenti Virginia sua; Victoria benemerenti fecit amatrix pauperorum et operaria.

« Déposition de Junianus, la veille des ides d'avril, sous le consulat de Marcellin et de Probin; il a vécu soixante ans; il est mort en paix (c'est-à-dire baptisé) et ami des pauvres; il a vécu quinze ans avec Virginie; à son époux bien méritant, sa Virginie; pour elle, bien méritante, ce tombeau a été fait par Victoria, amie des pauvres et laborieuse conservatrice des églises. »

Les *operariæ* étaient des femmes pieuses chargées de l'entretien des autels et des ornements des églises. — *Depossio* pour *depositio* est dû à la rapidité de la parole; on ne saurait en dire autant de *pauperorum* pour *pauperum*, c'est tout simplement un barbarisme.

Oui, les premiers chrétiens étaient des *gens charitables;* ils étaient mieux, ils étaient plus, ils étaient *amis des pauvres; amicus, amator, amatrix pauperum*, et c'est bien là la charité, puisque *charité* veut dire *amour*.

Non contents de secourir les pauvres, les premiers chrétiens pratiquaient la charité entre eux dans des réunions communes où ils s'excitaient mutuellement au bien. — C'est ce que nous rappellent les agapes : ce touchant souvenir nous a été conservé par plusieurs peintures des Catacombes. Dans le cimetière de

(1) V. pl. 33, 80 ter.

Saint-Marcellin et Saint-Pierre (t. II, pl. 60) nous trouvons une agape. Une dame romaine envoie des vivres à des pèlerins et à des voyageurs. Tertullien, qui a décrit les agapes, termine par cette belle pensée : *On s'y rassasie sans oublier qu'il faut prier Dieu pendant la nuit ; on s'y entretient sans oublier que Dieu écoute.*

Anacréon chez les Grecs, chez les Horace Latins, et parmi nous un poëte célèbre, qui les a souvent imités avec bonheur, ont présenté l'image de la mort au milieu des festins pour presser les convives de jouir de la vie. C'était bien réellement en face de la mort que les chrétiens célébraient leurs agapes fraternelles. *Frères,* pouvaient-ils dire les uns aux autres, *si demain Dieu nous appelle à lui par une mort naturelle, nos frères prieront pour nous, comme nous prions aujourd'hui pour ceux dont la dépouille est là près de nous ; si nous nous élevons jusqu'au martyre, nos frères se disputeront pour leur sépulture les places qui environneront notre tombe, ils verront en nous des intercesseurs auprès de Dieu !*

Non-seulement les premiers chrétiens pratiquaient la sublime vertu de la charité dans leur particulier ou à l'égard des pauvres, mais même vis-à-vis de tous, riches ou pauvres, supérieurs ou inférieurs, jeunes ou vieux ; car les riches partageaient leurs biens temporels avec ceux qui avaient moins qu'eux, et les pauvres qui en profitaient faisaient à leur tour et en commun des charités spirituelles aux riches en priant pour eux et pour leurs parents décédés, ce qui est prouvé jusqu'à l'évidence par les agapes, sur lesquelles je veux entrer dans quelques détails avec le lecteur.

Quelques auteurs ont cru que les premiers chrétiens avaient introduit chez eux l'usage des agapes à l'imitation des *sodalitates* païennes dont Cicéron fait une si charmante description (1). Mais les premières agapes ont eu lieu à Jérusalem, et les chrétiens, d'origine juive, avaient trop d'horreur des gentils pour emprunter le moindre de leurs usages. D'autres ont

(1) *De Senectute*, XIII.

confondu les agapes avec la sainte communion ; elles avaient souvent lieu à la suite l'une de l'autre dans la même assemblée, mais quelquefois aussi on ne faisait dans la même assemblée que l'une ou l'autre. Les agapes, a-t-on dit, étaient les distributions de vivres que Juifs et chrétiens faisaient aux orphelins, aux veuves, aux vieillards, aux indigents, aux voyageurs ; mais ces distributions avaient lieu tous les jours, et les agapes ne se célébraient qu'aux jours solennels (1), (donc la peinture des Catacombes qui donne lieu à cette petite dissertation serait inexactement dénommée une agape) ; d'ailleurs le malheur seul suffisait pour avoir droit aux secours, et, pour être admis aux agapes, il fallait présenter, si l'on était voyageur, une tessère, savoir une certaine marque pour faire reconnaître sa qualité de chrétien, et être connu, *probatus*, si l'on était de la ville. Selon nous, les agapes étaient des repas d'amitié où les chrétiens, à l'imitation des Juifs, se réunissaient les jours de fête.

Quand l'agape et la communion étaient réunies, l'agape précédait-elle la communion ou en était-elle précédée? Dans les premiers temps de l'Eglise, la sainte cène avait lieu à la fin du repas, le pain et le vin étaient même placés parmi les mets du second service (*secunda mensa*) (2). Plus tard, le concile de Carthage ordonna de communier à jeun, et la cène précéda l'agape (3).

Les agapes avaient lieu vers le soir (4), à cette heure charmante où tous les travaux de la journée sont terminés, et où on peut se réjouir honnêtement avec ses amis ; là le pauvre et le riche étaient également admis ; le riche, plus heureux, subvenait aux besoins de son frère ; là les cœurs s'épanchaient, là on pouvait penser tout haut ; aucun profane, aucun méchant n'y trouvait place ; *là*, comme dit Tertullien, *on mangeait en*

(1) Saint Justin, martyr, Apologie, II, 97 et suiv. Edit. Colon.

(2) Saint Chrysostome, Homil. 27, *in I Cor.* XI, p. 289, Edit. Francof — Add. Homil. 27, t. V, p. 280.

(3) Canon XLI.

(4) Pline le Jeune. Épître à Trajan, X, 97.

présence de Dieu, et l'on prenait moins la nourriture que la doctrine. Dans les villes où les Juifs convertis étaient en majorité, ils célébraient les agapes le samedi par respect pour la mémoire de leurs ancêtres. Dans les autres villes c'était le dimanche. « Au jour du soleil, dit saint Justin, nous nous réunissons tous. C'est le jour où Jésus-Christ notre Sauveur est ressuscité des morts. » Τὴν δὲ τοῦ ἡλίου ἡμέραν, κοινῇ πάντες τὴν συνέλευσιν ποιούμεθα· ἔστιν ἡμέρα ἐν ᾗ Ἰησοῦς Χριστὸς ὁ ἡμέτερος Σωτὲρ ἐκ νεκρῶν ἀνέστη (1). Enfin, au temps des persécutions, la communion avait lieu avant le jour, et l'agape ou souper ne pouvait la suivre.

Chez les Juifs, les festins qui suivaient les sacrifices avaient lieu dans des édifices attenant au temple, les autres festins dans des maisons particulières. Chez les chrétiens, tantôt les églises servaient aux agapes, et chacun apportait son souper, tantôt on les célébrait dans des édifices privés où les préparatifs se faisaient en commun et où la réunion semblait plus fraternelle; enfin le second concile de Laodicée (2) défendit positivement de faire l'agape dans les églises.

Ces festins étaient présidés, dans les maisons particulières, par le père de famille, dans les églises par les évêques et les prêtres (3); il fallait être chrétien pour y trouver place, car on en excluait rigoureusement les païens, les excommuniés et même les catéchumènes.

Des prières, des chants, des discours, des lectures précédaient et suivaient les agapes; tout y respirait le calme et la paix, l'amitié, la douce gaieté, la confiance. Après le repas, on se séparait en se donnant le baiser de paix; chacun retournait à ses occupations, à ses périls, et si, quelques jours après, une place se trouvait vide, le diacre pouvait souvent répondre pour le convive absent à l'appel de l'évêque : *Mort au champ d'honneur pour sa foi en Jésus-Christ.*

Il y avait des agapes publiques et des agapes particulières;

(1) Apolog. II, p. 99.

(2) An 346, canon XXVIII.

(3) Saint Paul, *Cor.* XII, 28 et suiv.

les Actes des Apôtres (1) parlent d'agapes κατ' οἶκον, *à la maison;* on en célébrait à l'anniversaire de la *naissance*, c'est-à-dire (par une sublime antiphrase) de la *mort* des martyrs, au mariage des fidèles, aux funérailles des gens de bien (2).

Hélas ! tout dégénère, excepté la religion et la morale fondée sur elle : quelques abus se glissèrent dans les agapes; saint Paul et saint Jude (3) s'en plaignaient déjà, saint Augustin parle des gens qui s'enivraient en l'honneur des martyrs (4); on commença par défendre aux prêtres d'y assister; nous ne voulons pas dire comment saint Grégoire de Nazianze (5) décrit la conduite qu'y tenaient quelques-uns d'entre eux; le concile d'Orléans (6) les défendit dans la Gaule; plus indulgent, le pape saint Grégoire le Grand les permit aux Anglais nouvellement convertis.

Telles étaient ces *agapes* si calomniées par les païens; mais pourquoi tant de calomnies ? D'abord la loi *Gabinia* défendait sous peine de mort les réunions nocturnes, et c'était la nuit que les chrétiens communiaient; mais que faire ? On les aurait punis de mort s'ils avaient communié en plein jour, et ils savaient qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; ensuite les chrétiens parlaient et leurs paroles étaient mal interprétées, enfin quelques faux frères se glissaient au festin; de là ces bruits absurdes de promiscuité des sexes, surtout d'un enfant couvert de farine, dont on mangeait la chair et dont on buvait le sang. Dans l'action de boire du sang humain, de manger de la chair humaine, et en particulier celle d'un enfant qu'on aurait comme immolé avant de boire son sang et de manger de sa chair, qui ne reconnaît là le saint sacrifice de la messe suivi de la communion eucharistique, que l'ignorance ou la mauvaise foi des païens travestissaient de la manière la plus odieuse?

Il y a des choses qui deviennent nouvelles à force d'être an-

(1) XI, 46. — (2) Saint Grégoire de Nazianze. Ep. I, 14. — (3) Saint Jude. Ép. V, 12.— (4) Contr. Faust. Manich., XX, 20-21. — (5) Carmen X. — (6) Canon XII, t. IV, Concil., p. 1781.

ciennes ; de ce nombre sont les *agapes*. Nous avons espéré que les savants pourraient encore trouver quelque souvenir à glaner dans nos petites recherches, que les gens moins instruits en tireraient peut-être quelque plaisir. C'est bien en parlant des agapes que l'on peut dire :

Indocti discant et ament meminisse periti.

Mais continuons d'expliquer notre catéchisme par les monuments des Catacombes.

Nous rendons des honneurs aux images de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints, pour honorer les mystères de la religion ou les vertus des saints que ces images nous représentent.

Que les dissidents, qui repoussent le culte des images, veuillent bien descendre dans les Catacombes, et ils verront si la primitive Eglise les honorait. Voici Dieu le Père, voici Notre-Seigneur Jésus-Christ, voici le Saint-Esprit, la sainte Vierge. Les peintures représentant la sainte Vierge sont assez nombreuses. Dans la catacombe de sainte Agnès on remarque une figure de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus (t. II, pl. 6), qui réfute d'une manière convaincante l'opinion que l'on ne peut faire remonter qu'au concile d'Ephèse le culte de la Mère de Dieu. Cette peinture, selon le sentiment du savant P. Marchi, daterait de la fin du deuxième siècle, et la tête de l'enfant Jésus, à part les yeux, qui sont d'une incomparable douceur, ressemble à toutes les têtes que l'on dessinait au temps de Tibère et qui toutes avaient pour type la tête de ce César. Au cimetière Saint-Calliste, Boldetti a trouvé un vase imprégné de sang sur lequel est représentée la vierge-mère ; Bosio a publié sur ce même sujet trois peintures d'une haute antiquité.

(T. IV, pl. 16, nº 84.) Un verre coloré du musée Vettori nous représente la sainte Vierge avec la plus charmante naïveté ; rien ne manque à ce petit tableau : l'enfant Jésus dans la crèche, Marie sur une sorte de lit de repos ; saint Joseph assis les contemple ; tout est là, même les animaux dont

parle l'Evangile ; la lune, arrivée à la période du dernier quartier et placée à l'horizon, indique que c'est la nuit et vers la fin d'un mois que s'est accompli le grand mystère. On voit dans le lointain l'étoile qui guide les rois mages vers le Roi des rois. — A la planche 21 on remarque deux verres qui étaient autrefois des fonds de coupe dont les bords ont été brisés, et qui nous offrent tous deux l'image de la Mère de Dieu ; sous le n° 1 elle a deux colombes sur ses épaules : ces deux colombes sont le présent qu'elle offrira à Dieu dans le temple au jour de la Présentation et du rachat de son divin Enfant. Sur l'autre (n° 7) elle est dans l'attitude d'une orante. Le mot *Maria* inscrit sur le premier ne laisse aucun doute sur l'intention de l'artiste ; sur l'autre le même nom est un peu défiguré et la sainte Vierge est appelée *Mara*.

Ailleurs (pl. 27, n° 58) Marie est assise ; l'enfant Jésus est sur ses genoux ; cette image est placée sur un fragment de vase, et ce vase est teint de sang : hommage d'un martyr au Dieu crucifié et à la Mère qui a tant partagé les douleurs de son divin Fils. A la planche 33, 101, la sainte Vierge entre saint Pierre et saint Paul. Chacun des deux apôtres tient à la main un *volumen*. Nous venons de voir le commencement de la carrière du Messie, voici l'instrument de son supplice (pl. 33, 103), Jésus est attaché au gibet, à ses pieds saint Jean et la sainte Vierge, elle paraît affligée, mais elle est surtout attentive. C'est peut-être le moment où Jésus dit à l'apôtre bien-aimé, en lui désignant la sainte Vierge : *Voilà votre mère*, et à Marie : *Voilà votre fils*. Mère tendre, en effet, et puissante patronne pour ceux qui l'invoquent du fond de leur cœur ! — Ce monument est bien postérieur au temps des persécutions.

Nous l'avons vu, au milieu des assertions diverses on a quelque peine à fixer son opinion sur l'extérieur du Sauveur des hommes ; la difficulté est plus grande encore pour sa sainte Mère. Et cependant la légende n'a pas manqué à Marie ; la légende, cette histoire de l'opinion populaire et dont le proverbe dit : *Vox populi*, *vox Dei*, et qu'on ne doit lire qu'en suivant les règles d'une sage critique, la légende qui reflète si

bien les sentiments et les croyances des temps où elle a vu le jour, a comblé, autant que possible, les lacunes dans les choses accessoires à notre sainte religion, et dont les évangélistes n'ont pas jugé nécessaire de parler ; et, comme dit M. l'abbé J. E. Darras dans son charmant ouvrage *la Légende de Notre-Dame*, suave bouquet de fleurs dont l'attrait doit rendre chrétien l'incrédule et catholique le protestant : « Au milieu de » cette effervescence de poétiques récits, nous nous sommes » arrêté avec délice sur ceux qui regardent la Mère de Dieu, » comme au printemps l'œil aime à se reposer sur la branche » fleurie qui domine les verts bosquets. Le culte de la Vierge » est l'âme du monde au moyen âge ; elle avait ses chevaliers, » ses servants d'armes, ses troubadours. La poésie de cette » époque est pleine de son nom ; sa légende était entaillée au » portail des cathédrales ; son image était placée à l'entrée des » temples comme la porte du ciel ; on payait avec des trésors » une relique du *sainct laict* ou des cheveux de la Vierge. Son » portrait, peint par saint Luc, devenait le *palladium* de l'em- » pire, le rempart de Byzance, il devenait plus tard l'orgueil » de Venise, l'épouse des mers.

» Les hauts barons, les puissants princes tenaient à honneur » de s'appeler les *serfs de Notre-Dame*. Les rois de France » l'invoquaient comme la souveraine de leurs pensées ; maintes » fois dans les forêts, pendant que la troupe des chasseurs » courait le cerf, aux cris de la meute ardente, le pieux mo- » narque, descendant de son palefroi, s'agenouillait devant » une statue de la Vierge au pied d'un chêne miraculeux. »

Que nous aimons dans ces histoires tendres et naïves à lire la naissance de la jeune Marie, naissance miraculeuse comme celle d'Isaac, son enfance innocente, sa sagesse dans le temple, son chaste mariage, son voyage en Egypte, les souffrances et les prodiges dont la route est parsemée, son inquiétude quand elle perd un moment son fils, sa joie et son admiration naïve quand elle le retrouve (enseignant les docteurs), la vie solitaire et retirée qu'elle mène avec lui jusqu'au jour où il commence sa mission divine. Voilà son habitation à Nazareth, son

prie-Dieu, sa modeste couchette, sa laborieuse quenouille, mais elle-même? Son extérieur était gracieux et modeste; nous n'en doutons pas, mais son visage? Nous allons chercher à en retrouver les traits à travers les âges.

Le concile d'Ephèse (431) a décidé sous quelle forme devait être représentée la sainte Vierge avec l'enfant Jésus sur ses genoux et, à ce propos, plusieurs auteurs se sont imaginé, ou ont voulu faire croire à leurs lecteurs qu'avant ce concile, sa sainte et douce image n'était pas honorée par les chrétiens; les Catacombes peuvent répondre à cette assertion comme à tant d'autres. Dès les temps les plus reculés l'image de Marie s'y trouve bien souvent reproduite avec son Fils, avec son époux, avec les anges, les saints, les rois mages, les animaux de Bethléem; sa figure est douce et majestueuse, c'est bien la vierge-mère, c'est bien celle dont saint Epiphane, écrivain du quatrième siècle, a dit, s'il faut en croire Nicéphore Calliste, écrivain du quatorzième siècle :

« Sa taille était moyenne, cependant quelques-uns pensent qu'elle était au-dessus de la moyenne. Elle avait le teint couleur de *froment*, la chevelure blonde, les yeux vifs, la prunelle tirant sur le jaune et à peu près de la couleur d'une olive, les sourcils d'un beau noir et bien arqués; le nez assez long, les lèvres vermeilles. Sa figure n'était ni ronde ni allongée, mais un peu ovale; elle avait les mains et les doigts longs. »

M. Raoul Rochette fait remarquer que, à mesure qu'au moyen âge les ténèbres s'épaississent sur la terre, la figure de la sainte Vierge semble s'assombrir; bientôt toute la chrétienté fut couverte de ce prétendu portrait de la sainte Vierge par saint Luc, portrait où ni la virginité ni la maternité ne sont présentées, mais qui fut entouré de la vénération des fidèles, parce qu'on le regardait comme l'œuvre d'un apôtre et comme le portrait de la Mère de Dieu.

Nous ne parlerons ici ni des prétendues images miraculeuses, telles que celle d'Edesse et plusieurs autres, ni de la singulière aberration de l'art qui a représenté la sainte Vierge avec la figure et les mains noires d'après une interprétation un peu

trop littérale de ce passage du Cantique des cantiques : *Nigra sum sed formosa, je suis noire mais belle.*

Que faire donc pour avoir réellement sous les yeux l'image de la très-sainte Vierge? rapprocher par la pensée les vieilles traditions, les peintures antiques des Catacombes, écouter surtout ce que notre cœur doit nous dire sur l'expression des traits de notre puissante et bienveillante protectrice auprès de Dieu.

Nous venons d'entendre M. Raoul Rochette se plaindre de la manière sombre dont le moyen âge représentait Marie, et cependant c'est du moyen âge que sont sortis les plus gracieux récits de sa vieillesse, de sa mort et de sa glorieuse assomption.

Edmond DE L'HERVILLIERS.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE.

Voici un acte officiel qui rappelle la discussion sur un point spécial de la grave controverse relative aux biens des hospices. C'est une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 26 octobre, et adressée aux préfets, à titre de réponse sur quelques difficultés de détail, notamment sur le mode de capitalisation des arrérages de rente destinés, en cas de vente d'immeuble, à obvier à la dépréciation du capital.

Nous allons reproduire cette circulaire. Mais auparavant nous demanderons la permission d'y faire une remarque, et cette remarque nous est suggérée par le langage du *Constitutionnel*, qui déclare « n'avoir pas besoin de faire ressortir l'importance des principes posés dans ce document et les garanties qui en résultent pour l'avenir des institutions de bienfaisance. »

Quelle est réellement la portée de la circulaire nouvelle? Faut-il y voir, comme son contexte semble l'indiquer, une instruction spéciale qui lève des doutes sur la proportion et la durée de la capitalisation des rentes acquises en échange du petit nombre d'immeubles improductifs ou onéreux dont une prudente administration peut autoriser l'aliénation? On demeurerait alors dans les termes de la circulaire du 24 août, et des modifications profondes, radicales, qu'elle apportait à la mesure édictée par M. le général Espinasse. Il ne s'agirait que de dispositions de sûreté et de prévoyance prises contre la dépréciation inévitable du capital et contre la réduction possible de la rente. Ainsi entendue, l'application de la circulaire justifierait tout ce que les adversaires de l'aliénation en masse ont dit et répété sur la baisse des valeurs monétaires, sur la réduction de la dette publique, etc., et elle parerait, pour le produit des aliénations légitimes et utiles, à ces inconvénients si considérables.

Faudrait-il, au contraire, considérer la circulaire du 26 octobre comme un retour plus ou moins direct aux « principes » posés dans celle du 15 mai? S'agirait-il aujourd'hui d'engager de nouveau les administrations hospitalières dans le système de vente établi par M. le général Espinasse? Et l'instruction actuelle

ne serait-elle que la mise en pratique de la capitalisation par laquelle on prétendait alors compenser les dangers de l'aliénation presque générale et immédiate du patrimoine des pauvres? Les paroles du *Constitutionnel*, il faut le dire, ne sont pas seules à provoquer le doute en ce sens. Le soin que prend la nouvelle circulaire de ne se référer qu'à celle du 15 mai; le silence absolu qu'elle garde sur celle du 24 août; la généralité des termes dont elle se sert, en disant que «le système de ca» pitalisation, complété par son application facile et ses résul» tats certains, est de nature à dissiper toutes les inquiétudes » qu'a pu faire naître, à ce point de vue, le projet de conver» sion des biens immeubles de l'assistance publique en rente » sur l'État; » tout cet ensemble laisse manifestement une hésitation et une incertitude qu'il nous semble nécessaire de voir disparaître.

Quant à nous, jusqu'à preuve contraire, nous ne voudrons pas croire à une reprise du plan proposé par le général Espinasse, plan qui a soulevé de toutes parts de si justes réclamations et qui a été, sinon entièrement retiré, au moins modifié essentiellement par le ministre actuel de l'intérieur.

Henry DE RIANCEY.

Voici la circulaire du 26 octobre :

Paris, le 26 octobre 1858.

Monsieur le préfet, la circulaire du 15 mai dernier, relative à la transformation des biens immobiliers des établissements de bienfaisance en rentes sur l'État, porte que, pour obvier à la dépréciation du signe monétaire, on devra capitaliser le dixième des arrérages de ces rentes.

Il m'a été demandé :

1° Si les arrérages de rentes nouvelles à provenir de cette capitalisation devront se cumuler en entier, chaque année, avec le dixième des arrérages de la rente primitive, ou bien s'ils pourront être considérés et employés comme revenus ordinaires;

2° Si dans l'hypothèse du cumul intégral, la capitalisation devra s'opérer indéfiniment, ou si elle aura pour terme l'époque où la rente subirait une réduction.

Sur la première question, je pense, monsieur le préfet, que le système d'une capitalisation restreinte n'obvierait qu'imparfaitement à la dépréciation des valeurs monétaires. En effet, même en supposant qu'on n'employât pas, comme revenus ordinaires, la totalité des arrérages des rentes nouvelles acquises, chaque année, au moyen de la capitalisation, et qu'on en réservât le dixième pour le réunir au dixième des arrérages

de la rente primitive, l'accroissement du capital et du revenu, au bout de cinquante ans, ne dépasserait pas 28 pour 100. Or, cette proportion paraît insuffisante pour prémunir les établissements charitables contre leurs besoins futurs. En cumulant, au contraire, la totalité des arrérages des rentes nouvelles avec le dixième annuel des arrérages de la rente primitive, pour les capitaliser ensemble, au fur et à mesure de leur échéance, on doublera à peu près, dans la même période de temps, le capital et le revenu. On ne doit donc pas hésiter à suivre ce dernier système, qui, par son application facile et ses résultats certains, est de nature à dissiper toutes les inquiétudes qu'a pu faire naître, à ce point de vue, le projet de conversion des biens immeubles de l'assistance publique en rentes sur l'Etat.

Quant à la seconde question, touchant la durée de la capitalisation, il n'est pas possible, monsieur le préfet, de la résoudre dès à présent, ni de fixer à cet égard une règle uniforme pour tous les établissements charitables. En principe, on devra capitaliser aussi longtemps que les circonstances générales de la situation particulière de chaque établissement rendront nécessaire cette mesure de prévoyance. C'est seulement dans des cas exceptionnels qu'on pourrait la suspendre ou même y renoncer, comme, par exemple, si les désastres d'un incendie exigeaient l'emploi immédiat de toutes les ressources disponibles, ou, dans une hypothèse bien différente, si des libéralités faites à un établissement étaient tellement importantes, eu égard à ces besoins ordinaires, qu'on n'eût plus de motifs de s'inquiéter de son avenir financier; mais ces exceptions sont rares, et d'ailleurs, lorsqu'elles se présenteront, vous les mentionnerez dans vos rapports trimestriels pour me mettre à même de vous adresser les instructions spéciales.

Je vous prie de m'accuser réception des présentes instructions et d'en donner connaissance aux commissions administratives des établissements de bienfaisance de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

DELANGLE.

Acquisition de l'hospice de Tain par les sœurs de la Charité.

Les sœurs de la Charité viennent de faire l'acquisition de l'asile spécial fondé à Tain (Drôme) pour les épileptiques.

Nous trouvons à ce sujet, dans le *Messager de la Charité*, un article que nous nous empressons de reproduire :

Il y a environ un an, un asile spécial pour les épileptiques se fondait dans le département de la Drôme, sous l'active direction d'une commission d'hommes charitables, présidée par M. de Larnage, maire de la ville de Tain, où chaque année on voit arriver de tous les points de la France une foule de malades attirés par la distribution gratuite d'un remède souvent efficace contre l'épilepsie.

La création de l'asile des épileptiques a partout trouvé de vives sympathies. L'épiscopat français et étranger a patronné une œuvre essentiellement religieuse, puisqu'elle rend à des chrétiens les consolations et les secours de la religion, dont leur triste infirmité les privait au milieu de la société.

Les vœux et les votes des conseils généraux des départements ont encouragé un établissement unique en Europe, et qui ouvre un refuge à toute une classe de malades presque partout repoussés, ou exceptionnellement admis dans les maisons d'aliénés.

Frappé de la nécessité et de l'importance de cette fondation, le gouvernement a autorisé en sa faveur une loterie de 300,000 billets à 1 fr., et, le 7 mars 1858, le *Moniteur universel* annonçait que l'empereur, comme témoignage particulier de sa bienveillance, envoyait à l'Œuvre un magnifique lot d'argenterie et le prix de *cinq mille* billets.

Dans de telles conditions, l'Œuvre des épileptiques, répondant à de si grands besoins, ne pouvait manquer de se développer rapidement.

Aussi, à peine ouvert, l'asile était envahi et l'Œuvre devenait impuissante à donner satisfaction à toutes les demandes qui lui arrivent de toutes parts.

Convaincu de la nécessité de ne pas laisser plus longtemps dans les limites forcément restreintes d'une œuvre privée un établissement d'un intérêt aussi universel et de lui faire conférer l'existence légale, le président de l'Œuvre a proposé à la communauté des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, dont le dévouement s'était déjà consacré au soin des malheureux épileptiques de l'asile, de se charger entièrement de la propriété et de la direction de l'Œuvre.

Le digne supérieur général des filles de Saint-Vincent-de-Paul, qui conserve si religieusement les précieuses traditions de son saint prédécesseur, n'a pas hésité, à l'exemple de saint Vincent de Paul, qui recueillait les enfants abandonnés, à ouvrir, lui aussi, les bras à ces pauvres orphelins de la société, délaissés et repoussés par elle.

La communauté des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul a acquis la propriété de l'asile fondé à Tain et s'est char-

gée de sa direction et de son indispensable développement. Grâce à ces admirables sœurs de Charité, dont le dévouement acquis à toutes les souffrances humaines a laissé récemment de si glorieux souvenirs de reconnaissance dans le cœur de tous nos soldats, l'Œuvre des épileptiques est assurée d'un rapide et perpétuel accroissement.

Chacun s'empressera partout de répondre à l'appel que font aujourd'hui ces saintes filles pour achever le placement des billets de leur loterie, dont le tirage est toujours fixé au 3 janvier prochain.

Il reste 200,000 billets à placer. On en trouvera dans chaque département, dans tous les établissements dirigés par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et à Paris, à la communauté des sœurs, rue du Bac, n° 140.

Une souscription permanente y est également ouverte en faveur de l'Œuvre, ainsi que chez Me Lefort, notaire de la communauté, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 3, à Paris.

On peut encore adresser les demandes de billets, accompagnées d'un bon sur la poste, au *secrétaire de l'Œuvre des épileptiques,* à Tain (Drôme); on recevra, par le retour du courrier, les billets francs de port.

Le Directeur-Gérant, Paul de Caux.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

UN MOT

SUR

LE PATRONAGE A LA CAMPAGNE.

L'Œuvre du Patronage, si connue maintenant dans les villes et surtout à Paris, peut également s'établir, faire du bien et porter ses fruits à la campagne. — En effet, qu'est-ce que le Patronage? C'est une Œuvre de préservation, de protection ; un appui, un conseil donnés à l'innocence ou à l'ignorance ; un secours tendu à la faiblesse. En un mot, c'est la charité déployant ses ailes pour abriter, partout où elle les trouve, ces âmes jeunes encore que l'aridité et le souffle empoisonné du monde glaceraient à jamais et qui, pour se développer dans le sens religieux et moral, ont besoin d'être échauffées aux divins enseignements de l'Église et dilatées par l'amour de Dieu.

Or, les âmes faibles et celles de bonne volonté se trouvent partout, et tels sont les premiers éléments d'un Patronage.

Nous vous souhaitons donc, amis Lecteurs, à cette époque du temps où il est d'usage de se souhaiter quelque chose, où les vœux les meilleurs sont sur toutes les lèvres, volent de cœur à cœur et passent sur chaque âme comme ces brises bienfaisantes qui rafraîchissent et redonnent quelques moments d'espoir, nous vous souhaitons, dis-je, de pouvoir apprécier les avantages du Patronage, de le mettre partout en honneur soit en patronnant vous-même soit en vous faisant patronner. — L'âge, la position de chacun lui indiquera assez à quelle catégorie il doit appartenir.

Quand vous voudrez établir le Patronage à la campagne, cherchez d'abord un local qui puisse être à votre disposition

toute la journée du dimanche. Les réunions peuvent avoir lieu chez vous, ou chez les Sœurs, si votre paroisse en a; en un mot, dans toute maison convenable, et, faute de mieux, la chose vaudrait bien la peine qu'on louât une chambre dans les environs de l'église. — Là, faites venir les jeunes filles *avant* la messe, si elles ne devaient pas y aller sans cela. Il y a de malheureuses campagnes où cette précaution n'est pas inutile pour les jeunes personnes elles-mêmes, et où le bon exemple qu'elles donnent est nécessaire pour amener le reste de la population à la pratique des commandements de Dieu.— Si votre pays est religieux, laissez vos protégées aller aux offices chacune de leur côté. — Quand la chose est possible il vaut mieux les traiter en grandes personnes sur lesquelles on compte déjà, que d'en faire des pensionnaires qui vont en rang et sont, pour ainsi dire, hors de la loi commune. On doit toujours se souvenir que le Patronage est établi pour la jeunesse qui vit dans le monde ; aussi n'y admet-on pas les enfants avant leur première communion.

Ce qu'il faut exiger, autant que possible, c'est que les jeunes filles apportent dès le matin leur repas de midi dans un panier ou dans leur poche pour qu'en sortant de l'église elles viennent au lieu des réunions, car c'est vraiment alors que le Patronage commence. On les laisse manger tranquillement sans pourtant les perdre tout à fait de vue. Puis elles peuvent se promener un peu avec vous, ou danser quelques rondes que vous aurez choisies avec soin dans vos souvenirs d'enfance, dans le premier livre de jeux venu, ou que vous aurez composées vous-même : les choses spéciales flattent beaucoup les Patronages et leur donnent l'esprit de famille. — Enfin vous faites asseoir vos jeunes filles et vous vous mettez au milieu d'elles comme une bonne mère, mais une mère qu'on respecte et qu'on écoute. Ces séances doivent être intéressantes. Il faut toujours que l'*instruction religieuse* en ressorte, car c'est elle qui prévient la routine ou la superstition et qui donne à toutes vies, même à la plus simple, sa vraie raison d'être et une direction digne de l'homme et du chrétien tout à la fois. Ceux qui

peuvent lire et s'instruire doivent ce pain de l'âme à leurs frères qui, sans cesse courbés vers la terre afin d'en tirer leur subsistance, n'ont pas de loisirs pour retremper leurs cœurs dans des lectures quotidiennes et dont l'intelligence, obscurcie par les soins matériels, saisit mieux, d'ailleurs, une parole mise à leur portée qu'un livre écrit pour tous. Il faut donc faire le catéchisme au Patronage, mais un catéchisme de persévérance, détaillé et, surtout, réduit en pratique. — Que de bons livres il y a pour cela! — On en a un à la main, bien entendu, et l'on ne dit que ce que l'on a lu et appris soi-même; mais enfin on le raconte plutôt qu'on ne le lit, afin de n'endormir personne. Nous connaissons des gens qui pensent, dès le samedi, à ce qu'ils diront ou feront au Patronage le dimanche, parce qu'il est plus facile d'être intéressant et instructif quand on se prépare ainsi. — Il y a des paroisses où M. le curé fait lui-même le catéchisme entre messe et vêpres ; c'est alors la perfection, et le Patronage ne doit jamais y manquer. On peut ensuite questionner sur ce qu'il a dit ou sur ce que l'on a dit soi-même, car il faut toujours que les jeunes filles de *bonne volonté* récitent à leur tour un peu de catéchisme. Nous disons : de bonne volonté; en effet, si cet exercice devait effrayer les plus timides ou les plus ignorantes, il ne faudrait pas les faire fuir pour cela. Dans notre Patronage nous avons établi un prix d'*instruction religieuse;* c'est le plus beau de tous, et il y a même des accessit; mais nous n'interrogeons que celles qui désirent concourir et qui, en levant la main, nous indiquent qu'elles veulent bien être interrogées. Il va sans dire que cela se renouvelle à chaque séance et que ce sont celles qui lèvent le plus souvent la main et qui répondent le mieux qui, tous les quatre mois, sont récompensées.

Après le catéchisme proprement dit, viennent les histoires intéressantes, qu'il faut tirer, en général de l'ancien, du nouveau Testament, de l'histoire de l'Église et de la vie des Saints. Les divines Écritures étant vérité ont une force et une douceur particulières. — On tire de tout cela des conséquences pratiques, et l'on fait des applications utiles à la vie de chacune.

— Arrive enfin le moment de chanter quelques cantiques. Cet exercice détend l'esprit des jeunes filles et, lorsqu'il est dirigé avec goût, prépare des jouissances à la paroisse entière ou aux familles, dans les longues veillées d'hiver. Il est doux, en effet, soit après les offices, soit dans les maisons et jusqu'au milieu des champs, d'entendre des voix innocentes et candides célébrer les grandeurs de Dieu et la gloire de Marie. — En lisant d'abord aux enfants le cantique qu'elles vont apprendre et en leur en expliquant bien le sens, on peut les amener à chanter avec piété et sentiment.

Tout à coup, la cloche de l'église se fait entendre : ce sont les vêpres ; il faut toujours y aller.

Au retour, on distribuera des bons points que chaque patronnée doit conserver soigneusement, puisqu'ils sont la monnaie avec laquelle on achète, tous les quatre mois, des récompenses.

Suivant les pays, le Patronage se disperse plus ou moins tôt, mais jamais plus tard qu'une ou deux heures avant la nuit. — Là où il y a des danses, des spectacles, des promenades inconvenantes, nous conseillons de garder les jeunes filles le plus longtemps possible au Patronage. — Quand, au contraire, les mœurs d'une paroisse sont innocentes et tranquilles et si les parents ont besoin d'aides pour faire le ménage et rentrer les animaux, on doit renvoyer les enfants à leur convenance. Il importe beaucoup de ne pas faire de mécontents. Respectons les usages de chaque pays ; n'ayons pas la prétention d'agir à la campagne comme à la ville et dans le nord comme dans le midi : il ne faut faire une guerre acharnée qu'au péché ou à ce qui pourrait y conduire.

Si le Patronage devait se prolonger deux ou trois heures après Vêpres, on remplirait ce temps par des jeux ou des promenades. — Alors on intéresse les jeunes filles en leur donnant quelques notions de botanique ou de cosmographie ; des recettes de ménage et de cuisine ; des leçons de tenue, de propreté, de soins pour les malades, etc., etc. On n'est pas savante soi-même mais on en sait toujours assez pour ce qu'il y

a à dire en pareille circonstance et les petites recherches que l'on aura faites le samedi seront utiles à plusieurs le dimanche. Il faut habituer les enfants à causer à leur tour, à faire des questions, à avoir de la confiance afin de pouvoir ensuite former leur jugement et leur apprendre à réfléchir sur ce qu'elles voient en elles et autour d'elles.

Une courte mais fervente prière terminera la journée du Patronage comme elle a dû la commencer.

Il faut donner aux jeunes filles, avant leur dispersion, une pensée ou une pratique commune qui puisse encore les réunir devant Dieu durant la semaine. — Les âmes du purgatoire, et en particulier telle personne qui vient de mourir, à soulager; des calamités publiques à conjurer; une grâce spéciale à obtenir; tel et tel scandale à prévenir ou à réparer; puis le moment de l'année où l'on se trouve, les fêtes qui viennent; des conséquences tirées de ce que l'on a dit ou fait le dimanche, bien des choses, en un mot, fourniront de dignes sujets à la ferveur de toutes.

Nous venons d'esquisser une journée de Patronage, mais, en dehors du dimanche, on a encore bien des moyens d'action. Comptons d'abord sur la *Prière*, comme l'oiseau se repose sur ses ailes pour monter toujours et parcourir des espaces qui lui seraient inconnus sans ce secours. Toute personne qui patronne doit dire, chaque jour, un *Ave, Maria* et trois invocations à Notre-Dame du Bon-Conseil pour la jeunesse. — *Police extérieure et maternelle :* Voir par soi-même et ensuite questionner, pour arriver à connaître les jeunes filles qui n'auraient pas une conduite sûre; qui danseraient, par exemple, ailleurs qu'aux noces, car le Patronage, comme toute société bien organisée, demande des exclusions. Ainsi, on ne pourrait pas non plus garder celles qui manqueraient de suite plusieurs réunions du dimanche sans de bonnes raisons. Quand une pauvre enfant a la malheureuse idée de quitter son village pour aller à la ville, il faut encore que la charité l'y suive, et là, en sachant bien son nom et sa nouvelle adresse, on peut la recommander à l'un des Patronages de Paris, par exemple. —

Bibliothèques: Il serait bon d'en avoir une, quelque modeste qu'elle fût, dans la chambre des réunions. Vingt petits volumes, renouvelés tous les trois ou quatre ans, suffisent pour satisfaire les jeunes filles d'une paroisse si, d'ailleurs, elles sont bonnes ouvrières et appliquées aux travaux des champs. Il ne faut pas développer le goût de la lecture là où il n'existe pas et où l'on n'en aurait que faire, et, dans tous les cas, n'y répondre jamais que par des livres vrais, simples et où il y ait plus de choses pratiques que d'imagination. — *Récompenses:* Elles se donnent tous les quatre mois si l'on veut. Il faut avoir soin de ne pas blaser les jeunes personnes, et alors une image, une médaille, un rien leur fera plaisir. Nous ne conseillons pas beaucoup les objets de toilette, à moins qu'il ne s'agisse de campagnes pauvres où les choses de première nécessité comme toile, souliers, pourraient devenir une source de richesses. En dehors de ces récompenses que de surprises ne peut-on pas ménager à son Patronage pour rompre la monotonie des dimanches! M. le curé veut bien y venir quelquefois; s'il y a dans la paroisse un missionnaire, un prédicateur qui passent, on les prie aussi d'entrer; l'Épiphanie arrive : des gâteaux se trouvent là comme par enchantement et les jeunes filles tirent les Rois. Les idées abondent aujourd'hui : pourquoi ceux qui patronnent en manqueraient-ils lorsqu'il s'agit de préserver la jeunesse en l'amusant honnêtement ? — *Visites* : Il faut aller voir les enfants chez elles lorsqu'elles sont malades ou affligées; visiter aussi les parents récalcitrants ou indifférents à l'endroit du Patronage ; les raisonner et les amener à vouloir le bonheur de leurs enfants.

Puissent les quelques traits que nous allons citer toucher tout le monde, même les hommes, les maîtres d'école entre autres, car l'Œuvre dont nous parlons réussit aussi bien pour les garçons que pour les filles.

Le Patronage est établi dans la paroisse de P..., chez les Sœurs de la Croix. Marie B... le suit depuis longtemps, et si on ne le savait, chacun le devinerait à l'air simple, heureux et décent de la jeune fille.

Marie, qui en dehors du Patronage a toujours bien rempli les devoirs de son état, balayant la maison, faisant manger les poules et menant au champ une vache qu'elle trait ensuite avec soin; Marie, dis-je, n'avait qu'un chagrin, mais celui-là en valait bien un autre : c'était que son père, bon et honnête paysan du reste, ne s'approchait pas des sacrements. Cela est une grosse affaire, grâce à Dieu, dans les familles qui ont la Foi, le sens commun et qui jugent les choses à leur véritable point de vue. On pleurait donc quelquefois en secret dans la famille dont je parle.

Tout à coup une mission est annoncée. Braves gens aussitôt en campagne. Chaque soir, après le travail des champs, l'église du village était pleine d'âmes de bonne volonté, et les missionnaires parlaient de leur mieux. Marie n'y tenait plus; elle voulait que quelqu'un vînt là avec elle, et priait à cette intention en tous lieux, même au coin du feu. Son père, la surprenant un jour dans ce saint exercice, se mit à la caresser et lui dit : « Mon enfant, continue; sois toujours gentille et pieuse. — Gentille, oh oui! reprit-elle; mais pieuse.... comment le serais-je? Ne faut-il pas marcher sur les traces de ses parents? et vous, papa, vous ne vous confessez ni ne communiez. » Le père fut étonné de l'esprit d'à-propos de sa fille; peut-être même alors souhaita-t-il qu'elle en eût un peu moins; mais l'observation avait été faite, la chose était jugée : il fallut se le tenir pour dit.

Notre homme, s'il ne pratiquait pas, songeait du moins au reste, à ses cravates, entre autres. Un jour il se met en frais, en achète une et l'apporte à sa fille en la priant de l'ourler. « Ah! père, dit la petite, si vous deviez donc la porter à l'église et vous en parer au beau jour que je vois d'ici et qui viendra pour tous! » L'empressement de la jeune fille et un ourlet bien fait firent passer l'observation.

Mais Dieu se laissait toucher par les bons désirs, les prières et les sacrifices de l'innocence. Le père sortit enfin de son indifférence, se confessa et communia, rendant ainsi hommage à une religion qui sait donner aux parents des enfants dévoués,

utiles et aimables. Nous savons que cet homme a persévéré et que sa mort, comme le reste de sa vie, a édifié la paroisse tout entière.

Pierrette ne sait ni lire ni écrire, mais elle vient au Patronage; je l'y vois chaque dimanche avec un nouveau plaisir. Est-ce elle qui emporte de là de saintes pensées qu'elle suggère ensuite à ses parents, ou ces braves gens les ont-ils à eux tout seuls? Je ne vous le dirai pas, mais vous saurez, amis lecteurs, l'admirable parole que j'ai recueillie dans cet intérieur.

La famille tout entière loge dans une pauvre cabane dont vous ne voudriez peut-être pas pour vos canards ou vos lapins. Le père travaille plus qu'il n'est gros : c'est vraiment, au physique, le petit Poucet; mais tout à l'heure, vous le trouverez bien grand par son âme. Tandis qu'il est au champ, la mère, qui souffre toujours, doit faire le ménage et soigner quatre enfants. Elle nourrissait l'un d'eux quand j'entrai chez elle. Je m'assis entre une marmite vide et un feu qui s'éteignait, puis nous causâmes. Que de misères, mon Dieu, et quel courage! « Nous vous soulagerons, dis-je; en attendant, pensez au ciel; il y a bien là de quoi faire prendre patience. — Oh! la patience, me fut-il répondu, je la perds souvent. L'autre jour encore j'avais à nourrir le petit, à habiller les autres, à préparer la soupe et à endurer la fièvre, tout cela à la fois, et je me suis laissée aller à dire que nous étions à plaindre. Mais mon homme était là et il a repris : Tais-toi; il n'y a que les damnés qui soient malheureux. » C'était le sublime et l'héroïsme s'ignorant eux-mêmes et pris sur le fait. Je n'en demandai pas davantage, et aujourd'hui encore je ne donnerais pas la parole de ces humbles catholiques pour tous les discours que j'ai pu entendre.

Heureux les enfants qui vont du Patronage à de tels parents et de ces parents au Patronage; leur vie s'écoule ainsi pure et tranquille entre les bons conseils et les bons exemples.

La jeune Célestine H..., fille d'un homme impie et voltai-

rien, allait au Patronage chez les Ursulines d'A... Elle y avait appris à connaître son malheur. En effet, aimer des parents qui s'égarent, dont on ne peut suivre les traces, quel déchirement pour un cœur filial ! Et puis le paradis, ce beau ciel dont la foi nous donne une si haute idée, et où l'on ne serait pas avec tel et tel être cher, quelle angoisse pour toute âme chrétienne !

Les pieux conseils, les encouragements ne manquaient pas à notre fille dans ce Patronage où elle allait se retremper. Là, on lui inspira la foi et la charité : avec ces armes elle fut invincible et sut, comme le bon Pasteur, donner sa vie pour sauver les âmes.

Tout à coup le choléra éclate et le père de Célestine en est atteint. Remèdes énergiques, soins assidus et touchants, rien ne fut négligé. L'impie recevait tout cela ; il ne repoussait que les pieux conseils et les secours de la religion.

Célestine au désespoir court à l'église, renouvelle ses prières, offre même le sacrifice de sa vie. Elle était encore devant l'autel de la sainte Vierge quand on vient lui dire que son père appelle le prêtre à grand cris !

Cet homme voulut faire tout haut l'aveu de ses erreurs et réparer ainsi le scandale de sa vie. Le prêtre n'avait plus rien à apprendre à ce néophyte d'une heure : la grâce appelée dans son âme par les larmes d'une enfant lui avait tout enseigné. Ce père mourut muni des sacrements de l'Église et sa fille alla pleurer ou, plutôt, bénir Dieu sur sa tombe. Là, elle fut atteinte du mal qui devait consommer son sacrifice et la réunir à celui qu'elle avait aimé d'une manière si chrétienne et si efficace.

Une jeune fille de la paroisse de B..., où le Patronage est établi, venait d'avoir dix-huit ans. Quelques faux amis lui persuadèrent alors de quitter son village pour aller faire fortune à Paris. Bien souvent, hélas ! c'est le contraire qui arrive, sans parler de l'innocence, de l'esprit de famille et de la religion que l'on perd ordinairement en chemin.

Dieu voulait permettre une exception et réservait un autre avenir à notre jeune fille; mais enfin elle partit, suivant le malheureux courant qui depuis quelque temps entraîne nos populations des campagnes vers Paris. Là, Caroline fut placée chez un médecin impie dont la femme ne croyait pas davantage. Ces gens n'empêchèrent pourtant pas leur nouvelle domestique d'aller à l'église et d'accomplir ses devoirs religieux. Mais la pauvre enfant était bien troublée de se trouver dans une pareille maison. Elle regretta peut-être alors sa pieuse et simple famille, les chères Sœurs du Patronage, et elle voulut du moins leur écrire et recevoir encore leurs conseils.

Comme elle était bonne d'une petite fille, elle essaya d'abord de dire quelques mots de Dieu à l'enfant. Celle-ci, voyant Caroline faire ses prières le matin et le soir, voulut l'imiter. Puis elle demanda la permission de la suivre à la messe, ce qui lui fut accordé. Enfin le mois de Marie arrive; la bonne engage la petite à honorer la sainte Vierge avec elle : on arrange un oratoire; mais il fallait quelques ornements, une nappe d'autel entre autres. Sur la demande de sa fille, la mère voulut bien la broder elle-même, puis elle ajouta : « Ta bonne, par son excellente conduite, son honnêteté et sa tenue parfaite m'inspire tant de confiance, que je te permets d'aller partout où elle voudra te conduire. » Caroline, mille fois heureuse d'une telle liberté, en usa pour mener sa jeune maîtresse au catéchisme. L'enfant apprit là tout ce qu'elle avait ignoré jusqu'à ce jour et se prépara à faire sa première communion. Quand ce beau jour vint, ce fut un nouveau sujet d'anxiété pour la pauvre bonne. Elle conseilla à l'enfant de prier sa mère de l'accompagner à l'église. Cette femme accéda au désir de sa fille et assista à la première communion, seulement par curiosité et faiblesse maternelle; mais elle fut si touchée de la cérémonie, qu'elle n'a pas cessé, depuis ce jour, d'aller chaque dimanche à la messe.

Après avoir donné une âme à Dieu, Caroline voulut s'offrir elle-même d'une manière plus parfaite. Elle revit une fois encore ses parents, les Sœurs, M. le curé, puis elle entra

chez les Carmélites de Pontoise, où elle vit aujourd'hui, entre de bons souvenirs et de saintes espérances.

Madame de V... s'occupe du Patronage dans un pays où l'on aime beaucoup à s'amuser. Elle tâchait de détourner les jeunes filles de la danse qui se passe en effet très-mal, soit au village, soit dans les villes, sur les places publiques et dans les cabarets.

Un jour de fête patronale, madame de V... fut si éloquente le matin et sut arranger pour le soir une si jolie loterie, que les jeunes filles, arrêtées au sortir des offices et invitées sur place par les jeunes gens, leur répondirent gaiement : « Dansez tout seuls, ce sera une nouveauté; nous, nous allons au Patronage et ce soir on verra quels sont ceux de nous qui seront les plus contents et les moins fatigués. »

« J'ai souvent vu de nos jeunes filles, me disait madame de V..., quitter des places, très-avantageuses du reste, parce qu'elles n'auraient pu y accomplir leurs devoirs religieux ou y conserver leur innocence. »

Le Patronage dont nous nous occupons nous-mêmes est souvent suivi par les jeunes filles jusqu'au jour de leur mariage. Pour encourager et faire durer ce beau zèle, nous avons fondé le *prix de vieillesse*. Il est très-honorable et d'autant plus envié qu'on le reçoit de vingt à trente ans. Je ne me hasarderais pas à couronner de la sorte un septuagénaire ; pour un octogénaire ce serait bien pis, car la vérité blesse et l'on ne joue volontiers avec les mots et les choses qu'au printemps de la vie.

Tous ces traits se sont passés sous nos yeux ou bien près de nous, à la campagne.

La jeunesse des différents Patronages de Paris qui donne elle-même de si bons exemples, accueillera nos récits comme des épis glanés pour elle et, tous ensemble, nous déposerons ces fleurs nouvelles aux pieds du trône de Dieu qui est l'auteur de toute sainteté et de toute justice et qui sera un jour la couronne de l'innocence et du zèle. Souvenons-nous de cette parole : « Ceux qui montrent le chemin de la justice à plusieurs brilleront, comme des étoiles, dans toute l'éternité. » (Dan., XII, 3)

DE L'INSTRUCTION

DES

SOURDS-MUETS.

Vulgariser les connaissances propres à soulager le malheur est, pensons-nous, chose utile. C'est dans cette pensée que nous croyons devoir appeler l'attention du public, et principalement celle des mères de famille et des instituteurs, sur une brochure que vient de publier M. l'abbé Carton, sous ce titre : *L'instruction des sourds-muets mise à la portée des instituteurs primaires et des parents.*

Pour apprécier le progrès immense que cette brochure fait faire à l'enseignement des sourds-muets, il faut savoir ce qu'il était dans les siècles passés.

Aristote regardait ces malheureux comme dénués d'intelligence et incapables de recevoir la moindre notion scientifique ; l'empereur Justinien les mettait sur le même rang que les imbéciles, et la jurisprudence européenne les déclarait hors la loi commune : *Surdus et mutus planè indisciplinabilis.* L'abbé de l'Épée assure même que, de son temps, il y avait encore des pays où l'on faisait mourir à l'âge de trois ans les sourds-muets, parce qu'on les considérait comme des monstres.

Ce n'est qu'à la fin du quinzième siècle qu'on a parlé pour la première fois d'un sourd-muet sachant lire et écrire. Rodolphe Agricola, qui mourut en 1485, rapporte le fait dans son ouvrage posthume *de Inventione dialectica libri III.* Mais un siècle plus tard, en 1585, Pierre Ponce, bénédictin d'Ona, au royaume de Léon, est cité comme précepteur de sourds-muets. « Il n'employait dans son enseignement, dit son ami

» François Vallès, auteur d'une philosophie sacrée, d'autre » moyen que celui de leur apprendre d'abord à écrire en leur » montrant du doigt les objets qui étaient exprimés par des » caractères écrits; ensuite, en les exerçant à répéter par » l'organe vocal les mots qui correspondent à ces caractères.... » C'est ainsi que ceux qui sont privés de l'ouïe peuvent » remplacer la parole par l'écriture, et arriver à la connais- » sance des choses divines par le moyen de la vue, comme » les autres le font par le moyen de l'ouïe; ce dont j'ai été » témoin dans les élèves de mon ami. »

En 1620, un autre Espagnol, Jean-Paul Bonet publie à Madrid un traité sur l'art d'instruire les sourds et muets : *Reduccion de las letras, y arte para enseñar á hablar á los mudos*. C'est à peu près la même méthode que celle de Pierre Ponce; il réduit les lettres à leurs éléments les plus simples, et son alphabet ne diffère guère de celui qu'adopta plus tard l'abbé de l'Épée et qui est encore en usage dans la plupart des institutions.

De l'Espagne, l'art d'instruire les sourds-muets se répandit en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en France. L'Italien Pierre de Castro, le Hollandais Conrad Amman, l'Allemand Van Helmont, les Anglais Jean Bulwer et Dalgarno, les Français Pereire et Ernaud l'enseignèrent et se firent les instituteurs de quelques sourds-muets isolés; mais tous ont été dominés par ce préjugé, que « pour développer l'intelligence du sourd-muet, il faut lui apprendre à parler, et leurs travaux, se bornant au bienfait d'une éducation individuelle, n'ont produit aucun résultat général pour l'humanité. »

A l'abbé de l'Épée revient l'honneur d'avoir su asseoir l'art d'instruire les sourds-muets sur sa véritable base. « Le premier il a su imprimer à son œuvre, dit un de ses biographes, le caractère d'un bienfait général pour une classe nombreuse de la société.

» Les sourds-muets sont doués des mêmes facultés intellectuelles que les enfants jouissant de la plénitude de leurs

sens; pour se développer, elles ont besoin d'occasions; la privation de l'ouïe, en rendant ces occasions plus rares pour le sourd-muet, peut ralentir ce développement, mais elle ne saurait l'empêcher tout à fait. Les actions, les scènes variées de la nature sont aussi un langage, et pour le comprendre, le sourd-muet peut se passer de nos langues conventionnelles. Cette première culture de l'intelligence par les faits est plus étendue qu'on ne le supposerait de prime abord. Bientôt le sourd-muet éprouve le besoin d'entrer en communication avec les personnes qui l'entourent, et les choses qui ont été son premier instituteur deviennent aussi les premiers signes de sa pensée. Sans doute ce langage du sourd-muet isolé est aussi borné que le cercle de ses idées, mais il se développe rapidement lorsque plusieurs de ces malheureux sont réunis en société. Là chacun apporte son contingent à la masse commune; de nouveaux rapports, de nouveaux besoins font naître d'autres idées, d'autres sentiments, et les signes suivent toujours les progrès de l'intelligence.

» L'abbé de l'Épée comprit toutes les ressources que le langage mimique pouvait offrir dans l'éducation du sourd-muet: il s'empara donc de ce langage, l'étendit, le perfectionna, le construisit sur les modèles de nos langues conventionnelles, et le fit servir au développement intellectuel de ses élèves et à l'interprétation des mots. »

Quoique les véritables principes de l'enseignement des sourds-muets fussent connus dès 1760, ce ne fut cependant qu'au commencement de notre siècle que la plupart des États de l'Europe créèrent des établissements publics pour les enfants privés de l'ouïe et de l'usage de la parole. Paris, Bordeaux, Angers, Londres, Rome, Karlsruhe, Vienne, Prague, Berlin, Breslau, Leipzig, Groningue, sont les seules villes qui en aient été dotées dans les quarante dernières années du siècle précédent.

Le remarquable Institut de Bruges, dirigé par notre vénérable ami M. l'abbé Carton, est de date récente. Un jour qu'il nous a été permis de le visiter, nous avons été mis en pré-

sence d'une petite fille qui n'avait pour communiquer avec le monde extérieur que le sens du toucher, celui du goût et de l'odorat; c'est dire qu'elle était sourde, muette et aveugle de naissance. L'éducation d'un être aussi peu doué des dons de la nature avait jusque-là paru impossible; cependant M. Carton n'eut de repos qu'il n'eût recu cette pauvre enfant chez lui. « Je ne me cachais pas les difficultés de l'entreprise, nous a-t-il » dit; sans guide et sans aucun exemple devant moi, je n'avais » que quelques principes pour me diriger, et l'on sait combien » l'application met aisément la théorie en défaut. J'avais ce» pendant foi dans ces principes, car ils étaient simples. » Cette confiance a fait réussir l'entreprise, et M. l'abbé Carton eut le bonheur de voir cette enfant, qui sans lui eût été une idiote, acquérir insensiblement des notions scientifiques et religieuses, transmettre ses idées d'une manière compréhensible et faire des progrès assez rapides dans l'ordre intellectuel, progrès qu'il a consignés jour par jour dans un journal publié par lui en 1839.

Un homme qui pratique avec tant de succès l'enseignement des sourds-muets était fait pour combattre et détruire un préjugé funeste à cette classe d'infortunés. Jusqu'à nos jours, on a pensé que l'art de les instruire était un art mystérieux qui ne s'acquérait qu'après des études spéciales, longues et pénibles, et que pour l'exercer il fallait des instituteurs spéciaux. Aussi, sous l'influence de ce préjugé, l'éducation d'un grand nombre d'enfants sourds-muets est négligée, abandonnée non-seulement par les instituteurs ordinaires, mais encore par leurs propres mères. Dès que la surdité, le mutisme d'un enfant est constaté, on ne s'occupe plus de lui; il est sourd-muet, dit-on, il ne nous comprend pas; on le plaint et on ne fait rien pour développer son intelligence; on l'abandonne pour ainsi dire à lui-même, et on double son malheur en l'isolant ainsi dans l'âge le plus tendre, où les autres enfants acquièrent déjà des connaissances par le seul contact qu'ils ont avec leurs jeunes compagnons.

Ce préjugé, il fallait le déraciner à tout prix, car sur trente mille sourds-muets qui sont en France, un tiers reste dépourvu de nourriture intellectuelle. Frappée de ce fait, la société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets établie à Paris, sous la haute protection du gouvernement, a exprimé le désir de voir publier un ouvrage dans lequel les procédés théoriques et pratiques fussent assez simples pour qu'à la première lecture du traité toute personne de bonne volonté se sentît en état de les appliquer. Pour atteindre ce but, elle a mis au concours en 1853 la question suivante : « Indiquer les meilleurs moyens théoriques et pra-
» tiques à mettre les instituteurs primaires et toutes les
» personnes instruites en état de commencer l'éducation d'un
» sourd-muet. »

Ce concours a été brillant ; dix-huit concurrents y ont pris part, parmi lesquels s'est trouvé M. l'abbé Carton, qui fut proclamé lauréat. « De tous les concurrents, dit le rapporteur,
» l'auteur du mémoire n° 3 (M. l'abbé Carton de Bruges) est
» incontestablement celui qui a le mieux compris la ques-
» tion posée ; son travail se distingue par beaucoup de sim-
» plicité et une grande clarté ; des observations pleines de sens
» et toujours mises à la portée des personnes qu'on a en vue
» en rendent la lecture attrayante et instructive ; les procédés
» de l'enseignement y sont classés dans un ordre logique ; ils
» se lient et se développent les uns par les autres. Vous voulez
» mettre les instituteurs en état de commencer l'éducation
» d'un sourd-muet ? Eh bien, dans le mémoire n° 3, on
» voit un professeur, placé par le fait du hasard, en présence
» d'un instituteur primaire, modeste et éclairé, qui n'ose en-
» treprendre l'éducation d'un sourd-muet, pour lequel il a
» une vive affection, et non-seulement le professeur lui dé-
» montre, par des raisons très-judicieuses, qu'il doit remplir
» ce devoir, mais encore, que rien n'est plus facile pour lui.
» L'instituteur, persuadé, se met à l'œuvre, toujours guidé par
» le professeur, qui le suit pas à pas. On assiste, Messieurs,
» aux efforts de ce maître novice en ce genre d'enseignement, et

» on prend part à la joie que lui font éprouver ses rapides » succès. Des préceptes d'une exactitude incontestable, des » réflexions philosophiques pleines d'à-propos répandent sur » tout cet ouvrage un intérêt auquel ajoute encore l'élégance, » quoique un peu trop dramatique, du style. »

Nous n'avons rien à ajouter à cet éloge ; nous nous bornerons à engager les mères de famille et les instituteurs à se procurer ce petit livre, qui est d'un prix modique et dont l'utilité est évidente, car tel enfant qui aujourd'hui entend et parle peut devenir demain sourd et muet.

La statistique prouve en effet que sur 102 sourds-muets 37 le sont devenus après leur naissance, soit à la suite de convulsions, de la rougeole, de fièvre erratique, cérébrale, nerveuse, scarlatine, inflammatoire, putride, catarrhale, typhoïde, soit par naufrage, par saisissement et refroidissement, soit à la suite d'un coup sur la tête, d'une forte angine, d'une coqueluche, d'un dépôt sous l'oreille, d'une détonation de canon, etc.

Quand on se sera familiarisé avec la méthode de M. l'abbé Carton, l'enfant sourd-muet ne sera plus soustrait à l'éducation maternelle, ni à celle de l'instituteur communal, ni aux jeux de ses petits camarades. Au contraire, les parents, les instituteurs, les camarades sauront communiquer, converser, parler avec lui, et la charité et la science d'un prêtre auront rendu à la famille, à la société, à la vie intellectuelle et morale, une créature faite à l'image de Dieu, mais que l'ignorance avait condamnée à vivre loin des hommes, ou plutôt « à n'être qu'un être matériel, destiné à se mouvoir, à souffrir » et à mourir sans avoir vécu. »

Louis de Baecker.

SOCIÉTE

DES

JEUNES OUVRIERS

DE LA VILLE DE METZ.

Parmi les nombreuses institutions que la prévoyance et le catholicisme multiplient dans l'intérêt de la société, il n'en est peut-être pas actuellement de plus importantes à son repos et à sa conservation que les associations qui s'occupent directement des plaisirs et des récréations du peuple au jour du dimanche. Comme une voix éloquente l'a si bien dit : « Ces » choses-là jouent un plus grand rôle qu'on ne le pense dans » la moralité du peuple et dans son bonheur. »

Les efforts individuels des moralistes, des hommes sincèrement amis des classes laborieuses, ont déjà obtenu quelque chose sans doute pour satisfaire ce besoin ; mais ce qui importe surtout en pareille matière, c'est que la charité agisse activement et toujours sur une plus grande échelle, de façon à attirer la jeunesse ouvrière vers les divertissements honnêtes qui finissent par la captiver et qui contribuent ainsi à son éducation. Il faut bien se garder d'exposer froidement à cette jeunesse les faits et la morale ; il est indispensable, au contraire, qu'on la pousse à l'action, qu'on l'achemine vigoureusement aux œuvres utiles à elle et au public, qu'on ouvre son âme à la piété vive, enfin, qu'on lui apprenne que la meilleure manière de bien vivre et d'être heureux, c'est d'être bon et moral.

A Metz, depuis 1850, un jeune prêtre, M. l'abbé Risse, aumônier de la maison des Orphelins, a fondé une œuvre protectrice des jeunes ouvriers. Cette œuvre, parfaitement dirigée,

rend les plus éminents services. Le digne prêtre, qui se dévoue tout entier à la jeunesse et lui prodigue largement son patrimoine, a conservé, pendant les dix années écoulées, déjà bien des masses de jeunes ouvriers à la vie régulière et laborieuse. On sait d'ailleurs que beaucoup parmi les jeunes gens n'ont besoin que d'une main qui se tende, que d'une bonne parole pour rester ou redevenir ce qu'ils doivent être.

Le vigilant directeur de la Société des jeunes ouvriers établie dans la ville de Metz fait tout pour instruire et pour rendre meilleure la jeunesse qui vient se réunir à lui chaque semaine. Il dit franchement à chacun ce qu'il est et ce qu'il devrait être. Tous le connaissent, l'aiment et l'écoutent....

Pour mettre à même de connaître l'œuvre fondée par M. l'abbé Risse, comme elle le mérite, je ne puis mieux faire que d'extraire de la dernière lettre adressée par l'estimable directeur aux jeunes bienfaiteurs et bienfaitrices de cette utile association, les pages attachantes ci-après :

UNE SOIRÉE D'HIVER.

« Quand l'automne a fait tomber les feuilles, qu'un vent glacé souffle au dehors, et que la neige couvre la terre, une mère tendre et dévouée, mes chers amis, vous rassemble le dimanche soir, autour du foyer paternel, et vous fait oublier les rigueurs de l'hiver par le charme de ses récits, ses délicates attentions, et les jeux variés que sa sollicitude sait inventer pour dissiper vos ennuis. Mais l'enfant du pauvre, le fils de l'ouvrier n'a-t-il pas besoin aussi et de repos et de récréations honnêtes, après les pénibles labeurs de la semaine ! Heureux celui qu'une bonne mère ou un père vertueux et chrétien sait retenir au foyer par les attraits d'une innocente gaieté ! Mais malheureux mille fois celui que la mort ou l'indifférence de sa famille prive de cette arche précieuse de salut. Mille lieux de dissipation, il est vrai, s'offrent à lui avec leurs séduisantes amorces, mais aussi avec leurs dangers,

leurs folles dépenses, et souvent leurs désordres. Quel bonheur pour lui si quelque part il trouvait une réunion d'amis gais et aimables, mais vertueux et chrétiens, où, sans dépense, il trouverait des plaisirs honnêtes, quelques sages conseils, des mains fraternelles qui serreraient avec affection la sienne; où il entendrait encore un peu parler de Dieu et de la prière que le bon prêtre de sa paroisse lui a fait autrefois connaître !

» Eh bien, mes chers amis, quittez par la pensée vos appartements si bien clos et si bien chauffés; traversez les rues glacées de notre ville, arrêtez-vous dans un quartier éloigné et populeux de la cité; montez au premier étage, frappez; et vous aurez, le dimanche soir, en petit, ce consolant spectacle. Vers six heures et demie, les portes s'ouvrent, les lampes s'allument, un bruyant babil se fait entendre; l'heure de la réunion et du rassemblement a sonné. Les visages sont gais et ouverts, les fronts sereins : rien ne les attriste. Ces jeunes chrétiens ont rempli envers Dieu leurs devoirs de religion, la paroisse les a vus recueillis, le matin et le soir, à ses pieuses réunions; leur cœur est à l'aise. Beaucoup sont sans parents; ils viennent goûter, dans la nouvelle famille que la religion leur a créée, ces joies et ces délassements si légitimes qu'ils ont bien mérités. Un prêtre est au milieu d'eux; mais sa noire soutane ne fait plisser aucun front, ne rembrunit aucun visage. Ils le savent : ce n'est pas un maître ou un tyran, c'est un ami et un père qui les attend. Le sourire est sur ses lèvres. Ne sont-ce pas ses enfants qui viennent se grouper autour de lui? Des poignées de main franches et amicales s'échangent; on se demande des nouvelles de la semaine écoulée; on parle de son travail, de son atelier, des difficultés de sa position; on se recommande un camarade privé d'ouvrage; on parle des absents qui ont quitté la société. C'est une causerie franche, simple, toute cordiale; et bien souvent la parole adressée aux premiers chrétiens est venue comme malgré moi se présenter à mon esprit, en contemplant ce touchant accord : Voyez comme ils s'aiment ! Sept heures moins un quart sonnent; tous se pres-

sent sur les bancs disposés autour du foyer pour les recevoir. Le directeur s'assied au milieu d'eux, un parfait silence s'établit, la lecture commence. Ce sont des traits édifiants, des découvertes, des inventions récentes, des recettes utiles, qui, accompagnés des réflexions que le sujet comporte, excitent tour à tour l'intérêt, le sourire ou l'attendrissement. Il y a bien de temps à autre quelques retardataires négligents; mais l'usage des réunions leur a prescrit de traverser les rangs de leurs camarades et de venir serrer la main du directeur qui préside; simple et facile moyen d'entretenir à la fois l'union et la charité entre tous, de connaître exactement toutes les brebis de son jeune bercail et en même temps de faire redouter cette petite humiliation infligée à l'inexactitude. Vers sept heures un quart, la lecture cesse, et pour ne pas fatiguer par la monotonie son mobile auditoire, pendant un court quart d'heure, mais le plus profitable de la soirée, on propose un problème moral et religieux ou une objection populaire contre la foi. On y répond d'une manière solide, mais vive et piquante, où l'on montre la faiblesse et souvent le ridicule de l'impiété. Nous espérons ainsi, en quatre ou cinq années, faire parcourir à notre bonne jeunesse, et comme en se jouant, tous les points les plus importants de la foi et de la morale chrétienne.

» Mais les bancs commencent à gémir; les langues se délient; les corps s'agitent. On le comprend : plus l'attention a été soutenue et le silence religieux, plus il est urgent de donner un peu de relâche à cet arc tendu quelques instants. Le chant nous vient parfaitement en aide. Ils veulent parler : leurs premières paroles doivent s'élever vers le ciel. Un des zélateurs de la société, un des plus anciens et des plus sûrs distribue un petit livre de cantiques populaires; et pendant quatre ou cinq minutes au plus, à un signal du directeur du chant, jeune ouvrier comme eux, ces soixante ou quatre-vingts voix s'unissent, suivant les époques de l'année, pour louer le Créateur qui les comble de biens, l'auguste Mère de Dieu, ou les saints leurs protecteurs.

» La sonnette s'agite alors, un mot se fait entendre : *Les jeux sur table;* et à l'instant, semblable à une petite mer en furie, les voix se heurtent, s'entre-choquent, se brisent; chacun prend place le long des tables, les maîtres des jeux, les bibliothécaires, les commissaires des réunions sont à leur poste. A l'un sont distribués les jeux de dames, de dominos, de loto, etc.; à l'autre les livres, les revues, les magasins qu'il affectionne; à un autre groupe les albums, les dessins, les paysages, pour lesquels il a plus de goût. Les musiciens établissent leur pupitres dans le fond de la salle et préparent leurs instruments. D'autres, plus jeunes et plus enfants, les serruriers, les forgerons surtout, habitués à faire voler les étincelles sur l'enclume, veulent retrouver à la réunion des enclumes vivantes. Ils se confinent dans un coin, et un jeu de vraie main chaude s'organise; car ils se croient encore à l'atelier et les coups retentissent comme sur le fer : ce groupe est le plus joyeux. Avant trois minutes, le calme est ainsi rétabli, et le directeur peut se promener de banc en banc, de groupe en groupe, de table en table, dire un mot à l'un, un mot à l'autre, encourager celui-ci, gronder celui-là, demander un renseignement à un troisième. Ses chers enfants se récréent sous les yeux de Dieu. Ils sont gais et heureux, car leur cœur est pur. Quelle soirée délicieuse pour lui !

» Quelquefois, un jour de fête, à l'occasion du retour d'un ancien ou de l'arrivée d'un étranger, quand la chaleur d'une salle, tous les jours plus étroite et plus incommode, a été plus accablante, un léger rafraîchissement leur est servi vers la fin de la soirée. Mais la charité en fait tous les frais. Neuf heures sonnent. Un second coup de sonnette a donné un nouveau signal : *Rentrez les jeux;* et le léger tumulte de huit heures recommence, les tables se dégarnissent, l'armoire des jeux se remplit, les rayons de la bibliothèque retrouvent leurs volumes, et chacun est assis et se recueille, car ce dernier moment est un des plus intéressants et des plus importants de la soirée; c'est l'heure des avis généraux. Debout au milieu d'eux, le directeur signale les abus qu'il a remarqués dans la se-

maine ou dans la soirée; recommande un absent ou un jeune ouvrier sans ouvrage, annonce les fêtes ou les exercices extraordinaires du dimanche suivant, adresse un mot chaleureux de reproche, d'encouragement ou de félicitation. Tout est court, vif, à leur portée, comme le veut une œuvre de jeunes gens. Mais tous ces petits mots, ces petites semences de bon grain jetées dans une terre bien préparée, ne laissent pas de porter leurs fruits en leur temps. Alors commence l'appel général. Le secrétaire de la société inscrit le nom des membres qui n'ont pas donné de motifs légitimes d'absence; et le lendemain, dans la matinée, les parents seront prévenus de leur oubli. Moyen un peu pénible, mais nécessaire pour prévenir des écarts et des désordres. Le plus souvent tous répondent à l'appel, car ils aiment leur petite société, et la plus grave punition que quelques parents m'ont dit pouvoir infliger à leurs fils, c'est de les priver de la soirée de la réunion. A un dernier signal, enfin, tous plient le genou, et une prière courte et fervente, la prière de la famille, la prière du soir, termine une soirée si bien remplie. Les dignitaires de l'œuvre descendent alors et surveillent la sortie; et le directeur, à la porte de la salle, reçoit de chacun de ses enfants, par une poignée de main cordiale, le dernier adieu, comme il a reçu de chacun le premier salut.

» C'est ainsi que nous cherchons, le dimanche, à utiliser et à remplir, par des plaisirs simples et purs les longues soirées d'hiver qui sont pour beaucoup d'ouvriers l'occasion de tant de fautes.

L'ÉTÉ. — NOS PROMENADES MILITAIRES.

» Mais les jours grandissent; l'hiver dépouille ses frimas; le soleil bienfaisant du printemps a donné aux arbres de nouvelles fleurs; l'air devient lourd et pesant dans les salles de l'intérieur; et comme l'oiseau impatient qui veut essayer ses forces en volant hors du nid qui l'a abrité, le jeune homme

aspire à secouer ses ailes, à respirer l'air pur des champs, à exercer ses membres alourdis par le travail de l'atelier ou du bureau. Les réunions du soir ne sont plus possibles. Que faire donc ?

» La divine Providence a bien voulu venir à notre aide. Dans une ville toute guerrière comme la nôtre, les idées et les exercices militaires ont un attrait tout particulier pour la jeunesse. Ils m'ont donc demandé de s'organiser en brigades. Au lieu de sergents et de caporaux, ils ont voulu, comme dans les grands ateliers où beaucoup travaillent, se choisir parmi leurs camarades, des brigadiers et des brigadiers-chefs. Bientôt il a fallu à ces compagnies d'un genre nouveau un délassement en rapport avec leur âge, une musique militaire.

» A partir du mois de mai, nos soirées du dimanche se sont converties en promenades. D'ordinaire, l'étape est longue, près de trois kilomètres les séparent du lieu de halte. Mais nul ne se plaint d'une légère fatigue, qui n'est qu'un exercice salutaire égayé encore par les joyeux accords de leur fanfare.

» Deux fois l'année, un jour entier, un long jour de chômage, se présente au jeune ouvrier ; c'est le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte. Plus que jamais, ces jours-là, il est urgent de l'arracher à l'oisiveté de la ville et aux désordres qu'elle entraîne après elle. Alors une grande excursion militaire s'organise, le fourgon des provisions accompagne la petite caravane !... »

L'association est aujourd'hui très-florissante et recrute chaque mois de nombreux compagnons. La Providenre, en doublant la tâche, a doublé aussi les moyens de l'accomplir en la divisant. Elle a bien voulu faire naître parmi les associés eux-mêmes de zélés coopérateurs.

Les dignitaires de l'œuvre ont compris qu'ils devaient partager le fardeau avec leur directeur et alléger sa responsabilité, autant qu'il est possible. Une section d'élite a été organisée et compose maintenant une sorte d'état-major, au sein duquel ont été choisis les *commissaires* des réunions qui doivent veiller à l'ordre et à la discipline, soit à l'entrée soit à la sortie des

salles, soit dans les promenades ou dans les réunions extraordinaires; les *maîtres des jeux*, le *bibliothécaire* et ses adjoints qui distribuent les objets de délassement ou les livres à leurs camarades et veillent à leur conservation ; les *chefs* ou *brigadiers de musique* dont le soin spécial est de veiller à tout ce qui concerne les chœurs ou les instruments, de donner des leçons particulières aux plus jeunes, de copier des morceaux, etc.; les *zélateurs* qui, par leur aménité, leur douceur, leurs prévenances, doivent habituer les nouveaux venus à la société, leur faire connaître les règlements, dissiper leur ennui, répondre à leurs demandes, charge de la plus haute importance, qui ne peut être confiée qu'à des mains bien sûres ; les secrétaires de la société, qui écrivent les procès-verbaux des séances, copient les listes, tiennent en ordre les registres, prennent les noms des absents et envoient à domicile les lettres d'absence, ou recueillent les amendes imposées à la négligence ou à l'inexactitude; enfin les inspecteurs du matériel, jeunes serruriers ou menuisiers, ayant l'œil à toutes les dégradations, pour y porter aussitôt remède avec le plus complet désintéressement.

Cette organisation simple et salutaire, que les circonstances ont nécessitée, rend les plus importants services, et laisse la direction générale possible à l'excellent et zélé ecclésiastique placé à la tête de l'œuvre....

Le dimanche 14 novembre 1858 a été un jour de fête pour l'institution du bon abbé Risse. Depuis quelque temps déjà, le local occupé était insuffisant : il avait fallu se pourvoir ailleurs. On avait enfin trouvé un refuge très-convenable pour abriter l'association, mais avec la garantie personnelle, bien entendu, de M. l'abbé.

Avant l'installation complète de la jeune société, M. l'archiprêtre de Sainte-Ségolène voulut bien bénir la nouvelle maison de l'œuvre des jeunes ouvriers. Ceux-ci seuls ont contribué à la solennité de cette fête de famille, par leurs chants et leurs instruments de musique, et ont mérité toute la satisfaction de la nombreuse assistance venue pour être témoin du bon-

heur de ces jeunes gens, et pour les féliciter en leur criant : Courage, courage !

Une semblable journée console de bien des peines et de bien des efforts ; elle commence une nouvelle période de cette fondation admirable, simple et édifiante, comme l'histoire des plus belles œuvres qui, à toutes les époques, ont été inspirées par la religion et l'humanité.

F. M. Chabert,

Membre titulaire de l'Académie impériale de Metz, membre de la Société française pour la conservation des monuments, etc.

RAPPORT VERBAL

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR

LE DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE CHARITABLE

Par M. CH. LUCAS.

C'est un grand honneur pour nous que M. Ch. Lucas ait fait monter notre Dictionnaire à la hauteur du plus élevé tribunal des sciences sociales qui existe dans le monde. Notre premier sentiment est celui d'une profonde reconnaissance. Il a ainsi agrandi notre œuvre. Nous sommes obligé de la prendre au sérieux, et cela nous porte à discuter certaines propositions produites dans le rapport de l'éminent académicien. Il y a dans les quelques critiques qui nous sont adressées parmi les éloges qu'on nous prodigue, des choses de forme et des choses de doctrine. Les choses de forme se rapportent à la nature d'un dictionnaire. L'idée d'un dictionnaire ne nous serait jamais venue. On nous en a demandé un et nous avons répondu à l'appel de l'éditeur. Est-ce tant pis pour nous? nous ne le pensons pas. Mais comme il y a des inconvénients à tout, nous avons fait entrer dans le moule donné du dictionnaire des éléments qui lui sont ordinairement étrangers. Nous le confessons. Est-ce tant pis pour le lecteur? nous ne le croyons pas encore. Nos travaux avaient consisté pendant dix ans à recueillir tous les documents authentiques, tous les textes qui se rapportent à l'objet de nos études. Nous avons non-seulement fouillé mais épuisé les archives et les bibliothèques que Paris renferme, et les départements nous ont fourni un ample tribut, sans compter ce que nous avons emprunté à l'étranger. La mise en ordre de ces matériaux dans un dictionnaire nous a paru une œuvre dont M. de Gérando regrettait l'absence; il la jugeait à peu près impossible. La vie d'un homme, dit-il, n'y suffirait pas. Il fallait au moins la commencer, nous

l'avons, pensons-nous, conduite assez près de son terme. Il est douteux même qu'il y manque rien de bien inattendu et de bien essentiel. Les documents authentiques, les ordonnances du Louvre, les déclarations, lettres et édits royaux, publiés à part, eussent formé un recueil important, mais qui eût été très-fastidieux. Il aurait vécu oublié dans les bibliothèques, à côté des matériaux d'où il était sorti. Nous avons cru pouvoir à la rigueur faire entrer ces matériaux dans le cadre du dictionnaire, en les y mettant à leur place; au moins ils n'y étaient pas seuls. C'est ainsi que nous répondons de notre mieux à la critique que nous adresse M. Ch. Lucas d'avoir remplacé l'analyse par la citation. L'analyse ne tient jamais lieu du document textuel.

Nous avons cru devoir adopter l'ordre chronologique préférablement à celui des idées et des faits connexes. En agissant autrement nous aurions couru le risque d'être systématique. Nous aurions écrit malgré nous un livre de théorie. Nous aurions malgré nous arrangé les faits. Les dictionnaires doivent servir à faire des livres, et non être des livres tout faits, sous peine de ne vivre que ce que vivent les théories.

Jusqu'ici nous n'avons défendu que la forme de notre livre; il nous reste à défendre un principe. Dans ce principe est le fond du livre même. Nous fûmes surpris, il y a dix ans, de lire dans une lettre que nous faisait l'honneur de nous écrire un célèbre économiste, M. Michel Chevalier, que le mot d'économie charitable était vide de sens. Nous répondîmes de notre mieux à cette assertion, en publiant sa lettre et la nôtre. Ce n'est pas nous qui vivions dans le paradoxe, en cultivant l'économie charitable comme science, c'était lui, en niant que nous fussions dans le domaine des réalités. Notre étonnement a été plus grand encore de voir M. Ch. Lucas, d'accord avec son collègue de l'Académie des sciences morales et politiques, mettre pour ainsi dire à la porte de l'Académie la science de la charité comme une intruse. Pour que l'on comprenne toute la pensée de M. Charles Lucas, nous citerons sa phrase : « M. Martin Doisy, qui se défend de toute préoccupation théo-

» rique ou systématique, n'a pas voulu, assurément, transfor-
» mer la charité chrétienne en une science d'économie chari-
» table, qui s'élèverait à côté de celle de l'économie politique.
» La charité chrétienne n'est pas et ne sera jamais une science
» par la raison bien simple qu'elle est une vertu. »

Nous faisons tout le contraire de ce que pense M. Ch. Lucas; nous croyons de toutes nos forces que la charité chrétienne a donné naissance à une science, à laquelle on a pu, avec juste raison, donner le nom d'économie charitable. La charité doit être modeste, c'est une de ses conditions pour qu'elle soit parfaite. Elle n'entend faire concurrence à rien, elle est elle-même. Que M. Michel Chevalier, que M. Ch. Lucas, ni l'Académie avec eux, ne craignent pas qu'elle veuille s'élever à côté de l'économie politique. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour démontrer que ce qui est du domaine moral peut se produire à l'état de science, tout comme ce qui appartient au monde matériel, on en a la preuve à l'Académie. La morale apparemment n'est pas du monde matériel. Elle est le rayonnement de l'âme, sa pure et sainte expression. La morale a des parties subtiles qui échappent à l'analyse du commun des hommes, et que le métaphysicien, le théologien sont seuls aptes à décomposer. Elle détermine les rapports de l'homme avec Dieu. Encore une fois, elle n'est pas du monde matériel. La morale est une science et on l'enseigne; elle a une académie. Et la charité ne serait pas une science, par cela même qu'elle est une vertu? La charité est un rayon de la morale. Si l'ensemble de la morale peut être une science, sa partie, la charité, en peut aussi être une. Si devant le christianisme la charité est la première des vertus, c'en est aussi la plus palpable, la plus usuelle, la plus pratique. Il n'y en a pas qui soit susceptible de plus d'application. La morale veut des efforts, des études sur soi-même, et sur l'homme en général. Est-ce donc que la charité ne demande pas d'efforts? Est-ce qu'elle n'exige pas beaucoup d'abnégation, et arrive-t-on à cette abnégation sans l'étude de soi-même? Est-ce que la charité ne demande aucune étude de l'homme? Secourir l'homme sans

connaître les forces de l'humanité, c'est courir le risque de le juger plus mauvais qu'il n'est, de désespérer de sa nature, de son retour au bien, de son activité morale; secourir l'homme sans connaître ses faiblesses, c'est courir le risque de détendre ce qui lui reste de ressort, quand ce ressort est déjà relâché. Les lois de l'équilibre dans la charité sont aussi difficiles à saisir que celles du monde physique.

Otons à M. Lucas la ressource de nous répondre que nous faisons déroger la charité, qui est une vertu, en la ravalant à l'état de science. On peut être saint sans avoir la science de la charité; la bonne intention suffit devant Dieu. Mais des maîtres de la charité, de grands saints avaient à la fois l'intention et la science de la charité. On peut même dire que quiconque est doué à un certain degré de l'esprit de charité aspire par cela même à en avoir la science. Saint Basile défendait à ses ouailles de compromettre par leur ignorance les graves intérêts de la charité. Donnez, disait-il, à qui sait donner. Nous avons récolté dans ses livres des maximes charitables dont on trouvera une sorte de petit code dans nos diverses publications. Saint Paul, avant saint Basile, s'était fait le distributeur des aumônes dont les fidèles de Macédoine et de Corinthe le rendaient dépositaire à jour fixe. En remontant plus haut encore, les Apôtres, le lendemain de la prédication de l'Évangile, commettaient aux distributions des diacres, c'est-à-dire des hommes à ce connaissant, dont saint Étienne, le premier martyr était le prince, comme saint Pierre était le prince des Apôtres. On trouve la même fonction exercée par saint Laurent, trois siècles plus tard, à Rome. Et le nouveau Testament avait sa règle, écrite déjà dans l'ancien : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.* — Heureux qui a la science de la charité. — Enfin, saint Vincent de Paul a dû sa supériorité dans la charité à la science de la charité. Il l'avait acquise en l'exerçant. Toutes ses œuvres ont vécu, parce qu'il y a mis le ciment de son expérience. Le nom d'économie charitable n'est venu qu'à la suite de dix-huit siècles de charité. Cela est vrai, le nom est nouveau mais la science ne l'est pas. Que M. Ch.

Lucas nous dise depuis quand l'économie politique, elle aussi, a un nom. Dans les sciences comme dans les lettres, comme dans les arts, le fait précède la théorie. Les poëtes naissent avant les commentateurs. L'histoire de la charité n'est pas seulement celle de l'histoire de ses faits, c'est aussi l'histoire de ses procédés; l'histoire des procédés de la charité constitue la science de l'économie charitable.

Le résumé des matières du dictionnaire, donné par le rapporteur de l'Académie, prouverait seul que la charité, tout en étant dans son principe une vertu, dans la pratique est une science. L'auteur, dit-il parlant de nous, traite des soins à procurer aux malades, des secours à donner aux pauvres, de l'éducation des enfants et de l'éducation pénitentiaire des condamnés de tout degré. M. Ch. Lucas, a regardé plus avant qu'aucun autre dans cette dernière partie du sujet du dictionnaire. Il doit aux études et aux écrits dont elle a été pour lui l'objet son rang dans la science et sa place à l'Académie. L'éducation pénitentiaire a rempli sa vie. Elle a ouvert un champ de controverse si vaste, qu'on a donné aux modes divers de concevoir son application le nom de systèmes. Tant que ce nom vivra, il voudra dire que la lice n'est pas fermée, que le dernier mot n'est pas dit, qu'il y a en présence des opinions qui s'attribuent respectivement la supériorité. M. Charles Lucas, par exemple, n'a jamais cru à la valeur absolue du système cellulaire, dont MM. Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont étaient les champions et qui, après avoir divisé des savants a divisé des ministres. On ne trouverait pas aujourd'hui un de ces derniers, aussi affirmatif que M. Duchatel sur la vertu de la cellule placée à tous les degrés de l'échelle pénale, et qui sait si M. Duchatel pense à cet égard ce qu'il pensait en 1843? Le mode de la transportation des condamnés dans des colonies extra-continentales est en pleine voie d'exécution. Il subit toutes sortes de vicissitudes. Lui aussi, il est à l'état de système. Il a été la tendance de la première assemblée constituante, après avoir été celle de la royauté pendant un siècle ou deux; il est celle du second empire. Le gouvernement

actuel croit encore à son efficacité, malgré les échecs qu'ont essuyés ses tentatives. Or, M. Ch. Lucas, qui a combattu la transportation avant l'épreuve, la combat toujours. Les opiniâtres efforts de l'Angleterre dans cette voie, l'obscurité des conséquences à en tirer après plus de soixante ans d'expérimentations, prouvent qu'il y a là à résoudre un bien difficile problème.

Les colonies pénitentiaires d'enfants sont aujourd'hui au nombre des plus accréditées institutions modernes. Il faut pousser l'esprit de négation ou d'incrédulité à un degré extraordinaire pour ne pas reconnaître que la moralisation des jeunes détenus n'a pas fait un pas. Il se trouve pourtant encore des économistes théoriciens : ceux-ci, hommes pratiques, ceux-là, qui traitent les colonies de jeunes détenus avec dédain. Il y a là aussi deux camps. Et croit-on que dans les méthodes à suivre pour réformer les jeunes détenus, il n'y ait pas place pour plusieurs opinions? Encore des systèmes, c'est-à-dire matière à controverses, à études, à expériences. On serait bien mal venu à soutenir devant M. Charles Lucas que l'éducation pénitentiaire n'est pas une branche des sciences sociales. A celui qui voudrait appliquer la colonie agricole aux jeunes détenus sans études préalables, il répondrait : « Il ne suffit » pas de savoir la culture de la terre, on doit encore, on doit » surtout connaître celle de l'enfance ; il ne faut pas être, par ses » antécédents, étranger à l'intelligence de la mission spéciale » qu'il s'agit de remplir. Les propriétaires, les cultivateurs qui » réclament les bras des jeunes détenus, croient-ils donc que » l'éducation pénitentiaire ne consiste qu'à leur mettre une » bêche ou une charrue en main? On exige un brevet de capa- » cité du plus modeste instituteur rural, qui n'est chargé que » d'enseigner à lire et à écrire ; et lorsqu'il s'agit d'éducation, » d'éducation à refaire, on se croirait de prime abord, sans » études, sans notions préparatoires, capable d'organiser et de » diriger l'éducation pénitentiaire, cette orthopédie morale où » il s'agit de redresser les mauvais penchants d'une nature » vicieuse ou d'une perversité précoce? La colonie agricole et » pénitentiaire des jeunes détenus serait bien vite compromise

» et déchue si l'inexpérience et l'inaptitude devaient envahir » les fondations de ces établissements. La *Science* n'aurait » plus à en attendre la découverte d'aucune méthode, ni la » réalisation d'aucun progrès. » Nous ne faisons pas tenir ce langage à M. Ch. Lucas malgré lui, nous copions ce que nous trouvons écrit dans le rapport qu'il nous consacre. Si les systèmes pénitentiaires, qui ne forment qu'un article de notre *Dictionnaire d'économie charitable*, constituent à eux seuls une science, comment se ferait-il que la charité dans son ensemble n'en fût pas une ?

Va-t-on nous objecter que si nous avons compris les systèmes pénitentiaires dans notre dictionnaire, c'est par extension ou même en sortant de nos limites ? Demandez à M. Ch. Lucas, demandez à M. Demetz, si s'adonner, comme ils font, à la moralisation des jeunes détenus, ces déshérités de l'innocence avant l'âge, ce n'est pas faire de la charité ?

A supposer que le *Dictionnaire d'économie charitable* ne traitât que des hospices et des secours aux pauvres, nous disons que dans ce champ restreint il y a place pour une science. Les hospices sont chose complexe ; ils renferment des malades, des vieillards, des infirmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, des enfants au berceau, des aliénés. Doit-on étendre l'hospice ? Doit-on le restreindre ? La loi de 1851 a été pour la restriction ; elle a permis aux hospices d'employer jusqu'à concurrence du cinquième de leur revenu à placer dans des familles moyennant un prix de pension, les vieillards et les infirmes qui sont déjà dans les hospices ou qui se présentent pour y entrer. On crie et on écrit que les hospices ont fait leur temps, comme on disait après 1830 les rois s'en vont ; il n'y paraît guère. Les Petites-Sœurs des pauvres fondent partout des hospices privés à côté des hospices publics, et les curés de Paris, trouvant que ce n'est pas encore assez, en instituent à côté de leurs églises. Là encore des questions de charité à étudier et à résoudre ; partout des hôpitaux.

Nous avons réuni dans notre dictionnaire tous les éléments du pour et du contre sur les hôpitaux. C'est une question très-

grave pour l'ouvrier, pour le médecin, pour l'économiste de la charité de savoir s'il vaut mieux que le malade des classes laborieuses soit traité chez lui ou à l'hôpital. Contre l'hôpital, on dit qu'assister l'indigent hors de chez lui, c'est rompre les liens de la famille. Nous avons vu de nos yeux la contagion gagner toute une famille quand un des membres est atteint; nous avons vu le mari dans la nécessité d'abandonner son travail pour soigner sa femme, et réciproquement.

Il y a là une étude à faire, et cette étude n'est que la millionième partie de celles de la charité. Laissons là l'hôpital comme nous avons laissé l'hospice, pour parler des secours à donner aux pauvres.

Les secours à donner aux pauvres commencent à la *Crèche-Marbeau* et finissent à la pension de retraite. Il y a entre-deux tout ce que la pitié antique, la miséricorde juive, le génie de la charité chrétienne, ont imaginé depuis trois mille ans. Il y a deux grandes divisions dans l'assistance, la charité préventive et celle qui est subventive. La première, qui est la meilleure, avec d'innombrables formes. La seconde commence à l'aumône dans la rue, c'est l'enfance de l'art, et à notre sens une déclaration d'impuissance sociale. Plus il y a de mendiants dans un pays plus éclate la défectuosité de ses rouages ; moins il y en a, plus se manifeste le perfectionnement de son organisme. Un bon préfet, un bon sous-préfet, un bon maire, un seul homme de bien ne relevant que de lui-même, peuvent à force de soin éteindre la mendicité dans le département, l'arrondissement, la commune. François Ier, Louis XIV et Napoléon eurent la volonté ferme de l'éteindre en France. Le problème de son extinction est posé chez nous depuis trois siècles et plus ; la question est l'objet de tant de controverses qu'il y a encore des partisans de la mendicité absolument parlant, des demeurants de l'aumône aux portes des maisons, dans les rues et sur les grandes routes. Ceux-là ne se contentent pas de laisser faire et laisser passer de certains économistes, ils tiennent que la mendicité est bonne en soi. N'y eût-il à résoudre que ce problème de l'extinction de la mendicité, qu'il aurait lieu de

créer une science; or, nous ne connaissons pas de meilleur mot pour la nommer que celui d'économie charitable. Parce qu'il faut avant tout du cœur pour combattre et vaincre les ennemis de son pays, faut-il nier qu'il y ait un art de la guerre? Il y a une science de la charité pour adoucir les maux des classes souffrantes, pour remédier aux imperfections sociales, pour opposer une barrière aux désordres moraux qui l'entretiennent et la perpétuent. Nous pourrions donc, ici encore, laisser de côté tout ce qui précède, et nous attacher à ce qui exige de la science, abstraction faite de la charité. Que trouvons-nous? Le Mont-de-Piété qui constitue une opération de finances. Ici encore que d'opinions! que de controverses! Nous trouvons l'asile d'aliénés qui soulève les questions de médecine les plus abstruses qui existent, et dont les solutions définitives se feront attendre jusqu'à la fin du monde. Nous trouvons les institutions des sourds-muets et des aveugles qui reposent sur la science apparemment, puisque l'éducation des aveugles et des sourds-muets est une branche de l'enseignement. Et cependant nous n'avons rien dit des enfants trouvés, question d'argent pour les départements, d'humanité s'il s'agit de la suppression ou du maintien des tours ou du déplacement, de morale sociale au point de vue des secours aux filles-mères, d'ordre public sous le rapport de l'abandon des enfants, que l'on retrouve, si l'on n'y prend garde, à la police correctionnelle ou à la cour d'assises, dans la débauche ou dans le vol, question si ardue qu'elle a traversé de nombreuses commissions, le conseil d'État et plusieurs législatures sans solution.

M. Ch. Lucas nous fait un reproche auquel nous sommes fort sensible, celui de trop de tendance à absorber la charité chrétienne dans la charité de l'État. Nous avons du malheur avec lui, si bienveillant d'ailleurs, nous qui avons poussé l'esprit de décentralisation jusqu'à écrire nombre de fois, qu'il n'y a pas en France de charité de l'État. Nous n'avons stipulé les droits de l'État que dans un seul article de notre dictionnaire, le mot *Administration*. Nous y avons établi que la charité doit être organisée. La charité privée doit l'être comme la charité

publique, mais l'État doit avoir l'œil sur celle-ci. Il fallait établir historiquement, et nous l'avons fait, que lorsque l'œil de l'État se retire des établissements publics de charité, ils dépérissent. Ils s'administrent mal, ils se ruinent, on les ruine. Nous avons démontré historiquement qu'il avait fallu un siècle et demi pour réintégrer les hospices dans la possession des biens dont les siècles précédents les avaient en partie dépouillés. Personne ne conteste à l'État le droit de surveiller les biens des pauvres. Les pauvres n'ont pas d'action à exercer contre les détenteurs de leurs biens. L'État avec ses inspections prévient les abus, avec ses circulaires il répand les saines doctrines et universalise les progrès. Une des phrases de M. Ch. Lucas ferait croire qu'il suppose que la charité publique a son budget dans le budget de l'État. La charité en France est locale, elle est communale. Bien plus, les établissements de bienfaisance sont des institutions *sui generis*, des individualités à part distinctes dans la commune, au secours desquels la commune vient ou ne vient pas, selon qu'elle est plus ou moins riche ou qu'elle a plus ou moins pitié des pauvres. Par ces divers motifs, nous disons qu'il n'y a pas en France de charité de l'État. L'État donne des subventions sur une infiniment petite échelle, avec l'infiniment petit crédit dont il dispose. Par exception, il subventionne au moyen d'un crédit spécial six institutions modèles (comme il subventionne Sèvres, les Gobelins et l'Opéra). A part cela, la charité locale vit de ses ressources. Nous l'avons dit bien des fois, nous le répéterons à chaque occasion nouvelle.

M. Ch. Lucas nous aura fourni l'occasion de le proclamer une fois de plus. En écartant des critiques que l'on trouvera mal fondées nous nous sommes assuré le bénéfice de ses éloges, dont notre livre a tant besoin. S'il n'existait pas une science d'économie charitable notre ouvrage n'aurait aucune raison d'être ; M. Ch. Lucas n'aurait eu aucune raison d'y renvoyer comme il fait les écrivains de la charité et l'innombrable milice d'hommes de bonne volonté dont les rangs se serrent tous les jours davantage sous l'étendard sacré de cette fille de l'Évangile. Martin Doisy.

NÉCESSITÉ SOCIALE

DE LA

LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

M. Ed. Duchétiaux vient de publier un traité remarquable sur la question de la charité et des associations religieuses en Belgique : nous nous faisons un devoir de reproduire le passage suivant qui nous a frappé entre beaucoup d'autres :

Il y a dans la société deux courants parallèles, l'un pur et limpide, qui rafraîchit et féconde, qui porte la vie ; l'autre bourbeux et corrompu, qui frappe de stérilité, sème la désolation et porte la mort. Il s'agit de savoir si l'on parviendra à diriger le premier dans le second pour le purifier et l'assainir, ou si le second, au contraire, fera irruption dans le premier pour le corrompre et l'empoisonner. Il s'agit, en d'autres termes, de vaincre, de détruire le paupérisme, ou de courir le risque de périr dans son étreinte.

Tel est le redoutable problème qui nous sollicite et nous presse, et auquel nous essayerions vainement d'échapper. C'est l'épée de Damoclès suspendue sur la civilisation. En présence de cette menace et de ce danger, avouons-le avec sincérité, n'y a-t-il pas aveuglement et folie à s'épuiser en luttes stériles, à semer les méfiances, à méconnaître les services, à repousser l'auxiliaire de la charité libre et de la religion, à diviser les forces dont l'union seule peut conjurer l'orage ? Le navire fait eau de toutes parts, il menace de sombrer : au lieu d'appeler tout l'équipage aux pompes, de le stimuler, de l'encourager au travail, lui délivrerez-vous des armes et l'exciterez-vous à un combat meurtrier ? Vous vous déchirez entre vous, et l'ennemi est à vos portes ! Vous défiez la Providence ! ne craignez-vous pas qu'elle ne vous abandonne et qu'elle ne vous livre sans défense à la tempête qui doit vous emporter ?

Rentrons donc en nous-mêmes, faisons taire la voix des préjugés et des mauvaises passions, et reconnaissons toute l'urgence et l'étendue de la tâche à accomplir, des remèdes à appliquer aux maux qu'on essayerait vainement de nier. On a fait beaucoup déjà, nous en convenons volontiers, mais combien plus ne reste-t-il pas à faire pour atteindre le but qu'on doit se proposer ?

Diffusion, perfectionnement de l'éducation et de l'instruction populaires ;

Organisation de l'enseignement professionnel ;

Propagation des connaissances utiles ;

Encouragement et extension des institutions de prévoyance ;

Organisation et diffusion du crédit dans l'intérêt des travailleurs ;

Mesures et institutions propres à prévenir ou à atténuer les crises alimentaires, industrielles, commerciales, les chômages ;

Mesures et institutions propres à prévenir l'accroissement excessif de la population ou à y apporter remède ;

Émigration, colonisation ;

Applications utiles et variées du principe de l'association et de l'assurance ;

Protection des femmes et des jeunes ouvriers ;

Institutions et tutelle spéciale pour les enfants indigents, orphelins, abandonnés, vicieux ou moralement négligés ;

Amélioration du régime de l'apprentissage et patronage des apprentis ;

Concours des chefs d'industrie à l'amélioration de la condition des travailleurs ;

Institutions de bienfaisance et de prévoyance à rattacher aux établissements industriels et aux exploitations agricoles ;

Conventions internationales relatives au travail industriel ;

Création de bourses de travail, de bureaux de renseignements et de placement pour les ouvriers ;

Amélioration et réforme de la domesticité ;

Mesures destinées à remédier à l'abus des boissons fortes et

à arrêter les progrès de l'intempérance, à restreindre ou à prévenir la prostitution, les jeux de hasard, et généralement toutes les causes de démoralisation populaire;

Prévention et répression du vagabondage et de la mendicité;

Assainissement des industries, des quartiers, des habitations d'ouvriers; construction de logements salubres, commodes et à bon marché;

Organisation de l'assistance judiciaire, institution de bureaux de consultations, de renseignements gratuits, etc.;

Amélioration du régime pénitentiaire; patronage des libérés; multiplication des établissements de réforme;

Transformation et perfectionnement de l'assistance publique;

Extension et complément des institutions de charité privée;

Organisation de la bienfaisance préventive à tous ses degrés;

Mesures et efforts de tous genres pour inculper l'esprit d'ordre et de prévoyance, pour remettre en honneur le sentiment de la responsabilité individuelle, de la solidarité et de la dignité humaine, pour conserver ou restituer à la religion son influence légitime sur les âmes, pour retremper le ressort ou ranimer la confiance et l'énergie nécessaires à l'accomplissement de cette œuvre de rénovation et de salut qu'il s'agit de poursuivre sans relâche.

Ce programme, quelque abrégé et quelque incomplet qu'il soit (1), suffit néanmoins pour marquer le cercle pour ainsi

(1) Ce programme a été franchement, largement abordé et développé dans les deux premières sessions du Congrès international de bienfaisance à Bruxelles en 1856 et à Francfort en 1857. Nous croyons pouvoir nous référer aux résolutions adoptées par ces deux assemblées. (Voy. *Compte rendu du Congrès de Bruxelles*, t. Ier, p. 481 et suiv. — *Compte rendu du Congrès de Francfort*, t. Ier, p. 311 et suiv.) On consultera aussi avec intérêt et avec fruit la nomenclature annexée aux Statuts de l'*Association internationale de bienfaisance*. (Voir *Compte rendu des débats du Congrès de Francfort*, t. Ier, p. 343 et suiv.)

dire infini dans lequel doivent s'exercer la justice et la charité sociales. Il y a là une place et une tâche à remplir pour tous les services, pour toutes les forces, pour tous les dévouements. La multiplicité et la variété des moyens et des remèdes correspondent forcément à la multiplicité et à la variété des maux et des abus. Gouvernement, législature, administrations civiles, clergé, associations laïques et religieuses, assistance publique et charité privée, rien n'est de trop, nul concours ne peut être dédaigné ou repoussé dans cette grande lutte contre l'esprit du mal et du désordre, qui se personnifie dans le paupérisme.

Revenons maintenant sur nos pas, et demandons encore une fois, comme nous l'avons fait en commençant ce chapitre : en présence de ces faits, de ces misères, de ces besoins et de cette œuvre immense à accomplir, est-il possible de renier la liberté de la charité, de ne pas admettre comme une nécessité sa participation active et dévouée, de ne pas l'appeler, au contraire, comme un auxiliaire indispensable ?

Que pourrait l'assistance publique et légale dans l'isolement où on voudrait la placer, avec le dangereux monopole dont on voudrait l'investir ? Quels sont ses moyens et quels sont ses instruments ? La mission des administrations des hospices est déterminée et strictement limitée ; les dotations dont elles disposent ont leur emploi invariable ; à peine suffisent-elles au soutien des établissements existants. Les bureaux de bienfaisance, nous l'avons vu, se traînent péniblement dans l'ancienne ornière ; ils ont à pourvoir à des exigences sans cesse renaissantes, et doivent recourir incessamment aux communes pour obtenir les suppléments d'allocation nécessaires pour continuer leur service.

Ces administrations pourront, direz-vous, se transformer ? Certes cette transformation est à certains égards désirable et même nécessaire, mais sera-t-elle toujours possible ? La négative n'est pas douteuse : à moins d'enfreindre la loi de leur institution, de violer les intentions et de méconnaître la volonté

des bienfaiteurs dont elles gèrent les libéralités, elles devront le plus souvent maintenir le *statu quo* et se borner à quelques réformes intérieures qui ne modifieront pas essentiellement leur caractère.

Aviseront-elles aux moyens d'augmenter leurs ressources pour embrasser de nouvelles œuvres ? Ces ressources, elles ne pourraient les obtenir que des contribuables au moyen de l'impôt. Ce serait tomber de plein saut dans les vices et les abus de la charité légale, de la taxe des pauvres : ce serait ouvrir un abîme insondable dont l'exemple des nations qui y sont malheureusement engagées devrait nous préserver.

Les partisans de la centralisation des œuvres charitables raisonnent toujours dans l'hypothèse où ces œuvres n'auraient d'autre but que celui que se proposent aujourd'hui les administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance. C'est là une erreur grave. Le cercle d'action de ces administrations est circonscrit dans les limites de la commune ; ce sont des institutions locales dont l'action ne s'étend pas au dehors. Mais, indépendamment de ces établissements, il y en a d'autres non moins utiles, plus nécessaires même qui embrassent des besoins plus étendus, qui ne sont pas créés dans l'intérêt de telle ou telle commune, mais qui étendent leurs bienfaits à plusieurs communes, à toute une province, au pays entier. Ces établissements, il est impossible de les rattacher aux institutions locales, si l'on ne veut s'exposer à les détourner de leur but et à changer leur nature. Il faut qu'ils aient une administration particulière. De là la nécessité de leur accorder une existence distincte, sous peine de les rendre impossibles.

Force est donc, quoi qu'on fasse, d'en revenir à la charité privée, de se reposer sur elle pour combler les innombrables lacunes que laissent subsister les administrations d'assistance publiques : organisation des secours médicaux dans les campagnes ; infirmeries, dispensaires, asiles d'infirmes, d'incurables ; maisons de convalescence ; hôpitaux spéciaux pour les enfants malades, scrofuleux, rachitiques, valétudinaires ; maisons d'aliénés, d'épileptiques ; instituts d'idiots, d'aveugles, de

sourds-muets ; fermes-hospices, colonies agricoles, écoles de réforme ; maisons de refuge, de repenties ; établissements alimentaires ; crèches, salles d'asile, jardins d'enfants, écoles, ouvroirs, ateliers d'apprentissage ; établissements gymnastiques, bibliothèques populaires, musées d'économie domestique ; habitations d'ouvriers, bains et lavoirs publics, institutions hygiéniques et sanitaires de toute espèce ; champs de repos, dépôts mortuaires, etc. ; — toutes ces institutions, non moins utiles, non moins indispensables que celles qui rentrent dans le domaine de la bienfaisance légale, qui les fondera, qui les dotera, qui les soutiendra, si ce n'est la charité privée ?

Il y a plus : la plupart de ces institutions se fondent, sont dotées, sont soutenues aujourd'hui, malgré vous, en dépit de vos prohibitions et du principe antisocial, antihumain, anticharitable que vous opposez froidement, imperturbablement aux généreux élans du cœur, aux manifestations spontanées de la conscience et de l'esprit religieux. C'est que la force des choses est là, c'est que les besoins parlent et commandent : le fait se fait loi. Pourquoi donc ne pas l'accepter comme il se produit, comme l'expression d'une nécessité que l'on essayerait vainement de contester ?

Et ce fait, d'ailleurs, ne l'avez-vous pas admis vous-mêmes comme le fondement sur lequel repose tout l'édifice de l'organisation de l'instruction populaire en Belgique ?

Le principe de la loi de 1842 sur l'instruction primaire ne constitue pas de monopole en matière d'enseignement ; il subordonne, au contraire, l'enseignement public communal à l'enseignement privé, en stipulant (art. 2) que « lorsque dans une localité, il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée d'établir elle-même une école. »

Ce principe est confirmé par l'article 3, qui porte que « la commune pourra être autorisée à adopter, dans la localité même, une ou plusieurs *écoles privées*, réunissant les conditions légales pour tenir lieu de l'école communale. »

Ainsi, d'abord l'école communale ; quand la liberté suffit,

dispense pour la commune de créer une école ; quand la liberté ne suffit pas, droit d'adoption.

Enfin, l'article 23 décrète que, « à défaut de fondations, donations ou legs qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira au moyen d'une allocation sur son budget. »

Il s'ensuit qu'à défaut de fondations, de donations ou de legs, on doit demander à l'impôt, à l'autorité publique de venir *suppléer* aux lacunes que laisse la liberté.

Après avoir interrogé la portée et les conséquences de ces principes, voici ce que nous devons reconnaître : si la loi admet l'existence des écoles privées, si elle autorise les communes à se prévaloir de cette existence pour se dispenser de pourvoir elles-mêmes aux besoins de l'instruction primaire ou pour faire tels arrangements qu'elles jugent convenables, afin de donner le caractère communal aux écoles privées, il en résulte nécessairement que celles-ci doivent pouvoir réunir les conditions nécessaires à l'existence, posséder un local, des ressources qui les mettent à même de rétribuer les instituteurs et de donner l'enseignement gratuit aux enfants indigents. Or, ce local, ces ressources présupposent la faculté, le droit d'acquérir, de faire acte de propriétaire, de recueillir les libéralités sans lesquelles il serait impossible aux établissements dont il s'agit de remplir leur objet. — Qui veut la fin doit vouloir les moyens. Attribuer aux écoles privées une sorte de mission sociale, invoquer leur concours, les placer en quelque sorte au premier rang des institutions utiles, et puis leur refuser ce qu'il leur faut pour se constituer, pour vivre, c'est évidemment tomber dans la plus étrange et la plus inexplicable contradiction.

La loi de 1842 a eu surtout en vue de pourvoir aux besoins de l'instruction primaire gratuite sans imposer de ce chef aux communes un fardeau trop pesant. Posons une hypothèse dans ce sens : il est reconnu dans telle commune que pour qu'il fût complétement pourvu à l'éducation des enfants pauvres, il faudrait une somme annuelle de 10,000 francs ; la

commune est obérée, elle est pauvre, les contribuables se récrient, l'administration et le conseil reconnaissent et déclarent qu'il est impossible de porter cette somme au budget. Témoin de cet embarras, une personne bienfaisante déclare constituer une rente perpétuelle de 10,000 francs pour fonder et entretenir l'école, mais à la condition qu'elle conserve le caractère d'institution privée. Peut-on admettre que cette offre soit rejetée? Et, à la suite de ce rejet, croit-on pouvoir persister à exiger que la commune remplisse elle-même l'obligation dont le bienfaiteur entendait la décharger? Ne serait-ce pas contrevenir à la lettre comme à l'esprit de la loi?

Ce que nous venons de dire des établissements d'instruction peut s'appliquer également aux établissements de charité proprement dits; les motifs sont les mêmes pour ne pas répudier, pour encourager, au contraire, l'action particulière; les principes qu'elle peut invoquer sont identiques, et les conséquences qui en découlent sont absolument semblables.

Craint-on que les ressources de la charité privée ne soient pas en rapport avec les besoins auxquels elle se chargerait de satisfaire? — Il serait aisé de prouver, avec Chalmers et d'autres hommes pratiques et compétents, que cette insuffisance, si elle existait effectivement, ne viendrait que de ce qu'on se reposerait sur l'État du soin d'y suppléer. Mais cette crainte est sans fondement; la charité privée, surtout lorsqu'elle s'inspire du sentiment religieux, la charité privée est féconde, elle fait des miracles, et sa puissance est attestée par les faits modernes comme par les faits anciens. Mac Farlane rapporte qu'à Amsterdam on recueillit quelquefois dans un seul tronc d'église jusqu'à 1000 et 2000 livres sterling en un jour; que dans les troncs de Hambourg et de Leipzig, on recueillit 200,000 livres sterling dans certaines années (1). Dans plusieurs comtés d'Écosse, le produit des collectes suffisait pleinement aux besoins des pauvres (2). En Angleterre, malgré la

(1) *Recherches sur les pauvres. Recueil de Duquesnoy*, t. V, p. 186, 213, etc. — (2) De Villeneuve, *Économie politique chrétienne*, t. II, p. 433.

taxe, on estimait, en 1828, à plus de 1,000,000 de livres sterling le revenu des établissements de charité privée (1), et, quelques années après, cette somme était plus que doublée. A Londres seul, ces établissements peuvent disposer annuellement de plus de 47,000,000 de francs (2). En Allemagne, la

(1) Buret, *De la misère*, etc., t. II, p. 305.

(2) D'après une revue anglaise (*Literary gazette*, 1854). Londres possédait à cette époque 530 établissements charitables fondés et soutenus par la charité privée :

		liv. sterl.
92	hôpitaux et dispensaires, ayant un revenu annuel de. .	266,925
12	sociétés d'hygiène et de morale.	35,717
17	— pour les prisons.	39,486
13	— pour les accidents des rues.	18,325
14	— pour les accidents spéciaux.	27,387
25	— pour les ménages mixtes des juifs.	10,000
19	— pour les artisans.	9,124
12	— pour les pensions.	23,667
15	— pour aider le clergé.	35,301
32	— pour diverses professions.	53,467
20	— pour le commerce.	25,000
186	asiles pour les vieillards.	87,630
9	— pour les aveugles et les sourds-muets.	25,050
11	— pour les orphelins.	45,465
15	— pour les enfants des écoles.	88,225
21	sociétés pour l'encouragement et l'extension de l'enseignement populaire.	72,247
43	sociétés pour les missions intérieures.	319,705
14	— pour les missions étrangères.	459,658
5	— non classées.	3,252
		1,642,635
	La vente des livres religieux produit.	100,000
	A ajouter, pour revenus divers.	160,000
	Les établissements de charité de Londres ont donc un revenu annuel d'environ. . . . . . Livres sterling.	1,902,635
	ou francs.	47,565,875

Dans ce relevé ne sont pas comprises les écoles paroissiales, les corporations de la Cité, dont les plus importantes, bien antérieures à la réforme, ont des revenus et distribuent des aumônes énormes. Ainsi, la corporation des *Fishmongers* (poissonniers), fondée en 1424, a au moins 500,000 fr.

charité privée a fondé, dans l'espace d'une seule année (de 1848 à 1849), plus de 40 instituts d'orphelins ou d'enfants délaissés ou vicieux (1), et depuis cette époque, ce chiffre est plus que quintuplé.

En France, les dons particuliers faits aux bureaux de bienfaisance et aux hospices, qui s'étaient constamment accrus depuis 1800, se sont élevés pour les vingt-six dernières années à près de 75,000,000 de francs (2). On compte aujourd'hui dans Paris près de 80 établissements particuliers de bienfaisance, dont on évalue les ressources annuelles à 2,000,000 (3). La souscription pour les orphelins du choléra a produit à Paris seulement 1,000,000. Les souscriptions pour les inondés du Midi ont produit 14,000,000. On sait les sommes considérables qui ont été recueillies lors de l'incendie de Hambourg, lors de la crise des Flandres en 1846 et 1847, à l'occasion de la guerre de Crimée, et aujourd'hui encore pour venir en aide aux victimes des événements de l'Inde. Enfin, nous avons vu plus haut (4) qu'il existait en Belgique plus de 2400 institutions charitables particulières, qui étendaient leurs bienfaits à 455,000 indigents, hommes, femmes et enfants, et dépensaient pour leur venir en aide plus de 9,000,000 de francs annuellement.

Cette vitalité et cette fécondité, la charité privée les puise dans l'esprit religieux et dans la liberté. En est-il de même de l'assistance publique?

de rente, et celle des *Goldsmiths* (orfévres), qui date de 1327, a environ un million de rente. — *Voyez* aussi *The charities of London in* 1852-53, by Sampson Low, junior. London, 1854; — *First report of the committee of the statistical society of London on beneficent institutions. I. The medical charities of the metropolis*, 1857. — M. R. Pashley (*Pauperism and poor law*, 1852) évalue les ressources annuelles de l'assistance en Angleterre à 330 millions de francs, dont 150 millions représentent la taxe des pauvres, et 180 millions le contingent apporté par la charité privée, libre et volontaire.

(1) Mertz, *Arm. und Christ.*— (2) A. de Melun, *Rapport sur les hospices*, *Ann. de la charité*, 1851, p. 9. — (3) Moreau-Christophe, *Du problème de la misère*, p. 466. — Dufau, *Lettres sur la charité*, p. 49. — (4) Chap. ix, p. 189 et suiv.

Admettons un instant qu'elle possède le monopole des établissements et la gestion des fondations charitables. Elle doit accepter par là même l'obligation de pourvoir à tous les besoins, de soulager toutes les souffrances, d'accomplir toutes les réformes et toutes les améliorations, de combler toutes les lacunes. Les institutions particulières disparaissent emportant avec elles les ressources dont elles disposaient illégalement selon vous. Les administrations officielles restent seules en présence des 900,000 indigents inscrits sur les registres, des 700,000 enfants qui ne peuvent trouver place dans les écoles communales existantes, de la masse des malades, des infirmes, des incurables, des aliénés, des aveugles, des sourds-muets, des veuves, des orphelins, des enfants trouvés, abandonnés, vicieux, moralement négligés, des travailleurs sans ouvrage ou dont les salaires sont insuffisants, des mendiants, des vagabonds, des libérés, de tout le résidu de notre civilisation si vantée. Cette triste clientèle lui appartient désormais tout entière. Mais ses ressources sont limitées et bien insuffisantes. Pour les accroître vous lui attribuez le droit *exclusif* d'accepter les dons et legs charitables, de faire des collectes à domicile, des quêtes dans les églises. Mais réussirez-vous en même temps à forcer les libéralités, à déterminer les particuliers à contribuer volontairement, spontanément aux frais d'une organisation à laquelle ils demeureraient étrangers ? Et pourquoi se résigneraient-ils à faire des sacrifices de ce chef ? L'assistance publique, officielle, légale, c'est l'affaire de la commune, de la province, de l'État : voit-on beaucoup de citoyens, mus par un sentiment de civisme qui serait fort louable sans contredit, augmenter librement leur cote de contribution pour diminuer d'autant celle de leurs concitoyens ? Si vous assimilez l'assistance à la voirie et aux autres services publics, les conséquences de cette assimilation sont inévitables et vous essayeriez vainement de vous y soustraire. Il vous faudra donc recourir, en définitive, à l'impôt, à la taxe obligatoire. Si les 250,000 enfants déjà admis dans les écoles publiques entraînent une dépense annuelle de 4,000,000 de francs, cette

somme devra être triplée pour étendre le bénéfice de l'instruction à tous ceux qui auraient le même droit à y participer. Si les établissements particuliers, frappés d'illégalité, disposaient de 9,000,000 annuellement, leur suppression exige que vous portiez cette même somme au budget de l'assistance légale.

Tout compte fait, voilà donc 21 millions qu'il faudra ajouter aux autres charges publiques, sans parler des lacunes à combler, des réformes à réaliser dans une sphère pour ainsi dire illimitée. Mais que diront les contribuables lorsqu'on leur présentera cette carte à payer, eux qui protestent déjà si vivement contre le fardeau qui pèse sur eux aujourd'hui, qui se récrient contre les frais des hôpitaux, des dépôts de mendicité; des écoles de réforme, qui s'ingénient pour alléger ou éluder les obligations que leur impose la loi sur l'instruction primaire (1)? Toutes ces conséquences découlent logiquement,

(1) De nombreuses pétitions ont été et sont encore journellement adressées aux Chambres législatives par les conseils communaux pour réclamer contre les dépenses toujours croissantes qu'occasionnent les frais d'entretien des malades dans les hôpitaux, des mendiants dans les dépôts de mendicité. Des faits non moins significatifs témoignent de l'impatience avec laquelle certaines communes supportent le fardeau que fait peser sur elles l'obligation de pourvoir à une partie des dépenses de l'instruction primaire.

Ainsi, « on a vu des instituteurs communaux forcés de signer des mandats qu'ils n'avaient pas reçus; un d'eux a été suspendu par le conseil communal parce qu'il refusait de se soumettre à cette exaction.

» Dans une autre commune, on est allé jusqu'à retirer à l'instituteur, pendant dix ans, la part contributive de la commune dans son traitement, pour pensionner un ex-garde champêtre. L'instituteur n'a pas osé se plaindre. Ailleurs on a dit à l'instituteur : Voilà le payement, mais veuillez en abandonner une partie au bureau de bienfaisance. Contrainte morale nécessairement suivie d'effet.

» Ces fraudes ont persisté, malgré les instructions du gouvernement qui se trouvent dans les rapports triennaux sur l'enseignement primaire.

» Dans les ressources de l'instruction primaire figurait au commencement une subvention du bureau de bienfaisance au profit des enfants pauvres. Il a fallu abandonner cette ressource dans les communes qui subsidient les bureaux de bienfaisance, parce que ce fonds n'était que nominal pour les instituteurs.

» La construction des bâtiments d'école a été généralement arrêtée dans

forcément du privilége que l'on voudrait attribuer à l'assistance officielle. Certes si la question avait été présentée sous cette face, qui est la seule vraie après tout, nous sommes convaincu que l'opposition que l'on a faite au projet de loi sur les établissements de bienfaisance en Belgique aurait été simgulièrement affaiblie, et que la plupart de ceux qui se sont faits complaisamment les échos de ce cri aveugle : *A bas la loi des couvents!* n'eussent pas hésité à crier avec non moins de ferveur et plus de raison : *A bas l'assistance légale!* cause incessante de nouvelles charges et de nouveaux impôts.

On voit à quels résultats et à quelles impossibilités on aboutit lorsqu'on dévie des principes d'éternelle vérité et de stricte justice que consacrent toutes les traditions, que sanctionnent les législations de la presque généralité des nations civilisées et chrétiennes. En interdisant à la charité son libre développement, son expansion spontanée, son épanouissement généreux, on proscrit en même temps le progrès, on enraye les réformes, on porte atteinte aux droits les plus sacrés et aux intérêts les plus respectables; on empêche le bien qu'on ne peut faire soi-même.

Une épidémie éclate, elle envahit tout un district ; la mort atteint et frappe chaque jour de nouvelles victimes. Mais les médecins attachés à ce district ont un privilége en vertu duquel ils écartent leurs confrères qui pourraient leur prêter assistance. Ils reconnaissent leur impuissance, mais ils tiennent avant tout à leur monopole. Ils savent que le concours qu'on leur

les petites communes, parce que la part communale fixée au chiffre le plus minime, était prélevée sur la cotisation personnelle. Pour réussir il a fallu, dans quelques cas, adopter un autre mode, c'est-à-dire laisser imposer des centimes additionnels sur la contribution foncière et personnelle, comme pour la voirie vicinale.

» Il n'en peut être autrement. Notre régime communal, c'est le gouvernement à bon marché de la commune, c'est l'impôt voté par ceux qui le payent ; l'intérêt des votants est de payer le moins possible, pour la bienfaisance comme pour l'enseignement, comme pour tout.... » (*Discours de* M. T'Kint de Naeyer *à la séance de la Chambre des représentants de Belgique*, du 25 avril 1857.)

offre pourrait sauver de nombreux malades; peu leur importe, pourvu qu'ils fassent prévaloir ce qu'ils appellent leur droit!

Ces médecins, direz-vous, sont indignes de rester dans les rangs du corps respectable auquel ils appartiennent; leurs prétentions sont insoutenables, ce sont de véritables bourreaux! — Prenez garde! si vos théories devaient prévaloir, rien ne ressemblerait plus à ces médecins indignes que vos administrateurs privilégiés : voulez-vous discréditer l'assistance publique, voulez-vous que ses services soient méconnus, qu'elle succombe sous le poids de la réprobation générale, octroyez-lui ce redoutable monopole. Essayez de reconstituer l'échafaudage philanthropique de la Convention; vous pourrez ouvrir le grand livre de la bienfaisance publique; ce ne sera que pour y inscrire la date de la ruine de votre système.

Nous le disons avec une conviction profonde : ceux qui condamnent avec la religion les institutions charitables qu'elle enfante et qu'elle inspire, acceptent une terrible responsabilité. Que mettent-ils à la place de ce qu'ils répudient et de ce qu'ils voudraient abattre? En entravant la charité religieuse, en arrêtant l'élan spontané des cœurs et des consciences, savent-ils ce qu'ils font? Ils donnent à la société une leçon d'égoïsme, ils encouragent ces tristes sentiments, ces funestes préjugés, ces froids calculs qui font les mauvais riches, les tièdes citoyens, qui sèment les divisions, attisent les haines et font éclore les révolutions. L'abîme qui sépare ceux qui possèdent la richesse de ceux qui ne possèdent que leurs bras, ceux qui jouissent de ceux qui souffrent, n'est-il pas déjà assez large et assez profond? La liberté de la charité, l'impulsion imprimée à l'aide de ce principe fécond à toutes les réformes, à toutes les améliorations, à tous les progrès, pouvait, sinon le combler entièrement, du moins en rapprocher les bords, en diminuer la profondeur, c'était le pont destiné à le franchir; qu'on le brise, et le gouffre reste dans toute son horreur. Vienne alors le socialisme; qu'il occupe le poste que vous aurez déserté et laissé sans défense; que sa voix retentisse là où la charité chrétienne aura été frappée de mutisme et d'impuissance : vous l'invoquerez peut-

être alors cette charité que vous garrottez aujourd'hui, mais pourra-t-elle encore vous entendre, répondre à votre appel? Ne sera-t-il pas trop tard?

Et c'est au nom du principe libéral que l'on soutient ces déplorables doctrines. que l'on élève cette barrière impie entre le riche et le pauvre. Rien ne peut justifier, selon nous, de pareilles aberrations; elles blessent à la fois les notions de justice, d'humanité et les intérêts les plus respectables. Le vrai libéralisme, tel que nous le comprenons, est inséparable de la fraternité et de l'union des citoyens sans distinction de classes et de croyances religieuses, de l'attachement aux principes d'éternelle vérité, de tolérance et de liberté, de l'exaltation des sentiments généreux; il implique la poursuite du progrès et l'amélioration du sort des classes souffrantes dans toutes les voies pratiques et sous toutes les formes légitimes. Au lieu de ce libéralisme large, élevé, qui ennoblit les âmes, qui inspire les belles actions et accomplit les grandes réformes, on crée un libéralisme étroit, jaloux, égoïste, intolérant, qui se résume dans quelques formules banales, et n'a de force que pour engendrer les haines et entretenir les discordes. On divise arbitrairement les citoyens en deux camps ennemis qui, sous le nom de libéraux et de catholiques, s'anathématisent et se déchirent mutuellement, et constituent cette perpétuelle bascule qui entrave l'action et le développement régulier des forces nationales en neutralisant les efforts les plus consciencieux. N'y aurait-il vraiment pas mieux à faire, et le triste antagonisme dont nous sommes témoins serait-il le dernier mot de notre organisation politique, la véritable expression de notre état social?...

Ce classement des partis est simple et facile en apparence; mais, au fond, sur quelle base repose-t-il? Ne conviendrait-il pas de définir et de préciser avant tout ce que l'on entend par ces qualifications inventées par des esprits chagrins et malades, qui probablement ne se rendaient pas compte des conséquences funestes qu'elles pouvaient avoir pour le bien-être et la dignité du pays?

Que demandent et que veulent les libéraux ?

« Nous voulons, disent-ils (1), la monarchie constitutionnelle appuyée sur la souveraineté nationale ; nous voulons maintenir intact et respecté le pouvoir civil qui se résume en elle.

» Nous voulons la liberté de la presse, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté d'association.

» Et ces libertés nous les voulons, non à l'usage exclusif d'une opinion, mais au profit de toutes, sans exclusion ni réserve.

» Nous repoussons le rétablissement des castes, la résurrection des priviléges. Nous voulons pour tous la même loi, le même droit. »

Eh bien, ces principes qui ne sont après tout que le rappel pur et simple des principes de la Constitution, les catholiques les plus orthodoxes n'hésitent pas à les proclamer comme les libéraux les plus exclusifs. Il n'est pas un mot à retrancher à ce programme, pas un mot à y ajouter, si ce n'est celui de *liberté de la charité*. Quiconque connaît le personnel des partis en Belgique, n'a-t-il pas en effet pu se convaincre qu'il se trouve parmi les libéraux d'excellents catholiques et parmi les catholiques de sincères libéraux ? Où donc est le motif qui divise si profondément des hommes qui se rallient cependant au même symbole ?

Nous rougissons presque de le dire : cette division repose surtout sur un mensonge et une calomnie, habilement exploités par les uns, aveuglément acceptés par les autres, et qui n'ont pas été repoussés jusqu'ici avec assez d'énergie et d'indignation. On accuse les catholiques de renier en secret ce qu'ils admettent ostensiblement, de rêver le retour d'un régime définitivement aboli, de vouloir imposer au pays le joug de la théocratie, de travailler au rétablissement des anciens abus, des couvents privilégiés, de la mainmorte, de la dîme, des tribunaux ecclésiastiques, que savons-nous, même de l'inquisition et des auto-da-fé ! Ainsi voilà un grand parti qui

(1) *Manifeste de l'Association libérale et Union constitutionnelle de Bruxelles*, en 1852.

a puissamment contribué à fonder l'indépendance nationale, qui a gouverné à diverses reprises le pays, qui récemment encore possédait une forte majorité dans le Parlement, transformé en une faction composée de conspirateurs vulgaires, mûrissant dans ses conciliabules les plus noirs desseins, et minant incessamment l'édifice des libertés publiques! Toutes les calamités dénoncées par l'ancien *Constitutionnel* français, le parti prêtre, la congrégation, les Jésuites de toutes robes, ont repris corps dans la malheureuse Belgique, et pèsent sur elle comme un épouvantable cauchemar dont le libéralisme seul a mission et pouvoir de la délivrer.

Ces accusations ne seraient qu'absurdes si elles ne trouvaient un écho toujours retentissant dans une certaine presse, et ne descendaient de proche en proche, commentées et exagérées, jusque dans les derniers rangs de la population.

Qu'en résulte-t-il? c'est que l'opinion s'égare; les passions s'exaltent, les calomnies revêtent le caractère d'effrayantes réalités. Le monstre grandit incessamment; les intentions les plus pures et les plus droites sont méconnues, les actes les plus innocents sont travestis en tentatives liberticides. On ne tient plus compte au citoyen de ses capacités, de ses vertus, de ses services, de son patriotisme; on se borne à demander : est-il libéral ou catholique? Et selon la réponse, on lui ouvre les bras ou on le repousse, on le porte sur le pavois ou on le voue à l'ostracisme. C'est ainsi que les partisans et les défenseurs du principe de la liberté de la charité sont invariablement relégués dans les limbes du parti clérical, tandis qu'il suffit de nier cette liberté et de protester contre les couvents pour être admis dans le sanctuaire du libéralisme.

Nous le disons avec douleur : en persistant dans ce déplorable système, la Belgique ne peut que perdre de sa force au dedans, de sa considération au dehors. Tant que les croyances religieuses seront mises en jeu, tant que la politique fera invasion dans le domaine sacré des consciences, on ne fera qu'aviver la discorde et envenimer la plaie qu'il faudrait s'efforcer de cicatriser.

L'organisation et l'action légitime des partis doivent être profondément modifiées si l'on veut conserver à la religion le respect auquel elle a droit et éviter de la compromettre dans le conflit des passions humaines. Cette organisation et cette action, il importe de les circonscrire strictement dans la sphère des intérêts politiques et sociaux. — Les uns admettent la Constitution tout entière et sans réserve, les autres la repoussent ou ne l'acceptent qu'avec l'arrière-pensée de la modifier ou de la détruire; ceux-ci veulent marcher franchement en avant, ceux-là aspirent à la résurrection du passé; il y a de bons et de mauvais citoyens, il y en a de tolérants et d'intolérants, il y a des exagérés, des avancés, des modérés, des rétrogrades. Voilà les éléments naturels des partis; rien de plus simple, de plus clair et de plus rationnel. Qu'on substitue cette nomenclature à celle qui jette aujourd'hui la confusion dans les esprits, et l'on dissipera bien des malentendus; la lumière se fera au sein des ténèbres, et les antagonistes de la veille, se retrouvant sur un nouveau terrain, seront peut-être fort étonnés d'être complétement d'accord le lendemain.

Lorsqu'on réfléchit aux maux qui affligent l'humanité, aux abus à combattre, aux améliorations à réaliser, à cet immense labeur qui sollicite tous les dévouements et d'où dépend le salut de la société, on éprouve un vif regret, on désespère presque de l'avenir, en voyant tant de nobles intelligences s'absorber dans une lutte stérile, accepter aveuglément le mot d'ordre des coteries et se traîner à leur suite pour combattre des fantômes évoqués à plaisir. Le cœur saigne surtout à la vue de ces jeunes gens qui, au lieu de se laisser aller à leurs impulsions natives, courent s'enrôler sous une bannière menteuse, et croient faire acte de civisme et de progrès en poursuivant de leur haine et de leurs sarcasmes de pauvres religieux et en pratiquant l'intolérance pour s'essayer à jouer le rôle de libres citoyens!

Il est plus que temps d'ouvrir de nouvelles voies à l'activité des esprits; notre siècle a d'autres besoins à satisfaire; nos

âmes doivent avoir de plus nobles aspirations, nos cœurs doivent battre pour des œuvres plus fécondes. Unissons-nous donc, nous tous qui ne partageons pas les aveugles passions des vieux partis, qui avons su maintenir notre indépendance au sein de la lutte, unissons-nous, catholiques et libéraux de bonne foi, pour rétablir cette sainte alliance dont la noble devise reste inscrite sur le drapeau de la patrie, pour restaurer l'édifice qui a abrité les premières années de la nationalité reconquise. Fermons l'oreille à ces clameurs insensées, à ces cris de colère qui voudraient nous interdire la voie pacifique et nous empêcher nous, les enfants d'une même mère, de nous tendre les bras et d'oublier nos dissentiments pour travailler de commun accord au bonheur et à la gloire de notre beau pays!

Au milieu des ruines qui s'accumulent autour d'elle, la Belgique conserve un dépôt sacré, celui de ses libres institutions, qu'elle doit éviter de compromettre et qu'elle doit savoir faire respecter. Pour défendre ce dépôt, il lui importe non-seulement de résister aux jalousies et aux excitations du dehors, mais encore de repousser énergiquement les excès au dedans. Ses plus dangereux ennemis sont ceux qui la détournent de ce soin pour semer la division entre les citoyens, qui spéculent sur la crédulité des masses pour pousser à cette guerre intestine où s'affaiblit le patriotisme et s'enflamment les mauvaises passions. Que la Belgique se laisse aller sur cette pente funeste, et elle ne peut manquer d'aboutir à la perte de sa liberté et de son indépendance. Veut-elle, au contraire, sauvegarder l'une et l'autre, au lieu d'étaler le triste tableau de ses discordes et de ses misères, qu'elle donne l'exemple de l'union, de la paix, du véritable libéralisme, du progrès sagement mesuré. Telle est sa mission providentielle; ce n'est qu'en lui obéissant qu'elle peut reprendre confiance dans ses forces, commander l'estime et conserver la haute considération et la légitime autorité qu'elle était parvenue à conquérir et dont elle a joui jusqu'ici.

Nous flattons-nous d'un vain espoir? Cet appel aux généreux principes que la Belgique a solennellement inscrits dans

sa Constitution, pour lesquels elle a combattu et par lesquels elle a triomphé à cette grande époque où le dévouement et le patriotisme avaient aussi leurs apôtres et leurs martyrs, ne serait-il qu'une utopie? Nous savons que d'autres voix plus puissantes que la nôtre ont aussi été méconnues (1). Parler de bonne foi, de conciliation et de concorde lorsque les partis s'acharnent au combat, n'est-ce pas folie? Et n'est-ce pas s'exposer au danger d'être renié à la fois par les uns et par les autres?

Hélas! nous ne nous faisons pas illusion, nos paroles seront emportées par le vent qui souffle et qu'il n'est pas en notre pouvoir de détourner ou d'apaiser (2). Les partis ne s'inquiè-

(1) Voir, entre autres, *L'esprit de parti et l'esprit national*, par P. de Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de la Chambre des représentants de Belgique. Bruxelles, 1852. — La lecture de cet opuscule porte encore aujourd'hui son enseignement.

(2) S'il faut désespérer de modifier le classement et l'esprit des partis en Belgique, qu'il nous soit au moins permis d'émettre un vœu : c'est de voir leurs organes apporter dans leurs discussions et leurs écrits ce ton de modération et de dignité qui seul convient aux hommes qui croient défendre la vérité et qui ont la prétention de la faire accepter même par leurs adversaires. Ce n'est pas là chose aussi indifférente qu'on pourrait le supposer: on a vu souvent des hommes parfaitement d'accord au fond se diviser et se combattre avec acharnement pour des questions de pure forme. La polémique a des entraînements qu'il faut savoir éviter si l'on veut convaincre et triompher loyalement. Il ne suffit pas d'avoir raison, il importe encore de ne pas manquer aux égards que l'on doit à ses adversaires. Les imputations injurieuses, les assertions erronées et malveillantes, ne sont pas des arguments, et nuisent aux meilleures causes loin de les servir. Si vous suspectez la bonne foi des autres, pouvez-vous prétendre qu'on ne suspecte pas la vôtre? La presse périodique surtout a, sous ce rapport, d'impérieux devoirs à remplir, qu'elle perd trop souvent de vue. La liberté pour ainsi dire illimitée dont elle jouit en Belgique doit être inséparable d'une discipline intérieure, volontaire mais sévère, qui lui conserve la légitime autorité dont elle est investie. Si elle veut qu'on la respecte, qu'elle commence par se respecter elle-même. La Constitution lui a confié un dépôt sacré dont elle ne peut abuser sans compromettre le principe sur lequel reposent son droit et son utilité.

C'est surtout dans les discussions soulevées à propos de la question de la charité, que l'on doit regretter l'emploi de ces moyens indignes, de ces

tent guère de ces appels et de ces avertissements. Il faut d'autres et de plus sévères leçons pour refréner les passions politiques et rappeler les hommes dans la voie de la modération, de la vérité et de la justice. Il importerait avant tout de réformer les hommes eux-mêmes, de déraciner de leur cœur le respect humain, de leur inspirer le courage nécessaire pour résister aux entraînements irréfléchis et pour marcher dans leur liberté en répondant à l'appel de leur conscience; il faudrait les déterminer à rompre ces liens factices, ces habitudes de servile dépendance, à abjurer ces petites lâchetés qui rivent en quelque sorte l'homme au parti et lui font traîner, le sourire sur les lèvres, la chaîne qui l'obsède et qu'il déteste. Jusqu'à ce que ce grand travail intérieur soit accompli, qu'il y ait au moins certains terrains neutres où les esprits généreux, quelle que soit l'opinion à laquelle ils appartiennent, puissent se rencontrer et se serrer la main. Il y avait anciennement un *droit d'asile* devant lequel s'arrêtait la majesté même des lois et de la magistrature; il y avait une *trêve de Dieu* qui désarmait momentanément les ennemis les plus irréconciliables. La charité ne pourrait-elle pas invoquer à son tour ce droit et cette trêve? Ses titres valent assurément ceux des malfaiteurs et des seigneurs féodaux. La charité ne représente-t-elle pas tout

formes acerbes qui font un constraste affligeant avec les intérêts respectables mis en jeu. On peut affirmer que la passion et l'espèce d'acharnement que certains journaux ont apportés dans ces discussions ont beaucoup plus servi à obscurcir la question qu'à l'éclairer; ils ont méconnu, sacrifié les véritables intérêts des classes souffrantes pour ne considérer que les intérêts éphémères des partis ou des coteries qu'ils sont censés représenter. Ils ont donné un certain mot d'ordre qui, aveuglément accepté par leurs adhérents, a rallié malheureusement aussi beaucoup d'hommes modérés, mais faibles et chancelants, qui ne cherchaient qu'une direction pour s'y abandonner sans réserve. Voilà le mal, et ce mal serait irréparable peut-être si la presse, comme la lance d'Achille, ne venait guérir elle-même le mal qu'elle a fait. Nous la convions donc à un débat franc et loyal, d'où le mensonge et la calomnie soient exclus. L'enquête que vient d'instituer le gouvernement rouvre la lice et replace la question de la charité sur un terrain neutre où toutes les opinions consciencieuses peuvent et doivent se produire librement. Nous donnons l'exemple; que d'autres l'imitent!

ce qui gémit et qui souffre, n'est-elle pas le pain de l'âme comme celui du corps? Lui disputer son légitime domaine, vouloir limiter ou entraver sa libre expansion, n'est-ce pas frapper en même temps les infortunés qu'elle couvre de son manteau et qu'elle presse contre son sein maternel?

Si vous voulez prolonger vos luttes, respectez du moins ce sanctuaire où se réfugient tout ce qu'il y a encore sur la terre de vertu, d'amour et de dévouement. Si vous vous sentez incapables de vous élever vous-mêmes à ces hauteurs sublimes où l'homme se dépouille de sa personnalité pour se sacrifier à son prochain, rendez au moins hommage au sacrifice. L'égoïsme envahit le monde; le soin des intérêts temporels, la recherche du bien-être, le culte de la richesse absorbent les intelligences et dessèchent les cœurs. Pendant que vous jouissez, la charité, sentinelle vigilante au seuil de vos palais, apaise la faim, panse les plaies, calme l'impatience et les colères de la foule des malheureux qui envient votre opulence et murmurent au bruit de vos fêtes. N'est-ce pas là un service qui vaut après tout quelque reconnaissance? Le mauvais riche se contentait de repousser Lazare, mais il n'allait pas jusqu'à menacer ceux qui lui tendaient une main secourable. Antagonistes de la charité qui s'inspire et se trempe aux sources vives et pures de la religion, croyez-vous de bonne foi qu'après l'avoir conspuée, calomniée, découragée peut-être, vous serez plus forts et votre sécurité sera plus complète? Vous pouvez proscrire la religieuse, abattre le couvent, mais le pauvre restera; tôt ou tard il faudra compter avec lui, et lorsqu'il vous demandera ce que vous avez fait pour alléger ses souffrances, pour remplacer l'antique édifice qui l'abritait et que vous avez renversé, que lui répondrez-vous?

CHRONIQUE.

Parmi les belles choses que l'hiver nous ramène, il faut mettre en première ligne les plaisirs de la charité. La douce fleur du ciel semble éclore de préférence dans les jours de froidure, quand la terre s'endort glacée sous la bise du nord, quand la grève et la gêne viennent s'asseoir au foyer de l'ouvrier, quand la faim et le désespoir frappent impitoyables à la porte des pauvres mansardes. Alors la charité vient réchauffer au feu de son ardent amour ces membres grelottants de la famille en Dieu; alors elle console ceux qui souffrent et pleurent, alors la divine vertu devient (pardon du mot) une vertu-Protée, et nous la voyons ingénieuse à se reproduire sous mille formes. Tantôt, sous les traits de la grande dame, elle tend à l'aumône de mignonnes et blanches mains, tantôt sous la livrée des servantes de Dieu, elle sollicite les cœurs en faveur de quelque œuvre pieuse; tantôt ce sont de douces jeunes filles, de courageux et nobles jeunes hommes qui viennent en son nom faire appel aux heureux du monde.

Et la charité n'est pas seulement variée à l'infini dans ses moyens d'action, elle l'est encore dans ses résultats. Ainsi que la souffrance, elle visite tous les réduits, elle va s'asseoir au chevet de tous les déshérités. Que n'a-t-elle pas fait pour la vieillesse et pour l'âge mûr? Que ne fait-elle pas chaque jour pour l'enfant du pauvre, pour ces grêles et souffreteuses petites créatures que le sein maternel est trop souvent, hélas! impuissant à nourrir?

Cela nous conduit naturellement à parler de cette admirable institution des crèches dont les bienfaits ne sont pas encore suffisamment connus, dont la pensée n'est pas appliquée sur une échelle assez étendue. C'est surtout à cette heure où de pieuses voix s'élèvent en faveur de l'enfant du pauvre, où de dignes prêtres, et en particulier le vénérable curé de Notre-Dame-de-Lorette, recommandent les crèches à la charité publique, que nous croyons utile de dire quelques mots sur ces établissements.

Or, voici justement que, sous ce titre : *Hygiène des enfants nouveau-nés*, notre ami et ancien collaborateur, le docteur Déclat, vient de publier, à l'usage de toutes les jeunes mères, un petit livre des plus instructifs, où se trouve un chapitre presque entièrement consacré à l'institution des crèches. « Prendre l'enfant du pauvre au sortir du sein de sa mère; en faire le nourrisson de la charité, cette grande et sublime vertu, à l'aide de laquelle toutes les grandes choses deviennent possibles; le

soustraire à la misère du lait maternel, à toutes les causes de destruction qui devaient agir sur lui d'une manière permanente ; lui faire une bonne constitution, et le préparer ainsi à devenir un homme utile ; voilà, dit le docteur Déclat, après le docteur Izarié, voilà le grand but à atteindre par l'institution des crèches. »

L'auteur de l'*Hygiène des enfants nouveau-nés* entre ensuite dans une foule d'intéressants détails, ignorés jusqu'ici, sur l'organisation et sur l'aménagement des crèches dans les divers arrondissements de Paris. Nous lui empruntons les curieux renseignements que voici :

« Les crèches sont ouvertes à cinq heures et demie du matin et fermées à huit heures et demie du soir. Les heures ont été calculées pour laisser aux ouvriers qui travaillent hors de chez eux le libre emploi de leur temps. . . . .

» La mère apporte tous les jours avec son enfant le linge nécessaire pour le maintenir propre. Toutefois, si ce linge ne suffisait pas, la crèche y suppléerait, étant assez amplement pourvue de tout ce qui est nécessaire aux besoins des enfants. La mère vient plusieurs fois par jour allaiter son enfant, et chaque soir elle le reprend. Lorsque, retenue par ses travaux, elle est en retard, on donne le biberon au petit affamé.

» Enfin, la mère paye 25 centimes par jour pour tout droit exigé par les crèches.

» Nous trouvons, dans un rapport rédigé par des dames protectrices des crèches, la description de la journée d'un des plus petits enfants. — On l'apporte habituellement de cinq heures et demie à sept heures et demie. Il est déposé aussitôt dans son berceau, où il complète sa nuit, car sa mère est matineuse et lui donne sans doute avant le point du jour son repas favori. Vers six heures et demie, on lui présente le biberon pour lui faire attendre le déjeuner de la crèche. A huit heures et demie vient le moment de la toilette, et, il faut bien le dire, le moment le plus critique, le plus redoutable pour notre petit pensionnaire. En dépit des invitations toutes bénignes de ses berceuses, en dépit de leurs mouvements mielleux, l'enfant de la crèche, comme beaucoup d'autres marmots, professe une antipathie, une aversion des plus décidées pour la brosse et l'éponge. — Ces appareils du nettoyage, ces insignes de la propreté sont à ses yeux des armes hostiles. — Il crie de peur en les apercevant ; il crie de colère en sentant leur action ; il crie de souvenir quand elles sont hors de sa présence. Mais dès qu'il entrevoit son déjeuner, les démonstrations d'une joie très-sincère succèdent à son irritation ; on lui donne sa bouillie ! — bouillie à l'usage des petits enfants, il est vrai, mais bouillie fort bonne, goûtée et approuvée très-souvent par mesdames les rectrices. Après ce repas, on porte l'enfant quelques moments, puis on le pose dans son berceau. — De là, vers neuf

heures et demie ou dix heures, il passe dans les bras de sa mère, qui vient l'allaiter. — Nouvelle jouissance ; — puis le somme dans le berceau, et la station dans la petite chaise ou sur les genoux de la berceuse, se partagent les heures qui s'écoulent entre le départ de la mère et le dîner, qui a lieu entre midi et une heure. Ce dîner consiste en une semoule, aliment nutritif et léger que l'on préfère pour eux à la bouillie, et qu'on leur donne pour cette raison le plus ordinairement deux fois par jour. — Ensuite l'enfant est de même confié tour à tour, selon ses besoins et ses caprices, au berceau, à la petite chaise et aux bras de la berceuse ; car, hélas ! que peut faire un *marmot*, sinon boire, manger, dormir, se laisser porter et dorloter ? Enfin sa mère vient l'allaiter pour la seconde fois à trois heures. Il soupe à cinq heures et demie ou six heures, et il passe à l'état d'une douce quiétude jusqu'à sept heures, sept heures et demie ou huit heures, moment où l'on vient le reprendre. »

Enfin nous ferons au docteur Déclat un nouvel et curieux emprunt ; c'est le touchant historique de l'institution des crèches :

« Ce fut, dit-il, en 1800 que Mme de Pastoret, voyant de ses fenêtres un enfant qui restait abandonné toute la journée dans le recoin d'une maison, apprit que sa mère allait travailler, et le laissait ainsi pour recueillir quelques sous de l'aumône des passants. L'idée lui vint alors d'établir une salle pour recevoir et soigner les enfants des femmes obligées de les quitter pour aller à leur travail. Elle fonda son petit établissement rue de Miromesnil ; puis elle le transporta rue du Colisée. A l'époque de la paix d'Amiens, elle se plut à les montrer à des dames anglaises de distinction qui en portèrent l'idée à Londres. Ces établissements se fondèrent bientôt dans les grandes villes d'Angleterre, et c'est à leur imitation que la ville de Paris, reconnaissant enfin tout ce qu'il y avait d'utile et d'humain dans la création en grand des asiles, s'empara de leur direction quelques années avant 1830, et en a fait ce qu'ils sont aujourd'hui. »

Nous regrettons beaucoup que le cadre de la Chronique ne nous permette pas d'examiner sous d'autres aspects l'ouvrage véritablement didactique du docteur Déclat. Il prend l'enfant au sein de sa mère pour le conduire et lui donner ses soins à travers les péripéties de la première enfance ; il n'oublie aucun des détails, des mille et une petites précautions que nécessite cet âge si tendre, et pour tout dire enfin, le livre du docteur sera bientôt le grand *Rudiment* des mères de famille.

Notre-Dame-des-Arts. — L'Eglise, en son inépuisable fécondité, sait répondre, par des créations sans cesse renouvelées, aux besoins nouveaux de chaque siècle et de chaque société. Dans une époque tourmentée comme la nôtre, où les rangs sont confondus et où le malheur a subitement atteint et déclassé les plus honorables et les plus délicates existences ; dans un Etat où l'intelligence, l'honneur et le dévouement

n'ont trop souvent pour prix et pour couronne que la pauvreté et la misère, il était digne de la charité chrétienne de déployer une tendre sollicitude pour ces déshérités de la fortune que le service de la patrie, que le culte de l'art, que l'amour des lettres ou la passion de la science laissent aux prises avec les douloureuses fiertés et les poignantes angoisses du dénûment. Il était digne de cette mère immortelle des abandonnés d'ouvrir un refuge et un asile aux orphelines du talent, du travail, du savoir et du génie. Quand on songe que le poëte, l'érudit, le statuaire, l'artiste, l'administrateur, après avoir usé leur vie dans les pénibles labeurs qui suffisent à peine à la soutenir, meurent presque toujours avec la cruelle affliction de ne léguer à leurs filles que le souvenir sitôt éteint de leur nom et de leurs œuvres; que ces malheureux enfants ont pris le goût des choses de l'esprit et de l'art, les habitudes d'une certaine recherche et d'une certaine élévation et qu'elles se voient tout à coup privées de leur soutien, sans même avoir achevé l'éducation qui les aiderait à échapper au désespoir, on aime à penser que ces souffrances, plus amères que celles de l'indigence ordinaire, ont ému et touché des cœurs catholiques, qu'une noble femme s'est vouée à les adoucir et qu'un institut religieux a été fondé pour leur tendre une main secourable.

Telle a été, en effet, la pensée qu'à travers mille obstacles, marques sensibles de la faveur de Dieu, — les œuvres bénies ne grandissent que dans l'adversité, — telle a été la pensée réalisée par l'institut de Notre-Dame-des-Arts. Déjà les admirables efforts de la fondatrice et de ses sœurs ont été couronnés de succès; déjà on a pu voir les preuves de l'excellente instruction assurée à si peu de frais aux filles et aux orphelines de savants, d'hommes de lettres, d'artistes, de fonctionnaires, de médecins, de jurisconsultes. L'Œuvre ne se borne pas à donner à ses élèves l'enseignement et l'art qui leur sont nécessaires; elle les suit après les années d'étude, elle les couvre d'un généreux patronage, et peut-être parviendra-t-elle à constituer aux plus pauvres une dot qui leur garantisse un honnête établissement.

Mais pour accomplir ce but si élevé et si utile, l'Œuvre a besoin de l'appui le plus actif de la charité. Il faudrait qu'elle pût acquérir le toit qui l'abrite; elle serait ainsi en mesure d'affecter à l'extension des bourses et des faveurs qu'elle serait heureuse d'offrir aux familles, le prix important qu'absorbent ses loyers. Nous apprenons avec satisfaction qu'une souscription publique vient d'être autorisée. Les dons peuvent être adressés rue du Rocher, 52; ils afflueront, nous n'en doutons pas, car la charité est une des vertus françaises, elle a peu d'objets plus dignes de ses largesses que l'institut de Notre-Dame-des-Arts.

Le Directeur-Gérant, PAUL DE CAUX.

TABLE.

PARIS. — TYP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

